This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491308

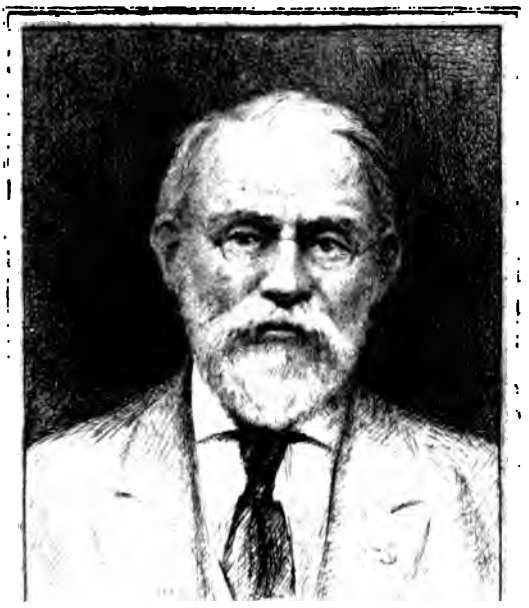

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON.

TOME CINQUIÈME.

1844—1845.

Crescunt concordiâ vires.

RODEZ,

Imprimerie de N. RATERY, imprimeur de la Société, place du Bourg.

1845.

AU

CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS, LUI DÉDIE SES MÉMOIRES, COMME TÉMOIGNAGE DE SA RECONNAISSANCE POUR LA PROTECTION DONT IL L'HONORE.

Le Président : H. DE BARRAU.

Les Secrétaires : B. LUNET, JULES DUVAL.

Dunning
Nyk.
12-1-31
24339
96.

TABLE

DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ,

Avec indication des numéros du JOURNAL DE L'AVEYRON qui contient les procès-verbaux.

—

1843.

27e séance, le 26 novembre (*Journal de l'Aveyron* du 6 décembre). Renouvellement du Bureau. — Admissions. — Dons divers. — Publication des *Annales agricoles de l'Aveyron*. — Biographies Aveyronnaises. — Découverte d'un lichen fébrifuge. — Conservation des Édifices religieux.

1844.

28e séance, le 7 janvier (*Journal de l'Aveyron* du 17 janvier). Séance exclusivement consacrée à la méthode de prononciation des langues que M. Lucien de Rudelle avait demandé à exposer sous les auspices de la Société.

29e séance, le 18 juin (*Journal de l'Aveyron* des 22 et 29 juin). Comptes de 1843. — Admissions. — Dons. — Mémoire de M. le professeur Ponthus sur le tombeau de Luctérius, chef gaulois. — Curiosités du canton de Camarès. — Congrès scientifique de Nîmes. — Sommes consacrées à l'achat d'objets d'art pour le Musée de Rodez. — Réimpression des mémoires de l'abbé Bosc. — Biographies aveyronnaises.

30e séance, le 10 novembre (*Journal de l'Aveyron* du 16 novembre). Compte-rendu du congrès de Nîmes où M. de Monseignat avait été député. — Acquisition de tableaux pour le Musée de Rodez, par M. de Pina. — Commission d'examen pour les articles biographiques. — Moyen de lever les inscriptions. — Ouverture périodique du Musée. — Aérolithes. — Travaux et dons divers.

1845.

31e séance, le 6 mars (*Journal de l'Aveyron* du 12 mars). Admissions. — Modification des statuts en ce qui concerne les séances, et formation d'une commission permanente. — Clôture du Musée. — Établissement d'un bureau permanent pour observations météorologiques. — Un savant de Vienne, en Autriche, demande qu'il lui soit fait part de quelques fragmens d'aérolithes tombés dans le département de l'Aveyron. — Travaux divers. — Dons de MM. Persègol, de Teyssier, Bras, etc., etc.

BUREAU.

Messieurs :

L. de GUIZARD, préfet de l'Aveyron, président honoraire.
H. de BARRAU, membre du conseil-général, président.
H. de MONSEIGNAT, conseiller de préfecture, ancien député, vice-président.
LUNET, notaire,
Jules DUVAL, substitut du procureur du Roi, } secrétaires.
Henri CARCENAC, banquier, trésorier.

Membres décédés depuis la publication du 4e volume des Mémoires.

M. Boyer, ancien avoué à Rodez.
M. Mathieu de Dombasle.
M. Muret, négociant à Saint-Geniez.
M. Rogery, maire de Saint-Geniez, membre du conseil-général.
M. Flaugergues, professeur à l'école d'artillerie navale à Toulon.

Nouveaux Membres titulaires.

MESSIEURS :

Le vicomte de PINA.
Paul CABANTOUS, avocat à Millau.
BOUSQUET, curé de Buzeins.
Maurice VERNHETTE, membre du conseil-général à Millau.
JONQUET, curé d'Arnac (Camarès).

Membres correspondans.

MESSIEURS :

FAUDET, docteur en théologie, curé de Saint-Etienne-du-Mont à Paris.
Jules BOULANGER, directeur des forges de Bordeaux et Mucidan, à Bordeaux.
LAPEYRE, pharmacien à Murat (Cantal).
BELLIÈRES, missionnaire à la Guyane-Française.
Le vicomte IZARN-DE-FREISSINET, à Paris.

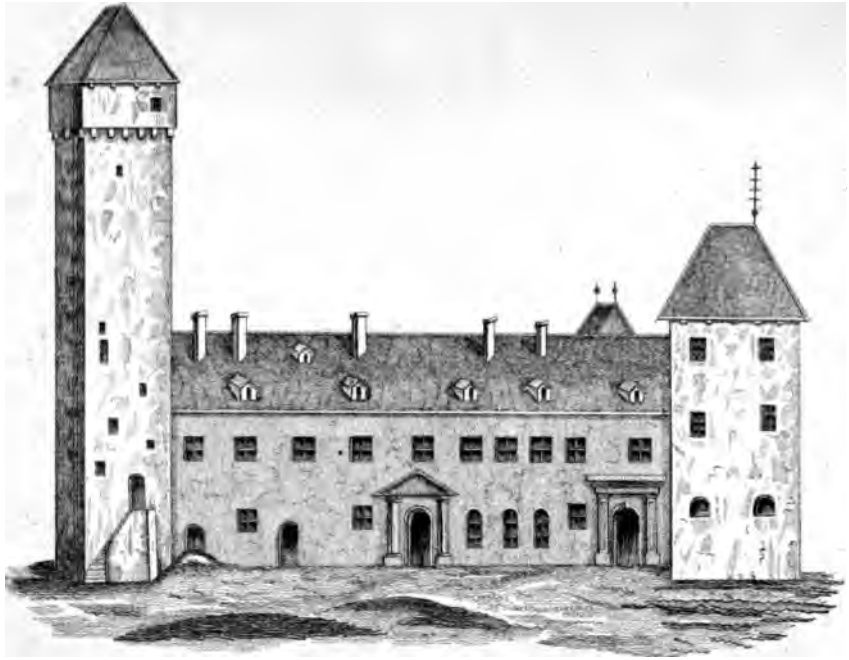

Vue occidentale prise de la cour de la Maison d'Aubrac .

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ

des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

L'ANCIEN HOPITAL D'AUBRAC

(*Aveyron*).

AVANT-PROPOS.

En publiant l'ancien hôpital d'Aubrac, nous n'avons eu d'autre pensée que de rappeler des souvenirs de bienfaisance, et d'engager nos lecteurs à contribuer de leurs libéralités à la reconstruction d'un temple auguste. La pureté de nos intentions a été bénie, et déjà l'Eglise d'Aubrac commence à se relever de ses ruines. Encore quelques mois, et le vénérable pontife de ce diocèse ira consacrer ce temple, qui doit être l'impérissable monument de la foi de nos pères et d'un dévouement dont la mémoire ne doit jamais périr parmi nous.

Sans doute cette deuxième édition renfermera bon nombre de lacunes. L'aveu de notre insuffisance n'a pour nous rien de pénible ; nous dirons néanmoins qu'il n'est pas de manuscrits ou d'auteurs, du moins à notre connaissance, que nous n'ayons compulsés ou fait compulser par nos amis. A la liste que nous en donnerons, on pourra être convaincu de nos sollicitudes.

parlent à l'imagination : on est ému..., on s'arrache avec peine de ces lieux ; l'âme est saisie d'indignation, mille sensations l'agitent ; elle semble former des vœux, se bercer d'une espérance. . . . ; mais bientôt ce rayon se perd dans la nuit : on n'emporte que des regrets.

Cependant si la main des hommes a détruit l'ouvrage des siècles, l'histoire doit le faire revivre. D'ailleurs l'*hôpital d'Aubrac* offre plus qu'une monographie de la vie monotone de quelques moines : il se trouve essentiellement lié à l'histoire du Rouergue. Impossible de parler de l'invasion des Anglais, des ravages des routiers, des guerres de religion, de la ligue, sans nommer Aubrac, qui a été un des plus vastes théâtres des malheurs de notre patrie. On l'a dit, *l'histoire du pays était renfermée dans les monastères.* Conques, Bonneval, Bonnecombe, Sylvanès, Locdieu, Aubrac en offriront de belles pages et raconteront des faits qu'on chercherait vainement ailleurs. Quand le torrent dévastateur était passé, le peuple essuyait ses larmes et ne pensait plus à ses infortunes. Le moine, lui aussi, l'avait vu s'écouler avec joie, parce qu'il en avait été une des plus grandes victimes ; mais, après avoir essuyé ses larmes, en relevant d'une main les murs de son monastère, de l'autre il avait écrit les calamités qui avaient ravagé et son asile et sa patrie. Et sans cette prévoyance, la bibliothèque royale étalerait-elle la volumineuse collection des manuscrits de Doat ? Nos archives seraient-elles encore si riches de manuscrits et l'histoire si féconde en événemens mémorables ? Honneur donc et bénédiction aux antiques monastères du Rouergue !

B. ALARD Vte de Flandre Fondateur de l'Hospice D'AUBRAC
1120

I.

ADALARD, *vicomte de Flandre, passe sur les montagnes d'Aubrac en allant à Saint Jacques-de-Compostelle. — Voie Romaine. — Étymologie du nom d'Aubrac. — Ancêtres d'*ADALARD. *— Il fonde l'*HÔPITAL D'AUBRAC. *— Ses constitutions. — Sa mort.*

Dans le XII^e^ siècle, nos montagnes virent s'élever, au milieu de leurs forêts et de leurs neiges, un hôpital qui, plus tard, devint un des plus célèbres parmi les hôpitaux de France. « Dans ce temps là, a dit un » écrivain moderne, il fallait, du moins dans certaines » provinces, veiller à la sûreté des chemins publics : » la Religion s'en chargea. Entre ses mains divines le » mal même se changeait en bien et les accidens les » plus graves devenaient l'occasion d'établissemens » d'une utilité générale. »

C'est l'histoire de la fondation que nous allons décrire.

Sous le règne de Louis-le-Gros, le pontificat de Calixte II et l'épiscopat d'Adhémar III, évêque de

Rodez, Adalard ou Alard, vicomte de Flandre, faisant son pèlerinage à St-Jacques en Galice, suivant la coutume de son temps, tomba dans une embuscade de voleurs. C'était au sommet d'une montagne isolée, située dans le diocèse de Rodez, sur les confins des anciennes provinces de la Guienne, du Languedoc et de l'Auvergne (aujourd'hui départemens du Cantal, de l'Aveyron et de la Lozère). Jadis les Romains y avaient tracé une route (1), encore assez bien conservée, dont on suit les traces à travers ces hauteurs, dans les bois de Castelnau, près St-Côme, et après le passage du Lot dans le chemin qui va de St-Côme à Bionnac et Gabriac; mais dans la suite les brigands qui infestaient ce pays en avaient rendu l'usage dangereux ou même impossible.

Cette montagne haute, rude et souvent inaccessible à cause des neiges et des brouillards dont elle est couverte pendant la plus grande partie de l'année, est à sept lieues de la ville de Rodez, d'après les anciens cartulaires, et à trois de toute habitation, entourée de forêts et de marécages; elle est située au milieu d'une affreuse solitude, et on la nomme *Albrac* ou *Aubrac*, des deux mots *alto-braco*, qui signifieraient, d'après l'opinion très-hasardée de *l'Univers religieux*, *faire halte, prendre son repas sur un lieu élevé.* M. Rodat d'Olemps, dans son *Cultivateur Aveyronnais* (p. 346), prétend, au contraire, que le mot *Aubrac* dérive du

(1) Pour aller en Espagne, il n'y avait alors que deux voies romaines. L'une qui, venant de Rome, traversait la province romaine, aujourd'hui la Provence, suivait la Méditerranée jusqu'à Narbonne, d'où l'on passait par le Roussillon, pour entrer en Espagne par Perpignan. L'autre, était celle qui, de Trèves, résidence du préfet des Gaules, allait en Espagne où l'on entrait par les provinces Basques qui touchent la Galice, dont St-Jacques de Compostelle est la capitale.

La préfecture des Gaules était composée de toutes les Gaules, des îles Britanniques, de toute l'Espagne et de la Mauritanie Tingitane, aujourd'hui royaume de Maroc.

mot patois *Aubré*, qui signifie *arbre*. Selon le dire des anciens, *Aubrac* vient du mot patois *hauto-boraco*, parce que, ajoutent-ils, dans ces temps-là, il y avait sur la voie romaine une barraque ou hôtellerie pour recevoir les voyageurs, et de ce mot on a fait plus tard, par abréviation, *Aubrac*.

Mais quel était cet Adalard, comte pèlerin, qui allait ainsi, par monts et par vaux, accomplir un vœu de piété, dans de lointains pays? Il descendait de Baudoin, dit *Bras-de-Fer*, qui enleva Judith, fille de Charles-le-Chauve, obtint grâce du monarque irrité, et eut en dot les terres de la Flandre, ce beau débris de l'empire de Charlemagne. Il comptait parmi ses aïeux, tous hommes de cœur et de batailles, l'inexorable Baudoin II, qui fit assassiner Foulques, archevêque de Rheims; Arnoul II, le *Tricheur* et le *Traître*, qui tendit des embûches à Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, et le fit frapper à travers sa cotte de mailles. Il était aussi de la lignée de Baudoin, le *Barbu*, célèbre dans les guerres féodales; de Robert le *Frison*, qui se rendit coupable de perfidie envers le comte Arnoul, son prédécesseur; de Baudoin VII, surnommé *à la hâche*, parce qu'il portait ordinairement cette arme avec lui. On raconte de ce dernier des traits de rigueur qui semblent approcher de la cruauté. Que de méfaits dans cette noble race, et combien dût être lourde la tâche expiatoire que s'imposait le dévot Adalard? A l'époque dont nous parlons, le chef de la maison était Charles de Danemarck, dit le *Bon*, fils de St-Canut, roi de Danemarck, et d'Alix de Flandre, fille de Robert le Frison, comte de Flandre. Il avait succédé, en 1119, à son cousin Baudoin VII (1).

(1) Baudoin VII était fils de Robert II, comte de Flandre, et de Clémence.

Se voyant en péril de perdre la vie, Adalard fit vœu, s'il échappait au danger, de fonder, au lieu même où il se trouvait, un hôpital pour y recevoir les pèlerins, et de chasser de cette montagne les voleurs qui l'infestaient.

Et ce vœu pénétra les cieux; il en rapporta pour le vicomte de Flandre une victoire complète. Plusieurs brigands demeurèrent sur la place, les autres ne trouvèrent leur salut que dans la fuite.

Plein de reconnaissance pour le Dieu qui venait de le protéger, Adalard se hâta de faire part de son vœu aux jeunes chevaliers qui l'accompagnaient : « Amis, » leur dit-il, si de braves chevaliers comme vous n'ont » pu forcer ce passage que les armes à la main, com- » ment des hommes sans armes, des vieillards, des » femmes et des enfans pourront-ils le franchir ? Ne » serait-ce pas une œuvre chrétienne de purger ces » montagnes des brigands qui les infestent et d'éta- » blir un lieu de refuge sur le sol même où nous avons » combattu et où plusieurs des nôtres ont péri ? »

Et les chevaliers applaudirent à cette idée pleine de générosité, et tous ensemble poursuivirent avec bonheur leur pèlerinage.

L'*ex-voto* suspendu au tombeau de l'apôtre des Espagnes, le jeune vicomte reprit son bourdon et la bésace de pèlerin. Il sortit de la ville, tout glorieux du souvenir de sa bravoure; son cœur lui redisait sans cesse les hauts faits de la Montagne, il ne lui taisait que le vœu fait à Dieu au moment du danger.....; et Dieu attendait sur la Montagne le jeune vicomte..... Adalard arrive à l'endroit où les voleurs l'avaient attaqué et un coup de vent l'emporte soudainement et le lance lui et sa mule dans une fondrière de neige (1).

(1) Avant la destruction d'Aubrac, on y voyait un tableau représentant Adalard lancé avec sa mule dans la fondrière de neige.

Ce nouveau danger le fit ressouvenir de son vœu : alors il le renouvela avec ferveur, et y ajouta la promesse de se consacrer à Dieu, dans ce lieu même, pour le reste de ses jours. Avec l'aide du Ciel, ses compagnons le ramenèrent à la vie.

Il paraît même que, pour fortifier Adalard dans ses bonnes intentions, notre Seigneur lui apparut dans une vision, et, lui montrant sur le grand chemin, dans un bois épais et sombre, une horrible caverne où gisaient entassées vingt ou trente têtes de pèlerins encore sanglantes, il lui ordonna de fonder en ces lieux une église et un hôpital en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge, *pour le salut et l'utilité de plusieurs* (1).

Fidèle aux ordres du Ciel et à ses promesses, le jeune vicomte fit dresser, dès ce jour même, avec des branches d'arbres et de la terre détrempée, une humble cabane où il fixa son séjour. Quelque temps après, avec l'agrément du comte de Rodez, il jeta les fondemens d'une grande maison et, avec la permission du St-Siège, il y établit une Communauté de treize prêtres, à laquelle il donna de sages constitutions et qu'il dota de riches revenus.

Dire les constitutions d'Adalard, c'est faire l'éloge le plus magnifique d'une maison à jamais regrettable! *Une vie de chasteté, une pauvreté volontaire, une charité sans bornes, une prière continuelle*, c'est ce qu'ordonne aux frères et sœurs d'Aubrac leur pieux fondateur. Mais l'exemple devant descendre de ceux qui sont le plus haut placés, il enjoint au *Ministre majeur* d'être le premier à servir les pauvres, et tous ensemble doivent les considérer comme leurs maîtres et les plus qualifiés de la maison qui n'a été fondée que pour eux.

(1) Voir note A, l'acte de fondation.

Adalard vit son œuvre bénie du Ciel ! Dieu était glorifié, le pauvre soulagé ; le pèlerin n'avait plus à redouter le fer de brigands : Aubrac, malgré toutes ses horreurs, offrait une image de la Jérusalem céleste ! Et cependant l'ancien vicomte de Flandre *soupirait après la dissolution de son corps.... ; il voulait être réuni à Dieu.* Enfin après une vie toute pleine de mérites, il cessa de vivre, en 1135, au milieu de ses enfans éplorés, et une vieille tradition nous apprend que ses restes mortels furent déposés dans la chapelle de l'hôpital et que le Seigneur manifesta, par des prodiges, la gloire de son serviteur.

On a dit qu'on *chercherait vainement à Aubrac* le tombeau d'Adalard. Mais la chapelle où l'on croit qu'il a été inhumé est encore debout, malgré l'action destructive du temps. Elle fait partie de l'ancien hospice, aujourd'hui habitation des gardes forestiers. Pourquoi n'y ferait-on pas des fouilles avec l'agrément de l'autorité ? Peut-être, nous aimons à le croire, ne seraient-elles pas sans résultat : et alors on devrait, ce nous semble, transporter ces précieux restes dans l'église dont on relève les ruines, et graver sur l'humble dalle qui les couvrirait cette simple épitaphe : *Ci gît Adalard, fondateur de l'ancien hôpital d'Aubrac*, 1120 (1).

Certains historiens, il est vrai, font remonter cette fondation à l'épiscopat d'Arnaud, évêque de Rodez, en 1031. Dans notre première édition nous avions embras-

(1) On nous a répondu que le corps d'Adalard avait été exhumé, quand l'église du monastère eût été construite, et placé au milieu du sanctuaire, après avoir été renfermé dans un cercueil de plomb. On a ajouté que, lors de la spoliation de cette église, en 93, on avait enlevé deux cercueils de plomb, l'un d'Adalard, l'autre de Sickère Gintrac, dernier Dom d'Aubrac. Cette tradition peut être probable : néanmoins rien n'empêcherait de se livrer à des fouilles. Alors on pourrait acquérir une certitude.

sé une opinion contraire comme paraissant nous offrir plus de probabilité, et nous avions fixé la fondation d'Aubrac à 1022, d'après un portrait d'Adalard qui porte l'inscription suivante : *Bienheureux Adalard, vicomte de Flandre, fondateur du St-Hospice d'Albrac*, 1022 (1).

Aujourd'hui nous abandonnons cette opinion, et nous rejettons celle des historiens dont nous venons de parler. La date de la mort d'Adalard, que nous avons trouvée dans un précieux manuscrit, nous fait embrasser l'opinion d'Hélyot, de Moréri et autres écrivains qui mettent cette fondation à l'an 1120.

Dans le cartulaire de Conques dit *Mirabilis*, on trouve une charte d'après laquelle Adalard *donne, cède et assure, pour le salut de son âme, à saint Sauveur et à sainte Foi de Conques, en la personne de Boniface, abbé de ce monastère, l'hôpital d'Aubrac avec toutes ses dépendances* (2). Or ce Boniface fut abbé de Conques pendant le règne de Louis-le-Gros, qui occupa le trône depuis 1108 jusqu'à 1137. La charte, il est vrai, ne

(1) M. Niel, maire d'Aunac, possède ce tableau ainsi que la pomme de la canne d'Adalard. Elle est d'argent; une croix à huit pointes est au milieu, entourée de l'inscription suivante : *C'est le baston de B. Alard, vicomte de Flandre et fondateur du saint hôpital d'Albrac.*

(2) *In nomine Domini nostri Jesu Christi, ego Adalardus, pro salute animæ meæ dono et laudo et confirmo sancto Salvatori et sanctæ Fidis de Conchas illud hospitale de Altobraco cum omnibus ad se pertinentibus, et hoc facio in præsentiâ domini Bonifacii, Abbatis et Monachorum in Capitulo, et hoc tali modo, ut post mortem meam istud Hospitale cum omni honore quem ego ibi adquisivi, Abbas sanctæ Fidis et Monachi retineant ad Dei servitium et pauperum, et pro remedio animæ meæ faciant quod facere debent pro Monacho suo. Pro recognitione istius facti dono quotis annis unam libram de cerâ ad altare sanctæ Fidis, et suscipio de manu Abbatis illum mansum de Malasanna ad salvetatem sanctæ Fidis ibi faciendam S. † Domini Adalardi qui hanc cartam scribere jussit. S. † Bonifacii abbatis; S. † Joannis, S. † Geraldi, sacristæ, facta carta regnante Ludovico, rege Francorum.*

contient aucune date ; elle ne porte que l'indication du règne d'un *Louis*. Mais, outre la certitude de la contemporanéité de Boniface avec Louis-le-Gros, le *Gallia Christiana nova*, qui rapporte la donation faite à Boniface par Adalard, *sous le règne de Louis, roi des Français*, ajoute en note *dit le Gros, scilicet dicto Grosso.*

Adalard était donc contemporain de Boniface et de Louis-le-Gros.

Quant à l'année de la fondation de l'hôpital d'Aubrac, l'opinion des historiens déjà mentionnés paraît être la plus certaine. Bosc, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, tome 1^er^, p. 161, dit qu'Adalard fonda l'hôpital *avec l'agrément du comte Hugues*. Or, ce Hugues était fils de Richard, comte de Rodez, mort en 1134, et qui, de son vivant, avait associé son fils au comté de Rodez; car dans plusieurs actes on les voit prendre tous les deux, soit ensemble, soit séparément, la qualité de *comtes*. Hugues est ainsi qualifié dans un acte de 1119. Ce qui a pu donner lieu à l'anachronisme qui fixe au XI^e^ siècle la fondation d'Aubrac, c'est le nom de *Hugues*, comte de Rodez, qu'on a dû probablement confondre avec celui de *Hugues*, comte du Rouergue, qui vivait de 1010 à 1053 : et si on admettait la fondation d'Aubrac sous *Hugues*, comte du Rouergue, il faudrait regarder comme apocryphe la donation faite par Adalard à Boniface, abbé de Conques, puisqu'il n'est pas de roi de France qui ait porté le nom de *Louis*, depuis Louis V dit *le Fainéant*, roi en 986, jusqu'à Louis VI dit *le Gros*, roi de France en 1108.

Ce qui nous confirme encore dans l'opinion d'Hélyot, de Moréri, etc., c'est que nous n'avons trouvé aucun titre antérieur au XII^e^ siècle. Il serait absurde de supposer que tous les documens se rapportant au XI^e^ siècle ont été détruits, et bien plus absurde de

penser que pendant cent trente ou cent quarante ans, cette fondation a été inaperçue, soit par les Papes, soit par les évêques de Rodez, soit par les seigneurs de la Province toujours si empressés à favoriser d'aussi précieux établissemens.

Nous écrivions ces lignes, quand nous avons reçu une lettre d'un de nos confrères, aussi distingué par ses talens que par ses vertus, M. l'abbé Prouzet, curé de Belvezet (Lozère), auteur de *l'histoire du Gévaudan* (1), dans laquelle il nous dit : « Quelque chose » m'a frappé en lisant qu'Alard ou Adalard, vicomte » de Flandre, avait fondé l'hôpital d'Aubrac vers la fin » du x^e^ siècle, ou au commencement du xi^e^. Il est » certain qu'à cette époque vivait un évêque du Puy- » en-Velai, appelé Alard ou Adalard, qu'il entreprit » le voyage de St-Jacques, en Espagne, et on ignore » l'époque de sa mort et l'endroit où il finit ses » jours. »

Nous l'avions lu dans certains historiens (2) et nous en avions été également frappés : aussi nous sommes-nous livré aux recherches dont nous venons d'offrir le résultat. Dans l'histoire de l'Église on voit, il est vrai, quelques saints évêques abandonner leur siège et se retirer dans la solitude, pour s'y livrer à la contemplation et parvenir à une plus haute perfection. Mais, pour jouir du bonheur auquel ils aspiraient, ils empruntaient un autre nom, tout en cachant le caractère dont ils étaient revêtus. Si le saint évêque du Puy eût voulu s'élever à ce degré d'héroïsme, nous

(1) Elle a pour titre : *Annales pour servir à l'Histoire du Gévaudan et des provinces circonvoisines, par l'abbé Prouzet, de la Lozère*, in-8°. — Saint-Flour, chez VIALLEFONT, imprimeur-libraire ; Paris, chez P. DUPONT, libraire, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 55. — 1843.

(2) Quelques-uns appellent cet Evêque du Puy, qui siégeait en 919, *Andalard* : *Andalardus*.

Les besoins de ces derniers exigeaient des secours de toute espèce. C'était une foule de pauvres qui demandaient du pain ; il fallait leur en distribuer : c'était des malades qui n'avaient pas où reposer leur tête ; il fallait leur donner un abri, *les assister sur le lit de douleur, et le retourner pour y reposer leurs infirmités* (1) : c'était des pèlerins, des voyageurs, qui arrivaient à la porte de l'hôpital, hâves de faim, transis de froid, portant sur leur corps les cicatrices qu'ils avaient reçues, en se défendant contre les brigands, et dont les habits annonçaient le chemin pénible, boueux, qu'ils avaient parcouru ; il fallait les recevoir, les réchauffer, leur donner à manger, réparer les désordres de leurs vêtemens, les protéger contre le fer des brigands qu'ils avaient à redouter ; c'était enfin un patrimoine des pauvres, que les oblations des fidèles grossissaient tous les jours : il fallait le cultiver pour lui faire *donner son fruit dans son temps.*

Or, la nouvelle famille d'Adalard avait des bras pour soulager toutes les infortunes, des remèdes pour adoucir tous les maux. Elle était composée de cinq sortes de personnes qui répondaient à tous les besoins de la grande famille : de *prêtres* pour le service de l'église et de l'administration des sacremens ; de *douze chevaliers*, pour escorter les pèlerins et défendre la maison ; de *frères clercs et laïques*, pour le service de l'hôpital et des pauvres ; d'*oblats* ou *donats*, pour le soin des fermes de l'hôpital ; et enfin (chose unique, excepté dans les annales de la charité catholique), de *dames de qualité*, ayant sous elles des servantes pour laver les pieds des pèlerins, nettoyer leurs habits et faire leurs lits.

Cette colonie d'une nouvelle espèce élisait, parmi

(1) Ps. XL., ℣ 4

ses membres, le chef qui devait la gouverner et à qui elle obéissait, comme l'enfant bien né obéit à son père. Ce chef prit d'abord le nom de *ministre*; ensuite, celui de *ministre majeur*; plus tard, il s'appela *administrateur*; après, il se dit *maître ou maître majeur*; enfin, il se fixa au nom de *Dom*, et son bénéfice fut appelé *Domerie* (1).

Son élection, dans les trois jours qui la suivaient, devait être confirmée par l'évêque diocésain, et, au jour de l'installation, le nouvau Dom était conduit avec solennité aux pieds des autels. Là, le sacristain majeur, qu'on eût pu appeler *Sous-Dom*, lisait à haute voix le procès-verbal de l'élection et de la confirmation; ensuite venaient les cérémonies en usage, dans l'église catholique, lors de l'installation d'un prélat choisi pour conduire le peuple de Dieu dans les voies du salut.

Dès lors le Dom était non-seulement supérieur de la Communauté, mais encore seigneur haut-justicier des montagnes d'Aubrac, et Seigneur-directe d'une infinité de lieux, heureux sans-doute aujourd'hui de n'avoir plus de censives à payer, plus heureux en-

(1) *Dom*, titre d'honneur emprunté de l'Espagnol qui signifie *sieur* ou *Seigneur*. Il vient du latin *domnus*, abrégé de *Dominus*. On donna d'abord ce nom au Pape seul, puis aux évêques et aux abbés, ou autres qui avaient quelques dignité ecclésiastique ou qui étaient recommandables par leur vertu et leur sainteté. Il a été pris depuis par de simples moines chez les Chartreux, les Bénédictins, les Bernardins, *Dom Bruno*, *Dom Bernard*, etc. Ce titre, à Aubrac, n'était que pour le supérieur de la Communauté, et celui qui en était décoré l'écrivait après ses prénoms : *Jean*, *Dom d'Aubrac*, pour *Seigneur ou Abbé d'Aubrac* : car les priviléges des *Doms* étaient les mêmes que ceux des Abbés. Dans presque tous les titres, procès-verbaux, bulles des Papes, on a écrit, *Domp*, *Dompnus*, *Dompnaria Altobracensis*, *Dompneria* ou *Seigneurie d'Aubrac* : ce n'a été que vers la fin du XVIe siècle qu'on a écrit *Dom*, *Domerie*, etc; mais dans le latin on a conservé la vieille orthographe.

core si le vœu d'Henri IV pouvait se réaliser parmi leurs habitans (1) !

Les revenus du Dom étaient considérables : 40,000 livres ! Il jouissait de nombreux priviléges qu'à diverses époques les papes et les rois lui avaient accordés. Quand il assistait aux anciens états du Rouergue, il siégait, lui cinquième, après les évêques de Rodez et de Vabres, l'abbé de Conques et les députés du Chapitre; il avait droit d'assister aux états particuliers du pays de Gévaudan; il portait la croix pectorale et l'anneau pastoral ; au cœur de la cathédrale de Rodez, il occupait la huitième stalle, après l'archidiacre de St-Antonin ; il avait le pouvoir de faire saisir et arrêter *partout* les apostats de la religion et de les faire conduire aux prisons de l'hôpital ; il nommait à vingt-deux bénéfices, ou cures, ou vicariats perpétuels

(1) Il y eut dans les fiefs trois degrés de justice : justice haute, justice moyenne et justice basse.

Le droit de basse justice consistait à connaître des causes civiles jusqu'à trois livres. C'était le dernier échelon de la judicature dans la hiérarchie féodale.

Dans les justices moyennes, on connaissait de toutes les causes civiles sans distinction, et des criminelles lorsque l'amende n'excédait pas soixante sols.

Le Seigneur haut justicier connaissait seul des crimes qui entraînaient peine de mort, peine afflictive ou infamante. Il succédait aussi aux bâtards en certain cas, et à ceux qui ne laissaient aucuns héritiers testamentaires. C'est à lui que les biens confisqués et les amendes étaient adjugés, ainsi que les *épaves* et partie des trésors trouvés. Il avait la propriété des rivières non navigables, le droit prohibitif de la chasse, etc.

Celui qui avait la haute justice dans un lieu, pouvait seul, et à l'exclusion de tous les autres, se qualifier Seigneur de ce lieu.

Ceux qui avaient la directe (le cens, le champart ou autres droits utiles) sans justice, ou n'avaient que la justice moyenne ou basse, ne pouvaient se dire seigneurs sans ajouter la qualification de seigneur *directes*, de seigneurs en la basse ou moyenne justice.

Etudes historiques, etc., par M. H. de Barrau. (*Mém. de la Soc.*)

ou commanderies, ne relevait que du St-Siége et avait toute juridiction sur ses religieux.

On pense bien que ces honneurs et cette puissance ne furent pas, dès la fondation de l'hôpital d'Aubrac, l'apanage des successeurs d'Adalard. Insensiblement ils acquirent ces hautes prérogatives qui, plus tard, élevèrent leur monastère au rang des abbayes royales.

Les Frères eux-mêmes n'eurent d'autre marque distinctive que l'éclat de leurs vertus, et certes, elle est de toutes la distinction la plus noble, la seule digne d'envie. Mais vers la fin du XIII^e^ siècle, on le croit du moins, sous le domnat de Guillaume Bousquet, leur marque distinctive fut une croix de taffetas bleu de ciel, à huit pointes, cousue sur une robe noire, au côté gauche; car nous verrons ce Dom régler le costume des frères, en renouvelant les statuts primitifs : et un de ses successeurs, Jean-Pierre d'Estaing, qui en fit une nouvelle promulgation vers la fin du XV^e^ siècle, empruntant des paroles de Guillaume Bousquet, dit : que *les religieux profès sont décorés d'une croix bleu de ciel*. Peut-être dans les démêlés qu'ils eurent, en 1297, avec les hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, prirent-ils d'eux l'idée de cette croix, en adoptant une couleur différente de celle que ces chevaliers d'outre-mer portaient sur leur costume noir, et qui était *blanche*.

En s'appuyant sur ces probabilités, il est facile de conclure que l'écusson à croix dite âujourd'hui de *Malte*, qu'on remarque à côté du portrait d'Adalard, a été ajouté dans les copies postérieures. C'est du reste la réflexion que l'illustre évêque de Chartres, l'une des gloires de l'Aveyron, a daigné nous faire avec cet accent de bonté et d'abandon qui le caractèrisent. On ne peut non plus préciser l'époque où les religieux d'Aubrac adoptèrent le rabat blanc et la robe noire sans capuce. Au chœur ils portaient la barrette et une espèce

de coule noire, à grandes manches, avec la croix sur le côte gauche de la coule. Les chevaliers portaient la même croix au même côté de leur justaucorps.

Adalard n'était plus pour conduire la pieuse Communauté ; mais en mourant il avait laissé à ses enfans son esprit, le souvenir de son ardente charité et surtout des règles pleines de sagesse, dont la fidèle observation devait leur assurer ce peu de vrai bonheur, que l'homme peut goûter ici-bas.

Un des principaux points, c'était le choix d'un Supérieur pour conduire la famille ; car une Communauté sans chef, quel que soit son amour pour le bon ordre, ne peut long-temps se soutenir. Aussi, dociles à la volonté de leur Père, les frères d'Aubrac se hâtèrent de lui choisir un successeur, et les listes chronologiques nous donnent pour deuxième Dom d'Aubrac, Frère Guiral ; les faits de son Domnat et l'époque de sa mort sont inconnus. Les manuscrits ne contiennent sur cet article aucun document et la chaîne de la tradition est depuis trop long-temps rompue.

Mais la piété allait toujours fleurissant sur les montagnes d'Aubrac, et l'ancienne Communauté d'Adalard, toujours plus fervente et plus dévouée, fit demander, en 1160, par son Dom, Frère Etienne Ier, à Pierre II, évêque de Rodez, une nouvelle règle ou plutôt un supplément de règle. Après mûre réflexion, le prélat leur donna la règle de St-Augustin, avec certaines constitutions qui devaient leur être propres. En voici le texte.

L'an de l'incarnation de Notre-Seigneur onze cent soixante-deux, vénérable seigneur Pierre, évêque de Rodez, de l'avis des prud'hommes, clercs et laïques, a donné

Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo secundo, *dominus* Petrus, *venerabilis Ruthenensis episcopus*, consilio prn-

dentum clericorum et laicorum, à fratribus et sororibus *hospitalis* quod situm est in *Albrac*, hujusmodi regulam constituit observari.

aux frères et sœurs de l'hôpital d'Aubrac la règle suivante :

Primò quidem eos considerare oportet quòd, in domo *pauperum* et ad hoc ut eis serviant, convenerunt. Non ergò rebus alienis quasi fures sive prædones, in comessationibus et ebrietatibus abutantur ; nec quærant ibi dominari sed famulari. Honor quippè et injuria *pauperum* recurrit in Christum ; et summoperè curent ut in omnibus bonis domûs *pauperes* semper præcedant ut Domini, illi subsequantur ut *servi*.

D'abord ils doivent n'oublier jamais qu'ils habitent la maison des pauvres pour les servir. Donc, qu'à l'exemple des voleurs, ils n'emploient pas en débauches un bien qui ne leur appartient pas ; qu'ils ne cherchent pas à y dominer, mais à servir, car l'honneur qu'on rend et l'injure qu'on fait au pauvre retombent sur le Christ; et qu'ils aient grand soin, dans l'emploi des biens de la maison, de faire précéder les pauvres, comme en étant les seigneurs, et de les suivre comme étant leurs serviteurs.

Contemptâ itaquè omni superfluitate ciborum et vestium, mediocri victu atque vestitu contenti sint ; quales esse debent, sobrii, videlicèt et casti, humiles et quieti, hospitales invicem sine murmuratione, unanimes in charitate, quia charitas operit multitudinem peccatorum ; et in hoc patebit eos esse ministros Christi, si dilectionem habuerint ad invicem. In incessu, vultu et habitu et in omni corporis gestu, humilitatem præferentes, pestem superbiæ, quæ initium et consommatio

C'est pourquoi ils doivent mépriser toute superfluité de nourriture et de vêtemens, se contenter d'une nourriture commune et d'un habit modeste ; se montrant en tout ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire sobres et chastes, modestes et humbles, paisibles et charitables les uns envers les autres, exempts de murmure, unis dans la charité qui couvre la multitude des péchés ; et par leur amour mutuel on connaîtra qu'ils sont les ministres et les disciples du Christ; que dans leur démarche, leur visage, leurs habits et dans tout le maintien de leur corps, ils annoncent leur prédilection pour

l'humilité et que surtout ils évitent l'orgueil, commencement et consommation de tout péché, parce qu'il est honteux que les domestiques soient pleins d'orgueil, tandis que les maîtres ne respirent que l'humilité.

totius peccati est, antè omnia fugiant; quia turpe est omninò humiles esse *dominos* et ministros, *superbos*.

Du moment qu'un frère ou une sœur auront été reçus dans l'hôpital, ils ne devront jamais user d'habits précieux, mais seulement de vêtemens de laine, de couleur blanche, brune ou noire; et leur linge ne doit être ni trop grossier ni trop fin. Pour le nombre des habits, ils auront égard à l'aisance de la maison et à la volonté de leur *ministre*, recevant avec soumission ce qui est suffisant pour couvrir le corps, et n'employant jamais des fourrures d'animaux sauvages, mais seulement celles des animaux domestiques.

Postquàm autem frater aut soror in præfatâ domo semel recepti fuerint, nunquàm posteà prætiosis utantur vestibus, sed laneis; cooperiantur pannis candidis, brunis aut nigris; lineis quoquè, mediocribus qui, nec nimis grossi sint nec nimis subtiles. In numero quoquè vestium, modum non excedant, sed juxtà facultatem domûs et juxtà *magistri* sui arbitrium, quod eis ad tuendam sui corporis infirmitatem sufficere possit, patienter accipiant. Pelles etiam animalium sylvestrium, nisi domesticorum tantùm, nemo ex eis inducat.

Aucun frère ne prendra jamais de nourriture dans des maisons étrangères, avant l'heure du repas, sans la permission du *ministre*.

Nunquàm antè tempus, per alienas domos, comedere ac bibere absque *magistri* licentiâ cuique liceat.

Aux jours de jeûne après none, les autres jours après tierce, les frères s'attendront mutuellement pour dîner; et après vêpres, pour souper, afin de se mettre ensemble à table. Et, après les prières d'usage, les prêtres et les clercs,

Diebus jejunii, post nonam; in aliis diebus post tertiam, ad prandium: post vesperas, ad cœnam, donec omnes conveniant, sese invicem expectent, ut omnes simul ad mensam accedant,

cumque Domino vota gratiarum persolverint, sacerdotes et clerici, si ibi fuerint, primi in capite ; deindè cæteri, sicut *magister* ordinaverit, sedeant cum timore et simplicitate, de eodem pane et de eodem pulmento manducantes, et de eodem vino bibentes. In silentio permaneant, ac, nisi necessitate cogente os ad loquendum aperiant, et quod necesse fuerit, cum modestiâ et suavitate requirant. Si verò *magister* singulorum vires et imbecillitates considerans, aliquîd misericorditer alieni facere voluerit, non murmurent nec dedignentur alii, sed potiùs gaudeant, si distribuatur unicuique proût opus fuerit.

s'il y en a, ensuite les autres, selon les ordres du *ministre*, se placeront avec dècence et simplicité, pour manger tous du même pain et du même mets et boire du même vin. Ils garderont un profond silence, et, dans le cas de nècessitè, ils demanderont avec modestie et avec douceur ce qui leur est nècessaire. Mais si le *ministre* qui connaît le tempérament et les besoins de chacun, fait servir à quelqu'un des frères des alimens choisis, les autres ne doivent pas en murmurer, mais plutôt se réjouir en voyant qu'on donne à chacun d'eux ce qui lui est nècessaire.

In fine convivii, sicut in principio, Deum laudare decebit.

Il convient qu'à la fin du repas on remercie le seigneur, comme on l'a bèni au commencement.

Quartâ ferià et sextâ et septimâ à carne et à sanguine abstinebunt. In sextâ jejunabunt, nisi magna solemnitas sive octava præcipua intervenerint, aut infirmitas, seu labor operis aut æstus caloris impedierit.

La quatrième, sixième et septième férie, les frères s'abstiendront de la chair et du sang. Ils jeûneront la sixième férie, à moins que ce jour ne soit jour de solennitè ou d'octave privilègiée ; ou que la maladie, le travail ou la chaleur de l'été n'y mettent obstacle.

A septuagesimâ usquè ad Pascha, et à primâ dominicâ adventûs usquè in Nativitatem Domini carnem non

Ils s'abstiendront de viande depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à la Nativitè de Notre-Seigneur, et depuis la Septuagè-

sime jusqu'au saint jour de Pâques. Mais quel que soit le jour ou le temps où ils s'en abstiendront, la bénignité et les sentimens d'humanité qu'ils doivent ressentir envers les pauvres, leur feront un devoir de ne pas imposer cette privation aux infirmes qui seront dans l'*hôpital*. Ils leur serviront au contraire, tout ce qui leur sera nécessaire.

manducabunt. Quocumque autem die, vel quocumque tempore, ipsi abstineant, benignitas aut humanitas *pauperum*, eorum duntaxat qui in *hospitali* infirmi jacuerint, in carne et sanguine et necessariis ministrandis, non derelinquatur.

Aux jours où il leur sera permis de manger de la viande, on se contentera d'une seule portion, à moins que ce ne soit un jour de grande festivité, ou que le *ministre* de la maison veuille, de son plein grè, leur faire servir d'autres mets.

In diebus quibus carnem comedere licebit, unâ tantùm carne contenti sint, nisi præcipua festivitas intervenerit, sive *magister* domûs sponte suâ dare voluerit.

Aucun frère ne doit jamais manger hors les heures du dîner et du souper; mais quand ils auront soif, s'ils sont à Aubrac, ils iront boire dans l'*hôpital*; s'ils sont ailleurs, ils pourront boire pourvu qu'ils soient accompagnés d'un frère.

Præter ad commune prandium sive ad cœnam, nemò prorsùs aliquid comedat. Cùm autem sitierint qui in villâ fuerint, bibant in *hospitali* tantùm; qui extrà villam fuerint, bibant sed cum socio.

Jamais ils ne coucheront dans un appartement où il y aura des personnes d'un sexe différent: même défense pour les sœurs de l'*hôpital*. Les uns et autres auront chacun leur lit. Après s'être couchés ils prieront le Père céleste et garderont le silence jusqu'à ce qu'ils se lèvent.

Non in unâ domo viri jaceant cum mulieribus, sed in separatis domibus, seorsim viri, seorsim mulieres. Singuli per singulos lectos dormiant. Postquàm verò accubitum ierint, orent Patrem, et silentium teneant donec surgant.

Ils iront de grand matin à l'Eglise, à moins qu'ils en soient empêchés ou par la maladie, ou

Summo manè ad Ecclesiam pergant, nisi quos infirmitas corporis aut necessi-

tas domûs detinuerit ; et qui ad Ecclesiam ierint, ibidem attento corde et humili corpore divina verba audientes, pro se et pro fratribus et pro benefactoribus domûs, et pro omni populo christiano Dominum deprecentur.

par les besoins de la maison ; et quand ils seront dans l'Eglise, ils écouteront la parole de Dieu avec attention et dans une posture respectueuse. Ils prieront pour eux, pour leurs frères, pour les bienfaiteurs de la maison et pour tout le peuple chrétien.

Mulieres in Ecclesiâ non loquantur. Omnes ejusdem domûs laïci fratres sive sorores, per singulos dies, pro matutinis et cæteris diurnis horis, orationem dominicam tricentiès dicant.

Les sœurs garderont un profond silence dans l'Eglise. Les frères laïcs et les sœurs, au lieu de l'office canonical, diront trois cents fois l'Oraison Dominicale.

Nullus causâ oblationum seu vigiliarum, sive etiam eleemosinarum seu aliâ quâcumque causâ, reliquias quæ de mensâ communi superaverint, sive quælibet bona domûs, nisi quantùm *magister*, seu dispensator domûs permiserit, retinere præsumat.

Personne ne prendra sans la permission du *ministre* ou de l'économe, soit pour en faire des offrandes ou des aumônes, soit à cause des vigiles, les restes du repas, ou d'autres choses de la maison.

Nullus sese excuset quin libenti et prompto animo, omnia quæ sibi *magister* imperaverit, faciat ; et cùm ille non interfuerit, obediat illi quem ipse dimiserit pro se.

On obéira sans réplique, avec joie et promptitude aux ordres du *ministre*, ou de celui qui le remplacerait en cas d'absence.

Eos denique per necessarium est, ut obedientiam et castitatem custodiant et sine proprio vivant ; nam sine his tribus ad salutem animarum nullo modo pertingere possunt.

Il est enfin très-nécessaire que tous pratiquent l'obéissance, qu'ils gardent la chasteté et qu'ils vivent dans une pauvreté volontaire; car, sans ces trois vertus ils ne peuvent parvenir au salut.

L'obéissance est certainement meilleure que le sacrifice, et c'est comme un crime d'idolâtrie que de ne vouloir pas vivre en paix. Aussi Adam par sa désobéissance perdit-il le Paradis, tandis qu'Abraham mérita, par son obéissance, de devenir le père d'une nombreuse nation. Aussi Joseph s'éleva-t-il par la chasteté à la principauté d'Egypte, tandis que Onan mérita la mort par son incontinence.

Melior est sanè obedientia quam victimæ, et quasi scelus idololatriæ est nolle quiescere. Adam quoque per inobedientiam perdidit Paradisum; Abraham propter obedientiam pater multarum gentium esse meruit. Joseph quoque propter castimoniam principatum Ægypti meruit; Onan verò propter suam intinentiam periit.

Ceux qui auront voué quelque chose au Seigneur, et qui ensuite en distrairont quelque partie, encourront la sentence prononcée contre Ananie et Saphire; et ceux qui ne craindront pas de s'approprier les biens de la communauté pour en faire leur propre bien, s'exposeront à la mort et à la damnation de Judas; qui commença par le vol et finit par la trahison.

Qui autem de rebus quas Deo voverint, aliquid subripuerint, Ananiæ et Saphiræ judicium incurrunt; et qui de re communi propria sibi et marsupia sua augere non metuunt, Judæ, priùs furis et posteà proditoris, mortem sibi et damnationem acquirunt.

C'est pourquoi celui qui sera convaincu de désobéissance, ou d'impudicité, ou de posséder quelque chose en propre, sans la permission du *ministre*, sera soumis à cette pénitence : pendant quarante jours, il sera exclu de l'Eglise, et aussi séparé de la table commune des frères; il s'assoira sur la terre et mangera sans aucun linge; et pendant ces quarante jours il jeûnera au pain et à l'eau la quatrième et sixième férie : il ne pourra manger de la

Idcircò qui de inobedientiâ, seu impudicitiâ, vel de proprio, sine *magistri* licentiâ retento publicè convictus et comprobatus fuerit, huic pœnæ subjaceat. Quadraginta diebus à liminibus Ecclesiæ projiciatur, et à communi quoque mensâ fratrum segregatus, super nudam humum sedeat et absque omni linteamine comedat, et per illos quadraginta dies, quartâ et sextâ feriâ in pane

et aquâ jejunet : diebus tantùm dominicis carnem manducet, nec in stratu suo lineis pannis utatur, excepto quòd *magister* domûs ei misericorditer dare voluerit.

Idipsum judicium ponatur super eum, qui alium percusserit aut turpibus convitiis lacesserit.

Si juraverint, si contenderint, si alterum detraxerint, non sine pœnitentiâ alicui dimittatur, sed tribus aut septem diebus, aut sicut *magistro* domûs visum fuerit, puniatur.

Quotiescumque in aliquo peccaverint (citò enim labitur humana infirmitas) citò confiteantur atque pœniteantur. Nam morbus inveteratus cum difficultate curatur. Cum verò aliquid boni egerint, non per jactantiam aut inanem gloriam, humanis oculis ostendant, sed per hoc, soli Deo, placere appetant.

Illud quoque observandum est, ne cum illis personis colloquium seu contubernium habeant, undè mala suspicio oriatur; nihilque in eis omninò pateat quod oculos intuentium offendat.

viande que le jour du Seigneur; il couchera sans draps de lit, à moins que le *ministre* de la maison n'ait consenti à lui en donner par compassion.

Que la même pénitence soit infligée à celui qui aura frappé un autre frère ou qui l'aura injurié honteusement.

Si les frères se laissent aller à des juremens, à la contention et à la médisance, on n'en pardonnera aucun, sans lui imposer une pénitence, mais il sera puni pendant trois ou sept jours, ou comme il semblera bon au *ministre* de la maison.

Toutes les fois qu'ils pécheront en quelque chose, car l'homme tombe facilement, ils s'en confesseront incessamment et en feront pénitence; car un mal invétéré est difficile à guérir. Lorsqu'ils auront fait quelque bonne œuvre, qu'ils ne s'en jactent pas ou ne s'en fassent pas un titre de vaine gloire aux yeux de leurs semblables, mais qu'ils désirent uniquement plaire à Dieu par cette bonne œuvre.

Ils doivent aussi faire attention de ne pas avoir d'entretien ou de société avec des personnes dont la fréquentation pourrait occasionner de mauvais soupçons; et qu'il n'y ait absolument rien en eux qui puisse blesser les yeux de ceux qui les voient.

Celui qui aura appris que son frère a pêché, doit d'abord lui représenter sa faute en particulier ; ensuite s'il ne s'est pas corrigé, il doit prendre avec lui une ou tout au plus deux personnes, qui puissent le porter à reconnaître sa faute; s'il ne les écoute pas, il doit le dire au *ministre*.

Qui sciverit fratrem suum peccare, priùs corrigat eum, inter se et ipsum solum ; deindè nisi correptus fuerit, adhibeat unum vel duos ad ultimum ; si eos non audierit dicat *magistro*.

Cependant qu'aucun frère ne parle mal de son frère sur un simple soupçon, à moins qu'il ne puisse établir la vérité par des raisons évidentes, et parce que la mort et la vie sont au pouvoir de langue. Les frères s'abstiendront, non seulement des murmures, des détractions, des paroles obscènes et pleines de malignité, mais encore, autant que faire se pourra, des plaisanteries ; car au jour du jugement, il faudra rendre compte de toute parole oiseuse.

Nullus tamen de alio per suspicionem malè loquatur, nisi manifestis indiciis probare potuerit vera esse quæ dixerit. Et quia mors et vita in manibus linguæ, non solùm à murmurationibus et detractionibus turpibus et malignis verbis abstineant, verùm etiam à jocosis quantùm possibile fuerit ; nam de verbo otioso in die judicii reddenda est ratio.

En se levant du lit et en se couchant, ils feront le signe de la croix, et, d'après le conseil de l'Apôtre, tout ce qu'ils diront ou feront ils le diront ou feront au nom de Notre-Seigneur J.-C.

Cùm surrexerint vel cubitum ierint signum sanctæ Crucis sibi imprimant, et juxtà Apostolum, quæcumque in verbo aut in opere fuerint, omnia in nomine Domini J.-C. faciant.

Ils respecteront le *ministre*, non seulement comme leur maître, mais encore comme leur père, et lui obéiront, selon leur pouvoir, en toutes choses. De son côté, le *ministre* aura pour tous une affection paternelle et il s'efforcera de faire, de bon cœur et avec joie, pour chacun de ses frères

Magistrum suum non solùm, ut dominum timeant, sed quasi patrem venerentur et diligant ; et proposse suo in cunctis ei obediant. Ipse tamen *magister* ergà singulos eorum paternum affectum habeat, et juxtà possibilitatem suam unicuique,

quod necesse fuerit, libenter et hilariter faciat.

Sint ergò fraternitatis amatores, sese compatientes, honore invicem prævenientes, ità ordinatè et circumspectè omnia gerentes ut omnes qui, eorum bonam conversationem viderint, glorificent Deum qui in cœlis est. Qui verè descriptam regulam noluerit observare, aut si eam in aliquo transgressus fuerit, sicut prædictum est, pœnitere et emendare noluerit, absque recuperatione bonorum quæ *pauperibus* dederit, de *hospitali* projiciatur.

Petrus, episcopus Ruthenensis cum sigillo † (1).

tout ce dont il aura besoin.

Donc qu'ils se chérissent comme des frères, qu'ils se supportent les uns les autres, qu'ils se préviennent mutuellement par des signes de respect, faisant tout avec ordre et avec circonspection, de manière que tous ceux qui seront témoins d'un genre de vie aussi parfait, en glorifient Dieu qui est dans le ciel. Et si quelqu'un ne veut pas observer la présente règle, ou s'il la transgresse en quelque point, et qu'il ne veuille pas, ainsi qu'il a été dit, en faire pénitence et se corriger, qu'il soit chassé de l'*hôpital*, sans qu'il puisse recouvrer les biens qu'il a donné *aux pauvres*.

Pierre, évêque de Rodez, avec le sceau de ses armes.

Cette règle fut confirmée par Alexandre III qui, se trouvant à Montpellier en 1162, fut si charmé de ce qu'on lui raconta de la régularité des frères d'Aubrac, qu'il voulut lui même être agrégé à leur société.

Cette sublime fondation saisissait en effet tout le monde d'admiration et s'attirait les respects des puissances de l'Église et de l'Etat. Les princes, les grands seigneurs s'honoraient du nom de confrères de l'*hôpital d'Aubrac*. On voit une bulle d'Honorius III qui, à l'exemple d'Alexandre et d'Innocent III, ses prédé-

(1) Et au dos est écrit : *Hæc est regula Religiosorum fratrum et sororum hospitalis de Alto-Braco ordinis sancti Augustini, conformis in omnibus articulis Regulæ sancti Augustini, à quâ hæc regula extracta est.*

cesseurs, se fit recevoir confrère d'Aubrac. Adhémar de Poitiers, comte de Valence, et son épouse, sollicitèrent l'honneur d'être reçus confrères, et pour l'obtenir, ils accordèrent aux frères d'Aubrac l'exemption du péage sur toutes leurs terres. Philippe-le-Bel, roi de France, voulut également que son nom parût dans cette association.

Peu satisfait de ces témoignages d'affection pour les frères d'Aubrac, Alexandre III voulut leur en donner des preuves plus sensibles encore. Le 10 des calendes de juillet de l'an susdit, il mit sous sa protection l'*hôpital d'Aubrac* et les biens qui en dépendaient, spécifiés dans la bulle dont voici le glorieux texte (1).

« ALEXANDRE, évêque, serviteur des serviteurs de » Dieu, à ses chers fils, ETIENNE, ministre de l'hô» pital, maison d'Aubrac, et les frères présens et à » venir faisant profession de la vie régulière.

« Toutes les fois qu'on nous demande ce qui est » évidemment convenable à la religion et à l'honnê» teté, nous l'accordons bien volontiers, et nous ac» quiesçons à de si louables désirs. C'est pourquoi, » chers fils dans le Seigneur, nous accédons sans » peine à vos justes demandes, et par le présent pri» vilége, nous recevons sous la protection du bien» heureux apôtre saint Pierre et sous la nôtre, le sus» dit hôpital, dans lequel vous vous êtes consacrés au » service divin, et en outre, nous statuons que les » biens justement et canoniquement acquis à cet hô» pital ou qui pourraient dans le temps lui survenir, » par la concession des pontifes, la largesse des rois » et des princes, les oblations des fidèles et de quel» que manière légitime que ce soit, demeurent fer-

(1) Le texte de cette bulle est d'autant plus précieux qu'il détaille les biens que possédait déjà l'*hôpital d'Aubrac*.

» mes et intacts dans vos mains et dans celles de vos
» successeurs. Nous avons même jugé utile de dési-
» gner nommément les possessions suivantes, savoir :
» l'église de *St-Marius de Maurines* avec toutes ses dé-
» pendances ; le lieu de *Montclergue* avec toutes ses
» dépendances ; le lieu de *Calmète* avec toutes ses dé-
» pendances ; le lieu de *Cogossac* avec toutes ses dé-
» pendances ; le lieu de *Melet* (1) avec toutes ses dé-
» pendances ; le lieu d'*Aybillas* avec toutes ses
» dépendances. Que nul donc d'entre les hommes
» n'ose troubler le susdit hôpital, ou enlever, ou re-
» tenir ses biens, les diminuer ou en troubler la pai-
» sible possession ; mais qu'ils demeurent intacts
» pour l'usage et la subsistance de ceux à qui ils ont
» été concédés, sauf l'autorité apostolique et la justice
» canonique de l'évêque diocésain. Si quelque per-
» sonne ecclésiastique ou séculière connaissant cette
» constitution que nous venons d'écrire, ne craint
» pas de l'enfreindre, et qu'avertie une seconde et
» troisième fois, elle refuse de donner satisfaction,
» qu'elle soit privée de tout pouvoir et honneur et sa-
» che qu'elle s'est rendue coupable d'injustice au ju-
» gement de Dieu, qu'elle soit séparée de la commu-
» nion du corps et du sang de notre Dieu, Seigneur
» et Rédempteur J.-C., et qu'au jugement final elle
» subisse une sévère peine. Ceux au contraire qui
» conserveront à ce lieu ses droits et priviléges, que
» la paix de notre Seigneur J.-C. soit sur eux, qu'ils
» reçoivent ici-bas le fruit d'une bonne action, et du
» Juge Souverain une récompense éternelle. »

Suivent les signatures du Pape susdit et de treize Cardinaux.

(1) Donné par Bégon de Calmont. Ce Melet est aujourd'hui appelé Ma'et.

Les successeurs d'Alexandre héritèrent de ses sentimens de prédilection pour l'hôpital d'Aubrac et jaloux d'accroître la célébrité des frères qui le desservaient, ils se firent un devoir d'approuver de nouveau les sages règlemens où ils puisaient la sainteté de leur vie. Luce III en 1181, Innocent III en 1216, Honorius III en 1226, et Innocent IV en 1246, confirmèrent la règle de Pierre et prirent sous leur protection les frères et les biens d'Aubrac.

Mort en 1165, le Dom Etienne Ier avait été remplacé par F. Pierre qui administra l'hôpital pendant trente-un ans. F. Dordé, né à Aunac, dans le Rouergue, lui succéda en 1196. Une tradition respectable nous apprend que ce Dom fit bâtir l'ancien monastère et l'église qui n'étalent aujourd'hui que des ruines. F. Etienne II, son successeur, termina les constructions et dressa, en 1216, le fameux acte qu'on regardait comme l'acte de fondation. Transcrire cet acte, renfermé dans la bulle du Pape Innocent III, ce serait répéter une partie de ce qui a été déjà dit. Nous l'avons classé parmi les notes (1), afin de faire connaître un écrit dont on a tant parlé, et dont on a bien souvent révoqué en en doute l'authenticité.

Mais, comblé des faveurs du St-Siége, l'hôpital d'Aubrac eût eu trop de bonheur si l'homme ennemi n'avait de temps en temps semé la zizanie entre ses Doms et ses suzerains (2). Ceux qui lui suscitèrent le plus de contestations, qui s'efforcèrent le plus souvent d'empiéter sur ses droits, furent les barons de Calmont, dont les ancêtres sont comptés parmi les bienfaiteurs d'Aubrac. Noble Bégon apparaît dans le XIIIe

(1) Voir la note A.

(2) L'hôpital d'Aubrac relevait directement du roi pour quelques-unes de ses terres, mais pour le plus grand nombre, des comtes de Rodez, des seigneurs de Canillac, de Peyre, de Calmont, de Sévérac, etc.

siècle (1252) pour commencer une lutte qui devait se perpétuer jusqu'au jour où le château de Calmont et l'hôpital d'Aubrac n'offriraient l'un et l'autre que des ruines. Mais de quoi s'agit-il dans le procès de Bégon avec le Dom d'Aubrac? De quelques droits seigneuriaux... L'affaire était grave et le seigneur de Calmont très-puissant. Durand Grimal, qui venait de remplacer Jean de Pierre-Fiche, successeur d'Etienne II, osa lui résister..... Enfin après bien des contestations, les parties soumirent leur différend à des arbitres qui condamnèrent Bégon à céder au Dom d'Aubrac et à *ses hommes* la haute seigneurie des villages du Serre et de Condom, et le Dom d'Aubrac à céder à Bégon tous les droits qu'il avait ou qu'il pouvait avoir sur certains villages sis dans les paroisses de Condom, de St-Hilaire et du Cambon, et à lui payer, pour cette transaction, la somme de *deux mille cinq sols.*

Ces procès étaient nombreux dans les siècles de féodalité. On pourrait en relater plusieurs. Un seul choisi parmi tous doit suffire. On dira néanmoins quelquefois les incessantes prétentions des barons de Calmont.

Et maintenant changeons de scène : assistons à une cérémonie d'*acte de foi et hommage*, depuis long-temps presque perdue dans l'oubli, alors si souvent répétée ; car à chaque mutation, tant du seigneur que du vassal, celui-ci devait à son suzerain *foi, hommage* et *dénombrement de tous les fiefs qu'il possédait.* (1)

(1) Le seigneur féodal n'était point maître absolu sur la terre ; il était vassal, quel qu'il fût, d'un seigneur supérieur, et celui-ci à son tour relevait d'un plus grand, en remontant ainsi jusqu'au roi, souverain suzerain, auquel tout se rapportait. C'était par suite une chaîne d'*actes de foi et hommage* qu'on recevait et qu'on rendait, et qui tenait liés tous les membres de la famille féodale.

Le fief formait le lien entre tous ces seigneurs ; c'était le titre et

Qui vous parle aujourd'hui de ces *actes de foi et hommage*? Cependant elles étaient imposantes les cérémonies qui s'y pratiquaient. Le Suzerain était assis dans un grand fauteuil orné de clous à tête dorée, vêtu d'une longue robe d'un tissu précieux; à la riche ceinture qui en retenait les plis pendait une dague. Des conseillers, des gentilhommes, les officiers ordinaires du château, des moines, des clercs et quelquefois même des bourgeois citadins, qui obtenaient ce jour-là l'honneur d'être admis auprès de MONSEIGNEUR, l'environnaient dans un profond silence et dans l'attitude la plus respectueuse. Au milieu de cet appareil de grandeur, le vassal s'avançait vers le suzerain d'un pas mal assuré, lui faisait trois profondes révérences et tête nue (*remoto capucio*), se mettait à genoux devant lui et les mains placées dans ses mains, appuyées sur l'évangile, *Te igitur* et la croix, il prononçait la formule d'usage et « au nom de Dieu il lui fai-
» sait hommage et serment de fidélité pour les biens
» et revenus qu'il possédait dans sa *seigneurie*, lui
» promettant et lui jurant d'être bon et véritable vas-
» sal, serviteur obéissant et fidèle; de conserver, gar-
» der et défendre ses droits, honneurs, corps, vie et
» membres; de le servir utilement et de lui être de
» bon conseil, toutes les fois qu'il en serait requis;
» de ne jamais trahir les secrets qui lui seraient con-
» fiés par ledit seigneur ou de sa part, mais de révé-
» ler, au contraire, et d'empêcher de toutes ses for-

la preuve de la supériorité, la cause et en même temps le prix de la sujétion féodale.

Le Fief était généralement une terre, une seigneurie, un comté, une baronnie, ou un simple manoir noblement tenu, mais cependant il n'était pas inhérent à la terre. Souvent c'était une rente accordée par le seigneur, une charge donnée dans son château; de là l'expression de *sergent fieffé*, prise aujourd'hui en mauvaise part, alors propre à désigner un serviteur à la dévotion absolue de son maître.

» ces les trames ou machinations qui, à sa connais-
» sance, seraient ourdies contre lui et mettraient
» sa vie en péril ou celle de son successeur ; de faire
» enfin observer et accomplir toutes autres choses
» auxquelles est tenu un bon et fidèle vassal envers
» son seigneur ».

Après ce serment le suzerain relevait le vassal et, en *signe d'amour et contentement*, le baisait à la bouche (1). Ensuite le vassal reconnaissait et avouait en toute vérité, tenir et vouloir tenir à perpétuité dudit seigneur, de même que ses prédecesseurs avaient tenu des prédécesseurs dudit seigneur, en fief franc, libre et honorable, telles et telles propriétés qui étaient spécifiées. La cérémonie finie, acte public était dressé de cet *acte de foi et hommage.*

Or, cette cérémonie fut célébrée, en 1266, avec la pompe accoutumée, dans le château des seigneurs de Peyre. Aldebert, évêque de Viviers, la présidait, comme seigneur de Marchastel, et Durand Grimal lui *fit hommage, au nom de son hôpital et couvent, de tous les villages, terres, montagnes et terroirs qu'ils possédaient dans la susdite seigneurie.* A la suite de cet hommage, on stipula que, *dans le cas où Aldebert de Peyre prendrait l'investiture du village de Salelles, les paysans de l'hôpital d'Aubrac ne payeraient qu'*une livre de poivre, *pour chaque feu.*

Le poivre était alors une des redevances les plus utiles, car, avant la découverte du Cap-de-Bonne-Espérance, il était fort recherché et d'un prix si élevé, qu'on disait proverbialement *cher comme poivre.* Aussi était-ce un présent d'importance et l'un des tributs

(1) Comme le fief pouvait arriver à une femme, la loi française, toujours délicate et bienséante, permettait, dans ce cas, de faire l'hommage par un mandataire.

que les seigneurs ecclésiastiques ou séculiers exigeaient de leurs vassaux ou de leurs serfs.

Cependant comme tout s'use et vieillit ici-bas, le manuscrit de la règle de Pierre étalait déjà les preuves de sa vétusté ; et c'est pourquoi le Dom et les frères d'Aubrac prièrent l'official de Rodez de vouloir bien renouveler un acte pour eux aussi précieux. Avant de se rendre à leur désir et prière, celui-ci fit une enquête sur l'authenticité de cette règle, et toutes les dépositions ayant été favorables, il dressa l'acte de renouvellement le 7 des calendes de février 1266.

L'année suivante, le Pape Clément IV, toujours à la prière de Durand Grimal et des religieux, délégua Pierre II, abbé de Bonneval, pour examiner la susdite règle et l'approuver à *perpétuité*, s'il le jugeait à propos.

Flatté de la confiance dont l'honorait le chef de la Catholicité, l'abbé de Bonneval procéda à cet examen avec sagesse et lenteur. Durant cet intervalle, mourut Clément IV. Un de ses successeurs, Nicolas IV, donna, d'après la procédure de Pierre, la bulle de confirmation : elle est datée du 10 des calendes de mai 1289. Dans cette bulle, le Pontife relatait celle de son prédessesseur, portant commission au susdit abbé. En outre, par une autre bulle, du 15 des calendes du mois d'août suivant, ce Pape confirme les religieux d'Aubrac dans les possessions des biens qu'ils ont ou qu'ils pourront avoir légitimement par donation ou autrement ; il les exempte de payer les dîmes des *novales* qu'ils feront de leurs propres mains ou à leur dépens, et des bestiaux qu'ils auront pour leur nourriture ; leur donne encore le pouvoir d'élire eux-mêmes le *Dom* ou *Ministre Majeur*, à la pluralité des voix ; enfin il approuve les immunités, droits, privivilèges, exemptions, que les Papes ses prédécesseurs

leur ont accordés et, par une troisième bulle de la même année, il leur défend d'entrer après leur profession dans un autre ordre religieux, à moins qu'il ne soit plus austère.

Pour les moines d'Aubrac c'était une précieuse faveur que l'approbation du St-Siège ; mais ils en reçurent encore de bien insignes priviléges. Un des plus importants, renouvelé en 1449, 1466 et 1498, par les Papes Nicolas V, Paul II et Alexandre VI, et auquel avait apposé son *vidimus* l'Official de Rodez, était le privilége de ne relever immédiatement que du Souverain Pontife (1).

Plus tard nous verrons ce privilége devenir une des causes de la décadence de *l'hôpital d'Aubrac.*

(1) Voir note C.

III.

*Les chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem entreprennent d'unir à leur ordre l'*Hôpital d'Aubrac. — *F. Hugues,* IX^e *Dom.* — *F. Guillaume Bousquet,* X^e *Dom.* — *Une légende du* XIII^e *siècle.* — *F. Bernard de Cénaret,* XI^e *Dom.* — *Lettres de Sauvegarde.* — *Société de prières entre* l'Hôpital d'Aubrac *et le monastère de St-Théofrède.* — *Prétentions des Templiers.* — *F. Jean des Clapiers,* XII^e *Dom.* — *F. Durand Olier,* XIII^e *Dom.* — *Nouvelles tentatives des chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem.* — — *Gilbert de Cantobre, évêque de Rodez.*

Quelques marchands d'Amalfi, dans le royaume de Naples, avaient obtenu au XII^e siècle, de Romensor, Calife d'Egypte, la permission de fonder à Jérusalem un monastère du rit latin. A côté de ce monastère, ils avaient bâti, pour les pauvres pèlerins et les ma-

lades, un hôpital dont la chapelle avait été d'abord érigée sous le vocable de St-Jean-l'Aumônier, ensuite de St-Jean-Baptiste, d'où leur est venu le nom d'*Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem.*

Un mélange d'amour pour la religion et de goût pour les armes donna, dans peu de temps, à cette congrégation religieuse de nombreux prosélytes. Gérard de Provence les gouverne, a dit M. de Châteaubriand (1). « Les Croisades commencent. Godefroi » de Bouillon arrive; il donne quelques terres aux » nouveaux hospitaliers. Boyant-Roger succède à » Gérard, Raymond-Dupuy à Roger. Dupuy prend le » titre de Grand-Maître (2), divise les hospitaliers en » chevaliers pour assurer le chemin aux pèlerins et » pour combattre les infidèles; en chapelains, con- » sacrés au service des autels, et en frères servans qui » devaient aussi prendre les armes.

« L'Italie, l'Espagne, la France, l'Angleterre, » l'Allemagne et la Grèce qui, tour à tour ou toutes » ensemble, viennent aborder au rivage de la Syrie, » sont soutenus par les braves hospitaliers; mais la » fortune change sans changer la valeur : Saladin re- » prend Jérusalem. Acre ou Ptolémaïde est bientôt » le seul port qui reste aux Croisés en Palestine. . . . » Acre est assiégée, *malgré les efforts des hospitaliers*, » elle est prise d'assaut le 18 mai 1291.

« Après la prise de Ptolémaïde, les hospitaliers se » retirèrent dans l'île de Cypre où ils demeurèrent » dix-huit ans » toujours dignes de la célébrité que leur avait acquise leur valeur et leur piété.

L'Europe entière retentissait des hauts faits de ces

(1) *Génie du Christianisme*, IV^e^ Part., liv. 5, C. 1.

(2) Cet ordre doit au Rouergue deux de ses plus illustres grands-maîtres, Dieudonné de Gozon, au XIV^e^ siècle, et au XV^e^ l'immortel Jean de la Valette, qui, pendant quatre mois, seulement avec sept cents chevaliers et huit mille fantassins, se défendit contre trente mille Turcs.

nouveaux chevaliers ; on célébrait leur bravoure ; on bénissait leurs vertus hospitalières.

Cependant le Rouergue, en mêlant ses applaudissemens à ceux de toute la chrétienté, ne voyait rien d'étonnant dans le dévouement des successeurs des *marchands d'Amalfi*. Avant l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, les chevaliers d'Aubrac avaient employé leur épée à protéger les voyageurs; avant ceux d'outremer, les religieux et les dames de cette maison donnaient l'exemple des vertus hospitalières. Aussi le Croisé Rouergat racontait-il avec un orgueil patriotique, sur la plage étrangère, les prodiges de charité que son pays ne cessait d'admirer ! C'était assez pour inspirer aux chevaliers de St-Jean le désir d'unir à leur ordre l'hôpital d'Aubrac. Mais il fallait un prétexte et, à celui qui désire avec ardeur, manque-t-il jamais des raisons pour demander ce qu'il désire ?

Les chevaliers de St-Jean, dans leur supplique au pape Boniface VIII, prétextèrent que l'hôpital d'Aubrac n'était astreint à aucune règle. Ils le croyaient sans doute; néanmoins les souverains pontifes, tout en accordant des priviléges aux frères d'Aubrac, avaient fait l'éloge, non-seulement de leur piété envers Dieu, de leur charité envers les pauvres, mais encore de leur ferveur à suivre dans tous ses points la règle de St-Augustin dont ils faisaient profession. La foi de Boniface VIII fut surprise et, par une bulle de 1297, il réunit l'hôpital d'Aubrac à l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem.

A cette nouvelle, grande fut la surprise des religieux d'Aubrac : bientôt ils ne purent plus douter de la perte de leur indépendance. La bulle du pape leur fut notifiée avec injonction de se soumettre à l'autorité de Jean de Villiers, Grand-Maître de l'ordre de St-Jean. Aussitôt ils se réunirent en assemblée capitulaire, et ils autorisèrent le Dom à vendre les biens meubles,

pour poursuivre en cour de Rome le procès que venait de leur intenter le Grand-Maître ; ensuite dans leur supplique ils representèrent fort respectueusement au Pape l'erreur dont il avait été la victime.

Mieux informé, Boniface VIII les rendit à leur première indépendance, par sa bulle des calendes de novembre 1297, dont il confia l'exécution à Gaucelin de la Garde, évêque de Maguelonne, et à Béranger III de Frédol, évêque de Béziers.

La commission du Pape fut acceptée avec joie et remplie avec fidélité.

Alors était Dom d'Aubrac Guillaume Bousquet, ou du Bousquet, ou de Bosquet. Depuis quelques années, il avait succédé à F. Hugues ou Hugon, qui n'est connu que par deux hommages, l'un fait en 1276 au marquis de Canillac, et l'autre, en 1279, au Roi Philippe III, surnommé *le Hardi*.

Guillaume Bousquet est pour nous de douce souvenance, et nous éprouvons pour lui plus que des sentimens de vénération. Que nous eussions désiré découvrir son origine, connaître ses vertus pour en faire l'objet de notre imitation et le suivre enfin jusqu'aux pieds des autels où ses vœux l'inscrivirent au nombre des enfans d'Adalard ? Il s'efforça de marcher sur les traces du pieux fondateur, hérita de son esprit et le fit revivre dans la communauté d'Aubrac en renouvelant les anciens statuts. Il proclama hautement que les frères de cette maison étaient les serviteurs des pauvres et des malades, et ordonna de nouveau que ceux-ci fussent assistés avec joie et abondance. Il établit de nouvelles charges, régla le costume des religieux, les devoirs et les fonctions du Dom, et décida que les novices ne seraient reçus que du consentement de la communauté et feraient un an de noviciat (1).

(1) Raymond de Calmont, évêque de Rodez, avait pour Guillaume

D'après certaines légendes rouergasses, sous la date de 1300, ce Dom, en revenant du prieuré de Prades, suivi d'un de ses chevaliers, Gui de Sévérac, s'égara, aux approches de la nuit, dans les bois d'Aubrac. Craignant de s'égarer de plus en plus, ils avaient pris le parti de coucher sur la neige. Ils étaient silencieux, quand ils entendirent une voix mystérieuse chanter sur un ton lugubre. C'était la voix d'une vieille femme, qui portait dans ses mains une torche allumée et qui ne fut pas peu surprise de se voir en face de deux inconnus : *je croyais que vous étiez des nôtres*, leur dit-elle, et *j'allais pour éclairer*. Ce langage leur parut plus mystérieux encore ; néanmoins ils la prièrent de vouloir bien leur indiquer un asile et une couche moins humides que la neige, et la vieille femme les conduisit dans sa grotte située au fond d'un ravin. A peine s'y trouvaient-ils qu'un coup de sifflet se fit entendre, et peu d'instans après arriva *le Roi des forêts*, suivi de sa petite troupe. C'était le chef d'une compagnie *d'Albigeois*, dits *Bons-Hommes*, hérétiques du XIII^e^ siècle, qui, pour se soustraire aux tortures, s'étaient retirés dans les forêts d'Aubrac.

Or, par une nuit fort obscure, alors que l'atmosphère était pesante, que le tonnerre grondait avec force et que les éclairs sillonnaient fréquemment l'immense voûte des cieux, ces bandits étaient allés attaquer Aubrac. Déjà ils désespéraient de pouvoir le surprendre (les murailles étaient hautes et les portes bien fermés), quand la foudre éclata sur une grange, où bientôt se manifesta un violent incendie. A cette vue, saisis d'effroi et ne se doutant pas du danger plus grand encore qui les menaçait, les moines se hâtèrent de courir aux lieux de l'incendie, et le premier

Bousquet l'affection la plus tendre. En mourant (1298), il le nomma son exécuteur testamentaire.

qui passa le seuil du portail tomba mort, la tête fracassée d'un coup de hache. Mais les chevaliers repoussèrent vigoureusement les bandits, qui se retirèrent dans leur repaire pleins de rage et ne respirant que la vengeance. Aussi grande fut leur joie quand ils virent en leur pouvoir le Dom d'Aubrac. Ils ne lui donnèrent que le choix du genre de mort qui devait terminer ses jours, et force fut au moine infortuné de faire ce triste choix : il opta pour la corde. Et une légende dit que, lorsque les brigands voulurent la passer autour de son cou, le Dom disparut à leurs regards. Une autre légende porte que la foudre pulvérisa les bandits, et d'autres encore affirment que le moine fut victime de la cruauté des *Albigeois*. De ces trois versions, laquelle est la véridique? C'est ce que tait la tradition.

Il n'en fallait pas d'avantage pour engager les moines d'Aubrac à s'entourer de toutes sortes de moyens de défense. Des lettres de sauvegarde étaient alors une puissante protection, et le successeur de Guillaume Bousquet, Bernard de Cénaret en obtint, en 1307, de Philippe IV, roi de France. En les accordant, le prince exigea qu'on célébrerait tous les jours et *à perpétuité*, dans l'église d'Aubrac et dans une chapelle qu'on devait y faire bâtir en l'honneur de St Louis, canonisé depuis deux ans, *une messe pour le roi, ses prédécesseurs et successeurs, et pour la prospérité de son Royaume.*

Trois ans après, pour donner à ses religieux une preuve du désir dont il brûlait pour leur perfection, de Cénaret fit, avec Raymond Eracler, abbé du monastère de St-Chaffre, *vulgò* St-Théofrède, dans le Puy, une société de prières, consignées dans un acte dont voici la teneur :

« Société perpétuelle faite l'an 1310, et le jeudi » après l'octave de la Pentecoste, entre Raymond Era-

» cler, abbé du monastère de St-Chaffre, dans le » Puy, d'une part, et Bernard de Cénaret, Dom d'Al- » brac, d'autre ; par laquelle lesdits Abbé et Dom, » du consentement de leurs religieux donné par acte » capitulaire, sont convenus entre eux, que les priè- » res et les aumosnes qui se feront de part et d'autre, » seront communes entre lesdits Abbé, Dom et leurs » religieux, et que, lorsqu'on aura donné avis de la » mort d'un Abbé dudit monastère à la maison d'Al- » brac, ce qui s'exécutera au plus tost, lesdits Dom » et religieux feront un office solennel dans leur cou- » vent et célébreront pendant sept jours des messes » particulières pour ledit Abbé, et nourriront aussi, » pendant ledit temps, huit pauvres de la même ma- » nière que les religieux sont nourris : ce qui sera » de mesme observé dans ledit monastère de St-Chaf- » fre ou St-Théofrède lorsqu'un Dom d'Albrac vien- » dra à décéder.

« Et à l'égard des religieux tant dudit monastère » que dudit hôpital, lorsqu'un d'eux sera décédé, on » en donnera avis, et on fera pour lui un service » solennel, et on dira une messe des morts seule, et » on donnera à huit pauvres un repas, comme des- » sus est marqué.

» Comme aussi le premier jour de férie après la » quinzaine de la Pentecoste on fera annuellement » dans chaque église desdits associés, selon la cou- » tume du lieu, un office solennel pour les frères dé- » funts et leurs bienfaiteurs, et on donnera un repas. » Lequel acte de société lesdits Abbé et Dom ont scellé » de leurs scels l'an que dessus. »

Mais de nouvelles alarmes vinrent troubler, dans cette même année, la paix dont jouissaient les moines d'Aubrac et menacer encore leur indépendance. La lutte qu'ils avaient soutenue contre les chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem recommença contre les Tem-

pliers (1). Olivier de Penne, un de leurs commandeurs, voulut unir les biens de l'ordre d'Aubrac aux biens immenses que possédait la milice du Temple. C'était le rêve d'un agonisant qui se berce encore de l'espoir d'une brillante fortune. A peine les projets de Penne furent-ils connus que, pour empêcher cette réunion, le comte d'Armagnac, la comtesse Cécile, son épouse, et les seigneurs les plus qualifiés de la Province présentèrent au Roi, au Pape et à ses commissaires une supplique. Voici le texte et la traduction littérale de celle qui fut présentée aux commissaires apostoliques, Bérenger, évêque de Tusculum, et Pierre, évêque de Préneste.

Reverendissimis in Christo Patribus, carissimis dominis *Berengario*, Dei gratiâ, Tusculanensi, et *Petro*, eâdem gratiâ, Prænestrino, episcopis, humiles et subjecti sui, quorum sigilla inferiùs sunt appensa, cum expressione nominum eorumdem, cum omni reverentiâ et honore.

Aux très-révérends Pères en Jésus-Christ, très-chers Seigneurs, *Bérenger*, par la grâce de Dieu, évêque de Tusculum, et *Pierre*, par la même grâce, évêque de Préneste, leurs humbles et soumis, dont les sceaux ainsi que les noms sont ci-dessous apposés, avec tout respect et honneur.

Se ipsos ad hoc Omnipotens, nobis potentis ac eminentissimæ discretionis et scientiæ præbuit margaritam, ac vobis honoratissimarum urbium et diœcesum tradidit Præsulatum, et de-

Le Tout-Puissant a voulu nous faire voir en vous un trésor de grand discernement et d'un savoir très-distingué, et il vous a donné la prélature des villes et des diocèses les plus honorables; et enfin, il vous a associés à une grande

(1) L'ordre des Templiers avait été fondé en Palestine, en 1118, par Hugues de Payens, pour protéger les pèlerins contre les infidèles et les brigands qui infestaient les chemins. Leur costume était blanc, décoré d'une croix noire; ils furent appelés *Templiers*, parce que le roi Beaudoin II les logea dans le palais qu'il avait près du temple.

partie de la sollicitude inhérente au rang suprême, afin qu'ayant été et étant encore le soleil de ce pays, le flambeau et la lumière de toute la langue-d'Oc, vous soyez de même le secours, le refuge et la garde de tous.

mùm ad maximam partem sollicitudinis in supremo culmine assumpsit, ut sicut fuistis et estis sol hujus terræ et totius Occitanæ linguæ luminaria et lucernæ, sic et sitis omnium præsidium et refugium et tutela.

Vous saurez donc, très RR. Pères et Seigneurs, qu'on a supplié avec instance notre Saint-Père le Pape de transférer frère Olivier de Penne, chevalier du temple à l'hôpital de Notre-Dame-des-Pauvres-d'Aubrac, ordre de St-Augustin, diocèse de Rodez; de lui en donner le gouvernement et l'administration; et que notre St-Père le Pape a confié cette affaire à votre Paternité, comme ayant reconnu dans vous plus de discernement, de science, de sagesse et de connaissance des lois.

Noveritis igitur RR. Patres et Domini, ad relationem, multiplici supplicatum fuisse cum constantiâ, *sanctissimo Patri et Domino nostro summo Pontifici* quòd, fratrem Olivarium de Penna, militem Templarium transferat ad hospitalem pauperum Beatæ Mariæ de Altobraco, ordinis Sancti Augustini, diœcesis Ruthenensis, et regimen et administrationem ejusdem hospitalis tradat eidem: et quòd idem *Dominus noster Summus Pontifex*, negotium ipsum, Paternitati vestræ, in quâ plus aliis, discretionis, scientiæ, sapientiæ et legalitatis reperit, audiendum et ordinandum commisit.

Et malgré que nous soyons loin de croire et d'attendre que vous accueilliez favorablement cette pétition, et que notre Saint-Père le Pape y donne en aucune manière, son assentiment, comme Sa Sainteté aussi bien que votre Paternité pourraient être trompés, en ignorant ce dont il

Et licet petitionibus hujusmodi, paternitatem vestram, non credimus nec speramus præbituram assensum, nec ipsum Dominum nostrum Summum Pontificem, hoc aliquatenùs concessurum; quia, tàm ejus Sanctitas quàm vestra Paternitas,

posset ex ignorantiâ facti decipi, et ex petentis infestatione et importunitate moveri, (cùm sæpissimè fallat peritissimos error facti), vobis, PP. RR., in quibus totam spem posuit totius Occitanæ linguæ clerus et populus universus, cum reverentiâ pro veritate notum facimus quod, prædicto hospitali, juxtà ipsius instituta et privilegia præest quidam Præsbiter, nobilis genere, in ipso hospitali ab adolescentiâ nutritus sub disciplinâ et habitu regulari, vir simplex et rectus ac timens Deum et recedens à malo, qui fratrum ipsius hospitalis curam gerit, qui à collegio fratrum fuit electus canonicè et à vicariis Ruthenensis Ecclesiæ (ipsâ vacante), solemniter est confirmatus.

s'agit, ou en se laissant gagner par les importunités et les vexations du sollicitant, (puisque l'erreur du fait trompe fort souvent les plus habiles), nous nous hâtons, très Révérends Pères, en qui tout le clergé et tout le peuple de la langue-d'Oc ont mis leur confiance de vous faire connaître, avec respect, toute vérité, en vous exposant que, d'après ses statuts et privilèges, l'hôpital susdit est gouverné par un prêtre de noble extraction, nourri dès sa jeunesse dans cet hôpital, sous la discipline et l'habit régulier, homme simple et droit, craignant Dieu et s'éloignant du mal, soignant avec zèle les frères de l'hôpital, qui l'ont élu canoniquement et dont l'élection a été solennellement confirmée par les vicaires de l'église de Rodez (le siége vacant).

Suntque in ipso hospitali et ejus membris et grangiis, centum et viginti Fratres et ultrà, et in ejus membris hospitalibus pauperum, Sorores, Matronæ antiquæ, pro servitio infirmorum, seorsùm tamen à Fratribus commorantes.

Dans cet hôpital ou ses dépendances, il y a plus de cent vingt Frères et, dans les hôpitaux des pauvres qui en dépendent, des Sœurs, Dames de haute naissance pour servir les infirmes, et qui néanmoins vivent séparées des frères.

Per ipsum etiam hospitale esse situm in loco frigido, *horroris et vastæ solitudinis*; sit multus, frequens et continuus transitus viatorum,

Or, cet hôpital est situé dans un lieu froid, d'horreur et de vaste solitude, où passent continuellement toutes sortes de voyageurs, cavaliers et piétons, no-

bles et plébéiens, riches et pauvres, qui le plus souvent reçoivent de cette maison une aumône ou toute autre provision, et qui sont bien aises de les recevoir, puisqu'ils ne pourraient se procurer, dans le voisinage, les choses nécessaires à leur entretien, et qu'on y donne, *à tous ceux qui les demandent*, d'abondans secours, et que tous ceux qui arrivent sur ce lieu, y reçoivent sans distinction de personne l'hospitalité.

equitum et peditum, nobilium et plebeiorum, divitum et pauperum qui, ut pluritùm, de ipsius hospitalis bonis eleemosinam aut aliam provisionem recipiunt et habent recipere, cùm non inveniant victualia aliqua, alibi, in propinquo et in ipso, *omnipotenti* larga eleemosina erogatur, ac sine personarum delectu, omnes illùc convenientes, hospitalis et convenientis procurationis gratiâ recipiuntur.

Dans cet hôpital on admet pour frères, les chevaliers et les nobles, les pauvres, les vieillards, les infirmes qui ne possèdent rien, qui ne peuvent travailler et qui rougissent de mendier, et qui sont reçus, non à cause de leur naissance, mais à cause de leur pauvreté, de leur vieillesse, ou de leurs infirmités: aussi regardons-nous cet hôpital *comme notre propriété et celle de toute notre patrie*.

In eodem etiam hospitali recipiuntur et consueverunt recipi in Fratres, milites et nobiles, pauperes ac senes ac debiles quibus propriæ non suppetunt facultates, qui laborare nequeunt et erubescunt mendicare; et hic quidem ex pietate recipiuntur ibidem, non propter nobilitatem generis, sed propter paupertatem et inopiam et senectutem et debilitatem ipsorum, et in hoc, ipsum hospitale et nostrum et commune totæ huic patriæ reputamus.

Parmi les frères qui l'habitent, il n'en est pas qui ait de dignité, à l'exception du Dom qui, content de rares et modiques dépenses, vivant avec une grande simplicité d'habits et de vie, gouverne et dirige ce lieu d'une manière loua-

Nec est inter fratres in ipso hospitali morantes, aliquis habens dignitatem vel personatum, præter Dompnum qui raris et paucis expensis contentus, cum magnâ vitæ et gestûs simplicitate, locum

ipsum regit laudabiliter et gubernat; habens ad distribuendum quemdam fratrem simplicem, cellarium, qui de mensâ fratrum, hospitalitate et eleemosinâ, in propriâ personâ providet et curat. Et, si modus vivendi mutaretur ibidem, necessariò fraudaretur eleemosina, et hospitalitas tolleretur, pro quâ servandâ prædecessores nostri hospitale ipsum suis munificentiis dotaverunt.

ble, n'ayant pour faire ses distributions qu'un cellerier, simple frère, chargé personnellement de donner l'hospitalité et l'aumône, et si on y changeait la manière de vivre, nécessairement l'aumône serait fraudée, on verrait disparaître l'hospitalité, pour la conservation de laquelle nos prédécesseurs ont doté l'hôpital avec magnificence.

Et quoniam si prænominati Templarii petitiones exaudirentur, credimus in patenti, fratrum loci, prælatorum, nobilium ac popularium terræ, scandalum, et timemus subversionem statûs ipsius hospitalis et evidens detrimentum, cùm idem miles sit homo juvenis et nobilis, inter pomposas et alium alti statûs homines, in deliciis à juventute nutritus, loci conditionem, mores, status et regulam inexpertus. Ad B. Paternitatem vestram, cum timore ac confidentiâ recurrimus, humili instantiâ supplicantes ut rectam intentionem nostram quæ ad scribendum vestræ Paternitati nos inducit, admonet et compellit super præmissis, quæ imperitè scribimus, admittentes, et

En un mot, si on accueillait la pétition du Templier sus-nommé, nous croyons qu'il s'en suivrait le scandale des frères du lieu, des prélats, des nobles, des plébéiens du pays; et nous craignons la destruction et la ruine évidente du revenu de l'hôpital, puisque ce chevalier est un homme jeune et noble, élevé parmi les personnes du haut rang, nourri dès sa jeunesse dans les délices, ne connaissant pas la condition, les mœurs, les statuts et la règle du lieu. Nous recourons donc avec confiance et respect à votre Paternité, très Révérends Pères, vous suppliant humblement et avec instance, d'avoir pour agréable la bonne intention qui nous engage, nous porte et nous force à écrire à votre Paternité tout ce que nous venons d'exposer, d'admettre ce que nous avons écrit d'une manière imparfaite et d'être

pleins de commisération pour les susdits hôpital, Dom, frères et pour notre patrie, en les conservant et en faisant tout votre possible, pour qu'on les conserve dans l'état où ils sont.

dictis hospitali, Dompno et fratribus ac totæ patriæ compatientes, eos in bono statu in quo sunt, teneatis et servetis et procuretis teneri.

Nous ne vous parlons pas de l'ordre du Temple, surtout parce que le susdit chevalier est consanguin de plusieurs d'entre nous, et nous ne voulons pas l'outrager pour assurer le bien et l'honneur de l'hôpital : et même plusieurs d'entre nous ont des consanguins et des alliés dans l'ordre du Temple (s'il est encore un ordre), mais nous ne voulons pas croire à l'abomination de la désolation dans le lieu saint, dont parle Notre-Seigneur, dans St. Mathieu, en empruntant la prophétie de Daniel.

De ordine Templi loqui omittimus, præsertim quia dictus miles multis ex nobis est consanguinitate conjunctus, hospitalisque sine alterius injuriâ vellemus commodum et honorem; multique etiam in ipso ordine, (si ordo est) habemus consanguineos et affines, sed tantam nolumus credere abominationem desolationis stantem in loco sancto, de quâ loquitur Dominus in Mathæo, recitans vaticinium Danielis.

Daigne le Tout-Puissant garder, conserver et diriger, pour son honneur et sa gloire, votre Paternité, comme étant les colonnes et les flambeaux de l'église.

Paternitatem vestram ut columnas sanctæ Ecclesiæ et candelabra radiantia, benè custodiat, servet et dirigat Omnipotens ad sui gloriam et honorem.

Donné au mois de novembre l'an mil trois cent dix.

Datum mense novembris anno millesimo tricentesimo decimo.

D'Armagnac, comte de Fezenzac et de Rodez, avec le sceau de ses armes;

De Armaignac, Feziansæ et Ruthenæ comes; cum sigillo †;

Cécile, comtesse de Rodez et de Fezenzac, avec le sceau de ses armes;

Cecilia, Ruthenensis de Armaignac et Feziazencis comissa, cum sigillo †;

Le comte de Cominges, avec le sceau de ses armes;

Comes Convennarum, cum sigillo †;

Vicarii Ruthenensis Episcopi in remotis, agentes cum sigillo capituli Ecclesiæ Beatæ Mariæ Ruthenensis cum sigillo † ;

Les vicaires de Rodez (l'évêque étant absent) signant avec le sceau du Chapitre de l'église Notre-Dame de Rodez ;

Guid, Dominus de Severac, miles cum sigillo † ;

Gui, seigneur de Sévérac, chevalier, avec le sceau de ses armes ;

Raymundus, Dominus de Stagno, miles, cum sigillo † ;

Raymond, seigneur d'Estaing, chevalier, avec le sceau de ses armes ;

Guillermus Cardailhac, Domicellus, cum Dominus de Montbru, cum sigillo † ;

Guillaume Cardaillac, damoiseau, co-seigneur de Montbru, avec le sceau de ses armes ;

Bernardus de Balaguerio, Domicellus, cum dominus de Capdenac, cum sigillo † ;

Bernard de Balaguier, damoiseau, co-seigneur de Capdenac, avec le sceau de ses armes ;

Deodatus, Dominus de Castalio, Domicellus, cum sigillo † ;

Deodat, seigneur de Castaliac, damoiseau avec le sceau de ses armes ;

Arnaldus de Landora, Dominus de Salmiech, cum sigillo † ;

Arnauld de Landore, seigneur de Salmiech, avec le sceau de ses armes ;

Guillelmus de Barreria, Domicellus, cum sigillo † ;

Guillaume de la Barrière, damoiseau, avec le sceau de ses armes ;

Dominus de Castro-Novo, cum sigillo † ;

Le seigneur de Castelnau, avec le sceau de ses armes ;

Abbas Conquensis, cum sigillo † ;

L'abbé de Conques, avec le sceau de ses armes ;

Abbas Bonæcumbæ, cum sigillo † ;

L'abbé de Bonnecombe, avec le sceau de ses armes ;

Abbas Bonævallis, cum sigillo † ;

L'abbé de Bonneval, avec le sceau de ses armes.

Et nos Senescallus Ruthenensis, famâ publicâ referente et opinione Baronum nobilium Ruthenensium intellectâ, sigillavimus in testimonium præmissarum.

Et nous sénéchal de Rodez, d'après le bruit public et le sentiment des nobles barons de Rodez, avons signé en témoignage de la vérité que contient l'exposé ci-dessus.

Et nous juge majeur de Rodez, du roi notre Seigneur, vu ce qu'on dit au sujet de l'exposé ci-dessus, avons signé en témoignage de la vérité qu'il renferme.

Et nos Judex Major Ruthenensis Domini nostri Regis, attentis iis quæ publicè dicuntur de præmissis, sigillavimus in testimonium eorumdem, cum sigillo † ;

Marquez, seigneur de Canillac, chevalier, avec le sceau de ses armes.

Marquesius, Dominus de Canillac, miles, cum sigillo † ;

Et nous F. Elie, abbé de Loc-Dieu, ordre de Cîteaux, diocèse de Rodez, ayant entendu et examiné tout ce qu'on dit publiquement et ordinairement au sujet de l'exposé, avons certifié sa vérité en le signant et en y apposant notre sceau.

Et nos F. Elias dictus, Abbas Loci-Dei, Cisterciensis ordinis, Ruthenensis diœcesis, auditis et inspectis iis quæ publicè et communiter dicuntur per totam diœcesim Ruthenensem de præmissis, sigillavimus in testimonium eorumdem, cum sigillo † ;

Guillaume de Divinis, chanoine de Bourges, clerc du roi notre seigneur, pour le Rouergue, nommé par ledit Seigneur roi pour la réformation de la sénéchaussée du Rouergue, avec le sceau de ses armes.

Guillelmus de Divinis, Canonicus Bituricensis, clericus domini nostri Regis, ad partes Ruthenæ, pro reformatione patriæ per dictum Dominum nostrum Regem destinatus, cum sigillo † ;

Austorg d'Aurilhac, chevalier.

Austorg de Aureliaco, miles.

Cette requête eut un plein succès : les hospitaliers d'Aubrac furent encore maintenus dans leur indépendance, tandis que deux ans après l'ordre du Temple fut aboli par le Pape Clément V. Un grand nombre de Templiers périrent sur le bûcher que la justice avait allumé pour punir les forfaits dont on les accusait. On sait assez le mot profond de Bossuet : *ils avouèrent dans les tortures, mais ils nièrent dans les supplices.*

Bernard de Cénaret ne tarda pas à descendre dans la tombe. Il mourut vers la fin de 1312, peu de temps

après Cécile, comtesse d'Armagnac, qui l'avait institué un de ses exécuteurs testamentaires.

Jean des Clapiers, qui fut élu Dom en 1313, ne survécut que deux ans à son prédécesseur. Dans ce court espace de temps il avait rendu les hommages d'usage au marquis de Canillac et à Astorge de Peyre. F. Durand Olier, né à Bertholène, paroisse d'Ayrinhac, dans le Rouergue, lui succéda en 1315, et son Domnat fut troublé par les nouvelles tentatives que firent le chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem, pour réunir à leur ordre l'hôpital d'Aubrac. Ils avaient pensé que le Pape Jean XXII leur serait plus favorable que ne l'avait été Boniface VIII; mais les Abbés de Bonnecombe et de Bonneval, le Sénéchal du Rouergue et plusieurs gentilhommes de la province se hâtèrent de représenter au Pape le grand préjudice que la réunion porterait à l'hôpital *de Notre-Dame-des-Pauvres* d'Aubrac, et cette deuxième tentative n'eut pas plus d'effet que la première.

Il n'était pas enfin d'éminent et de puissant seigneur qui pût intimider les moines d'Aubrac, quand il s'agissait de défendre leurs prérogatives. Gilbert de Cantobre, évêque de Rodez, avait voulu, en 1345, les soumettre à sa juridiction. Pierre Olery, religieux d'Aubrac et *s'en disant syndic*, favorisa les désirs du Prélat et fit avec lui une transaction par laquelle il renonçait *au privilége d'exemption*. Mais à peine fut-elle connue que les moines d'Aubrac, réunis en assemblée capitulaire, annullèrent la transaction de Pierre Olery avec l'évêque de Rodez, *comme estant ladite transaction préjudiciable aux droits et privilèges qui ont esté accordés par les Papes à la maison d'Albrac, pour l'exemption de la juridiction de l'évesque de Rodez.*

IV.

Les Anglais envahissent le Rouergue. — F. Pierre Allo, XIV^e^ *Dom. — Les Routiers ravagent les terres de l'hôpital d'Aubrac. — Lettres de sauvegarde. — Les Anglais chassés du Rouergue. — Nouveaux ravages des Routiers. — Pierre Hector Ycher*, XV^e^ *Dom. — Aymeri du Peyrou*, XVI^e^ *Dom. — Bernard de Cayron*, XVII^e^ *Dom. — Guibert Robert*, XVIII^e^ *Dom — Raymond de Prunières*, XIX^e^ *Dom. — Renouvellement des anciens statuts. — Nouvelles craintes dans le Rouergue. — Réglemens par Raymond Mayrosius, de Millau.*

Le XIV^e^ siècle fut bien déplorable pour la France et surtout pour le Rouergue. Une guerre long-temps soutenue contre l'Angleterre, plusieurs fois interrompue et toujours reprise avec une nouvelle fureur, faillit effacer du rang des monarchies notre belle France !

La Flandre était le théâtre de la guerre, quand tout-à-coup les Anglais attaquèrent l'autre extrémité de la France. De succès en succès, ils pénétrèrent dans la Basse-Marche du Rouergue (1), s'emparèrent, en 1345, de St-Antonin (2), et l'année suivante, d'Espalion. Revenus de leur stupeur, les habitans de ces villes repoussèrent l'ennemi et le chassèrent presque aussitôt après la prise en possession. Mais redevenu maître de St-Antonin, il y établit sa domination, s'efforçant tous les jours d'étendre sa conquête.

» Il n'en fallait pas tant, a dit Bosc (3), pour jeter l'alarme dans un petit pays comme le Rouergue. Qu'on se figure, *poursuit-il*, un peuple peu aguerri, dépourvu d'armes, de machines, de soldats, dans une province qui ne fut presque jamais le théâtre d'une guerre sérieuse et qui n'avait pour toutes fortifications à opposer à un ennemi formidable, que quelques bourgades entièrement démantelées. Une consternation générale se répandit partout. Les timides habitans des campagnes se précipitaient en foule dans les villes croyant y trouver un asile et des défenseurs; mais réfléchissant bientôt sur le peu de sûreté qu'il y avait dans l'enceinte de quelques faibles murailles que les soldats anglais auraient franchi dès le premier assaut, ils s'enfuyaient dans les bois ou sur les montagnes, laissant à l'abandon leurs propriétés, leurs denrées, leurs troupeaux et tout ce qu'ils avaient de plus précieux. Cependant ceux qui étaient chargés des affaires publiques dans les villes

(1) Le Rouergue, aujourd'hui département de l'Aveyron, se divisait en comté qui avait Rodez pour capitale, en Haute et Basse-Marche dont Millau et Villefranche étaient les capitales.

(2) Saint-Antonin appartient aujourd'hui au département du Tarn-et-Garonne.

(3) *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue*, etc., t. 1., p. 186.

exhortèrent leurs concitoyens à se fortifier et à organiser une garde. »

« Aussitôt les habitans de Rodez, de Villefranche, de Millau, de Najac, de Marcillac et de toutes les villes et gros bourgs du pays s'empressèrent de construire ou de réparer leurs murailles. »

Les monastères suivirent cet exemple et les moines d'Aubrac ne croyant pas leur hôpital assez fortifié pour soutenir une attaque, jetèrent les fondemens et hâtèrent la construction de la grande tour qui est encore debout, mais veuve de sa couronne de meurtrières (1). Plus tard elle fut employée à renfermer les malfaiteurs des montagnes, et ce souvenir a fait écrire, en 1842, dans une feuille hebdomadaire (2). « La tour des prisons reste comme monument de » ce qu'il est possible de faire avec le levier de la » superstition. » Oh! non, ce n'est pas ce levier, mais bien celui de l'amour de la patrie qui a fait bâtir la grande tour d'Aubrac. Le danger était imminent, presque aux portes du monastère ; car les Anglais avaient pris et brûlé, en 1353, les forts de Lacalm et de La Guiole. Et ce danger n'était pas momentané. On lit dans un ancien manuscrit que Jean, comte d'Armagnac, permit, en 1355, à Pierre Allo, Dom d'Aubrac, et à ses religieux *de se servir des forêts de Prades et des Bourines, d'y réfugier leurs effets, et de les faire garder par leurs hommes, après que le juge de Millau, à qui le comte avait adressé ses lettres, aurait visité ses forts et reconnu par lui-même qu'ils étaient en état de soutenir une attaque.*

Ce n'était encore que le commencement des dou-

(1) En perçant la muraille de cette tour pour faire une fenêtre au quatrième étage, on y a trouvé des sous en cuivre du XIVe siècle, et les moines d'Aubrac appelaient cette tour, *la Tour des Anglais.*

(2) *Bulletin d'Espalion.*

leurs ! Vainqueurs à Poitiers, les Anglais firent prisonnier le roi de France, Jean II, dit *le Bon*. A cette nouvelle, la consternation s'empara de tous les Français. Ils se crurent soumis pour toujours à la domination Anglaise. Ce fut, pendant quelques années, le triste partage des habitans du Rouergue, qui virent avec douleur céder à l'Angleterre, par le honteux traité de Brétigny (8 mai 1360), la Guienne dont faisait partie leur province.

Une calamité plus affreuse encore apporta partout l'épouvante et l'effroi. Des bandes, composées des débris de l'armée vaincue, d'auxiliaires allemands, que le défaut de paie avait licenciés, des déserteurs de toutes les nations, infestèrent les routes et portèrent en tous lieux le brigandages et la terreur. On leur donna le nom de *Routiers*, de *Malandrins*, de *Tard-Venus*, de *compagnies Anglaises*.

Une de ces compagnies, sous la conduite de Bertucat d'Albret, partisan du roi d'Angleterre, ravagea, peu de temps après le traité de Brétigny, les terres de l'hôpital d'Aubrac. Elle fit de nombreux prisonniers, enleva quantité de bestiaux. Pour obtenir la liberté des premiers, pour recouvrer les seconds, le Dom Pierre-Hector Yceer fut obligé de payer à Bertucat *mille florins d'or, huit marcs d'argent et un coursier*.

Que pouvait la faiblesse de quelques moines contre un torrent aussi impétueux? Pour lui opposer une digue, ils sollicitèrent de nouvelles lettres de sauvegarde, pensant qu'elles seraient un *palladium* pour leur maison. Jean, fils de Philippe IV, roi de France, leur en accorda, et l'année suivante (1367) Jean II, comte d'Armagnac; Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, comme prince d'Aquitaine (1), leur en concédèrent

(1) La dénomination de Guienne avait remplacée celle d'Aquitaine.

encore : de plus, le comte d'Armagnac leur permit d'ériger à Aubrac et dans ses dépendances, des piloris et des fourches patibulaires. Plus tard, ils obtinrent de nouvelles lettres contre le marquis de Canillac qui, favorisant les Routiers, avait *fait enlever des poutres destinées à fortifier l'église d'Aubrac, toujours menacée de l'irruption des ennemis.*

Mais à un peuple ami de sa nationalité, rien de plus odieux que le joug de l'étranger. Maîtres du Rouergue, les Anglais avaient pu refouler au fond des cœurs l'amour de la patrie ; jamais ils n'avaient pu obtenir des Rouergats l'affection ni le dévouement. Ils portaient leurs chaînes, mais en frémissant : ils obéissaient à la domination étrangère, mais forcément ; enfin, le joug devint accablant, et les habitans du Rouergue s'élevèrent tout d'un coup, tels qu'un géant terrible qu'on vient d'outrager et qui se prépare à la vengeance, et chassèrent l'Anglais en 1368 et 1369.

Ce dernier cependant conserva quelques châteaux où il se berçait de la douce espérance d'imposer de nouvelles chaînes et plus fortes et plus pesantes. Vaine illusion ! il fut encore expulsé de ses repaires. La Roque-Valzergue, une des quatre châtellenies, fut son dernier asile. Le château était fort, il passait pour imprenable. Mais alors la France possédait Duguesclin, dont le nom suffit à son éloge : Duguesclin accourut, il cerna La Roque-Valzergue. Les assiégés n'osèrent résister et, après une honteuse capitulation, ils évacuèrent entièrement le Rouergue, en

Édouard III, Roi d'Angleterre, la fit revivre pour effacer le sentiment de douleur qu'éprouvaient ses habitans en se voyant soumis à une domination étrangère. Ce fut en 1362 qu'il érigea, en faveur de son fils, cette province en principauté, sous le nom de *Principauté d'Aquitaine*. Ce dernier y établit dès lors sa résidence.

1371. Depuis lors cette province ne reconnut pas d'autre souverain que le roi de France.

Restaient toujours ces compagnies que suivaient le carnage, le pillage et la dévastation. En 1385, elles se portèrent successivement à La Guiole, à Montpeyroux, à Aubrac, à St-Chély, où ils incendièrent l'église, Bonnefon, Prades, Lunet, etc. Un immense butin fut le fruit de ces incursions. Pour se mettre à l'abri de leurs ravages, il fallait pactiser avec elles; aussi, pour *obtenir d'elles une trève jusqu'à la fin de septembre*, Aymeri du Peyrou, Dom d'Aubrac, fut-il forcé de *leur donner dix-neuf pièces de drap, qu'on avait fait acheter à Avignon et qui avaient coûté trois cents cinquante-une livres d'or*; et, pour avoir *la paix depuis la St-Michel jusqu'à la Noël*, il fallut qu'il leur *payât encore trois cents livres*. Heureusement, ces bandits abandonnèrent le Rouergue et les pays voisins en 1391.

Peu de temps après mourut Ayméri du Peyrou. Bernard de Cayron ou de Cayronis fut élu pour le remplacer; mort le 4 janvier 1399, il eut pour successeur Guibert Robert. Trois ans après la tombe s'ouvrit pour recevoir sa dépouille mortelle. Raymond de Prunières fut son successeur, et Dieu lui donna de ramener à Aubrac les jours de ferveur.

Le désir si naturel à l'homme de conserver ses biens et sa liberté, les vives sollicitudes qu'il entraîne, les efforts souvent nécessaires pour repousser les chaînes dont on est menacé, ne sont guères propres à soutenir cet amour de la règle, cet esprit d'abnégation, de détachement, de mort à soi-même, vrais caractères de la vie religieuse. Aussi un besoin de se renouveler dans l'esprit de leur vocation se faisait-il sentir dans le cœur des moines d'Aubrac. Ensuite la trop grande facilité qu'ils avaient à recevoir tous ceux qui demandaient l'habit religieux nécessitait un nouveau réglement.

Ces vœux furent remplis, en 1408. Les anciens réglemens, toujours propres à conduire à la plus haute perfection, au bon ordre de l'hôpital, furent de nouveau confirmés; et pour obvier aux inconvéniens qu'entraînait l'admission d'un trop grand nombre de personnes, on réduisit le nombre des hospitaliers et des sœurs à *soixante-dix*, dont *quarante* devaient être prêtres : vingt pour célébrer l'office divin dans l'église de l'hôpital, et *vingt* pour aller régir les divers hôpitaux et les églises qui dépendaient d'Aubrac : *vingt* autres clercs ou laïques, parmi lesquels *quatre* chevaliers chargés de garder la maison et de conduire les voyageurs, et enfin *dix* sœurs, portant l'habit religieux, vivant séparées des frères et destinées à servir les pauvres de l'hôpital d'Aubrac et des autres hôpitaux, *selon la volonté du Dom.*

Cependant de nouvelles terreurs vinrent troubler la joie qu'éprouvait le Rouergue d'avoir chassé l'étranger. Un moment ses habitans craignirent de le revoir sur leur territoire, et voici à quelle occasion.

La mort du duc d'Orléans, assassiné en 1408, par ordre de Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne, alluma le feu de la guerre civile et divisa la France en deux partis également formidables, le parti des d'Armagnacs, à la tête duquel se trouvaient les princes, et le parti des Bourguignons qui avait pour chef Jean-Sans-Peur. De toutes parts on courut aux armes. La campagne s'ouvrit et les succès se balancèrent. Dès lors, désespérant de leur cause, les Princes sollicitèrent la protection du roi d'Angleterre, et pour l'obtenir, ils lui offrirent la pleine exécution du traité de Brétigny.

C'était assez, sans-doute, pour justifier les alarmes des Rouergats qui s'empressèrent de réparer les fortifications de leurs villes. Le Dom d'Aubrac, partageant ces craintes, voulut, lui aussi, se ménager

des lieux de sûreté et, sur sa demande, il obtint du fameux connétable Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, la permission de faire fortifier l'église de St-Chély qu'il faisait reconstruire (1410).

Enfin la paix de Pontoise, due à la crainte de l'intervention anglaise, amena des pensées de sécurité, et les moines d'Aubrac en profitèrent pour faire sanctionner par le St-Siège leurs derniers réglemens. Bonne de Berri, veuve du comte d'Armagnac, et Jean IV, leurs fils, unirent leurs supplications pour obtenir de Martin V cette honorable sanction. Le Souverain Pontife, accueillant une demande aussi louable, délégua Raymond Mayrosius, de Millau, alors chanoine et archidiacre de Lézac, en l'église de Toulouse, et plus tard évêque de Castres et cardinal, avec ordre de se transporter à Aubrac pour y confirmer les anciens réglemens, les corriger si besoin était, et en faire de nouveaux (1).

Docile aux volontés du Pape, Raymond Mayrosius se rendit à Aubrac vers la fin du mois de mars 1419; et le trois du mois d'avril suivant, en présence de tous les religieux, réunis dans l'église, avec le notaire qui devait dresser acte authentique de cette sanction, il confirma solennellement les anciens statuts. Il ordonna, de plus, que le service divin y serait continué avec zèle et ferveur; que l'hospitalité et réception des pauvres y seraient pieusement observés; que tous les biens et revenus y seraient en commun, et déclara que quiconque procurerait la division des biens, au préjudice de la mense commune, ou qui serait assez téméraire pour admettre dans l'hôpital

(1) D'après la Bulle de Martin V, l'hôpital d'Aubrac donnait tous les jours, à cette époque, l'hospitalité ou l'aumône à *plus de cinq cents personnes*.

plus de soixante-dix hospitaliers et sœurs, serait, *par le seul fait*, excommunié (1).

Pleins de joie d'avoir vu leurs réglemens confirmés par le St-Siège, les religieux d'Aubrac en rendirent de ferventes actions de grâce à l'auteur de tout bien.

(1) Voir note B.

V.

L'Hôpital d'Aubrac *érigé en commende ; première cause de sa décadence. — Pierre d'Estaing*, XX^e^ *Dom, premier commendataire. — Ses démêlés avec Guillaume de la Tour d Olliergue, évêque de Rodez. — Bulle du Pape Nicolas V. — Pillage de l'*Hôpital *d'*Aubrac *— Bulles du Pape Paul II. — Les exemptions, seconde cause de la décadence d'*Aubrac. *— Jean-Pierre d'Estaing*, XXI^e^ *Dom. — Ses deux neveux, Antoine et François d'Estaing. — Antoine*, XXII^e^ *Dom. — François d'Estaing, évêque de Rodez, visite l'*Hôpital *d'*Aubrac. *— Louis XII permet d'élever des piloris et des fourches patibulaires à Aubrac.*

Aux jours de ferveur succédèrent des jours de tristesse qui ternirent l'auréole de gloire qui couronnait l'hôpital d'Aubrac! Mais le relâchement qui s'introduisit dans cette antique maison fut bien plus l'ouvrage des circonstances que de la faiblesse ou de l'inconstance du cœur humain. En étudiant la vie du moine d'Aubrac, on se rappelle le peuple d'Israël

dans le désert, combattant aujourd'hui contre une peuplade, demain contre une autre : un jour victorieux, le lendemain couvert de cicatrices. Qu'on daigne nous lire avec l'impartialité qui dirige notre plume, et on ne trouvera pas dans le relâchement des moines d'Aubrac un prétexte pour accuser la religion chrétienne ni pour déplorer les effets d'un prétendu fanatisme. Il fallut près de trois siècles pour ébranler la sagesse des réglemens d'Adalard, et toutes les calamités qui désolèrent le XVI^e^ siècle pour disperser des cénobites dont les quelques restes n'eurent pas assez de vigueur pour ressusciter l'ancienne observance qui avait fait le bonheur de leurs pères.

Mais nous voici au XV^e^ siècle qui amène la première cause de la décadence de l'hôpital d'Aubrac. Jusqu'à cette époque, il avait été gouverné par un supérieur choisi parmi ses membres. Accoutumé depuis longues années aux pratiques de la vie religieuse, il savait la fidélité qu'elles exigent pour maintenir l'esprit de ferveur, pour assurer les progrès dans le chemin de la perfection. Habitant avec ses frères, il les connaissait tous par leur nom, il pouvait étudier leur caractère et leurs habitudes; aussi lui était-il facile d'encourager le faible, de corriger le délinquant, de soutenir le parfait ! Ces précieux avantages disparurent avec l'érection de l'hôpital d'Aubrac en commende.

Et ce n'était pas un bienfait pour une communauté religieuse que cette provision d'un bénéfice régulier accordée à un séculier avec dispense de la règle. Primitivement, il est vrai, les abbayes étaient données à des laïques pour les défendre. Dans la suite, elles ne durent être données qu'à des religieux ou à ceux qui professaient cet état, tels que les oblats : on finit par en gratifier les prêtres séculiers, en les dispensant de la règle, et cela pour favoriser le clergé sécu-

lier plus pauvre que les moines alors en possession de la dîme (1).

« Dès lors, a dit M. H. de Barrau, les abbayes devinrent un instrument de séduction entre les mains des ministres, ou de faveur pour des créatures de la cour. Les nouveaux dignitaires, pris en dehors du couvent, n'y résidèrent plus, et la discipline ainsi que tous les intérêts de la communauté en reçurent de graves atteintes. »

Aubrac offre une preuve éclatante de cette vérité. *Les Doms se voyant riches*, dit le R. P. Teyssendier, religieux et prieur d'Aubrac, en 1718, *ne se sont plus embarrassés d'observer ni de faire observer la règle. Les inférieurs ont été livrés à leur volonté, et n'y ayant pas d'autorité pour réprimer le désordre, on a vu régner l'indépendance.*

« Il n'était pas rare, poursuit M. de Barrau, de voir le même individu pourvu de plusieurs riches abbayes qu'il ne connaissait guère que par la grosse part des revenus qu'il en retirait tous les ans. On ne pouvait introduire de plus déplorables abus, et ce fut à coup sûr une des principales causes de la décadence des ordres religieux en France. »

Ces abus n'étaient pas inconnus aux Souverains Pontifes. « Nous sommes convaincus, disait en 1307 le Pape Clément V, que les prélats commendataires négligent capitalement le soin de leurs églises; que leurs biens et leurs droits s'anéantissent journellement; que les personnes qui en dépendent souffrent un grand préjudice tant au spirituel qu'au temporel; et que ce qui devait leur être avantageux leur est devenu nuisible (2) » : et on voit le Pape Innocent VI

(1) Dict. can., art. *Commende*.
(2) *Hist. de l'Eglise*, par Henrion, tom. V., liv. XLI, p. 451.

abolir, en 1353, les commendes « comme une source d'avilissement pour les lieux saints et le culte divin, comme la ruine du zèle pour le salut des âmes, de l'hospitalité, de l'aumône, comme un moyen d'anéantir les biens spirituels et temporels de l'église (1). » Cependant elles furent rétablies. La prière du prince est si puissante, et bien souvent le Souverain Pontife l'exauce avec des soupirs et des larmes.

Raymond de Prunières, Dom d'Aubrac, était mort le 6 du mois d'avril 1437. A son décès, la Domerie devait passer en commende (2) ; et, *d'après les saints canons, la vacance, soit pour un évêché, soit pour une domerie, ne devant pas excéder trois mois; craignant d'ailleurs d'être obsédés par les grands et nobles*, les moines d'Aubrac, usant toujours de leur privilége, se réunirent en assemblée capitulaire, au mois de juin suivant, et le 28 ils élurent à l'unanimité Pierre d'Estaing, diacre, bachelier ès-décrets, archidiacre de Conques (3), fils de Jean, premier de ce nom, vicomte d'Estaing et de Cheilane, et d'Elis, fille de Raymond, baron de Pierrefort, famille des plus anciennes et des plus illustres du Rouergue et des provinces voisines.

Le procès-verbal de cette élection fut de suite notifié au Pape Eugène IV et à Guillaume de la Tour d'Olliergues, évêque de Rodez. Ce dernier avait eu

(1) *Ibidem*, tom. VI, liv. XLV, p. 12.

(2) L'abbaye de Bonnecombe fut en commende en 1470, et celle de Bonneval en 1474.

(3) *Nobilem et circonspectum virum, Dominum Petrum de Stagno, in decretalibus baechalarium, archidiaconum Conquense, in sacro diaconatûs ordine.* (Procès-Verbal de l'élection.)

Vivien de Boyer, évêque de Rodez, avait divisé, en 1248, son diocèse en quatre archidiaconnés, sous le titre de Rodez, Millau, St-Antonin et Conques. Dans les grandes solemnités, les quatre archidiacres portaient la soutane rouge.

pour compétiteur dans l'épiscopat, Pierre d'Estaing, qui, en 1429, lors de la démission de l'évêque Vital de Mauléon, avait été élu par le chapitre. De son côté, le Pape avait nommé à ce siège Guillaume de la Tour d'Olliergues, de l'illustre famille de la Tour d'Auvergne, qui existe encore aujourd'hui. Il y eut entre les prétendans de vives contestations. Un arrêt du parlement de Toulouse y mit fin, en maintenant les droits de Guillaume, qui prit possession de son siége en 1432. Un semblable arrêt n'était guère propre à concilier au nouvel évêque l'affection de son chapitre : aussi la plus grande partie de la vie de ce prélat fut-elle remplie de démêlés avec un corps qui, dans ces temps reculés, ne craignait pas de lutter contre son supérieur. Exempts de la juridiction de l'évêque de Rodez, le Dom et les Moines d'Aubrac voyaient avec calme et sans inquiétude les contestations de Guillaume avec son Chapitre, lorsque vint pour eux l'heure du combat. L'évêque de Rodez, désirant les soumettre à son autorité, exigea que le Dom assistât ou par lui-même ou par ses députés au synode diocésain ; il voulut de plus aller visiter, *comme évêque*, l'hôpital d'Aubrac. Ce fut assez pour occasionner un procès déplorable, source d'amertume pour toutes les parties.

Pierre d'Estaing opposa les priviléges de sa maison (1), l'évêque insista. Le Dom en appela au Pape. Alors Guillaume lança une excommunication contre

(1) Bossuet, évêque de Meaux, avait intenté un procès à l'abbesse de Jouarre, prétendant avoir droit de visite sur cette abbaye. Maintenu dans ses prétentions par un arrêt du parlement, il prit toutes les mesures pour se mettre en possession de la juridiction qui lui était rendue, mais quand il se présenta à l'entrée du monastère, il en trouva la porte *fermée* ainsi que *celle* de l'Église.

(*Histoire de Bossuet*, par le cardinal de Beausset).

le Dom d'Aubrac et ses religieux. Ceux-ci firent parvenir au Pape leur appel. C'était Nicolas V qui occupait le trône pontifical. Il députa, pour informer de cette affaire, *Pierre Valette, official de Montauban, pitancier du monastère de la Daurade de Toulouse, ordre de Clugni.* Le commissaire fit une enquête : elle prouvait l'indépendance dont l'hôpital d'Aubrac avait joui *depuis un temps immémorial.* On ignore pourquoi il ne l'envoya pas au Pape, et on verra, sur cette négligence, les plaintes de Nicolas V. L'affaire fut donc portée devant le parlement de Toulouse, et vivement poursuivie depuis le 25 septembre 1448 jusqu'au 22 novembre suivant, où elle fut interrompue *parce qu'on prétendit que la commission du Pape était contraire aux ordonnances du Roi et à la pragmatique sanction.*

Cependant le Dom d'Aubrac gémissait de se voir sous l'odieux de l'excommunication. Ses paysans le fuyaient et ne voulaient avoir aucun commerce avec ses religieux. De là nouvel appel à Rome. Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, se joignit au Dom d'Aubrac. Ecrivant au cardinal de Thérouenne, il lui témoigne toute son affection pour *l'hôpital d'Aubrac, fondé par Adalard, vicomte de Flandre, un de ses prédécesseurs ;* il le prie d'agir auprès du Pape en faveur du Dom et des Religieux, pour obtenir la confirmation de leurs priviléges et la justice qu'ils attendaient du Saint-Père sur le procès qu'ils avaient avec l'évêque de Rodez, *et vous y ferez œuvre charitable,* conclut-il, *et à nous bien singulier et parfait plaisir, dont vous saurons très bon gré, très Révérend Père en Dieu, très cher et très spécial ami. Notre Seigneur vous ait en garde.*

Enfin, le 8 des ides d'octobre 1449, le Pape donna à Fabriano, diocèse de Camérino, une bulle où, après avoir rapporté l'exposé du Dom, les prétentions de l'évêque de Rodez, et s'être plaint de ce que

l'official de Montauban n'avait pas envoyé son rapport, *soit à cause des empêchemens suscités par Guillaume, soit par tout autre esprit on ne sait lequel*, de son propre mouvement, *motu proprio*, usant de l'autorité apostolique, il annulle toutes causes pendantes devant les juges ecclésiastiques ou séculiers, même en Cour de Rome, au sujet des démêlés entre Guillaume, évêque de Rodez, et Pierre d'Estaing, Dom d'Aubrac; prend sous sa protection et sous celle de saint Pierre, le susdit hôpital, avec toutes ses dépendances et les religieux, quelque part qu'ils soient, les exempte de toute juridiction, du paiement de procuration, de la convocation du synode, du paiement des subsides ou dîmes imposées ou à imposer par l'évêque de Rodez; *les soustrait à toute coërcition, punition, domaine, supériorité, visite, juridiction et pouvoir ordinaire de Guillaume, de ses successeurs et de tous juges et officiaux, voulant que le susdit évêque et ses successeurs n'aient aucun pouvoir sur les personnes ou sur les biens du susdit hôpital, pas même à raison d'un délit ou d'un contrat qui auraient eu lieu dans un endroit non exempt; et que jamais, sans ordre du Pontife romain ou d'un légat à* latere, *ils ne puissent porter ou promulguer des censures contre les personnes, les biens ou les dépendances du susdit hôpital.*

« Pour le chrême, l'huile sainte, la consécration des autels ou des basiliques, l'ordination des clercs, vous les recevrez, *poursuit Nicolas V*, de l'évêque diocésain, si toutefois il est catholique, dans la grâce et communion du St-Siège, et qu'il consente à vous les donner sans conditions injustes; dans le cas contraire, vous vous adresserez à tel évêque catholique qu'il vous plaira de choisir, pourvu qu'il soit en grâce et communion avec le St-Siège, et il satisfera à vos demandes en vertu de notre autorité. »

« A la mort de Pierre d'Estaing et de ses successeurs, que nul ne prétende au gouvernement par la

ruse ou la violence; mais celui-là seul qui aura été élu du consentement des chevaliers, des religieux et de tous ceux qui ont droit à l'élection, ou de la plus grande et meilleure partie des frères, selon Dieu et la règle de Saint-Augustin, et si l'évêque diocésain à qui appartient de confirmer l'élection dans l'espace de trois jours, refuse de le faire gratuitement et librement, l'élu pourra prendre possession comme s'il avait été canoniquement confirmé. »

« Du reste, nous ne prétendons pas déroger au droit qu'a l'évêque de Rodez de visiter les églises paroissiales dépendantes dudit hôpital (1), ou d'approuver les vicaires perpétuels ou recteurs de ces églises dont la présentation appartient au Dom, mais nous statuons en vertu de notre autorité que tout procès, toute sentence d'excommunication, de suspense ou d'interdit, portés par le susdit évêque ou ses successeurs, opposés à quelqu'un des priviléges contenus dans ces lettres n'aient aucun effet et soient nuls *de plein droit*. Maintenant, en outre, tous statuts et coutumes du susdit hôpital, qu'on peut prouver par serment ou tout autre moyen, les ratifiant par ces présentes et voulant qu'elles soient à jamais inviolables, »

Dire la joie des moines d'Aubrac à la réception de cette bulle, n'est pas chose facile. Ils dressèrent procès-verbal de sa réception, et ensuite ils la firent notifier à l'évêque de Rodez. Sans doute, l'illustre prélat la reçut avec respect, mais il n'en persista pas moins dans son projet de soumettre à sa juridiction l'hôpital d'Aubrac. Un moment de triomphe vint réjouir son cœur sous le Pontificat de Calixte V, suc-

(1) C'étaient les églises de Prades-d'Aubrac, d'Ayrinhac, de Saint-Chély, de Lunet et de Condom; ce dernier lieu fut érigé en cure le 21 octobre 1426.

cesseur de Nicolas V; les moines d'Aubrac ne pensant pas alors à défendre leurs privilége, désolés qu'ils étaient des calamités dont ils furent la victime, en 1461. La guerre de Charles VII contre Jean V, comte d'Armagnac, avait amené le fléau qui ravagea le Rouergue peu de temps après l'expulsion des Anglais. Des bandits s'abattirent avec la rapidité d'un oiseau de proie sur le couvent d'Aubrac. Meubles, titres, provisions de toute espèce, argent, vases sacrés, ornemens de l'église, tout fut enlevé ; les terres, les bois, furent ravagés. Pas d'autre consolation pour les moines d'Aubrac que le Souverain Pontife. Ils portèrent à ses pieds le poids de leur désolation. Alors encore la voix du successeur de Pierre était puissante à ébranler le cœur du bandit, à le porter à résipiscence, à lui faire *rendre à César ce qui appartient à César*. A l'exemple de Grégoire XI, qui, lors des ravages des Routiers avait adressé sa bulle à Rigaldi, abbé de Bonneval, afin qu'il avertît le peuple de rendre ce qui avait été enlevé à Aubrac, Paul II éleva son imposante voix en faveur des infortunés ; la veille des ides de novembre 1466, il publia une bulle, par laquelle il ordonnait *à l'archevêque d'Arles, à Pierre V Rigaldi, abbé de Bonneval, en Rouergue, et à l'official de Mende, d'avertir le peuple de rendre dans un certain terme les testamens, legs, titres, calices, argent et autres choses qu'on retenait de l'hôpital d'Aubrac, et d'y procéder, passé le terme, par voie d'excommunication* (1). On renouvela la publication des lettres monitoires qui avaient été lues dans toutes les églises du voisinage en 1461 : je ne sais si ces dernières produisirent un plus heureux résultat ; c'est chose difficile que la restitution !

Paul II avait déjà mis fin aux prétentions de l'an-

(1) Voir la note C.

cien évêque de Rodez, qui gouvernait toujours le diocèse, malgré qu'il se fût démis de son évêché en faveur de Bertrand de Chalençon, son neveu à la mode de Bretagne. Dès lors la cause fut finie pour M. d'Olliergues. Rome avait suffisamment parlé.

Ce prélat cessa de vivre le 20 mars 1470, au Château de Muret. Son corps fut transporté à Rodez et inhumé dans la chapelle des Trois-Rois, où l'on voit encore son tombeau enclavé dans le mur à une certaine hauteur.

Nous ne demanderons pas, au sujet des démêlés dont nous venons de nous occuper, quel est celui qui était dans son tort, ou de Guillaume de la Tour d'Olliergues ou de Pierre d'Estaing? Ce n'est pas à nous à résoudre cette difficile question.... Nous dirons néanmoins que dans ces exemptions, privilége alors commun à presque tous les ordres religieux et dont l'origine remonte au VII^e^ siècle, nous voyons une deuxième cause de la décadence de l'hôpital d'Aubrac. C'était ouvrir la porte à bien des désordres auxquels le Souverain Pontife ne pouvait remédier, en étant toujours fort tard instruit. « Les inconvénieus des » exemptions sont sensibles, a dit Fleuri dans son » VIII^e^ discours sur l'histoire ecclésiastique, ce n'est » pas avoir de supérieur que de l'avoir si éloigné et » si occupé d'affaires plus importantes; c'est une » occasion de mépriser les évêques et le clergé qui » leur est soumis; c'est une source de divisions dans » l'église, en formant une hiérarchie particulière.»

Pierre d'Estaing avait déjà résigné son bénéfice en 1469, en faveur de JEAN-PIERRE D'ESTAING, son neveu, sacristain de Rodez, prieur de Parisot, chambrier et comte de Lyon, conseiller au parlement de Toulouse, fils de Guillaume, vicomte d'Estaing, conseiller et chambellan du roi Charles VII, sénéchal et gouverneur du Rouergue, capitaine de Najac, viguier et

bailly de Nismes, et de Jeanne de Pourprières, dame de Lugarde et de Vernines.

Jean Pierre « estait un Seigneur d'une fort haute et » éminente probité, dit le père Beau (1), un esprit » grandement éclairé pour la conduite des affaires » du monde et de celles de Dieu. C'est lui qui, dans » le débris de la maison d'Armagnac et durant les » contestations des prétendans à cette riche dépouille, « fut nommé par arrest du parlement de Tholose, » gouverneur du comté de Rodez (2) et directeur des » biens et de la personne de Charles d'Armagnac, » frère du dernier comte. Témoignage aussi avanta- » geux qu'irréprochable d'une vertu et capacité peu » communes. »

A peine Dom d'Aubrac, il renouvela les anciens statuts, « rappela l'esprit primitif de la fondation et fixa, ainsi que l'avait ordonné Raymond Mayrosius, le nombre des frères et sœurs à soixante-dix, *parmi lesquels, quatre chevaliers pour la garde et la défense de l'hôpital et de la solitude qui l'environne, contre les assassins et les voleurs, et pour escorter les voyageurs et les pèlerins, à travers les bois et les lieux déserts des montagnes d'Aubrac.* Au Dom à faire observer la règle ; en son absence, ce soin est confié au Sacristain majeur. Tous les pauvres, sans exception, doivent être reçus avec joie et bonté : aucun laïque ne doit être admis au réfectoire, à moins de maladie ; tous les frères doi-

(1) *Idée excellente de la haute perfection ecclésiastique en l'histoire de la vie et des actions du très-illustre prélat, François d'Estaing, de sainte mémoire évesque de Rodez ;* Ch. 2, p. 13.

(2) Ce fut le 28 décembre 1484, que Jean-Pierre d'Estaing fut nommé Gouverneur du comté de Rodez, des quatre châtellenies du Rouergue, La Guiole, la Roque-Valzergue, St-Geniez-d'Olt et Cassagnes-Bégonhès, et de la vicomté de Creissels. Dans cette même année, il avait été député aux états de Tours.

On peut voir dans les *Mémoires de la Société*, tom. 1er, pag. 79, la réception de Jean-Pierre d'Estaing à Cassagnes-Bégonhès.

vent coucher au dortoir; reçus, après mûre délibération du Chapitre, les novices doivent être revêtus, au pied des autels, de l'habit monacal et, au jour de leur profession, on doit leur faire jurer d'observer les statuts de la maison. »

Mais ce n'était pas assez pour le zèle de Jean-Pierre d'Estaing. Restait toujours le mur de division entre l'évêque de Rodez et l'hôpital d'Aubrac : il entreprit de le renverser. De son côté, Bertrand de Chalençon ne respirait que des pensées de paix. Il accueillit avec effusion de cœur les propositions du Dom d'Aubrac ; et le 19 septembre 1470, ils firent une transaction d'après laquelle le Dom *s'oblige en son nom et en celui de ses successeurs d'aller au conseil qui sera convoqué par l'évêque de Rodez, pour les affaires concernant toutes les églises du diocèse, et de payer audit évêque le droit de procuration* (1), *et à l'égard de la juridiction, elle doit être exercée par le Dom, duquel néammoins on pourra appeler à l'official de Rodez, établi juge unique et apostolique de toutes les causes civiles du Dom.*

Depuis lors l'harmonie et la paix furent rétablies ; et l'évêque de Rodez ne cessa jusqu'à son dernier soupir de donner aux moines d'Aubrac des témoignages de sa bienveillance.

Tributaire de la Chambre Apostolique, tous les ans, à la solennité des Apôtres SS. Pierre et Paul, l'hôpital d'Aubrac devait lui payer un bysantin d'or. Sous le pontificat de Paul II, ce tribut fut porté à une once d'or. Jean-Pierre d'Estaing envoya un de ses religieux

(1) En matière bénéficiale, les procurations pouvaient être nécessaires en plusieurs cas : *pour résigner un bénéfice, pour consentir à la création d'une pension, pour révoquer une résignation, pour prendre possession.* Ces différens actes se passaient devant notaire, dans des formes prescrites, et l'évêque ou sa maison abbatiale, etc., d'où relevaient lesdits bénéfices ou cures, avaient un droit sur chaque *procuration*

à Rome pour en demander la réduction à un bysantin, ou pour payer, si on ne pouvait l'obtenir. Le moine voyageur ne put remplir sa commission. Dans un acte du 28 juin 1475, il déclare qu'il n'a pu payer à cause du long séjour qu'il a fait à Rome et à cause d'une maladie qu'il a éprouvée.

Ce tribut, quoique mince, était traité avec importance. C'était presque des cardinaux ou des archevêques qui devaient le percevoir, et la longueur des formalités insérées dans la quittance ordinairement de plusieurs pages *in folio*, nous a fait dire que, si aujourd'hui on donnait le même volume aux quittances privées, on ne pourrait jamais les égarer, et par suite en venir à un second paiement.

Au milieu de ses nombreuses occupations le Dom d'Aubrac se livrait à un délassement bien doux à son cœur. C'était l'éducation de ses deux neveux, Antoine et François d'Estaing, fils de Gaspard et de Jeanne de Murols. « Il n'est pas croyable, dit le P. Beau (1), » combien ce seigneur prit soin d'éloigner d'eux » tout ce qui pouvait offenser la vertu, et d'en approcher tout ce qui pouvait y servir. Il les pourvut » toujours de sages et prudens gouverneurs, et d'habiles précepteurs, aux choix desquels il ne mettait » pas moins d'étude qu'aux plus importantes affaires. » Il avait souvent en bouche ce beau mot : *qu'il estait aussi déplorable que honteux, de voir tant de personnes de qualité, qui ont un soin si passionné de chercher de bons fermiers et d'habiles rentiers, et si peu ou point de tout, pour donner à leurs enfans de bons maistres et des directeurs habiles en la culture de leurs esprits* ».

» Dans cette veüe, lui-mesme, comme un bon éco-

(1) Chap. 2, page 15.

» nome ; il se donnait la peine, durant qu'il était de » séjour, de demander chaque soir compte de leur » avancement ; et lorsqu'il était absent, il s'en faisait » instruire par lettres à toutes les commodités ».

Dieu bénit les soins du Dom d'Aubrac. « Les étu- » des de ses neveux furent si habilement dirigées, on » exploita si bien les heureuses dispositions qu'ils » avaient reçu de la nature, qu'ils firent en peu de » temps les plus grands progrès. Lorsqu'ils quittèrent » la maison de leur oncle (Antoine avait alors dix- » neuf ans, et François dix-sept), ils avaient déjà par- » couru avec succès toute la philosophie d'Aristote ; » la logique et la morale n'avaient pas de secrets » qu'ils n'eussent pénétrés ; l'histoire leur était fami- » lière, et elle n'était pas, pour eux, une stérile no- » menclature de faits plus ou moins isolés. Ils avaient » appris à en recueillir les enseignemens et ils sa- » vaient en rendre compte par écrit et de vive voix (1). »

Leurs progrès dans la vertu furent bien plus étonnans encore. Placés sur le chandelier de l'église, ils en devinrent l'ornement et la gloire. François fut élu évêque de Rodez, et la sainteté de sa vie l'a fait proclamer *Bienheureux* par la voix du peuple ; Antoine succéda à son oncle qui mourut en 1495.

Né en 1460, dans l'hôtel d'Estaing, à Rodez, Antoine, d'un naturel trop ardent et trop léger, fut heureux de trouver dans les soins de son oncle et les exemples de son frère, de précieuses semences de vertu qui, dans la suite, en firent un digne ministre de l'église. Chanoine et sacristain de l'église de Rodez, prévôt de Villefranche, en Rouergue, prieur de Langogne, doyen et comte de Lyon en 1495, et Dom

(1) *Hist. du B. François d'Estaing, évêque et comte de Rodez*, par M. Bion de Marlavagne, chanoine de Rodez.

d'Aubrac dont il défendit avec ardeur les droits et les priviléges contre les prétentions du baron de Calmont, il fut encore choisi, en 1498, par Louis XII, pour être son procureur en l'affaire de la dissolution de son mariage avec Jeanne de France et nommé conseiller du grand Conseil, au Parlement de Toulouse. Evêque d'Angoulême en 1505, il déploya sur ce siège un zèle extraordinaire pour la discipline ecclésiastique en même temps que pour les intérêts de son église dont il recouvra le patrimoine usurpé en grande partie. En 1509 il souscrivit, comme témoin, au testament du cardinal George d'Amboise, ministre d'Etat, et assista au concile de Pise. D'après les historiens, il était l'homme de son temps qui connaissait le mieux les libertés de l'église gallicanne. Ami des lettres, il protégea les savans et fit ses délices d'entretenir avec eux de fréquentes relations. Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère du roi François I^er^, le fit déléguer par le St-Siège pour travailler aux informations du procès-verbal de la canonisation de Jean-le-Bon, duc d'Angoulême, mort en odeur de sainteté.

Pendant son Domnat, François d'Estaing, son frère, faisant la visite de l'église de St-Côme et de St-Pierre d'Amiac, se rendit à Aubrac le 9 du mois de mai 1510. Le lendemain, jour de l'Ascension, il célébra pontificalement dans l'église du Monastère et donna la confirmation ainsi que la tonsure cléricale dans le réfectoire de l'abbaye. La cérémonie terminée, F. Guillaume Sastelli, Sacristain-Majeur, accompagné des chevaliers et des religieux, se présenta au Prélat pour lui exposer les priviléges dont jouissait l'hôpital d'Aubrac, et lui demander s'il avait prétendu y déroger en célébrant pontificalement dans leur église et en administrant la confirmation dans le réfectoire. Le saint évêque lui répondit, que depuis long-temps il con-

naissait les priviléges de l'hôpital, qu'il n'avait prétendu y déroger en rien ni occasionner aucune peine au Dom, son frère, qu'il n'avait agi que d'après la permission des chevaliers, des religieux et du Sacristain-Majeur.

Acte fut pris de cette déclaration, par un notaire public, et Raymond d'Estaing, chanoine de Rodez, avec Hugues de Cosinis, prêtre de St-Chély, le signèrent en qualité de témoins.

Peu de temps après, du consentement de ses religieux, Antoine d'Estaing fonda *à perpétuité*, dans l'église d'Aubrac, quatre enfans de chœur, qui devaient être nourris et entretenus dans le couvent, aux frais et dépens du Dom, et il obtint de Louis XII la permission d'ériger à Aubrac des piloris et des fourches patibulaires, permission que le Dom de Cayron avait déjà obtenue, en 1592, de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez. Voici le texte des lettres du Monarque.

» Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, aux » juges des montaignes de Rouergue et de Marüejols » ou à leurs lieutenans, salut.

» Reçu avons l'humble supplication de nostre amé » et féal conseiller ordinaire en nostre grand conseil » maistre Antoine d'Estaing, évêsque d'Angoulesme, » Domp d'Aulbrac, contenant que, à cause dudit » Aulbrac, qui est situé ez montaignes environnées » de grans forests, il a tout droit de justice et de juri- » diction haute moyenne et basse, ez quelles montai- » gnes, bois et forests y a plusieurs chemins passans et » repassans, par lesquels passent plusieurs marchans » et aultres gens de divers pays et contrées, pour achep- » ter bestail et aultres denrées et marchandises : aussi » en tems d'esté sont amenés ez dites montaignes, plu- » sieurs grandes quantités de bestail par plusieurs » bergiers de plusieurs et divers pays, qui y séjour-

» nent, jour et nuit, et pour ce que, tant au
» moyen de la diversité des lieux et chemins qui sont
» passans par lesdits bois et forests, plusieurs inci-
» diations, larronsains et aultres crimes et délits y
» peuvent advenir, pour donner crainte aux malfaic-
» teurs et sécurité des fréquentans lesdites montai-
» gnes et conservation de la jurisdiction dudit sup-
» pliant, est besoin faire mettre et afficher en plu-
» sieurs et divers lieux de ladite jurisdiction d'Aul-
» brac, fourches patibulaires, piloris et aultres si-
» gnes de justice, et ja par de ses dits officiers en
» ont esté mis et assis en aucuns lieux de sa jurisdic-
» tion, et iaçoit (*sic*) ce que audit suppliant comme
» aïant droit de haute justice, lui appartiengue en
» icelle avoir et tenir lesdits signes de fourches pa-
» tibulaires, piloris et aultres choses. Toutefois il
» doubte que, on lui vouls-il aucune chose obvier,
» s'il le faisait de son authorité, nous humblement
» requérant sur ce, nostre provision et reméde con-
» venable. Pourquoi nous, les choses considérées,
» désirant subvenir à nostre dit conseiller suppliant
» aussi obvier que en nos royaumes, païs et seigneu-
» ries, ne adviennent aucuns crimes ne délitz, à vous
» mandons, et pour ce que les dites montai-
» gnes où la plupart d'icelles sont assises en nos ju-
» risdictions et ressorts, commettons par ces présen-
» tes que, s'il vous appert que notre dit conseiller
» suppliant, ait, audit lieu d'Aulbrac, droits de jus-
» tice et jurisdiction haute, moyenne et basse, pour-
» quoi lui appartiengue en icelles fourches patibulai-
« res, piloris et aultres signes de justice, qui, pour
» la diversité des lieux et pour les causes des susdites,
» de tant que souffire doit, vous, audit cas, permet-
» tez et souffrez ledit suppliant et ses dits officiers
» mettre et asséoir lesdites fourches patibulaires et
» piloris en tels lieux de ladite jurisdiction d'Aulbrac,

» qu'ils auront estre à faire : et ceux qui ont esté et » sont mises et assises, faites tenir et entretenir sans » y mettre, ne donner ne souffrir estre fait, mis ou » donné aucun empeschement, car aussi nous plaist- » il estre fait, non obstant quelques lettres subrepti- » ces, à ces contraires. Mandons et commandons à » tous nos justiciers, officiers et subjets que à l'exé- » cution de ses présentes soit obéi. »

» Donné à Vallance le vingt-unième jour de juillet » mil cinq cens et unze et de notre règne le quator- » zième. »

Signé, LOUIS.

» Et plus bas : par le roi, à la rélation du conseil.

Signé, DES LANDES.

Antoine d'Estaing aimait à visiter la Domerie d'Aubrac où il trouvait les agréables souvenirs de sa jeunesse. Dans une de ses visites (1er fevrier 1521), passant par St-Chély dont, en sa qualité d'abbé d'Aubrac, il était seigneur pour la plus grande partie du lieu (1), il y fonda une messe qui devait être célébrée en l'honneur de la Sainte Vierge tous les samedis de l'année (le samedi saint excepté), avec diacre et sous-diacre, et chantée par trois prêtres originaires de la paroisse.

Ce prélat mourut en son château de Vare, près d'Angoulême, le 15 avril 1523. On croit qu'il fut empoisonné. Avec lui finit le *siècle des d'Estaings*, ainsi qu'on l'appellait dans les fastes de l'hôpital d'Aubrac.

(1) M. de Vivens était co-seigneur du lieu de St-Chély avec le Dom d'Aubrac pour la terre de St-Chély-d'Estaing; M. du Fas de Bedens, pour la terre de Belvezet. Ces deux derniers ne faisant pas leur résidence dans leurs terres, situées dans la paroisse, leurs droits ne consistaient qu'en champarts ou censives.

Ses restes vénérables, renfermés dans un cercueil de plomb, furent transportés à Aubrac et enterrés à la porte du chœur de l'église abbatiale. On y voyait autrefois, d'après Moréri, son effigie, revêtue d'habits pontificaux, ses armes et son épitaphe.

VI.

Antoine André, XXIII^e^ *Dom. — Principal objet de la fondation de l'*HÔPITAL *d'*AUBRAC. — *François* I^er^ *à Aubrac. — Couronnement du comte de Rodez, Henri III d'Albret, roi de Navarre. — George, cardinal d'Armagnac,* XXIV^e^ *Dom. — Ravages des Huguenots. — Bernardin de Corneillan,* XXV^e^ *Dom. — La ligue. — Prise d'Aubrac.*

Dès qu'ils apprirent la mort du Dom Antoine d'Estaing, les moines d'Aubrac se hâtèrent d'user de leurs anciens priviléges et, le 4 mai 1523, ils élurent le R. P. ANTOINE ANDRÉ, né à La Borie, paroisse de Prades, bachelier en droit civil, prieur de Nasbinals, diocèse de Mende, frère profès et religieux du Couvent et hôpital d'Aubrac (1). Cette élection, confirmée en

(1) *Omnibus Dominis religiosis debitè vocati, et præsentibus, ritè et legitimè per omnes, per viam scrutini fuit facta electio de personâ venerabilis et religiosis viri Domini Antonii Andreæ, juris civilis*

l'absence de l'évêque de Rodez, François d'Estaing, par Alain de Varesme, son vicaire-général, fut attaquée par Charles d'Estaing, mais elle fut maintenue et approuvée par le Roi.

Sous ce Dom, le principal objet de la fondation de l'hôpital d'Aubrac, l'hospitalité y brilla d'un vif éclat. Adalard avait fondé cet hôpital « pour y recevoir, » ramasser et conforter les pauvres et les infirmes, » les aveugles, les faibles, les sourds et muets, et tous » les pèlerins qui passaient sur ces montagnes pour » aller visiter les églises de la B. Marie de Rocamadour, de St-Jacques de Compostelle, de St-Sauveur » d'Oviède, de St-Dominique-d'Estramadure et le » sépulcre de Notre-Seigneur. »

Et dociles à la voix de leur pieux fondateur, les moines d'Aubrac s'étaient totalement dévoués à la pratique de cette touchante vertu, et c'est pourquoi on les appela *hospitaliers*.

Dans leur Monastère, l'hospitalité *se manifestait comme aux jours d'Abraham, dans toute sa beauté antique, par le lavement des pieds, la flamme du foyer et les douceurs de la couche. Le voyageur séjournait* trois jours à Aubrac; à son départ, *s'il était pauvre, on lui donnait des habits, des vivres et quelque argent pour se rendre à un autre Monastère où il recevait les mêmes secours* (1).

Les preux cherchant aventure, poursuit M. de Châteaubriand, *les rois égarés à la chasse frappaient au milieu de la nuit à la porte des vieilles abbayes, et venaient partager l'hospitalité qu'on donnait à l'obscur pèlerin.*

Dans ces hôtelleries de la religion, on croyait faire

baccalarii, prioris de Nabilatibus, diœcesis Mimatensis, professi fratris et religiosi prædicti conventus et hospitalis prout constatur decreto electionis prædictæ, unicè et unanimiter ac per omnes f t. (Procès-Verbal).

(1) *Génie du christianisme*, IV part., liv. VI, ch. 8.

beaucoup d'honneur à un prince quand on lui proposait de rendre quelques soins aux pauvres qui s'y trouvaient.

On ne peut mieux dire le passage à Aubrac de François I^er^. Ce monarque, venant du Puy et allant à Toulouse, voulut passer par Rodez, et les cartulaires de la vieille Domerie portent que le prince passa trois jours dans la maison d'Adalard, inondant de joie le cœur de ses enfans, tout glorieux d'avoir pu donner l'hospitalité à leur Souverain. Le pauvre qui logeait dans l'hôpital, le malade que soignait avec tant d'amour le religieux hospitalier, reçurent aussi leur part des bontés du monarque. C'était au mois de juillet 1533, dans ce mois où les montagnes d'Aubrac offrent le plus magnifique spectacle. Élevées en amphithéâtre les unes sur les autres, elles sont couvertes d'une pelouse dont la teinte douce est rehaussée par la pourpre des bruyères. Des milliers de filets d'eau entretiennent toujours la fraîcheur de la verdure; le printemps y est dans son plus grand éclat; toutes les fleurs y brillent encore quand ailleurs les chaleurs ont desséché les campagnes; les travaux champêtres, partout ailleurs si pénibles et si fatiguans, n'ont à Aubrac rien que d'agréable et de facile. Ici on transporte de grands baquets d'un lait pur et parfumé; là on s'empresse autour de larges vaisseaux, où sont amoncelés des flots du caillé le plus blanc; ailleurs c'est un groupe de vaches, qui se laissent traire avec docilité, pendant qu'un jeune veau est attaché à une de leurs jambes ou qu'elles lèchent quelques grains de sel dans la main de leur conducteur; plus loin c'est le son des flûtes et des cornemuses! Vous diriez les temps primitifs de la création..... Un séjour si délicieux, une vue si ravissante, invitaient le prince à jouir de ce beau spectacle, et le prince se livrait au plaisir de chasser aux oiseaux de proie.

Et ce fut, sans doute, pour réserver à lui seul cette

jouissance, qu'il fut *défendu*, en 1534, *de par le roi à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles fussent, de prendre aucun oiseau de proie dans les bois d'Aubrac.*

Le 23 juillet, François Ier fit ses adieux aux hospitaliers d'Aubrac. Il alla dîner à Espalion et coucher à Lioujas, dont le château, qui appartenait à l'abbaye de Nonenque (1), avait été disposé pour recevoir le roi. Le lendemain il fit son entrée solennelle dans Rodez, par la porte appelée depuis *Viarague* (*via regia*), entendit la messe à la Cathédrale, alla dîner à Luc et coucher à Villefranche, d'où il se dirigea vers Toulouse.

De Toulouse, François Ier se rendit à Marseille, où il eut avec le Pape Clément VII une entrevue durant laquelle Henri, le second de ses fils, épousa Catherine de Médicis, nièce du Pape (2).

Ce fut assez de cette royale visite pour rendre célèbre dans les fastes de l'hôpital d'Aubrac le Domnat du P. André. Deux ans après, il assista au couronnement du comte et de la comtesse de Rodez, alors Henri III d'Albret, roi de Navarre, et Marguerite de Valois, son épouse.

Cette cérémonie eut lieu dans l'Église Cathédrale de Rodez, le 16 juillet 1535. Reçus à la porte de

(1) Hugues III, comte de Rodez, l'avait donné, en 1172, à l'abbesse Pétronille.

(2) *Annales du Rouergue*, par M. le baron de Gaujal, t. 2, p. 198. — *Mémoires pour servir à l'église du Rouergue*, par Bosc, t. 2, p. 259.

Nous n'avons pu découvrir quelle somme s'était imposé l'hôpital d'Aubrac, pour le rachat de François Ier, fait prisonnier à Pavie, en 1525; mais cette somme dut être considérable, si l'on en juge par les sacrifices des autres maisons religieuses. Bonnecombe vendit le domaine de Puyménade; Conques, son argenterie, et il est certain, d'ailleurs, que toutes les maisons religieuses rivalisèrent de zèle en cette circonstance.

l'église par George d'Armagnac, revêtu de ses habits pontificaux, assisté de l'abbé de Conques, du Dom d'Aubrac, de l'abbé de Bonnecombe, Paul de Carreto, évêque de Cahors, et de tout son Chapitre, les augustes personnages furent conduits dans la stalle de l'évêque. Le prélat alla célébrer ensuite, au grand autel, le saint sacrifice. Au moment de l'offrande, Henri et Marguerite offrirent, selon l'usage, un drap d'or, et alors se fit l'hommage du comte et de la comtesse à l'évêque de Rodez : hommage qui, d'après la judicieuse observation de Bonal, n'était qu'un serment de ne pas attenter aux droits de l'évêque, de les défendre, au contraire, et de les protéger.

Cette cérémonie terminée, l'évêque les conduisit à un siége de pierre, couvert de drap d'or, surmonté d'un dais et placé en avant de la stalle de l'évêque. On l'appelait la *chaire du comte* (1). Le roi et la reine s'y étant assis, il leur mit successivement sur la tête la couronne *Comtale* et leur présenta, dans un bassin d'argent, les clefs du palais épiscopal, de la Tour de Corbières et du château de Caldégouse. En même temps furent arborés sur le château, cette tour et la porte du palais des pénonceaux portant *les armoiries de la comté*. L'évêque acheva ensuite la messe, après laquelle le roi et la reine retournèrent au palais épiscopal, précédés de leur sénéchal portant entre ses bras la couronne *comtale* qui fut replacée dans les archives de la comté où elle était gardée.

Cette couronne était d'acier et ornée de lions et d'aigles d'or. Si le vandalisme avait su la respecter, elle serait aujourd'hui un des plus beaux ornemens du musée de Rodez.

(1) On la voyait encore dans la Cathédrale en 1789. Depuis lors, elle a disparu comme monument de féodalité.

Le P. André mourut le 8 septembre 1546, et il fut remplacé par l'évêque de Rodez, GEORGE D'ARMAGNAC.

Ce prélat était né à Rodez en 1501 ; il fut sussessivement doyen de l'église de Meaux, abbé commendataire de Bourges, évêque de Rodez en 1530, abbé de Conques et administrateur perpétuel de l'évêché de Vabre en 1536, ambassadeur à Venise et à Rome, auprès du Pape Paul III, qui le créa cardinal en 1545, sous le titre de St-Jean et de St-Paul, conseiller d'état à son retour en France, évêque de Lescar en 1555, abbé de Figeac en 1556, archevêque de Toulouse en 1562, et lieutenant du roi en Languedoc, co-légat et archevêque d'Avignon en 1570 (1). Il mérite une place distinguée parmi les plus grands hommes de son siècle. Il assista au fameux colloque de Poissy, où il fit éclater son zèle pour la religion catholique.

Les religieux d'Aubrac eurent à bénir son administration : il les combla de ses bienfaits, et les ordonnances pleines de sagesse de Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, son vicaire-général, le firent chérir de tous ses vassaux.

Mais les erreurs de Calvin avaient pénétré dans le Rouergue. Tous les jours elles faisaient de nouveaux prosélytes. Bientôt après, les guerres de religion couvrirent de ruines notre patrie et portèrent leurs ravages jusques sur les montagnes d'Aubrac. Le 25

(1) D'après certaines listes chronologiques, Georges d'Armagnac aurait été *légat* d'Avignon. C'est une erreur avancée par quelque historien et copiée par d'autres ; d'après une histoire manuscrite de l'église d'Avignon, de 1640, et les listes chronologiques, soit des légats, soit des vices-légats, d'Armagnac n'a été que vice-légat..... En 1565, *Charles de Bourbon, cardinal, archevêque de Rouen, nommé légat après la démission de Farnèse, cardinal, archevêque d'Avignon — Remplacé en 1593, par Octave Aquavivâ, cardinal d'Aragon. — Vice-légat, en 1565, George d'Armagnac. — En 1585, Guillaume du Blanc.*

avril 1569, une troupe de religionnaires et autres bandits, conduits par François Fabrica, de St-Chély, s'empara de Recoules-d'Aubrac, massacra M. de Recoules et sa domestique, fit main basse sur plusieurs habitans et, le 30 du mois d'août suivant, le couvent d'Aubrac fut pris et pillé par les susdits huguenots. Plusieurs religieux périrent dans cette attaque; ceux qui purent s'échapper se refugièrent à Nasbinals. Les habitans de ce lieu adressèrent au roi une supplique pour lui demander la répression de tous ces désordres. Autrefois, on la lisait dans un ancien cartulaire de l'église de Nasbinals; depuis la révolution de 89, elle ne le possède plus. Il y eut des *lettres patentes du roi au sujet du pillage des archives d'Aubrac ;* une *enquête fut faite par le sénéchal du Rouergue sur la prise d'Aubrac par les religionnaires de Millau ;* ce fut le résultat de la supplique des habitans de Nasbinals.

Les religionnaires restèrent peu de temps maîtres du couvent d'Aubrac et de Recoules, où François Fabrica fut tué le 16 mai 1570. Chassés par les catholiques, ils allèrent porter ailleurs la dévastation et le carnage. Le capitaine Merle, dont le séjour en Gévaudan fut marqué par le malheur et l'effroi, tenta, le 9 janvier 1580, de surprendre encore l'hôpital d'Aubrac; mais il fut vigoureusement repoussé. Les moines firent des prodiges de valeur. Plusieurs soldats de Merle, entre autres les capitaines Lamore et La Fleur, restèrent sur la place. L'année suivante, nouveaux ravages des huguenots sur les montagnes d'Aubrac. *Quatre mille bêtes à corne* firent partie de leur immense butin. De si épouvantables leçons portèrent les moines d'Aubrac à se prémunir encore plus contre les dangers dont ils étaient tous les jours menacés. C'est pourquoi ils exigèrent de leurs vassaux de Saint-Chély et de Condom, de *faire guet et sentinelle.* Peu faits au métier des armes et craignant pour leur vie,

ceux-ci refusèrent d'obéir à leur suzerain. Procès leur fut intenté par le syndic de l'hôpital. En attendant son issue, *le sénéchal de Rodez ordonna aux habitans des lieux susdits de faire guet et sentinelle à Aubrac et à Bonnefon, et autorisa les religieux à les y contraindre par toutes sortes de voies dues et raisonnables, et ce, sans préjudice ni conséquence des droits de la maison d'Aubrac et des susdits habitans, au sujet du guet et sentinelle, pour raison desquels ils avaient procès pendant en la cour du parlement de Toulouse.* Faible digue contre le torrent dévastateur qui grossit bientôt après par la discorde que sema la ligue!

Mort depuis le 11 juillet 1585, le cardinal d'Armagnac (1) avait eu pour successeur à la Domerie d'Aubrac, Bernardin de Corneillan. Comme ses frères, François II, évêque de Rodez, et Jean de Corneillan, mestre-de-camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur de Rodez, Bernardin était un zélé partisan de la ligue. Les moines d'Aubrac avaient suivi l'exemple de leur Dom. Que de maux ils auraient évité s'ils avaient pu dire : *heureux ceux qui n'ont d'autre parti que celui de Jésus-Christ?* Mais pourquoi leur reprocher d'avoir suivi le parti de la ligue? *C'estait l'injure du temps*, dirons nous avec Henri IV, parlant des Jésuites, *ils croyaient de bien faire, et ont esté trompés comme plusieurs autres. Je veux croire que ça esté avec moindre malice que les autres.*

Cependant François de Corneillan avait conçu (d'après *Bosc*) le projet de soumettre aux ligueurs la ville de Rodez; d'après *M. de Gaujal*, il ne voulait que réduire sous son obéissance le bourg de cette

(1) Il fut enterré dans l'église de Notre-Dame des Doms (métropole d'Avignon), auprès du tombeau du Pape Benoit XII. Son tombeau a disparu lors de la dévastation de cette église en 93, et les restes de l'illustre cardinal ne sont plus couverts que d'une dalle muette et inconnue.

ville qui déjà avait embrassé le parti de la ligue. Arrêté et conduit en prison dans la maison de son archidiacre, le prélat proposa de se démettre de son évêché en faveur de tout autre que de ses frères et parens. Il croyait par cette proposition amener la fin des hostilités; mais son intention, disent les historiens cités, n'était pas de quitter son siège. Cette proposition fut acceptée par les consuls et les habitans de Rodez; et les deux frères de l'évêque ainsi que plusieurs autres seigneurs de la province, la ratifièrent au château des Bourrines où ils s'étaient réfugiés.

—

LE CHATEAU DES BOURRINES.

Ce château était la résidence ordinaire des Doms d'Aubrac. Au siècle des croisades, il avait été donné à ce célèbre hôpital. Malgré toutes les recherches, impossible de dire le nom du donateur. L'acte de cette importante donation, écrit sur petit parchemin, périt dans un incendie qui consuma, en 1708, une partie des bâtimens d'Aubrac. Le titre le plus ancien qui fasse mention de ce beau domaine, comme appartenant aux moines d'Aubrac, remonte à l'an 1289. C'est une *transaction passée entre le roi et le baron de Sévérac d'une part, et le Dom et les religieux d'Aubrac, d'autre part, au sujet de la juridiction de la place des Bourrines.* Il suffit de ce titre pour détruire les légendes de certains chroniqueurs modernes, d'après lesquelles Pierre d'Estaing, Dom d'Aubrac au xv^e^ siècle, prévoyant les malheurs qui allaient fondre sur Jean V d'Armagnac, comte de Rodez, lui aurait *escroqué* les Bourrines. Ces chroniqueurs étayent leur opinion en disant qu'on lit encore sur le portail de ce château le nom *d'Armagnac.* Il y a de la vérité dans cet aveu, mais en même temps on prouve qu'on

à lu d'une manière très-superficielle, car l'inscription porte : *Georgius d'Armagnaco cardinalis; George , cardinal d'Armagnac.* On vient de voir qu'il a été Dom d'Aubrac, et en faisant graver son nom sur un domaine qui lui appartenait *comme Dom d'Aubrac*, il avait suivi l'usage de son temps. Sur plusieurs tours, n'y voit-on pas encore l'écusson de la famille d'Estaing, qui est de France au chef d'or ?

Mais se voyant frustrés dans leur attente, les consuls de Rodez, qui voulaient en expulser l'évêque, envoyèrent à Rome, pour cet objet, le chevalier Raoul : de son côté, François de Corneillan y députa son frère Bernardin, pour plaider sa cause. *Ce différend* qui, d'après le cardinal d'Ossat, *n'était qu'une dépendance ou accessoire du trouble universel qui avait infesté tout le royaume* ne fut pas jugé par le St-Siège. Aussi le cardinal écrivait-il au secrétaire-d'état vice-roi ; *J'estime que le roi ferait une œuvre digne de sa majesté, de faire qu'ils s'entre-compâtissent ensemble, sans plus quereller entre eux, ni plaider hors le royaume, et que chacun retournât à son devoir.*

Bernardin fut porteur de cette lettre au mois de décembre 1595. Pendant son absence, les moines d'Aubrac avaient abandonné le parti de la ligue, vers la fin de septembre 1589, ou du moins peu de temps après. Henri IV était parvenu au trône de France et son avénement à la couronne paraissait devoir faire poser les armes aux divers partis qui s'étaient déchirés pendant si long-temps. Cependant la ligue poursuivit ses ravages.

Montmorency-Fosseuse avait été nommé gouverneur du Gévaudan pour les royalistes, après la réconciliation d'Henri III avec le roi de Navarre ; mais il se laissa entraîner par la faction de Joyeuse et surtout aux intrigues des Espagnols ; dès lors, Adam de Hurleton, évêque de Mende, qui tenait le parti des roya-

listes, se retira à son château de Chanac, comme celui du Puy s'était retiré à celui d'Espaly. En 1593, Fosseuse fit construire à Mende une citadelle où il mit une garnison considérable, composée moitié d'Espagnols; il parcourut ensuite le Gévaudan et les pays voisins à la tête de ses troupes, laissant partout des traces de ses rapines, de ses brigandages, de ses atrocités. Après s'être rendu maître du château de Chaliers en Auvergne, où il prit deux canons et une couleurine, il vint mettre le siége devant le couvent d'Aubrac. C'était le 20 mai 1595. Pendant trois jours, les assiégés se défendirent avec valeur, mais le nombre l'emporta, et sur soixante-dix religieux, un seul resta à Aubrac, tous les autres furent ou *massacrés ou égarés et hors sortis de la maison par la furie des gens de guerre*. Le procès-verbal de cette prise est trop intéressant pour ne pas le rapporter en son entier.

» L'an 1595 et le lundi 28e jour du moys d'aoust, » heure du midi, régnant Henri, roi de France et de » Navarre, dans la maison du sainct couvent et hos- » pital Notre-Dame d'Albrac, en Rouergue, en pré- » sence de nous notaires royaux soubsignés et témoins » sous-escrits, se sont présentés et comparus hono- » bles et religieuses personnes, mtres Pierre Vaussol, » syndic et contorosleur général; Jean Panissier, rec- » teur de Prades et vice-prieur des Bourrines, frères » prestres et religieulx dudit Albrac, lesquels tant » pour eulx que pour tous les aultres religieulx dudit » Albrac, et comme ayant charge et surintendance » aux affaires et maison dudit Albrac, de par révé- » rend seigneur messire Bernardin de Corneillan, » Domp et seigneur dudit Albrac, estant de présent » à Rome, ont requis sommaire à prinze estre faite, » avec les assistans, comme de chose notoire et ma- » nifeste, comment le dix-huitième jour du moys de » may dernier, en temps de tresve, le sieur de Faus-

» suze, gouverneur du Gévaudan, assisté de plu-
» sieurs gentilshommes du pays de Languedoc, Cé-
» vènes et aultres provinces et de plusieurs aultres,
» en tout faisant une armée de gens de guerre, au-
» raient assiégé ledit couvent et hospital, y ayant
» fait conduire *deux gros canons d'artillerie et une co-*
» *lobrine*, pour bastre et forcer lesdits religieulx et
» aultres, estant pour lors dedans, sans que eulx ou
» aucuns d'eulx, en général ni en particulier, eus-
» sent jamais donné aucune occasion audit sieur de
» Faussuze les assaillir de cette façon. Tant aurait-
» il avec ses forces, faisant plus *de deux mille hommes*
» *de guerre*, pressé lesdits religieulx et aultres habi-
» tans de ladite maison, que vingtième jour du moys
» de may, il se rendit maistre absolu d'icelle, où de-
» puis il s'est tenu par intervalles de temps, et toujours
» y entretenu une forte garnison de gens de guerre à
» cheval et à pied, que, comme est notoire, ont sac-
» cagé, investi, pillé et ravagé tout ce pays des envi-
» rons dudit Albrac, et icelle maison mesme, dans
» laquelle n'ont laissé aucuns titre, documens, et
» enseignement que n'en ayent tout emporté en la
» ville de Mende ou ailleurs : comme aussi ont-ils
» pillé et emporté dudit couvent et hospital, tous
» aultres meubles grands et petits et mesme les orne-
» mens de l'église, et de tout ruiné l'hospital, et em-
» porté les garnitures des lits et bruslé le tout d'iceux et
» toutes aultres choses, de manière que la dite maison
» et hospital y sont et demeurent en grande ruyne et
» désolation. Et non seulement en est ensuivie la ruyne
» de ladite maison et couvent pour le pillage que ledit
» sieur de Faussuze avec ses troupes y ont fait, pour
» ne y avoir laissé aucuns bleds, vin ni comparaige,
» foing ni paille, mais que pis est le service divin que
» se y faisait fort honorablement jusqu'au jour de la-
» dite prinze a cessé, l'hospitalité et l'aumosne géné-

» rale, aussi tellement que les pauvres et repassans, » tant plébéyens que aultres ne y ont eu aucune ré- » fection, luoguement ni charité depuis ledit jour » vingtième de may, que ledit s^r de Faussuze se sai- » sit de ladite maison jusqu'au vingt-cinquième de ce » moys d'aoust qu'il se rendit entre les mains de M. » le baron de Thoulet, gouverneur en la comté de » Rodez (1) par certains accords faits entre euls. Chose » très remarquable et cruelle non advenue depuis la » fondation dudit hospital, mesme ayant été com- » mise par le sieur de Faussuze qui se dit estre catho- » lique (2) ».

Suivent les dispositions des témoins qui confirment l'exposé ci-dessus.

(1) Les états du Rouergue, assemblés à Compeyre, avaient prié le baron de Tholet, *comme étant un des plus notables seigneurs voisins du Gévaudan et fort accrédité parmi la noblesse de ce pays*, de traiter de la reddition de la place d'Aubrac.

(2) Henri IV écrivit maintes fois à Fosseuse pour l'engager à discontinuer ses extorsions et ses vexations continuelles, à congédier la garnison de Mende et à raser la citadelle ; mais il refusa toujours obstinément d'obéir aux ordres du roi jusqu'au 1^er octobre 1597, qu'Anne de Levis, duc de Ventadour, vint à la tête de plusieurs régimens d'infanterie ou de cavalerie, mettre le siège devant Mende. Le duc de Bouillon (Henri de la Tour d'Auvergne) étant survenu avec une armée, sur ces entrefaites, s'entremit pour pacifier le Gévaudan, et dans une conférence que ces deux seigneurs eurent ensemble à Chanac, il fut conclu que le fort de Mende serait rasé et que Fosseuse se retirerait en renonçant à son gouvernement.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Prouzet, curé de Belvezet (Lozère), les documens au sujet des guerres de religion et de la ligue. Nous sommes heureux de pouvoir lui offrir, avec nos remercimens, nos sentimens de reconnaissance.

VII.

L'Hôpital d'Aubrac *se relève de ses ruines. — François, cardinal d'Escoubleau de Sourdis,* XXVI^e^ *Dom. — Lettres de sauvegarde données par Henri IV. — Jean-le-Breton,* XXVII^e^ *Dom. — Octave de Saint-Lary de Bellegarde,* XXVIII^e^ *Dom. — Fondation d'un collége à St-Chély. — Bernardin de Corneillan, évêque de Rodez, visite Aubrac. — Jules, cardinal Mazarin,* XXIX^e^ *Dom. — Anne de Lévi de Ventadour lui succède. — Lettres de sauvegarde données par Louis XIV.*

Et maintenant qu'on ne demande plus la cause de la décadence de l'hôpital d'Aubrac ? Nous les avons suffisamment indiquées et, après les avoir approfondies, on ne jettera plus sur la faiblesse du cœur humain seule l'inobservance des réglemens qui amena la réforme.

Les quelques moines qui avaient survécu à la catastrophe du 20 mai, se réunirent insensiblement dans leur antique monastère, où les ruines étaient

amoncelées de toute part. C'était un vaste désert sans ressources aucunes. Forcés de tendre provisoirement une main suppliante vers la maison paternelle, ils introduisirent ainsi dans leur hôpital cet esprit de propriété, si funeste à une maison religieuse, croyant trouver, dans les circonstances, une dispense à la règle qui ordonnait la communauté des biens, une pauvreté volontaire.

Dès lors, l'ancienne famille d'Adalard n'eut plus son contingent de soixante-dix religieux ; la foule des voyageurs n'alla plus si nombreuse frapper à la porte du monastère et le pauvre n'y trouva pas, de long temps, le lit où il reposait autrefois ses infirmités.

Le procès que les consuls de Rodez avaient intenté à François II de Corneillan durait toujours en Cour de Rome. Le Dom d'Aubrac, obligé d'y faire un deuxième voyage, ne retourna pas de la ville éternelle. Il y mourut le 10 mai 1596. Au mois de juin suivant, il fut remplacé « par un de ces pasteurs que Dieu donne à son peuple dans les jours de sa miséricorde, par un prélat comparable aux Charles Borromée et aux François de Sales en piété, en charité pastorale, et spécialement en zèle pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique et religieuse, » François, cardinal d'Escoubleau de Sourdis, fils de François, marquis d'Allyre, seigneur de Sourdis, chevalier des ordres du roi et lieutenant pour le roi du pays Chartrain, et d'Isabelle de la Bourdoisière.

Vivement touché des maux dont l'hôpital d'Aubrac avait été la victime, le nouveau Dom consacra tous les émolumens qu'il percevait de la Domerie à en réparer les ruines; et pour obvier à de nouvelles calamités, le 9 septembre 1596, il obtint d'Henri IV des lettres de sauvegarde dont voici le texte.

« Henri par la grâce de Dieu roi de France et de » Navarre, à tous nos lieutenans et généraux gou-

» verneurs de nos provinces, maréchaulx et mestre » de camp, collonniels, capitaines, chefs et con- » ducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval » que de pied, de quelque langue, qualité, nation » et condition qu'ils soient, maréchaulx de logis, » fourriers, commis et à commettre, et à tous au- » tres justiciers, officiers et subjets qu'il appartien- » dra, salut.

» Nous désirons que l'abbaye d'Obrac soit conser- » vée le plus paisiblement que faire se pourra tant » en faveur de l'abbé d'icelle, qu'en considération » des bons et agréables services que nous fait et con- » tinue chaque jour le sieur de Sourdis, son père, » vous défendons très expressement qu'en ladite ab- » baye d'Obrac, maison, terres et maisteries qui en » dépendent, vous n'aiez à loger, souffrir et permet- » tre estre logés aucuns de nos dits gens de guerre, » ni en icelle estre pris, fourragé, emporté aucuns » bleds, vins, pailles, foins, avoismes, bestiaulx ni » aultres choses, meubles ou commodités quelcon- » ques, si non en payant raisonnablement et de gré » et consentement desdits abbés, religieulx et cou- » vent, que nous avons, à cette fin, ensemble leurs » fermiers, subjets, mestiers, gens et serviteurs avec » leurs biens et familles, pris et mis, prenons et » mettons par ces présentes, pour ce signées de nos- » tre main, en nostre protection et sauvegarde spé- » ciale; et à eux permis, en signe d'icelles, apposer » ès lieux et endroits plus éminens desdits abbaye, » maison, ferme et mestairies, nos pannonceaux et » armes, à ce que nul n'en prétende cause d'igno- » rance. Et si aucun de nos dits gens de guerre es- » taient si osés et si hardis que d'enfreindre notre » présente sauvegarde, nous voulons par les prévots » de nos très chers et bien amés cousins, les maré- » chaulx de France ou autres juges des lieux, en

estre fait telle et si rigoureuse punition que l'exemple en demeure aux autres. Et d'autant que de ces présentes, on pourra avoir faire en divers lieux, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelle faites sous scel royal ou collationnées par l'un de nos amés et féaulx notaires et secrétaires foi soit adjoutée, comme au présent original, car tel est notre plaisir.

» Donné à Monceaulx le neuviesme jour de septembre de l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingt-seize et de notre règne le huitième.

HENRI.

Deux ans après (27 mars 1598), ce monarque confirma *tous les privilèges, exemptions, francs-fiefs et libertés accordés par ses prédécesseurs aux Doms et religieux d'Aubrac et par exprès le privilège de nommer et élire leur Dom.*

Usèrent-ils depuis lors de ce privilége? Nous en doutons fort.... Tout au plus, pour remplir toutes formalités, ils élisaient le sujet, quand le roi l'avait pourvu de la Domerie d'Aubrac.

Déjà François d'Escoubleau avait été créé cardinal, le 3 mars 1598. Nommé en 1600 archevêque de Bordeaux par Henri IV, et confirmé par Clément VIII, il résigna son bénéfice d'Aubrac en faveur de Jean-le-Breton, qui nous est seulement connu par un hommage qu'il fit au roi de France, le 18 juillet 1601. Son sucesseur, Octave de Saint-Lary de Bellegarde, n'était âgé que de seize ans, quand Henri IV le nomma en 1603 Dom d'Aubrac et abbé de St-Germain d'Auxerre. Sacré évêque de Couserans, au mois de mai 1614, il fut élevé sur le siége archiépiscopal de Sens, le 14 novembre 1621. Pendant son Domnat, le R. P. Pégorier, religieux et sacristain de l'hôpital, fonda, en 1630, à St-Chély, un collége dont le régent devait être nommé par le sacris-

tain d'Aubrac, conjointement avec le recteur et les consuls de St-Chély (1).

On inscrit toujours avec joie de semblables fondations: elles disent que, dans tous les temps, le clergé s'est plu à propager l'instruction, si nécessaire surtout dans nos campagnes. Puissent les habitans de St-Chély conserver toujours sur leurs lèvres une parole de bénédiction pour ceux qui s'intéressèrent au bonheur de leurs pères!

Alors était évêque de Rodez Bernardin de Corneillan (2). Ce prélat voulut visiter l'hôpital d'Aubrac, et, comme François d'Estaing, il fut obligé de s'incliner devant les priviléges de cette antique maison.

L'acte qui en fut dressé offrant quelque chose de plus remarquable que la déclaration du *Bienheureux* d'Estaing, nous le rapportons dans son entier, persuadé que le lecteur nous saura gré de lui faire connaître un cérémonial qui depuis long temps n'est plus en usage.

« L'an mil six cent trente-cinq et le troisième jour » du mois d'août, après midi, régnant très-chrétien » prince Louis par la grâce de Dieu roi de France et » de Navarre. *Au devant du grand portail* du vénérable

(1) On peut juger par le fait suivant de l'estime dont jouissait encore l'hôpital d'Aubrac malgré sa décadence.

Le 19 août 1621, Etienne de Borzès, seigneur de Salgues, ayant reçu commandement d'aller au siège de Montauban, avant de partir, disposa de ses biens et nomma pour son héritier le sacristain d'Aubrac, à la charge de payer tous les legs contenus dans son testament et de faire de son château de Salgues un hôpital pour y loger les pèlerins, les mendians et pauvres passans, les y nourrir et faire coucher pendant trois jours et trois nuits, et y tenir des meubles et des lits garnis autant que pourront le permettre les revenus dudit château.

(2) Il était neveu de François II, évêque de Rodez, et de Bernardin de Corneillan, ancien Dom d'Aubrac. Il mourut en 1645, au château de Salles-Curan, d'où son corps fut transporté à Rodez et enterré dans le chœur de l'église Cathédrale.

» couvent et hôpital Notre-Dame d'Aubrac, en Rouer-
» gue, par devant nous notaires royaulx et présens
» les témoins bas escrits, se sont présentés Messire
» Pierre Pégorier, docteur en sainte théologie, sa-
» cristain et vicaire général de m^re^ Pierre Pélat, pres-
» tre, religieulx, controsleur et syndic général dudit
» monastère, faisant pour toute la communauté des
» religieux, donats d'iceluy, lesquels dits sacristain
» et syndic ayant l'honneur de la présence person-
» nelle de Monseigneur Bernardin de Corneillan,
» révérendissime évesque de Rodez, iceluy seigneur
» humblement salué avec l'honneur et respect deubs
» à sa grandeur, les dits sieurs sacristain et syndic
» l'ont prié et puis requis, en qualité des religieulx
» dudit monastère tant présens qu'absens, leur dire
» et déclarer, si ledit seigneur prétend d'entrer dans
» ledit monastère pour y être reçu et lotgé seulement
» comme particulier ami de Monseigneur l'illustris-
» sime archevesque de Sens, Messire Octave de Belle-
» garde et de sa maison, ou bien, pour y exercer en
» icelle quelque acte de jurisdiction épiscopale, at-
» tendu que ladite maison et religieulx d'icelle sont *de*
» *temps immémorial* et depuis leur fondation exempts
» de toute visite et jurisdiction du seigneur évesque
» de Rodez, par bulles particulières et priviléges du
» Saint-Siège Apostolique, comme ils auraient fait
» voir par l'extrait de la ditte exemption, qu'en ce
» cas ils ont exhibée. Avec supplication très-humble
» qu'ils font à sa seigneurie, au nom de toute la mai-
» son, de vouloir recevoir et approuver la ditte exemp-
» tion, pour laisser les dits religieux et donats dans
» les immunités, franchises et exemptions, dont ils
» ont joui jusqu'à présent. lequel dit seigneur évès-
» que a répondu qu'il vient au dit monastère *comme*
» *ami particulier* tant du seigneur Domp d'Aubrac
» que des requérans et autres religieulx d'iceluy, et

» qu'il ne veut en rien brescher leurs priviléges, au » contraire les maintenir et conserver en iceux. De » quoi, les dits sieurs sacristain et syndic ont requis » acte à nous dits notaires que leur avons concédé en » présence de mestres Jean Delbosc, prestre de Pra- » des, Guillaume Moisset, prestre de Nasbinals, soubs » signés avec les dits seigneurs évesque, sieurs sacris- » tain et syndic et nous Jean Textoris et Antoine Ri- » bailloris, notaires Royaulx. » *B. de Corneillan, évesq. de Rodez; Pégorier, v. g. et sacristain d'Aubrac, requérant; Moisset, présent; J. Delbosc, prestre; J. Textoris, notaire royal, Ant. Ribailloris, notaire royal* signés à l'original.

L'archevêque de Sens remit quelques années après (1643) *ès mains du roi* la Domerie d'Aubrac, et pour droit de chapelle il donna aux hospitaliers une somme de cinq cent quatre-vingts livres.

Ici nous apparaît le fameux cardinal Mazarin, Dom d'Aubrac pendant six ans, et dont le Dommat n'offre rien de remarquable. C'est bien à ce prélat qu'on peut appliquer le mot de M. H. de Barrau, au sujet des abbés commendataires : *il n'était pas rare de voir le même individu pourvu de plusieurs riches abbayes, qu'il ne connaissait guère que par la grosse part des revenus qu'il en retirait tous les ans.* Mazarin était, en effet, évêque de Metz, abbé commendataire de Bonnecombe en Rouergue, de Corbie, de St-Michel-en-l'Erm, de St-Martin de Laon, d'Orcamp, de St-Arnoul, de St-Vincent, de St-Clément de Metz, de St-Lucien de Beauvais, de St-Nabor en Lorraine, de Moyssac et de Valroy en Champagne. Joignez aux revenus de ces riches abbayes les émolumens qu'il percevait comme premier ministre d'État, et on vous pardonnera, si vous vous écriez : *le pauvre homme* !

A quel titre Anne de Lévis de Ventadour lui succéda-t-il, en 1649 ? Nous l'ignorons. Nommé archevê-

que de Bourges, le 16 novembre de la même année, il fut sacré à Paris, le dimanche 30 avril 1651, par George d'Aubusson, archevêque d'Embrun, assisté de Ferdinand de Neufville, évêque de St-Malo, et d'Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, alors précepteur de Louis XIV.

Comme tous ses prédécesseurs, Anne de Lévis voulut des priviléges et des exemptions pour sa Domerie, et Louis XIV, de l'avis de la reine régente, lui accorda, lors de sa nomination à Aubrac, des lettres de sauvegarde pour tous les villages qui en dépendaient: et ces lieux dépendans d'Aubrac étaient, dans le Rouergue : *St-Chély*, *Condom*, *Prades*, *Crouzet*, *Lunet*, *Puy-de-Fraysse*, *Meymac*, *Solages*, *les Bourrines*; et dans le Gévaudan : *Nasbinals*, *Chirac*, *La Fage-Monthybernous*, *Brion*, *Recoules*, *Saleles*, *Les Gouttes*, *Montfalgous*, *Le Brolhet*, *La Falgouse* et *Maurines*.

On a déjà lu les lettres d'Henri IV ; celles de Louis XIV étant bien plus sévères encore, nous croyons devoir les rapporter.

De par le Roi,

« Sa Majesté voulant conserver de tous logemens et » courses de ses gens de guerre la Dompnerie d'Au- » brac et lieux en dépendants ci-dessus nommés, en » considération des services dudit sieur archevêque » de Bourges, sa Majesté, par l'avis de la reine ré- » gente, sa mère, défend très-expressément à tous » ses lieutenans-généraux, en ses provinces et armées, » mareschaux et mestres de ses compagnies, colonels » et austres chefs et conducteurs de ses troupes, tant » de cavalerie que d'infanterie françoise et estrangère, » mareschaux-des-logis, leurs fouriers et tous austres » qu'il appartiendra, de loger et souffrir qu'ils soient » logés aucuns de ses gens de guerre dans les villages » et lieux ci-dessus mentionnés, dépendants de la dite

» Dompnerie, si ce n'est par ordre exprès de sa Ma-
» jesté, ni en iceux prendre, enlever, ou fourager
» aucune chose, à peine aux chefs et officiers de *déso-*
» *béissance*, et aux soldats, *de la vie*; d'autant que sa
» Majesté a pris et mis la dite Dompnerie, ensemble
» les villages et lieux en dépendans, avec les habi-
» tans, fermiers, tenanciers d'iceux en sa protection
» et sauvegarde spéciale, par la présente signée de sa
» main. Et si quelqu'un des soldats estaient si osés
» que de contrevenir à la présente, sa Majesté enjoint
» expressément au premier prévost des mareschaux
» de France ou austres juges sur ce requis de se sai-
» sir de leurs personnes et d'en faire si sévère puni-
» tion qu'elle serve d'exemple aux austres; permet-
» tant sa Majesté, pour témoignage de sa volonté aux
» dits habitants de faire mettre et apposer en leurs en-
» droits, et à devant des dits villages et lieux que bon
» leur semblera, ses armoiries, panonceaux et bas-
» tons royaux, à ce que aucun n'en prétende cause
» d'ignorance, et d'autant que de la dite présente l'on
» pourra avoir affaire en divers lieux, sa Majesté veut
» qu'aux copies d'icelles duement collationnées foi
» soit adjoustée comme à l'original.

« Donné à Paris le trentième jour du mois de dé-
» cembre mil six cent quarante-neuf. »

LOUIS.

Et plus bas,

LE TELLIER.

Mais les seigneurs de Calmont ne cessaient point d'empiéter sur les droits de l'hôpital d'Aubrac. En 1659, Louis de Guillem fit mettre au tour de l'Eglise de Prades, une *litre* ou ceinture de deuil, droit qui n'appartient qu'au Dom d'Aubrac, seigneur de ce lieu : aussi Anne de Lévi intenta-t-il un procès au ba-

ron de Calmont. Il est encore des églises où l'on aperçoit quelques traces de ces ceintures, que l'action dissolvante du temps a presque blanchies. Elles n'attirent plus les regards des passans, et cependant elles sont pleines d'enseignemens. La vanité des grandeurs de ce monde s'y trouve manifestement empreinte, et à la vue de ces restes de la grandeur féodale, le mot sublime d'un illustre orateur vous échappe des lèvres : DIEU seul est grand ! Nous faisions naguères ces réflexions, en visitant l'église de Saint-Côme qui est encore entourée d'une *litre*. Où sont-ils, nous disions-nous à nous-même, ceux qui revêtirent le temple du seigneur de la livrée du deuil ?. . . . On voit encore les ruines de leurs châteaux (1), les débris de leur grandeur, mais vainement peut-être on chercherait la poussière de leur tombeau.

Le Dom d'Aubrac plaidait encore sur le droit de faire placer sur un pan de murailles une ceinture de deuil, quand sa mort vint apporter un deuil réel à l'église d'Aubrac. Anne de Lévis de Ventadour mourut à Bourges, âgé de cinquante-sept ans, le 15 de mars 1662.

A la mort de ce prélat, le roi nomma économe de la Domerie d'Aubrac, messire Jean de Noailles, seigneur, abbé de La Valette. Anne de Lévis avait négligé les réparations des bâtimens d'Aubrac, et le syndic de cet hôpital intenta un procès à son héritier. Mais ce procès n'eut pas de suite, l'héritier du Dom ayant donné cinq mille livres pour ces réparations.

(1) Roquelaure et Calmont.

Chevalier de l'Hôpital
d'Aubrac.

UNIV. OF

VIII.

Louis Antoine de Noailles, XXXI^e *Dom.* — *Il renonce au privilége d'exemption.* — *M. de Paulmy, évêque de Rodez, donne des réglemens aux hospitaliers d'Aubrac.* — *Les chevaliers d'Aubrac* — *Prétentions des chevaliers de St-Lazare.* — *M. de Lusignen, évêque de Rodez.* — *Par ordre de Louis XIV, il va visiter Aubrac.* — *Conclusions du procès-verbal de sa visite.* — *Gaston de Noailles*, XXXII^e *Dom.* — *Concordat avec l'abbé de Ste-Geneviève.* — *Autre concordat avec l'abbé de Chancellade.* — *La réforme introduite à Aubrac.*

Semblable à la lampe qui, sur le point de s'éteindre, jette une plus vive lueur, l'hôpital d'Aubrac se ranima un instant dans son antique ferveur, pour voir ensuite s'éteindre totalement *sa mèche qui fumait encore* ! Il eût fallu de la douceur, de la prudence, de la longanimité pour soutenir ce renouvellement de ferveur : Dieu, dont les desseins sont impénétrables, ne voulut pas que celui qui avait si heureusement commencé cette œuvre, transmît à son successeur un aussi précieux héritage.

Vers le milieu de l'année 1663, Louis Antoine de Noailles fut pourvu de la Domerie d'Aubrac. Il était fils d'Anne de Noailles, capitaine de la première compagnie des gardes du roi, et de Louise Boyer, et n'était pour lors âgé que de douze ans. A cette époque, il n'était pas rare de voir des enfans au berceau, évêques, archevêques, abbés de plusieurs abbayes. Abus déplorable, si jamais on a pu appliquer ce mot !

Cependant, tandis que le jeune Dom croissait en âge, en science et en vertu, son vicaire-général faisait réparer les immenses bâtimens d'Aubrac, et on verra, parmi les notes (1), le compte-rendu des réparations faites pendant le Domnat de Louis de Noailles. Mais bientôt, instruit du relâchement où se trouvait la vie monastique de ses religieux, pour y apporter remède, *il voulut bien, en* 1669, *que M. de Paulmy, évêque de Rodez, fît visiter Aubrac, et que les clercs lui fussent soumis.* C'était un acte de justice, car les prêtres et les clercs qui n'étaient pas liés par les vœux de religion ne pouvaient invoquer en leur faveur le *privilége d'exemption* dont ils prétendaient jouir.

M. de Paulmy, prélat si pieux et si zélé pour la discipline ecclésiastique, n'employa que les voies de la douceur et de la persuasion pour introduire dans Aubrac la primitive ferveur. Il se proposa d'abord de séculariser la maison et, le 23 août 1673, il y eut à ce sujet une assemblée capitulaire, présidée par Mᵉ Thomas Regnoust, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine théologal de l'église cathédrale de Rodez et vicaire-général.

La majorité se prononça pour la sécularisation (2),

(1) Voir note D.

(2) L'historien Bosc prétend que la maison d'Aubrac a été *confiée à des prêtres séculiers*. C'est une erreur que détruit le projet de M.

mais on fit entrevoir de si grandes difficultés en Cour de Rome, qu'on se détermina pour l'introduction de la réforme. Au mois d'octobre suivant, le prélat se transporta à Aubrac où il fut reçu avec joie, et où son cœur fut inondé de consolations. Il donna aux hospitaliers un réglement provisoire, et attendit, en toute patience, les résultats de sa douceur. Son attente ne fut pas vaine. Bientôt les religieux d'Aubrac allèrent au-devant de ses vœux et sollicitèrent des réglemens plus étendus, où chacun pût trouver la règle de sa conduite. M. de Paulmy leur donna enfin, en 1675, les statuts dont voici le titre des chapitres : —*De l'ordre de la journée.* — *Des réglemens généraux.* — *Des réglemens particuliers.* — *Du sacristain et supérieur claustral.* — *Des vœux et de la vie religieuse.* — *De l'office de syndic.* — *Du chevalier.* — *Des bibliothécaires et bibliothèque.* — *De l'infirmier et de l'infirmerie.* — *Du maître des études et des études.* — *De l'hospitalité.* — *Des cures et curés.* — *Doms et Domeries.* — *Des bénéfices d'Aubrac.* — *Du noviciat.* — *Des assemblées capitulaires.* — *Des conférences.* — *Des catéchismes et instructions pour les pauvres et domestiques.* — *De la fréquentation des sacremens.* — *De l'office divin.* — *Du maître des cérémonies.* — *De la sacristie et du sacristain mineur.* — *Du maître de musique et des enfans de chœur.*

Nous donnons en note ce curieux monument de l'organisation des abbayes religieuses au XVII^e^ siècle (1).

Ce fut presque à cette même époque que les chevaliers de St-Lazare, à l'exemple de ceux de Saint-Jean-de-Jérusalem et du Temple, cherchèrent à s'u-

de Paulmy et le vote de la majorité des moines d'Aubrac, car on ne *sécularise* pas ceux qui sont déjà *séculiers*.

(1) Voir note E.

nir l'hôpital d'Aubrac et osèrent se flatter d'une meilleure réussite.

Certains historiens veulent que l'ordre de St-Lazare ait été établi par St Basile : d'autres, rendant son origine plus chimérique encore, la font remonter jusqu'à l'an 72 de J.-C., ajoutant que cet ordre fut d'abord institué pour la défense des chrétiens persécutés, après la mort de Jésus-Christ, par les Scribes, les Pharisiens, les Saducéens et les Romains. Ce que l'on peut dire de plus certain, d'après Hélyot, c'est qu'ils ont commencé d'abord par exercer la charité envers les pauvres lépreux, dans des hôpitaux destinés pour les recevoir, qu'ils prenaient le nom d'hospitaliers, et que, dans la suite, à l'exemple des autres hospitaliers, il y en eut une partie qui prit les armes pour le service des princes chrétiens qui conquirent la Terre Sainte, sans abandonner pour cela l'hospitalité, ce qui ne peut être arrivé que dans le XII^e^ siècle (1).

Vers la fin du XV^e^ ou au commencement du XVI^e^, ces chevaliers adoptèrent pour leur marque distinctive *une croix verte* à huit pointes, et le siège de leur ordre fut établi à Paris.

Leurs espérances d'obtenir l'hôpital d'Aubrac ne furent pas de longue durée. Un arrêt de la Chambre royale, le 27 mars 1677, les débouta de leurs prétentions.

Cependant les réglemens de M. de Paulmy portaient déjà les fruits de bénédiction et semblait promettre un retour constant à toutes les pratiques de la vie monastique. Malheureusement la mort enleva ce saint prélat à l'affection de ses diocésains, le 6 de septembre 1682.

Paul-Philippe de Lusignen-Lézai, abbé de St.-Barthélemi au diocèse de Noyon, fut nommé évêque de

(1) Voir note F, sur les ordres Hospitaliers.

Rodez en 1684. C'était dans le temps des démêlés de Louis XIV avec le Pape Innocent XI. Les bulles lui furent refusées ainsi qu'à tous les évêques nommés à cette époque. Par ordre du roi les chapitres leur donnèrent des pouvoirs de grand-vicaire, pour administrer les églises auxquels ils avaient été destinés (1). On a dit que ce fut d'après le conseil de Bossuet. Cette opinion fut insérée, en 1811, lors de la captivité du Pape Pie VII, dans une adresse du chapitre de la Métropole de Paris, dont la rédaction est attribuée au cardinal Maury ; mais M. Emery, supérieur de St-Sulpice, s'éleva avec beaucoup de chaleur contre ce point et prouva qu'il n'y avait aucune preuve dans l'histoire de ces temps que Bossuet fût l'auteur de cette opinion (2).

Vers la fin de 1693, M. de Lusignen fut sacré à Paris, d'où il revint dans son diocèse, avec des projets sur l'hôpital d'Aubrac bien différends de son illustre prédécesseur, Guillaume de la Tour d'Olliergues. Le relâchement des moines d'Aubrac avait repris son cours pendant la longue vacance du Siège. Les nouveaux venus ne voulurent pas de la vie commune et plusieurs, ne se croyant pas astreints aux vœux de religion, se regardaient comme possédant un bénéfice simple ; aucun pauvre ne résidait dans l'hôpital, quoiqu'il y eût toujours le local et le mobilier à ce destiné. On ne recevait que rarement quelques pèlerins ou voyageurs. Il n'y avait plus qu'une vingtaine de religieux.

(1) Cette conduite était en opposition avec le second Concile œcuménique de Lyon, qui défend à celui qui a été élu pour une église de se charger de l'administration spirituelle ou temporelle, avant d'avoir reçu l'institution canonique ; et à la discipline établie par le Concile de Trente, qui suppose que l'évêque élu ne pourra exercer aucun pouvoir avant d'être canoniquement institué.

(2) *Hist. du Pape Pie VII*, par M. le chevalier Artaud ; tom. 2. p., 288.

L'évêque de Rodez écrivait lettre sur lettre au Dom d'Aubrac, devenu évêque de Châlons-sur-Marne, où il avait été transféré, en 1680, de l'évêché de Cahors. Enfin ses instances continuelles déterminèrent M. de Noailles à s'adresser à Louis XIV, *pour rétablir le bon ordre à Aubrac. La Cour ayant résolu la réforme, ordre fut donné à M. de Lusignen de se transporter à Aubrac, pour y dresser un verbal de cette maison tant pour le spirituel que pour le temporel.* Inutile de dire l'obéissance du prélat. Les rigueurs de la saison qui déjà se faisaient sentir ne purent ralentir son zèle. Au mois de novembre 1694, il alla visiter Aubrac, et le procès-verbal qu'il dressa de la visite a pour titre : *procès-verbal contenant l'état des bâtimens, des personnes et communauté, de tous les abbés, des fondations anciennes, des revenus présens, de l'hôpital et aumônes et des charges de la Domerie et abbaye d'Aubrac avec les réparations y faites depuis* 1663 *jusqu'à* 1694.

En lisant ce document, on ne peut s'empêcher de reconnaître un peu de prévention dans le cœur de M. de Lusignen. Elle perce dans les notes et surtout dans ses conclusions écrites de sa main. Les voici.

« Pour donner mon avis plus solidement, j'ai cru qu'il était bon faire quelques réflexions auparavant.

» La première, que l'on connaît facilement, que la régularité a été autrefois établie dans la maison d'Aubrac, qu'il y avait un dortoir commun et que l'on y vivait sous une règle, et que les religieux faisaient des vœux et profession, cependant qu'elle a été *interrompue* et inobservée depuis long-temps.

» La seconde, que l'on ne voit pas la fondation de l'aumône, mais seulement de l'hôpital pour les passans ; et que la première et principale obligation de cette maison est de bien servir cet hôpital, et donner l'aumône selon les facultés de la maison, sans y être engagés par aucune fondation ni testament.

« La troisième que ce lieu est impraticable, dans une situation affreuse, et où il est quasi-impossible d'observer la régularité à cause des neiges et du froid qu'il fait sur ces montagnes, et qui empêchent que l'on puisse mener une vie commune, ce qui donne occasion au relâchement qui règne dans *quelques membres* de cette maison.

« Cela supposé, mon avis est qu'il faut absolument *séculariser* cette maison et en faire un chapitre sous la juridiction du seigneur évêque de Rodez, et la présentation du Dom, et ce d'autant plus qu'une partie ont fait des vœux, et que l'autre partie n'en ont pas fait et ne croient pas devoir en faire. L'on y peut attribuer 14000 ou 15000 livres de rente, ce qui composerait un corps considérable, d'un doyen, douze chanoines, douze semi-prébendes avec des enfans de chœur, maître de musique et quelques chantres.

« Je crois qu'il serait à propos, pour la plus grande gloire de Dieu, *de les transférer à Millau*, qui est une ville de nouveaux convertis (1), où il y a une belle église et peu de prêtres, cela serait d'édification pour les anciens et nouveaux catholiques, et cela tirerait les hospitaliers de cette affreuse solitude, et leur ôterait l'occasion de relâchement. Si l'on juge qu'ils ne doivent pas être transférés du lieu, du moins, comme je dis, il est absolument nécessaire de *les sécularisers*,

(1) Par suite de l'édit de Nantes. Voici ce qu'on lit dans *l'Echo de la Dourbie*, 28 juillet 1844 : « Les Calvinistes, le 11 septembre 1663, rétractèrent l'étrange déclaration du 5 juin 1563 devant Honoré de Bonald, leur juge; ils déclarèrent qu'ils abjuraient le calvinisme, et consentaient à la démolition de leur temple. *Cette abjuration n'était qu'une mesure de circonstance. La plupart persistèrent dans leurs systèmes religieux et exercèrent leur culte à petit bruit ;* très peu sortirent de France, etc.

(*Esquisses sur Millau et sur sa Vallée.*)

mais j'insiste de les transférer à Millau, pour le bien spirituel et temporel.

» Quant à l'hôpital et l'aumône, il est juste qu'il soit conservé, et que l'aumône soit distribuée. Pour cet effet, mon avis est qu'on laisse *deux hospitaliers à Aubrac*, choisis du corps, pour avoir soin de l'hôpital, et de faire distribuer l'aumône dans les villages circonvoisins et dépendans de ladite Domerie, avec le curé, juge et marguilliers, qui sera réglée par ledit seigneur évêque, conformément à l'étendue des paroisses et au nombre des pauvres.

« Je crois que 6000 livres de rente par an suffiront, et que les pauvres seront mieux soignés et soulagés de cette manière, et que l'on ôtera l'abus et le désordre, la fainéantise et attroupemens qu'il faut prévoir et auxquels il faut remédier. On ne laissera pas, pourtant, de donner l'aumône à la porte du monastère, mais il y aura fort peu de passans, la chose étant réglée et distribuée dans les paroisses, et les 6000 livres de rente suffiraient pour tout.

« Je suppose qu'on les tranfère du lieu, car s'ils restent dans la maison, étant *sécularisés*, ce serait alors le Chapitre avec l'inspection des agens de M. le Dom, et sous l'autorisation du seigneur évêque, qui en aurait le soin et serait chargé d'y veiller.

» Je ne saurais finir ce travail, sans parler de la piété, du zèle, du désintéressement avec lesquels Monseigneur de Châlons a gouverné cette maison. Il a cherché partout de *bons sujets* pour remplir les places et pour donner de *bons curés* (1). Il a négligé tous ses intérêts temporels, pour que le service divin et le service des pauvres fussent faits avec exactitude. Il

(1) Ces *bons sujets* et ces *bons curés* étaient *cherchés*, ou parmi les hospitaliers qui habitaient Aubrac ou parmi ceux qui desservaient les bénéfices dépendans d'Aubrac.

a abandonné tous ses revenus et, même dans des années de cherté, il a donné de son propre bien pour acquitter l'aumône à la porte du monastère, persuadé qu'il était qu'elle le devait donner d'obligation à tous ceux qui la demandaient, *omni petenti*, quoique je n'aie pas trouvé, après une exacte recherche que j'en ai faite, qu'elle fût de fondation. Et pour tout dire en un mot, sans prétendre lui donner aucune louange que sa vertu ne souffrirait pas, il s'est attiré dans ce lieu un respect, une vénération et *une soumission à tous les ordres* : aussi a-t-il répandu une odeur de sainteté et de bonne édification qui demeurera *pendant tous les siècles*. Les lettres qu'il a écrites à ses agens et celles qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, ne sont remplies que de l'esprit de Dieu et de la plus grande gloire. Je suis obligé de rendre ce témoignage à la vérité, et je crois devoir faire éclater ses rares vertus pour le bien et l'édification de l'église. »

L'utopie de M. de Lusignen fut rejetée par Louis XIV ; et, en effet, transférer les hospitaliers d'Aubrac à Millau, en laisser deux pour habiter les immenses bâtimens du monastère, était un plan imaginaire qui ne pouvait être approuvé par le grand Roi, dont les idées étaient si nobles et si justes. Restait le projet de *séculariser* sa maison. L'entreprendre, c'était avouer que la maison était *régulière*, malgré qu'on n'y observât plus *la vie commune*. Aussi on est étonné de la première réflexion du prélat quand on lit ces lignes qui la précèdent : « Quoique cette règle ait été extrêmement négligée dans ladite maison et hôpital d'Aubrac, elle n'est pas néanmoins abrogée par aucun usage contraire ni par le laps du temps. Il s'y trouve encore au nombre de vingt religieux parmi lesquels il y en a qui avouent avoir fait les trois vœux de religion et une manière de noviciat, et que leurs pré-

décesseurs avaient fait les mêmes vœux, en qualité de chanoines réguliers de St-Augustin, et avaient vécu sous la même règle de Pierre, évêque de Rodez. C'est ce qu'ont répondu, en novembre 1694, les dix plus anciens. » Cet usage avait été interrompu à la mort de M. de Paulmy. Cependant deux des nouveaux venus avaient été « obligés de faire lesdits vœux » pour les provisions de leurs places, à eux accordés par M. le Dom, et par ainsi, concluait M. de » Lusignen, il ne s'est point passé un temps pour » prescrire contre la règle. »

Mais le projet de sécularisation qu'on avait entrepris rencontra les mêmes obstacles qu'il avait éprouvés peu d'années auparavant. Sur ces entrefaites, le Dom d'Aubrac fut nommé archevêque de Paris (1695); il se démit alors de la domerie d'Aubrac en faveur de son frère Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles, qui fut fait évêque de Châlons.

Voyant l'impossilité de séculariser l'hôpital d'Aubrac, le nouveau Dom fit un concordat, le 25 février 1696, avec Jean de Montenay, abbé de Ste-Geneviève, pour introduire dans la Domerie des religieux de la congrégation de ce dernier. Trois députés d'Aubrac assistèrent et consentirent au concordat (1), et tous ensemble le ratifièrent à Aubrac et y donnèrent leur consentement, le 9 avril de la même année (2).

En conséquence quatre chanoines réguliers de Ste-Geneviève prirent possession de leurs places dans le chapitre d'Aubrac; mais la rigueur du climat les ayant rebutés, ils se retirèrent six mois après. Leur abbé se démit de ce monastère, et il y eut un deuxième concordat, en

(1) Acte reçu par Barbusse et Torvion, notaires du Châtelet à Paris.

(2) Acte reçu par Noal, notaire à Nasbinals.

1697, entre l'évêque de Châlons et Val-Brune de Belair, abbé de Chancelade, en Périgord.

Cette célèbre abbaye, appelée en latin *fons cancellatus*, parce qu'il s'y trouvait une fontaine entourée d'une grille de fer, était située à une lieu de Périgueux. Elle avait été fondée au commencement du XII^e^ siècle, et faisait profession de suivre la règle de Saint-Augustin. Un de ses plus illustres abbés, M. Alain de Solminihac, plus tard évêque de Cahors, y introduisit, en 1622, la réforme qui a subsisté jusqu'à la révolution de 89, et qui rendait Chancelade une des maisons religieuses les plus respectables de France.

D'après ce Concordat, Val-Brune de Belair devait envoyer à Aubrac, dans l'espace de huit mois, dix religieux de chœur, huit prêtres et les autres deux diacres et sous-diacres, et en augmenter le nombre jusqu'à vingt, à mesure que les anciens viendraient à mourir. Il restait alors à Aubrac vingt-deux hospitaliers et un chevalier, *auxquels on fit à chacun une pension de trois cent cinquante livres, payable de six mois en six mois d'avance.* Dès long-temps il n'y avait plus de sœurs.

« Le 15 octobre de la même année, il fut fait un » traité de partage de tous les biens et revenus de la » Domerie d'Aubrac, entre le Dom et lesdits religieux » réformés, en trois lots, dont le premier pour le » Dom ; le second, pour les religieux, et le troisième » pour acquitter les charges. Chaque lot néanmoins, » chargé d'une somme de mille livres, et de deux » cents cinquante sétiers de seigle, pour l'entretien » de l'hôpital, pour faire l'aumône, à la porte du mo- » nastère ou pour être distribués aux pauvres des pa- » roisses dépendantes d'Aubrac. »

Le concordat passé entre M. de Noailles et l'abbé de Chancelade fut approuvé par lettres patentes du

roi, données à Versailles dans le mois de décembre 1698. Elles furent enregistrées au parlement de Toulouse l'anné suivante, et le 20 juin de la même année, l'évêque de Rodez y donna son consentement par une circulaire adressée aux fidèles de son diocèse, dans laquelle, après avoir approuvé les contrats ci-dessus mentionnés, enjoint, *sous les peines canoniques*, aux anciens religieux, d'y recevoir, sans leur porter obstacle, les pères de Chancelade, il disait : « Voulons que lesdits pères, étant établis » dans ladite maison d'Aubrac, y jouissent à perpé» tuité de tous les priviléges, prérogatives et avanta» tages accordés à leur congrégation, *nous réservant* » toutefois et à nos successeurs, la *juridiction spirituelle* » qui nous est due, tant pour l'administration des sa» cremens et *de la prédication des missions*, que pour » toutes les autres fonctions curiales qu'il sera né» cessaire de faire dans ladite maison ; comme aussi » de régler ce qu'il conviendra faire pour le gouver» nement de l'hôpital, pour la distribution de l'au» mône et pour la reddition des comptes d'icelle. »

Quatre jours après cette publication, le prélat alla installer à Aubrac les nouveaux religieux et, au mois de décembre suivant, il publia une ordonnance pour la distribution de l'aumône ainsi qu'il l'avait annoncé dans la lettre circulaire. Il exigea reddition des comptes ; *et les comptes* furent *annuellement rendus par les religieux d'Aubrac au seigneur évêque de Rodez, comme directeur général de l'hôpital.*

C'était pour l'évêque de Rodez un surcroît d'occupations : aussi M. de la Vove de Tourouvre, successeur de M. de Lusignen, cessa-t-il de les exiger peu d'années après sa promotion à l'épiscopat.

IX.

L'Hôpital d'Aubrac *depuis la réforme. — Costume et genre de vie des nouveaux religieux. — Incendie de l'*Hôpital *d'*Aubrac. *— Charles-Benigne Hervé, ancien évêque de Gap,* xxxiii^e *Dom. — Charles-Gaspard de Vintimille, archevêque d'Aix,* xxxiv^e *Dom. — Le coffre fort d'Aubrac. — Le chevalier de Clermont-d'Amboise,* xxxv^e *Dom. — Sickère Gintrac, religieux d'Aubrac,* xxxvi^e *et dernier Dom. — La révolution de* 1789. *— Dispersion des religieux.*

L'ancienne communauté d'Adalard redevint toute fervente sous la réforme, et l'esprit de la primitive fondation y reparut avec éclat. La réception des malades et des pauvres, les prévenances dont le voyageur devait être l'objet, les abondantes aumônes qu'on devait toujours distribuer au portail du Monastère, redirent que la religion n'avait point perdu de ses droits dans le cœur des anciens hospitaliers. En consentant à l'introduction des pères de Chancelade, ils

voulurent toujours des pieuses fondations, des saints usages que leur avaient légués leurs Pères et que des procédés pleins de douceurs leur eussent fait aisément reprendre. Fidèles à suivre la nouvelle discipline, ils ne conservèrent d'autre distinction que leur costume toujours décoré de la croix bleue de ciel, et le nom d'hospitaliers que le peuple se plût à donner aux chanoines réguliers. Le costume de ceux-ci était une robe blanche et un petit scapulaire de linge pardessus, lié avec une ceinture de laine. Au chœur, ils portaient en été un rochet azuré à larges manches avec l'aumusse noire sur le bras gauche et la chape de la même couleur en hiver.

Ils se levaient à minuit pour dire matines, se recouchaient ensuite pour se lever à cinq heures. Demi-heure après, ils faisaient devant le St-Sacrement une heure d'oraison, puis venait la messe de communauté. Ils vivaient dans une observance exacte de la pauvreté religieuse, s'occupaient à l'étude, étaient souvent employés à la prédication, entendaient la confession des fidèles qui allaient recevoir les sacremens dans l'église d'Aubrac pour honorer *Notre-Dame-des-Pauvres*, administraient les derniers secours de la religion à ceux qui tombaient malades en temps d'été sur les montagnes ; si la mort les enlevait, ils leur donnaient la sépulture dans le cimetière qui était autour de l'église, et pendant huit mois de l'année, ils faisaient, tous les dimanches, dans leur église, les mêmes instructions qu'un pasteur est obligé de faire à ses ouailles.

Ils enseignaient la philosophie et successivement la théologie à leurs novices qui allaient faire leurs vœux à Chancelade, à moins que l'abbé ne leur permît de les émettre à Aubrac : permission qui était facilement accordée à tous ceux qui étaient originaires du Rouergue. Nous avons lu avec attendrissement la formule

qu'ils prononçaient aux pieds des autels et qu'on transcrivait ensuite sur les registres du monastère, et il nous a paru assister à cette douce immolation, spectacle digne de l'admiration des anges et des hommes (1).

En prenant possession de l'hôpital d'Aubrac, les P. de Chancelade trouvèrent tous les lieux réguliers en état de ruine. Ce n'était que des huttes et des chambres séparées. M. de Châlons fut obligé de leur laisser provisoirement les appartemens du Dom, qu'un violent incendie, causé par l'imprudence d'un domestique, consuma au mois de septembre 1700.

Les religieux se hâtèrent de reconstruire leur monastère. Le Dom y devait contribuer : c'est pourquoi le P. Lingot fut député à l'évêque de Châlons, qui donna douze mille livres. Les nouveaux bâtimens formaient *un corps de logis, flanqué de deux pavillons* (façade méridionale, totalement détruite). Ils coûtèrent quarante-cinq mille livres.

Cependant M. de Noailles remit au roi, dans le mois de janvier 1706, son bénéfice d'Aubrac, qui demeura en économat jusqu'à 1707.

Ce prélat avait partagé avec le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, son opposition à la bulle *Unigenitus*, mais il n'imita pas son frère dans sa réunion avec le corps des pasteurs.

Charles-Benigne Hervé, ancien évêque de Gap, lui succéda dans la Domerie d'Aubrac, au mois de février 1707.

Deux ans après sa nomination, les moines d'Aubrac procédèrent contre lui pour faire rescinder et annuller la transaction du partage des biens, passée à Rodez lors de la réforme. Le Dom jouissait « du

(1) Voir note G, la formule des vœux.

» lot affecté pour les charges de la maison qui était » plus que suffisant pour les acquitter aussi bien que » toute l'aumône. Les religieux se trouvaient lésés par » ce partage, en payant sur leur lot le tiers de l'au- » mône qui, par le droit commun et la jurispru- » dence de toutes les cours du royaume, devait être » prise sur le tiers lot. » Cette procédure traînait depuis trois ans quand, le 3 mai 1712, il fut « convenu » entre les parties que les concordats ci-devant » faits, seraient exécutés par forme de provision, » seulement la vie durant dudit seigneur Dom d'Au- » brac, et tant qu'il serait titulaire de la Domerie, » les religieux se réservant le droit de continuer la » procédure contre le successeur de M. d'Hervé. »

Après sa mort, Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, des comtes de Marseille du Luc, licencié en théologie de la faculté de Paris, prieur de Flessans, de St-Pierre et de Ste-Catherine du Luc, abbé de St-Denis, de Rheims, de Belle-Perche au diocèse de Montauban, archevêque d'Aix, fut pourvu de la Domerie d'Aubrac, le 17 octobre 1723.

Son Domnat renferme un fait assez curieux. Il est de bonnes gens qui vous affirment, avec une naïveté charmante, l'existence d'une chambre, dans l'hôpital d'Aubrac, où l'on voyait *un monceau, de la hauteur d'un homme, d'or et d'argent monnoyés.* Elles ne connaissent pas, sans doute, l'existence de son *coffre fort*, car elles ne manqueraient pas de vous en dire les dimensions et les plaques de fer, et les gros clous du moyen-âge, et le grand nombre de ses serrures ! Néanmoins, en disant que l'hôpital d'Aubrac avait un *coffre fort*, elles diraient vrai. Assistons, si vous le voulez, à son ouverture, bien qu'on n'y appelle pas les jeunes pères de l'ordre.

« L'an mil sept cent trente-huit et le vingt-septiè- » me jour du mois de février, étant capitulairement

» assemblés au son de la cloche, par R. P. Antoine » Martineau, prieur de la Domerie Notre-Dame » d'Aubrac, diocèse de Rodez, ordre des chanoines » réguliers de St-Augustin, de la congrégation de » Notre-Dame de Chancelade, nous RR. PP. François » Creysac, sous-prieur, Jean la Rue, Étienne Lassale, » Joseph Potier, syndic, Antoine des Vergnes, pro- » fesseur, tous prêtres, chanoines réguliers, compo- » sant le chapitre de ladite Domerie, avons unani- » mement résolu de vider *le coffre fort*, pour subve- » nir aux nécessités des maisons pauvres de la susdite » congrégation (1), et au besoin des religieux, répa- » rations et entretiens de ladite Domerie.

» Tout l'argent que le susdit prieur et les susdits » capitulans ont trouvé dans le susdit *coffre fort*, fait » la somme de *treize mille huit livres*, de laquelle » somme ont été prêtées deux mille livres à la com- » munauté de l'abbaye de St-Pierre de Vertueil, en » Médoc, diocèse de Bordeaux, et cinq cents livres » données gratuitement audit chapitre, et de plus » cinq cent vingt-quatre livres données aussi gratui- » tement au chapitre du prieuré de Notre-Dame de » Cahors, comme il paraît par la délibération, en » date du 5 octobre 1737.

» Plus les susdits capitulans, voulant subvenir à la » nécessité où se trouvait réduite la maison de Notre- » Dame de Sablonceaux, diocèse de Saintes, ont » unanimement convenu que, sur la même somme, » serait prise celle de mille livres, pour être inces- » samment remise audit chapitre de Sablonceaux, » et six cents livres de surplus qui ont été remises au

(1) L'abbaye Notre-Dame de Sablonceaux, diocèse de Saintes; Saint-Cyprien, prieuré conventuel, diocèse de Sarlat; Notre-Dame de Cahors, prieuré canonical; l'abbaye de St-Pierre de Vertueil, diocèse de Bordeaux, dépendaient de Chancelade.

» chapitre du prieuré susdit de Notre-Dame de Cahors.
» En tout prêté ou donné gratuitement quatre mille
» six cent vingt-quatre livres.

« Le restant, total de ladite somme de *treize mille*
» *huit livres*, a été confié par lesdits capitulans audit
» R. P. Antoine Martineau, prieur, qui en a fait l'em-
» ploi, tel qu'il paraît par le livre des comptes des
» années 1737 et 1738. En foi de ce, etc. »

Fasse le ciel que ceux qui sont munis d'un *coffre-fort* l'aient plus abondamment pourvu, et surtout qu'ils en fassent un aussi louable usage ! Ils seront alors non-seulement de vrais philanthropes, mais encore de vrais chrétiens.

M. de Vintimille avait été transféré, en 1729, de l'archevêché d'Aix à celui de Paris, où il mourut au mois de mai 1746, âgé de quatre-vingt-quatre ans, après avoir été seize ans évêque de Marseille, vingt-un archevêque d'Aix, seize de Paris et quarante-un Dom d'Aubrac. Il eut pour successeur, dans la Domerie, *haut et puissant Seigneur Messire* Jean-Baptiste-Charles-François de Clermont-d'Amboise, *frère non profès de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem, prieur et prévot de Faviers, colonel du régiment de Bretagne, infanterie*, alors âgé de dix-huit ans ! Ce fut en vertu de certaines lettres dites de *provision*, obtenues en Cour de Rome, qu'il devint Dom d'Aubrac. Assez bon nombre d'années il jouit paisiblement de son riche bénéfice ; mais, en 1760, le gouvernement conçut le projet d'unir l'hôpital d'Aubrac à l'école militaire. Le clergé fit des représentations et soutint que cette Domerie était un vrai titre de bénéfice. Après une plaidoirie de quatorze audiences, le grand conseil jugea, le 10 septembre 1762, contre la prétention du clergé, qu'Aubrac était un hôpital et non un bénéfice ; sept jours après, il déclara abusives les *provisions* qu'avait obtenues en Cour de Rome le chevalier de Clermont ;

cependant il lui accorda une indemnité de soixante mille livres jusqu'au 1er janvier 1766. Le plus illustre défenseur d'Aubrac, à cette époque, fut M. de Cicé, évêque de Rodez et agent général du clergé (1). Voici ce qu'il écrivait, à ce sujet, à M. de Balzac de Firmy, chanoine et syndic du clergé : « Vous savez, mon cher » abbé, les mouvemens que l'on s'est donné tant par » les agens que par moi, pour défendre Aubrac des » griffes du ministre de la guerre, qui a fait décider » au grand conseil comme il a voulu. Cette affaire » prend une autre route par l'état où est le grand » conseil. Je me suis mis en lice, ayant appris que le » chevalier de Clermont, par la protection de M. de » Choiseul, dont le frère a épousé la nièce de Cler- » mont, cherchait querelle. On lui a accordé soixante » mille livres pour trois ans d'indemnité, jusqu'au » 1er janvier 1766. L'arrêt ordonne le paiement des

(1) Jérome-Marie Champion de Cicé, né en Bretagne en 1735, fut nommé évêque de Rodez en 1770. Sous son épiscopat fut créée l'administration provinciale de Haute-Guienne, dont il eut la présidence. En 1781, il devint archevêque de Bordeaux, et en 1789 député aux états-généraux. Dans la même année, il fut nommé garde-des-sceaux. Forcé d'émigrer en 1790, il rentra en France lors du concordat, et fut nommé archevêque d'Aix, où il mourut en 1810. Ses restes reposent dans la métropole de cette ville. On lit sur son tombeau cette épitaphe :

Hieronimo Mariæ Champion de Cicé
Archiepiscopo Aquensi et Arelatensi,
Olim Burdigalensi, priùs Ruthenensi antistiti,
Qui post 40 annos episcopatûs
Omni virtutum laborumque genere plenos,
Octo quorum in regendâ ecclesiâ Aquensi,
Carnis resurrectionem expectans
Obdormivit in Domino
XI Kal. septembris, anno MDCCCX,
Æt. LXXIV. mens. XI. dieb. XIX.
Pietas, Gratitudo, Religio
Mœrentes posuêre
VI id. novembris, anno MDCCCX.

» décimes, jusqu'à pareille époque, et retient le » fond pour le décider au conseil.

» Si le ministre a décidé le grand conseil, que » devons-nous croire du conseil du roi, où il donnera » le ton? En conséquence, j'ai fait faire des Mémoires » pour n'être pas condamné sans faire du bruit. J'ai » parlé avant le départ de Compiègne, où je me trans- » porterai, si l'on me mande qu'il doive en être ques- » tion. Outre le conseil du clergé, MM. les Agens » font examiner cette affaire et je consulte aussi. » Les intendans de l'école voudraient un accommo- » dement. Quel parti prendre ? Voilà la difficulté. » L'exemple de l'abbaye de Fontevauld, de Poitiers, » fait craindre. Le roi Louis XIV se chargea des » décimes, et c'est un rien mal payé. Le diocèse de » Poitiers est toujours imposé comme ayant cette » abbaye. Quelle perte pour nous, si, dans la suite, » nous étions de même ? D'un autre côté, on court » risque de tout perdre. Je vous expose où l'on en est, » et vous en ferez part à la chambre. Je veux bien » agir, mais je ne veux pas prendre sur moi seul un » parti, où il s'agit d'obtenir quelque chose par un » accommodement, ou de tout perdre. On n'a pas plutôt fini une affaire, qu'il en arrive une autre. Je » serais fâché qu'elle me retînt ici au-delà des bornes » que je me suis prescrit, et il faudrait en charger » Legros ou quelque autre. Je sens que j'ai les portes » plus ouvertes qu'un député ; aussi je ferai pour le » mieux, l'affaire étant essentielle pour le diocèse.

» Vous déchiffrerez ma missive avant de la lire; » elle n'aurait pas le sens commun, si elle n'était lue » tout de suite. »

Enfin Louis XV mit fin à tous ces débats, en retranchant des émolumens du Dom d'Aubrac trente mille livres, *quittes de toutes charges*, dont il fit don à

l'école militaire, et attribua quinze mille livres (1) au R. P. Sicaire Gintrac, que les moines d'Aubrac avaient élu Dom en 1763, année où les provisions du chevalier de Clermont avaient été déclarées abusives. Mais avaient-ils eu le droit de faire cette élection ! Nous ne le pensons pas. Ce privilége n'appartenait qu'aux anciens hospitaliers. Aussi les vicaires-généraux de Rodez refusèrent-ils de confirmer l'élection, prétendant que ce droit appartenait à l'évêque seul, alors à Paris. Néanmoins l'installation du nouveau Dom eut lieu et ; parmi les témoins, on y voit figurer le père du trop célèbre Chabot, qui remplissait, dans ce monastère, les fonctions de cuisinier.

M. Gintrac était né à Paris ; il avait fait ses vœux à Chancelade, d'où il passa à Aubrac en qualité de professeur. Plus tard il fut sous-prieur, ensuite prieur, et conserva cette dignité jusqu'à la gratification de Louis XV. Il fit refondre la *cloche des perdus*, qui existe encore (2) et qui porte cette inscription :

Jesus, Maria, Joseph.

RR. JJ. Sickarius Gintrac, Dominus regularis et Domnus Dompnariæ de Alto-Braco favore

Regio nec non prior Capituli Altobracensis, me fecit mense Junii, per manus Alexii Limaux et Ludovici Charme.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti ; Deo jubila, clero canta, Dæmones fuga ;

Errantes revoca.

Maria.

Dans la même année, il fit reparer avec magnifi-

(1) Ce fut en 1769, et à cette époque les émolumens du Dom s'élevaient à quarante-cinq mille livres.

(2) Elle pèse 45 quintaux.

cence les appartemens de Malet, maison de campagne où les moines d'Aubrac allaient passer leurs vacances. Une partie de ce beau domaine leur avait été donnée, dans le XII^e^ siècle, par Hugues de Calmont, moyennant quatre cents sols rodanais ; l'autre dans le XIV^e^ par les frères Bonald, Jean et Raymond, et Ganiot leur oncle. Ils donnèrent en même temps à l'hôpital d'Aubrac la métairie appelée *lou Puech*, sise dans la paroisse de St-Côme et *leur corps pour moine*.

Aujourd'hui les bâtimens de Malet sont habités par une fervente communauté de religieuses, toutes dévouées à l'instruction des jeunes personnes du sexe. Elles perpétuent dans ce saint asile les aumônes que répandaient dans le sein des pauvres les religieux d'Aubrac, quand ils étaient possesseurs de ce Domaine (1).

M. Gintrac mourut à Aubrac, le 27 janvier 1775. Il fut enterré, le lendemain, dans un tombeau qui était sous le jubé, à l'entrée du chœur. On y trouva un cercueil de plomb où furent déposés ses restes.

Les religieux du couvent de Malet possèdent le portrait du Dom. Ils est prosterné aux pieds de St-Augustin, avec quatre autres religieux, tous en habit de chœur. Nous ferions des vœux pour voir ce tableau dans l'église d'Aubrac, si nous ne savions que la vénérable supérieure de cette communauté s'estime heureuse de posséder ce précieux reste de l'antique Domerie d'Aubrac.

Après la mort de M. Gintrac, la Domerie fut mise en économat, pour six ans, par le cardinal de la

(1) Le jeudi-saint, il y avait à Malet une aumône générale qui attirait une foule de personnes riches et pauvres, qui se faisaient une récréation d'aller prendre la *méche*.

Roche-Aymon, archevêque de Rheims, alors possesseur de la feuille des bénéfices. Les six ans s'écoulèrent, et le Dom ne fut pas nommé. La voix publique désignait le R. P. Valette, de Nasbinals, religieux d'Aubrac et commandeur de l'hôpital St-George de Bozouls, quand déjà tout commençait à s'ébranler. « Quelque chose qu'on ne savait pas se remuait dans » le monde. Le couchant était noir, on voyait à l'ho- » rison un nuage livide, entouré d'une lueur rouge » comme le reflet d'un incendie qui devait tout dé- » truire. » Bientôt, en effet, fut aboli l'ouvrage de dix siècles : exemptions, droits seigneuriaux, ordres de chevaliers, etc. Les biens de l'église furent déclarés biens de la nation, l'émission des vœux suspendue dans les monastères des deux sexes, et enfin, le 19 février 1790, les ordres religieux supprimés.

Dès lors, tous les maux fondirent sur les couvens, où le pauvre trouvait son pain de chaque jour ; et l'ingrat bercé d'une flatteuse idée qu'il ne savait pas approfondir, sous prétexte de devenir l'égal de celui qui naguères était son suzerain, outragea son bienfaiteur, détruisit son antique asile, applaudit à l'enlèvement de ses biens, et quand il a eu déposé ses idées de frénétique, il s'est vu doublement pauvre, et nu et misérable : le remord a déchiré son cœur !!! « Je me rappelle avoir vu à Angers, dit le vicomte » Walsh (1), une belle église (celle de l'hôpital) que le » terrible Henri II a fait élever en expiation du meur- » tre de Thomas Becket. Son sceptre, sa couronne, » ses victoires et sa puissance ne pouvaient le sauver » du remord, et le monarque priait sa victime de lui » obtenir paix et pardon. » Qu'à l'exemple de ce roi, puisse le coupable apporter la pierre pour relever de

(1) Lettres sur l'Angleterre.

ses ruines l'église de l'hôpital d'Aubrac et *prier ses victimes de lui obtenir paix et pardon* !

L'isolement où se trouvaient les moines d'Aubrac ne put les abriter contre l'orage qui fondait de toutes parts. La populace des montagnes se rua avec fureur sur l'hôpital. Pour l'apaiser, il fallut qu'on lui livrât toutes les provisions, et les cénobites manquèrent ensuite de ce pain que la veille encore ils avaient distribué en abondance. Ils étaient au nombre de quinze, dont trois n'étaient que novices. Voici leurs noms : Demoy, prieur ; Pasquier, sous-prieur; De Lille, sacristain ; De Bordes, syndic ; Valette et Niel, professeurs ; Leroi, Garrigues, Dumas, Bigot, Salacroix, Delteils (1), Laboual, Rougeart et La Sourtanie.

. . . . . .

(1) Le P. Delteils est mort curé de Calés (Dordogne) et chanoine-honoraire de Périgueux, le 20 janvier 1843. Le 10 décembre 1842, il nous écrivait :

« J'ai bien des reproches à me faire, Monsieur, de toute la lenteur que j'ai mise à répondre à votre charmante et amicale lettre, que j'ai reçue par le canal de l'aimable et intéressant curé de Lolme, et de l'envoi que vous m'avez fait de votre précieux ouvrage sur l'hôpital d'Aubrac ; mais j'ai lieu d'espérer que vous pardonnerez quelque chose à un âge de 79 ans expirés depuis le 21 octobre 1842.

» Je ramasse enfin toutes les forces que peuvent me laisser mes infirmités, pour me raffermir dans votre souvenir et vous remercier de votre travail sur *mon cher Aubrac*.

» Toute ma peine, Monsieur, est de n'avoir rien à vous donner pour entretenir votre zèle et votre charité, pour seconder vos bonnes intentions. Quand la cruelle révolution vint nous faire déguerpir de notre chère solitude, je ne faisais que naître dans ce beau corps, et ne faisais guère l'étude de ses archives et ne savais, par conséquent, que peu de choses par tradition orale.

» Je n'ai vu aucun Dom. Je savais seulement que M. Gintrac était le dernier et qu'après lui, la cour avait tout réduit en pensions.

» Le Dom jouissait de l'anneau et de la croix. L'abbé de Chancelade, chef du corps, jouissait du privilége de la crosse et de la mitre et les chanoines portaient l'aumusse.

» Je désirerais bien pouvoir en parler avec vous, vous peindre *au naturel* le plaisir que j'éprouve et la reconnaissance qu'enfante chez moi votre

La nation ne leur payant pas encore le traitement qu'elle leur avait assuré, et se voyant privés de toute ressource, ils députèrent le prieur pour demander du pain aux membres du directoire du département, et personne ne leur en donna. C'était en septembre 1790. Au mois de janvier suivant, les moines d'Aubrac furent dispersés, à l'exception des PP. Niel et Valette. Ce dernier écrivit sur la marge du registre des *délibérations* cette note : « Le 17 de l'an 1791, Guillaume » Mirabelle de St-Ghély étant mort à l'hôpital, on fut » obligé de se servir du Christ de l'autel pour l'enter- » rement, le district de St-Geniez ayant fait enlever » toute l'argenterie tant de l'église que de la salle, la » grande croix, l'encensoir, le ciboire, l'ostensoir en » vermeil, un grand et beau calice et sa patène en ver- » meil, deux autres calices, deux paires burettes et » bassin en argent, le goupillon, la grande lampe, » une petite boîte pour les saintes huiles, six grands » chandeliers et la croix de l'autel, en argent. On n'a » laissé que deux calices, pour le service de l'hôpital » et une boîte pour les hosties : 27 janvier. Les orne-

dévouement pour défendre cette congrégation. Et plût à Dieu que je fusse en âge d'en prendre la desserte et qu'on voulût me la confier! Je n'y courrais pas, mais j'y volerais.

» J'aime encore à nourrir mon idée que je pourrai revoir ce pays et que je toucherai une pierre de ses vieilles masures. Je baiserais la cloche hospitalière avec des larmes de feu! Mais en attendant, Monsieur, si vous qui êtes jeune, pouviez venir nous voir, Dieu sait avec quelle affection je vous presserais sur mon cœur, et avec quel empressement je vous offrirais nos fruits de saison. Nous vous ferions voir avec bonheur les compatriotes que nous possédons dans nos environs, et nous chanterions en musique vocale : *Euhe! quàm bonum et quàm jucundum habitare fratres in unum.*

» Je vous offre mes très-humbles respects, Monsieur, et prie que la divine Providence prolonge vos jours et votre santé.

DELTEILS, *chanoine d'Aubrac.* »

Au moment où nous allions partir pour embrasser ce bon père, nous reçumes la nouvelle de sa mort.

» mens sont mis sous le scellé, qui seront sans doute » enlevés au premier jour. La maison d'Aubrac se » trouve sans aucune espèce de provision. Cependant » le soussigné, pour ne pas laisser l'hôpital sans se- » cours, avec M. Niel, chanoine-régulier, sont encore » à Aubrac. Ils vivent à l'hôpital, à la chambre dite » des Dames, où ils font porter quelques vivres de » St-Chély; mais le temps est si rude qu'ils sont ré- » duits aux dernières extrémités. Valette, comman- » deur de Bozouls. »

Aux solennités pascales de 1793, les PP. Niel et Valette furent arrachés de force et chassés de leur maison, et, « depuis ce jour de douloureuse mémoire, » a écrit le P. Niel, nous allâmes de cabane en ca- » bane, dans les dangers des maladies, des chemins, » des faux frères et les terreurs de la mort. »

Les religieux d'Aubrac espéraient, la tourmente révolutionnaire apaisée, rentrer dans leur sainte maison : c'est une si douce consolation pour des malheureux que l'espérance !.... Quelques-uns y reparurent en effet, dans le mois d'août 1797 ; mais, au mois de novembre suivant, ils en furent expulsés pour toujours. Ils n'eurent d'autre consolation que celle d'aller pleurer de temps en temps sur ses ruines.

Lorsque Henri VIII, roi d'Angleterre, supprima, dans son royaume, les maisons religieuses, quelques seigneurs et quantité de nobles improuvèrent sans ménagement l'invasion des monastères qui avaient été fondés par les ancêtres des uns, que les autres regardaient comme un asile pour leurs enfans, quand ils en avaient un trop grand nombre, où les uns et les autres trouvaient l'hospitalité dans leurs voyages et jusques dans leurs parties de plaisir. Les pauvres murmuraient bien plus fortement encore, privés des aumônes qu'ils étaient habitués à recevoir dans ces maisons, ou du moins d'un travail journalier qui

fournissait principalement à la subsistance de leur famille. On tâcha d'arrêter les plaintes en publiant les désordres qu'on prétendait avoir découverts dans ces communautés; mais ces apologies de l'avarice parurent avec raison fabriquées par la calomnie; avec plus de raison encore, on y répondit : *qu'il fallait réformer les abus, s'il y en avait, et non pas détruire la chose.*

X.

Episode. — Origine de l'opulence des anciennes Abbayes et de L'HÔPITAL D'AUBRAC. — *Bienfaiteurs d'Aubrac. — Quelques donations. — Revenus et charges de l'Hôpital d'Aubrac. — Les aumônes des moines d'Aubrac. — La cloche des perdus. — Les hôpitaux dépendant d'Aubrac.*

Un successeur des moines, qui avait obtenu à vil prix un magnifique lambeau de leurs immenses possessions, était tout orgueilleux de sa nouvelle opulence, et il exigait des honneurs et des respects de ceux même qui n'étaient point ses vassaux.

Or, un jour, il se trouva dans une assemblée qui réunissait des opinions bien nuancées. Le successeur des moines faisait à lui seul les frais d'une conversation dont les biens des moines étaient l'objet. Pas de mots assez ignobles pour flétrir l'œuvre de nos pères : c'était *l'œuvre de la superstition qu'il fallait détruire.*

Un des assistans répondit à l'orateur : *Ces biens des moines étaient donc, à votre avis, des biens immondes !*

Et le successeur murmura : *Sans doute.*

Et l'assistant lui répliqua : *Pourquoi donc vous en approprier les reliques ?*

Et le successeur, un peu confus, de dire : *Nous les tenons de la nation.*

Alors je me tais, reprit l'assistant. *Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugemens sont pleins de justice !*

A ces mots le successeur des moines baissa les yeux; et l'on dit que son front devint soucieux et que ses lèvres se contractèrent.

Et, en effet, flétrir de notre blâme l'opulence des vieilles abbayes, c'est peu connaître l'histoire de leur fondation. Pauvres dès leur origine, elles avaient acquis leurs richesses à force de bras.

Sans doute, tout ce qui possédait une âme généreuse, compâtissante, s'était hâté de seconder par des concessions les efforts des moines, dont l'unique but était le soulagement de l'humanité souffrante; mais *la plupart de ces concessions, faites aux monastères dans les premiers siècles de l'église, étaient des terres vagues que les moines cultivaient de leurs propres mains; des forêts sauvages, des marais impraticables, de vastes landes furent la source de ces richesses que nous avons tant reprochées au clergé* (1).

L'opulence de l'ancien hôpital d'Aubrac n'avait point eu d'autre origine. Et celui qui va visiter l'immensité de ses forêts sombrement éclairées, interroger les traces du plus violent incendie qu'on y découvre de toutes parts; examiner avec surprise et avec une avide curiosité ces cratères éteints, encore environnés de scories pulvérulentes, de matières torré-

(1) *Génie du Christianisme*, 4e part., liv. VI, chap. VII.

fiées, mélangées de quartz, de spath et de granit ; admirer ces basaltes prismatiques groupées en colonnes, ces buttes isolées, lancées autrefois du fond de l'abîme par d'épouvantables fournaises, ces remparts perpendiculaires de coulées de lave subitement arrêtées dans leur marche par la masse des eaux qui couvraient sans doute alors les plaines inférieures, redit sans peine les mots de M. de Châteaubriand : *Des forêts sauvages, des marais impraticables, de vastes landes* ont été la *source de ces richesses* qu'on a *tant reprochées* aux moines d'Aubrac ; et il conçoit tout ce que renfermait d'historique l'inscription gravée sur le seuil du portail de l'ancienne Domerie : *in loco horroris et vastæ solitudinis* (1); et il avoue qu'une vertu peu commune, un courage qu'on ne voit plus, devaient faire battre le cœur de celui qui le premier osa se bâtir, sur ce sol inhospitalier, une cabane de terre.

Et sans le courage et la vertu d'Adalard que serait notre Aubrac ? Le mot des vieux cartulaires vient se placer de lui-même sur nos lèvres : *un vrai coupe gorge, une caverne de brigands* ; et la philanthropie moderne aurait reculé devant l'entreprise du vicomte de Flandre, et tous ses pompeux paradoxes n'eussent jamais amené sur ces lieux les bienfaits qu'y produisit le séjour des moines.

Aussi la pensée d'Adalard avait-elle été comprise par le comte de Rodez : il s'inscrivit premier bienfaiteur d'une fondation dont le seul souvenir devrait faire bénir la mémoire de ceux à qui nous sommes redevables de nos belles montagnes.

Mais le comte de Rodez ne fut pas le seul bienfaiteur de l'hôpital d'Aubrac. Dans les dyptiques de la

(1) Dans un lieu d'horreur et de vaste solitude.

Domerie, on lisait les noms d'Alphonse II, roi d'Aragon, marquis de Provence; d'Adhémar de Poitiers, comte de Valence; de Pierre II et d'Hugues, évêques de Rodez; d'Etienne, évêque de Clermont; des comtes d'Armagnac; d'Etienne, seigneur de St-Urcize; des Seigneurs de Calmont-d'Olt, d'Estaing, de Roquelaure, de Castelnau, de Peyre, de Gramont, de Belneder, de Canillac, de Lévézoulx, de la Roque, etc., etc.

Une pensée les avait tous dirigés dans leurs bienfaits : *soulager les malheureux*. Aussi, toutes leurs concessions avaient-elles pour clause : *donation faite à Adalard, et à l'hôpital d'Aubrac, et aux pauvres.*

Il est regrettable pour nous de ne pouvoir dire ces donations. Elles étaient inscrites dans un vieux registre en parchemin : il est devenu la proie des flammes.

—

DONATIONS DE QUELQUES BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES.

Villelme *de Plagnias* et Radulphe *de la Baccalerie* avaient donné, dans le XII^e^ siècle, à Pons II, abbé d'Aniane, dans le diocèse de Montpellier, l'église St-Jean-Baptiste de Lévignac, situé à quelques minutes de St-Côme. En 1208, cette abbaye en fit don aux moines d'Aubrac. Ceux-ci y fondèrent un hôpital qui subsistait encore vers la fin du XV^e^ siècle, époque où le prieuré de Lévignac fut uni à la mense conventuelle d'Aubrac. « Cette église ne se compose à proprement parler que du chœur, terminé par trois absides. Les formes architecturales annoncent la deuxième époque romane. Corniche historiée régnant le long des murs sous les combles, plein-cintre aux arcades et aux voûtes, nefs formées par deux rangées de colonnes gracieuses dont les chapiteaux ornés de feuillages rap-

pellent les chapiteaux corinthiens. Le portail roman, inscrit sur le mur occidental, ne précède point immédiatement l'église, mais donne sur un obscur et étroit passage qui va y aboutir. Ce couloir est formé par deux murs élevés le long desquels on a ménagé de chaque côté de petites salles voûtées. La même disposition règne dans l'étage supérieur, avec cette seule différence que, du côté du sud, les chambres ou cellules s'ouvrent par des arcades en plein-cintre sur une galerie à jour d'où la vue plonge sur les belles rives du Lot (1). »

Hugues, évêque de Rodez, leur donna, en 1179, l'église St-Laurent de Prades. Cette donation fut confirmée, l'année d'après, par Henri, évêque cardinal d'Albano, légat du St-Siège. Antoine André, Dom d'Aubrac, dont nous avons déjà parlé, la fit reconstruire en 1541. « Elle est remarquable par ses belles voûtes, ses sculptures et sa chaire dont le devant est formé d'un seul bloc de pierre. Le gros de l'édifice appartient au style ogival tertiaire, et l'on voit aux fenêtres ces ornemens flamboyans qui étaient encore en usage vers le milieu du seizième siècle.

« La pierre calcaire des arcs-doubleaux et des nervures tranche, par son jaune vif, sur la couleur noire des laves qui constituent l'appareil des voûtes. L'entrée méridionale est précédée d'un très-beau porche de la voûte duquel se détache un pendentif admirable de délicatesse et de légéreté. Quant à la porte d'entrée, construite dans le goût de la Renaissance, elle est si jolie, si gracieuse, si coquette, qu'elle ne déparerait pas le plus élégant boudoir. C'est à coup sûr l'œuvre d'un habile maître. Sans doute que le cardinal d'Armagnac, successeur immédiat du Dom

(1) *Monumens religieux*, par M. H. de Barrau.

qui venait de construire cette église (1), se chargea du soin de l'embellir, du moins ses armes et son chiffre se trouvent souvent répétés parmi les décors (2). »

« Une énorme flèche octogone surmonte l'édifice vers le bas de la nef. »

En 1212, le même prélat leur fit don de l'église St-Julien-d'Ayrinhac et, de concert avec le comte Hugues II, son frère, il exempta l'hôpital d'Aubrac, ainsi que toutes ses dépendances, *pour toujours et à jamais, du commun et de toutes sortes d'exactions à faire sur les séculiers, pour traiter la paix ou au sujet de la paix.*

Guillaume d'Euxueil leur donna, en 1233, *pour le salut de son âme et de l'âme de ses parens*, l'église de la Fage-Monthybernous, et Raymond de Calmont, évêque de Rodez en 1278, échangea l'église de St-Chély avec celle de Cadour que lui bailla le Dom d'Aubrac.

L'église Sainte-Magdeleine-de-Lunet fut unie à Aubrac, dans le XIV^e^ siècle (3), par Gilbert de Cantobre, évêque de Rodez. L'acte porte que cette union a été faite, *pour supporter l'hospitalité, l'aumône et autres dépenses qu'il faut faire pour le bien de la maison.*

Le vassal avait suivi l'exemple de son suzerain : lui aussi avait voulu être bienfaiteur de l'hôpital d'Aubrac. Nous pourrions rapporter bon nombre de ses donations. Ici nous lisons la donation d'une maison, là celle d'une vigne ; ailleurs *de la troisième partie d'une carte froment, trois hémines seigle, trois hémines avaine, cinq sols rodznais, une géline et demi ;* plus loin, d'un *casal*, dont le propriétaire ne pouvait sans doute rele-

(1) Le frère André mourut en 1346.
(2) *Monumens religieux*, par M. H. de Barrau.
(3) 30 août 1340.

ver les ruines. Dans le XII^e^ siècle, ce sont Bompar, de Prades, et Guillaume, de Grioudas, qui donnent, *après leur mort, leur corps en sépulture à Aubrac, un muid de vin afin que les moines puissent servir Dieu plus gaiement, une maison sise à Mandailles, et particulièrement le goûter de huit hommes, pain, vin et salé au temps de la moisson et en calendes l'auberge de quatorze hommes.* Dans le XIII^e^, c'est Guillaume d'Albiac qui fait donation à l'hôpital, *de son corps en sépulture, de sept agneaux, de sept jambons de cochon et de cinq sols rodanais, monnaie de Cahors.*

Mais pourquoi s'arrêter au dénombrement de ces quelques donations ? Voici les revenus d'Aubrac, *réglés, année commune et selon les états exhibés, en* 1699, *par le sieur de Noiseux, agent de M. le Dom.*

Propriétés d'Aubrac avec leurs produits annuels.

Domaine des Bourrines	7700 livres.
Rente de Lacalm ou Lacals	300
Lévinhac	430
Malet	800
Domaine de Bonnefon	2000
Prades	4500
Aulos	900
Ginestouse	630
Les Goutals	400
Le Bouissou	300
Fontanelles	330
Les Oules	100
La Garde	300
Métairie de Salhiens	1200
Les Places-Hautes	500
Cammejanne	700
Montorzier	800
Le Trap	700
Montagne de la Rousière	636

Domaine de Plagnes	1000 livres.
Cantecoujoul, donné, en 1250, par Jordain-de-Salis	200
Montagne de Latieule	370
Bonne-Combe	600
Rabiols	400
Barès-la-Vaysse	900
Sales-Hautes-et-Basses	1800
Puech-Palat	600
Cap-Combattut et Puech-del-Ginest	437
Plèches	500
Seignourset	180
Tournecoupe-ez-Treize-Vents	60
L'Hôtellerie-d'Aubrac	400
Près et Montagnes des Moussous, Regambal et Couderc	1500
Le Carneuc de Saint-Chély	545
Carnenc et Près de la Fage	390
Censives du Gévaudan	1200
Censives du Rouergue	900
Afforétage	300
La Toulte du Serre	131 l. 15 s.
Les Fonds réunis par M. de Châlons	425 l. 13 s.
Revenus de la Sacristie	1121 l. 15 s.
Idem de Baillie d'Aurelle	15
Montagne de la Terre	130
Puech de Plagnes	220
Métairie de la Roque-Valzergue	156
Castéron de Plagnes	10
Anguilliens	365
Revenus de l'Infirmerie	51
Métairie de Puech-Genieys	560
Métairie de Cisternes	270
Parcelle de Levers	85
Parcelle de Ladrech	97
Le Barasdel et Jaloujout	83
Parcelle du Cros	149
Lavernhe et Belveset	153
La Bessière et Servières	101

Revenus en blé, évalués en argent.

Aulos	1067 livres.
Puech-Rede	407
Penedence et Condom	1240
Bonnefon	1000
Parcelle d'Anglars	95
Le Poujet	65
Aldin	30
Les Fonts et La Vayssette	115
Les Fournels	43
Grand-Viala	205
Ferlugues	35
Le Vèdrinet	75
La Vèdrine	100
Les Alatieux	55
Chalde-Combe	37 l. 10 s.
Bonnestrade	5
Luxal	60
Quart et dîme de La Fage	40
Quart de Briounez-la-Chaumette	65
Quart de Scudières	128 l. 10 s.
Quart et dîme de Cougoussat	205 l. 8 s.
Nasbinals	207 l. 12 s.
Montgrosses	85 l. 18 s.
Le Cher	45 l. 16 s.
Baboyres	95 l. 18 s.
Le Baulez	17 l. 18 s.
Dîme des Montagnes	30
Total	44,132 livres.

Obits	184 liv.	5 sols	6 deniers.
Messes	600	18	
Pitances	118	3	

Le Vestiaire des religieux se portant à 921 livres, est compris dans les autres revenus, à l'article des Montagnes.

Total des charges de la Domerie.

Aumônes et entretien de l'Hôpital.....	6000 livres.
Les décimes, dons gratuits et autres charges du Clergé dans le diocèse de Rodez peuvent être fixés, années communes, à.....	1250
La communauté des religieux, pour les dons gratuits, est ordinairement taxé, à.....	250
Les décimes et dons gratuits du prieuré de La Fage-Monthybernous, dans le diocèse de Mende, y compris les autres charges annuelles, à.....	200
Honoraire du Prédicateur du Carême à Saint-Chély.....	2
Idem du Juge de toutes les terres d'Aubrac...	20
Idem du Procureur juridictionnel des terres du Rouergue.....	10
Idem du Greffier des terres, en Rouergue....	10
Idem du Médecin de la maison pour six setiers deux coupes blé.....	31 l. 5 s.
Idem du Procureur juridictionnel des terres du Gévaudan.....	10
Idem du Carillonneur.....	120
Idem du Portier.....	120
Six Gardes, trois pour Aubrac, un pour Bonnefon, un pour les Bourrines et un à Malet, pour les bois et les vignes, à cent vingt livres chacun.....	720
Frais des ornemens, luminaire, huile, cire, encens et autres articles nécessaires dans les Cures et Chapelles dépendantes dudit Aubrac, sans y comprendre les grosses réparations, par an.....	500
Entretien des maisons, bâtimens, tant du couvent d'Aubrac que des domaines en dépendant, non comprises les réparations extraordinaires.....	600
Total.....	9,8261.11s.6d.

Les biens de l'hôpital d'Aubrac étaient immenses, mais aussi les aumônes des moines d'Aubrac étaient abondantes. Un pieux écrivain, parlant des ces aumônes, disait en 1656 : « Il s'y pratique une charité et il s'y fait une aumosne des plus amples, des plus générales et des mieux réglées du royaume. Le Dom (Jean-Pierre d'Estaing, dont nous avons déjà parlé) le menait (François d'Estaing, son neveu) ordinairement à la visite des appartemens destinés aux passans et aux pèlerins, et toujours il voulait qu'il assistât à la distribution générale du pain, qui se faisait à la barrière, à cause de la foule des pauvres qui y abordent de tout le voisinage, outre les étrangers qui n'y sont que de passade. Le bon seigneur s'y trouvait d'ordinaire, et y faisait venir ses deux neveux, Antoine et François, et voulait qu'en sa présence ils donnassent les pains de leurs mains propres, en même temps que le syndic de l'hôpital en distribuait de l'autre côté. Il arrivait souvent que ces innocens aumosniers départaient de leurs petites mains jusqu'à *cinq* et *six mille* pains dans un seul jour (1). »

Et cependant cette aumône n'était pas de fondation. Elle ne fut d'abord qu'un effet de l'immense charité des moines d'Aubrac. Plus tard, elle était exigée comme une dette, et ce n'étaient pas les pauvres qui en profitaient toujours, mais les paysans des paroisses voisines, à trois ou quatre lieues à la ronde; ils allaient en troupes à Aubrac avec leurs enfans et leurs domestiques et *ils rançonnaient les religieux à discrétion* (2).

Pour remédier à cet abus, on établit, en 1699, la

(1) *Idée excellente de la perfection ecclésiastique en la vie de François d'Estaing, évêque et comte de Rodez*, par le P. Beau, p. 337.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, par Bosc, tom. 1, pag. 166.

distribution des aumônes par paroisses. Elle fut réglée ainsi qu'il suit :

Aux manans et pauvres de St-Chély.	235 sét.	seig. 554 l.	arg.
A ceux de Prades-d'Aubrac..	80	252	
A ceux de Crouzets.....	12	60	
A ceux de Condom.....	12	34 l. 13 s.	
A ceux de Lunet.....	40	225	
A ceux d'Ayrinhac.....	»	90	
Total.....	379 sétiers	1215 l. 13 s.	

Trois cents soixante-onze sétiers seigle et dix-sept cent quatre vingt-quatre livres sept sols étaient distribués aux pauvres de Nasbinals, de Recoules, de St-Urcize, de La Fage, de Maurines, de Bion, Le Fau, La Croze, La Fagoulze, Montfalgous, dans le Gévaudan.

Une moitié du blé et de l'argent leur était distribué *à la Toussaint*, et l'autre moitié *à la Croix de mai*.

Depuis lors les attroupemens disparurent et cependant au portail du monastère on continua de distribuer d'abondantes aumônes. Quiconque se présentait, riche ou pauvre, indigène ou étranger, recevait toujours un pain entier : pain de l'hospitalité, qui ne fut jamais refusé à personne, et qui était donné plusieurs fois dans le même jour à ceux qui se présentaient plusieurs fois pour le recevoir ; car, lorsque les moines d'Aubrac donnaient, leur main gauche ignorait l'acte de leur main droite.

Dans les dernières années, les aumônes s'y élevèrent quelquefois à la somme annuelle de quinze mille livres !.. « Je doute, dirons nous avec M. H. de Barrau, que les nécessiteux trouvent aujourd'hui les mêmes ressources chez les successeurs des moines. »

Cette distribution par paroisses était un précieux

secours auquel tenaient, du fond de leurs entrailles, les habitans des montagnes d'Aubrac. M. de Colbert, évêque de Rodez, avait écrit, en 1788, aux curés des paroisses dépendantes de l'hôpital d'Aubrac, pour savoir d'eux qu'elle était la quotité de l'aumône que percevaient leurs pauvres. M. Orsal, curé des Crouzets, répondit au prélat : *ma paroisse reçoit annuellement de la Domerie d'Aubrac* 1° *douze sétiers seigle d'hiver ;* 2° *soixante livres d'argent. Si la quotité en est si petite relativement aux paroisses voisines, c'est que M. de Fajole, de St-Geniez, partage les droits de la Seigneurie avec le chapitre d'Aubrac et que, d'ailleurs, la paroisse n'est pas si étendue.*

Cette aumône est cause de la grande population de ces montagnes, et nos montagnards ont tant de confiance en cette ressource, que le moindre changement serait suffisant pour exciter un soulèvement général. Aussi si votre Grandeur *s'en était proposé quelqu'un, je la supplie de m'en avertir, afin de me soustraire au plus vite à la fureur qu'il allumerait ; l'autorité aurait beau parler, rien ne serait respecté dans le premier mouvement, et je n'en serais pas moins la malheureuse victime.....* Trois ans après le moine d'Aubrac cessa, de force, de distribuer l'aumône, et parmi ceux qui l'avaient plusieurs fois reçue, il s'en trouva qui osèrent l'outrager alors qu'on lui signifia l'ordre de sortir *pour toujours* de son monastère !

Et la charité du religieux hospitalier était encore ingénieuse. *Le moine maronite appelle, par le claquement de deux planches suspendues à la cime d'un arbre, l'étranger que la nuit a surpris dans les précipices du Liban : ce pauvre et ignorant artiste n'a pas de plus riche moyen de se faire entendre* (1) : mais le moine d'Aubrac avait

(1) *Génie du Christianisme*, 4e partie, livre 3, chapitre 5.

placé, dans la haute tour de son église, une grosse cloche pour appeler l'étranger que les brouillards avaient égaré ou que la nuit surprenait dans l'immensité des forêts. Tous les soirs il la sonnait pendant deux heures. « Appelle les égarés : *errantes revoca.* » C'est l'inscription qu'elle porte. Et pour rendre cette cloche plus précieuse, l'hôpital d'Aubrac en voulut faire la propriété du pays. « Ce pays, dit-elle » encore dans son inscription, aussi bien que le prieur » du chapitre d'Aubrac m'a fait fondre, au mois de » juin 1772, par les mains d'Alexis Limaux et de » Louis Charme ».

Ce titre et les bienfaits sans nombre qu'elle procurait aux voyageurs lui firent trouver grâce aux yeux de la révolution de 89. Malgré son insatiable avidité, elle n'osa y toucher. Quatre cloches, compagnes de la cloche *des Perdus*, furent enlevées : seule, elle continua d'habiter son clocher ; mais il n'y eut plus de moines pour lui faire appeler le voyageur égaré, et St-Chély la transporta au clocher de son église vers 1798. Elle y était encore lorsque nous nous demandions si le moment n'était pas venu de la rétablir à son ancienne place, en même temps qu'on relevait l'église d'Aubrac et qu'on lui donnait un pasteur? *Assurément*, dirons-nous avec le *Journal de l'Aveyron* (1), notre *demande avait une grande apparence d'équité et même d'utilité publique* ; car nous savions de science certaine que, depuis que le son de la cloche *des Perdus* avait cessé de retentir dans l'immensité des forêts d'Aubrac, plusieurs voyageurs avaient péri dans les neiges, ou avaient été dévorés par les loups. Nous étions secondés dans nos vœux par tout ce que le département possédait d'honorable et d'éminent en di-

(1) N° du 24 décembre 1841.

gnité; par toutes les âmes pieuses, charitables, généreuses. Bientôt l'illustre Pontife qui avait accueilli avec bonté nos recherches sur l'hôpital d'Aubrac raviva tous les vœux, quand il écrivit dans son éloquent mandement sur les cloches ces touchantes lignes : *Sainte Domerie d'Aubrac, avec quel respect nous nous sommes approché de ta cloche bénie; avec quelle émotion nous avons lu les caractères qui nous disent encore ta noble mission de rappeler l'étranger errant dans tes solitudes, où surpris par tes ouragans de neige, et de le guider au port de cet hospice secourable, où tout être souffrant était accueilli comme un frère? Hélas! pourquoi faut-il que tant de saintes et charitables institutions ne soient plus pour la plupart que des souvenirs? Si la tempête les a effacées du sol, qu'elles vivent du moins dans la mémoire reconnaissante des peuples, comme un témoignage de ce que sait faire pour eux la religion, quand on confie le soin de leur bonheur à ses prévoyances et à ses tendresses maternelles.*

Mais l'œuvre du moine d'Aubrac ne sera plus *un souvenir*. En vertu d'une ordonnance royale, en date du 9 août 1842, l'église d'Aubrac a recouvré sa cloche *des Perdus*, et, grâce à son charitable pasteur, elle ramènera de nouveau *dans la voie le voyageur égaré*, qui, sans ce bienfait, eût *cherché en vain la trace perdue dans la profonde nuit, dans l'épaisseur des forêts, dans les défilés de la montagne!*

C'était en vérité comme une passion pour les hospitaliers d'Aubrac, que le soulagement de toutes les infortunes! De là ce zèle à établir en divers lieux des *Commanderies* ou des Hôpitaux. Il y eut un *hôpital d'Aubrac* à Rodez, à Millau, à Najac, à Bozouls, à Taussac, à St-Geniez-d'Olt dans le Rouergue; à Marvéjols, à Chirac, à Moyrens (Meyrueis?) dans le Gévaudan; à l'Ile-en-Dodon, diocèse de Comminges, et à Anduze, diocèse de Nîmes.

Avant 1677, l'hôpital *Sainte-Marthe* de Rodez, dans le faubourg de ce nom, n'était qu'un asile pour les pauvres étrangers. A cette époque, M. Gabriel de Paulmy, évêque de ce diocèse, y réunit les divers hospices qui avaient existé jusqu'à ce jour dans Rodez, ceux *du Pas*, de *Vigouroux*, de *St-Lazare*, établi pour les malades atteints du feu de St-Lazare ; l'hôpital de *St-Laurent* pour les lépreux de la Cité ; celui de *St-George* pour les lépreux du Bourg, ainsi qu'une aumône générale, fondée par le chapitre, pour tous les jours du carême. Il l'érigea alors en hôpital général et fit construire sur l'emplacement de *l'ancien hôpital d'Aubrac* l'édifice tel que nous le voyons aujourd'hui.

L'hôpital *Saint-Esprit* de Millau à subsisté jusqu'à la révolution de 89. Il valait 900 livres au Commandeur, qui était obligé de payer annuellement cent cinquante livres d'amandes à la maison d'Aubrac, et d'héberger une fois tous les ans quarante mulets pour le service de la Domerie. Le P. Gouret, de St-Geniez, en a été le dernier titulaire.

Le Commandeur de celui de Najac devait distribuer annuellement quarante sétiers de seigle aux pauvres de Cadour et entretenir plusieurs lits pour les pauvres passans, dans un hospice près de l'église. Il était de plus obligé à dire, pour les bienfaiteurs, trois messes par semaine. Ce bénéfice valait six cents livres.

Messire Raymond de Calmont, évêque de Rodez, avait fondé, en 1292, l'hôpital *Saint-George* de Bozouls.

Long-temps avant la révolution cet hospice avait cessé d'exister, mais non le bénéfice qui consistait en bois, prés, champs, vigne à St-Pierre, et rentes foncières, et valait cent livres au Commandeur. Le père Valette, de Nasbinals, en a été le dernier titulaire.

L'hôpital de Taussac était connu sous le nom de

Commanderie de Cassemodis d'Aubrac. Il valait quatre-cents livres. En 1609, F. Antoine Chassang, qui en était Commandeur, remit au roi un dénombrement de tous les fiefs qu'il tenait de sa Majesté dans la vicomté de Carlat et dans la châtellenie du Mur-de-Barrez. Cent ans après, cet hôpital, négligé par les titulaires, n'offrait plus que des ruines.

La Commanderie de St-Geniez fut fondée, en 1334, par Robert Varleguet, notaire, et comme toutes les autres, elle était à la nomination du Dom d'Aubrac et valait 800 livres au titulaire. Cet hospice parut se relever de ses ruines peu de temps après la révolution. En 1796, l'administration centrale du département y réunit l'hôpital d'Aubrac qui servait encore d'asile à dix-sept malheureux qui sans doute devaient pleurer bien amèrement leurs pères *qui n'étaient plus.* Cette réunion lui apporta un revenu annuel de vingt-six livres, bien peu en rapport avec le nombre de pauvres que cet hospice fut obligé de recevoir; et cependant il n'en jouit qu'une douzaine d'années, l'administration forestière ayant réclamé et obtenu les bâtimens de l'hôpital d'Aubrac, seule possession invendue qui appartint à cet établissement.

Mais déjà le gouvernement avait concédé à l'hôpital de St-Geniez près de huit cents francs de rente à prélever sur un grand nombre de particuliers; et les dons des habitans de la ville lui venant en aide, le pauvre a recouvré son antique maison.

Le lecteur nous pardonnera si nous supprimons ici les réflexions : nous avouons notre incapacité à trouver des louanges dignes de telles œuvres. Des pleurs et de l'admiration sont tout ce qui nous reste (1).

(1) *Génie du Christianisme*, 4e part., liv. VI, chap. IV.

UNIV. OF MICH.

par dessus.

ar côté au

e, garde à
pieux.

ussée.
boulangerie

lier en

forestiers.

n fer.

ollier. Toulouse.

XI.

*Visite des ruines de l'*Hôpital *d'*Aubrac. — *Description des bâtimens du monastère. — Ruines de l'église. — Épisode. — Description des bâtimens de l'hospice. — Conclusion.*

Toutes les fois qu'on fait le tableau de la félicité d'un peuple, il faut toujours en venir à la catastrophe ; au milieu des peintures les plus riantes le cœur de l'écrivain est serré par cette réflexion qui se présente sans cesse : tout cela n'existe plus (1).

Cette pensée de M. de Châteaubriand s'est bien souvent présentée à notre esprit, lorsque nous écrivions l'*ancien hôpital d'Aubrac* ; sans cesse nous répétions : *tout cela n'existe plus !*

Depuis 1793, le son de la cloche hospitalière avait cessé de retentir dans la vaste solitude des montagnes, et rien ne troublait le silence des forêts, si ce n'est

(1) *Génie du christianisme*, IV^e^ part., liv. VI, ch. 8.

un bruit étrange que de fois à autre on entendait : c'étaient des coups de marteau ou l'éboulement de quelque pan de muraille. On disait au peuple : *abats cette maison, afin que le moine, si on veut le réintégrer dans ses droits, ne trouvant plus son monastère, n'aille pas habiter nos montagnes.* Et le peuple obéissait stupidement, il abattait la maison de ses bienfaiteurs. Aussi, quand nous avons visité l'hôpital d'Aubrac, *il n'existait plus*, et à la vue de ses ruines nous avons pu dire avec Jérémie : *Est-ce donc là ce qui reste* d'une maison *qui*, par ses abondantes aumônes, *était la joie* de tout son voisinage? *Vos ennemis ont ouvert la bouche contre vous : ils ont sifflé, ils ont grincé des dents et ils on dit : nous la dévorerons. Voici ce jour que nous attendions ; nous l'avons trouvé, nous l'avons vu....*

Et *ils ont accompli ce qu'ils avaient arrêté depuis longtemps* (1).

« L'entrée de la maison était du côté du couchant; » il y avait une porte-cochère qui fermait à clef, et » tout l'enclos était sous la garde d'un portier (2). »

Les arceaux de cette porte cochère sont encore debout. Ils étaient surmontés d'une tourelle crenelée où se trouvait une chambre. Sous ce porche se faisait la distribution de la *miche*, à tous ceux qui allaient la demander.

On entrait ensuite dans la cour du monastère fort étroite et longue, de la contenance de douze perches. A droite, en entrant, une petite hutte pour le portier, deux chambres extrêmement basses, ensuite des écuries à tenir douze chevaux et, pardessus, un

(1) Jérémie, ch. 2, v. 15, 16, 17.

(2) M. de Lusignen donne dans son procès-verbal une description des bâtimens d'Aubrac. Elle nous a paru trop embrouillée pour en donner une idée exacte. Nous suivrons le plan levé en 1793, par mestre Portal, géomètre d'Espalion.

grenier à foin. A gauche, la grande écurie du *Seigneur Dom*, obscure, à double rang, avec deux piliers de pierre, pouvant contenir vingt-cinq chevaux. A la suite de cette écurie, les anciennes prisons et une forge pour les serruriers de la maison.

A la façade occidentale du monastère, on comptait vingt-deux fenêtres et quatre portes. La grande porte du milieu, du style bysantin, était ornée de colonnes à chapiteaux historiés, et couronnée d'un fronton où étaient gravés ces mots : *in loco horroris et vastæ solitudinis* (1).

A la droite de cette porte, en entrant, et au rez-de-chaussée était la salle *des hommages*; à la suite, une seconde porte également bysantine, avec pilastres surmontés d'une corniche richement sculptée. C'était la porte du grand escalier du monastère.

A la gauche de la porte du milieu, toujours au rez-de-chaussée, une chambre voûtée suivait la chambre de *Beaulieu*, la boulangerie et deux fours. Au second étage, divers appartemens, et sur le derrière de ces appartemens la chapelle dite du collége, dédiée à la sépulture de Notre-Seigneur. C'était un groupe en pierre, représentant le Sauveur descendu de la croix et soutenu par sa mère, St Jean-l'Évangeliste et autres personnages. Une balustrade en fer fermait l'entrée de cette chapelle, sous laquelle était un caveau dont on ignore l'usage. Peut-être, dans le principe, a-t-il servi pour la sépulture des religieux qui, plus tard, furent enterrés dans le pourtour du cloître, et les Doms dans le sanctuaire de l'église abbatiale.

Ce corps de logement était adossé, vers le nord, contre une grande tour carrée, voûtée au premier et second étage, couronnée de machicoulis et de meur-

(1) Dans un lieu d'horreur et de vaste solitude.

trières, fermée par une porte de bois et une herse de fer. On y montait par un escalier extérieur.

Cette tour domine encore les ruines du monastère et leur donne, vues de loin, un aspect pittoresque et imposant. Depuis peu, le digne pasteur de la paroisse d'Aubrac en a fait son presbytère; et jamais ne s'effaceront de notre souvenir les douces émotions que nous éprouvâmes lorsqu'on dédiait (8 juin 1841), à l'auguste Reine des cieux, une chambre de cette tour pour servir de chapelle aux habitans des montagnes. Un nombreux clergé accompagnait au chant des psaumes le prêtre qui en bénissait les murailles avec une eau sainte. Et quand nos yeux se portèrent sur les monceaux de ruines qui environnent cette tour, il nous sembla que les cendres de sept siècles de moines tressaillaient de joie, en voyant les derniers débris de leur maison habités par un ministre du Seigneur, et nous crûmes les entendre former des vœux pour la réédification des autels aux pieds desquels ils se consacrèrent à Dieu et se dévouèrent au service des pauvres.

La façade méridionale du monastère était flanquée de deux tours ou pavillons carrés, dont l'un était attenant à la façade d'occident et en formait l'angle. On y comptait vingt-neuf fenêtres, dont huit à chaque pavillon.

Au rez-de-chaussée, dans le pavillon dit d'occident, le réfectoire dans le corps de logis, la cuisine, le vestibule avec une porte qui donnait sur un petit jardin, la garde à manger, la crédance, et au pavillon méridional, une grande cave. Au second étage, un dortoir et douze chambres.

Au milieu de ces bâtimens était un cloître voûté en pierre taillée. Au bas cloître et vers le septentrion, l'entrée du vestibule de l'église; on y montait par sept marches. Ce vestibule avait une belle voûte à

quatre arêtes, soutenue d'un gros pilier vers le milieu et d'un petit pilier à l'entrée. D'un côté, on voyait un autel, de l'autre, sous une petite voûte, un jet d'eau qui retombait dans un bassin de pierre assez élevé.

De ce vestibule, on entrait dans la nef de l'église, « bien bâtie, disait M. de Lusignen, sans piliers, » avec une chaire et un certain nombre de stalles. » Elle est éclairée par trois longs vitrages et une belle » rosace, sous lesquels une porte qui va au cimetière » des pèlerins. Deux autels sous le jubé qui sépare la » nef d'avec le chœur, et ce jubé en pierre blanche d'une magnifique sculpture. Un orgue au-dessus » du jubé. Le maître-autel, orné d'un tableau, d'un » tabernacle et d'une croix sur laquelle sont peints en » relief un crucifix, une vierge aux pieds de la croix » et quatre chérubins. A chaque côté de l'autel, deux » gros piliers de laiton, portant chacun un adorateur tenant un chandelier. Trois longs vitrages » éclairent le chœur. »

Il ne reste de tout cela que la carcasse de cette église, horriblement mutilée. Elle a de longueur vingt-quatre mètres cinquante centimètres, sur dix mètres de largeur dans œuvre. L'épaisseur du mur latéral est de deux mètres, et d'un mètre vingt-cinq centimètres au pignon. Pierre de moyen appareil à l'intérieur et l'extérieur. Le portail de la nef, grâce aux décombres sous lesquels il avait été enseveli, subsiste encore. Il est du style ogival, ce qui lui donne une date plus récente, car l'édifice est du style bysantin de transition et date du XII^e^ siècle. En pénétrant dans l'église, on admire une belle voûte en pierre taillée, soutenue par des arceaux, reposant sur des impostes en cul-de-lampe, appuyés autrefois sur des têtes de chérubins en marbre. A l'intrados, sont encore douze échos en bronze qui bien souvent ont dû tenter l'avidité de quelque pâtre et que leur solidité a préservés du van-

dalisme. On n'y voit plus que des débris de son magnifique jubé en pierre blanche, qui attestent la délicatesse du ciseau de l'ouvrier, la beauté des arabesques, la richesse de l'ornementation. C'était des arcs disposés en festons, des niches, des dais finement découpés et percés à jour, des corniches avec des guirlandes de feuilles frisées, des chapiteaux ornés de roses, dont les pétales étonnaient par leur délicatesse et leur fini; douze statues, placées de distance en distance, animaient toutes ces formes. Dans les décombres, on y a trouvé les troncs de quelques-unes, entre autres de celle d'Adalard, ainsi que la moitié de sa tête dont le profil annonce une parfaite ressemblance avec le portrait que conserve M. Niel, maire d'Aunac. Un maçon du voisinage d'Aubrac s'amusa à les briser à coup de marteau, alors encore que le jubé était intact. Sans ce vandale, quelqu'un les aurait peut-être enlevées pour les transmettre à la postérité.

Et cependant qui pourrait exprimer ce qu'on éprouve à la vue de toutes ces ruines? Ah! « les plus » beaux débris des temples païens, a dit un écri» vain, n'ont jamais inspiré l'émotion qui s'em» pare du cœur à la vue d'un temple de l'Homme-Dieu » mort pour sauver le monde.» Nous l'avons éprouvé d'une manière très-sensible en visitant, à Nismes, le temple de Diane, et en admirant ce beau monument du paganisme, nous avons regretté les émotions qui agitèrent notre cœur au milieu des ruines de l'église d'Aubrac.

Mais faites encore quelques pas...; sous ces débris inégaux étaient les dalles du chœur. Vous êtes dans le sanctuaire !.... Ecoutez ! n'entendez-vous pas, *de l'orgue qui gémit la plainte harmonieuse* (1) ? Ne voyez-

(1) *Cloître en ruine*, par M. de Barqueville.

vous pas les moines d'Aubrac s'avançant deux à deux, un cierge à la main? On dirait qu'une cérémonie funèbre les rassemble tous, tant sont tristes leurs chants ? Suivons-les. Ils traversent le chœur, et s'arrêtent vis-à-vis un tombeau placé sur le devant du jubé. On y lit cette modeste épitaphe : *ci-git R. P. Sichère Gintrac, Dom régulier d'Aubrac. mort dans le seigneur, le XXVII^e^ de l'an MDCCLXXV.*

Depuis cette époque, tous les ans, au vingt-sept janvier, un moine allait sur cette tombe, jeter l'eau bénite et réciter une prière. Un jour, il n'en vint plus!!!.... Un homme obscur, attiré par l'appât du plomb où avaient été renfermés les restes de M. Gintrac, profana ce tombeau. A coups de pioche, il brisa le cercueil, et il ne recula pas, saisi d'effroi, à la vue du cadavre parfaitement conservé, encore revêtu de sa robe blanche. Il se hâta d'enlever et la croix pectorale et les boucles des souliers et d'aller faire fondre le plomb, et, comme Caïn, il s'en alla le remord dans le cœur, sans penser à couvrir d'un peu de terre les preuves de son attentat, inconnu aux nations les plus barbares.....

Au sortir de l'église les regards se portent sur le clocher, veuf de sa toiture et de son carillon. Il est médiocrement élevé et paraît être de la même date que l'église. Dans ce clocher, une chambre avec cheminée, pour le frère carillonneur. La porte était sur la gauche de l'entrée du cloître.

Dans ses heures d'insomnie, le frère carillonneur faisait tinter la cloche, dont le son allait porter l'espérance d'un toit hospitalier au voyageur transi de froid, que la nuit égarait dans les bois d'Aubrac.

De la cour du monastère, on entrait dans la cour de l'hospice, résidence des pauvres, aujourd'hui des gardes-forestiers, mais menaçant ruine prochaine. Cette cour contenait 9 perches 8 mètres.

Au rez-de-chaussée de l'hospice, une cuisine, une salle où l'on voyait quatorze lits à deux rangs, pour les pèlerins, et une chapelle, le tout voûté en pierre de taille.

Le pèlerin excédé de fatigue dormait à côté de son Dieu; à son réveil, il pouvait sans peine courir aux pieds du tabernacle sacré, pour chanter l'hymne d'action de grâces et donner une bénédiction aux cendres d'Adalard enseveli dans cette chapelle.

La longueur de cet oratoire est de 14 mètres sur 8 de largeur dans œuvre. L'épaisseur du mur 1 mètre 25 centimètres; style roman, arc surbaissé à la voûte, très-basse et en pierre de taille, aux fenêtres et à la porte d'entrée, sur laquelle on remarque des restes d'un écusson en pierre blanche. Le tombeau de l'autel est encore debout. C'est une belle pierre de 2 mètres 27 centimètres de longueur, sur 1 mètre 3 centimètres de largeur, 25 centimètres d'épaisseur. Il avait été consacré sur place. Par-dessus, on y apercoit quelques traces d'une ancienne fresque. Une cloison en grosses pierres, teintes d'une couleur jaunâtre, surmontées d'une boiserie qui tombe de vétusté, sépare le chœur du reste du bâtiment. Cette chapelle était dédiée au Saint-Esprit.

Au second étage de l'hospice, une chambre appelée jadis la chambre des *Dames*, ensuite un dortoir fort étroit et obscur, bâti en pierre de taille, composé de huit petites cellules, quatre à gauche et quatre à droite.

A l'ouest de l'hospice, le lavoir pour le blanchissage du linge, au-dessus duquel une chambre; à côté de la chapelle une boutique pour les charpentiers, et au nord de cette chapelle le cimetière pour les pèlerins et habitans des montagnes, contenant 1 perche 96 mètres.

Quant M. de Lusignen décrivit l'hôpital d'Aubrac,

la succession des pauvres de cet hospice avait été interrompue, par suite du relâchement qui s'était introduit parmi les hospitaliers. Elle renoua sa chaîne lors de la réforme. La révolution de 89 vint la rompre pour toujours.

Chose étonnante! la religion catholique se présente les bras ouverts pour recevoir toutes les infortunes. Sans autres ressources que ses dogmes et ses espérances, elle nourrit les malheureux, essuie leurs larmes, adoucit leurs douleurs; et les révolutions, avec leurs théories, n'ont encore pu faire le bonheur d'un seul infortuné! Elles le voient hâve, couvert de haillons, et au lieu de le couvrir, elles s'avançent fièrement pour le mettre à nu et lui arracher de force le morceau de pain qu'il trouvait délicieux, alors même qu'il l'arrosait de ses larmes.

« Enfin dans une petite tour, au bout de l'appar-
» tement de M. le Dom, une horloge frappant sur une
» cloche assez grande. »

Un jour cette horloge sonna la dernière heure du monastère d'Aubrac : ses antiques murailles croulèrent peu à peu, et aujourd'hui ce ne sont plus que des ruines ! ! !

Sacrés débris des monumens chrétiens, vous ne rappelez point, comme tant d'autres ruines, du sang, des injustices et des violences! Vous ne racontez qu'une histoire paisible, ou tout au plus que les souffrances mystérieuses du Fils de l'Homme! Et vous, saints Ermites qui, pour arriver à des retraites fortunées, vous étiez exilés sous les glaces du pôle, vous jouissez maintenant du prix de vos sacrifices! S'il est parmi les anges, comme parmi les hommes, des campagnes habitées et des lieux déserts, de même que vous ensevelîtes vos vertus dans les solitudes de la terre, vous aurez, sans doute, choisi les solitudes célestes pour y cacher votre bonheur (1).

(1) *Génie du christianisme*, 3e part., liv. V, ch. 8.

Mais le seigneur s'est souvenu de l'ancienne maison d'Adalard. Un souffle divin commence à remuer les ruines de l'église de *Notre-Dame-des-Pauvres* (1), et le prophète Isaïe semble avoir dit pour Aubrac ces paroles de si douce espérance : *le seigneur consolera Sion, il la consolera de toutes ses ruines, il changera ses déserts en un lieu de délices, et sa solitude en un jardin du seigneur. On y verra la joie et l'allégresse; on y entendra les actions de grâces et les cantiques de louange* (2).

(1) Déjà on y a employé une somme de 12,000 fr.
(2) Isaïe, 51, 3.

XII.

Aubrac *érigé en succursale. — Mœurs des habitans des montagnes. — Leur costume. — Le lac de St-Andéol. — La forêt d'Aubrac. — Mulsion des vaches. — Manipulation du lait.*

Enfin la tempête qui avait tout détruit s'apaisa ! Le calme reparut, et la France salua l'aurore d'un jour plus heureux. L'homme puissant qui s'acheminait vers le trône, sentit le besoin de rouvrir les temples du Seigneur. Le chef de l'église accueillit ses propositions : mais ce fut sur de nouvelles bases que fut rétabli l'édifice religieux. On exigea des évêques la démission de leur siège. Un grand nombre furent supprimés; de nouveaux évêchés furent créés, et chaque évêque dans son diocèse fit, par ordre du gouvernement, une nouvelle création de paroisses. Aubrac fut érigé en succursale, et un de ses anciens religieux, le Père Niel, en fut nommé curé ou succursal, pour me servir du mot inventé à cette époque. Mais le séjour d'Aubrac ne lui offrit que de douloureux souvenirs.

Ce n'était que des ruines. La spoliation avait été complète dans le temple du Seigneur. Un silence profond régnait dans ce désert. La cloche hospitalière ne faisait plus entendre ses vibrations. Le passant n'allait plus demander l'hospitalité à la porte de l'antique monastère. Quelques personnes habitaient seules l'auberge et l'hospice. On n'eut pas l'idée, ou plutôt on ne donna pas le temps de l'avoir, de conserver les vieux bâtimens, dont la distribution et la solidité de construction les eussent rendus susceptibles d'une grande utilité. Situés au centre d'une immense étendue de terrain, couvert de landes et de forêts, ils eussent pu devenir le chef-lieu d'une colonie agricole. Nous avons dit la cause qui hâta la ruine de cet immense édifice. Avec les quelques pierres qu'on en détacha, on construisit des huttes qui semblent ajouter à la teinte sombre des ces montagnes.

Cependant le Père Niel fut appelé à la cure d'Aunac, et il eut fallu à son successeur un peu du courage d'Adalard pour se fixer dans ces *lieux* redevenus d'*horreur et de vaste sollitude*, et relever les ruines de l'église, qu'on eût pu alors réparer à peu de frais. Mais tel ne fut pas le nouveau pasteur. Pendant la belle saison il allait célébrer les offices à Aubrac, le dimanche seulement; et la succursale fut supprimée, en 1808. Rétablie en 1825, on ne pensa pas encore à reconstruire le temple du Seigneur. On offrit l'auguste sacrifice dans une grange. C'était l'étable de Bethléem dans toute sa nudité, moins peut être la ferveur des premiers adorateurs du divin enfant. Enfin M. l'abbé Ricard, aujourd'hui curé d'Aunac, éleva sa voix pour protéger d'une entière destruction l'église abbatiale, et conçut la noble pensée de rendre à la religion ce précieux monument et, comme David, il fut béni du Seigneur pour avoir commencé de préparer une maison au Tout-Puissant. M. l'abbé Raynal,

successeur de M. Ricard, pour réaliser les pensées de son prédécesseur, a fixé son domicile au milieu de son troupeau bien aimé et, malgré bon nombre d'amertumes, il aura bientôt terminé sa glorieuse entreprise. Oh ! béni soit-il ce bon pasteur ! Grâce à son zèle, à son courage, Aubrac offrira encore d'agréables souvenirs au milieu de ses ruines. Le voyageur les interrogera avec douce satisfaction, et le séjour d'Aubrac lui paraîtra doublement délicieux, car dans ce pays tout inspire de l'intérêt. Mais qu'il ne s'attende pas à voir dans nos montagnes des arbres fruitiers, ils y sont inconnus. Le potager y manque encore de toutes les plantes délicates qui ne peuvent venir sous un ciel aussi rigoureux. Presque tous les bâtimens n'ont qu'un seul étage, et lorsqu'il fait mauvais temps, les volets des fenêtres en sont hermétiquement fermés, de sorte que, très souvent, on allume la chandelle en plein-midi. Les maisons sont presque toutes entourées par les étables qui les abritent du froid. Souvent elles communiquent ensemble, et sont toujours sur le cours d'une source, dont on y introduit l'eau à l'aide de canaux en bois ; car il faut prévoir et les besoins et les difficultés de la mauvaise saison, durant laquelle il n'est pas rare que la terre reste long-temps couverte de plus d'un mètre de neige. Pas de meubles précieux, seulement ceux qui sont de première nécessité et, en général, grossièrement travaillés.

Les habitans, ceux surtout qui se livrent à la garde et au pansement des bestiaux et à la manipulation du lait, ont le teint frais, l'allure dégagée, la taille bien prise et élevée. Les influences sur leur tempérament de la chair salée, dont ils font un grand usage, sont neutralisées par celles du lait et de la bonne qualité de l'air et de l'eau. Ils sont ordinairement bien portans et robustes ; ils ont le sens de la vue

très bon : celui de l'ouie est un peu obtus (1). Ils font ordinairement trois repas; le déjeûné-dîné vers les huit heures du matin, le repas de midi et le souper. Ce dernier est le plus long et le meilleur. En été, il y en a un quatrième entre celui de midi et le souper. Les gens les plus riches ne sont ni mieux logés ni mieux nourris. Ajoutons que du temps où M. Monteil écrivait sa description du département de l'Aveyron, le nom du café, du sucre, etc., y était à peine connu. Aujourd'hui l'usage n'y est pas inconnu. Nos bons *Cantalès* (2) savent boire *la goutte* ainsi que le café ou du moins la tisane à laquelle on donne ce nom.

L'historien que je viens de citer nous donne encore la peinture de leurs mœurs. « Les mouvemens de » soumission ou d'infériorité, que les gens de » ville accomplissent avec tant de grâce, ou pour » mieux dire de souplesse, ont toujours chez eux » l'air de la roideur et de la contrainte. Si la néces- » sité les amène au milieu des dépositaires de la puis- » sance, ils pourront bien amortir le feu de leurs » yeux, ou comprimer la vivacité de leurs mouve- » mens; mais remontés dans leur pays, ils y reprен- » nent cette indépendance de caractère, cette égalité » forestière, surtout cette démarche fière qu'on allait » autrefois inutilement chercher dans les exercices de » l'escrime. Partout ailleurs les passions ont perdu » leur énergie naturelle, et se sont pour ainsi dire » graduellement civilisées avec la société. Ici elles ont » conservé leur physionomie native ; on y retrouve la » colère, la vengeance, l'amour; on y retrouve aussi » l'impétuosité, la bravoure et l'antique hospitalité.

(1) *Mémoires statistiques sur les montagnes d'Aubrac et la manipulation du lait dans ces montagnes*, par Ch. Girou de Buzareingues, etc., p. 7.

(2) Chef des bergers.

» Ces hommes sont les descendans directs des Gau-
» lois de César, et attestent bien mieux la vérité de
» ses *Commentaires* que les débris incertains d'Au-
» tun et de Gergovie (1). »

Leur costume est, pour ainsi dire, national. Un grand chapeau de feutre à ailes rabattues, entouré d'un large ruban de velours qui tombe sur les épaules ; un gros bonnet de laine, une veste en grosse étoffe de laine le plus souvent brune ou verte ; un gilet rouge ou gris ou blanc, de laine aussi ; un pantalon de même étoffe que la veste ; une chemise de très-grosse toile grise, une cravate d'indienne ; des sabots ou des gros souliers garnis de gros clous, qu'ils portent souvent à la main lorsque la pelouse est couverte de rosée : et cette dernière particularité n'a rien de surprenant quand on sait que le maréchal de Gassion, fils d'un président au parlement de Paris, contait à Madame de Motteville que, lorsqu'il sortit de la maison paternelle pour aller chercher fortune à la guerre, il mettait, en marchant dans les chemins, ses souliers au bout d'un bâton pour les conserver, n'ayant environ que vingt à trente sols pour faire son voyage.

Il est cependant une espèce de fashionabilité pour les jeunes habitans. Aux jours de fête, la casquette remplace leur grand chapeau de feutre, et laisse apercevoir une figure éclatante de fraîcheur, ombragée par de longues boucles de cheveux et encadrée dans une superbe fraise dont se montreraient orgueilleux certains élégans de ville. Une carmagnole leur pince les reins et laisse apercevoir l'élégance de leurs formes ; un pantalon avec rangée de boutons le long des cuisses, et avec liséré de velours ; un petit

(1) Tome 1er, p. 29.

gilet rouge également avec ourlet noir ; une cravate de soie avec nœud de jeune page, complètent le costume des *muscadins* montagnards. Bons enfans d'ailleurs, amis sincères mais qui ne permettent pas qu'on les offense impunément, car ils recourent aussitôt à leur commissaire de police, messire Martin-bâton, dont ils savent fort bien jouer.

La couleur bleue, comme l'a observé M. Monteil, domine, dit M. Girou de Buzareingues, dans le costume des femmes, *qui d'ailleurs est loin d'être élégant et de bon goût.* J'adopte ces derniers mots, mais aujourd'hui le sexe des montagnes court après les belles dentelles et les étoffes précieuses, et leur toilette de grande fête achèterait, ce me semble, toute la garderobe de nos *grisettes* du Causse.

J'ai prononcé le nom de fête : c'est à un de ces jours ou bien au jour de dimanche qu'il faut étudier les jeunes habitans de nos montagnes. Les devoirs religieux accomplis, rien n'égale leur franche et bruyante joie. Adieu le sommeil pendant la nuit du dimanche au lundi. S'il approche de vos paupières et si de beaux rêves commencent à bercer votre esprit, ils s'envolent aussitôt au son des cornemuses et aux coups de l'Auvergnasse (1). Ces momens de plaisir passés, vous vous retrouvez dans la solitude d'Aubrac.

Pendant la semaine il est beau d'aller parcourir les montagnes, d'aller visiter ses lacs. Un surtout est riche de traditions, c'est le lac de *St-Andéol*. On prétend que le sol occupé par ce lac l'était autrefois par un village qui a disparu sous l'eau qui le remplace. M. *de Gaujal* a supposé que ce village était l'ancien

(1) Nom d'une danse particulière aux montagnes d'Auvergne et à leurs dépendances.

ad Silanum dont il n'existe pas de vestiges et qui était situé sur la direction de *Segodun* à *Anderitam*, ou de Rodez à Javols, le long d'une voie romaine qui passe, en effet, non loin de ce lac. On y a trouvé, ce fait paraît constant, des poutres, des morceaux de bois équarris, qui ne peuvent y avoir été apportés des villages voisins, trop éloignés pour cela; et l'on a découvert récemment, près de là, une fontaine protégée par de la maçonnerie et des tombeaux.

Ce petit lac est au centre d'un cratère; la superstition en a fait un lieu de miracles : on croit entendre dans ses eaux le son des cloches; il suffit de s'y baigner, le second dimanche de juillet, fête de l'Epine, après en avoir fait le tour en disant le chapelet ou récitant d'autres prières, pour en obtenir la guérison, soit de douleurs rhumatismales, soit de maladies de la peau. Dans cette croyance, plus de 400 personnes s'y rendent tous les ans, de plus de dix lieues à la ronde. Sur ce nombre, très-peu obtiennent du soulagement, quelques-unes s'en reviennent plus malades : cependant la foi en ce spécifique n'en est pas affaiblie, tant le merveilleux plaît à l'homme (1) !

Une vaste forêt nationale couvre le revers méridional des montagnes d'Aubrac. On en porte l'étendue, par approximation, à environ 6,000 hectares. Cette forêt se compose presque exclusivement de hêtres et d'aliziers. On y trouve vers le centre des vestiges de

(1) Les voyageurs qui se rendent à Aubrac devront visiter, outre le lac St-Andéol, celui de Bor et les deux dits *des Saliens* (petit et grand). C'est à quelques centaines de mètres de ce dernier que se trouve la belle cascade des Saliens, une des principales curiosités de ces montagnes. La route des lacs des Saliens, de St-Andéol et de Bor est indiquée par les *monjoyes* (monjoye?), grands pieux de basalte que les Hospitaliers ont plantés en terre dans les quatre ou cinq principales directions qui conduisent à Aubrac (St-Côme, La Guiole, Nasbinals, Marvéjols, Saint-Geniez), pour guider les voyageurs. Les lacs sont sur la route de Marvéjols.

bâtimens qui ont autrefois servi, dit-on, à une verrerie et à une fonderie de fer. Dans ses fourrés les plus épais, ce bois, dont le sol y est couvert d'une couche de terreau, est dépourvu de plantes alimentaires. Ici ne se montrent ni oiseaux ni insectes; il serait difficile de trouver une solitude plus profonde, si quelques loups n'en fesaient leur demeure, attirés par la présence des bestiaux sur les pâturages; car ces montagnes, que les botanistes ont souvent explorées, sont presque toutes couvertes d'excellens pacages. Elles sont ou basaltiques ou granitiques: celles-là sont plus fertiles que celles-ci.

C'est vers la fin du mois de mai qu'on y conduit les vaches à lait. On les pare, pour ce voyage, d'énormes sonnettes au bruit desquelles s'unissent leurs mugissemens joyeux, ce qui fait un bruyant charivari qui attire les gens aux fenêtres, dans les villages où l'on passe. S'il en est une de ces vaches qui se distingue par ses formes, sa taille et son embonpoint, on orne sa tête de rubans et de plumets, afin qu'elle soit remarquée. Si les vaches ont été bien nourries, et bien pansées pendant l'hiver, le spectateur s'extasie et le *Cantalès*, qui se distingue, de son côté, des autres conducteurs par les plumes de paon qui décorent son chapeau, triomphe de ce tribut d'admiration payé par le public qu'il a convoqué sur son passage. Ovation exempte de larmes et de regrets! L'amour de la gloire serait toujours bon, si l'on n'applaudissait jamais qu'à des travaux innocens et utiles.

Mais nous voilà comme Adam dans le paradis terrestre, entourés d'une foule d'animaux. Sur les montagnes on compte, en effet, de quinze à vingt mille bêtes bovines et de trente à quarante mille bêtes ovines qui annuellement y passent l'été ou une partie de l'été: celles-là viennent des départemens de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal; celles-ci viennent de ces

mêmes départemens, ou encore et même en plus grand nombre, des départemens du Gard et de l'Hérault. C'est l'heure de la *mulsion* des vaches (1). Voyez, lorsqu'elles aperçoivent les bergers se dirigeant vers le parc avec leurs ustensiles, comme elles s'y rendent en allongeant et redoublant le pas et en mugissant.

Arrivées là, elles ne donnent aucun signe d'impatience; chacune attend paisiblement son tour. Elles ont toutes un nom : on les appelle l'une après l'autre, en répétant, plusieurs fois, très-rapidement, ce nom sur un ton décroissant d'intensité; elles viennent à celui qui les appelle, alléchées par le sel qu'il porte sur lui dans la poche d'une ceinture en cuir, et dont il offre toujours à chacune une pincée.

Aussitôt la vache rendue, on lâche le veau qu'elle nourrit, auquel on permet de soutirer quelques gouttes de lait, afin qu'elle en livre le restant plus facilement à la mulsion; car elle semble douée de la faculté de donner ou de retenir le lait : fait qui paraît digne de l'attention des physiologistes. Ne serait-ce pas à l'expansion produite par l'amour maternel qu'il doit être rapporté ?

Bientôt on attache le veau par le cou, avec une corde en crin, au bras du membre gauche de sa nourrice, d'où il voit, non sans regret peut-être, couler dans le sceau le lait qu'on exprime du côté opposé. Du sceau le lait est versé dans la *gerle*.

La mulsion finie, on mène pacager les vaches et, après avoir placé les couvercles sur les *gerles* et les avoir munies de leurs anses de crin, on les enlève à l'aide d'une perche que deux hommes, l'un devant,

(1) On trait les vaches le matin, avant de les mener paître, et le soir, environ trois heures avant le coucher du soleil.

l'autre derrière, placent sur l'épaule, et on les porte au buron (*mazuc*).

Arrivés dans le buron, l'un de ceux qui doivent manipuler le lait, après en avoir enlevé celui qui est nécessaire à la nourriture des employés, y met la présure, qui se compose de la caillette de l'estomac d'un agneau de lait.

Une heure ou une heure et demie après avoir reçu la présure, le caillé est pris, et à peine le petit-lait en est-il enlevé, que l'on coupe le caillé resté au fond de la gerle en huit tranches, afin de pouvoir l'en sortir commodément, et on les fait passer successivement dans la grande *faiscelle*, sorte de jatte appelée *paillas*, placée sur la table de la selle : là, on le presse fortement, d'abord avec les mains, ensuite avec les genoux, afin de lui faire rendre encore du petit-lait ; on tourne ensuite sur la table de la selle le caillé ensemble avec le paillas, et on charge le tout d'une pierre d'environ 60 kilogrammes.

Dans cet état, le caillé reçoit le nom de *tomme*.

Au bout de douze heures, on retire la tomme de dessous le paillas et on la met dans une cuve, celle qui provient de la mulsion du soir, ensemble avec celle qui provient de la mulsion du matin; et, comme on l'en retire toute à la fois, après que la dernière venue y est restée vingt-quatre heures, une partie y a séjourné douze heures de plus que l'autre.

Par l'effet de la présure, plus encore que celui de la fermentation, la *tomme* se gonfle prodigieusement dans la cuve et y devient très-spongieuse : elle est, lorsqu'on l'en retire, élastique et celluleuse dans toutes ses parties.

Cependant le fromage d'Aubrac est compacte et nullement celluleux : on en verra la cause dans l'opération suivante :

Au sortir de la cuve, la tomme passe de nouveau

sur la table de la selle, où on la coupe par tranches avec le couteau; on la déchire ensuite, on la broie, on la divise, avec les mains, jusqu'à ce qu'elle soit devenue semblable, en consistance, à de la sciure de bois; alors elle reçoit le sel, bien pilé, à raison de 3,25 pour 100 de fromage : on les mélange parfaitement ensemble; après quoi, la tomme passe dans une faiscelle placée sur le siège de la selle, où on la comprime fortement.

La tomme dans ce moule reçoit le nom de *forme* qu'elle conserve même à l'état de fromage parfait. Après vingt-quatre heures de pressoir, on la sort de ses moules, et on la laisse dans le buron se dessécher superficiellement pendant 24 heures. On la porte ensuite dans la cave, où les marchands viennent l'acheter.

Le poids des formes varie de 17 à 50 kilogrammes. Ce fromage est bon à manger après quinze jours de cave.

Dans le laps de sept jours, le beurre se sépare de lui-même complétement du petit-lait versé dans les cuves. On l'enlève, après ce délai, avec une *écumoire*, et on le met dans une vieille gerle, où on le laisse reposer pendant quarante-huit heures, après quoi on le malaxe avec force, jusqu'à ce qu'il se soit séparé du petit-lait que l'on décante.

Ce petit-lait décanté, prend le nom de *poutisse de beurre*; on le donne aux cochons, ainsi que celui qui est resté dans les cuves dont on a enlevé le beurre, lequel est aigre, corrompu et d'un goût très-désagréable.

Quant au beurre, on le retire de la gerle et on le met sur la table de la selle qu'on a préalablement bien lavée. On y verse de l'eau dessus et on le pétrit avec les mains jusqu'à ce qu'il rende cette eau claire. Alors on le rassemble sous forme de gâteau demi-sphérique, on le frappe de la main pour l'essuyer;

on l'aplatit, on y fait des trous avec les doigts et on le saupoudre de sel; on le pétrit de nouveau, avec soin, afin de rendre général et parfait son mélange avec le sel; on refait le gâteau, on l'enveloppe de feuilles de gentiane, et on le porte dans la cave; et il est prêt à être livré au commerce.

Ce beurre n'est pas agréable au goût: il faut y être accoutumé.

Le fromage, au contraire, est très-bon, lorsqu'il est bien préparé: il est bien supérieur à celui du Cantal, et serait même préférable à celui de Gruyère s'il se conservait aussi long-temps; il ne diffère probablement que très-peu, si tant est qu'il en diffère, de celui qu'on fabricait sur la Lozère, du temps de Pline, et duquel il a dit: *laus caseo..... Lesuræ Gabalicique pagi, sed brevis ac musteo tantum commendatio.* A mon tour, je dis avec effusion de cœur: Hommage et reconnaissance à M. Ch. Girou de Buzareingues, dont les *mémoires statistiques sur les montagnes d'Aubrac et sur la manipulation du lait dans ces montagnes* m'ont fourni les matériaux de la plus grande partie de ce dernier chapitre (1)!

L'Abbé BOUSQUET,

Curé de Buzeins.

(1) Voir la note bibliographique H sur les autres documens, livres, manuscrits, etc...., qui ont servi à la composition du *Mémoire sur l'ancien Hôpital d'Aubrac.*

NOTES.

Note A (Voir page 82).

Collationné *de la bulle donnée par le pape* Innocent III *à* M^e^ Etienne, *Domp d'Albrac, et à ses frères, dans laquelle bulle est énoncée la fondation d'Albrac* (1216).

Instrumentum supra fundationem regulæ et indulgentiarum, privilegiorum hospitalis de Alto-Braco.

Universis et singulis præsentes litteras seu instrumentum publicum inspecturis, nos Officialis Ruthenensis fecimus esse notum, nos una cum notario et testibus infra scriptis, vidisse, tenuisse, legisse et diligenter inspexisse quasdam præsentes litteras in filis et sericis croceis et rubeis, impendente vera bulla plumbea, bullatas more Romanæ Curiæ prout in eis continebatur et prima facie apparebat consignatisque certis signis seu chiffris quorumdam Cardinalium inferius subscriptorum, non vitiatas, non cancellatas, non abolitas, omnique suspicione carentes, quarum tenor talis est :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti. Et in honore gloriosæ Dei Genitricis Mariæ, Christi annuntiatione, Petri et Pauli auctoritateque apostolica et confirmatione, Reverendiss. in Christo Patribus et Do-

minis, Dei gratia, Archiepiscopis, Episcopis et universis sanctæ matris Ecclesiæ Prælatis, omnibusque Christi fidelibus tam clericis quam laicis ad quos præsens transcriptum pervenerit STEPHANUS, *de sancti hospitalis Bæatæ Mariæ Dalbrac* Minister *humilis, licet indignus, et totius ejusdem conventus, Salutem in eo qui est vera salus, cum missis, orationibus et eleemosinis assiduis ac multis aliis beneficiis spiritualibus ad promerendam Beatitudinem sempiternam.*

Noscat vestra benigna paternitas, Patres et Domini, quod Dominus noster Jesus Christus obviam venit et apparuit cuidam servo suo redeunti de peregrinatione Beati Jacobi, scilicet Alardo Fleandrensi vici-comiti, et ostendens illi in publico itinere locum nemorosum ac tenebrosum et quamdam speluncam latronum, ubi multa peregrinorum capita olim transactia temporibus multis à latronibus violenter truncata fuerant et ibi inventa fuerant à viginti usque triginta. Tunc propterea Dei Filius, redemptor mundi, salvator omnium, vocavit filium suum sibi electum prænominatum Alardum, virum humilem, justum, fidelem et honestum, et nuntiavit ei præcipiendo ædificare illi ecclesiam et hospitale in Christi nomine et beatæ Dei genitricis Mariæ, *pro multorum salute communi et utilitate*, et statim evanuit ab oculis ejus. Cum ipse vero hæc audiens, repletus fuit Spiritu Sancto et illuminatus, et fuit obediens credidit que verbo Domini et tacito ore votum vovit, servavit quæ audierat conferens in corde suo, complendo viam suam cum triginta militibus suis usque in patriam suam. Completa autem peregrinatione, relictis militibus et cunctis parentibus et amicis cum propriis possessionibus suis, ad locum prænuntiatum gavisus rediit, et habitans ibi incipere cupiens quod Deus præceperat ei.

Scientes, Carissimi, quod habitatio illa erat *locus horroris et vastæ solitudinis*, terribilis, silvestris, tenebrosus et inhabitabilis, ubi cibus nullus vel aliive fructus ad usum hominis prope locum à duobus leucis vel tribus nunquam crescere potuit; et ibi sunt definitiones, adimissiones et bornæ et publicæ stratæ de tribus episcopatibus *Ruthenensis, Mimiathensis, Claromontensis*, quæ appellantur Albrac.

Ille quidem Beatissimus Dei servus Alardus incipit ibi ædificare ecclesiam et hospitale in honorem J. Ch. ac B. et glo-

riosæ Mariæ semper Virginis ad recipiendos, recolligendos et recreandos pauperes et infirmos, cæcos, debiles, claudos, surdos et mutos, famelicos et omnes peregrinos ibi transeuntes limina beatæ Mariæ de Roquomadur, et beati Jacobi, ac Sancti Salvatoris Obedie et Sancti Dominisqui de Stramatura et multorum aliorum sanctorum visitantes, nec non plures Sepulcrum Domini requirentes, nominatim adjicimus non tam supradictos, sed etiam alios seculares mixtos, bonos et malos, justos et injustos ibi loco illo, et multis ac diversis partibus affluentes, qui in domum sancti hospitalis de Albrac benigne pro Deo recipiuntur et recepti visitantur, et a fratribus et sororibus pro posse domus ineuntis, necessitatibus ac positionibus suis, honorifice et copiose serviuntur et reficiuntur cum abundantia et hilaritate.

Revertamur ergo ad ea quæ tanta misericordia ædificator Alardus supranominatus constituit ordinem et regulam ut omnes fratres et sorores prædicti hospitalis Ministro suo Majori facile obediant, cum castitate ac sine proprio et murmuratione vivant et omnes horas ecclesiasticas nocte dieque audiant plene et devote, nisi fortuita aliqua cogente abfuerint necessitate vel alicujus negotii fuerint occupati. Et nulli vel nullæ faciant alicui quæ sibi nolunt fieri, sed quidquid salutis semetipsis petierint amore Dei et proximi pro posse velint adimpleri. Et si forte aliquis ignorans in aliquo peccaverit, sententiali et singulari pœna ignorantia puniatur plenarie.

Insuper hoc statutum est, ut Minister Major domus ministret primus universis pauperibus et peregrinis, et det aquam manibus et serviat eis. Deinde omnes fratres et sorores serviant supradictis in quibuscumque decet et oportet. Primum fratres, immensis ac universis et melioribus cibis et escis domus cum gaudio abundantis; post hæc, serviant sorores quæ ibi sunt multæ de altissimis et nobilissimis procreatæ progeniis plus quam triginta, exceptis aliis de alternis modis quæ debent lectos præparare mundos, et lavare pedes cum aqua calida, et tergere lenteaminibus et osculari sicut membris Christi, et etiam vestimenta eorum excutere in ignem a pediculis, et vestes lineas et pannos lavare et mundare a sudoribus, et aliis sordibus; ita certe omnes fratres et sorores libentibus animis cum magna diligentia serviant eis, sicut Dominis suis et Ma-

joribus hospitalis, pro quibus, primitus constituta fuit domus, et fundata in Ruthenensi episcopatu. Dominus episcopus, et totum ecclesiæ capitulum, ordinem et regulam et omnia supradicta bona concesserunt, et cum sigillis suis perpetuo confirmaverunt.

Ea propter, carissimi ac Venerabiles Patres et Domini Archiepiscopi, Episcopi ac universi Ecclesiarum Prælati, vestram supplicando paternitatem exoramus, et charitatem amore Dei et intuitu misericordiæ et pietatis multis precibus humiliter deprecamur et devote, quod vobis, fratribus nostris vel certis nuntiis venientibus ad vos petituris litteras exhortatorias et utiles per vestras provincias, si vos placuerit, donare dignemini, quarum auctoritate condignis indulgentiis vestris, Christi fideles rata subsidia et pias eleemosinas benigne largiantur, ut pro his et aliis beneficiis quæ, Domino inspirante, largiti erint nobis cum gaudiis mereantur perfrui sempiternis.

Paternitati vestræ ac discretioni certificamus, Reverendissimi, quod domus supradicta hospitalis Dei et pauperum de privilegio *Domini Papæ* et de antiquis antecessoribus suis multis et privilegiata et authenerquata caput et membra ecclesiæ suæ, et omnia quæ sunt præcipua domui a supradicto hospitali, iste beatus inceptor tanti boni et tanta alia quæ hospitali pertinent in præsenti vel in futuro data fuerint semper et acquisita.

Propterea certum sit vobis, Dilectissimi, quod Dominus Papa *Alexander* in Monte-Pessulano confrater istius hospitalis se constituit et participem totius beneficii pro septem aureis annuntiatim, septimam partem injunctæ pœnitentiæ remittendo cum fratribus universis. Et ita fecerunt similiter et concesserunt cæteri successores romani, et etiam Dominus *Innocentius* et *Præsens Honorius* concedunt et confirmant omnia quæ supradicta sunt in privilegiis suis prætaxatam indulgentiam et confraternitatem, non pro nummis aureis vel argenteis, scilicet duas partes decimarum de propriis laboribus dictæ domus donant Deo et pauperibus hospitalis, concedendo et confirmando omnes indulgentias sanctæ matris Ecclesiæ perlatori et omnibus bonis spiritualibus sanctæ Romanæ Ecclesiæ, et peregrinantibus terræ Hierosolimitanæ et omnium sanctorum Dei faciunt confratres et benefactores dicti hospitali esse participes et

consortes. In perpetuum in terra concessum est a *Domino Papa* ut in locis interdictis ubi præsens pagina pervenerit divinum celebretur officium, apertis ecclesiarum januis et pulsatis campanis, exclusis tamen excommunicatis et a præsentium latoribus, piis et salutaribus monitis in ecclesiis et extra in eorum jocundo adventu verbum exhortationis divinæ proponatur congrue et plenarie moneatur. Et etiam cum fratribus supradictis quos nominatim propria culpa non impedit, peregrinationes agere, matrimonia contrahere, missas parturientibus ministrare ac liberam morientibus sepulturam ac pro anniversariis defunctorum parentum supradicti hospitalis confratrum divina possint officia celebrare. Hierosolimitanorum patriarcha itaque, apostolica universitate et præcipue Domini Papæ remisit vota fracta confratribus si ad ea redierint, oblita peccata venalia vere pœnitentibus et confessis offensas paterni et materni sine manuum injectione, et quadraginta dies criminalia cum dignâ et generali confessione Pisanus archiepiscopus primas cum suis archiepiscopis et episcopis suffraganeis transgressiones fidei et juramentorum in quibus capitalem non est vel etiam mala intentio et otiosos sermones, pravasque cogitationes quæ non pervenerunt ad effectum. Genuensis archiepiscopus cum suis episcopis quadraginta dies criminalium et tertiam partem venialium et mille missas. Mediolanensis archiepiscopus cum suis episcopis, hoc idem. Aquensis, Arelatensis, Narbonensis, Burdigalensis, Lugdunensis, Viennensis archiepiscopi cum suis episcopis suffraganeis, quadraginta dies confratribus, et viginti benefactoribus, et mille missas, unusquisque in suis episcopatibus. Et multi alii archiepiscopi et episcopi taliter faciunt, qui præsenti pagina non continentur. Cisterciencis, Clunaciensis, Præmonstracensis abbates pluresque hujusmodi regulares, confraternitatem et participationem omnium bonorum suorum spiritualium, concedunt supradictis, et speciales orationes in omnibus missis ferialibus, quæ in cœnobiis et membris suis celebrantur ab eis.

Sunt etenim multi alii sacerdotes, quorum infinitus est numerus, confratres, qui tenentur septem missas specialiter celebrare per annum, et in cæteris missis, Omnipotens Sempiterne Deus, qui vivorum dominaris, etc.

In ecclesia vero Beatæ Mariæ d'Albrac et in ejus subditis tredecim sacerdotes sunt constituti qui, missarum solemnia

celebrantes, speciales, pro supra scriptis benefactoribus, orationes assidue offerunt Creatori, et sic credimus esse centum millia missarum et amplius, præter orationes et psalteria de quibus non est numerus.

Diaconi vero confratres, tria psalteria, per annum; subdiaconi, duo; item et acolyti, unum; alii clerici, septem *Psalmos Pœnitentiales* bis in hebdomada, et singuli confratres septies *Pater noster* ac sicut superius scriptum est.

Ita quatuordecim cardinales cum signo domini Papæ Innocentii et præsentis Honorii, scriptis eorum signis atque nominibus, certe et firme testificantur perpetue.

Ego Honorius catholicæ ecclesiæ presens episcopus;

Ego Innocentius, catholicæ episcopus ecclesiæ;

Ego Chinobus, Sancti Laurentii in lucerna presbyter cardinalis;

Ego Occidius, Sanctorum Joannis et Pauli et Pamachii presbyter cardinalis;

Ego Petrus, Sancti Laurentii in Damasco presbyter cardinalis;

Ego Hugo, Ostiensis et Velletren episcopus;

Ego Nicolaus, Tusculanensis episcopus;

Ego Pelagius, Albanensis episcopus;

Ego Robertus, Sancti Stephani in cœlis Montanorum cardinalis;

Ego Arduinus, tutor Sanctæ Crucis in Jerusalem presbyter cardinalis;

Ego Stephanus, duodecim Apostolorum presbyter cardinalis;

Ego Gregorius, Sancti Theodori diaconus cardinalis;

Ego Guidus, Sanchio in carcere diaconus cardinalis;

Ego Octavianus, Sanctorum diaconus cardinalis;

Ego Octavius, Sancti Angeli diaconus cardinalis;

Ego Stephanus, Sancti Adriani diaconus cardinalis.

Data Peruvii per manum Thomæ, tituli Sanctæ Sabinæ cardinalis, duodecimo kalendas junii, indictione tertia, incarnationis Domini anno millesimo ducentesimo decimo sexto, pontificatus ejusdem D. Innocentii, Papæ, anno nonodecimo, et D. Honorii, Papæ, anno primo pontificatus sui, qui omnia supra dicta quæ sunt in privilegio suo concedit et confirmat. Amen.

Ista præsens carta de instrumento bullæ præsentis sancti hospitalis authenticata, signata Beatorum Petri et Pauli Apostolorum Dei capitibus, confirmata est munimine specialiter et corroborata auctoritate Apostolica ; confirmatione D. Papæ, privilegio, cum multorum testimoniis et auctoritatibus cardinalium et prælatorum quorum signa et nomina in carta præsenti scripta videntur contineri.

Quapropter firmam et veram, certamque, omni postposita contradictione et suspectione atque remota dubitatione, quicumque eam videritis, ullo modo credere non dubitetis.

Nulli ergo hominum omnino liceat hanc paginam sanctæ institutionis et tantæ auctoritatis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem aliqua temeraria aut superbia vel contumacia hanc obtemperare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei et Beatæ Mariæ semper Virginis, et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus et omnium Sanctorum Dei et domini Papæ, se noverit incursurum, et a Christi Corpore in extremo examine privaturum, et etiam in die judicii ante tribunal Christi responsurum. *Timete omnes, quoniam timentibus Deum nihil deest.*

Datum anno Domini millesimo ducentesimo decimo sexto, mense aprilis.

Manifestum ac certum sit cunctis Christi fidelibus, præsentibus et futuris quòd dominus Innocentius, Papa tertius, donavit et concessit Deo et Hospitali Sanctæ Mariæ d'Albrac instrumentum bullæ plumbeæ, ad honorem et utilitatem jam dicti Hospitalis firmatis Sanctorum Petri et Pauli capitibus ; et dominus Honorius, Papa tertius, Patrimonio suo confirmavit, ita ut quodcumque de bulla præsenti pro salute dictæ domus et utilitate sigillatum fuit, apostolica auctoritate ratum et firmum semper maneat et perpetue consistat per infinita secula seculorum. Amen.

Note B (Voir page 62).

Statuts *faits par Raymond Mayrosius, archidiacre de l'église de Toulouse, pour le règlement et la réforme de l'abbaye d'*Aubrac (1449).

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

Anno a Nativitate MCCCCXIX, indictione XII et die tertia mensis aprilis, pontificat us vero SS. in Christo Patris et D.N.D. Martini, providentia divina PP. V, anno 11°, Noverint universi et singuli, præsentes pariter et futuri quod dicta die, hora primæ, apud honorabile Hospitale de Altobraco, existens et personaliter constitutus, coram magni honoris et profundæ scientiæ viro, D. Raymundo Mayrosi, decretorum doctore, canonico et archidiacono Lezatensi in ecclesia Tholosana, venerabilis et religiosus vir F. Petrus Boygas, frater procurator et syndicus, ut asseruit, dicti honorabilis hospitalis, pauperum Beatæ Mariæ de Altabraco ordinis B. Augustini, Ruthenensis diœcesis, ac præceptor præceptoriæ de *Cassenodis* à dicto Hospitali dependentis, qui, nomine quo supra, exhibuit ac præsentavit eidem D. Archidiacono quosdam patentes et apertas commissionis apostolicas litteras in pergameno scriptas, et more Romanæ curiæ sigillo plumbeo impendenti cum chordula crocea, sigillatas et bullatas, non vitiatas, non cancellatas, nec in aliqua eorum parte suspectas, sed omni vitio et suspicione carentes, ut earum prima facie apparebat, quæ sequuntur hujusmodi sub tenore :

Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio archidiacono Lezatensi in ecclesia Tholosana salutem et apostolicam benedictionem.

Inter cætera desiderabilia cordis nostri, intentis desideriis cupientes ut ubiquè majestas Altissimi collaudetur in benedictionibus actiarum, suique cultus gloriosi Nominis amplietur, ac opera exerceantur caritatis sicque ad perseverentiam divini servitii, ac hospitalitatis et aliorum caritatis operum augmen-

tum provide facta sint, ut illibata persistant, libenter adipisci volumus apostolici muneris firmitatem.

Sane nobis nuper, pro parte dilectæ in Christo filiæ, nobilis mulieris Bonæ, comitissæ, relictæ quondam Bernardi, comitis Armanhaci viduæ, et dilectorum filiorum, nobilis viri Joannis, eorumdem comitis et comitissæ nati, moderni comitis Armanhaci, nec non Raymundi de Pruneriis, magistri Dompni nuncupati administrationis ac fratrum hospitalis Beatæ Mariæ de Altabraco, ordinis Sancti Augustini, Ruthenensis diœcesis, petitio continebat quod, tam de fundatione dicti hospitalis, in quo etiam modernis temporibus, communibus diebus, fratrum conversorum et donatorum, cum aliis personnis utriusque sexus, in dicto hospitali servientibus, et peregrinis, pauperibus et aliis confluentibus ad ipsum, quingentorum vel circiter numerus existit; quam etiam postmodum, pro divini cultus continuatione felici, ac hospitalitatis, et aliis piis operibus caritatis exercendis in eodem, ipsiusque salubri in spiritualibus et temporalibus regimine, per magistrum Dompnum nuncupatum et fratres qui tunc erant, dicti hospitalis edita, statuta, fuerunt, quorum aliqua correctione et emendatione noscuntur indigere, vel alia de novo edi statuta.

Quare pro parte Comitissæ et Joannis comitis, nec non Raymundi, magistri et fratrum prædictorum, nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus hujusmodi statutis utilibus et ipsa statuta exinde validiora permaneant, robur confirmationis apostolicæ abjicere, ac defectus si qui forsan intervenerint, in eisdem supplere, nec non illa ex eis, quæ correctione indigent corrigi, et alia, de novo edi statuta in hospitali prædicto, pro ejus felici regimine mandare de benignitate apostolica dignaremur.

Nos igitur hospitalis prædicti, in ejusdem spiritualibus et temporalibus saluber et felix regimen, affectantes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tuæ, per apostolica rescripta, committimus et mandamus, quatenus ad dictum hospitale personaliter accedens, ac vocatis et præsentibus magistro, qui tunc erit, præfatisque fratribus ac aliis, qui fuerint evocandi, visisque per te, et diligenter examinatis statutis editis præcedentibus, ipse, autem illa, ex eis quæ, per examinationem hujusmodi, pro ipsius hospitalis felici regimine, laudabilia et

utilia inveneris, auctoritate apostolica confirmes et approbes; supplens defectus, si qui, forsan, intervenerint in eisdem; et insuper, si post diligentem informationem, per te, super his habendam, pro hujusmodi hospitalis regimine, aliqua statuta inveneris corrigenda, aut ipsum hospitale aliis utilibus statutis, de novo, edendis noveris indigere, tu, magistri et fratrum prædictorum, ad id, matura deliberatione præhabita, interveniente consensu, hujusmodi edita statuta, quæ correctione noveris indigere, eâdem auctoritate corrigas et emendes, nec non alia laudabilia et utilia, pro hujusmodi dicti hospitalis, in ejusdem spiritualibus et temporalibus felici regimine, statuta, auctoritate edas, confirmatione apostolica aut quacumque firmitate alia sint vallata, ac constitutionibus apostolicis cæterisque contrariis non obstantibus.

Datum Mantuæ 17° calendas decembris pontificatus nostri anno primo. MARTINUS, quintus.

Quibus quidem litteris apostolicis, prælibato D. Archidiacono in eisdem nominato, præsentatis et exhibitis, dictus F. Petrus, nomine syndicario quo supra, requisivit instanter præfatum D. Archidiaconum, ut ad contenta in dictis apostolicis litteris, juxta traditam a sede apostolica sibi formam, procedere dignaretur; et tamdem memoratus D. Archidiaconus, receptis dictis commissionum litteris cum eis quibus potuit et debuit, honore et reverentiâ, obtulit se promptum et paratum, tanquam obedientiæ filius, obedire mandatis dicti SS. D. N. Papæ, et prædictas commissionum litteras executioni demandare, juxta et secundum formam et tenorem eorumdem; et subsequenter forma dictarum litterarum per dictum commissarium diligenter attenta, et ipso, si quidem, in choro ecclesiæ dicti hospitalis existente, in mei notarii publici et testium infra scriptorum, præsentia; ad sonum campanæ dicti hospitalis vocatis, reverendissimo in Christo patre D. Raymundo de Pruneriis, Magistro sive Dompno, nec non V. et R. viris dominis, Petro Boriâ, sacristâ; Guillelmo Coderii, cellerario; Raymundo Mercaderi, Dompno hospitalis Beatæ Martiæ de Ruthenâ; Guillelmo Bonaldi, priore prioratus de Liviniacho; Guillelmo Pezeti, præceptore de Chirac; Joanne Dominici, rectore ecclesiæ Sancti Eligii; Joanne Albisti, rectore ecclesiæ parochialis de Fagia-Montis-Hyemalis;

Raymundo Lalo, rectore ecclesiæ de Ayrinhaco ; Joanne Maluati ; Joanne Therondilli ; Pontio Meyssioneri ; Petro Fagesi ; Petro de Sugo ; Raymundo Deodati ; Guillelmo Radulphi ; Bernardo Rigaldi ; Hugone Mayni ; J, Girbaldi ; P. de Hermeto ; R. Boygas ; J. Correry, præsbiteris ; et fratribus, G. Bauhol ; P. Boygas, præceptore de Cassenodis ; G. Brismend alias de Lespinasso ; R. Rasti ; P. de Sauhas ; P. Satelli ; P. de Murato ; R. Besterie ; J. Textoris ; P. Baliardi ; J. de Cruce ; J. Pelaprat ; Stephano de Vilharco ; G. Textoris ; R. Mercaderi ; J. Priositi ; J. Rigaldi ; G. Calsati, fratribus tam clericis quam laicis, omnibus in simul congregatis capitulantibus, et majorem et saniorem partem fratrum dicti hospitalis facientibus, præcedente legitima informatione, et præhabita natura et plena deliberatione cum dictis Dominis, Dompno et fratribus, pro salubri regimine dicti hospitalis, de consilio et consensu dictorum Dominorum, auctoritate sibi in hâc parte commissâ, dictus Commissarius ita ordinavit et edidit statuta quæ sequuntur in hunc modum.

In nomine D. N. J. C. et Virginis Gloriosæ. Amen.

Nos Raymondus Maynonus, Archidiaconus Lezatensis commissarius et reformator, ad requestam et supplicationem prædictorum Dompni et fratrum, et ob reverentiam Illustrissimæ D. Bonæ de Biturio, Comitissæ Armanhaci, damus et concedimus facultatem et licentiam dictis Dompno et fratribus, non obstantibus statutis editis et per nos edendis, hac vice, recipiendi duos fratres, in dicto hospitali, videlicet Guillelmum Delclaux et Hugonem Salol, pro quibus dicta D. Comitissa intervenerat, quæ ex devotione quam habet ad Dominum nostrum Jesum Christum et Virginem Gloriosam, multa bona et commoda eidem hospitali procuravit et speratur quod, in futurum, majora procurabit, quos ibidem vere dicti Dompnus et fratres, in quantem in eis fuit, licet absentes, receperunt, quibus et eorum cuilibet tradet, cum primum commode potuerunt habitum eorum religionis consuetum portari, et assignabunt.

Item. Antiqua statuta ad memoriam reducentes, quibus curabatur quod certus esset numerus fratrum et religiosorum personarum in dicto hospitali, eadem statuta renovantes, et

considerantes, quod multitudo onerosa nihil habet honestum, statuimus et ordinamus, quod de cætero, in dicto hospitali, sit certus numerus fratrum qui 70 personarum numerum non excedat, portantium habitum dictæ religionis : quem numerum 70 personarum dictum hospitale possit satis commode supportare, majorem autem non, attentis diminutionibus reddituum et proventuum ejusdem et latius, nobis extitit facta fides.

Item. Statuimus, decernimus et ordinamus quod de prædicto numero sint 40 Præsbiteri, boni, providi et honesti, atque sufficientes et idonei : 20 in eodem hospitali residentes, divinis obsequiis nocturnis pariter et diurnis adimplendis ; 20 ad regendum alia particularia hospitalia, capellas, grangias et administrationes à dicto hospitali dependentes et dependentiæ, nisi aliud præfati numeri intra hospitale vel extra, D. Dompno pro tempore existente, visum fuit expedire, qui augendi eumdem numerum nullam habet potestatem.

Item, de prædicto numero sint et esse debent 20 fratres, non præsbyteri, tam clerici quàm laici, etiam, ut supra dictum est, habitum Religionis deferentes, servitia consueta, in dicto Hospitali et aliis membris ejusdem, facientes.

Item, de præfato numero sint et esse debent, bonæ et honestæ decem mulieres habitum dictæ Religionis deferentes, ad serviendum pauperibus et peregrinis, ad dictum hospitale de Altobraco et ad alia particularia hospitalia, ab eodem principali dependentia, in diversis aliis locis sita et fundata, confluentibus.

Item statuimus et ordinamus quòd dictæ mulieres habitum Religionis portantes quæ *Sorores hospitalis* nuncupantur, divisæ et separatæ à consortio fratrum, sint et morari debeant et teneantur religiose et honeste, tam in hospitali prædicto generali de Altobraco quam in aliis particularibus, videlicet de Marologio, de Chiraco, de Najaco, Stæ-Marthæ de Ruthenâ et in prioratu de Levinhaco, ad electionem, ordinationem et omnimodam voluntatem seu arbitrium D. Dompni, qui nunc est et pro tempore fuerit in dicto hospitali, qui eas possit dividere, transferre et mutare seu in dictis hospitalibus assignare, prout visum fuerit eidem expedire.

Item ordinamus et nostram intentionem declaramus, de

concilio et assensu D D. Dompni et Fratrum, quod in prædicto numero 70 personarum, non includuntur nec includi debent præceptores infra scripti, videlicet, præceptor d'Insulæ in Dodon, diœcesis Convennarum, præceptor Andusiæ, diœcesis Nemausensis, præceptor de Moyrens, de Luco, diœcesis Mimatensis, et unus frater præsbyter commorans in hospitali Sanctæ-Marthæ de Ruthenâ, cujus præsentatio ad providum virum Gailhardum Ebrardi, mercatorem de Ruthenâ dignoscitur pertinere.

Item volumus, statuimus et ordinàmus quod dictus numerus 70 personarum, superius statutus, ordinatus et restrictus inviolabiliter observetur, nec ullatenus violetur, dictumque statum tenere et servare et in nullo contravenire præfati DD. Dompnus et fratres ibidem præsentes, pro se et successoribus suis, more religiosorum, manus suas supra pectus ponendo, juraverunt.

Item statuimus et ordinamus quod ministri seu administratores qui futuris temporibus, ad regendum et gubernandum dictum hospitale assumuntur, antequam possessionem recipiant, jurare specialiter teneantur, quod hujusmodi statutum de certo numero observabunt, nec aliquam receptionem faciant directe vel indirecte, favore vel precibus, per quam de statuto aliquomodo valeat derogari, et pariter singuli fratres et alii præsbyteri, tempore suæ receptionis jurabunt quod nullæ receptioni faciendæ consentiant per quam præfatus numerus infringi valeat et augeri.

Item, circa administrationem, regimen et gubernationem bonorum spiritualium et temporalium ipsius hospitalis intendere volentes et considerantes, piam, laudabilem et devotam intentionem fundatoris, qui ipsum hospitale in loco montanoso et vastæ solitudinis fundavit et dotavit, ad gloriam et honorem D. N. J. C. et Beatæ semper Gloriosæ Virginis Mariæ, et omnium Sanctorum, principaliter ad recipiendum, recolligendum et hospitandum, alendum, nutriendum et sustentandum pauperes Christi et peregrinos de diversis mundi partibus, ad ipsum hospitale confluentibus, licet absurdissimum sit ea quæ sunt in largitione fidelium, piis usibus, applicata, propriis et illicitis commodis inhiando, ad alios illicitos abusus concurrere;

experientia tamen docuit, priscis temporibus, quod nonnulli fratres ipsius hospitalis, contra regularem observantiam, bona communia mensæ dicti hospitalis, redditus et proventus radice ambitionis et avaritiæ, quæ *est idolorum servitus*, excæcati, in suos vel suorum usus convertere, occupare et usurpare, damnabiliter et temerariè præsumpserint; et nonnulli eorum, precibus violentis, potentia amicorum et aliis modis exquisitis procuraverint quod administrationes particulares rerum bonorum, reddituum et proventuum spiritualium et temporalium ejusdem hospitalis, committerentur eis, in dispendium communis mensæ, et diminutionem hospitalitatis, et detrimentum non modicum pauperum ibi recipiendorum, et aliorum fratrum ibi commorantium. Ea propter, nos volentes providere ne, de cætero, tales contineantur abusus, statuimus et ordinamus, quod divinus cultus in dicto hospitali et in ecclesia ejusdem continuetur per fratres et sacerdotes, prout hactenus est fieri consuetum, nec non hospitalitas et receptio pauperum et peregrinorum, pie et liberaliter, juxta intentionem Fundatoris observetur nec ullatenus diminuatur.

Item, statuimus et ordinamus quod omnia bona et proventus ipsius hospitalis *veniant in communi*, et mensæ communi ejusdem hospitalis applicentur secundum formam et tenorem antiquorum statutorum; consuetudines et observantias rationabiles et honestas ejusdem hospitalis, quibus derogare non intendimus; sed ea potius renovare, confirmare et approbare, præsertim illa et illas quæ utilitatem et prosperitatem ac perpetuam conservationem prosperi status ipsius hospitali convenire dignoscuntur.

Item, quod inter fratres dicti hospitalis cujuscumque status vel conditionis existant, de beneficiis, proventibus, redditibus, juribus et emolumentis spiritualibus et temporalibus ubicumque sint, nulla fiat separatio seu divisio per modum et formam particularis administrationis seu appropriationis, sed omnia integra et illæsa atque communia permaneant ipsi communi mensæ ad sustentationem fratrum, peregrinorum, pauperum ac supportatione aliorum onerum ipsius hospitalis applicanda.

Item, statuimus et ordinamus quod, si quis, de cætero, divisiones, separationes, appropriationes, occupationes vel

usurpationes prædictorum bonorum, mensæ communi applicandorum, minis, precibus vel potentia amicorum facere vel procurare præsumpserit, tandiu ab ingressu ecclesiæ et communi consortio fratrum separatus existat, donec ad arbitrium D. Dompni, pro tempore existentis, condignam satisfactionem fecerit, et emendaverit.

Item, quia religiosæ personæ præsertim in communi viventes per delationem honesti habitus, debent intrinsecam mentis devotionem et morum honestatem ostendere, idcirco statuimus et ordinamus quod fratres ipsius hospitalis, omnes et singuli, habitum portare teneantur, regularem et honestum, secundum statuta antiqua et consuetudines antiquas et observantias ejusdem hospitalis, ita quod in ecclesia et in conventu ac etiam ubique, vestes deferant honestas, talares vel circa. Si quis autem contrarium facere præsumpserit, nisi tertio monitus se correxerit, tanquam violator regularis observantiæ à D. Dompno, arbitrariæ juxta qualitatem inobedientiæ et culpæ, puniatur.

Item, statuimus et ordinamus quòd fratres in ecclesiâ et in conventu existentes, ab omnibus murmurationibus et colloquiis inhonestis abstineant, qui autem contrarium facere præsumpserit, modo prædicto puniatur.

Quibus ita peractis, statutis et ordinatis, Nos Raymundus, executor Commissarius et Reformator prædictus, auctoritate nobis in hac parte commissa, antiqua statuta, promissis non contraria, ratificamus, confirmamus et approbamus, et ut antiqua et præmissa per nos noviter statuta et ordinata inviolabiliter observentur, ac robur perpetuæ firmitatis obtineant decernimus, invitum et inane quidquid contrà præmissa vel aliquod præmissorum absque Sedis Apostolicæ auctoritate et licentiâ speciali, contigerit attentari, inhibentes prædicto D. Dompno et fratribus ibidem præsentibus, nec non successoribus eorumdem, ne ad receptionem cujusquam procedant donec et quousque numerus fratrum et sororum ad præfatum 70 numerum sit reductus.

Et insuper auctoritate apostolica, statuimus et ordinamus pœnæ adjectione, nostram ordinationem pro salubri et felici regimine ipsius hospitalis confirmare volentes quod si quis divi-

sionem bonorum, per modum particularis administrationis procuraverit in præjudicium communis mensæ, contra statuta antiqua et superius inserta, et renovata aut statutum præsertim de certo numero personarum, ausu temerario infringere præsumpserit, *excommunicationis sententiam incurrunt, ipso facto.*

In quorum omnium et singulorum præmissorum testimonium atque fidem, ad modum publici instrumenti scribi mandavimus et sigilli ejusdem hospitalis, ob defectu nostri proprii, jussimus appensione muniri.

Acta sunt hæc in dicto Hospitali de Altobraco, anno, die et mense, indictione et Pontificatus quibus supra.

Raymundus Mayrosi, Commissarius; Raymundus Clavani, Clericus publicus Mimatensis diœcesis, auctoritate apostolica, notarius; Stephanus Salelles, donatus, testis; Stephanus Privati, donatus, testis; Joseph Balitrandi, testis; Petrus Privati, parochiæ Sti Eligii, testis; Petrus Salelles, testis; Raymundus Sabi, testis.

Note C (Voir page 71).

Bulle du pape Paul II, *pour la restitution des objets mobiliers enlevés au couvent d'Aubrac* (1466).

Paulus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri archiepiscopo Arelatensi et dilectis filiis, abbati monasterii Bonævallensis Ruthenensis diœcesis ac officiali Mimatensi, salutem et apostolicam benedictionem.

Significarunt nobis dilecti filii Johannes de Stagno, rector. Dominus nuncupatus, et fratres Hospitalis Beatæ Mariæ de Altobraco ordinis Sancti Augustini Ruthenensis diœcesis, quod nonnulli iniquitatis filii quos prorsus ignorant, decimas, quartas et quintas decimarum, primitias, census, fructus, redditus, proventus, jura, jurisdictiones, terras, domos, possessiones, vineas, ortos, campos, prata, pascua, memora, sylvas, garenas, stagna, pisces, aquas, aquarum decursus, arbores, arborum fructus, ligna, postes, trabes, plantas; vini, bladi,

frumenti, ordei, avenæ, siliginis, leguminum, lini, lanæ, ceræ, olei, auri, argenti monetali et non monetali quantitates; calices, cruces, ornamenta ecclesiastica, tasseas, cyphos, cochlearia, patellas; vasa aurea, argentea, ærea, stannea, ferrea; pannos laneos, lineos, lectos, calcitras, linteamina, nappas, manutergia, domorum ustensilia, vestes, tunicas, mantellos, cappas, capucia, equos, jumenta et alia animalia, libros, litteras authenticas, instrumenta publica, contractus, documenta, cedulas, recognitiones, obligationes, quittantias, testamenta, codicillos, prothocalla, manualia registra, debita, credita, legata, pecunarium summas et nonnulla alia mobilia et immobilia bona, etiam ratione personarum, quondam Petri Vitalis et aliorum ejusdem hospitalis fratrum, ad ipsum hospitale legitime spectantes, temere et malitiose occulta et occulte detinere præsumant, non curantes ea præfatis rectori et fratribus exhibere in animarum suarum periculum et ipsorum rectoris et fratrum ac hospitalis non modicum detrimentum: super quod iidem rector et fratres Sedis Apostolicæ remedium imploraruut. Quocirca discretioni vestræ per apostolica rescripta mandamus, quatenus omnes hujusmodi occultatores decimarum, primitiarum et aliorum bonorum prædictorem ex parte nostra publice in ecclesiis coram populo per vos vel alium, seu alios moneatis ut, infra competentem terminum quem eis præfixeritis, ea præfatis rectori et fratribus à se debita restituant, et de ipsis plenam ac debitam satisfactionem impendant. Et si id non adimplerint infra alium terminum quem eis ad hoc peremptorie duxeritis præfigendum, ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferatis et eam faciatis, ubi et quando expedire videritis, usque ad satisfactionem condignam, solemniter publicari; quod si non omnes his exequendis potueritis interesse, duo aut unus vestrum, ea nihilominus exequantur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam, anno Incarnationis Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, pridie idus novembris, pontificatus nostri anno tertio.

Nota D (Voir page 106).

Etat des grosses réparations et améliorations faites par M. Louis-Antoine de Noailles, *Dom d'Aubrac, depuis* 1663 *jusqu'à* 1694.

1663	Employé à réparer les bâtimens d'Aubrac.....	1686 liv.		
1664	*Id.* les deux granges de Ginestouze, le moulin d'Aubrac et deux portes à Bonnefon.....	504		
1665	A réparer le château de Bonnefon.....	39		
1666	*Id.* le plancher de la chambre de M. Marquez, religieux; le château de Bonnefon; la métairie de Sailhens; Aubrac ou la montagne des Goulals.....	134		
1667	Employé à réparer la métairie de Plagnes.....	688		
1668	*Id.* l'écluse du moulin, et à refondre *la grande cloche* d'Aubrac.....	216		9[d]
1669	Employé aux Bourrines.....	205	5[s]	
1670	Au domaine des Sailhens, à la grande grange de Ginestouze.....	1417	6	10
1671	Aux bâtimens d'Aubrac ou à l'église de Lévinhac.....	864		
1672	Aux bâtimens du couvent dudit Aubrac, en divers endroits.....	533	5	11
1673	A Bonnefon.....	308	14	8
1674	A réparer Prades et Ginestouze.....	144	1	
1675	Aux bâtimens d'Aubrac; aux vitres de l'église; au moulin à sec et aux Bourrines.....	256	5	5
1676	A refondre *la grande cloche*.....	298	8	5
1677	Aux réparations à Aubrac ou Aulos....	200	16	11
1682	Pour la bâtisse d'une grange et étable aux Bourrines.....	2394	18	9
—	Au couvent d'Aubrac et baron des Gou-			

	tals	323	liv.	4 d
1683	A Malet	640		
—	Au moulin de St-Chély	200		
—	Au couvent d'Aubrac ou grange d'alentour et Ginestouze	631	2 s	2
1685	A Malet	115	7	6
—	A la maison neuve	500		
1686	Pour un four, fournial, chambres et réparation de l'appartement de M. le Dom	2800		
—	Au domaine d'Aulos	640		
—	Aux Bourrines	249	6	
—	A l'église de St-Chély	360	15	
1687	En réparations à Malet	720		
—	A la grange de Castel-Viel	110		
1688	A Aubrac	387		
—	A Prades	23	14 s	
1689	En réparations à Prades	117		
—	A Malet	145		
—	Lévinhac	45		
—	Aubrac	154		
—	Bonnefon	1260		
1690	A Aubrac	340		
—	Aux Bourrines	375		
1691	A réparer Aulos	520		
—	Les Bourrines	460		
—	Ginestouze	420		
—	Prades, Malet et Lévinhac	134		
1672	A Aubrac, Sailhens, Malet, Prades et Gillodes	326	10	
1693	A Plagnes	285	14	6
—	Au moulin d'Aubrac	380		
—	A Prades	80		
—	Pour le recouvrement et réunion des divers biens aliénés dudit Aubrac, produisant 425 liv. 18 s. de revenu. M. le Dom à payé pour le 8e d. et autres frais	1924	11	
	TOTAL	26585	16 s	

Note E (Voir page 107).

Statuts et Réglemens *pour les religieux, bénéficiers, donats et domestiques de l'hôpital d'Aubrac, au diocèse de Rodez, divisés par chapitres et par articles, en la manière que s'ensuit* (1) :

Gabriel de Voyer de Paulmy, par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, évêque et seigneur de Rodez, aux dévots religieux d'Aubrac de l'ordre de St-Augustin, salut et bénédiction.

Les bons règlemens étant l'âme d'une communauté, qui anime toutes les parties et les entretient dans l'union convenable pour contribuer, chacune selon son pouvoir, au bien public, il n'y a rien de plus important pour le bon établissement d'une communauté que de bons statuts et règlemens bien observés ; ce qui nous a obligé comme supérieur spirituel de la maison et hôpital dudit Aubrac de vous donner les règlemens suivans dans la manière qui s'ensuit.

Chapitre premier.

De l'ordre des journées.

1° Tous et chacun des religieux et domestiques de l'hôpital se lèveront, depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, à cinq heures du matin, et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, à cinq heures et demie.

2° Chacun sera ponctuel à sortir du lit, au premier son de la cloche, à s'habiller promptement et arranger et disposer tou-

(1) N'ayant trouvé aux archives qu'une copie de ces Statuts, sans date et sans signature, nous n'avons pas cherché à reproduire l'orthographe du texte.

tes choses en sa chambre, en sorte qu'il n'y ait rien qui choque l'honnêteté et la propreté.

3° Au second coup de la cloche, chacun se rendra diligentement et modestement au lieu destiné pour faire la prière en commun, et pour vaquer une demi-heure à l'oraison mentale.

4° Une ou deux fois la semaine, on fera la répétition de l'oraison pour s'entr'édifier, chacun rapportant simplement les bonnes pensées et saintes affections qu'il aura plu à Dieu de lui donner dans l'oraison, quand il en sera requis par son supérieur, évitant de faire une leçon ou prédication de cette répétition, qui feraient perdre le fruit de ce saint exercice.

5° A l'issue de l'oraison on chantera dévotement l'office jusqu'à prime inclusivement.

6° Après la prime les prêtres célèbreront la sainte messe suivant l'ordre du tableau, dont il sera parlé en son lieu.

7° Après la sainte messe, ceux qui voudront iront déjeûner, excepté les jours de jeûne.

8° Incontinent après l'oraison, on dira toujours une messe, où tous les frères assisteront, et une pour les sœurs dans leur chapelle, pour être libres de s'aller ensuite appliquer chacun à son travail.

9° Les enfans de chœur, après la prière et oraison, se retireront pour vaquer à l'étude.

10° S'il y a quelque messe d'obit à chanter, ce sera à huit heures où tous se trouveront, et ceux qui seront absens sans cause légitime, seront pointés.

11° Les enfans de chœur déjeûneront auparavant d'aller à l'obit ou messe de chœur.

12° La messe de chœur se chantera tous les jours à neuf heures.

13° A dix heures du matin, il y aura une leçon jusqu'à onze heures et quart, de quelque traité de théologie de Monseigneur d'Abelly, ancien évêque de ce diocèse.

14° A onze heures et quart, tous les religieux se rendront au lieu destiné pour faire en commun la lecture d'un chapitre de l'Ecriture sainte et l'examen particulier.

15° Ensuite on ira dîner, pendant lequel deux serviront, et quelqu'un fera la lecture, 1° de l'Ecriture sainte; 2° de quelque bon livre d'édification au choix du supérieur; 3° le

Martyrologe ayant été lu à prime on finira par la lecture de deux ou trois chapitres de l'Imitation de J.-C.

16° Après le dîner, la récréation se fera jusqu'à une heure un quart, en commun sans qu'aucun s'en exempte, si le supérieur n'en dispense, ce qui doit arriver très-rarement.

17° On évitera, pendant la récréation, les discours de contestation et de mépris, comme aussi les discours trop sérieux, se souvenant que la fin de cette action est de relâcher honnêtement l'esprit, pour pouvoir s'appliquer plus fortement par après au travail.

18° Depuis la récréation jusqu'à deux heures un quart, ceux qui ne sauront pas le chant, iront s'y exercer dans le lieu destiné pour l'apprendre.

19° Chacun se retirera ensuite en sa chambre pour y vaquer en particulier à l'étude jusqu'à vêpres.

20° On sonnera le dernier de vêpres à deux heures et demie depuis la Toussaint jusqu'à Pasques, et à trois heures depuis Pasques jusqu'à la Toussaint.

21° Après vêpres chacun se retirera à sa chambre pour y vaquer à l'étude ou à la prière.

22° Depuis cinq heures jusqu'à six un quart on fera une seconde leçon.

23° A six heures un quart on fera l'examen particulier comme le matin, et la lecture d'un chapitre du nouveau Testament.

24° On soupera ensuite, et deux serviront et un fera la lecture comme le matin, et on finira lisant quelques versets de l'imitation de J.-C.

25° Si le lecteur vient à manquer, le supérieur ou plus ancien, en son absence, le reprendra.

26° Le supérieur ou plus ancien, en son absence, bénira la table et le lecteur selon la forme prescrite dans le bréviaire.

27° Il dira aussi le *Veni, Sancte Spiritus*, verset et oraison avant l'examen et lecture susdite, et le *Sub tuum præsidium* à la fin.

28° Après souper on fera la récréation tous ensemble comme le matin jusqu'à huit heures.

29° A huit heures le supérieur ou plus ancien en son absence, fera la prière et lira le sujet de la méditation pour le lendemain.

30° Chacun doit être au lit à 9 heures un quart au son de la cloche.

31° Le supérieur désignera quelqu'un pour sonner le lever le matin, et la retraite le soir.

32° Item, quelqu'un pour allumer la chandelle de chacun au lever, et pour visiter si chacun se sera retiré aux heures marquées.

Chapitre second.

Des réglemens généraux.

1° Le couvent et l'hôpital d'Aubrac ayant été fondés par Alard, vicomte de Flandre, environ l'an onze cent par commandement de Dieu, dans un lieu d'horreur et une vaste solitude, d'une manière miraculeuse, sous la règle de St-Augustin, afin qu'en iceluy les pauvres de quelque état que ce soit, y soient reçus, et que la règle de St-Augustin y soit observée par de vrais religieux profès, portant une croix bleue au devant de leur soutane, où l'on chante les louanges de Dieu, tous doivent avoir une charité sincère les uns pour les autres, et se supporter dans leurs défauts pour mieux accomplir la loi de J.-C.

2° Chacun doit aussi avoir des sentimens d'estime pour ses confrères, les prévenir de bons offices dans toutes les occasions et s'entre-pardonner s'il arrive que quelqu'un vienne à donner sujet de mécontentement à l'autre.

3° Ils doivent tous s'entre-donner bon exemple, et si quelqu'un s'oubliait jusqu'à ce point d'en donner de mauvais, celui de ses confrères qui s'en apercevra le premier le doit reprendre en esprit de douceur, et celui qui sera repris le prendre en bonne part et en profiter.

4° Si celui qui aura été repris, persévère en sa faute, il choisira quelqu'un de ses confrères pour l'avertir derechef et en particulier, et s'il n'en profite pas, il le dira au supérieur, qui aura soin de sa correction en esprit de douceur et de charité, mais aussi de fermeté et avec conseil.

5° Tous doivent reconnaître pour leurs meilleurs amis ceux qui leur découvrent leurs défauts, afin qu'ils s'en corrigent.

6° Il est encore très-utile de prier un ami de veiller à notre conduite et de nous avertir, en cette qualité, de nos manquemens.

7° Chacun doit aussi avoir un bon directeur avec lequel il règle les affaires de sa conscience, et pour lequel il aie la confiance d'un véritable enfant pour son père et auquel il se découvre de temps en temps pour en recevoir les avis de salut, l'envisageant encore non seulement comme médecin capable de nous donner des remèdes efficaces pour nous guérir de nos maladies spirituelles, mais encore comme un homme éclairé de Dieu pour nous fournir les moyens de cultiver en nous les semences du bien par ses bons exemples, et par ses bons avis, et de nous faire faire des notables progrès dans la vertu.

7° Pour profiter de la conduite spirituelle d'un bon directeur, outre le choix qu'on en doit faire, et la confiance qu'on doit avoir en lui, il faut avoir un solide désir de faire de notables progrès en la vertu.

8° Les religieux éviteront les jeux de carte, de dez, la chasse et autres exercices défendus aux ecclésiastiques par les saints canons et ordonnances synodales de ce diocèse.

9° Ils seront toujours fort modestement vêtus, évitant toute mondanité défendue aux ecclésiastiques par les conciles et ordonnances synodales du diocèse, et à plus forte raison à des religieux, et porteront la croix bleue à leur soutane, et leurs habits d'église, comme ils ont fait jusqu'à présent.

10° Ils auront de toile grossière pour leurs chemises, comme plus convenable à la pauvreté religieuse.

11° Ils éviteront la malpropreté dans leurs habits, de les avoir décousus et déchirés en lambeaux.

12° Ils doivent avoir les cheveux courts et la couronne convenable, ayant pourtant quelque égard à la rigueur du climat où ils sont.

13° Aucun religieux ne sortira jamais du cloître, plus loin que la première croix qui est la plus proche du couvent, sans un congé exprès du supérieur.

14° Ils ne coucheront jamais hors de l'hôpital que pour causes connues, et de l'approbation du supérieur et par écrit sans en excepter même les syndics.

15° Les religieux devant oublier la maison de leur père pour

vaquer avec moins de distraction et plus d'attention à eux-mêmes, ne sortiront que rarement pour aller voir leurs parens.

16° Ils auront quelque temps de relâche pendant l'été, d'un mois ou six semaines, pour se récréer plus qu'à l'ordinaire, pendant lequel temps ils pourront faire leur retraite au séminaire de Rodez, faire quelque pèlerinage, etc., et pendant le dit temps ils seront censés présens à tout, et afin que le service divin ne soit pas interrompu à cette occasion, il faudra diviser les religieux par bandes, prenant garde qu'à chaque bande il y aie toujours quelqu'un qui aye autorité pour les contenir tous en leur devoir.

17° Ils s'abstiendront tous les mercredis de l'année et pendant les avents de manger de la chair; nous les en dispensons néanmoins en cas qu'ils fussent en voyage.

18° Ils pourront user les jours de jeûne, pendant le carême, des permissions générales de manger du beurre, du fromage, dans ce diocèse, faisant les prières publiques qui se font annuellement pour cet effet dans la cathédrale de ce diocèse.

19° Outre les six semaines que nous accordons de présence à chaque religieux par an, sans qu'il puisse être pointé, il y aura chaque semaine un jour de congé, où tous les religieux iront de compagnie se promener aux environs de l'hôpital et pour avancer ou reculer l'office pour cet effet, sans pouvoir néanmoins se dispenser de faire l'office à l'église selon la coutume.

20° Ledit jour ordinaire du congé sera le jeudi, si le supérieur de la maison avec les discrets ne jugent plus à propos d'anticiper ou retarder, suivant les dispositions du temps ou des fêtes chomables qui se trouveront dans la semaine.

21° Quand ils ne pourront sortir au dehors à cause du mauvais temps, ils se recréeront dans l'hôpital, jouant à des jeux convenables à leur état.

22° Ils éviteront l'oisiveté comme la mère de tous vices et s'appliqueront à la lecture de quelques bons livres dans leurs chambres, pendant le temps qu'ils pourront avoir pour y vaquer.

23° Leurs conversations seront discrètes, et néanmoins

joyeuses pour marquer la satisfaction intérieure de leur cœur ; Ils seront aussi sincères dans leurs discours, fidèles dans leurs promesses et ponctuels à les exécuter.

24° Ils éviteront les paroles piquantes, les railleries et tous discours choquans et de mépris, qui ruine plutôt la charité fraternelle qu'il ne l'entretient.

25° Ils ne s'opiniâtreront jamais à vouloir en être crus, et se donneront bien de garde de traiter de mépris ceux qui ne seront pas de leur sentiment, mais déféreront, tant qu'il leur sera possible, à celui des autres.

26° On assemblera tous les jours les donats, sœurs et domestiques, pour leur faire dire le chapelet en travaillant, et leur faire faire quelque lecture spirituelle, comme de la doctrine chrétienne pour l'usage du diocèse, la vie des saints, etc.

27° S'il survenait quelques religieuses en passant, on ne les logera jamais dans les appartemens des religieux, mais dans celui des femmes.

Chapitre troisième.

Du sacristain et supérieur claustral.

1° Le sacristain comme supérieur veillera sur la conduite des religieux et de tous les domestiques sans exception.

2° Sur la présentation de M. le Dom d'Aubrac, il prendra de nous son institution, et pouvoir d'administrer les sacremens.

3° Il nous donnera témoignage de vie et mœurs de ceux de ses religieux qu'il voudra être approuvés pour lui aider dans l'administration des sacremens, que nous approuverons seulement, s'ils se trouvent capables, pour un an, lequel étant expiré, ils se présenteront à nous derechef, avec le certificat de vie et mœurs de leur supérieur, pour subir un autre examen et être approuvés derechef, s'ils en sont capables.

4° Il ne pourra recevoir personne au noviciat qu'il ne soit présenté par M. le Dom et par nous examiné ou par quelque autre ayant commission de nous, sur le sujet de sa vocation.

5° L'année du noviciat expirée, aucun ne sera admis à pro-

fession, quoiqu'il en soit capitulairement jugé capable, qu'il ne nous soit présenté par M. le Dom, et par nous, ou autre commis de notre part, jugé digne de faire ses vœux après un bon examen.

6° En l'absence du sacristain, on obéira au sous-sacristain, sans que le sacristain en puisse nommer un autre à son préjudice.

7° Le sous-sacristain aura la première place dans les assemblées capitulaires, après le premier sacristain, et chacun des autres religieux selon son ordre d'ancienneté de religion.

8° Le sous-sacristain ne pourra seul permettre, dans l'absence du supérieur, à aucun religieux de sortir et découcher de l'hôpital; et s'il survient quelque raison importante, il assemblera capitulairement les religieux, leur proposera ladite raison, et en passera à la pluralité des voix.

9° Le sacristain, outre qu'il est supérieur claustral, est encore en cette qualité chargé du principal soin des âmes, comme un curé de celle de ses paroissiens.

10° Il leur doit l'administration des sacremens, il est obligé de veiller que tant les sains que les malades les reçoivent en temps et lieu et dans les meilleures dispositions que se pourra.

11° Pour cet effet, il aura soin de l'exécution des règlemens concernant la fréquentation du sacrement de pénitence, et la célébration de la sainte messe pour ce qui regarde le prêtre, et pour la fréquentation du même sacrement de pénitence et de l'eucharistie à l'égard de ceux qui aspirent à la prêtrise, ou qui sont purement laïques.

12° Il doit avoir un soin singulier de visiter, consoler et assister les malades, de leur faire recevoir les sacremens en temps et lieu, et tenir leurs esprits pendant tout le cours de la maladie parfaitement soumis à la volonté de Dieu pour l'événement d'icelle, supportant patiemment leur mal pour la gloire de Dieu et le salut de leurs âmes.

13° S'il ne peut vaquer à l'administration des sacremens ou autre fonction qui regarde l'église, l'hebdomadier suppléera à sa place.

14° Il fera le prône tous les huit jours comme il est dressé dans le rituel pour l'usage de ce diocèse, n'oubliant pas de re-

commander au peuple les principales fêtes quand il en surviendra, comme il est ordonné dans le même rituel.

15° Outre le prône, il dira de temps en temps quelque chose au peuple par forme d'homélie, tant pour expliquer l'Évangile du jour que pour expliquer les mystères de notre religion.

16° Outre cette sorte d'instruction, il fera faire la doctrine chrétienne pour les domestiques, les fêtes et les dimanches dont personne, hors les prêtres et ceux qui sont dans les ordres, ne pourront se dispenser.

17° Il y aura encore une autre instruction pour les pauvres auxquels on fait l'aumône dans l'hôpital.

18° Il aura soin que tous les religieux et domestiques s'occupent aux emplois qui leur seront convenables, et tous seront obligés de lui obéir.

19° Il se considérera entre ses confrères les religieux comme un d'entre eux, se trouvant autant qu'il lui sera possible le premier à la tête de tous, dans tous les exercices de la maison.

20° Il les visitera et leur parlera de temps en temps pour connaître leur humeur et s'y accommoder pour leur salut, édification du prochain, les prévenir dans les témoignages d'amitié et d'estime et ne rien omettre pour gagner leurs cœurs, qui est la manière de gouverner plus conforme à l'Évangile.

21° Il doit tenir cette conduite, non seulement à l'égard des prêtres et religieux, mais aussi à l'égard des frères et moindres domestiques, faisant toujours son possible pour prévenir leurs peines, les consoler dans leurs afflictions, les fortifier dans leurs faiblesses, les animer dans leurs langueurs, consolider leurs plaies spirituelles presque guéries, apporter les remèdes convenables aux maux qu'on remarque en eux et ne rien omettre pour entretenir en bon état le troupeau que notre Seigneur a confié à sa conduite.

22° Quand il naîtra quelque différend entre les religieux ou autres domestiques, il s'informera du fonds de leur querelle, parlera aux parties, sans support de l'un au préjudice de l'autre, les mettra en état de se voir, non pour en venir à des éclaircissemens nouveaux et à des reproches, mais pour ensevelir dans un éternel silence ce qui est cause de la querelle, chacun se mettant en état de ne se devoir rien à l'avenir que de s'entr'aimer suivant l'avis de l'apôtre.

23° Quand quelqu'un aura été offensé, si l'offense le requiert, il lui fera faire satisfaction, se souvenant néanmoins que l'apôtre veut qu'on se remette les injures quand on s'est entre-offensé.

24° Il ne souffrira aucune aigreur ni ressentiment entre les frères, de crainte qu'en les dissimulant, ils s'aigrissent davantage et qu'il n'arrive quelque chose de pire.

25° Il doit supporter les infirmes, jusqu'à se rendre infirme avec eux, il doit être triste avec les tristes, se réjouir avec ceux qui sont joyeux, et se faire tout à tous pour gagner tout le monde à Jésus-Christ.

26° Il ne doit jamais souffrir de scandale, sans le faire réparer, afin de ne se pas rendre coupable des péchés d'autrui et de l'entière ruine de la communauté, puisqu'il est certain qu'il n'y a rien qui autorise plus le vice que l'impunité.

27° Quelque zèle qu'il aie pour la correction des scandaleux, il ne les doit jamais traiter avec aigreur, se souvenant que le but de la correction c'est l'amendement (1) et que c'est par la douceur qu'on le procure.

28° Il se doit déclarer ennemi du péché, et jamais du pécheur, puisque la correction étant un remède (2), sa fin ne peut être autre que la guérison du mal auquel il est appliqué.

29° Il doit pencher plutôt du côté de la douceur que de la trop grande sévérité, se souvenant que St Ambroise dit de soi-même qu'il pardonne les péchés, jusqu'à se rendre presque coupable avec les pécheurs qui les ont commis.

30° Le supérieur qui traite avec rigueur son inférieur qui a péché peut le réprimer, mais non pas l'amender, et lui faire perdre la confiance qu'il devrait avoir en lui, pour en recevoir des avis qui l'empêchassent de retomber, ou qui le fissent promptement relever en cas de rechûte.

31° Il doit se servir de cette maxime pour corriger ses inférieurs, quoique la correction ne soit pas toujours suivie d'amendement, le grand St Grégoire disant fort bien que Dieu

(1-2) On peut voir par ces passages que les philanthropes qui croient de nos jours avoir inventé ce principe, ne font que répéter les plus antiques traditions de l'Eglise. (*Note de l'Auteur.*)

ne demande pas des supérieurs qu'ils guérissent leurs inférieurs, mais qu'ils en prennent tout le soin qu'ils pourront.

32° Le supérieur doit imiter la conduite de l'église, notre bonne mère, qui n'abandonne jamais aucun de ses enfans que quand la pourriture de la plaie est si grande que tout le corps est plus soulagé par le retranchement de cette partie, qu'il n'y a lieu d'en espérer la guérison par les remèdes.

33° Si quelque religieux, ce qu'à Dieu ne plaise, s'enivrait, tombait en quelque impureté, sortait sans congé, couchait dehors sans permission, etc., le sacristain major pourra, du conseil des quatre plus anciens, le détenir prisonnier pendant huit jours, et lui faire jeûner au pain et à l'eau; que s'il mérite un plus grand châtiment, on lui fera son procès dans les formes devant notre official.

34° Les religieux qui auront été punis de la sorte n'en pourront appeler devant notre official, qu'en cas qu'on eût excédé par dessus ladite correction.

35° Le sacristain major ne pourra dispenser les religieux des susdites peines quand il les aurait méritées sans une permission de nous, ou de nos successeurs à l'avenir, chargeant ledit sacristain de nous en avertir pour cet effet et nos successeurs à l'avenir.

36° Ledit sacristain major pourra en seul imposer quelque pénitence légère, comme de priver un religieux ou domestique, pendant trois jours, de vin, ou de lui enjoindre trois jours de jeûne.

Chapitre quatrième.

Des vœux et de la vie religieuse.

1° L'expérience ne nous fait que trop connaître que la discipline religieuse s'est entièrement relâchée par la vie de ceux qui s'y étaient intrus, ou qui s'étaient portés à y entrer plutôt par des raisons humaines que par la vocation du St-Esprit. C'est pourquoi personne ne sera reçu dans le noviciat qu'il n'y soit présenté par M. le Dom d'Aubrac, et admis par Mgr. l'évêque de Rodez.

2° Les novices seront élevés à la piété et à la pratique de

l'oraison et de l'obéissance, et aucun ne sera admis à profession qu'il ne paraisse par sa conduite y être appelé de Dieu.

3° Ils auront un maître qui aura soin de les élever comme des sujets destinés pour le service de Dieu et des pauvres de l'hôpital.

4° Le maître des novices n'adoucira pas le joug du noviciat, traitant les novices sans leur déguiser l'âpreté de l'état de vie auquel ils aspirent, afin que s'ils n'y sont pas propres, on les fasse sortir, leur rendant tout ce qu'ils auront apporté au monastère, sans leur faire rien payer que la dépense qu'ils pourront avoir faite de bouche et de vêtemens.

5° Il les entretiendra dans une grande ferveur et une grande estime de leur vocation, et un solide désir d'y servir Dieu toute leur vie, et d'y faire leur salut.

6° Il leur fera faire leurs exercices à part, et ne les perdra jamais de vue tant qu'il lui sera possible.

7° Il les appliquera soigneusement à la lecture des bons livres de piété, et à bien apprendre le chant qu'ils seront obligés de bien savoir auparavant d'être admis à faire leurs vœux de profession.

8° Ils garderont le règlement de journée ci-dessus pour le lever, l'oraison et les offices divins.

9° Ils déjeûneront au sortir de laudes les jours qui ne sera pas jeûne, et qu'ils ne communieront.

10° Ils auront deux heures de lecture spirituelle, chaque jour, une heure après la grande messe et une heure après vêpres, dont ils rendront compte à leur maître.

11° Ils ne pourront faire d'autres lectures, ni vaquer à d'autres occupations que celles qui leur seront prescrites par leur dit maître.

12° Ils auront au moins une heure le jour pour apprendre le chant.

13° Ils feront leur récréation séparément des autres religieux, chaque jour de congé et autres, et leur maître sera toujours présent.

14° Leur maître tiendra chapitre deux fois la semaine, le mercredi et vendredi, pendant lesquels ils s'accuseront de leurs coulpes, et leur maître les reprendra des défauts qu'il aura

remarqués en eux et leur imposera quelque mortification telle qu'il jugera convenable.

15° S'ils ne se rendent pas dociles et de bonne édification pendant leur noviciat, on les fera retirer par ordre de M. le Dom, avant le temps de leur profession.

16° Ils donneront les quarante francs d'entrée pour être appliqués à la sacristie et à la bibliothèque, moitié par moitié.

Chapitre cinquième.

De l'office du syndic.

1° Il y aura toujours un syndic pour poursuivre les affaires qui surviennent à la communauté.

2° Ledit syndic sera capitulairement élevé à la pluralité des voix des religieux profès qui seront obligés d'élire celui qui sera jugé plus propre pour la conduite des affaires.

3° Ledit syndic avertira les religieux de temps en temps de l'état des affaires qu'on lui aura confiées, et ne fera rien de conséquence sans l'avoir communiqué à ses confrères, et avoir là-dessus leur procuration et consentement.

4° Il ne poursuivra jamais aucune affaire en esprit d'aigreur, mais au contraire, auparavant de les poursuivre dans une justice réglée, il offrira toujours aux parties de les remettre au dire du conseil.

5° Il aura une clé des archives, et le supérieur une autre, et celui qui sera nommé par le chapitre sera chargé de celle dudit syndic en son nom, et pour lequel il agira, quand il sera absent.

6° Il tiendra les archives en bon ordre, et jamais n'en prendra aucun titre que par délibération des religieux dans un chapitre.

7° On s'abstiendra tant qu'on pourra de produire les originaux des titres dans un procès, se contentant de bonnes copies bien et dûment collationnées, et faisant appeler d'autorité de justice, les parties intéressées aux affaires pour voir extraire lesdites copies sur lesdits originaux.

8° On conservera lesdits extraits tant qu'on pourra, afin de s'en servir une autre fois en cas de besoin.

9° Quand on tirera quelque titre ou document des archives, on écrira dans le papier qui sera pour cet effet sur la table, que tel jour de tel mois et telle année a été tiré tel titre des archives, suivant la délibération capitulaire, pour en être fait extrait et servir en l'affaire de la communauté contre telles parties.

10° Quand on remettra lesdits titres, on mettra au bas de ce qui aura été écrit dans ledit livre que tel jour le titre ci-dessus a été remis en son lieu et place.

11° Quand le syndic sera hors le couvent, il aura un religieux qui tiendra sa place, et aura la clé des archives pour lui envoyer les papiers dont il pourrait avoir affaire.

12° Ledit syndic aura soin que l'humidité du lieu d'Aubrac ne gâte pas les titres.

Chapitre sixième.

Du chevalier.

1° Le chevalier doit avoir souvent devant les yeux la fin de son institution, qui est de veiller à la conservation et sûreté des biens et des personnes de l'hôpital contre la violence et incursion des voleurs, qui ont souvent attenté de s'emparer dudit hôpital et de le piller au grand détriment des pauvres et des religieux. Et dans cette vue, il doit demeurer avec assiduité sur les lieux pour y empêcher qu'on n'attente rien contre le repos et la tranquillité publique.

2° Il doit souvent monter à cheval et visiter les montagnes et domaines dépendant de la Domerie, s'informer de ce qui se passe, et contenir un chacun dans son devoir.

3° Il se doit appliquer à purger les terres dépendantes de ladite Domerie, de voleurs, de faussaires, ivrognes et personnes qui vivent avec scandale.

4° Il doit entretenir les familles en paix, et y apaiser les divisions qui ne s'y rencontrent que trop souvent.

5° Quand il se rencontre des procès entre les vassaux, il doit porter les parties à remettre leurs différens au dire du conseil.

6° Il doit en toutes choses être de bon exemple, et s'appliquer de tout son pouvoir à empêcher le scandale.

7° Il doit être animé d'un véritable zèle, pour empêcher le scandale.

8° Il doit avoir à cœur de faire punir les blasphémateurs suivant la rigueur des déclarations de sa majesté et ordonnances synodales.

9° Il est obligé d'empêcher qu'on aille au cabaret pendant les offices divins.

Chapitre septième.

Du bibliothécaire et bibliothèque.

1° Un des religieux au choix de la communauté sera bibliothécaire et aura soin des livres qu'ils auront en commun.

2° Il aura soin de tenir tous les livres dans un bel ordre, et ceux qui s'en serviront, de les bien entretenir, afin qu'on puisse trouver sur-le-champ ceux dont on aura besoin.

3° Il aura soin d'en faire un inventaire et de veiller qu'aucun ne s'égare.

4° Outre le soin particulier du bibliothécaire pour conserver les livres, toutes les fois qu'il changera, il remplira son inventaire en présence de celui qu'on mettra à sa place, en présence du supérieur et de quelques-uns des plus anciens.

5° On ne sortira jamais de livres de la bibliothèque sans la permission du bibliothécaire ou de celui qui tiendra sa place en son absence.

6° Celui qui en aura permission s'en chargera, du jour, du mois et an qu'il l'aura pris sur le livre qui sera, à cet effet, sur la table de la bibliothèque et écrira de même le jour, mois et an qu'il rapportera ledit livre.

7° Les livres seront placés dans des armoires de bois par tablettes avec du fil d'archal et fermeront à clef.

8° Les seuls bibliothécaire et supérieur auront la clef des armoires; mais le bibliothécaire sera obligé le matin à sept heures, et après dîné, incontinent après la récréation, de l'ouvrir pour ceux qui en auront besoin.

9° Pour empêcher que la pourriture ne les gâte, il aura des poches pour les tenir secs quand on en aura besoin.

10° Outre les livres qu'on aura en commun, chacun aura en son particulier une Bible avec des concordances, quelques commentaires corrects, comme Tyrinus, Menochius, etc., quelque théologie, par exemple, *Medulla theologiæ* d'Abelly, Gamarhe ou Duval, une somme de St Thomas, et quelques livres de piété, comme St François de Sales, etc., Rodrigues, *sacerdos christianus*.

11° Aucun ne lira des livres défendus sans permission, et s'ils en ont, il les placeront dans un lieu séparé dans la bibliothèque fermant à clef et distingués par un écrit.

Chapitre huitième.

De l'infirmier et infirmerie.

1° Les religieux choisiront entre eux un infirmier, qui aura tout le soin possible des malades pendant leurs maladies, tant pour leur corps que pour leurs âmes.

2° On choisira le lieu le plus propre qu'on jugera pour cet effet, qu'on meublera de tous les meubles nécessaires pour les y recevoir.

3° On tiendra toujours du feu à l'infirmerie pour la commodité et la nécessité des malades.

4° Sitôt que l'on conduira quelqu'un à l'infirmerie, il en fera avertir le médecin, afin que les malades soient promptement secourus.

5° Il aura soin sur toutes choses, quand il connaîtra que la maladie le requiert, de faire confesser les malades et de leur faire recevoir les sacremens de bonne heure.

6° Il aura toute la condescendance qu'il pourra pour les infirmes, et supportera avec patience les chagrins qu'ils font quelquefois paraître dans la violence du mal.

7° Il veillera à faire exécuter ponctuellement les ordres du médecin tant pour la nourriture du malade que pour les remèdes qui leur seront ordonnés.

8° Il s'étudiera à les divertir de temps en temps par quelque parole gaie, d'une trop grande application à leur mal.

9° Il n'aura pas moins de soin de suggérer aux malades des sentimens d'une parfaite résignation à la volonté de Dieu, de patience et de confiance en la divine bonté et d'un véritable regret de leurs péchés.

10° Il gardera la clef de la chambre du malade et aura un soin particulier que rien ne s'en égare.

11° Si le malade venait à mourir, le supérieur et lui feraient faire un inventaire de tout ce qui s'y trouverait, pour être conservé et être représenté en temps et lieu.

Chapitre neuvième.

Du maître des études et des études.

1° Tous les religieux d'Aubrac tâcheront de se rendre capables, afin de mieux servir Dieu et le prochain en leur état.

2° Aucun ne sera admis au noviciat qu'il n'ait du moins fait sa philosophie, et qu'il n'explique bien le latin.

3° Si on accorde à quelqu'un des religieux d'aller étudier en quelque Université fameuse, comme à Toulouse ou à Cahors, ce sera toujours à condition qu'il ira demeurer dans le séminaire, ou en quelque maison religieuse, y portant une modique pension de celle qu'il a dudit Aubrac.

4° Un religieux sortant de son couvent pour étudier, doit surtout donner bon exemple, s'assurant qu'autrement on révoquerait la permission d'études qui lui aurait été donnée.

5° Tous ceux qui se présenteront au noviciat, doivent avoir de forts bons témoignages de leur piété et bonne conduite passée, et avoir, s'il se peut, demeuré quelque temps dans un séminaire, et s'y être appliqué aux exercices de piété qui s'y pratiquent.

6° Les leçons se feront dans Aubrac, aux heures portées dans l'ordre des journées, en la manière suivante.

7° Chacun de ceux qui assisteront aux leçons, aura un *Medulla theologiæ*, de Mgr. d'Abelly, ancien évêque de ce diocèse, et le maître ayant commencé sa classe par le *Veni, sancte Spiritus*, verset et oraison, répétera en deux mots en latin la leçon précédente, puis expliquera celle du jour aussi

en latin, et répètera ensuite le tout en français, afin qu'il leur puisse mieux faire entendre et concevoir ce qu'il leur aura ainsi expliqué, et s'il juge quelqu'un des écoutans capable de cela, il lui fera faire la répétition du tout, interrogeant les autres, les uns d'une question, les autres de l'autre, jusqu'à ce qu'ils entendent ce qui aura été expliqué et inculqué dans la mémoire de tous, à quoi leur dit maître les aidera de tout son pouvoir.

8° La classe finira par le *Sub tuum præsidium*, verset et oraison de la Ste Vierge, selon le temps.

Chapitre dixième.

De l'hospitalité à l'égard des étrangers.

1° L'apôtre recommandant singulièrement l'hospitalité, elle doit singulièrement être pratiquée dans Aubrac où Dieu même a voulu qu'il se fît un hôpital pour ce sujet, comme dans un lieu d'horreur et dans une vaste solitude où plusieurs voyageurs sont obligés de passer.

2° Pendant huit mois de l'année, il est nécessaire de sonner une cloche pendant une bonne heure et d'allumer au haut du clocher, dans une bonne lanterne, un flambeau pour avertir et éclairer les pauvres voyageurs surpris de la nuit.

3° Il est nécessaire qu'il y ait quelque lieu meublé pour retirer les passans pour une nuit.

4° Il doit y en avoir un pour les femmes séparé du lieu d'habitation des hommes, et quelqu'une des servantes de la maison doit être destinée pour les servir quand il en vient.

5° Il doit y avoir un hospitalier chargé de recevoir les étrangers qui surviennent en esprit de charité, imitant les deux disciples qui s'en allèrent à Emaüs, en la compagnie de N.-S. sans le connaître, qui le contraignirent de rester à souper avec eux.

6° Les hospitaliers auront soin de faire faire du feu aux nouveaux venus, et leur fournir les choses nécessaires avec toute la charité et prévoyance possible.

7° Ils seront traités frugalement, mais proprement, avec affection et charité.

8° On les fera coucher dans des lits propres, et dans des draps bien secs et bien blancs.

9° Sans préjudice de l'hospitalité qui se gardera dans le couvent, il y aura à l'hôtellerie où recevoir les muletiers, les valets et train des personnes de qualité.

10° L'hospitalier recevra les étrangers des mains du supérieur auquel on les adressera en arrivant.

Chapitre onzième.

Des cures et curés, Doms et Domeries, bénéfices et bénéficiers dépendans d'Aubrac.

1° On ne recevra personne aux bénéfices dépendans d'Aubrac, qu'ils n'aient fait leur noviciat et profession, afin qu'ils puissent être mieux choisis et capables de remplir lesdites places, à l'édification et utilité du prochain.

2° Les vicaires religieux d'Aubrac demeureront avec les curés et vivront à leurs tables, et quoique les curés soient obligés de les traiter comme frères, lesdits vicaires leur doivent être soumis et les respecter comme leurs vrais et légitimes supérieurs.

3° Ils auront part au casuel et obits dans les paroisses où ils sont vicaires.

4° Tous les curés et vicaires se conformeront autant qu'il leur sera possible aux réglemens de la communauté d'Aubrac.

5° Les recteurs dudit Aubrac feront toutes les semaines à leurs ecclésiastiques des conférences, surtout aux lieux où il y aura nombre suffisant d'ecclesiastiques et veilleront que leurs vicaires s'appliquent à l'étude.

6° Lesdits recteurs, comme tous les autres religieux, feront tous les ans huit jours de retraite au séminaire de Rodez.

7° Ils entretiendront une union très-intime entre les religieux d'Aubrac et eux.

8° Aux fêtes votives de leurs paroisses les curès inviteront quelques-uns desdits religieux d'Aubrac pour les venir aider à faire le service divin avec plus de solennité lesdits jours, comme aussi les curès voisins de la dépendance dudit Aubrac et les religieux d'Aubrac réciproquement convieront les curès voisins dépendans de la maison, de les visiter à leurs principales fêtes, et les doms et autres bénéficiers non résidens dans ladite maison.

9° Quand quelqu'un desdits curès ou bénéficiers sera malade, il aura soin d'en faire avertir le supérieur d'Aubrac qui aura un soin singulier de le faire secourir temporellement et spirituellement en tout ce qu'il en aura besoin.

10° Si quelqu'un d'eux vient à décéder, le supérieur d'Aubrac enverra des religieux pour faire inventaire de tout ce qu'aurait le défunct, tant dans son église que dans sa maison, pour en rendre compte en temps et lieu à qui il appartiendra.

11° On conservera l'ameublement nécessaire pour le futur successeur du défunct.

12° On fera les prières pour les bénéficiers décédés dépendans de la Domerie, comme pour les religieux qui décèdent à Aubrac.

13° Nous ordonnons aux religieux Doms d'Aubrac qui résident dans une paroisse de la dépendance dudit Aubrac, d'assister le curé de ladite paroisse en tout ce que ledit curé jugera à propos de l'employer pour le service de sa paroisse, se faisant approuver du seigneur évêque de Rodez, s'il le juge propre de le pouvoir secourir dans cette fonction.

14° Le supérieur d'Aubrac sera vicaire forain né en toutes les paroisses et commanderies qui en dépendent ; il dressera tous les ans son verbal de l'état où il aura trouvé les lieux et les personnes dans le courant de sa visite qu'il nous enverra.

Chapitre douzième.

Du noviciat d'Aubrac.

1° L'expérience ne fait que trop connaître que la discipline religieuse s'est entièrement relâchée par la vie de ceux qui

s'étaient intrus, ou qui s'y étaient plutôt trouvés attirés par des raisons humaines que par la vocation du St-Esprit ; c'est pourquoi personne ne sera reçu dans le noviciat qu'il n'y soit présenté par Monsieur le Dom d'Aubrac et par nous admis.

2° Les novices seront élevés à la piété et à la pratique de l'oraison, et d'une parfaite obéissance, et aucun ne sera admis à profession qu'il ne paraisse par sa bonne conduite y être appelé de Dieu.

3° Ils auront un maître qui aura soin de les élever, comme des sujets destinés pour le service de Dieu et des pauvres dans l'hôpital.

4° Il les entretiendra dans une grande ferveur, dans une haute estime de leur vocation, et un solide désir de servir Dieu toute leur vie et d'y faire leur salut.

5° Il leur fera faire leurs exercices à part, et ne les perdra jamais de vue.

6° Il les appliquera soigneusement à la lecture de bons livres de piété, et à apprendre le chant.

7° Ils garderont le règlement de la journée ci-dessus pour le lever, l'oraison et les offices divins.

8° Au sortir de matines et laudes les jours qu'il n'y aura pas communion ni jeûne, ils déjeûneront.

9° Il leur prescrira leur lecture spirituelle chaque jour, et leur en fera rendre compte et ne pourront faire d'autre lecture ni se divertir à d'autres occupations qu'à celles qui leur seront prescrites.

10° Ils auront aussi une heure chaque jour pour vaquer à apprendre le chant.

11° Ils feront leur récréation ensemble, séparément des autres religieux, où leur maître sera toujours présent, tant les jours de congé que chaque jour après les repas.

12° Le maître des novices tiendra chapitre du moins une fois la semaine, où les novices s'accuseront de leurs coulpes, le maître les recevant avec douceur, et leur imposant quelque mortification comme il jugera convenable.

13° S'ils ne se rendent de bonne édification pendant leur noviciat, ils ne seront pas admis à profession.

14° Le maître des novices n'adoucira pas le joug du noviciat, traitant les novices sans leur déguiser l'apreté de la vie

religieuse, afin que s'ils n'y sont pas propres on les fasse sortir.

Chapitre treizième.

Des assemblées capitulaires.

1° Il se tiendra deux fois la semaine régulièrement des assemblées capitulaires, le mercredi et le vendredi à l'issue de la messe de la Communauté.

2° On l'assemblera, outre lesdits jours, toutes les fois qu'il surviendra quelque affaire nécessaire de la Communauté et qu'il sera nécessaire d'avoir les avis des religieux pour résoudre la conduite qu'on y doit observer.

3° Les novices et ceux qui ne seront point dans les ordres sacrés n'entreront point et n'auront point de voix dans les assemblées.

4° Les matières qu'ils doivent traiter seront spirituelles ou temporelles et les plus importantes.

5° C'est au supérieur d'assembler le chapitre et d'y présider, et en cas d'absence ou de légitime empêchement, au plus ancien religieux.

6° Le président ou les syndics proposeront seuls les matières et chacun opinera selon son rang d'antiquité, et ledit président colligera les voix et conclura à la pluralité.

7° Lesdits chapitres commenceront par le *Veni, Creator*, etc., et finiront par *Sub tuum præsidium*, verset et oraison.

8° Chacun dira son avis dans lesdits chapitres lentement et succinctement, évitant toute sorte de contestation et d'aigreur, quand il y aura des contr'opinans, chacun se contentant d'appuyer son avis des meilleures raisons qu'il pourra.

9° Chacun gardera le secret necessaire dans ces assemblées à l'égard de ceux qui n'ont pas droit d'y assister.

10° Tous les officiers ayant maniement du bien de la Communauté, seront obligés de rendre compte à ceux qui seront députés par la Communauté pour les entendre.

11° Si quelques-uns s'emportaient jusqu'à se quereller dans les chapitres, ils seront privés d'y entrer par la délibération capitulaire pendant le temps que le chapitre jugera à propos.

Chapitre quatorzième.

Des conférences.

1° Il n'y a rien qui cause de plus grands progrès dans la piété et dans les sciences que l'exercice ; c'est pourquoi les religieux feront deux conférences toutes les semaines, l'une de piété, et l'autre des cas de conscience.

2° Chacun n'y aura autre rang que celui d'ancienneté, excepté le supérieur qui présidera, et celui qui enseignera en son absence.

3° A la fin de chaque assemblée, le supérieur donnera le sujet pour la suivante, et nommera les deux qui feront l'ouverture du sujet à la conférence suivante, exerçant tous les religieux tour à tour suivant qu'il les en jugera capables.

4° L'ouverture de la conférence se fera par l'antienne *Veni, sancte Spiritus*, verset et oraison, et la fin par l'antienne de la Ste Vierge selon le temps.

5° Ceux qui feront l'ouverture s'étudieront à la faire brièvement et nettement, afin que plusieurs puissent parler ensuite sur le même sujet.

6° Il y aura un secrétaire pour écrire le sujet des conférences, les afficher dans la salle où elles se tiendront, les relire tout haut après qu'il aura été donné, et à l'ouverture de chaque conférence, incontinent après la prière.

7° Chacun dira son sentiment sans s'attacher à son sens, appuyant de bons auteurs ce qu'il dira, évitant surtout les nouveautés.

8° On évitera les contestations opiniâtrées ; mais quand il y aura un sentiment contradictoire sur une même matière importante, on nous demandera la détermination de celle qu'il faudra tenir, ou à notre vicaire-général.

9° On ne lira point d'autres livres sans notre permission ou de notre vicaire-général, que ceux qui auront été par nous indiqués.

10° Les religieux ne liront ni retiendront dans leurs chambres aucuns livres défendus.

11° S'il leur en tombe entre les mains, ils les remettront incontinent entre les mains du supérieur.

Chapitre quinzième.

Des catéchismes et instructions pour les pauvres et domestiques.

1° On fera le catéchisme aux pauvres, afin de les repaître spirituellement, auparavant de leur donner la nourriture corporelle, et les religieux s'appliqueront à cet emploi de charité avec d'autant plus de de zèle, qu'il semble que c'est à eux auxquels Dieu adresse cette parole par la bouche de son prophète : *le soin des pauvres vous est confié, tibi derelictus est pauper.*

2° Le supérieur nommera de temps en temps ceux qui s'appliqueront à ce charitable emploi, dont Notre Seigneur leur a donné lui-même l'exemple.

3° La veille des bonnes fêtes, ils ne manqueront pas de les exhorter à se confesser et communier en leur faisant l'instruction.

4° Ils prendront garde surtout qu'étant des religieux destinés, suivant leur institution, au service des pauvres, qu'il n'y en ait pas quantité qui périssent par leur faute, manque d'instruction : *parvuli petierunt panem et non erat qui frangeret eis.*

5° Outre les différentes instructions qui se feront aux pauvres suivant la prudence du supérieur, il aura encore soin d'en faire faire pour les domestiques les fêtes et dimanches, aux heures et lieux qui seront jugés plus convenables.

6° Ils se serviront dans toutes leurs instructions de la doctrine chrétienne dressée et imprimée par notre ordre pour l'usage de notre diocèse, et suivant la méthode prescrite dans ladite doctrine.

7° Pour s'assurer du profit des dites instructions, on les fera par demandes et par réponses, faisant néanmoins toujours répondre les plus intelligens les premiers, afin qu'à force de répétition les plus grossiers puissent apprendre et retenir ce qui se dira.

Chapitre seizième.

De la fréquentation des sacremens.

1° Tous les domestiques fréquenteront les sacremens, comme les sources sacrées dans lesquelles les hommes peuvent puiser abondamment les grâces nécessaires au salut.

2° Les prêtres se confesseront du moins une ou deux fois la semaine.

3° Ils célébreront tant que faire se pourra tous les jours, se souvenant sur ce sujet du sentiment du vénérable Bède qui dit qu'un prêtre qui n'est pas légitimement empêché, et qui s'abstient de dire la sainte messe, prive toute la Très-Sainte Trinité d'une très-grande gloire, tous les bienheureux d'une joie singulière qu'ils reçoivent de voir rendre à Dieu sur la terre le plus grand honneur qu'il y puisse recevoir, et soi-même des plus grandes grâces dont il est capable, toutes les âmes du purgatoire de très-grands secours, et toutes les âmes des fidèles vivant dans la communion de l'église de très-singulières assistances.

4° Ils se souviendront en même temps de mener une vie digne de cette participation aux divins mystères qui sont à la vérité une source de vie pour les bons, mais aussi une mort plus redoutable que celle de nos corps pour ceux qui le reçoivent indignement.

5° Ils ne s'approcheront pas des sacremens par routine, ils se souviendront que ce sont des vases sacrés par lesquels Dieu verse dans ceux qui le reçoivent avec une due préparation les mérites de la mort et passion, qui doivent être saintement traités par ceux qui les reçoivent, et par ceux qui les administrent, et surtout l'auguste sacrement de l'autel qui comprend en soi l'auteur de la grâce, demande une grande application, une singulière estime, et un très-particulier discernement des sentimens de religion très-sublimes, et une dévotion et une attention très-particulière à une action si relevée, d'où il faut conclure qu'on ne doit jamais s'en approcher sans être dignement préparé et sans les actions de grâces convenables.

6° Les frères et sœurs et tous les domestiques de l'hôpital communieront au moins une fois le mois, et aux principales fêtes de Notre Seigneur et de la Ste Vierge.

Chapitre dix-septième.

De l'office divin.

1° Tous les samedis au soir, après complies, on marquera sur le tableau avec des chevilles ceux qui seront de tour pour officier, et quelles fonctions ils auront à y faire, quel sera le semainier, le diacre, sous-diacre, acolytes, prêtre assistant, maître des cérémonies et thuriféraire.

2° Tous les religieux prêtres seront hebdomadiers par tour, et l'hebdomadier sera celui qui fera l'office pendant toute la semaine, sinon quand le sacristain voudra officier, lequel tenant lieu de curé dans la maison est toujours en droit d'officier quand il lui plaira.

3° Le sacristain et syndics seront exempts de tour, afin d'être plus libres de vaquer aux obligations de leurs charges.

4° Il y aura diacre et sous-diacre, prêtre assistant, maître de cérémonies, acolytes, et thuriféraires à la messe du chœur les principales fêtes de N.-S. et de la Ste Vierge pendant l'année. Les simples dimanches et fêtes, il n'y aura pas de prêtre assistant, et pour les grandes messes du chœur les jours ouvriers un ou deux ecclésiastiques en surplis suffiront pour assister le prêtre à l'autel dont le plus ancien en réception dira l'épître et le célébrant chantera lui même l'évangile.

5° Outre le tableau des offices divins qui se font tous les jours pour les vivans, il y en aura un pour les obits de fondation dans ledit chœur, où seront tous les noms des religieux pour être marqués à officier en leur rang auxdits obits.

6° L'hebdomadier qui sortira de semaine pour les offices de chaque jour, sera hebdomadier la semaine suivante pour les offices des défuncts.

7° On fera les offices divins plus ou moins solennels suivant la qualité des fêtes qui se célébreront.

8° On n'anticipera point les uns sur les autres en chantant les offices divins.

9° On fera toujours la pause au milieu de chaque verset, et à la fin.

10° On évitera de traîner, trop éclater, prendre trop bas en chantant ce qui causerait du trouble et empêcherait l'accord du chœur.

11° Le chantre ou sous-chantre avertira ceux qui ont à chanter les leçons à matines pour les vivans et pour les morts et en fera de même pour le graduel et le répons.

12° Ledit chantre dans cette distribution donnera les leçons et répons aux religieux selon leur ordre de réception, aux plus jeunes les premiers, et les derniers aux plus anciens.

13° L'officiant néanmoins doit dire la dernière leçon; celui qui doit servir de diacre à la messe, l'évangile, et le plus digne du chœur la pénultième leçon.

14° Tous ceux qui assisteront aux divins offices se souviendront d'offrir des sacrifices de louanges à Dieu, avec attention, dévotion et ferveur.

15° Les jours où l'office divin est plus singulier, et où il y a plus de cérémonies particulières à observer, qui se pratiquent rarement, chacun aura soin de prévoir et d'exercer son office, afin de bien faire, et avec édification, l'œuvre de Dieu, et qu'il paraisse aux assistans que les ministres de l'autel sont soigneux de plaire au Dieu vivant qu'ils servent aux autels.

16° Chacun se doit comporter avec une grande modestie pendant les offices divins, pour marquer qu'on est attentif à la présence de la majesté infinie de Dieu qu'on y sert.

17° Celui qui est en droit d'ordonner dans le chœur ne doit jamais souffrir que personne y cause, ou s'y comporte comme ceux dont Dieu se plaint dans l'écriture : qu'ils l'honorent des lèvres, mais que leur cœur est fort éloigné de lui.

18° On ne doit plus entrer au chœur aux matines après que le premier psaume est achevé, après l'épître à la grand'messe, et après le premier psaume à vêpres.

19° Il y aura dans le chœur un livre dans lequel seront écrits les noms et surnoms de ceux et celles qui auront fondé quelque service, et sera fait lecture au prône de ceux dont on

fera l'office pendant la semaine, et incontinent après prime, de ceux dont on le fait le jour même, et sitôt qu'elle aura été faite par celui qui aura lu le Martyrologe, il ajoutera : *cujus anima requiescat in pace*, et le chœur répondra : *Amen.*

20° Outre le susdit livre il y en aura un autre qui sera appelé *le coustumier*, où seront décrites en peu de mots, les fondations et usages pour les messes, prières, saluts et processions, auquel on aura recours pour en faire extrait chaque semaine, et en afficher l'ordre dans un cadre, pour y prémediter chaque jour ce qu'il y aura à faire, et ne rien omettre des obligations de la Communauté.

21° Il y aura pointe contre ceux qui sont obligés au chœur et qui s'en absenteront sans cause légitime.

22° Le sacristain et syndics de la Communauté qui seront occupés, quoique dans le monastère, pour les fonctions de leurs charges, ne seront pas sujets à la pointe, et en seront crus en faisant avertir celui qui est chargé de la pointe.

23° Le fonds de la pointe et ce que prendront les absens à chaque heure, sera par nous réglé avec le seigneur Dom d'Aubrac.

24° Le luminaire sera de deux cierges sur l'autel les jours ouvriers pendant tous les offices et à la sainte messe, de quatre les fêtes et dimanches, et de six les grandes fêtes, sans y comprendre ceux des acolytes.

25° Outre ledit luminaire, les deux acolytes auront toujours deux flambeaux allumés, l'un du côté de l'épître et l'autre du côté de l'évangile, depuis la consécration de la messe de communauté jusqu'à la communion inclusivement.

26° Les cierges qu'on mettra sur l'autel et que porteront les acolytes seront chacun d'un quarteron.

27° Quand le St. Sacrement sera exposé on augmentera le luminaire pendant les offices divins, et il y aura du moins six cierges allumés pendant ladite exposition hors lesdits offices.

Chapitre dix-huitième.

Du maître des cérémonies.

1° Il y aura un religieux maître des cérémonies qui sera

obligé de règler les divins offices, suivant l'ordre et les rubriques et l'ordre du diocèse.

2° Il aura un adjoint pour se soulager et s'instruire, pour suppléer en cas d'absence.

3° Il aura soin que les divins offices se sonnent ponctuellement aux heures marquées et qu'on garde les intervalles entre les divers coups qu'on sonnera auparavant de les commencer.

4° On sonnera ordinairement trois fois devant matines, la grand'messe et vêpres, et le premier coup se sonnera toujours une bonne heure avant de commencer l'office.

5° Dans l'intervalle des divers coups de sonnerie, il disposera l'office divin, prévoiera ce qu'il y aura à faire et à dire de particulier, fera tirer les ornemens des armoires, et aura soin qu'on tienne du feu prêt pour les encensemens, et fera allumer les cierges.

6° Les fêtes et dimanches il s'informera de ceux et celles qui voudront communier, et avertira le sacristain mineur de tenir prêtes le nombre des hosties nécessaires.

7° L'église étant extraordinairement froide et humide, il changera deux fois la semaine les hosties de réserve de peur qu'elles ne se corrompent et les visitera tous les jours pendant l'hiver de peur qu'elles n'en aient besoin plus souvent.

8° Il fera exercer de temps en temps les cérémonies, afin que le service divin se fasse mieux à l'édification du prochain et pour la plus grande gloire de Dieu.

9° Il fera surtout répéter les cérémonies de la Semaine Sainte et celles qui se pratiquent plus rarement, parce qu'autrement on est sujet à y faire beaucoup de fautes.

10° Il fera de temps en temps exercer son office par divers religieux afin que tous se rendent plus capables de bien exercer les cérémonies.

Chapitre dix-neuvième.

De la sacristie et sacristain mineur pour l'église.

1° Celui qui aura soin de la sacristie, tiendra les ornemens

proprement, et dans un lieu ou la trop grande humidité ne les puisse pas gâter.

2° Il exposera chaque jour les ornemens nécessaires de la couleur qu'ils doivent être et tiendra de même les pavillons du saint Tabernacle de la couleur requise.

3° Il aura tout l'hiver et tout le temps qu'il fera humide du brasier dans la sacristie pour en donner en des rechauds aux prêtres pendant la messe, et pour empêcher les ornemens de se pourrir.

4° Il tiendra les corporaux et purificatoires fort blancs, se souvenant qu'ils servent à l'usage du saint sacrifice.

5° Il changera souvent les nappes d'autel, eu égard à la grande humidité de l'église.

6° Il tiendra toujours la sacristie fort propre, et n'y laissera rien exposé qui puisse choquer la vue.

7° Celui qui sera chargé du soin de ladite sacristie, ne souffrira pas qu'aucun prêtre crotté s'habille pour aller à l'autel qu'il n'ait fait nettoyer ses souliers, et aura soin de tenir toujours des torchons pour cet effet.

8° Il aura même quelques paires de pantoufles pour donner à ceux qui en auront plus de besoin, et qui ne pourront aller avec décence à l'autel avec leurs souliers.

9° Il y aura aussi dans la sacristie des époussettes pour tenir les ornemens et habits propres.

10° Il y tiendra du moins un confessionnal commode et propre, afin que ceux qui voudront se réconcilier auparavant de célébrer, le puissent faire avec plus de recollection.

11° Le sacristain mineur aura quelqu'un pour le soulager et pour répondre les messes.

12° Il tiendra pendant l'hiver de la chandelle allumée à la sacristie tant qu'on en aura besoin.

13° Il entretiendra la lampe allumée jour et nuit devant le Saint Sacrement.

14° Il fournira les cierges nécessaires pour la célébration des messes, comme il a été réglé dans le chapitre de l'office divin.

15° Il fera souvent balayer et housser l'église pour la tenir nette et sans araignées.

16° Il fera aussi souvent fourbir la lampe et chandeliers et

aura soin que toutes choses soient dans la décence requise dans l'église.

17° Il tiendra tous les meubles de la sacristie sous la clef, ne la donnant jamais qu'à personne à qui il se puisse confier.

18° Il tiendra chaque meuble de la sacristie dans le lieu qui lui sera le plus convenable, et où il le puisse trouver à point nommé.

19° Il aura des armoires fortes à vis doublées d'étoffes, où mettre les calices, et des tiroirs où mettre les casubles et chappes par ordre.

20° Il aura par inventaire tous les ornemens et meubles de l'église, et les exhibera de six moix en six mois au supérieur remplissant son inventaire en sa présence.

21° Quand il y aura quelque chose qui sera entièrement usée, on la mettra à part, pour la faire servir, s'il se peut, à réparer les ornemens qui en auront besoin, et en même temps on en déchargera l'inventaire, marquant que ce qu'on a tiré ne peut plus servir.

22° Quand on fera faire quelque ornement nouveau pour la sacristie, on en fera charger ledit inventaire.

23° Le sacristain ne pourra faire faire aucun ornement pour la sacristie, sans le consentement du chapitre.

24° Il rendra compte non-seulement des ornemens, mais encore de toute la dépense qu'il fera pour l'entretien de ladite sacristie, d'année en année sans y manquer.

25° Il y aura dans la sacristie un tableau où seront inscrits année par année, mois par mois, semaine par semaine, jour par jour, les messes hautes et basses de fondation, qu'il aura soin de faire publier chaque dimanche au prône selon qu'elles écherront, afin qu'elles s'acquittent ponctuellement.

26° Il tiendra registre des messes basses qu'on fera célébrer, à la sacristie, pour en rendre compte en temps et lieu.

27° Il tiendra des hosties de farine fort blanche, tant pour la célébration des messes que pour la sainte communion.

28° Il prendre garde de n'en pas trop faire à la fois, afin de les conserver plus propres pour la consécration, nonobstant la grande humidité du lieu.

29° Il aura soin du vin destiné pour la consécration, et ne

le laissera point entre les mains ni à la disposition des enfans, de peur qu'ils n'y mettent de l'eau ou ne changent le vin dans la burette destinée pour l'eau.

30° Il versera lui-même le vin dans les burettes, et fera en sorte qu'on distingue aisément celle où sera le vin, d'avec celle où sera l'eau.

31° Il tiendra des billets à la sacristie pour recommander les affaires importantes aux prières du célébrant quand il en aura l'ordre du supérieur.

32° Quand il sortira de l'église, il tiendra tout soigneusement et sûrement enfermé sous la clef.

33° Auparavant de se retirer de l'église chaque matin, il étendra les tapis sur chaque autel, afin de conserver les nappes d'autel plus propres, sans poussière et sans araignées.

34° Il ne laissera jamais la clef du tabernacle pendue à la porte d'icelui en sortant de l'église et ne la laissera point sous les nappes d'autel de crainte de grands inconvéniens qui en sont arrivés.

35° Il tiendra ladite clef renfermée dans un lieu où ceux qui auront soin de l'administration des sacremens la trouvent à point nommé dans le besoin.

Chapitre Vingtième.

Du maître de musique et enfans de chœur.

1° Le maître de musique devant avoir soin de l'éducation des enfans de chœur, doit être lui-même retenu et de bonne vie, afin de les instruire autant d'exemples que de paroles.

2° Il doit cultiver très-soigneusement l'innocence de leur âge, afin de rendre à Dieu plus agréables les sacrifices de louanges qu'ils lui rendront tous les jours dans l'église.

3° Il les doit animer à bien faire plus par l'amour que par la crainte, se souvenant néanmoins quand ils auront besoin de correction, que la folie est attachée autour du col d'un enfant, et qu'il n'y a rien de plus capable de la chasser que la verge de la discipline.

4° Il veillera sur soi-même pour ne pas faire des corrections

par mouvement de colère, qui le rendraient lui-même plus digne de correction que de la faire aux autres.

5° Il doit dans sa conduite à leur égard de se faire plus aimer comme leur père, que craindre comme leur maître.

6° Il doit s'affectionner à leur avancement, les considérant comme des victimes innocentes qui se consacrent dès leur plus tendre jeunesse au service des autels.

7° Outre les leçons de chant et de musique qu'il leur doit faire soigneusement tous les jours, il leur doit apprendre à lire et à écrire, l'arithmétique et le latin pour les avancer tant qu'il pourra dans le service de l'église.

8° Ils enseigneront le plain-chant depuis une heure jusqu'à deux, où les religieux qui ne seront pas assurés dans le chant seront obligés d'aller pour se confirmer dans cette science.

9° Il aura soin de les faire prier Dieu soir et matin, avec toute l'attention et dévotion possible.

10° Il les fera communier une fois le mois et les instruira de le faire avec la préparation requise.

11° Il leur fera lire quelques bons livres tous les jours, et surtout la vie des saints, et empêchera qu'il n'en tombe de mauvais entre leurs mains qui ne pourraient leur servir que d'une malheureuse occasion de se corrompre.

12° Quand il les en jugera capables, il leur apprendra à faire l'oraison mentale, leur proposant la méthode, et leur répétant souvent jusqu'à ce qu'ils en aient l'usage.

13° Il leur donnera des sujets de méditation faciles, formera lui-même les considérations, puis ensuite les affections et résolutions, leur donnant le temps nécessaire pour s'arrêter sur chacune desdites parties et en faire leur profit.

14° Il leur fera souvent la doctrine chrétienne dressée par notre ordre pour l'usage de notre diocèse.

15° Il aura soin de les tenir propres et honnêtement vêtus, et veillera qu'ils ne soient ni galeux ni remplis de vermine.

16° On leur fera changer de chemise deux fois la semaine et aura soin qu'ils soient soigneusement peignés.

17° Il veillera qu'ils soient bien chaussés, et qu'ils n'aient point les pieds mouillés surtout l'hiver.

18° Ils auront de bonnes calottes pendant l'hiver pour se garantir du froid à la tête.

19° Il fera bon feu surtout au retour des offices divins, qu'ils en ont plus de besoin.

20° Ils auront leur jour de divertissement, sans pourtant qu'ils s'absentent des divins offices.

Note F (Voir page 108).

Sur les ordres hospitaliers.

Nous nous étions proposés de placer ici une note générale sur les divers ordres hospitaliers, qui ont été une des plus glorieuses créations de la charité chrétienne ; mais les développemens, déjà très-considérables, des notes précédentes nous obligent à la supprimer. Nous nous bornerons à indiquer comme pouvant être consultés avec fruit sur ce sujet : Sainte-Palaye, *mémoires sur l'ancienne chevalerie*, tom. I ; Fleury, *histoire ecclésiastique*, tom. XIV ; Hélyot, *histoire des ordres religieux*, tom. III ; Chateaubriand, *Génie du christianisme*, liv. V, chap. 1er ; les diverses histoires de Malte, les histoires de France, etc.

Note G (Voir page 119).

Formule des vœux d'après la réforme de Chancelade.

1. Vœux pour le noviciat :

Ego frater N....., paupertatem Christi eligens, et castitatem Deo vovens, sæculari vitæ renuntio, et Omnipotenti Deo et ecclesiæ Beatæ Mariæ de Cancellata me ipsum offero, trado et dono, et aliis monasteriis ejusdem reformationis et reverendissimo Patri N.... et successoribus ejus canonice electis, in manibus tuis, reverende Pater N...., prior claustralis Domeriæ Beatæ Mariæ de Altobraco, ut vices gerentis in hâc parte RR. Patris, abbatis de Cancellata, prout constat, ejus speciali

procuratione, propria ejus manu subscripta et ejus sigillo munita, data in abbatia de Cancellata die.... mensis..... præsentis anni, millesimi septingentesimi..... obedientiam secundum Dominum et secundum regulam Sancti Augustini, quæ servatur in dicta abbatia de Cancellata, humiliter promitto.

2. Vœux pour la profession :

Ego frater N...., religiosus professus abbatiæ Beatæ Mariæ de Cancellata ordinis canonicorum regularium Sancti Augustini, promitto Deo omnipotenti, coram ejus Virgine matre et tota Curia cœlesti, coram omnibus circonstantibus et coram te, Reverende Pater N...., priore claustrali Domeriæ Beatæ Mariæ de Altobraco, vices gerente in hac parte RR. Patris N...., abbatis de Cancellata, prout constat ejus speciali procuratione data in abbatia de Cancellata, diœcesis Petrocorensis, die mensis..... hujusce anni, millesimi septingentesimi..... propria ejus manu subscripta, et ejus sigillo munita, nunquam me acturum vel prætensurum ne indirecte quidem, ut eligar vel promovear ad aliquam ecclesiasticam dignitatem vel beneficium, cujus generis sit, sive dependens sit ex dicta abbatia, sive non dependens, nisi injunctum mihi fuerit a Superiore meo. Promitto insuper, si quando acciderit ut hac ratione, ad aliquod beneficium promovear, me reversurum ad prædictum monasterium et in omnibus sicut alii Religiosi, Superiori meo pariturum ut prius, si summo Pontifici placuerit illud beneficium per vicarios temporaneos administrari. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta evangelia.

Note H (Voir page 1 et 170).

Note bibliographique des manuscrits, documens, ouvrages imprimés auxquels des emprunts ont été faits ou qui ont été consultés.

I. Archives de Rodez.

1. *Collationné* de la Bulle, donnée par le Pape Innocent III, à maître Etienne, Dom d'Albrac et à ses frères, dans laquelle

bulle est énoncée la fondation d'Albrac (1216). C'est la bulle citée p. 32 et rapportée à la note A.

2. *Bulles* des Papes Alexandre III, Luce III, Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Clément IV, Nicolas IV, Boniface VIII et Nicolas V.

3. *Règle* de Pierre II, évêque de Rodez (1162).

4. *Attestation* de l'abbé de Boneval au sujet de la règle de Pierre.

4. *Permutations* passées entre Raymond de Calmont, évêque de Rodez, et François Hugues, Dom d'Albrac, par lequel acte fut baillé par ledit seigneur évêque audit Domp, l'église de St-Chély, et ledit Domp bailla l'église de Notre-Dame-del-Seide-Caudor ou Cador (1278).

6. *Autres permutations* de dîmes et rentes sur certains territoires de la paroisse de Paumas (Palmas), aussi baillés par ledit Domp, et ledit seigneur évêque lui bailla plusieurs rentes qu'il avait dans la paroisse d'Ayrinhac (1279).

7. *Supplique* présentée aux évêques de Tusculum et de Préneste, pour empêcher l'union de l'hôpital d'Aubrac à l'ordre des Templiers (1310).

8. *Statuts* faits par Raymond Mayrosius, archidiacre de Lézac, en l'église de Toulouse (3 avril 1419). — Rapportés note B.

9. *Procès-verbal* de l'élection de noble Pierre d'Estaing, Domp d'Aubrac (28 juin 1437).

10. *Statuts* faits par Jean-Pierre d'Estaing, Domp d'Aubrac, pris des statuts faits par Guillaume Bousquet et Raymond de Prunières, Domps d'Aubrac (1470).

11. *Procès-verbal* de l'élection d'Antoine André, Domp d'Aubrac (4 mai 1523, pontificat d'Adrien VI).

12. *Enquête* faite sur la prise d'Aubrac et ravage des titres, sous M. de Fosseuse, gouverneur du Gévaudan (28 août 1595.)

13. *Rôle* des paroisses et lieux dépendans d'Aubrac, appartenant à l'archevêque de Bourges, Domp d'Aubrac, situés en Rouergue et en Gévaudan (1649).

14. *Titres* à produire pour établir la régularité de la maison, Domerie, hôpital ou abbaye d'Aubrac, contenant encore beaucoup de documens.

Nota. Ces titres renferment quelques anachronismes, provenant sans doute du copiste, v. g. Ils attribuent à de Fosseuse, gouverneur du Gévaudan, le pillage d'Aubrac par une bande de voleurs, en 1461.

15. *Délibération* en original de MM. d'Albrac sur le projet de leur sécularisation (23 août 1672).

16. *Statuts* et règlemens pour les religieux, bénéficiers, donats et domestiques de l'hôpital d'Aubrac, au diocèse de Rodez, divisés par chapitres et par articles, par M. de Paulmy, évêque de Rodez (1675). Rapportés note E.

17. *Procès-verbal* contenant l'état des bâtimens, des personnes et communauté, de tous les abbés, des fondations anciennes, des revenus présents, de l'hôpital et aumône et des charges de la Domerie et abbaye d'Aubrac, avec les réparations y faites depuis 1663 jusqu'à 1694, fait et dressé par messire Paul-Philippe de Lusignen-Lézai, évêque de Rodez.

Nota. Les archives de Montpellier possèdent une copie de ce procès-verbal.

18. *Papiers* concernant l'introduction de la réforme de Chancelade à Aubrac.

19. *Inventaire* des meubles, effets, cabaux, semences, grains et provisions, du tiers-lot des biens de la Domerie d'Aubrac, échus aux chanoines-réguliers réformés de Chancelade, établis à Aubrac, par le partage fait entre eux des entiers biens de ladite Domerie, avec M. de Noailles, évêque de Châlons, pair de France et Domp d'Aubrac (Acte du 15 octobre 1699, par devant Noal, notaire à Nasbinals).

20. *Livre* des délibérations du chapitre des chanoines réguliers de St-Augustin, de la réforme de Chancelade, établie dans la Domerie *Notre-Dame* d'Aubrac, diocèse de Rodez, à commencer le 22 du mois de février 1738, jusqu'au 22 septembre 1790.

Nota. Plusieurs feuillets en ont été enlevés.

21. *Lettres* des anciens curés de St-Chély, Crouzets, Condom, Prades-d'Aubrac, Lunet et Ayrinhac, au sujet de l'aumône provenant de l'hôpital d'Aubrac, adressées à M. de Colbert, évêque de Rodez (1786).

22. *Pouillé* du diocèse, ou état du diocèse de Rodez, suivant les réponses faites par MM. les Curés, aux questions à eux en-

voyées le 15 octobre 1771, par M. de Cicé, évêque de Rodez (2 vol. in-fol).

Nota. Ce *pouillé* est infiniment précieux pour faire *le livre de paroisse*, recommandé à MM. les Curés par M. Giraud, ancien évêque de Rodez.

23. Il existe encore aux archives du département, déposées dans la Tour de l'Evêché à Rodez, quelques autres pièces de moindre importance faisant partie du *fonds* d'Aubrac. C'est dans les volumes qui contiennent les ventes nationales que se trouvent les actes d'aliénation des diverses propriétés dépendant de la Domerie d'Aubrac. Nous n'avons pas cru devoir étendre nos recherches jusque-là.

II. Manuscrits particuliers.

1. *Cartulaire* de Conques, dit *Mirabilis* (1 vol. in-fol.); déposé au secrétariat de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

2. *Registre* contenant copie de l'inventaire des actes, des archives, des bâtimens et effets de la Domerie d'Aubrac (7 septembre 1746, 1 vol. in-fol). A. M. ***.

3. *Courte notice* sur l'hôpital d'Aubrac, 1730, 4 feuil. in-fol. — A M. le curé d'Aubrac à qui elle a été donnée par Mgr. Giraud.

4. *Manuscrit* in-folio de 350 pages, contenant une courte notice sur Aubrac, par le R. P. Teyssandier, des dénombremens, des donations, des hommages aux rois de France, aux comtes d'Armagnac, aux seigneurs de Calmont, de Peyre, de Canillac, d'Apchier, de St-Juéri, etc.

Nota. Ce manuscrit fut sauvé des flammes qui consumèrent, en 1793, sur la place de St-Geniez-d'Olt, les archives d'Aubrac. Il contient l'anachronisme indiqué au N° 14. — A M. Massabuau, négociant de St-Geniez.

5. *Pouillé du diocèse*, ou état et dénombrement de toutes les églises, chapelles et bénéfices ecclésiastiques du diocèse de Rodez, 1778. *(Archives de la Société).*

III. Bibliothèque royale, a Paris.

Collection de Doat. Cet immense recueil, que l'on conserve

à la bibliothèque royale, fut formé en 1660, d'après les ordres du roi, par M. de Doat, président de la cour des comptes de Navarre, qui fit transcrire fidèlement dans les archives locales tous les titres et documens qui pouvaient intéresser le domaine royal ou l'histoire. Il se compose de 93 volumes in-folio, écrits en très-beaux caractères, parfaitement reliés et précédés ou suivis d'une table.

Trois volumes de titres concernent l'hôpital d'Aubrac, depuis la fondation jusqu'à l'année 1635. Nous en donnons les tables qui serviront de complément à nos recherches historiques.

Tables des matières.

1er volume.

1. *Relation* de la fondation miraculeuse de l'hôpital d'Aubrac, faite par Adalard, vicomte de Frandre, et des anciens privilèges dudit hôpital.

2. *Donation* faite par Begon de Calmont au Dom et à l'hôpital d'Aubrac, du village de Mélet et ses appartenances et autres choses y exprimées.

3. *Confirmation* de Henri, évêque d'Albano et légat du Saint-Siège, de la donation faite par l'évêque de Rodez à Pierre, Domp de l'hôpital d'Aubrac, de l'église de St-Laurent de Prades (1180).

4. *Régle* donnée par Pierre, évêque de Rodez, aux religieux et aux sœurs dudit hôpital, conforme à la règle de Saint-Augustin (1162).

5. *Donation* faite par ledit évêque de Rodez, aux frères dudit hôpital du droit de bénéfice en cinq villages de Bilhac (1) en la paroisse de l'église de Palmas, avec les prémices, offrandes et autres droits paroissiaux de ladite église.

6. *Donation* faite par Pontius de St-Urcise et Bertrand, son

(1) Le village d'Aybilhac, paroisse de Palmas, n'est aujourd'hui composé que d'une seule maison, mais la tradition s'accorde avec le titre cité, car on a découvert de temps à autre dans des champs du voisinage les fondemens d'anciennes maisons.

père, à l'hôpital d'Aubrac, de la moitié du village de la Socha, du village du Puech-Chassier et autres choses.

7. *Autre donation* faite par les mêmes, de tout ce qu'ils avaient depuis le bois d'Aubrac jusqu'au fleuve d'Olt et autres choses y exprimées.

8. *Autre* par Pierre de St-Eusèbe et Stéphanie, sa femme, de tous les droits qu'ils avaient sur le territoire que Bernard de St-Eusèbe possédait (1173).

9. *Acte* par lequel Alphonse, roi d'Aragon, exempte l'hôpital et les pauvres d'Aubrac de deux pourceaux et de deux moutons de cens, que ledit hôpital lui devait, et lui donne tout ce qu'il avait au village de Bilhac (Aybillac) paroisse de Palmas (1185).

10. *Lettres* de Hugues, évêque de Rodez, et de Hugues, comte de Rodez, par lesquelles ils exemptent le Domp et l'hôpital d'Aubrac de l'imposition du commun de paix et de tout autre à l'occasion de la paix (1199).

11. *Acte* par lequel Adhémar de Poitiers exempte l'hôpital d'Aubrac du péage par toute sa terre, et ledit comte et Philippine, sa femme, sont reçus confrères dudit hôpital, du consentement du chapitre.

12. *Bulle* du pape Honorius III, datée de la première année de son pontificat, par laquelle il confirme celle du pape Innocent III, du mois d'avril 1216, dans lequel la fondation dudit hôpital est enoncée, et le pape s'en établit confrère, comme avaient fait d'autres papes, ses prédécesseurs.

13. *Autre bulle* du même pape Honorius III, par laquelle il met sous la protection du St-Siége, les religieux et l'hôpital d'Aubrac, et les confirme dans leurs possessions. (An X de son pontifical.)

14. *Acte* par lequel Guillaume de *Petra*, archidiacre de Mende et vicaire de l'évêque qui était en Jérusalem, confirme la donation qu'Aldebert de *Petra*, recteur de l'église de Campagnac, avait fait aux frères de l'hôpital d'Aubrac, de l'église Sainte-Foi de *Las Plagnas*.

15. *Lettres* de Raymond, fils de Raymond, comte de Tholose, par lesquelles il prend sous sa garde et protection le Domp et l'hôpital d'Aubrac (24 mai 1221).

16. *Donation* faite audit hôpital par *Garin de Castronous* du village de Garambal et d'un autre.

17. *Acte* par lequel Aldebert de Mandagor, prieur de l'église de Ste-Marie de Millau, quitte à Jean d'Aurelle la rente de 3 sols et de 4 sestiers de vin (1234).

18. *Donation* faite par Austorg de Peyre de l'usage des eaux et pacage qui sont au mandement des châteaux de Peyre et de Marchastel.

19. *Autre* par *Guigo de Cervéria* du fief du village appelé *Comitalis*, paroisse de Rieufort (1240).

20. *Transactions* entre G. de Peyre et Gérard, son fils, d'une part; et Durand Grimal, Domp de l'hôpital, sur ce que lesdits Peyre disaient que le village de Potillac leur appartenaient (1240).

21. *Acte* par lequel *Garin de Castronous* confirme la donation faite par son père (1241).

22. *Donation* par D. de Canillac du droit de pacage, dans le mandement des châteaux de Canillac et de *Saneto Ureizio* (Juillet 1241).

23. *Vente* par don de Castelnau et Bertrand, son fils, à Austorg de Villaret de la moitié et de la seigneurie du château d'Aurelle, pour le prix de 2012 sols (Juillet 1244).

24. *Bulle* du Pape Innocent IV qui confirme les privilèges d'Aubrac (1245).

25. *Confirmation* par Déodat de Canillac et sa femme de plusieurs donations.

26. *Raymond* de St-Urcise donne à Durand, Domp d'Aubrac, et aux frères le pacage de certaines terres (1245).

27. *Lettres* de Raymond, comte de Tholose, par lesquelles il prend sous sa protection l'hôpital d'Aubrac (Mai 1246).

28. *Donation* par le bailly de Millau pour le comte de Tholose de deux pièces de terre avec le droit d'albergue pour cinq cavaliers, qu'il avait sur lesdites pièces de terre (Juin 1246).

29. *Acte* par lequel *Gérald Revelhaca* donne à Durand, Domp, et aux frères le pacage, château de St-Urcise et confirme les donations faites par ses aïeux (Août 1246.)

30. *Autre donation* faite auxdits frères d'Aubrac par *Garin de Castronous* ou *Castronovo*, de tout ce qu'ils avaient acquis ou pourraient acquérir en ses fiefs et seigneuries (Octobre 1247).

31. *Transaction* entre Garin de Castronous et Durand, Dom de l'hôpital d'Aubrac (Octobre 1247).

32. *Acte* par lequel Hugues, évesque de Clermont et régent du vicomté de *Gredona*, pour le roi de France, baille à emphitéose sous la redevance annuelle d'un denier d'or, appelé *marabotin*, l'aleu du village de *Massieberi*, en la paroisse de Chirac, à Durand Grimal, Dom d'Aubrac (Novembre 1247).

33. *Acte* par lequel Marthe de Bénavent et Henri son fils reconnaissent que l'hôpital d'Aubrac a 9 sols de cens sur une appendarie en la ville de St-Eloi, pour un légat que *Guiamars*, mère de Bénavent, avait fait audit hôpital (Avril 1268).

34. *Acte* par lequel Radulphe *del Roure*, baillif du Gévaudan et sénéschal de Beaucaire, confirme à Durand, Domp de l'hôpital d'Aubrac, la donation faite audit hôpital par l'évesque de Clermont (Mai 1250). (Rapporté dans l'histoire de Languedoc, tome IV, p. 478).

35. *Transaction* entre le Domp d'Aubrac et Hugues, comte de Rodez, sur le différend qu'ils avaient pour certaines terres. (5 juillet 1250.)

36. *Donation* faite audit hôpital par Jordain de Salis de tout ce qu'il avait aux montagnes de Cantocoyol, etc. (Octobre 1250).

37. *Transaction* entre le Domp d'Aubrac et Gaillard, commandeur de la milice du temple, du diocèse de Cahors, sur les différends qu'ils avaient pour plusieurs terres et pâturages (Octobre 1250).

38. *Donation* faite par Bernard de Cenareto, le jeune, audit hôpital d'un sétier d'avoine et deux de seigle, au village de Vilaret (Juillet 1252).

39. *Acte* par lequel Déodat de Canillac baille en échange au Domp d'Aubrac 5 sols de rente, et tout le droit qu'il avait *in Cumbafilgora* et à *Monsfalgor*, sur certaines réserves, pour la moitié du village *del Fugos* (1254).

40. *Confirmation* d'Azemara, femme de Bernard de Cenareto le jeune, de la donation par lui faite à l'hôpital d'Aubrac, d'un setier d'avoine et deux de seigle (Mars 1254).

II^e^ Volume.

41. *Lettres d'amortissement* du roi Philippe-le-Bel de plusieurs terres appartenant à l'hôpital d'Aubrac pour la somme de deux cents-cinquante livres (Août 1290)..... f. 1.

42. *Transaction* entre Aldebert de Peyre, chantre de Mende, et le seigneur de Marchastel, d'une part, et le Domp d'Aubrac de l'autre, sur le droit de pêche au fleuve de Bès (Septembre 1292) ..... f. 6.

43. *Lettres* de Gaucelin, évêque de Maguelonne, commissaire député par le Pape Boniface VIII, pour rétablir le Domp et les religieux d'Aubrac, sous la règle de St-Augustin, et par lesquelles il exempte l'hôpital d'Aubrac de la dépendance de celui de St Jean-de-Jérusalem (Décembre 1297) ..... f. 8.

44. *Hommage* de Guillaume Bouquet, Domp d'Aubrac, à Henri, comte de Rodez, pour plusieurs terres y démembrées appartenant audit hôpital (Septembre 1299) ..... f. 13.

45. *Confirmation*, par Bernard, comte de Comminges, de la donation faite audit hôpital d'Aubrac, par Bernard, son père, de l'hôpital de Lisle en Dodon (Mars 1299) ..... f. 21.

46. *Promesse* faite par Henri, comte de Rodez, au Domp et aux religieux de ne point aliéner par échange ni autrement, le fief qu'ils tenaient de lui ni la supériorité de leur château d'Aurelle qui leur appartenait, par indivis, sans leur consentement (Mars 1299) ..... f. 24.

47. *Transaction* entre Hugues de Marchastel et le curé de l'église des Crozets, sur ce que ledit Hugues prétendait que ledit curé avait fait bastir un temple au cimetière de ladite église où les corps de ses prédécesseurs étaient enterrés (Octobre 1302) ..... f. 26.

48. *Transaction* entre Bernard de Cénaret, Domp de l'hôpital d'Aubrac, et Marquez de Canillac, sur leurs différens touchant la justice d'Aurelle (1303) ..... f. 32.

49. *Hommage* de plusieurs terres fait par *Motet de Panosa* à Bernard, Domp d'Aubrac (Juillet 1304) ..... f. 39.

50. *Lettres* de Jean, comte d'Armagnac, pour informer de la finance que le Domp d'Aubrac doit payer au roi pour la moitié de la terre et seigneurie de St-Eloi, qu'il avait achetée de Raymond, baron d'Estaing (8 mars 1306) ..... f. 43.

51. *Lettres* du bailly des montagnes pour l'exécution des lettres de sauvegarde, du roi Charles-le-Bel et du roi Philippe-le-Bel, pour le Domp et l'hôpital d'Aubrac. Les lettres du roi Charles sont du 16 avril 1327, et celles de Philippe du mois de juin 1307 ..... f. 46.

52. *Transaction* passée entre Bernard, Domp d'Aubrac, et Gaucelin, seigneur de Belvezé sur certains territoires (du lundi après la Ste-Barnabé 1309)..... f. 53.

53. *Délibération* du Domp et du chapitre portant que les prières et aumosnes dudit hôpital seront communes avec le monastère de St-Chaffre, *alias* St-Théofrède, du Puy (du samedi après la St-Michel 1310)..... f. 58.

54. *Lettres* par lesquels Bernard et Cécile, comte et comtesse de Rodez, et autres seigneurs de la province représentent au Pape Clément V le préjudice que l'hôpital d'Aubrac et tout le pays recevraient, s'il donnait l'administration et la conduite de l'hôpital à Olivier de Penna, chevalier des Templiers (novembre 1310)..... f. 60.

55. *Lettres* par lesquelles les susdits supplient Béranger, évesque de Tusculum, et Pierre, évesque de Prèneste, de ne pas changer l'état et l'ordre de l'hôpital d'Aubrac (1310)....f. 67.

56. *Lettres* des susdits au roi de France Philippe-le-Bel (1310)..... f. 73.

57. *Contrat* par lequel A. de Peyre et les exécuteurs du testament de son père et de son ayant assignent au Domp et à l'hôpital d'Aubrac 30 sols, d'une part; et 50 sols, d'autre, légués. Le Domp s'oblige d'entretenir deux prêtres audit hôpital, qui prieront Dieu pour les susdits seigneurs de Peyre (III° *nonas aprilis* 1312)..... f. 78.

58. *Lettres* par lesquelles les seigneurs de la province représentent au Pape Jean XXII les inconvéniens qui s'en suivraient, s'il accordait aux frères de St-Jean-de-Jérusalem, l'administration et la conduite de l'hôpital d'Aubrac (juillet 1317)..... f. 83.

59. *Lettres* de *Réginald de Sermola*, sénéchal du Rouergue, par lesquelles il défend à tous les sergens, bailles et notaires de ladite sénéchaussée de n'exercer pas aucune piraterie ni rapine sur les bestiaulx que les domestiques de l'hôpital meneraient paistre sur les montagnes (du mercredi après la conception 1331.)..... f. 90.

60. *Hommage* fait par le Domp d'Aubrac à Austorg, seigneur et baron de Peyre, de plusieurs terres mentionnées dans un contrat y inséré (6 août 1338)..... f. 94.

61. *Acte* par lequel Gilbert, évesque de Rodez, unit et in-

corpore à l'hôpital de Ste-Marie d'Aubrac le prieuré de *Lunelo* (Lunel) avec tous ses revenus, sauf le droit qu'il réserve pour le vicaire ou chapelain qui servira ledit prieuré (30 août 1340)..... f. 102.

62. *Acte* de l'hommage fait par Pierre, Domp d'Aubrac, à Aldebert de Peyre, seigneur *Mauri Castri*, des terres y exprimées (15 avril 1353)..... f. 107.

63. *Transaction* entre Aldebert de Peyre, seigneur de Marchastel, et Pierre, *par la grâce de Dieu*, Domp d'Aubrac, sur la juridiction et pacage de plusieurs villages et de quelques montagnes (16 avril 1356)..... f. 115.

64. *Lettres* de Jean, roi de France, par lesquelles il approuve la composition que le Domp et les religieux d'Aubrac avaient faite avec Bertucat d'Albret, tenant le parti du roi d'Angleterre, par laquelle ils lui avaient donné 1000 florins d'or, 8 marcs d'argent et un coursier, pour retirer les bestiaux qu'il avait enlevés des maisons et terres dépendantes d'Aubrac, de la valeur de 5 ou 6000 florins d'or, et obtenir la liberté de leurs gens emprisonnés par ledit Bertucat, avec pouvoir audit Domp d'imposer et de lever sur les gens auxquels les bestiaux avaient été enlevés les 1000 florins d'or, etc. (du 29 juillet 1360)..... f. 138.

65. *Lettre* du Domp d'Aubrac au roi, par laquelle il lui donne avis des résistances qu'il a faites aux rebelles en Rouergue, avec MM. d'Arpajon, de Châteauneuf et autres, et de la réduction de tout le pays à son obéissance (Cette lettre, qui est en français, n'a pas de date)..... f. 142.

66. *Quittance* de Guillaume *Amarniti*, prieur de St-Martin *de Brossá*, commissaire député pour la levée des cens dus à la chambre apostolique, en Rouergue, en faveur de Allo, Domp d'Aubrac, de trois florins d'or *Redemontis* pour trois bysantins d'or que ledit hôpital devait au Pape, pour les trois années passées (1er juillet 1363)..... f. 441.

67. *Extrait* de plusieurs clauses du testament de Girald Vassa, seigneur de Colfoure et conseigneur de Chaudesaygues, par lequel il fonde une chapellenie dans l'hôpital d'Aubrac (Jeudi avant la Magdelaine 1364)..... f. 147.

68. *Bulle* du Pape Urbain V, par laquelle il permet au Domp et au religieux d'Aubrac, d'ensevelir les religieux avec

leurs habits. (2 idus martii , Pontificatûs anno IV). f. 154.

69. *Bulle* du Pape Urbain V , par laquelle il ordonne au Domp et couvent d'Aubrac , de tenir chapitre trois fois la semaine pour l'observation de la règle (17 calendas aprilis, Pontificatûs anno IV°)..... ..... f. 156.

70. *Lettres* de sauvegarde d'Edouard , fils aîné du roi d'Angleterre , en faveur de Pierre , Domp d'Aubrac , pour lui , ses religieux et les biens et terres dudit hôpital. (21 janvier 1367)..... f. 158.

71. *Bulle* du Pape Grègoire XI , à l'abbé de Bonneval , pour faire rendre au Domp d'Aubrac les dîmes , rentes , cens , lègats , terres , maisons , titres et documens , livres d'église , sommes d'argent , bestiaux et autres biens qui leur avaient été enlevès (6° 1 *januarii Pontificatûs anno quinto*)... f. 160.

72. *Lettres* d'amortissement du comte d'Armagnac et de Rodez , pour le fait *dels ebers des borrels* aux montagnes d'Aubrac lègué par Bertrand *de Vallato*, du lieu de Ste-Eulalie , à l'hospice de Ste-Marie d'Aubrac , pour fonder une chapellenie , avec l'approbation audit legs par Delphine , hèritière dudit Bertrand (20 août 1379)..... f. 162.

73. *Bulle* du Pape Clèment VII , par laquelle il permet à Aymerie *del Peyro* , Domp d'Aubrac , de cèlèbrer ou faire cèlèbrer la messe un peu avant le jour (4 *calendas fabruarii*, *Pontificatûs anno septimo*)..... f. 164.

74. *Bulle* du même Pape au même Domp , par laquelle il permet de cèlèbrer des messes et offices ez-lieux sujets à l'interdit , à voix basse , les portes closes et sans sonner les cloches , pourvu que lui ni ses domestiques n'aient pas donné lieu à l'interdit (3° *calendas februarii* , *Pontificatûs anno VII°*) f. 166.

75. *Lettres* de François , èvêque de Grenoble , camèrier du Pape , par lesquelles il proroge au Domp le terme du paiement de 50 florins d'or qu'il devait à la Chambre Apostolique , pour reste d'une plus grande somme qu'il devait pour le don gratuit auquel il s'était obligé (22 juin 1385)..... f. 168.

76. *Quittance* de Pierre , èvêque de Maguelonne , trèsorier du Pape , en faveur du procureur d'Aubrac de 100 florins d'or, de dons gratuits que ledit hôpital avait fait au Pape (26 juin 1385)..... f. 170.

77. *Lettres* de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez , par

lesquelles il permet au Domp d'ériger piloris ès terres où il a juridiction, haute moyenne et basse (15 juillet 1392) f. 172.

78. *Testament* de Raymond de Salhens, par lequel il institue ses héritiers les pauvres de l'hôpital d'Aubrac et veut que son corps y soit enseveli (10 février 1396)..... f. 174.

79. *Lettres* de sauvegarde de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, pour Guibert Robert, Domp, et pour les religieux, lieux et terres de l'hôpital d'Aubrac (12 août 1402). f. 183.

80. *Lettres* d'amortissement de Jean, fils du roi de France, duc de Berri (janvier 1402)..... f. 186.

81. *Acte* d'hommage rendu à Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, par le procureur de Guibert Robert, Dom d'Aubrac, de la moitié du château d'Aurelle (9 octobre 1404). f. 191.

82. *Acte* d'hommage de Raymond, Domp, à Gui de Sèvérac, seigneur du château et seigneurie de Sèveriac et du château de Laissac, pour tout ce que l'hôpital a au village des Crosels, paroisse de *Vimeneto* (Vimenet) et autres terres y mentionnés (28 avril 1405)..... f. 221.

83. *Procès-Verbal* du collecteur de la dècime accordée par le Pape au dauphin du Viennois et au duc d'Orléans sur l'appelation interjectée par le Dom et les religieux, de l'imposition faite par le collecteur, pour le paiement de ladite dècime sur des terres dépendantes de l'hôpital (19 juin 1407). f. 227.

84. *Réglement* du chapitre d'Aubrac par lequel les anciens réglemens sont confirmés, et le nombre des religieux et sœurs au nombre de 70 (13 novembre 1408)..... f. 259.

85. *Lettres* de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, par lesquelles il permet au Domp de fortifier l'église de Saint *Egidii* (Eloi ou St-Chély), laquelle s'étant brûlée, il avait rebâtie (16 mars 1410)..... f. 266.

86. *Lettres* de sauvegarde de Charles, fils du roi de France, régent du royaume, dauphin du Viennois, duc de Berri (1er avril 1418)..... f. 268.

87. *Renouvellement* des statuts de l'hôpital d'Aubrac par Raymond Mayrosius, archidiacre de Lézac, en l'église de Toulouse (13 avril 1419)..... f. 272.

88. *Lettre missive* de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, au cardinal de Thérouenne, en faveur de l'hôpi-

tal d'Aubrac, fondé par Adalard, vicomte de Flandre, un de ses prédécesseurs (1449)..... f. 283.

IIIe Volume.

89. *Lettres* du sacristain et du couvent d'Aubrac par lesquelles ils supplient Guillaume, évêque de Rodez, d'approuver et de confirmer l'élection par eux faite de Pierre d'Estaing, archidiacre de Conques, pour Domp, après le décès de Raymond. (28 juin 1437.)..... f. 1.

90. *Lettre* dans le même but au Pape Eugène IV... f. 7.

91. *Hommage* fait par Pierre, Domp d'Aubrac, à Charles, roi de France, des terres que ledit hôpital possède en Gévaudan (1445)..... f. 12.

92. *Lettres* de sauvegarde de Charles, roi de France, pour Pierre d'Estaing, Domp, les religieux et biens de l'hôpital avec trois lettres d'attache pour l'exécution (31 décembre 1446)..... f. 25.

93. *Procès ou registre* fait par devant le pitancier du monastère de l'Adorade de Thoulouse, de l'ordre de Cluny, official de Montauban, commissaire député, par lettres du Pape Nicolas V y insérées, 8° *idus augusti* 1448, pour la preuve de la possession, en laquelle Pierre d'Estaing, Domp de l'hôpital d'Aubrac, de l'ordre de St-Augustin, soutenait que lui et ses prédécesseurs avaient régi et gouverné ledit hôpital sans aucune dépendance de la juridiction de l'évêque de Rodez (1448). f. 28.

94. *Bulle* du Pape Nicolas V, par laquelle il confirme l'exemption du Domp et les religieux d'Aubrac de toute juridiction ecclésiastique comme relevant immédiatement du St-Siége (8 *idus octobris* 1449, *Pontificatûs anno tertio.*)... f. 98.

95. *Copie* et notification du procès-verbal de la bulle de Nicolas V, des exemptions et priviléges du Domp et de l'hôpital d'Aubrac (22 août 1450)..... f. 102.

96. *Procès-verbal* fait par les officiers de Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, après que le roi lui eût rendu ses terres confisquées et données au dauphin, sur le rétablissement des panonceaux et armes dudit comte, en divers endroits de ses terres contiguës à celles du seigneur de Canillac, par lequel il est déclaré qu'ils ne prétendent faire aucun préjudice aux droits de l'hôpital d'Aubrac (9 juin 1453)..... f. 128.

97. *Bulle* du Pape Paul II, par laquelle il met sous la protection du St-Siège le Domp et les religieux de l'hôpital d'Aubrac contre les entreprises de Guillaume, évêque de Rodez, qui le voulait assujétir à la juridiction, au préjudice des exemptions accordées par les Papes Luce, Innocent, Clément et Nicolas, cassant et annullant les lettres du Pape Calixte, et tous autres actes et procès faits contre ladite exemption en laquelle il confirme lesdits Domp et religieux. (12° *calendas augusti* 1466)..... f. 134.

98. *Bulle* du Pape Paul II, par laquelle il mande à l'archidiacre d'Arles, à l'abbé de Bonneval, en Rouergue, et à l'official de Mende d'avertir le peuple de rendre dans un certain terme les testamens, legats, calices et autres choses que *nonnulli iniquitatis filii quos prorsùs ignorant* avaient enlevés de l'hôpital d'Aubrac et d'y procéder, passé le terme, par voie d'excommunication (*Pridie idus novembris* 1466). Rapportée note C..... f. 152.

99. *Transaction* entre Bertrand, évêque de Rodez, et Jean d'Estaing, Domp de l'hôpital d'Aubrac, par laquelle ledit Domp et ses successeurs sont obligés d'aller au conseil qui sera convoqué par ledit évêque pour les affaires concernant toutes les églises du diocèse et de payer audit évêque le droit de procuration, et qu'à l'égard de la juridiction elle sera exercée par le dit Domp, duquel néanmoins on pourra appeler à l'official de Rodez établi juge unique et apostolique de toutes les causes civiles du Domp (17 septembre 1470)..... f. 155.

100. *Acte de l'hommage* de Jean-Pierre d'Estaing, chanoine de Lyon et Domp de l'hôpital d'Aubrac, à Louis, roi de France, pour les biens, rentes et revenus des lieux de Mersuel et de Chirac (24 mars 1475)..... f. 167.

101. *Acte* par lequel Guillaume Genestouis, chanoine de l'hôpital de Ste-Marie d'Aubrac, expose que Jean-Pierre d'Estaing, Domp, l'avait envoyé à Rome pour supplier le Pape de vouloir réduire l'once d'or que lui payait l'hôpital, à un bysantin d'or et déclare n'avoir pu payer, etc. (28 juin 1475). f. 169.

102. *Acte de l'hommage* de J. P. d'Estaing, Domp de l'hôpital d'Aubrac, à Charles de Beaufort, comte de Beaufort et d'Alert, marquis de Canillac (8 octobre 1482)..... f. 172.

103. *Quittance* du collecteur des décimes ou revenus de la

Chambre Apostolique, au diocèse du Puy, de deux onces d'or que l'hôpital d'Aubrac devait au Pape pour les deux années passées (4 mai 1489) ..... f. 177.

104. *Lettres* du Roi Charles VII au sénéchal du Rouergue, expédiées à la requête de Jean-Pierre d'Estaing, Domp, pour le maintenir en la jouissance commune et par indévis avec le seigneur de Canillac de la terre et seigneuri d'Aurelle, acquise par ledit hôpital d'Henri de Bénavent, conformément à la sentence arbitrale d'Henri, comte de Rodez, et des transactions sur ce passées (14 juin 1491), avec les lettres de Geoffroy de Cabanis, sénéchal du Rouergue pour l'exécution desdites lettres..... f. 179.

105. *Acte* par lequel J.-P. d'Estaing consigne une once d'or que ledit hôpital est tenu de payer tous les ans à la Chambre Apostolique, le jour de la fête de St-Pierre et de St-Paul (28 juin 1491). ..... f. 186.

106. *Acte* par lequel appert que François d'Estaing, évêque de Rodez, après avoir célébré la messe, le jour de l'Ascension, en l'église d'Aubrac, et administré la confirmation et la tonsure, déclare au sacristain, en l'absence d'Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême et Domp de l'hôpital, que par ces actes il n'a point prétendu déroger à leurs privilèges (16 mai 1510). ..... f. 189.

107. *Lettres* de Louis XII aux juges des montagnes, en Rouergue, et de Marvéjols, par lesquelles il leur ordonne de permettre au Domp d'Aubrac d'établir des piloris ès-lieux de la juridiction dudit hôpital.

108. *Lettres* de Louis XII qui accorde au Domp le droit de planter piloris et fourches patibulaires, etc. (21 juillet 1511) ..... f. 194.

109. *Lettres* du juge des montagnes pour l'exécution des précédentes (11 octobre 1511) ..... f. 196.

110. *Lettres* de Charles, duc d'Alençon sur, l'hommage à lui fait par Antoine d'Estaing, pour la ville de Prades, la grange de Bonnefon et autres villes et territoires..... f. 198.

111. *Fondation* par Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême et Domp d'Aubrac, d'une messe haute dans l'église de St-Chély (Février 1521) ..... f. 200.

112. *Lettres* du vicaire-général de François d'Estaing, par

lesquelles il confirme l'élection d'Antoine Andrè, pour Domp (7 mai 1523)..... f. 208.

118. *Quittance* du camèrier du Pape en faveur d'Antoine Andrè..... f. 213.

114 *Lettres patentes* d'Henri-le-Grand, par lesquelles il exempte l'abbaye d'Aubrac, des gens de guerre (9 septembre 1596)..... f. 225.

115. *Lettres* d'Henri-le-Grand aux religieux d'Aubrac, pour leur confirmer le droit d'élire leur Domp (1598). f. 226.

116 *Acte* de Bernardin de Corneillan, èvêque de Rodez, qui dèclare n'être venu à Aubrac que *comme ami* et sans prètendre à la juridiction (3 août 1635)..... f. 227.

NOTA. Le reste du 3e volume concerne l'abbaye de Loc-Dieu.

IV. Ouvrages et documens imprimés.

§ 1. *Ouvrages et documens généraux.*

1. *Gallia Chistiana nova.* 10 vol. in folio.

2. Histoire des ordres religieux et militaires, par Hèlyot. 8 vol. in 4°.

3. Gènie du christianisme, par M. de Châteaubriand.

4. Dictionnaire de Moréri, prêtre, docteur en thèologie. 10 vol. in-folio. Paris, Coignard fils, 1732.

5. Dictionnaire de Trèvoux. 6 vol. in-folio.

6. Dictionnaire historique, géographique, sans nom d'auteur. 1760.

7. Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchès, èvêchès, abbayes et prieurès de France, par Dom Beaunier, Bènèdictin. 2 vol. in-4°.

8. Histoire gènèrale du Languedoc, par Dom Claude de Vic et Dom J. Vaissette, religieux bènèdictins de la congrègation de St-Maur, avec additions et notes de M. du Mège, 1840-1844. Toulouse, Paya. 10 vol. in-8°. (Neuf seulement ont paru).

9. L'art de vèrifier les dates. 5 vol in-folio.

10. *L'Univers*, journal religieux et politique, n° 3 septembre 1835.

11. Bibliothèque sacrèe, ou dictionnaire universel, dogma-

tique, canonique, géographique et chronologique, par les RR. PP. Richard et Giraud, dominicains. 29 vol. in-8°. Paris, Méquignon fils aîné, rue de SS.-Pères, 10. 1822.

12. Almanach royal, par Laurent d'Houry, éditeur, pour les années 1783, 1784, 85, 87, 88 et 89.

§ 2. *Ouvrages et Documens relatifs au Rouergue.*

13. Idée excellente de la perfection ecclésiastique, en l'histoire de la vie et des actions du très-illustre prélat François d'Estaing, de sainte mémoire évêque de Rodez, par le P. J.-B. Beau, de la compagnie de Jésus. 1 vol. in-4°; Clermont, 1666.

14. Histoire du Bienheureux François d'Estaing, évêque et comte de Rodez, par M. l'abbé Bion de Marlavagne, chanoine honoraire de Rodez. 1 vol. in-12; Rodez, Ratery, 1829.

15. Mémoires pour servir à l'histoire de Rouergue, par Bosc. 3 vol. in-8°; Rodez, Devic, 1797.

16. Description du département de l'Aveyron, par M. Alexis Monteil. 2 vol. in-8°; Rodez, Carrère, an X.

17. Essais historiques sur le Rouergue, par M. le baron de Gaujal. 2. vol. in-8°. Limoges, Barbou, 1824 et 1825.

18. Mémoires statistiques sur les montagnes d'Aubrac et sur la manipulation du lait dans ces montagnes, par Ch. Girou de Buzareingues, correspondant de l'Académie royale des sciences et de la société royale et centrale d'agriculture, Paris, chez Mme Huzard, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon, n° 7. 1833.

19. Lettre sur l'ancienne abbaye d'Aubrac, par M. Girou de Buzareingues, publiée dans le *Journal de l'Aveyron*, n° du 3 août 1836.

20. Annuaires du département de l'Aveyron pour les années 1836 et 1841.

21. Etudes historiques sur l'ancienne abbaye de Bonnecombe, par M. H. de Barrau, publiées dans le 2e vol. des Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

22. Monumens religieux du Rouergue, par M. H. de Barrau, publiés dans le 4e vol. des Mémoires de la Société, etc.

23. Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. 4 vol. in-8°; Rodez, Ratery, 1837-1844.

24. L'ancien hôpital d'Aubrac (Aveyron), par l'abbé Bous-

quet, curé de Buzeins ; Montpellier, Martel, 1841. Brochure in-8° de 119 pages. — C'est la première édition du travail qui précède ; il y est fait allusion dans l'avant-propos.

V. Documens artistiques.

1. Portrait d'Adalard peint en 1749 par Lemair, peintre de Rodez. Adalard est représenté dans une forêt. — Chez M. Niel, maire d'Aunac.

2. Portrait de M. Sickère de Gintrac, dernier Dom. — Chez Mme la Supérieure du couvent de Malet, près St-Côme. Ce portrait est du même peintre.

3. Plan d'Aubrac, levé en septembre 1792 par Portal, géomètre d'Espalion. Ce plan fait à l'échelle d'une ligne et demi par canne contient les alentours d'Aubrac. A l'angle supérieur gauche on remarque une boussole entourée de cette devise du temps : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT, et traversée d'une pique que couronne un bonnet phrygien, toujours suivant la mode de l'époque. A droite on lit la légende explicative : elle est accompagnée de deux vues d'Aubrac, la vue méridionale et la vue occidentale. — En possession de l'auteur du Mémoire.

4. Les gravures de l'histoire des ordres religieux d'Hélyot.

—

5. Canne d'Adalard conservée par M. Niel. La pomme est d'argent sans ornemens, de la grosseur des pommes ordinaires de cannes. La croix des hospitaliers d'Aubrac est gravée dans la partie supérieure et entourée de cette inscription : *C'est le baston du B. Alard, vicomte de Flandre et fondateur du sainct hospital d'Aubrac.* La croix et l'inscription paraissent avoir été ajoutées vers la fin du 15e siècle.

A M. CASIMIR BONJOUR.

Munich, 15 novembre 1832.

Mon cher ami,

Vous aimez les arts comme j'aime les lettres; je vais donc vous parler d'une capitale que son roi enrichit tous les jours de très-beaux édifices.

Dans l'espoir de vous être agréable, je vous donnerai aussi un aperçu de tout ce que je croirai propre à vous intéresser. Peut-être qu'en raison du peu de temps dont je puis disposer, mes réflexions vous paraîtront un peu courtes ; mais j'espère vous prouver du moins que je n'ai pas voyagé les yeux fermés.

Vous serez étonné, je n'en doute pas, qu'avec le revenu d'un aussi faible royaume on puisse opérer tant de belles et grandes choses. Dans aucun temps et sous aucun règne on n'a autant fait avec d'aussi petits moyens. Depuis l'avènement de Louis Ier au trône de Bavière, sa capitale s'est agrandie de tout ce qui peut contribuer au développement des connaissances humaines. Ce grand et bon prince veut embellir son pays sans l'appauvrir et s'efforcer de l'éclairer de plus en plus pour le gouverner avec plus de gloire : son activité est comme la cloche qui appelle le chrétien à la prière. Il donne le signal des travaux et ne craint lui-même aucune fatigue. Inébranlable dans son zèle pour le bien, il sait résister à l'opinion publique quand elle s'égare. En 1831 les états assemblés crurent devoir blâmer la réduction qu'il avait faite du nombre et du traitement des officiers de l'armée et des employés administratifs. Le roi, pour toute réponse, fit frapper une monnaie que j'ai entre les mains et

qui représente le lion Bavarois se redressant sur son écusson et levant la tête pour le défendre. Le roi Louis est aimé, estimé et vénéré : il se promène à pied, souvent seul, et visite les travaux. Quand ses sujets le rencontrent, ils s'arrêtent avec respect, le saluent sans curiosité indiscrète. Heureux peuple ! Heureux roi ! La rue dont je vais vous parler porte son nom. Elle est large, d'une longueur remarquable et entièrement neuve. On y trouve sept beaux édifices publics et plusieurs hôtels qui la décorent par leur ensemble.

Ces édifices sont destinés à l'Université, au séminaire, à la bibliothèque, à l'Académie des sciences, au musée brésilien, au musée ethnographique et au ministère de la guerre. Les statues d'Homère, de Sophocle, d'Euripide et de Platon, ornent l'entrée de la bibliothèque. Des statues allégoriques ornent le musée brésilien, et le portrait des hommes illustres le palais de l'Université. Une magnifique église complète cette rue déjà si belle. Cette église, sous l'invocation de St-Louis, patron du roi, est décorée sur la façade des statues en pierre du Christ, de la Vierge, de saint Louis et d'autres saints. Les sculptures ne sont ni mieux ni moins bien que la plupart de celles qui décorent l'extérieur de nos monumens publics. Klenze en est l'architecte. Il l'a bâtie sous la direction de Gartner, directeur actuel de l'Académie.

Les statues sont de Schwantaler qui a peuplé de ce genre d'ouvrages Munich et plusieurs autres villes d'Allemagne : outre celles dont je parle il a fait deux frontons dont l'un décore le musée de sculpture appelé glyptothèque, et représente le roi Arménius chassant les Romains des forêts germaniques et couronne le Panthéon bavarois situé près Ratisbonne et appelé la Walhalla. Ce fronton, dont quelques parties sont imitées de celui du temple de Jupiter Panhellénion à Egine et dont le glyptothèque possède les mar-

bres, est de l'école primitive grecque. Notre musée en a des épreuves en plâtre. Cette sculpture offre le premier exemple de l'heureuse témérité des statuaires grecs, témérité qui les fit sortir de la raideur monotone qu'ils devaient à l'Egypte, mère de leur civilisation. Ils détachèrent les membres du corps, ce que n'avaient pu faire leurs devanciers, pour des motifs étrangers à l'art (leur religion sans doute). De là vient cette foule innombrable de chefs-d'œuvre qu'ont produit les Hellènes pour honorer leurs dieux et leurs grands hommes. Le statuaire Schwantaler a compris leurs beautés, mais il a échoué en les imitant, parce qu'il n'a pas su les adapter à ses moyens, écueil inévitable des copistes. Il est nécessaire d'étudier les grands maîtres, de se pénétrer de leurs qualités, mais il faut avant tout avoir des inspirations et s'y livrer. Michel Ange, Jean Goujon et Puget avouaient franchement la supériorité des anciens sur eux-mêmes, qui ont été si supérieurs parmi les modernes. S'ils n'ont pu les égaler en pureté de forme, ils les ont égalés du moins en expression, en mouvement, en élévation. Michel Ange n'est pas moins sublime que Phydias, Jean Goujon moins gracieux, moins élégant que Praxitèle. On a voulu attribuer le génie des Grecs à leurs mœurs, à leur climat, quand peut-être ils ne le doivent qu'à leur instruction et à leur heureuse nature. Ils faisaient les dieux selon leur croyance, les héros selon leur courage, les philosophes et les poètes selon leur raison. N'avaient-ils pas d'ailleurs pour les inspirer les poésies d'Homère, d'Hésiode, de Sophocle, etc.? Socrate et Platon n'étaient-ils pas là pour les guider ! !...

Au commencement de la rue dont j'ai parlé plus haut et dont je suis sorti par une digression, je trouve le bazar bâti par le roi Maximilien, en 1822. C'est notre Palais-Royal ; le jardin est aussi au centre ; sur la face au midi est la résidence royale ; deux gale-

ries sont entièrement terminées. Le roi régnant a fait peindre dans les travées vis-à-vis de chaque arcade des tableaux à fresque qui représentent les faits mémorables de l'histoire de Bavière. On y remarque aussi des vues d'Italie, peintes également à fresque par Rottman, peintre du roi, et qui mérite de l'être. Les plus renommés après lui sont Cornélius, le professeur Zimmermann, Toltz, Ruben et Meuton. Dans les bâtimens du bazar, on voit une exposition permanente de statues, de tableaux, gravures, etc. On y a formé aussi une société des amis des arts; elle se compose de deux mille six cent soixante-deux actionnaires. Elle a sous son patronage cette exposition alimentée par les artistes de tous les pays. Chaque actionnaire paie douze florins par année (trente francs de notre monnaie). Avec cette somme elle suffit à ses dépenses et achète les objets d'art qui lui conviennent. Au bout de l'année, ces objets sont mis en loterie et distribués à qui de droit. Non loin du bazar, dans le vieux palais, se trouve le cabinet de dessins et d'ivoires. Tout près de ce cabinet, un atelier de peinture sur verre d'après un nouveau procédé, dont l'auteur a seul le secret. Ces peintures que j'ai vues dans l'église d'Au me paraissent supérieures aux anciennes, même les plus belles. Le directeur de cette manufacture est le professeur Henri Hecs. La direction technique des peintures sur verre est confiée à un amateur, M. Ainmuller. M. Boisserée en possède une collection exécutée par différens artistes en ce genre, d'après de bons et anciens tableaux.

Je passe maintenant à la Pinakothèque, ou si vous voulez au musée de peinture commencé par Kleuze en 1816 et terminé en 1836. Au midi sont les loges peintes à fresque par Zimmermann, artiste de mérite. Elles représentent l'histoire de la peinture. Dans ce musée les écoles sont placées par salles. La 1re et la 2me contien-

nent l'ancienne école allemande dite gothique. La 3me l'école flamande dans laquelle on distingue plusieurs tableaux de Vandyck, entre autres une Ste-Famille, son portrait et plusieurs portraits de Rembrandt fort précieux. La 4me salle, la plus grande et la plus belle, renferme près de 100 tableaux ou esquisses de Rubens. Parmi ces différens tableaux, je citerai le Jugement dernier, l'Enlèvement des Sabines et les portraits justement vantés de ses deux femmes. Les esquisses sont celles des tableaux de la galerie dite des Médicis dont nous avons des tableaux dans nos musées. La 5me salle contient encore des tableaux flamands: Teniers, Ruysdaël, Berghem en font les honneurs. La 6me salle est composée des écoles espagnole et française : j'y ai vu un très-beau portrait de Fénélon, plusieurs tableaux de Murillo, représentant des scènes d'enfans, dont quelques-uns sont peu susceptibles de description. Dans la 7me salle on voit différens tableaux de maîtres italiens, une gracieuse famille de Corrège, une Ste Vierge, l'enfant Jésus de Carlo Dolci, et quelques portraits d'hommes, par Titien. Dans la 8me salle encore une tête de Christ couronnée d'épines, par le Titien, et plusieurs portraits, une fuite en Egypte de Paul Véronèse, des tableaux de Guide, d'Annibal Carrache et autres maîtres. La 9me est entièrement composée de la collection du roi, une Ste-Famille de Raphaël, une Vierge et l'enfant Jésus, de plus son portrait : une autre Ste-Famille de Pérugin, une du Corrège et un Christ du Guercin, etc. Il y a encore 25 cabinets remplis de petits tableaux de toutes les écoles : ce sont la Madone del Tempi, par Raphaël ; des tableaux du Poussin, de Salvator Rosa, Corrège, Wanderwerf, Mieris, etc. Les gravures et les vases étrusques complètent ce musée. Le peu de temps que j'ai ne me permettant pas de vous donner plus de détails, j'attendrai une pro-

chaine lettre pour vous offrir quelques développemens critiques. Je vous ai nommé des tableaux précieux des grands maîtres qu'on admire aujourd'hui et qui ont pour la plupart vécu de privations et de misères.

Quelqu'imparfait que soit cet aperçu, pour vous l'offrir il m'a fallu frapper à plus d'une porte. Si mon travail vous intéresse peu, ne m'en voulez pas, mon ami; je ne suis pas un Pausanias et la Bavière n'est pas la Grèce.

Me voici maintenant au musée de sculpture ou glyptothèque. Commencé en 1816 par Klenzé et terminé en 1836, ce musée, de style grec comme la pinakothèque du même artiste, a un fronton qui personnifie les travaux du statuaire et six statues placées dans des niches à hauteur d'homme au-dessus du sol! Elles représentent Dédale, Périclès, Adrien, Prométhée, Phydias et Vulcain. L'intérieur est divisé par salles plus ou moins grandes. La première, nommée salle Egyptienne, renferme quelques statues égyptiennes, des obélisques, inscriptions, hiéroglyphes, etc. — La deuxième contient les premières sculptures grecques, dites d'Egine. — La troisième, le fronton représentant le combat de Patrocle et d'Hector dont je vous ai déjà parlé au sujet de Schwantelet. La façade du temple où l'on trouve cette sculpture a été peinte à fresque sur le mur de cette salle. — La quatrième se nomme salle d'Appollon, à cause d'une belle statue de ce Dieu qui s'y trouve. Le bras droit et la main gauche, qui tient la lyre, sont modernes. — La cinquième salle est dite de Bacchus; la statue qu'on y voit de ce Dieu est de la plus rare perfection. Cette salle m'a fait croire un instant que j'étais à notre musée du Louvre; car sur 17 statues qu'elle contient, nous en avons dix identiquement pareilles. L'enfant à l'oie est ici avec la tête antique. On serait fort embarrassé de dire quelles sont les meilleures, fussent-

elles même à côté les unes des autres : celles-ci, comme les nôtres, sont antiques. Il y a aussi dans cette salle un Bacchus indien. Les bras et les pieds sont modernes, mais très-bien rétablis. Toutes les statues de ce musée sont parfaitement restaurées. Le roi qui surveille tout avec la plus scrupuleuse attention, ne permettrait pas la moindre négligence. — La sixième salle est appelée salle de Niobé. Deux statues des enfans de Niobé y sont placées. Me voici dans les septième, huitième, neuvième salles, appelées salles des Festins. Les plafonds sont peints à fresque par Cornélius ; le premier représente Orphée aux enfers ; le deuxième, le triomphe de Neptune, et le troisième, les dieux de l'Olympe autour du trône de Jupiter. — La huitième salle, dite de Troye, représente des sujets de cette guerre, le mariage de Ménélas, le jugement de Paris, l'enlèvement d'Hélène, Achille et le malheureux Hector. — La neuvième est appelée salle des Héros. Les quatre salles que je viens de citer ne contiennent aucune statue ni aucun objet d'art. — La dixième, la plus grande et la plus belle, est nommée salle Romaine. Elle renferme tout ce qu'on a recueilli de cet empire. Le plus bel ornement de cette salle est la statue d'Agrippine, travail incontestablement grec. Canova l'a copié pour la statue de l'impératrice Joséphine que nous avons vue à l'époque de l'empire dans une exposition du Louvre. — Dans la onzième salle, se trouvent des sculptures de différentes matières et une fort belle statue de Junon, en bronze, intacte, sauf la tête qui a été rapportée ; un fleuve en marbre noir ; un jeune joueur de boules, idem ; une tête de Marc-Aurèle, en basalte ; un joli faune tendant son arc, en bronze ; un autre faune en marbre noir, et quelques mosaïques. — Salle douzième et dernière : toute la sculpture est moderne et médiocre, malgré les statues de Paris et de Vénus par Canova, l'Adonis de Thornwald-

sen, les statues de Schadow, et beaucoup de bustes d'un travail et d'un dessin pitoyables; j'en excepte le buste de Raphaël. Pour finir, les marbres que renferme le musée ne sont ni plus ni moins conservés que ceux de notre musée et de tous ceux que j'ai pu voir ailleurs, mais ils sont si bien restaurés, qu'il m'a fallu y regarder deux fois pour en découvrir la trace. L'inscription suivante est placée au-dessus de la porte en sortant : *Ludovicus I Bavariæ rex, veterum sculptorum monumentis, quæ ipse undique congesserat decore collocandis, hoc museum condidit atque dicavit.* Inchoatum MDCCCXVI. Perfectum MDCCCXXXVI.

Je vais maintenant vous parler des autres monumens ou édifices publics qu'on doit encore au règne actuel.

Commençons par la place Maximilien : elle est carrée. Sur la face du midi, je trouve la partie du palais de la résidence nouvellement construit; le grand théâtre est à l'est et la porte au nord. Sur l'autre face, sont des maisons particulières qui ne déparent la place en rien. Au milieu de cette place, on voit un monument élevé à la mémoire du roi Maximilien par le roi actuel, son fils et son successeur. Ce monument, qui est en bronze, a été fait par le statuaire Rauch, de Berlin, président de l'Académie. La statue n'a pas moins de 5 mètres de proportion. Le roi est représenté assis en manteau royal avec tous les insignes du pouvoir souverain. La pose en est simple et noble, les bas-reliefs qui décorent le piédestal sont bien composés et les personnages dans des attitudes convenables au sujet. C'est à mes yeux le meilleur ouvrage de sculpture moderne que j'aie vu à Munich, sans excepter la statue équestre de Maximilien I^er^, par Thornwaldsen. Elevée sur la place Wisterbach, cette statue semble maigre et, qui plus est, de réminiscence antique. Toutefois, je voudrais l'avoir faite.

Quant à l'obélisque élevé à la mémoire de 30,000 Bavarois morts en Russie, et qui donne son nom à une autre place, je n'en dis rien, sinon que j'aurais préféré une colonne pour la forme. Il y a plusieurs portes qu'on peut appeler aussi arcs-de-triomphes. Je n'en citerai qu'une seule en ce moment, c'est l'Isarthor, du nom de la rivière qui coule tout près et qui sépare la ville du faubourg. Il y a trois issues à cette porte : la principale, celle du milieu, est réservée aux voitures, les autres aux piétons ; la frise qui la couronne est peinte à fresque par Neher, et représente l'entrée triomphante de l'empereur Louis-le-Bavarois, après la bataille d'Ampfing, en 1322. Quoique cette composition soit un peu théâtrale, elle est peinte avec talent et plaît dans son ensemble et par ses détails. Entre les deux portes, sur des piédestaux, il y a deux statues, St Michel et St Georges. Ces statues sont en pierre. Quelques autres peintures religieuses sont au-dessus. Il serait à souhaiter que ces différens tableaux fussent sculptés au lieu d'être peints. Déjà quelques parties paraissent attaquées par l'humidité. En sortant de Munich par cette porte, on entre dans le faubourg d'Au, dont les habitans de leurs deniers ont fait construire la plus jolie église gothique qu'il soit possible de faire à l'époque où nous sommes et en si peu de temps (elle a été commencée en 1831 et finie en 1839.) Elle est bâtie en briques, comme presque toutes les constructions de Munich. Elle est d'un ensemble admirable. Aucun ornement superflu ne la dépare à l'intérieur ni à l'extérieur, si ce n'est la toiture en mosaïque qui en ôte l'unité. Les vitraux représentent la vie de la Sainte Vierge et sortent de la manufacture dont je vous ai parlé plus haut. Ils ont été donnés par le roi. Cette église est consacrée à Notre-Dame-de-Bon-Secours. Depuis trois ans, elle est ouverte à la ferveur des fidè-

les qui ont fourni à son érection. Ohlmüller, qui l'a bâtie, est mort de fatigue des soins qu'il a donnés à son achèvement. Avant de la commencer, il avait été quatre ans faire des études en France et en Angleterre sur les belles églises que ces deux pays ont dans ce style. Comme ce digne artiste, j'aimerais mieux mourir après avoir fait un travail pareil au sien, que de vivre après en avoir fait cent de médiocres, faute de les avoir étudiés, comme on en voit ici et ailleurs. C'est ici le cas d'appliquer le beau vers de Beauroche :

Le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.

Je ne vous ai parlé que de l'extérieur de l'église St-Louis, qu'on ne peut voir que par faveur spéciale. Je n'ai pas eu le temps de faire des démarches pour obtenir cette faveur. J'ai cependant vu à travers les planches qui en ferment l'entrée que les murs étaient couverts de peintures ; elles sont de Cornélius. Le premier plafond que j'ai vu avec ma lunette représente la Création, et le deuxième, St Michel avec l'armée céleste combattant les mauvais anges et les précipitant dans l'enfer. Dans le chœur à droite ; la naissance du Messie et l'Annonciation ; à gauche, le crucifiement et la résurrection; au plafond du chœur, les quatre Evangélistes. La nef est garnie d'échafaudages pour de nouvelles peintures, et j'ai pu en découvrir quelques parties. Ce n'est pas le seul édifice que l'on destine au culte catholique. Dans la rue Charles (Karl Strasse), on construit une autre grande église où le chrétien pourra aller chercher des consolations pour les maux de la vie réelle. Elle est, je crois, sous l'invocation de St-Benoît. Elle est déjà couverte de peintures que je suppose à fresque. Plus tard je vous en instruirai. — Vous parlerai-je maintenant de la chapelle du château, dédiée à tous les Saints ? Elle égale par sa magnificence toutes les cha-

pelles royales que j'ai vues, même celle du château de Versailles. L'or en couvre les murs. Les peintures même sont sur un fond d'or. Deux grandes tribunes sont destinées à la cour. Les colonnes qui les soutiennent sont en marbre et forment au-dessous les bas-côtés, où sont deux chapelles pour y dire les messes basses, une de chaque côté, bien entendu. Il y a une autre église sur laquelle je vous ferai une mention toute particulière, parce qu'elle intéresse les Français au dernier point : c'est l'église St-Michel où sont déposées les cendres du prince Eugène. Je ne vous dirai rien de la façade où il n'y a pas moins de 17 figures. Elle est d'ailleurs sans aucun style, sinon un style particulier en Allemagne pour ces sortes d'édifices. J'arrive au tombeau d'Eugène Napoléon, fait par Thormwaldsen. Ce monument funèbre, où le marbre n'a pas été épargné, est d'un travail froid sans être sévère, poli sans être étudié, et les allégories sont banales au dernier point. Pour un pareil mausolée il fallait un sculpteur français. Le désir de perpétuer la mémoire de celui qu'à juste titre on peut citer comme le plus beau modèle de bravoure et de fidélité, celui qu'on a pu comparer à Bayard, chevalier sans peur et sans reproche; oui, je le répète, il fallait un sculpteur français. Jaloux de perpétuer une si belle gloire, son talent, je n'en doute pas, se serait élevé à la hauteur du sujet. Voici ce qui compose ce tombeau. La statue est debout, elle tient une couronne de laurier de la main droite ; la gauche est appuyée sur sa poitrine ; une tunique courte le couvre. Un manteau est placée sur ses épaules : il tombe et traîne par derrière. Un casque et une cuirasse sont à ses pieds. A gauche deux génies funèbres d'un dessin de convention ; à sa droite, l'histoire écrivant ses hauts faits ; sur la face du tombeau, deux génies soutenant une

Ces figures en bronze doré sont de Schwantaler. C'est là qu'il a montré sa science dans la composition. Il a été moins heureux dans une statue qu'on voit dans l'atelier de Stigmaier, fondeur habile qui a exécuté et doré les statues dont il s'agit, et qui se dispose à fondre le nouveau colosse dont je vais parler. Ce colosse représente la *Bavière* (Bavaria, c'est le nom qu'on lui donne). Il doit être placé sur une colline aux environs de Munich. Le modèle que j'ai vu et auquel on travaille a soixante pieds de hauteur. Il porte une couronne sur sa tête et en tient une autre à la main droite; il lève le bras gauche et semble dominer le monde entier. Un lion dressé sur ses pattes de devant est à sa droite. La Bavière serait fort belle, si elle n'était chargée d'une chevelure longue et plate qui se confond avec une peau d'ours, dont elle est couverte jusqu'à la ceinture, si elle avait un peu de mouvement, et si tous ses vêtemens n'étaient pas plaqués les uns sur les autres. Il aurait fallu l'âme et le talent de Michel Ange ou de Puget pour donner de la vie à un pareil colosse.

Que vous dirais-je encore des appartemens du palais? Qu'il y a partout de belles choses et de beaux tableaux à admirer.

J'entre maintenant dans deux pièces qu'on nomme cabinets, parce qu'elles ne pourraient pas contenir cent cinquante ou deux cents personnes, et je vois des figures peintes plus jolies les unes que les autres et ornées de toute espèce de costumes, depuis la dame de haut parage jusqu'à la plus petite paysanne : que sont ces femmes si belles et placées en si bon lieu, dis-je au domestique de place que j'avais pris pour me conduire? Seraient-ce les filles du roi? Seraient-ce ses sœurs? Il me toucha le coude en souriant et me fit à l'oreille une réponse qu'on devinera, mais que je ne dois pas écrire.

Ainsi finit mon admiration et ma visite au château; ainsi finirait ma lettre, si je n'avais à vous dire que je vois combien je vous aime depuis que je suis séparé de vous. Mes respectueux et affectueux complimens à votre chère femme et à vous amitié éternelle.

GAYRARD.

P. S. Dans une prochaine lettre, je vous parlerai de différentes choses que la longueur de celle-ci ne m'a pas permis d'insérer. Je vous raconterai les fêtes qui ont eu lieu au mariage du prince Royal avec la princesse Marie de Prusse, et j'y ajouterai tout ce que je croirai devoir vous intéresser.

POÉSIES RÉTROSPECTIVES.

Il y a près de vingt ans, parut à Rodez un soi-disant homme de lettres, chargé de recruter des abonnés pour je ne sais quel journal aux abois. Accueilli, fêté par la meilleure société de cette ville, il essaya d'y payer son écot avec des poésies ou des chansons qu'il prétendait avoir faites, ce dont il était bien capable ; mais toutes ses instances ne purent lui faire obtenir qu'un seul abonnement : *indè iræ*. A peine sorti du département, il fait imprimer et répandre partout l'insolente diatribe qu'on va lire :

ADIEUX A L'AVEYRON.

Quoi ! toujours des rochers ! quoi ! toujours des montagnes !
Et d'humides vallons, et de froides campagnes !
Lorsque le Créateur débrouilla le chaos,
Malgré sa sagesse profonde,
Distrait par d'aussi grands travaux,
Il oublia ce coin du monde.
A celui qui versa le premier sang humain
Peut-être il réservait cette contrée aride ;
Sans doute, après le fratricide,
Ce fut ici qu'il exila Caïn.
Le printemps paresseux, d'une verdure avare
Y marque à regret son retour.
Le rossignol à peine au chant d'amour
Accorde un son plaintif et rare.
Le sauvage habitant de ces sauvages lieux
Vit en famille avec le porc immonde.
Certain d'avoir créé de nouveaux malheureux,
L'époux avec horreur voit sa femme féconde.
Le désespoir l'a rendu furieux ;

D'un sinistre dessein il ne peut se défendre.
Mais, sur les monts pelés que parcourent ses yeux
Il ne trouvera pas un arbre pour se pendre.
Aveyron, dégouttant du sang de Fualdès,
Triste Aveyron, terre maudite;
Avec ivresse je te quitte,
Sûr de ne te revoir jamais!
Si quelque disgrâce imprévue
Vers ces affreux déserts me ramenait vivant,
Mon Dieu m'accorderait, ou de perdre la vue,
Ou de mourir en arrivant.

Signé, Joseph PAIN.

Paris, imprimerie de Fain.

L'abonné unique que M. Pain était parvenu à recruter dans Rodez

(C'est moi-même, Messieurs, sans nulle vanité,)

crut devoir essayer de venger son pays indignement outragé, et fit paraître la réponse suivante :

Un famélique auteur de mauvais vaudevilles,
Traqué par les sifflets et d'argent dépourvu,
Parcourait au printemps nos campagnes, nos villes;
Chacun se demandait : d'où vient cet inconnu?
Vainement voulait-il se faire un personnage,
Pour ses menus plaisirs promenant au hasard;
On croyait deviner le but de son voyage;
On se disait tout bas; c'est sans doute un mouchard.
Nous apprîmes bientôt ce que voulait le sire :
Pour quêter nos écus, il venait de fort loin.

« A ce journal, dit-il, Messieurs, venez souscrire;
» Il pétille d'esprit..... Je n'y travaille point.
» Sans retour j'ai quitté l'ingrate capitale;
» Le génie à Paris meurt trop souvent de faim :

» Ici je ne crains plus une injuste cabale,
» Et l'Aveyron du moins me donnera du pain.
» Mes livres m'ont appris que dans ce coin du monde,
» Les bêtes partageaient vos fêtes, vos repas;
» Qu'on *vivait en famille avec le porc immonde;*
» Ainsi, j'en suis certain, on ne m'exclura pas. »

Après ce beau discours, il croit que mainte dupe
Va venir au galop lui porter son argent :
Notre aigrefin est sûr que tout Rodez s'occupe
Du commis voyageur d'un journal sans chaland.
A l'hôtel du préfet bientôt il se présente....
(Il avait entendu parler du cuisinier).
La dame du logis est bonne, prévenante;
Il aura du malheur, s'il n'accroche un dîner.
En effet, on l'accueille, on le choie, on l'invite :
Il mange!!! offre à chacun ses doux abonnemens;
Et minuit arrivé, radieux, il nous quitte,
Plus riche d'un dîner et de trente-six francs.
Mais il perdit bientôt les frais de sa tournée :
Personne ne voulait de son pauvre journal :
Plus d'autre abonnement pour la demi-année;
Du renom du commis on augurait trop mal :
On savait que toujours tombant de chute en chute,
Joseph de tout Paris avait été honni (1);
Que ses drames morts-nés et faits à la culbute
Dormaient dans les cartons, chez Comte ou Franconi.....
Il partit furibond et sa muse enrhumée
Accoucha d'un écrit qu'on imprima chez Fain :
Pour qu'on sût d'où venait cette prose rimée,
Il signa tout au bas le *fecit* Joseph Pain.

Faudra-t-il donc répondre à tes plates injures?
On voit qu'à t'inspirer *ton Dieu* n'a pas songé.

(1) Les amateurs de calembourgs n'ont pas oublié que l'on disait à l'époque des représentations de *Fanchon*, vaudeville de Pain et Bouilli : Ce théâtre ne sert plus à ses habitués que *du pain sec* et du *bouilli réchauffé*.

Si tu nous en voulais, l'ennui de tes lectures
Ne t'avail-il de nous cruellement vengé ?
Tu viens nous accuser du plus affreux des crimes ;
A t'entendre, on croirait voir du sang sur nos mains ;
Mais est-ce parmi nous qu'ont frappé leurs victimes
Papavoine et Louvel ? Lacenaire et Castaings ?
Tu dis qu'en nos climats privés de mélodie
Du chant des rossignols on n'entend pas les sons ?
D'où vient donc que chacun s'y crut en Arcadie
Quand tu nous poursuivis de tes fades chansons ?
Tu prétends qu'en ces lieux l'époux avec horreur
Voit arriver le jour qui doit le rendre père ?
Si jamais en ce cas quelqu'un dut avoir peur,
A coup-sûr ce fut bien le mari de ta mère (1).
Allons, illustre auteur de Fanchon la vielleuse !
Tire sur nous de loin comme un Parthe en fuyant !
Insulte sans pitié la ville généreuse
Qui t'accueillit trop bien, parasite insolent !
Tes traits n'atteindront pas cette féconde terre
Qui parmi ses enfans peut présenter Raynal,
Flaugergue, Monseignat, Monteil, Laromiguière,
Frayssinous, Alibert, Gayrard, Clauzel, Bonald,
Et tant d'autres, comme eux, notre orgueil, notre gloire (2) ?

(1) Témoins le portrait de Joseph Pain, et ces vers de l'une de ses chansons :

Si Dieu me fit à son image,
A coup-sûr il n'est pas beau.

(2) L'on pardonnera à l'auteur de ces rimes, s'il n'a pu étendre cette nomenclature, s'il a cru inutile de faire parade de toutes les richesses de ce sol Aveyronnais si fertile en personnages remarquables. Ce n'est point par oubli qu'il a omis des noms tels que ceux de Mlle. Pauline Flaugergue, de MM. de Gaujal, Capelle, de Balzac, Affre, abbé Boyer, Marie, Foulquier, de Villaret, Clauzel de Montals, de Lapanouze, de Cabrières, Rodat, Girou de Buzareingues, Cabantous, Delrieu, Espinasse, Laviguerie, Riols, Eugène de Planard, Richard (de Millau), Affre, de Gaston, Murat (d'Aubin), Thédenat.

Quelle province peut fournir un contingent aussi nombreux, aussi brillant à l'histoire contemporaine ?

Ces hommes cependant chérissent leur pays....
Et voilà que d'un Pain le sot et plat grimoire,
Avec tout l'Aveyron les déclare maudits ?

Tu ne reviendras plus, Joseph, le visiter.
Tu l'as juré ! c'est bien : car si par imprudence....
Tes épaules pourraient par écrit attester
Que le bois vert n'est pas si rare que tu pense.

ADRIEN DE SÉGURET.

5.

Colline de Serpentine du Puy-de-Voll. *Près Firmy. (Aveyron.)*

NOTE

SUR LE FER OXIDULÉ POLAIRE (aimant natif)

du Puy-de-Voll, près Firmi (Aveyron).

L'existence du fer oxidulé polaire dans les serpentines du Puy-de-Voll a été déjà signalé depuis longtemps à l'attention de la Société scientifique de l'Aveyron (1), et je me serais abstenu de revenir sur ce sujet, si je ne m'y étais trouvé naturellement amené par les circonstances que je vais faire connaître.

Dans un mémoire récemment présenté à l'Académie des sciences, M. Bertrand de Loin, en annonçant la découverte qu'il vient de faire de l'aimant natif dans le célèbre gisement du Riou-Pezouillou, près le Puy (Haute-Loire), paraît considérer ce gisement comme unique et sans analogue en France. Voici comment le savant minéralogiste s'exprime à cet égard :

« Si c'est la première fois que l'aimant est signalé « en France et dans des circonstances nouvelles de « gisement, son état de cristallisation, qui se fait re- » marquer avec raison, n'est pas, à dire vrai, un fait » nouveau, l'ayant déjà fait connaître à cet état, avec » cette différence que les échantillons n'étaient pas de » provenance nationale.

(1) Voyez Tom. I des *Mémoires de la Société*, 2me partie, page 91, un mémoire de M. Guillemin, qui cite *le fer aimanté polaire* parmi les substances minérales remarquables des environs de Firmi. — Voyez aussi le tableau des minérais métalliques de l'Aveyron, inséré dans le Tom. IV des *Mémoires*.

L'on doit penser, en lisant ces mots, qu'il n'existait en France, avant la découverte récemment faite, dans la Haute-Loire, aucun gisement connu de fer *magnéti-polaire cristallisé*. Il n'en est pourtant pas ainsi, et notre département possède, comme je l'ai déjà dit, un gîte de fer oxidulé depuis long-temps connu, dans lequel ce minéral présente à la fois, comme dans les sables du Riou-Pezouillou, le double caractère de cristallisation et de magnétisme polaire. Ce gîte est situé à une très-petite distance, au nord-ouest du village de Firmy, dans la colline qui fait face à l'usine aujourd'hui abandonnée de Laforézie. Cette colline, connue sous le nom de Puy-de-Voll, offre la masse la plus puissante de serpentine qui ait été observée en France. L'extrême aridité de ses flancs presque entièrement dépourvus de végétation, la teinte monotone et sombre de la roche qui les compose, attriste et fatigue le regard : mais l'étude attrayante des phénomènes géologiques qu'elle révèle et une abondante récolte de roches et de minéraux rares et variés, dédommagent amplement le naturaliste qui, sans se laisser décourager par l'aspect désolé de la montagne, brave la fatigue d'une pénible exploration.

Placée, en effet, à la séparation des schistes micacés du terrain houiller et du grès bigarré, la serpentine du Puy-de-Voll doit, par ses relations avec chacun de ces terrains, fournir des données intéressantes pour l'histoire géologique de la contrée, en même temps qu'elle offre au minéralogiste, outre une belle série de roches serpentineuses, ophiolitiques et amphiboliques, un assez grand nombre d'espèces minérales subordonnées, parmi lesquelles je citerai :

Le fer oxidulé magnétique ;
Le fer chromé ;
Le fer sulfuré ;

La chaux carbonatée ;
L'actinote ;
L'asbeste ;
Des grenats ;
Du talc lamelleux et compacte, etc.

Il n'entre pas dans mon plan de faire connaître toutes les circonstances de gisement qui accompagnent chacun de ces minéraux : je ne parlerai que du fer oxidulé, qui est l'objet spécial de cette note.

Le fer oxidulé présente, au Puy-de-Voll, des conditions diverses de gisement. On le trouve en effet 1° en fragmens assez volumineux détachés de la roche encaissante et dispersés sur les flancs de la colline ; 2° en parcelles disséminées dans la serpentine, et disposées souvent avec régularité, soit en petites bandes parallèles, soit en groupes symétriques, ce qui produit des ophiolites veinées et mouchetées d'un bel effet ; 3° en veinules et filons, qui constituent le véritable gisement de l'aimant natif.

Parmi ces filons, généralement fort minces, il en est un plus puissant, sur lequel la riche compagnie des houillères et fonderies de l'Aveyron a ouvert, il y a peu d'années, un puits de recherche. Ce filon est encaissé verticalement dans la serpentine. Sa plus grande puissance, qui est de 0^m, 25 à 0^m, 30, se trouve dans le point où a été percé le puits de recherche, c'est-à-dire au tiers environ de la hauteur de la colline ; mais l'on peut suivre ses traces presque sans discontinuité jusqu'au sommet, et sa direction, comme celle de la crête de la colline, coïncide à peu près avec le méridien magnétique. Le remplissage du filon paraît s'être opéré en grande partie aux dépens de la roche encaissante, et les fragmens de cette roche, sillonnés de nombreuses veinules de fer oxidulé, de pyrite et de chaux carbonatée, forment une brèche fort remarquable.

Le fer oxidulé est généralement à l'état compact et amorphe ; mais l'on trouve dans beaucoup d'échantillons des cristaux très-bien déterminés, appartenant généralement à la forme octaèdre. Ces cristaux sont le plus souvent simples ; quelques-uns cependant présentent soit sur les arêtes, soit sur les angles solides des troncatures conduisant aux formes quadri-épointé et émarginé. Quelques échantillons m'ont offert la forme cubique. J'ai trouvé dans un seul des cristaux dodécaèdres. Le magnétisme polaire est très-développé dans le fer oxidulé du Puy-de-Voll, et ce caractère se retrouve dans la brèche qui constitue la masse principale du filon, dans les ophiolites qui en forment les parois, et même dans la roche encaissante, laquelle paraît imprégnée de fer oxidulé jusqu'à une assez grande distance du filon.

AD. BOISSE.

Je joins à l'appui de la précédente note un croquis destiné à faire connaître la position géologique du gîte que je viens de décrire, et quelques échantillons provenant de ce même gîte. Ces échantillons sont :

1° Un fragment de fer oxidulé, compacte, polaire;

2° autre id. id. id. id. avec pointemens octaèdriques ;

3° Un échantillon de fer oxidulé avec cristaux cubiques ;

4° Un échantillon de fer oxidulé avec cristaux dodécaèdres ;

5° Un fragment de brèche serpentineuse, extrait du filon sur lequel a été ouvert le puits de recherche. Dans ce fragment se trouvent réunis du fer oxidulé, de la pyrite de fer et de la chaux carbonatée;

6° Un échantillon de serpentine traversée de veinules de fer oxidulé et de chaux carbonatée. Un des cris-

taux de cet échantillon, présente la forme quadri-épointée. Ce fragment extrait du même filon que le précédent jouit comme lui du magnétisme polaire;

7° Un échantillon d'ophiolite veinée, également magnéti-polaire;

8° Un échantillon d'ophiolite mouchetée;

9° Un échantillon de serpentine compacte.

ÉGLISES ROMANES

DU CANTON DE PEYRELEAU,

Arrondissement de Millau (Aveyron).

Sur le Causse-Noir, au milieu d'un vaste désert couvert de landes, semé de rochers et de précipices, s'élève une antique église sous le vocable de St-Jean-de-Balmes. Radulphe de Canillac en fit don aux Bénédictins d'Aniane, en 1075. Entourée de ruines du vieux monastère, elle résiste encore à l'action délétère du temps et semble implorer le secours d'une main, amie de l'architecture du moyen-âge. La longueur de cette église, non comprise la base du clocher sous lequel on a construit une chapelle, est de 13 mètres 48 centimètres de longueur sur 3 mètres 76 centimètres de largeur dans œuvre. Abside et nef romanes, voûte à plein cintre coupée par des arceaux en pierre de taille semi-circulaires. A l'intérieur de la nef, de chaque côté, deux arcades bouchées, étroites et encadrées dans un cintre à demi-relief, également apparentes à l'extérieur de l'édifice. Dans l'abside, une arcade de chaque côté, du même caractère que celles de la nef, mais à plus large dimension. Toutes les deux ont été postérieurement ouvertes, l'une pour donner passage à une chapelle dont les ogives remontent au XVI^e^ siècle ; l'autre, du côté de l'épître, avait été garnie d'une cloison pour éclairer une chapelle d'une petite église gothique adossée contre les murs de la romane et attenant à une aile du monastère. On y parvenait par un couloir

étroit et obscur qui en faisait partie. Les deux autels de cette petite église tournés vers l'est, pour imiter l'orientation de l'autel de la principale église, ajoutent à l'irrégularité de cet édifice dont le chevet regarde le midi. Les tombeaux de ces autels sont recouverts d'une pierre de taille portant les empreintes d'une consécration sur place.

Le clocher en batière, construit sur l'arceau qui sépare l'abside de la nef, fut plus tard remplacé par une tour carrée, adossée contre le pignon de l'église. L'arc surbaissé de la porte d'entrée, ornée d'une simple moulure, indique la porte primitive uniquement déplacée pour agrandir l'édifice. Porche sur le devant, et sous le clocher une chapelle ogivale dont la voûte est postérieure à la construction de la tour. Autel tourné vers le nord. Quatre petits appartemens avec voûte, l'un sur l'autre, dans l'intérieur du clocher, couronné de six fenêtres cintrées, dont deux regardent l'est, deux l'ouest, deux le midi. Escalier en spirale vers le nord. Une corniche règne tout le long des combles de l'église. Maçonnerie très soignée. Pierre de petit appareil.

Le monastère formait trois ailes, dont deux joignaient l'église. Petite cour au milieu, avec une citerne taillée dans le roc. A cent pas de là, les écuries avec voûte bysantine, et à un kilomètre environ des restes d'un four à verrerie.

Dans la chaîne des rochers qui bordent ce désert, on voit sur une roche très-escarpée, coupée en deux vers la cime, un ermitage dédiée à l'archange *St Michel*. Sur une partie du roc les ruines de l'église, qui conserve encore des restes de sa voûte; sur l'autre, les décombre de la cellule de l'ermite. Le pont-levis qui conduisait à l'église a disparu.

Jadis l'église de St-Jean-de-Balmes était l'église paroissiale de Veyreau, de St-André de-Vésines et de

Peyreleau. Dans les siècles de foi, la distance de la maison du seigneur ne pouvait ralentir le zèle des populations. A leur tour, les Bénédictins volaient à leurs secours, quand la maladie étendait dans un lit de douleur quelques-uns de leurs nombreux paroissiens. Le monastère ayant été sécularisé, l'église de St-Jean-de-Balmes fut érigée en prieuré, à la nomination de l'abbé d'Aniane, et la fin tragique d'un de ses prieurs a été cause de l'abandon où se trouve réduit ce monument religieux.

Vers le commencement du xvi^e^ siècle, cette église était desservie par un prêtre aux vertus patriarchales et qui n'avait pour son service qu'un jeune enfant de treize à quatorze ans. Le propriétaire des *Massabuaus* (dont la race est aujourd'hui totalement éteinte), hameau à deux kilomètres de St-Jean, croyant que son pasteur devait posséder des sommes considérables, poussé par la soif de l'or, conçut le noir dessein de l'assassiner. Pour parvenir à ses fins, il abusa de la simplicité du jeune clerc, et un jour, de grand matin, il alla frapper à la porte de l'antique monastère. Ne se doutant de rien, le prieur se hâta de se lever ; le clerc ouvre la porte ; l'assassin muni d'une hache entre avec calme dans l'appartement, feint de parler avec affection à son pasteur et, au moment où celui-ci se baisse pour passer ses bas, l'autre lève la hache et fait rouler la tête du prêtre infortuné ! Crime inutile ! Il ne trouva ni or ni argent; le bon prêtre était le père des pauvres. Alors il chargea sur ses épaules le cadavre, fit porter au jeune clerc la tête de son bienfaiteur, et tous les deux ensemble allèrent le jeter dans un abîme, à côté de l'ermitage de St-Michel. Il croyait, le malheureux, cacher les preuves de son assassinat.... Il fut en effet inconnu jusqu'au dimanche d'après, où les paroissiens venus pour assister aux offices, voyant des traces de

sang et remarquant l'absence du propriétaire des Massabuaus, coururent au hameau pour acquérir quelque certitude. Le coupable s'était caché en entendant leurs cris. Enfin, après bien des fouilles, on trouva dans l'écurie des vêtemens ensanglantés, et bientôt le meurtrier avec le jeune clerc furent découverts. Conduits dans les prisons du seigneur du Triadou, dont il sera bientôt parlé, ils nièrent d'abord ; mais appliqué à la torture le clerc avoua l'auteur du crime, sa complicité et il indiqua le lieu où le cadavre avait été précipité. Condamné à mort par le juge de Pierre d'Albignac, l'assassin fit appel au parlement de Toulouse ; mais la sentence ayant eté confirmée, il fut exécuté sur *Mont-Fraysse* où étaient dressés les fourches patibulaires. Sauvé de la mort, à cause de son jeune âge, le clerc fut condamné à assister, genoux en terre, au supplice de l'assassin. Heureux s'il profita d'une aussi épouvantable leçon !

Retiré de l'abîme, le cadavre du prieur que des aigles avaient presque dévoré, fut enterré dans son église et la dalle qui le recouvrait a disparu depuis longues années.

Considérant que l'église de St-Jean-de-Balmes n'était pas un lieu de sûreté pour un prêtre, les habitans de Veyreau et de St-André-de-Vésines arrêtèrent dans une délibération commune de construire une église dans l'enceinte de leur village. Cependant la vieille église paroissiale ne fut pas tolalement abandonnée. A certaines solennités de l'année le curé de Veyreau allait y célébrer les saints mystères et le peuple s'y rendait en foule. A l'époque de la révolution cette église fut vendue, et le propriétaire est disposé à seconder de tout son pouvoir les vœux des prêtres de Veyreau (MM. Trémolet frères, l'un curé, l'autre vicaire) qui déjà ont eu l'heureuse pensée de sauver d'une ruine totale l'église romane.

Lors de l'érection des cures de Veyreau et de Saint-André, Peyreleau fut adjoint par l'évêque de Vabres à l'église du *Rozier*, diocèse de Mende ; mais en même temps le prélat envoya un vicaire pour résider dans le lieu dépendant de sa juridiction.

Construit en amphithéâtre, Peyreleau (*petra super aquas ou petra levis*) s'élève sur un tertre dominé par un énorme rocher sur lequel on a construit une tour crénelée. Un lierre magnifique serpente sur une partie de cette tour et contribue à rendre ce pays plus pittoresque encore.

Sur un des flancs de ce rocher était, il y a peu d'années, une petite église dédiée à *Notre-Dame-de-Mirabels* (*Mirabilium*), dont l'abside sert de chapelle à l'église nouvellement construite. Elle n'avait que dix mètres de longueur sur trois mètres trente-cinq centimètres de largeur dans œuvre, et elle était bâtie en pierres de taille de moyen appareil. Des remparts crénelés défendaient la tour et la chapelle. Peut-être renfermaient-ils aussi d'autres habitations qui dans le principe constituaient à elles seules tout le lieu de Peyreleau. Un pont-levis introduisait dans l'enceinte.

L'œil contemple avec admiration les environs de ce bourg. Les collines qui l'entourent et le dominent sont presque toutes couronnées de rochers qui présentent des groupes de cônes, admirables par leur variété, leur nom et leurs dimensions. A l'est, *le Puech de St-Jean-de-Balmes* ; au midi, *Montagut* (*Mons-acutus*), qui semble vouloir cacher sa cime dans les nues ; à ses côtés *le puech de Lasagnos*, d'où coule dans les grandes pluies un grand ruisseau dont le ravin formait autrefois la ligne de démarcation de la juridiction du seigneur de Sévérac ; à l'ouest, *Puech-de-la-Rouvière ou Canissal* ; au nord, *Comboria et Caplue*, *Campus Lucis*. Ce dernier avait autrefois un château fort, dont il reste quelque pans de muraille, et la

chapelle, de style bysantin, qui sert de grange. Une plate-forme, qui pouvait contenir près de trois cents soldats et de très-difficile abord, domine les ruines de l'antique manoir. Elle était ceinte de remparts garnis de meurtrières. On en voit encore quelques restes. Au milieu de cette plate-forme s'élève un énorme rocher qui lui sert de couronne. Dans ce rocher une grotte, servant de guérite à la sentinelle. Pendant les jours de la terreur elle servit d'asile à plusieurs prêtres. Une petite table taillée dans le roc leur servait d'autel. Sur le devant de ce rocher, une belle citerne encore couverte de sa voûte bysantine.

De cette plate-forme le regard s'étend et n'aperçoit tout autour que des abîmes. Si le visiteur est trop impressionable, il éprouve de pénibles sensations. La pensée de la descente est pour lui un affreux supplice; car pour monter, il a fallu gravir le rocher, et pour descendre on n'a pour appui que quelques buis, impuissans à vous arrêter si le pied glisse, et à cacher le précipice sur lequel on se voit suspendu.

Le dernier *sire* de Caplong fut tué par les bandits, au moment où il s'échappait du château qu'ils assiégeaient. Il ne laissa que deux filles pour recueillir ses possessions. L'une d'elles, Flore, épousa, en 1479, Pierre d'Albignac, originaire de Mostuéjouls, qui avait depuis peu fixé sa résidence à Peyreleau au-delà du ravin, pour ne pas se trouver dans la juridiction du marquis de Sévérac. Ce terrain était de la juridiction de l'abbé d'Aniane. D'Albignac y fit construire l'aile gauche de son château. Je ne sais si ce fut en vertu d'une concession ou à titre d'usurpation. Les dires des habitans du lieu ne sont pas uniformes, mais, d'après l'histoire, il n'était pas étonnant, dans les siècles de la féodalité, de voir certains seigneurs usurper les biens des monastères. Aussi pour leur dire le

sort qui les attendait, faut-il voir, sur le portail de l'église de Conques, comme les esprits infernaux vous désarçonnent un de ces usurpateurs pour l'entraîner dans leur sombre demeure. Innocente vengeance, à laquelle les coupables devaient être fort peu sensibles !

Pierre d'Albignac avait déjà fait construire une aile du château qui est encore debout. Les guerres de religion fournirent à un de ses successeurs (1) une belle occasion pour terminer l'édifice et acquérir une immense fortune. Les huguenots d'Alais et des Cevennes allaient de Meyrueis porter du secours aux religionnaires de Millau qui assiégaient Creissels, vigoureusement défendu par le capitaine Arnaud de Méjanès. Ils étaient suivis de plusieurs mulets portant le riche butin qu'ils avaient fait en spoliant les églises ou en rançonnant les catholiques. D'Albignac en fut instruit, il reçut même l'ordre d'aller leur couper le passage : aussitôt, de ramasser tout ce qu'il put d'hommes, et il alla les attendre sur Mont-Fraysse. En habile capitaine, il partagea sa petite troupe, retint avec lui les plus courageux et fit cacher les autres dans les broussailles avec ordre de faire feu redoublé à certain signal. L'ordre fut exécuté avec ponctualité, et les huguenots qui avaient cru à la victoire en voyant leurs agresseurs, saisis tout-à-coup d'épouvante, tournèrent le dos et reprirent le chemin de Meyrueis. D'Albignac ordonna de poursuivre les fuyards et, en attendant le retour de sa troupe, il conduisit lui-même les mulets à son château.

Bientôt après s'éleva, comme par enchantement, l'aile droite du *castel*, et cependant il resta encore une immense quantité d'or. Il fut caché sous une

(1) Pierre d'Albignac mourut après 1501.

marche du grand escalier, et le riche châtelain déposa dans ses archives, *qu'un trésor était caché dans le château*, mais sans indication du lieu. Sa pensée peut-être fut d'engager ses successeurs à ne jamais abandonner une habitation où d'un jour à l'autre ils pourraient trouver une brillante fortune ; car il descendit dans la tombe en emportant son secret.

Ne pouvant se qualifier seigneur de Peyreleau, d'Albignac prit le titre de *seigneur du Triadou*. Mais qu'était-ce que ce *Triadou* ? Le voici. Les habitans de Peyreleau avaient un certain nombre de chèvres, qu'ils faisaient garder par un berger commun. Le soir, au retour du troupeau, on allait à l'entrée du village faire le triage, ce qui fit donner à cette partie du ravin le nom du *triadou*. Le château se trouvant construit sur le devant du ravin, il fut facile au châtelain de prendre un titre que personne ne pouvait lui contester. Cependant, vers le commencement du XVIII^e^ siècle, le seigneur du Triadou acheta trente mille livres la seigneurie de Peyreleau ; mais le marquis de Sévérac en la vendant se réserva le droit de rachat. Il y renonça quelques années après, moyennant une somme de trente-cinq mille livres.

Certains bâtimens du château du Triadou portent les caractères de la Renaissance, surtout la chapelle séparée du manoir par une belle terrasse. Elle est bâtie en forme de dôme octogone avec porte à plein-cintre, richement sculptée, surmontée des armes de d'Albignac, qui sont d'azur à pommé de pin 2 et 1, et au chef d'argent. Par dessus une niche veuve de sa statue. Le toit était couronné par une tour également octogone en charpente et avec nombreux vitraux. Au milieu était suspendue une petite cloche d'argent pesant de ving-cinq à trente kilogrammes. Dédié à la Sainte Vierge, l'intérieur de cette chapelle est encore orné de fresques représentant divers mystères de la vie de

Marie. *L'Immaculée Conception* placée dans le paradis terrestre au moment où Adam et Eve sont chassés de ce lieu de délices, elle écrase de ses pieds le serpent, et au dessous : *hæc vna trivmphat.. L'Annonciation* avec ces mots : *non fverat mater, si non ancilla fvisset. La Visitation*, et au-dessous : *Cælum fœcvndat vtrvmqve. La Présentation*, avec meurtrière par-dessous, donnant sur la voie publique vis-à-vis le grand portail du château. Au-dessus de la porte on lit : *Virgini matri — patronæ ac Dominæ svæ — in aternvm pietatis, gratitvdinis et clientelæ monimentvm — sacrvm hoc — seipsvm totamqve illvstrissimam familiam — DD — nobilis Franciscvs d'Albignac, dominvs dv Triadov — cliens devotissimvs — anno* 1669 *die* 24 *mensis septembris..*

A l'époque de la révolution de 89, comme tous les monumens de la féodalité, ce château fut dévasté. L'argenterie du sire de Capluc, de Lastic de la Tour d'Auvergne, de l'évêque d'Angoulême, avec celle qui était aux armes de d'Albignac fut portée au district de Millau. Restait encore le trésor que n'avaient pu trouver les successeurs du premier seigneur du Triadou, malgré toutes les fouilles. Un commissaire fut envoyé pour tâcher de le découvrir : pendant trois semaines les fouilles furent infructueuses. On désespérait déjà quand, en montant l'escalier, un coup frappé par hasard annonça une cavité. On enleva la marche et on découvrit deux caisses de plomb qui avaient été renfermées dans autres deux caisses de chêne, mais qui étaient vermoulues. Un homme pouvait à peine porter une de ces caisses entre ses bras. Ce trésor avait été enlevé aux huguenots, et les huguenots le reprirent.....

L'évêque d'Angoulême, que je viens de nommer, s'appelait Philippe-François d'Albignac de Castelnau. Il était né à Peyreleau en 1742, et avait été sacré le 18

juillet 1784. Il refusa la démission de son siège en 1801, et mourut à Londres en 1806.

Un pont jeté sur la Jonte qui baigne les pieds de Peyreleau sépare le département de l'Aveyron d'avec celui de la Lozère. Il faut traverser le Rozier pour parvenir au Tarn, rivière remarquable par la limpidité de ses eaux, ses poissons à chair ferme et de bon goût, et surtout par cette précieuse propriété qui lui a mérité le nom *d'auriferum Tarnem*. Roule-t-il en effet des paillettes d'or? L'historien Bosc prétend qu'on l'a souvent remarqué.

Dans le onzième siècle, le village aujourd'hui du Rozier était appelé *Entraygues* (*inter aquas*) et il était situé à quelques pas au-dessous de l'église actuelle. On voit encore quelques pans des murailles de l'église paroissiale, et de temps à autre on découvre dans les champs les fondemens de vieilles habitations. L'église actuelle est une église conventuelle qui fut donnée en 1075 par Deusdet de Canilhac à Pons II, abbé d'Aniane, diocèse de Montpellier, qui y fonda un monastère. Radulphe, Richard et Pierre, frères de Deusdet, Bernard de Pierreleve, de *Petrâ levi*, et Raymond de Mostuéjouls lui donnèrent encore Montagut, St-Martin-des-Pins, l'église de Saint-Jean-de-Balmes et autres propriétés. Vraisemblablement à l'époque de la fondation de ce monastère, Entraygues prit le nom de Rozier. *Rosarium rosetum, lieu planté de rosiers*. Le site du lieu se prête à cette étymologie, car au retour du printemps, à la floraison des amandiers, des pêchers si nombreux dans cette contrée, ce doit être un bouquet magnifique.

L'église conventuelle du Rosier, primitivement dédiée à *Saint-Sauveur, Saint-Saturnin et à Saint-Jean-Baptiste*, a été depuis peu mise sous l'invocation de la *Sainte-Croix*. Pour opérer ce changement, Mgr. l'évêque de Mende a exigé délibération de la fabrique,

avis du maire constatant que tel était le vœu de la commune; annonce au prône, pendant trois dimanches consécutifs, et affiche au portail de l'église pendant trois semaines. Ces dispositions préalables exécutées, il a rendu son ordonnance. Sage précaution: si partout elle avait été prise on n'éprouverait pas tant d'embarras pour désigner des églises ou des chapelles dont on a arbitrairement changé le patron.

Six énormes piliers ronds, de quatre mètres de circonférence, soutiennent les voûtes de la nef de l'église du Rozier, autour de laquelle règnent des collatéraux terminés chacun par une abside semi-circulaire avec voûte à cul-de-four. Les piliers sans grâce et ornement n'ont ni socle ni couronnement. Les voûtes sont en berceau.

L'abside de la nef est à cinq pans. Elle est entourée d'arcades simulées sur les murailles, dont le plein-cintre repose sur des colonnes cylindriques, avec chapiteaux à cône tronqué renversé. Elles sont appuyées sur un stylobate qui règne dans tout le pourtour de l'abside.

A l'extérieur de l'édifice couvert d'une couche de mortier qui cache le système de la maçonnerie, arcades cintrées, percées dans l'épaisseur du mur. Fenêtres encadrées dans un cintre d'un plus grand diamètre appuyé sur des colonnettes cylindriques avec chapiteau à cône renversé. Mêmes caractères à la porte d'entrée. Ouverture en œil-de-bœuf, murée sur un côté d'un des collatéraux, contre lequel on a accolé une chapelle gothique, car cette église, comme toutes celles où l'on conserva le plus soigneusement les traditions de la basilique latine, était entièrement dépourvue de chapelles latérales. Clocher construit à côté de l'édifice et de postérieure date.

Sur la rive droite du Tarn, *Saint-Sauveur de Liaucous* et *Saint-Pierre de Mostuéjouls*. Liaucous faisait autre-

fois partie du prieuré de *Saint-Marcellin*, perdu dans les rochers du Puech-de-Comborie, et qui valait au prieur trois mille livres de revenu. Cette paroisse a été supprimée à l'époque du concordat de 1801 ; mais long-temps avant cette époque, Liaucous avait été érigé en prieuré.

L'église actuelle de cette paroisse était la chapelle du château de Liaucous, qui fut vendu en 1207, avec les châteaux de Montrozier, de Buzeins (1), de Gaillac, de Prévinquière, de Gagnac, de Laissac et de Montferrier, à Raymond, comte de Toulouse, par Guillaume, comte de Rodez, et Yrdoine, son épouse. Elle est bâtie en pierre de petit appareil. Maçonnerie extrêmement soignée : que Dieu la préserve d'une couche de chaux ! L'abside est entourée de sept arcades en demi-relief, à plein-cintre demi-circulaire. La voûte en berceau est soutenue par deux piliers en moëllon, de trois mètres cinquante-deux centimètres de circonférence, sans socle ni couronnement ; collatéraux très-étroits. Deux chapelles, une dont l'ogive remonte au xv^e^ siècle, l'autre, récemment construite, enlèvent la beauté intérieure de cet édifice. Ajoutons encore l'inévitable badigeon et les fresques grotesques de nos barbouilleurs de campagne. Le toit de la nef est surmonté d'une tour quadrilatérale et écrasée, aux mêmes caractères que l'extérieur de l'abside. Elle est percée d'ouvertures à plein-cintre et couronnée d'une corniche un peu au-dessous des combles.

Saint-Pierre-de-Mostuéjouls s'élève au milieu d'un vaste cimetière, situé dans une plaine arrosée par le Tarn. Le village bâti sur une éminence est dominé par

(1) Le château de Buzeins était un fort en forme de croix grecque, dont une partie sert d'église à la paroisse. Voir plus loin la notice sur le *Puech de Buzeins*.

son beau château, aux pieds duquel apparaît l'église aujourd'hui paroissiale. Jadis elle faisait partie du monastère des Bénédictins qui, pendant quelques siècles, résidèrent à Mostuéjouls, du moment que Vivian, évêque de Rodez, eût uni, en 1256, le prieuré *de Saint-Pierre* au monastère de La Canourgue. Lors de leur sécularisation, elle devint propriété du château qui la concéda à la paroisse. Funeste concession, qui a été cause de l'abandon de l'ancienne église! Cependant elle est un monument précieux et digne à bien des titres d'être conservée. Il est si doux d'aller prier là où nos ancêtres ont prié! On éprouve de si suaves émotions dans une église romane! Tout y parle au cœur, son architecture, ses murailles noircies par les siècles, ses baies étroites répandant un jour mystérieux, ses dalles qui recouvrent tant de générations! Au contraire, pas d'émotions à recevoir dans une église de fraîche date ou dépourvue de caractères chrétiens. Elle est pour le cœur comme une marâtre à cœur de glace, qu'on va visiter par devoir et sans affection aucune.

L'église de Saint-Pierre-de-Mostuéjouls est du style bysantin de transition. La voûte est coupée par des arceaux en pierre de taille et soutenue par quatre piliers en moëllon de deux mètres trente centimètres de circonférence, sans ornemens, sans socle ni couronnement. Collatéraux à plein-cintre terminés autrefois chacun par une abside, aujourd'hui remplacés par deux chapelles ogivales qui laissent à l'édifice toute sa régularité.

L'abside du chœur est à trois pans avec arcades cintrées, appuyées sur des colonnes à fut cylindrique et uni, dont les chapiteaux à cône tronqué renversé. Voûte en cul-de-four. Trois fenêtres étroites et cintrées. Celle du milieu a été murée et le cintre de plus grande dimension supporté par des colonnettes

au même caractère que celles du sanctuaire. Cette fenêtre, tournée vers l'est, conduisait sur l'autel les rayons du soleil levant au moment où le prêtre offrait la victime sainte. Mystérieuse orientation, qui remonte presque au berceau du christianisme ! Car, long-temps avant le onzième siècle, les églises avaient commencé à être dirigées, autant que possible, vers l'orient, soit pour que le soleil en éclairât l'intérieur de ses premiers rayons, par allusion à la lumière céleste du soleil de justice qui doit éclairer nos cœurs, soit afin que les fidèles qui viendraient y prier eussent la face tournée vers la contrée qui fut le berceau du christianisme.

Le grand arc qui sépare le chœur d'avec la nef repose sur un groupe de colonnes. A côté de cet arc, dans l'intérieur de l'abside, à droite et à gauche, trois ouvertures en demi-relief, murées, en forme de demi-œil-de-bœuf. Celle du milieu plus large que les latérales.

A l'extérieur de l'édifice, des arcades à plein-cintre simulées sur les murailles. Quatre contreforts de postérieure date accolés aux murs de la nef. Porte d'entrée formée par deux cintres en retraite; par-dessus un œil-de-bœuf ou rose sans meneaux. Clocher en bâtière percé de quatre fenêtres cintrées, placé sur l'arc qui sépare la nef d'avec le chœur. Petit appareil soigné.

Quelques réparations au toit sauveraient d'une ruine inévitable cette église qui est sans contredit la plus belle des églises romanes du canton de Peyrelau. A ce titre elle devrait ranimer le zèle et exciter la générosité de ses anciens paroissiens.

Mostuéjouls se glorifie avec juste raison de posséder une famille qui est pour les pauvres du lieu une seconde Providence. Parmi les membres qui l'ont illustré, nous citerons Raymond de Mostuéjouls, premier

évêque de Saint-Flour, ensuite de Saint-Papoul, créé cardinal du titre de Saint-Eusèbe, par le Pape Jean XXII, le 18 décembre 1327; il avait été primitivement Bénédictin et prieur de Saint-Flour. Il mourut le 17 novembre 1335.

Sur la rive gauche du Tarn, il est encore trois églises romanes qui faisaient partie du diocèse de Vabres, et dont les deux dernières ont des rapports de style avec l'abside de *Sainte-Croix* du Rozier.

Saint-Second-de-Boyne, totalement en ruine, conserve encore tous les caractères du style byzantin de transition. Abside demi-circulaire détruite depuis peu de temps. L'enlèvement des pavés du chœur a mis à nu un tombeau de pierre, en auge. Clocher en bâtière encore debout.

Saint Second était honoré dans le diocèse de Vabres, et voici la légende du propre du diocèse. « Pendant la cruelle persécution de l'empereur Dioclétien, plusieurs enfans de l'Évangile, dociles au conseil de celui qui a dit : *lorsqu'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre*, s'empressèrent de chercher ailleurs un lieu de sûreté. Parmi eux se trouvait un homme, appelé Second, de noble origine, mais plus illustre encore par la sainteté de sa vie. Il se retira à Spolete et fut recueilli par une pieuse dame, du nom d'Eudoxie. Cette ville était alors gouvernée par le proconsul Denis, dont la haine pour les chrétiens égalait celle de Dioclétien. Il mettait tout son zèle à les découvrir et les faisait expirer dans les plus affreux supplices. La terreur qu'il inspira par ses cruautés fut si grande, que personne n'osait professer ouvertement la foi de Jésus-Christ, et pour éviter les supplices, plusieurs préférèrent s'ensevelir vivans dans les grottes des animaux sauvages. Second, ayant été informé de cette persécution, en eut le cœur brisé de douleur ; mais enflammé du désir du martyre, il sortit de sa retraite,

distribua tous ses biens aux pauvres et se mit à prêcher les vérités sublimes du christianisme et à démontrer l'impiété du culte des idoles. Arrêté par ordre de Denis, il fut conduit à son tribunal ; mais le proconsul le voyant inébranlable, le fit appliquer sur le chevalet, ensuite conduire dans toutes les rues de la ville, les mains liées derrière le dos; enfin il le condamna à être précipité dans le Tibre, avec une meule attachée à son cou. Le corps du martyr ayant été miraculeusement retrouvé, fut enterré dans une terre d'Eudoxie. » Ne dirait-on pas que les premiers chrétiens de Boyne, en construisant sur les bords du Tarn l'église de Saint-Second, ont voulu avoir sans cesse présent à leur souvenir le genre de mort qui termina les jours de leur glorieux patron? Cette église, isolée de toute habitation, séparée de Boyne par le Tarn, offrait encore une singularité plus frappante. Elle se trouvait située dans le diocèse de Vabres, tandis que les paroissiens avaient leur domicile dans celui de Rodez, et c'était dans des nacelles qu'ils se rendaient tous les dimanches aux offices de leur église paroissiale.

En suivant le cours du Tarn, on rencontre encore sur ses bords l'église de *Saint-Martin-de-Pinet*, ancien prieuré qui valait au titulaire deux mille francs de revenu. Abside romane, bâtie en tuf de moyen appareil, avec arcades bouchées, dont les cintres soutenus par des colonnes en demi-relief, à fut demi-cylindrique et uni, avec chapiteaux à cône tronqué renversé, reposant sur un stylobate qui règne tout le pourtour de l'abside.

Cette église, réunie en 1801 à celle de La Cresse, est soigneusement entretenue. Au jour de sa fête patronale, on y va célébrer les saints Mystères, et les habitans de Pinet ont la consolation d'aller dormir dans la tombe de leurs ancêtres.

Au nord de Pinet, on voit le château de *Peyrelade* (*Petra lata*) ; à l'ouest celui de *Lugagnac*, et au midi celui de *Ceylus*. Ce dernier et Peyrelade, châteaux du moyen-âge.

Saint-Baudile de la Cresse offre à son abside les mêmes caractères que nous avons observés à Saint-Martin-de-Pinet. On la croirait de la main du même ouvrier. Une couche de chaux à l'extérieur cache le système de la maçonnerie.

Presque toutes les autres églises du canton de Peyreleau sont modernes. Celle de *Rivière*, lieu qui paraît être l'éden de la contrée, avait été donnée en 1082, par Pons d'Etienne, évêque de Rodez, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Elle a été reconstruite sur un vaste plan, reproduit en petit à Boyne. Les décorations intérieures de ces deux églises annoncent le zèle des pasteurs qui les dirigent ; mais à l'extérieur de l'édifice l'on dirait, si elles étaient sans clocher, une salle de théâtre ou une magnifique filature.

L'abbé BOUSQUET,

Curé de Buscins.

MORT DE RAYMOND VII, COMTE DE TOULOUSE,

ÉPISODE HISTORIQUE TIRÉ DES ANNALES DE MILLAU (1).

En 1249, Raymond VII, comte de Toulouse, gouvernait ses états depuis vingt-sept ans. Son règne agité, malheureux, n'avait pas certes fait oublier au Languedoc les atroces persécutions qui avaient dévasté cette belle province sous le règne précédent : Milon, Foulques, Arnaud et le farouche Simon de Montfort avaient trouvé de dignes continuateurs. Les bûchers ne s'étaient pas éteints pour les malheureux Albigeois. L'esprit d'Innocent III secouait encore le viol, le carnage, l'incendie sur l'Aquitaine ; *l'épée continuait toujours de tout tuer, laissant à Dieu le soin de reconnaître les siens parmi cette gent empestée de Provence* (2).

Bon, doux, affable, courageux, mais faible, indécis et extrêmement variable dans ses projets, Raymond VII avait cependant tenté de recouvrer ses états, dont le concile de Montpellier avait dépouillé son père en faveur de Simon de Montfort. Il avait déjà chassé de la *Langue-d'oc* Amaury, fils de l'usurpateur, lorsque Louis VIII de France, fort de la sentence d'un nouveau concile assemblé à Bourges

(1) Le récit qui suit et les dialogues dont il est entrecoupé sont sinon la reproduction textuelle, du moins l'expression exacte et fidèle des versions des auteurs cités en note, et conservent ainsi au caractère pleinement historique. La mise en scène seule nous appartient (Voir note A).

(2) Paroles d'Arnaud, abbé de Cîteaux, au siège de Béziers. — Marturé, histoire des comtes de Toulouse, page 269. — Guillaume Armoric, liv. VIII. — Histoire de l'hérésie des Albigeois, par Pierre de Vaulx-Cernay, vol. XIV, pag. 35 et 39, de la collection des mémoires relatifs à l'histoire de France de M. Guizot. — Recueil des lettres d'Innocent III, par Baluze.

et de prétendus droits que lui avait cédés Amaury de Montfort, vint envahir ses provinces à la tête d'une armée de cent mille hommes. Déjà les conquêtes du roi de France avançaient lorsque la mort vint mettre un terme à ses triomphes (1).

Vainqueur à Castelsarrazin des troupes de la reine Blanche, régente du royaume, le comte de Toulouse se laissa ravir, par un traité honteux et presque au milieu de sa victoire, la plus belle partie de ses possessions ; il subit, devant Notre-Dame de Paris, l'ignoble amende honorable qui avait dégradé son père à l'eglise de Saint-Gilles à Toulouse ; il s'était engagé, en outre, à combattre les Sarrazins en Palestine pendant cinq ans consécutifs. Ce déplorable traité fut signé à Paris en 1229 (2).

Vingt ans se sont écoulés depuis cette époque, et Raymond n'a pas encore tenu la promesse qu'il avait faite de se joindre à l'armée des Croisés. Au moment même où commence le récit qui va suivre et que nous avons dû faire précéder de cette courte notice biographique, il revenait de conduire à Aigues-Mortes, rendez-vous général des croisés, sa fille unique, Jeanne, femme d'Alphonse, frère de Saint-Louis : il avait obtenu pour lui-même la permission de différer son voyage, qu'il n'avait guère envie d'accomplir, lorsqu'il tomba malade à Prix, près Rodez (3).

Là commence l'action que nous avons entrepris de développer.

(1) Marturé, histoire des comtes de Toulouse, p. 314. — Anonyme, vie de Louis VIII, vol. XI, pag. 378 et 379 de la collection de M. Guizot.

(2) Marturé, histoire des comtes de Toulouse, pag. 319 et suivantes. — Chronique de Guillaume de Puylaurens, vol. XV, pag. 281-282 de la collection de M. Guizot.

(3) Histoire générale de Languedoc, par Vic et Vaissette, commentée et continuée par M. du Mège, t. VI, p. 77. — Chronique de Guillaume de Puylaurens, vol. XV, p. 314 et 315, coll. Guizot.

I.

Le 20 septembre de l'an de grâce 1249, le populaire de la vicomté de Millau, première ville de la Haute-Marche du Rouergue, offrait un aspect sombre et attristé qui ne lui était pas habituel. Les rues étroites et tortueuses de la ville étaient encombrées d'hommes, d'enfans, de femmes, de soldats qui se poussaient, s'étouffaient, cherchant tous à pénétrer jusqu'à l'hôtel du sénéchal du Rouergue Bérenger Centulli. L'hôtel-de-ville était pavoisé de bannières, sur lesquelles brillait l'écu de gueules à la croix clichée et pommetée d'or, armes des puissans comtes de Toulouse ; de belles têtes de femmes, des figures basanées de chevaliers se pressaient dans les étroites *verrières*. Les toits, les pignons aigus des maisons étaient couverts de peuple. Les cloches de Notre-Dame-de-l'Espinasse (1), des monastères de Sainte-Marie, des confréries de Saint-Jacques, de Saint-Nicolas, des Frères-Mineurs (2), confondant leurs sons graves ou aigus, mais toujours lents, funèbres, monotones, formaient un concert lugubre parfaitement en harmonie avec la triste cérémonie qui comprimait toutes les âmes.

(1) La paroisse actuelle.

(2) Voyez *Essais historiques sur le Rouergue*, par M. de Gaujal, sur la fondation de ces couvens.

Tout-à-coup une sourde rumeur gronda dans cette foule morne et affligée : on commençait à apercevoir la tête d'un cortége qui venait d'entrer dans la ville par la porte nommée depuis peu de temps Layrolle (1) et la foule devenue silencieuse s'ouvrit lentement devant ses premiers rangs.

Vêtus de leurs robes mi-partie rouge et noire et de leurs chaperons, se présentaient d'abord Alaman Bernard, Cabanus, Brenguier Durand, Benastrug, consuls de Millau (2) ; ils portaient, brodé sur la poitrine, l'écusson d'Aragon et de Barcelone que Pierre, roi d'Aragon et vicomte de Millau, donna pour armes à la ville en récompense de la fidélité de ses habitans (3) : avec les consuls était le vieux Bérenger Centulli, que sa dalmatique, à deux rangs de galons d'or, faisait reconnaître pour le sénéchal du Rouergue.

Au milieu d'une double haie que formait une compagnie d'arbalétriers et de sergens, avançait lentement une litière de velours bleu, décorée des armes de Toulouse. Elle était portée par deux chevaux richement caparaçonnés que des écuyers à pied conduisaient par leur bride dorée ; de petits rideaux entrouverts laissaient apercevoir, pâle, défiguré par la maladie, Raymond VII, par la grâce de Dieu comte de Toulouse, du Rouergue, du Quercy, de l'Agenois et de Tripoli ; vicomte de Marseille, marquis de Provence et seigneur suzerain des comtés de Comminges, d'Astarac, de Fézenzac, etc.

Le marquis Rostaing de Sabran, tenant dans sa

(1) Le nom de Layrolle lui fut donné à l'occasion d'un droit de sortie établi par Bérenger Centulli (Voyez Gaujal, hist. du Rouerg). Elle était située à peu près où est située la fontaine d'en Peyssière.

(2) Bosc, hist. du Rouergue.

(3) Ces armes étaient d'or à quatre pals de gueules, auxquels Charles V ajouta un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

main l'épée de connétable des comtes de Toulouse, charge héréditaire dans sa famille (1), marchait en contemplant tristement son vieux maître. Guillaume de Puylaurens, chapelain, était à la gauche du moribond, et lui récitait avec onction les prières des agonisans.

Autour de cette litière que la mort enveloppait déjà de ses ailes, on voyait un groupe magnifique; les étoiles, les mitres, toutes chargées d'or et de pierreries, annonçaient assez les évêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors, de Rodez et d'Alby. Parmi ces fastueux délégués de Saint-Pierre, un pauvre ermite, couvert d'une robe de bure, attirait seul tous les regards. Sa haute réputation de vertu, de sainteté, de charité, lui valut les bénédictions de tout le Rouergue. Avec sa barbe blanche, sa figure vénérable, dont aucune pensée d'ambition terrestre ne troublait la douce sérénité, Guillaume Albaronier était plus aimé et surtout plus estimé que ces fiers prélats dont le luxe s'éclipsait devant sa modestie (2).

Ce cortège tristement somptueux se terminait par une foule de comtes, barons, chevaliers, principaux seigneurs des états de Raymond et les plus illustres du Languedoc, du Rouergue et des provinces voisines. N'ayant pas toujours secouru, comme l'exigeait leur serment de vassal, le malheureux souverain pendant sa carrière si agitée, ils semblaient vouloir par leur présence à ses derniers momens protester de leur foi, de leur loyauté, bien douteuse hélas! Parmi ces guerriers aux casques empanachés, aux cuirasses brillantes, les bourgeois de Millau pouvaient reconnaître Guillaume de Najac, Aimeric de Clermont,

(1) Marturé, hist. des comtes de Toulouse.

(2) Chronique de Guillaume de Puylaurens, vol. XV. pag. 314, coll. Guizot.

Guy de Séverac, les seigneurs de Roquefort, de Montéjeals, de Lévezou les sires de Vezins, de Tanriac, etc; enfin les Templiers de Sainte-Eulalie du Larzac, dont les manteaux blancs, à la croix rouge, ressortaient vivement parmi cette masse de fer. Ces nobles guerriers religieux étaient venus rendre un dernier hommage au malheureux descendant de leurs bienfaiteurs (1).

Après une marche lente et souvent interrompue, la funèbre litière s'arrêta enfin devant l'hôtel du sénéchal ; et si les larmes, les regrets, les gémissemens des peuples adoucissent les derniers momens des rois, Raymond, en contemplant cette foule désolée implorant le ciel pour sa guérison, dut éprouver une douce émotion et sentir son âme raffermie contre les approches de la mort.

(1) Bosc, histoire du Rouergue.

II.

Sur le terrain où depuis furent percés les rues du Prêche, des Pénitens, de l'Empeyrolerie, s'élevait, à l'époque dont nous parlons, le palais des anciens vicomtes de Millau (1). Cette demeure féodale et princière était construite, comme ses pareilles, autant pour maintenir les bourgeois dans l'obéissance que pour se défendre contre l'ennemi. Isolée de toute habitation voisine, elle renfermait dans son enceinte des galeries, des jardins, des cours qui devaient occuper un grand espace. Les murs extérieurs d'une hauteur prodigieuse étaient épais, comme toutes les constructions gothiques, et flanqués d'énormes tours carrées, dont quelques ruines attestaient encore naguère la force et la solidité (2). Sur leur vaste plateforme veillaient continuellement des sentinelles; entre les créneaux reposaient les arbalètes, engins et autres machines de guerre, prêtes à lancer les *garrots* (carreaux, flèches), à jeter l'huile bouillante ou le plomb fondu sur les assiégeans.

Ces tours, ces murailles ne prenaient jour que par des meurtrières longues et étroites : un porche tortueux, sombre et voûté s'ouvrait sur la rue droite, entre deux tours longues et basses. C'était la seule entrée que présentât le château. Par elle, on arrivait

(1) Gaujal, annales du Rouergue.
(2) Gaujal, annales du Rouergue.

dans une cour carrée dont chaque angle était occupé par une tourelle octogone, terminée en cul-de-lampe. Le corps de bâtiment faisant face à la sombre arcade du porche, renfermait les appartemens jadis habités par les vicomtes de Millau et qu'occupait, en 1249, le sénéchal du Rouergue.

Le château, les tours carrées même étaient dominés par un donjon que le temps avait noirci, et par des tours rondes, à toits aigus, ne ressemblant pas mal à de gigantesques poivrières; ces fortifications étaient reliées ensemble par un mur crénelé, soutenu d'énormes contreforts.

Nous avons fait connaître, autant qu'il était en notre pouvoir, *le châtel* de la vicomté de Millau : il ne nous reste qu'à conduire le lecteur dans la chambre où *gît et trépasse* le noble comte de Toulouse.

Et d'abord se présente une longue galerie aux verrières étroites et grillagées. Les vitraux, encadrés de plomb et à images de saints, ne laissent pénétrer qu'un jour douteux; la voûte est basse et soutenue par de frêles colonnettes à chapiteaux sculptés chargés de diables, de couleuvres, d'animaux fantastiques. A l'extrémité de cette galerie une portière de velours à moitié soulevée, devant laquelle deux sergens veillent appuyés sur leur hallebarde, laisse entrevoir une salle richement décorée.

C'est là que va s'éteindre le dernier rejeton d'une famille à qui la Provence et le Languedoc furent redevables peut-être d'une civilisation précoce par rapport au reste de la Gaule (comme on appelait encore la France à cette époque), et dont les traces sont demeurées durables et glorieuses (1).

Les parois de cette salle sont tendues de belles draperies de soie, ornées de larges crépines d'or. La

(1) Marturé, introduction à l'histoire des comtes de Toulouse.

voûte est revêtue d'une boiserie en chêne, finement sculptée et historiée; ses arabesques à arêtes ornées et dorées s'éloignant, se rapprochant après mille gracieux contours, laissent dans leurs innombrables replis des espaces vides de forme ronde ou quadrangulaire où sont peintes les armes de Millau et de Toulouse.

L'ameublement se compose de bancs, de tréteaux, de chaises à dossier recouverts de tapisseries frangées de soie, d'une table à pieds contournés en spirale, et enfin d'un grand lit auquel on arrive par trois marches, recouvertes de tapis turcs, précieuse innovation due aux croisades. Ce lit somptueux est surmonté d'un dais magnifique, d'où retombent des rideaux à plis larges et étoffés.

(1) Dix nobles personnages, évêques, chevaliers, abbés, viennent d'être introduits et attendent en silence qu'on leur apprenne le but de cette réunion. Ce sont : Guy de Sévérac, armé chevalier par le comte lui-même peu d'années auparavant; Hugues, comte de Rodez, à qui les tensons et les virelais du trouvère Hugues Brunet, de Rodez, font oublier souvent le poids de ses quatre-vingt-dix hivers (2); Durand, le belliqueux évêque d'Albi, qui porte fièrement pour armes parlantes une crosse et une lance en sautoir (3); Guillaume, abbé de Moissac ; Jourdain de Lille, frère Guillaume de Brives ; Raymond d'Alfaro, Richard Philagrius et Bernard, comte de Comminges.

L'écrivain (notaire) du comte, Jean Aurioli, prépare un parchemin, le plomb et la cire qui servent habituellement à sceller les chartes et les actes des comtes de Toulouse (4).

(1) Guillaume de Puylaurens.
(2) Bosc.
(3) Belleforêt.
(4) Voir note B, le testament du comte de Toulouse.

III.

— « Seigneur comte, dit l'ermite Albaronier, que » les plis des rideaux dérobaient aux regards des no- » bles personnages qu'on venait d'introduire, vous » avez déjà péché et méfait mortellement, en aidant » en mainte et mainte occurrence les hérétiques Albi- » geois, plutôt que d'aller, comme aviez promis, » guerroyer et conquester les Sarrasinois et délivrer » le saint Tombeau. Soyez en acerteiné, Monseigneur, » ce sont là crimes que bonne et sincère repentance » et patenôtres nombreuses peuvent seules anni- » hiler. »

Raymond, dont toute la vie semble réfugiée dans ses yeux vifs et brillans qu'un cercle bleuâtre environne et sur ses lèvres colorées par la fièvre, veut répondre; mais sa voix se fait à peine entendre à travers les soupirs qui râlent dans sa poitrine.

— « Saint ermite, dit-il, après un temps de réfle- » xion, douleur qui touche l'âme est plus forte que » celle qui touche le corps.... ; male fortune et rou- » gement d'esprit...., m'ont fait plus vieil et plus » courbassé que fièbre et maladie.... Je crie merci » et miséricorde au benoist Salvateur, et je porte et » endure tous maux en patience sans espoir.... et » confort que Dieu m'aidera..... et abstergera mon » âme de tout péché vilain et malséant.

— » Reconfortez-vous d'espérance, répliqua Alba-

» ronier ; oraisons et repentance ouvrent sûrement, » tost ou tard, l'huis du saint paradis, où régnerez » glorieusement un jour, à la volonté de Dieu mi- » séricors. »

Le comte se retourna péniblement sur sa couche, et, s'adressant à tous ceux qui étaient présens, il dit d'une voix sourde et entrecoupée :

— « Prince qui veult assurer à son pauvre peuple » joie et chevance..... ains que de trépasser.... fait, » je pense, action moult louable et agréable au » ciel.

— « Nous sommes moult peinés et marris de cette » subite maladie, dit le vieux comte de Rodez, ne ta- » bustez point votre entendement à l'endroit de vos » sujets et fidèles vassaux, car cette joie et chevance » lui procurerez vous-même, vous l'affie.

— « Messires, dit Raymond, cejourd'hui.... étant » tout maladié et souffreteux, je vous ai envoyé » querre, et vous remercie moult honnêtement d'avoir » fait tout de suite droit à ma demande.... Ores sau- » rez que je vous ai choisis comme mes plus amés et » féaux serviteurs...., qui m'avez toujours reconforté » et grandement aidé au jour des angusties et de » male fortune..... que le béat saint Saturnin vous » le rende. »

Et s'adressant au notaire :

— « Maître écrivain, dépêchez votre devoir.... j'ap- préhende que nous n'ayons loisir de parachever notre besogne. »

— « Monseigneur, tout est prêt, répondit Jean Au- rioli les larmes aux yeux. »

« Eh bien ! écrivez, maître, ces nobles hommes ap- poseront leur scel, comme témoins, au bas de cette charte. »

Sa voix, qu'on n'entendait presque plus, tant elle était faible et souvent interrompue par la souffrance,

reprit un peu de force, et ce fut avec une espèce d'énergie fièvreuse que le comte de Toulouse dicta le testament qui devait contenir sa dernière volonté de seigneur et de père. Pendant ce temps Guillaume Albaronier, toujours debout au chevet du lit, adressait au ciel de ferventes prières à l'intention du moribond.

Raymond commença d'un ton grave et solennel :

— « (1) Au nom de la dive Trinité et de l'immaculée et béate vierge Marie, je, Raymond VII[e] du » nom, par la grâce de Dieu, comte de Toulouse, » du Rouergue, etc., étant en danger véhément d'aller de vie à trépas, mais ayant l'entendement rassis » et non perturbé, ai, cejourd'hui 23 septembre de » l'an de l'incarnation 1249, pardevant les barons et » évêques ici présens et qui devront tester au besoin, » dicté au même écrivain, Jean Aurioli, ce testament, lequel j'affie comprendre mes vraies volontés.

» Je désire être sépulturé au moustier de Fontevrault, aux côtés d'Henri, mon aïeul, de Richard, » mon oncle, avant leur trespassement rois d'Angleterre, et aux pieds de ma mère très amée, la » reine Jeanne, maintenant au ciel parmi les anges et » les saintes.

» Voire possible est qu'au milieu des chevauchées » et combats par accomplis entretant que ce pays » estait en branle, j'ai tollé et robé vilainement et » mauvaisement biens et chevances d'aultrui, j'en » ordonne la prompte restitution pour descoulper » mon âme de tel ahan et lourd fardeau. »

« Par l'ame qui en moi repose, il sera fait selon » votre vœu, monseigneur, dit le comte de Comminges.

(1) *Chronica Guillelmi, de Pod.* et Hist. de Languedoc par les Bénédictins.

Raymond, le remerciant du geste, continua son testament.

« J'ordonne et lègue à la sainte abbaye de Fontevrault cinq mille marcs sterling et de plus mes joyaux, bagues et argenterie ; je lègue cinq mille autres marcs aux moustiers de l'Espinasse, Brugayrac, Longages et Sainte-Croix du même ordre dans notre tant bel et plaisant pays de Toulouse. »

« Dix mille marcs sterling ne sont agiots ni collifichets, murmura entre ses dents le sire de Sévérac, » que ce chiffre exorbitant tira de sa dévotion. Par » saint Amans, la montjoie est moult forte ; il est » grandement dommageable qu'elle entre dans l'escarcelle de ces papelards. »

Il paraît que le baron de Sévérac n'avait pas tout à fait dépouillé le vieil homme; l'ancien Albigeois venait de se révéler.

« Monseigneur, s'écria l'évêque d'Alby, je vous donne l'assurance que Dieu vous octroira merci et miséricorde et l'église vous recevra en son saint giron ; si votre père eût, comme le faites, légué aux moustiers, il eut été sépulturé moult solennellement (1) en terre sainte, ce qui eût grandement destouillé et purifié son âme, dont Satanas est présentement seigneur et maître.

« Auront également part aux cinq mille marcs, » continua le comte, les abbayes de Gocon, Oraison-» Dieu, Grandselve, Feuillans, Eaulnes, Bonne-» combe, Belle-Perche, de l'ordre de Citeaux, et le » couvent des filles de Prouille, de l'ordre du béat » saint Dominique (2).

(1) Raymond VI fut privé de la sépulture ecclésiastique ; ce ne fut que quelques années plus tard que son fils parvint à lui faire rendre ces honneurs.

(2) Raymond avait fait sans doute abnégation de toute idée de haine

» J'ordonne à ma fille bien aimée, Jehanne, » femme d'Alphonse de France, comte de Poitiers, » tous mes biens et acquêts, maisons, terres, domai- » nes et seigneuries, à condition quelle confirmera » les priviléges dont nobles hommes, barons, cheva- » liers et autres vassaux souloient de jouir, la priant » et lui défendant de fouler le pauvre peuple, tailles, » gabelles, trus et corvées, étant jà fait moult grief » à ces bonnes gens.

» Je délaisse aux mains de notre féal et amé sir » Sicard d'Alaman, le régime de mes états pendant » que Jehanne, ma tant chère fille, est aux pays Sar- » rasinois.

» Enfin pour faire honneur, droit et révérence à » cet acte, en suite de moi, j'institue les sires évê- » ques de Toulouse, d'Agen, d'Alby, de Cahors, de » Rodez, de Carpentras, de Cavailhon, et mes loyaux » compains et féaux Bernard, comte de Comminges, Sicard d'Alaman et quatre des bons bourgeois » de Toulouse.... »

« Des bourgeois mêlés avec des barons et des évê- » ques! des vilains accolés à des nobles hommes! » s'écria le sire de Sévérac, mécontent sans doute de n'être pas au nombre des exécuteurs testamentaires.

« Baron de Sévérac, dit sévèrement Raymond, » quand serez accouché au lit et près de trépasser, » comme jà suis de présent, vous adviserez bour- » geois, prud'homme et féal serviteur, différer peu de » noble baron voire de comte.

» Continuez, maître Aurioli. »

« Je prie le comte de Comminges et Sicard d'Ala-

et de vengeance, mais il ne put retenir un long soupir en pensant que le *béat saint Dominique* avait été le premier moteur de la guerre des Albigeois, et par suite de la chute de sa puissante maison.

» man de les choisir, et ce en recordance du grand » amour et féauté de ma ville de Toulouse, à l'en- » contre de ma maison et de moi spécialement.

L'énergie factice qui avait entraîné le mourant pendant cette circonstance solennelle, s'évanouit avec ces dernières paroles; et à peine lui resta-t-il assez de forces pour apposer le sceau de ses armes au bas de l'acte. Après lui chacun des seigneurs ou évêques remplit la même formalité. Des dix cachets qui scellent ce testament, celui de Guy de Sévérac est le premier à droite, et celui du comte Comminges le dernier à gauche (1).

« Monseigneur, dit l'ermite Albaronier, Dieu mi- » séricors a mis dans votre cœur véhémente repen- » tance et dure crainte à l'encontre des méfaits, » mauvaisetés et rebellemens qu'avez paravant com- » mis envers sa sainte église; je vous absous de peine » et de coulpe.

— » Si le benoist Salvateur laissait parfaire mon » viage sur cette terre, j'adjure mon âme que onc ne » l'emploierai qu'à faire victorier et triompher la » sainte église et à guerroyer les infidèles, fussent-ils » mes propres sujets ou vassaux.

— « Seigneur comte, dit l'évêque d'Alby, dominant le prince mourant de toute la fierté d'un saint prélat, « l'église, bonne et douce mère, met hâtivement » à oubli coulpes et méfaits de ses enfans; combler » d'heur et chevance cil qui perpètre mauvaisetés à » l'encontre d'elle, telle est sa sainte et douce loi: » célant les erreurs de l'humaine nature soubs le » mantel de dive charité, l'église a advisé les vilainies » impies et malséantes qui contaminent et souillent » la vie de rebelle, ains elle s'est moult réjouie du

(1) Bosc, histoire du Rouergue; Histoire de Languedoc, par les Bénédictins.

sort qui les attendait, faut-il voir, sur le portail de l'église de Conques, comme les esprits infernaux vous désarçonnent un de ces usurpateurs pour l'entraîner dans leur sombre demeure. Innocente vengeance, à laquelle les coupables devaient être fort peu sensibles !

Pierre d'Albignac avait déjà fait construire une aile du château qui est encore debout. Les guerres de religion fournirent à un de ses successeurs (1) une belle occasion pour terminer l'édifice et acquérir une immense fortune. Les huguenots d'Alais et des Cevennes allaient de Meyrueis porter du secours aux religionnaires de Millau qui assiégaient Creissels, vigoureusement défendu par le capitaine Arnaud de Méjanès. Ils étaient suivis de plusieurs mulets portant le riche butin qu'ils avaient fait en spoliant les églises ou en rançonnant les catholiques. D'Albignac en fut instruit, il reçut même l'ordre d'aller leur couper le passage : aussitôt, de ramasser tout ce qu'il put d'hommes, et il alla les attendre sur Mont-Fraysse. En habile capitaine, il partagea sa petite troupe, retint avec lui les plus courageux et fit cacher les autres dans les broussailles avec ordre de faire feu redoublé à certain signal. L'ordre fut exécuté avec ponctualité, et les huguenots qui avaient cru à la victoire en voyant leurs agresseurs, saisis tout-à-coup d'épouvante, tournèrent le dos et reprirent le chemin de Meyrueis. D'Albignac ordonna de poursuivre les fuyards et, en attendant le retour de sa troupe, il conduisit lui-même les mulets à son château.

Bientôt après s'éleva, comme par enchantement, l'aile droite du *castel*, et cependant il resta encore une immense quantité d'or. Il fut caché sous une

(1) Pierre d'Albignac mourut après 1501.

marche du grand escalier, et le riche châtelain déposa dans ses archives, *qu'un trésor était caché dans le château*, mais sans indication du lieu. Sa pensée peut-être fut d'engager ses successeurs à ne jamais abandonner une habitation où d'un jour à l'autre ils pourraient trouver une brillante fortune ; car il descendit dans la tombe en emportant son secret.

Ne pouvant se qualifier seigneur de Peyreleau, d'Albignac prit le titre de *seigneur du Triadou*. Mais qu'était-ce que ce *Triadou* ? Le voici. Les habitans de Peyreleau avaient un certain nombre de chèvres, qu'ils faisaient garder par un berger commun. Le soir, au retour du troupeau, on allait à l'entrée du village faire le triage, ce qui fit donner à cette partie du ravin le nom du *triadou*. Le château se trouvant construit sur le devant du ravin, il fut facile au châtelain de prendre un titre que personne ne pouvait lui contester. Cependant, vers le commencement du XVIII^e^ siècle, le seigneur du Triadou acheta trente mille livres la seigneurie de Peyreleau ; mais le marquis de Sévérac en la vendant se réserva le droit de rachat. Il y renonça quelques années après, moyennant une somme de trente-cinq mille livres.

Certains bâtimens du château du Triadou portent les caractères de la Renaissance, surtout la chapelle séparée du manoir par une belle terrasse. Elle est bâtie en forme de dôme octogone avec porte à plein-cintre, richement sculptée, surmontée des armes de d'Albignac, qui sont d'azur à pommé de pin 2 et 1, et au chef d'argent. Par dessus une niche veuve de sa statue. Le toit était couronné par une tour également octogone en charpente et avec nombreux vitraux. Au milieu était suspendue une petite cloche d'argent pesant de ving-cinq à trente kilogrammes. Dédié à la Sainte Vierge, l'intérieur de cette chapelle est encore orné de fresques représentant divers mystères de la vie de

Marie. *L'Immaculée Conception* placée dans le paradis terrestre au moment où Adam et Eve sont chassés de ce lieu de délices, elle écrase de ses pieds le serpent, et au dessous : *hæc vna triumphat.*. *L'Annonciation* avec ces mots : *non fverat mater, si non ancilla fvisset*. *La Visitation*, et au-dessous : *Cælum fœcvndat vtrvmqve*. *La Présentation*, avec meurtrière par-dessous, donnant sur la voie publique vis-à-vis le grand portail du château. Au-dessus de la porte on lit : *Virgini matri — patronæ ac Dominæ svæ — in æternvm pietatis, gratitvdinis et clientelæ monimentvm — sacrvm hoc — seipsvm totamqve illvstrissimam familiam — DD — nobilis Franciscvs d'Albignac, dominvs dv Triadov — cliens devotissimvs — anno* 1669 *die* 24 *mensis septembris*..

A l'époque de la révolution de 89, comme tous les monumens de la féodalité, ce château fut dévasté. L'argenterie du sire de Capluc, de Lastic de la Tour d'Auvergne, de l'évêque d'Angoulême, avec celle qui était aux armes de d'Albignac fut portée au district de Millau. Restait encore le trésor que n'avaient pu trouver les successeurs du premier seigneur du Triadou, malgré toutes les fouilles. Un commissaire fut envoyé pour tâcher de le découvrir : pendant trois semaines les fouilles furent infructueuses. On désespérait déjà quand, en montant l'escalier, un coup frappé par hasard annonça une cavité. On enleva la marche et on découvrit deux caisses de plomb qui avaient été renfermées dans autres deux caisses de chêne, mais qui étaient vermoulues. Un homme pouvait à peine porter une de ces caisses entre ses bras. Ce trésor avait été enlevé aux huguenots, et les huguenots le reprirent. . . . . .

L'évêque d'Angoulême, que je viens de nommer, s'appelait Philippe-François d'Albignac de Castelnau. Il était né à Peyreleau en 1742, et avait été sacré le 18

juillet 1784. Il refusa la démission de son siège en 1801, et mourut à Londres en 1806.

Un pont jeté sur la Jonte qui baigne les pieds de Peyreleau sépare le département de l'Aveyron d'avec celui de la Lozère. Il faut traverser le Rozier pour parvenir au Tarn, rivière remarquable par la limpidité de ses eaux, ses poissons à chair ferme et de bon goût, et surtout par cette précieuse propriété qui lui a mérité le nom *d'auriferum Tarnem*. Roule-t-il en effet des paillettes d'or? L'historien Bosc prétend qu'on l'a souvent remarqué.

Dans le onzième siècle, le village aujourd'hui du Rozier était appelé *Entraygues* (*inter aquas*) et il était situé à quelques pas au-dessous de l'église actuelle. On voit encore quelques pans des murailles de l'église paroissiale, et de temps à autre on découvre dans les champs les fondemens de vieilles habitations. L'église actuelle est une église conventuelle qui fut donnée en 1075 par Deusdet de Canilhac à Pons II, abbé d'Aniane, diocèse de Montpellier, qui y fonda un monastère. Radulphe, Richard et Pierre, frères de Deusdet, Bernard de Pierreleve, de *Petrâ levi*, et Raymond de Mostuéjouls lui donnèrent encore Montagut, St-Martin-des-Pins, l'église de Saint-Jean-de-Balmes et autres propriétés. Vraisemblablement à l'époque de la fondation de ce monastère, Entraygues prit le nom de Rozier. *Rosarium rosetum, lieu planté de rosiers.* Le site du lieu se prête à cette étymologie, car au retour du printemps, à la floraison des amandiers, des pêchers si nombreux dans cette contrée, ce doit être un bouquet magnifique.

L'église conventuelle du Rosier, primitivement dédiée à *Saint-Sauveur, Saint-Saturnin et à Saint-Jean-Baptiste*, a été depuis peu mise sous l'invocation de la *Sainte-Croix.* Pour opérer ce changement, Mgr. l'évêque de Mende a exigé délibération de la fabrique,

avis du maire constatant que tel était le vœu de la commune ; annonce au prône, pendant trois dimanches consécutifs, et affiche au portail de l'église pendant trois semaines. Ces dispositions préalables exécutées, il a rendu son ordonnance. Sage précaution : si partout elle avait été prise on n'éprouverait pas tant d'embarras pour désigner des églises ou des chapelles dont on a arbitrairement changé le patron.

Six énormes piliers ronds, de quatre mètres de circonférence, soutiennent les voûtes de la nef de l'église du Rozier, autour de laquelle règnent des collatéraux terminés chacun par une abside semi-circulaire avec voûte à cul-de-four. Les piliers sans grâce et ornement n'ont ni socle ni couronnement. Les voûtes sont en berceau.

L'abside de la nef est à cinq pans. Elle est entourée d'arcades simulées sur les murailles, dont le plein-cintre repose sur des colonnes cylindriques, avec chapiteaux à cône tronqué renversé. Elles sont appuyées sur un stylobate qui règne dans tout le pourtour de l'abside.

A l'extérieur de l'édifice couvert d'une couche de mortier qui cache le système de la maçonnerie, arcades cintrées, percées dans l'épaisseur du mur. Fenêtres encadrées dans un cintre d'un plus grand diamètre appuyé sur des colonnettes cylindriques avec chapiteau à cône renversé. Mêmes caractères à la porte d'entrée. Ouverture en œil-de-bœuf, murée sur un côté d'un des collatéraux, contre lequel on a accolé une chapelle gothique, car cette église, comme toutes celles où l'on conserva le plus soigneusement les traditions de la basilique latine, était entièrement dépourvue de chapelles latérales. Clocher construit à côté de l'édifice et de postérieure date.

Sur la rive droite du Tarn, *Saint-Sauveur de Liaucous* et *Saint-Pierre de Mostuéjouls*. Liaucous faisait autre-

fois partie du prieuré de *Saint-Marcellin*, perdu dans les rochers du Puech-de-Comborie, et qui valait au prieur trois mille livres de revenu. Cette paroisse a été supprimée à l'époque du concordat de 1801 ; mais long-temps avant cette époque, Liaucous avait été érigé en prieuré.

L'église actuelle de cette paroisse était la chapelle du château de Liaucous, qui fut vendu en 1207, avec les châteaux de Montrozier, de Buzeins (1), de Gaillac, de Prévinquière, de Gagnac, de Laissac et de Montferrier, à Raymond, comte de Toulouse, par Guillaume, comte de Rodez, et Yrdoine, son épouse. Elle est bâtie en pierre de petit appareil. Maçonnerie extrêmement soignée : que Dieu la préserve d'une couche de chaux ! L'abside est entourée de sept arcades en demi-relief, à plein-cintre demi-circulaire. La voûte en berceau est soutenue par deux piliers en moëllon, de trois mètres cinquante-deux centimètres de circonférence, sans socle ni couronnement ; collatéraux très-étroits. Deux chapelles, une dont l'ogive remonte au xv^e^ siècle, l'autre, récemment construite, enlèvent la beauté intérieure de cet édifice. Ajoutons encore l'inévitable badigeon et les fresques grotesques de nos barbouilleurs de campagne. Le toit de la nef est surmonté d'une tour quadrilatérale et écrasée, aux mêmes caractères que l'extérieur de l'abside. Elle est percée d'ouvertures à plein-cintre et couronnée d'une corniche un peu au-dessous des combles.

Saint-Pierre-de-Mostuéjouls s'élève au milieu d'un vaste cimetière, situé dans une plaine arrosée par le Tarn. Le village bâti sur une éminence est dominé par

(1) Le château de Buzeins était un fort en forme de croix grecque, dont une partie sert d'église à la paroisse. Voir plus loin la notice sur le *Puech de Buzeins*.

son beau château, aux pieds duquel apparaît l'église aujourd'hui paroissiale. Jadis elle faisait partie du monastère des Bénédictins qui, pendant quelques siècles, résidèrent à Mostuéjouls, du moment que Vivian, évêque de Rodez, eût uni, en 1256, le prieuré *de Saint-Pierre* au monastère de La Canourgue. Lors de leur sécularisation, elle devint propriété du château qui la concéda à la paroisse. Funeste concession, qui a été cause de l'abandon de l'ancienne église ! Cependant elle est un monument précieux et digne à bien des titres d'être conservée. Il est si doux d'aller prier là où nos ancêtres ont prié ! On éprouve de si suaves émotions dans une église romane ! Tout y parle au cœur, son architecture, ses murailles noircies par les siècles, ses baies étroites répandant un jour mystérieux, ses dalles qui recouvrent tant de générations! Au contraire, pas d'émotions à recevoir dans une église de fraîche date ou dépourvue de caractères chrétiens. Elle est pour le cœur comme une marâtre à cœur de glace, qu'on va visiter par devoir et sans affection aucune.

L'église de Saint-Pierre-de-Mostuéjouls est du style byzantin de transition. La voûte est coupée par des arceaux en pierre de taille et soutenue par quatre piliers en moëllon de deux mètres trente centimètres de circonférence, sans ornemens, sans socle ni couronnement. Collatéraux à plein-cintre terminés autrefois chacun par une abside, aujourd'hui remplacés par deux chapelles ogivales qui laissent à l'édifice toute sa régularité.

L'abside du chœur est à trois pans avec arcades cintrées, appuyées sur des colonnes à fut cylindrique et uni, dont les chapiteaux à cône tronqué renversé. Voûte en cul-de-four. Trois fenêtres étroites et cintrées. Celle du milieu a été murée et le cintre de plus grande dimension supporté par des colonnettes

au même caractère que celles du sanctuaire. Cette fenêtre, tournée vers l'est, conduisait sur l'autel les rayons du soleil levant au moment où le prêtre offrait la victime sainte. Mystérieuse orientation, qui remonte presque au berceau du christianisme ! Car, long-temps avant le onzième siècle, les églises avaient commencé à être dirigées, autant que possible, vers l'orient, soit pour que le soleil en éclairât l'intérieur de ses premiers rayons, par allusion à la lumière céleste du soleil de justice qui doit éclairer nos cœurs, soit afin que les fidèles qui viendraient y prier eussent la face tournée vers la contrée qui fut le berceau du christianisme.

Le grand arc qui sépare le chœur d'avec la nef repose sur un groupe de colonnes. A côté de cet arc, dans l'intérieur de l'abside, à droite et à gauche, trois ouvertures en demi-relief, murées, en forme de demi-œil-de-bœuf. Celle du milieu plus large que les latérales.

A l'extérieur de l'édifice, des arcades à plein-cintre simulées sur les murailles. Quatre contreforts de postérieure date accolés aux murs de la nef. Porte d'entrée formée par deux cintres en retraite; par-dessus un œil-de-bœuf ou rose sans meneaux. Clocher en bâtière percé de quatre fenêtres cintrées, placé sur l'arc qui sépare la nef d'avec le chœur. Petit appareil soigné.

Quelques réparations au toit sauveraient d'une ruine inévitable cette église qui est sans contredit la plus belle des églises romanes du canton de Peyreleau. A ce titre elle devrait ranimer le zèle et exciter la générosité de ses anciens paroissiens.

Mostuéjouls se glorifie avec juste raison de posséder une famille qui est pour les pauvres du lieu une seconde Providence. Parmi les membres qui l'ont illustré, nous citerons Raymond de Mostuéjouls, premier

évêque de Saint-Flour, ensuite de Saint-Papoul, créé cardinal du titre de Saint-Eusèbe, par le Pape Jean XXII, le 18 décembre 1327; il avait été primitivement Bénédictin et prieur de Saint-Flour. Il mourut le 17 novembre 1335.

Sur la rive gauche du Tarn, il est encore trois églises romanes qui faisaient partie du diocèse de Vabres, et dont les deux dernières ont des rapports de style avec l'abside de *Sainte-Croix* du Rozier.

Saint-Second-de-Boyne, totalement en ruine, conserve encore tous les caractères du style bysantin de transition. Abside demi-circulaire détruite depuis peu de temps. L'enlèvement des pavés du chœur a mis à nu un tombeau de pierre, en auge. Clocher en bâtière encore debout.

Saint Second était honoré dans le diocèse de Vabres, et voici la légende du propre du diocèse. « Pendant la cruelle persécution de l'empereur Dioclétien, plusieurs enfans de l'Évangile, dociles au conseil de celui qui a dit : *lorsqu'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre*, s'empressèrent de chercher ailleurs un lieu de sûreté. Parmi eux se trouvait un homme, appelé Second, de noble origine, mais plus illustre encore par la sainteté de sa vie. Il se retira à Spolete et fut recueilli par une pieuse dame, du nom d'Eudoxie. Cette ville était alors gouvernée par le proconsul Denis, dont la haine pour les chrétiens égalait celle de Dioclétien. Il mettait tout son zèle à les découvrir et les faisait expirer dans les plus affreux supplices. La terreur qu'il inspira par ses cruautés fut si grande, que personne n'osait professer ouvertement la foi de Jésus-Christ, et pour éviter les supplices, plusieurs préférèrent s'ensevelir vivans dans les grottes des animaux sauvages. Second, ayant été informé de cette persécution, en eut le cœur brisé de douleur ; mais enflammé du désir du martyre, il sortit de sa retraite,

distribua tous ses biens aux pauvres et se mit à prêcher les vérités sublimes du christianisme et à démontrer l'impiété du culte des idoles. Arrêté par ordre de Denis, il fut conduit à son tribunal ; mais le proconsul le voyant inébranlable, le fit appliquer sur le chevalet, ensuite conduire dans toutes les rues de la ville, les mains liées derrière le dos; enfin il le condamna à être précipité dans le Tibre, avec une meule attachée à son cou. Le corps du martyr ayant été miraculeusement retrouvé, fut enterré dans une terre d'Eudoxie. » Ne dirait-on pas que les premiers chrétiens de Boyne, en construisant sur les bords du Tarn l'église de Saint-Second, ont voulu avoir sans cesse présent à leur souvenir le genre de mort qui termina les jours de leur glorieux patron? Cette église, isolée de toute habitation, séparée de Boyne par le Tarn, offrait encore une singularité plus frappante. Elle se trouvait située dans le diocèse de Vabres, tandis que les paroissiens avaient leur domicile dans celui de Rodez, et c'était dans des nacelles qu'ils se rendaient tous les dimanches aux offices de leur église paroissiale.

En suivant le cours du Tarn, on rencontre encore sur ses bords l'église de *Saint-Martin-de-Pinet*, ancien prieuré qui valait au titulaire deux mille francs de revenu. Abside romane, bâtie en tuf de moyen appareil, avec arcades bouchées, dont les cintres soutenus par des colonnes en demi-relief, à fut demi-cylindrique et uni, avec chapiteaux à cône tronqué renversé, reposant sur un stylobate qui règne tout le pourtour de l'abside.

Cette église, réunie en 1801 à celle de La Cresse, est soigneusement entretenue. Au jour de sa fête patronale, on y va célébrer les saints Mystères, et les habitans de Pinet ont la consolation d'aller dormir dans la tombe de leurs ancêtres.

louse 1840-1844 Paya ; neuf volumes seulement ont paru jusqu'à ce jour.

7. Villemain ; *Monumens français* pour servir à l'histoire des arts depuis le VI^e^ siècle jusqu'au XVII^e^ ; 2 vol. in-folio Paris 1823.

8. Marturé (B.-A.) avocat; *Histoire des comtes de Toulouse*, 1 vol. in-8°, Castres 1827 Marturé.

---

9. Bonal (Antoine), juge des montagnes du Rouergue, mort en 1627 ; *histoire manuscrite des évêques de Rodez.* La bibliothèque royale en possède une copie (collection Doat), à suite de la copie en 2 vol. in-folio de l'histoire des comtes de Rodez par le même. — La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron possède l'original de cette histoire ainsi qu'une copie abrégée. On en connaît deux autres copies, l'une à la bibliothèque de M. de Montcalm à Montpellier, l'autre à la bibliothèque du collège à Toulouse.

10. Bosc ; *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, 3 vol. in-8° ; Rodez Devic 1797.

11. De Gaujal ; *Essais historiques sur le Rouergue*, 2 vol. in-8° ; Limoges Barbou 1824-1825.

Note B.

Testament de Raymond VII.

Ce Testament se trouve dans Catel (Histoire des comtes de Tolose, 373 et suiv.), *et dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc (tom. VI, p. 643, 644 et 645). *Au temps où Catel écrivait, ce testament était encore conservé à Millau. Les Bénédictins indiquent que de leur temps il existait en original dans le trésor des chartes du Roi. Nous ignorons le lieu où il se trouve maintenant.*

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Amen. Manifestum sit omnibus præsentibus et futuris, quod nos Raimundus, Dei gratiâ comes Tolosæ, Marchio provinciæ, filius quondam

reginæ Joannæ, in bona mentis valetudine existens, testamentum nostrum omnibus modis valiturum facimus in hunc modum, quodlibet aliud testamentum, si quod fecimus, revocantes penitus et cassantes. In primis sepulturam nostram eligimus apud monasterium Fontis-Ebrardi, ubi jacet rex Henricus Angliæ, avus noster, et Rex Ricardus, avunculus noster, et regina Joanna, mater nostra, ad pedes scilicet ejusdem matris nostræ. Item omnia a nobis acquisita injuste vel indecenter ablata, vel qualicumque modo cum peccato vel contra Dominum ad nos pervenerint sive mobilia, vel immobilia sint vel quæcunque alia jura, seu corporalia, seu incorporalia plene et integre restitui volumus et mandamus, et de bonis nostris in integrum emendari. Imprimis pro anima nostra relinquimus decem millia marcharum sterlingorum, de quibus relinquimus monasteria Fontis-Ebrardi, quinque millia marcharum, et præter dictam summam decem millium marcharum sterlingorum, relinquimus eidem monasterio Fontis-Ebrardi omnia nostra vasa aurea et argentea, et molinia nostra, et omnes annulos nostros et lapides pretiosos. Item de dictis decem millibus marchis relinquimus monasteriis infra scriptis, videlicet, monasterio monialium de Spinassa, ordinis Fontis-Ebrardi, quadraginta marchas. Item monasterio de Bragairaco, ejusdem ordinis, centum marchas. Item monasterio Longaticis ejusdem ordinis centum marchas. Item monasterio monialium Gratiæ Dei centum marchas. Item monasterio monialium Sanctæ Crucis, ejusdem ordinis, centum marchas. Item monasterio de Gayona, Cisterciensis ordinis, centum marchas. Item monasterio de Oratione, Dei Cisterciensis ordinis, centum marchas. Item monasterio de Prulhano ordinis prædicatorum, centum marchas. Item monasterio monialium Sanctæ Mariæ de Bosqueto, Tricastinensis diœcesis, centum marchas. Item monasterio monialium Sancti Andreæ, Vasionensis diœcesis, centum marchas. Item operi ecclesiæ S. Stephani, Tolosæ, centum marchas. Item monasterio Fulliensi, Cisterciensis ordinis, centum marchas. Item monasterio de Elvis, Cisterciensis ordinis, centum marchas. Item monasterio Bonæ-Combæ, Cisterciensis ordinis, centum marchas relinquimus, præter dictam summam decem millium marcharum, gregem nostrum et armenta nostra, videlicet boves, vaccas et tauros, oves et arietes

cum saumeriis et aliis bestiis universis ad cabanam nostram vaccarum et ovium pertinentibus. Item operi ecclesiæ Belli-Perticæ, Cisterciensis ordinis, centum marchas. Residuum vero de decem millibus marchis supra dictis quod restat, distribuendum volumus arbitrio commissariorum nostrorum infra scriptorum, qui Gadjatores, seu spondarii vulgariter appellantur, ad pias causas sicut saluti animæ nostræ magis expedire videbunt. Item in omnibus terris et aliis bonis nostris et juribus universis ad nos pertinentibus hæredem instituimus filiam nostram Jeannam, uxorem illustris viri Alphonsi, comitis Pictaviensis. Item volumus, præcipimus et mandamus restitui omnes ecclesiasticas personas et omnes illos qui per nos, vel bajulos nostros expoliati sunt absque ordine judiciario. Et ipsam restitutionem fieri mandamus sine strepitu judicii de plano ad arbitrium commissariorum seu gadjatorum infra scriptorum, et quod sic restitui hæredibus nostris faciant, quod debebunt. Item volumus et mandamus ut omnia debita nostra quibuscumque personis ea debeamus solvantur de bonis, ultra dictam summam decem millium marcharum ad cognitionem commissariorum seu gadjatorum infra scriptorum. Item concedimus et confirmamus baronibus, militibus et aliis fidelibus, ecclesiis, monasteriis, civitatibus, castris et villis, omnes debitas et consuetas libertates, quas usque modo habuerunt; volentes ut ex taliis seu exactionibus quas ex eis habuimus ex voluntate potius quàm ex debito, non generetur eis vel successoribus eorum aliquod præjudicium in futurum. Item instituimus, volumus et mandamus ut dilectus ac fidelis Sicardus Alemani præsit toti terræ nostræ, regat et custodiat eam et reditus et proventus omnes recipiat, ponendo ibi illos, quos ad hoc viderit congruos et fideles. Et quod exinde cum aliis commissariis scilicet gadjatoribus nostris, legata et debita nostra persolvat, quousque terra nostra veniat ad manus filiæ nostræ Joannæ, comitissæ Pictaviæ, quam hæredem nostram instituimus, sicut superius est expressum. Commissarii autem gadjatores seu spondarii nostri, sint isti : videlicet venerabiles patres Tolosanensis, Agennensis, Albiensis, Caturcensis, Ruthenensis, Carpentoratensis, et Cavaliensis episcopi, et dilecti ac fideles nostri nobiles viri comes Convenarum et Sicardus Alemani et quatuor ex civibus Tolosanis, quos comes Conve-

narem et Sicardus Alemani supra dicti duxerint eligendos. Dantes dictis commissariis seu gadjatoribus nostris plenam liberam et potestatem exequendi omnia relicta pro anima nostra, et alia legata. Et ut ea et omnia debita nostra solvant, et solvi faciant; et quod omnia a nobis injuste acquisita vel indebite ablata, prout superius expressum est, restituant, et de bonis nostris in integrum emendent. Nam de ipsis volumus, ut supra omnibus supradictis, nostram adimpleant voluntatem, et eam faciant inviolabiliter observari. Item volumus et mandamus, ut de bonis nostris provideant familiæ nostræ, et hoc faciat Sicardus Alemani arbitrio suo, prout viderit honori nostro expedire. Hanc voluntatem nostram volumus valere jura testamenti, et si jure testamenti valere non possit, valeat jure codicillorum, vel cujuslibet alterius, ultimæ voluntatis vel qualibet alio jure quo valere potest. Acta sunt hæc apud Amilianum, nono kalendas octobris anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono.

Le codicile de Raymond VII est conçu de la manière suivante ; Catel dit qu'il l'a trouvé dans un ancien livre des titres ou actes du comte :

« Noverint universi præsentem cartam inspecturi quod Dominus Raimundus, Dei gratia comes Tolosanus, Marchio provinciæ, saluti animæ suæ cum devotione providere intendens, voluntatem suam declaravit coram testibus infra scriptis, asserendo propositum suum esse, quod si ab infirmitate qua tenebatur, ipsum contingeret liberari, votum peregrinationis ultimæ, maxime pro qua crucem receperat personaliter adimplebit: si vero dictam peregrinationem adimplere non possit, voluit et mandavit, ut pro redemptione peregrinationis suæ, et illorum qui pro ipso de mandato ejus crucem receperunt et dictam peregrinationem facere tenentur, hæres suus mittat ultra mare quinquaginta milites bene armatos et bene paratos in subsidium terræ Sanctæ, moraturos in partibus transmarinis per unum annum integrum in servitio Jesu Christi. Et quod illi qui pro ipso comite crucem receperunt, recipiantur præ cæteris in numero illorum quinquaginta militum si eis placuerit. Item voluit et mandavit, quod pecunia illa quam habuit de vicesimis

ecclesiarum et de legatis, et de redemptione voterum restituatur eisdem ab hærede suo Domino Papæ. Item voluit et mandavit quod pecunia illa quam habuit a Domino Rege Francorum et a Domina Regina occasione passagii restituatur eisdem ab hærede suo. Actum est hoc apud Amilianum octavo kalendas octobris, anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono. Testes interfuerunt Dominus Bernardus, comes Convenarum, Jordanis de Insulâ, Sicardus Alamani, Durandus de Alfato, Pontius Astroandi, cancellarius domini comitis antedicti, frater Guillelmus de Briva, Joannes Aurioli, magister Petrus Gasaanator, magister Petrus de Capella, Petrus de Espaor, Berengarius Alamani, et ego Bernardus Aimericus, publicus Tolosæ notarius, qui mandato Domini nostri Comitis hanc cartam scripsi. In cujus testimonium nos Bernardus, comes Convenarum; Jordanus de Insulâ, Sicardus Alamani et Pontius Astroandi, et frater Guillelmus de Briva, præsentem cartam facimus sigillorum nostrorum et munimine roboravi.

CHATEAU DE CASTELNAU-BRETENOUX (Lot).

PREMIER RAPPORT.

Marmande, le 10 août 1844.

Monsieur le Préfet,

Le projet de démolir le château de Castelnau-Bretenoux, manifesté par M. Molin de Teyssieu, propriétaire de cet édifice, a justement alarmé vos administrés; mais ils ne sont pas les seuls qu'ait émus cette affligeante nouvelle. Répandue avec rapidité dans les départemens voisins, elle m'a déjà valu des expressions de regret de la part de plusieurs personnes recommandables, et j'allais vous signaler ce fait important, quand votre lettre du 25 juillet m'a demandé un rapport sur le degré d'utilité, au point de vue historique, que peut présenter la conservation du château de Castelnau.

Je m'empresse de vous transmettre un exposé rapide des motifs qui tout d'abord militent pour la conservation de ce beau monument; mais je ne dissimulerai pas que ce travail nécessiterait une plume exercée, des connaissances étendues. Une fois encore mes souvenirs et mes regrets se reportent sur la perte immense qu'éprouva le département quand le savant auteur de la *Statistique* lui fut enlevé (1).

(1) Si dans cet écrit, il m'arrive d'émettre des opinions opposées à

Cette question de conservation si fortuitement soulevée nous conduit à examiner le château de Castelnau sous le rapport architectural et sous le rapport historique.

§ I^er^. — *Architecture.*

Reportant sans effort ses souvenirs d'existence aux événemens qui suivirent l'établissement du pouvoir des rois dits de la seconde race, le château de Castelnau-Bretenoux résume aux yeux de l'antiquaire les arts et l'intelligence architecturale du moyen-âge.

Forteresse avant tout, on le voit isolé par une coupure profonde et factice du plateau à l'extrémité duquel le placèrent ses fondateurs. Puis, élevant ses nombreux étages de remparts et de tours superposées, il arrive à maîtriser ce plateau qui pouvait seul menacer son avenir : et sous sa protection, une croix, un hospice, offriront asile au malheur (1).

Trois enceintes triangulaires mais concentriques défendront le manoir du puissant châtelain, et, quand admis dans la cour d'honneur, on cherchera du regard le faîte de ces constructions, un donjon apparaîtra

celles de M. Delpon, c'est que depuis quatorze ans l'archéologie a marché. M. Delpon devança plusieurs fois la science. En présence de l'église Saint-Sauveur à Figeac, il me disait un jour : « *Voilà l'œuvre de plu-* » *sieurs époques ; il faut que l'archéologie parvienne à classer et da-* » *ter ces pièces de rapport. Il y a là nécessairement genres et espè-* » *ces.* »

Ce résultat est obtenu : l'archéologie monumentale et l'archéologie historique se sont donné la main. On distingue dans l'église abbatiale de St-Sauveur le travail des XI^e^, XII^e^, XIII^e^, XIV^e^, XVI^e^, XVIII^e^, et XIX^e^ siècles.

(1) De cet hospice placé au nord-est du château par la pieuse fille d'un Castelnau, il ne restait naguère que quelques pierres, aujourd'hui peut-être arrachées par la pioche de l'agriculture. Comme le poète, l'archéologue dit souvent : *durus arator.*

fier de porter la bannière de ces barons qui prennent pour devise : *Diex ayde aulx seconds chrestiens.*

Ces pensers d'Hugues de Castelnau, que l'architecte formula si bien, sont encore conservés. Le temps a respecté cette grande conception ; l'homme seul fut capable de la modifier et de la détruire.

Ainsi le fossé, large de douze mètres et profond de huit, qui coupa l'isthme, a conservé sa physionomie première ; les remparts terrassés ont encore leur élévation de plus de douze mètres ; si le pont-levis fit place à un pont permanent, l'entrée est toujours défendue par des tours aux lignes pures, et la contrescarpe a conservé le chemin couvert qui rendait l'approche du fossé si dangereux aux assaillans.

Pour l'observateur désireux de constater les styles des diverses époques, il est au sommet du mur méridional des ouvertures cintrées, des cheminées avec sculptures et ornementations du roman tertiaire : voilà bien le style bysantin de la fin du xi^e^ siècle (si rare aujourd'hui en architecture civile) qui se reproduit dans l'archéologie religieuse dans la petite église de Bonneviole, construite dans la vallée sous le château par Hugues de Castelnau et par lui donnée, en 1100, aux moines de Beaulieu.

A côté de ces restes précieux, des portes, des tours, des remparts, des créneaux ornés de leurs moucharabys, machicoulis, échauguettes et lanternons développent l'ogive et son allure toujours forte, toujours gracieuse, depuis la seconde moitié du xii^e^ siècle jusqu'à la fin du xv^e^.

Pour tout dire en un mot, le beau travail de M. de Caumont, les instructions si précises sur l'architecture militaire au moyen-âge, que nous devons à MM. Mérimée et Lenoir, et qu'a publiées le comité historique des arts et monumens, sont là gravés pour l'éternité. Un seul monument réunit des exemples de toutes les époques. Il n'y a qu'à ne pas détruire.

Mais l'archéologie militaire n'est pas seule inscrite sur ces belles pages, et la pensée religieuse sut occuper une place dans l'antique manoir.

Dans la cour d'honneur, à gauche, est une porte basse qui conduit à la chapelle. Ici repose le christianisme du xv^e^ siècle. D'étroites ouvertures accusent la prudence du châtelain et maintiennent un jour douteux sous la voûte ogivale. Les parois des murs offrent des peintures à fresque, type iconographique parfaitement conservé.

L'autel et ses accessoires sont en place. Les gracieuses sculptures qui décorent le chœur n'ont pas l'allure bâtarde de notre époque ; un ciseau de l'ère ogivale fit ces gracieux affouillemens et courut en glissant pour tracer ces rinceaux et ces ornemens. Mais où trouver un meilleur modèle ? Comme tout s'harmonise dans cette chapelle féodale ! Les saints aux formes anguleuses et parfois un peu raides ont gardé leur fraîcheur de costume et leurs bas chinés. Chaque personnage est encore pourvu de la légende qui nous dit ses noms et qualités, *M. Sainct* tel ou tel. On chercherait inutilement dans plusieurs départemens les sujets d'étude que réunit cette chapelle.

La tribune à laquelle on arrive par un escalier rapide était pour le baron, les dames, les chevaliers et damoiseaux, tandis que les varlets et vilains occupaient la nef. Mais cette tribune arriva là bien après l'existence de la chapelle. Elle est une transition entre des époques architecturales diverses, comme elle est une transition entre le lieu saint et la demeure de l'homme. Celle qui l'avoisine est la chambre des morts.

Un estrade supportait le lit de parade. Des peintures riches de couleur et de dorure décorent le plafond ; des trophées d'armes, un écusson aux brillantes armoiries témoignent de la puissance et des alliances

de la maison des Castelnau : mais une inscription est là qui maîtrise tous ces ornemens ; elle porte :

OMNIA MORTE CADUNT
MANET SOLA VIRTUS

Ces peintures, ces ornemens m'obligent de revenir dans la cour du château.

Au sortir de la voûte ogivale qui couronne l'entrée, à gauche, on trouve un escalier aux formes majestueuses. Cette rampe dont la pente est presque insensible nous conduit dans un vestibule qui révèle le faire et l'ornementation du XVII^e^ siècle. La porte de droite s'ouvre et nous voilà dans une immense galerie. Des tableaux, des glaces, des cadres aux riches sculptures accusent les arts sous Louis XIII, quand Richelieu préparait l'unité du pouvoir en abattant les têtes des Marillac et des Montmorency. Ces travaux de décoration intérieure, qui masquent de vieilles peintures à fresque, furent abandonnées ; des trois ailes qui sur la cour d'honneur devaient doubler le rempart derrière lequel on les abritait, deux furent terminées et nous restent. Les Caylus-Clermont-Lodève qui succédaient aux Castelnau comprirent la volonté du cardinal continué par Louis XIV. De toutes parts les grands feudataires quittaient leurs forteresses pour les honneurs de la cour. Castelnau fut remis aux mains des intendans, puis des fermiers.

Mais cette œuvre inachevée des arts du XVII^e^ siècle présente encore de beaux restes. Si des spéculations vandales détruisirent le salon qui décorait les muses et la chambre dorée, la galerie, la bibliothèque, plusieurs autres pièces existent encore, et l'amateur peut enrichir de nombreux albums avec les innombrables dessins que d'habiles pinceaux déposèrent sur les poutres et sur les lambris de ces appartemens.

Après le XVII^e^ siècle, l'œuvre de destruction com-

mença, car certains intendans voulurent éviter, dit-on, l'œil du maître; mais la force d'agrégation était telle que la masse est debout, habitable dans plusieurs parties. Peu d'édifices du moyen-âge ont conservé des fragmens aussi complets, aussi nombreux des différentes époques.

J'ai signalé les phases architecturales et n'ai pas décrit les parties qui se rattachent à chacune d'elles. Ce serait un travail utile, intéressant pour l'archéologie, mais trop technique pour trouver place dans ce rapport.

Ainsi je me tairai sur ce donjon à quatre étages, couronné par une plate-forme et que décore son lanternon à soixante-sept mètres de hauteur au-dessus du mamelon. Le beffroi s'y trouvait encore en 1827. Il a été vendu à la paroisse de Belmont qui le cèderait sans doute, car la forme de cette cloche est antipathique à toute autre destination que sa destination primitive. Ce donjon serait seul un objet d'étude.

Je garderai le plus prudent silence sur ce que l'on désigne par le nom d'oubliettes et qui, selon moi, fut d'abord une citerne dont les parois portent encore le sédiment des eaux. Les ossemens humains aperçus en 1819 et qui sans doute y reposent encore, ne détruisent pas ma conviction. Montluc n'eut-il pas l'affreuse manie de combler les puits avec les cadavres des protestans ? Que de mystères, que de découvertes à faire dans le château de Castelnau !....

Les caves, les souterrains sont à l'état de pays inconnu. Les entrées sont bouchées et je conviens que le propriétaire actuel a fort peu d'intérêt à tenter des explorations; mais tout est là conservé, attendant un homme studieux.

Ainsi et pour n'y plus revenir, sous le rapport artistisque, je reproduirai ce fait : le château de Castelnau-Bretenoux est un résumé des arts au moyen-

âge. Il n'est pas d'édifice sur lequel l'histoire de l'art dans ses phases diverses puisse être mieux étudiée, plus fructueusement apprise.

§ II°. — *Histoire.*

Considéré sous un autre point de vue, le château de Castelnau-Bretenoux se rattache à l'histoire de la Province et présente un bien haut intérêt; mais je dois me borner à citer quelques faits.

Après le démembrement résultant de la création des grands fiefs, vers 860, le vieux repaire (*reparium*) faisait partie des possessions du puissant Frodin, ainsi que l'ont constaté les savantes recherches de M. Lacoste.

Dans le XI^e^ siècle, la baronie portait le nom actuel et le fondateur de Bonneviole, l'opulent bienfaiteur de l'abbaye de Beaulieu, prenait le nom de son château de *Castro-novo;* c'était Hugues ainsi que nous l'avons déjà dit.

Quand Henri II d'Angleterre vint réclamer les droits de sa femme Eléonore, si malheureusement répudiée par Louis VII, il occupa d'abord Moissac, Cahors, et fut reçu par le baron de Castelnau. C'est de cette belle résidence que Henri se rendit en pèlerinage à Rocamadour, pour honorer le saint dont le corps venait d'être trouvé. *Henricus rex Anglorum perrexit, causâ orationis, ad Rocam Amatoris.* (Robert Dumont, Hovedan, 1170).

Indépendans du grand fief royal du vicomte de Turenne, les Castelnau prétendaient aussi l'être du comte de Toulouse, de cet autre feudataire dont le pouvoir inspira souvent des craintes aux rois successeurs de Karl. Nous voyons, en effet, qu'en 1184, Raymond VI, comte de Toulouse, ayant cédé les droits qu'il prétendait avoir sur Castelnau-Bretenoux

au vicomte de Turenne, Bernard, baron de Castelnau, déclara ne relever que du roi de France. Ce refus dit assez que Bernard se croyait assez fort pour faire respecter ses droits (1).

Bientôt arriva l'affreuse guerre des Albigeois qui jeta la perturbation dans l'état social et fut la honte de l'humanité. Il ne saurait entrer dans mon cadre d'exposer la conduite des Castelnau à cette époque de crimes, d'inquisition et d'apostasies ; mais constatons qu'un des légats du Pape, fameux à plus d'un titre, portait le nom de Pierre Castelnau. Etait-il de la famille ?

Après le traité de 1229, quand il fut manifeste que les états du valeureux Raymond VII rentreraient sous la main en ce moment amie du roi de France, Maffre de Castelnau fit hommage à Raymond, alors occupé au siège de Millau. L'acte est daté du IV des calendes de juillet 1237. *In castris ante Æmilianum.* (Bosc III, 15). Et l'un des hommes qui me précédèrent dans l'étude des antiquités locales signale sous l'année 1238 la présence à Autoire des bornes indicatives des limites de la vicomté de Turenne et du territoire placé sous le haut patronage du comte de Toulouse, par l'hommage précité, mais appartenant au baron de Castelnau. En effet, on voit encore (2) au lieu indi-

(1) A propos de cet hommage, il ne faut pas confondre Castelnau-Bretenoux avec Castelnau-Berbiguières en Périgord, occupé par Bernard de Casnac, beau-frère du vicomte de Turenne, au grand désappointement de Simon de Montfort. C'est de lui que la chronique du moine de Valcernay a dit, chap. 80 : *Anno MCCXIV castrum Montisfortis in Petragoricensi diœcesi Comes fecit dirui, ubi erat Dominus Castri Bernardus de Carnac, inhumanus homo, habebatque uxorem quæ erat soror vice comitis Turennæ.* Ce Bernard refusa de rendre hommage au vicomte et se soumit plus tard. C'est à lui que s'applique la décision rendue par l'évêque de Tulle et l'hommage que rapporte Justel.

(2) 1844.

qué sur une porte ogivale contigue à la jolie église romane d'Autoire, les armes de Toulouse sculptées et placées côte à côte de celles de Turenne. La ligne qu'elles tracent court du nord au midi. Elle était réalisée par le ruisseau qui, descendant de la cascade, séparait naguère encore les communes d'Autoire et Loubressac.

Cet hommage se rattache aussi à une question d'histoire locale qui divise deux hommes recommandables.

Dans la *Statistique*, vol. 1er, page 473, Delpon a dit que la « terre de St-Cirq-Lapopie appartenait à la » maison de Cardaillac depuis 1229, puisque, cette » année là, Bertrand de Cardaillac, le même qui com- » mandait le second corps de l'armée de Monfort » rendit hommage, pour cette terre, à Raymond, » comte de Toulouse. »

Cet hommage si prompt de la part d'un chef d'armée à celui qui, la veille, était un ennemi détesté, mais dont les belles possessions pourraient bien être aussi le but de la croisade, cet hommage, dis-je, doit être accepté comme un fait positif, puisque Delpon affirme.

Mais la possession ne fut pas paisible, ou l'hommage ne parut pas suffisant; car nos annales constatent une condamnation accompagnée de confiscation prononcée, en 1251, par les inquisiteurs contre Bernard de Castelnau, seigneur de St-Cirq-Lapopie; et plus tard, en 1266, après envoi de commissaires, Hugues de Cardaillac acheta St-Cirq-Lapopie confisqué en 1251 au préjudice de l'hérétique Bernard. Cet achat pouvait être rendu nécessaire par l'ordre de restitution émané du roi, en 1230; mais une pieuse sentence l'avait précédé (1).

(1) Le doute qui pourrait être élevé sur la famille de Bernard m'o-

Cette même année 1266 est encore marquée par une lutte entre Guérin de Castelnau et l'abbé de Carennac, à propos de la pêche de la Dordogne. Il fallut que Rodolphe de Trapis, sénéchal du Quercy, prononçât.

En 1277 le baron de Castelnau accorde une charte communale aux habitans de Bretenoux qui portait alors le nom de *Villa franca de Orlienda.* (Lacabane.)

La puissance de Castelnau-Bretenoux triompha cependant des rudes épreuves qu'imposaient ces temps désastreux, car en 1280 Hugues possédait au-delà de la Bave presque tout Autoire, Loubressac, Carennac, Miers, Alvignac, Lavergne, Gramat, etc., etc.

blige de faire remarquer que le nom de Castelnau, porté par une autre famille du Quercy (Castelnau-de-Vaulx), aujourd'hui Mont-Ratier, remplit de bien tristes pages dans les chroniques de cette époque.

En 1212, Ratier de Castelnau-de-Vaulx était du nombre des châtelains qui, grâce au traître de Lolmie, se saisirent de Beaudoin, frère du comte de Toulouse, et le conduisirent devant Montcuq pour obtenir de lui, sous peine de mort, la remise de cette importante place. Préférant la tombe à la honte d'une lâcheté, Beaudoin prescrivit à ses soldats de résister alors même qu'ils le verraient pendre. Les bourreaux de Beaudoin respectant, disaient-ils, le sang qui coulait dans ses veines, se bornèrent à priver ce malheureux de toute sortes d'alimens, et lorsque, après plusieurs jours d'abstinence, il demanda d'être admis à communier, on lui présenta l'hostie consacrée : il l'adora, mais ne put l'obtenir. Quelques jours plus tard, aux portes de Montauban, sous les yeux de son frère et de son neveu qui jetèrent une corde, Beaudoin fut pendu à un noyer par l'un des *gentilshommes* qui l'avaient conduit.

Peu de mois s'écoulèrent et les châteaux de Lolmie et de Castelnau-de-Vaulx furent rasés. Ratier subit la peine due à sa cruauté.

Arrivée dans le Quercy, l'inquisition sévit avec une atroce cruauté sur la famille de Ratier déjà sévèrement punie. Imbert (ou Guibert Geraud) de Castelnau, déjà descendu dans la tombe, fut condamné par le saint-office, et son fils exhuma, enleva le cadavre pour le soustraire à l'ignominie de la claie et du feu ; car dans ce temps de hideuse mémoire, les inquisiteurs Cellani et Arnaldy : *fecerunt inquisitionem in Caturco contra hæreticos, et condamnaverunt ibi aliquot defunctos quos trahi fecerunt per urbem et comburi.* — *Expressions de l'inquisiteur* Pelisson (Lacroix, Dominici).

Et ses désirs étaient des ordres, sous le ciel brumeux qui pèse sur les monts voisins de Souscyrac, comme aux rives riches et riantes de la Cère et de la Dordogne.

Glorieux des nombreuses bannières groupées autour de son étendard, le noble château fut alors témoin de belles et somptueuses fêtes; hôte bienveillant du troubadour, Hugues de Castelnau était aussi l'arbitre des Gourdon qui déjà commençaient à décroître.

Et bientôt, vers 1295, une fille des Ruthènes vint unir ses armes brillantes à celles des Castelnau. Jéhan, fils de Hugues, épousant Alidie de Caumont, joignit les possessions considérables des seigneurs d'Espalion et de Calmont-d'Olt aux possessions des Castelnau.

Alors la durée des Castelnau-Bretenoux parut devoir être éternelle; cinq cent cinquante ans sont à peine écoulés et, fils des Ruthènes, je demande au Quercy la conservation du château d'Alide, l'orgueil des deux provinces.

Peu d'années après avoir reçu du Rouergue sa châtelaine, Castelnau-Bretenoux apprit que le Rouergue voulait pour évêque un membre de sa famille. Le Chapitre de Rodez élut Pierre de Castelnau, en février 1318, et Jean XXII confirma cette nomination le 5 mars de la même année. Pierre mourut à Rodez en 1336.

Le 4 janvier 1381, dans son testament fait à Gages, près Rodez, Jehan II, comte d'Armagnac et de Rodez, comprit au nombre de ses exécuteurs testamentaires le descendant d'Alidie, Jehan, baron de Castelnau et seigneur de Calmont.

Nous sommes arrivés à l'affligeante époque de l'occupation anglaise; mais nous trouvons le château de Castelnau sous le drapeau français lorsque, en exécution du désastreux traité de Brétigni, Cahors et le

Quercy se voyaient abandonnés par le roi Jehan et jetés en pâture au léopard. Bec de Castelnau, évêque de Cahors, nommé en 1367, refusa, comme son prédécesseur Cardaillac, de se soumettre aux Anglais. C'est du sein de sa famille *apud Castrum-novum* que, le 17 avril 1368, il donnait ses pleins pouvoirs à son cousin et vicaire-général Réginald de Thémines. *Primis sedis annis duobus non vidit Cadurcensis civitas*, nous dit l'historien Lacroix, *quia nec se Anglo permitteret, nec sub hostili jugo oppressam urbem videre posset priusquam omninò eam tyrannide, asta concilioque liberasset.* On sait que le succès couronna les efforts du noble prélat et de ses concitoyens, et les registres publics constatent que : *lou douze noubembre de l'an* 1370, *Bec de Castelnau intrec à Caou.* Les Anglais étaient partis. (Lacroix.)

Le patriotisme énergique de Castelnau-Bretenoux eut encore occasion de se manifester dans le siècle suivant. C'est dans ce château que les états du Quercy furent plusieurs fois réunis de 1434 à 1454 par les soins et aux frais de Jehan II de Castelnau, évêque de Cahors, monté sur le siège en 1438. Là furent arrêtées les mesures propres à assurer l'expulsion des Anglais ; de là partit encore le cri de guerre qui devait délivrer le Quercy. Quand le suffrage des chanoines appela Jehan au siège épiscopal de Cahors, il était archidiacre de Millau et notaire apostolique à la cathédrale de Rodez. On lui doit la belle église collégiale qui sert actuellement de paroisse aux habitans du village. Cet édifice type, conservé des arts au milieu du xv^e^ siècle, présente des vitraux coloriés, un beau faire architectural et mérite d'être inscrit au nombre des monumens historiques du département.

L'active influence des Castelnau sur les événemens du xv^e^ siècle dans le Quercy contribuait à accroître la puissance et les relations de cette famille. Vers 1460,

Jehanne de Castelnau avait épousé Guy de Pons, vicomte de Pons et Rudel. Elle maria sa fille Anthoinette de Pons au vicomte de Turenne Anthoine de la Tour, le 16 juin 1484. Peu après et le 31 janvier 1489, Jacques, fils aîné de Jehan, baron de Castelnau, s'unissait à Françoise de la Tour, sœur de ce même Anthoine vicomte de Turenne : ainsi le brillant écusson des Castelnau (de gueules au château d'argent) décorait les nombreux donjons jalonnant une ligne qui prend Espalion, Calmont-d'Olt et Oliergues pour point de départ, et va par St-Santin, Sousceyrac, Castelnau, Turenne, Saloignes, Miremont, Limeuil, Lalinde, Bergerac, vers Pons, Blaye et Mirambeau. Du haut Rouergue et de l'Auvergne au cœur de la Saintonge, en traversant le Quercy, le Limousin et le Périgord.

Il est une légende populaire dans la contrée, consignée comme fait dans la *Statistique*, qui présente le château de Castelnau comme le théâtre d'un crime commandé par le despotisme ombrageux du cruel Louis XI. C'est dit-on, sous ces sombres voûtes que la veuve de Jehan V d'Armagnac, reçut de trois empoisonneurs le breuvage destiné à frapper dans ses flancs l'enfant dont elle devait être mère.

Les auteurs et les manuscrits du comté de Rodez qui nous ont conservé ce fait hideux constatent qu'après la prise de Lectoure, où Robert de Balzac, sénéchal d'Agen, criait aux soldats : *tuez, tuez tout hormis les dames* ; quand Pierre Gorgial, Limousin, eût égorgé froidement le comte au milieu de sa famille et mérité de la sorte une coquille d'argent pleine de pièces d'or et son admission dans les gardes du roi, qui *guerdonnait* ainsi ses braves, la comtesse fut conduite au château de Busset. C'est là que le seigneur de Castelnau-Bretenoux, Olivier le Roux et Guiraudon, remplirent leur affreuse mission..... et plus tard

une tradition erronée transporta le théâtre du crime, de Busset au château du principal assassin. Ajoutons encore que Charles, frère de Jehan V et dernier comte de Rodez et d'Armagnac, mourut en 1496 dans son château de Castelnau-Montmiral, en Albigeois, et non à Castelnau de Bretenoux. Ainsi notre monument ne fut pas souillé par la mort du dernier comte d'Armagnac.

C'est vers ces époques de sang que s'éteignit la maison primitive de Castelnau. Le dernier rejeton de cette famille donna ses biens à Pons de Caylus, son parent. Pons accrut sa puissance déjà si considérable en épousant Bourgoine, héritière du comté de Clermont-Lodève.

Nous avons vu que dans le XVII^e^ siècle, le seigneur de Castelnau avait entrepris des réparations arrêtées par les évènemens de l'époque, il avait même consacré son travail et son nom par cette inscription que l'on voit encore au plafond de la galerie : LOUIS COMTE DE CLERMONT DE CASTELNAU DE CAUMONT ET DE VENES MARQUIS DE SAYSAC. 1685.

Mais il ne pouvait méconnaître la pensée et les vues du cardinal qui, voyant le beau château de Calmont-d'Olt, avait dit à Espalion en 1629 : je ferai démolir cette forteresse ; elle pourrait devenir un boulevard pour les religionnaires. Calmont fut en effet démoli. Quelques ruines attestent seules son ancienne grandeur. Ignoré du cardinal, négligé par ses maîtres, Castelnau est arrivé jusqu'à nous.

Au moment où la volonté souveraine du cardinal-ministre frappait les maisons puissantes, Marie-Magdelaine de Nantouillet, épouse de Gabriel-Aldouin de Castelnau, comte de Clermont, seigneur de Calmont-d'Olt et d'Espalion, fonda dans cette dernière ville, en 1634, un couvent d'Ursulines pour l'éducation gratuite des filles de la ville (Bosc II, 325).

Dans le siècle suivant, en 1705, tous les biens de cette famille passèrent dans la maison de Luynes (Delpon, I., 466.)

L'absence du maître avait entraîné la dégradation de ce majestueux édifice; les orages de la révolution le respectèrent. La collection des troubadours composée de trente volumes in-folio, manuscrits sur parchemin, signalée par l'abbé Foulhiac, n'a disparu que depuis 1815.

Il y a douze ou quinze ans que les propriétés déjà démembrées ont été vendues par M. le duc de Luynes. Bien certainement, il ne les connaissait pas.

Le dernier acte de pleine puissance connu de moi qu'a fait le seigneur de Castelnau, est la nomination du sieur Vigne, de Bretenoux, aux fonctions de greffier de la justice et baronie : cet acte est de 18 juin 1785. La restauration frappa ces vieux débris des temps anciens. Et cependant le baron atteste avoir eu *louable rapport de sa personne, de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, de ses sens, suffisance, capacité et expérience en fait de pratique.* Dans ce diplôme, conservé par la famille du sieur Vigne, le baron de Castelnau, Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, énonce deux principautés, quatre comtés, un marquisat, deux vicomtés, vingt-six baronies, quinze seigneuries, comme formant ses titres : il était en outre pair de France, maréchal-de-camp et colonel-général des dragons (1).

Obligé de rester dans un cadre donné que peut-être j'ai trop étendu, je ne tenterai pas de décrire le château dans ses rapports avec le beau paysage qui l'entoure et qu'il vivifie. Un peintre habile n'a-t-il pas dit? « Du sommet d'une haute tour, la vue peut se porter

(1) Voir ce titre note A.

» sur un horizon de plus de vingt lieues carrées ; mais » elle préfère s'arrêter sur une vaste plaine enri- » chie de tous les dons de la fécondité, où elle aper- » çoit les confluens de la Cère, de la Bave et de la » Dordogne ; où elle suit les sinuosités de ces trois » rivières qui, tantôt montrent leurs eaux limpides » en nappes argentées, tantôt les dérobent derrière » d'épais rideaux d'aulnes, de saules et de peupliers. » Des monticules qui varient le paysage, des côteaux » couverts de vignes, de vastes prairies, des terres » cultivées comme des jardins, de nombreux clochers, » les uns isolés, les autres qui s'élancent du milieu » d'un groupe de maisons et tous placés sur des sites » pittoresques de ruines d'antiques châteaux qui ri- » valisaient jadis avec celui des comtes de Clermont, » le cours de divers ruisseaux qui semblent errer sur » un sol presque plat; une chaîne de montagnes qui » termine la plaine, offrant ici des pentes douces, là » des flancs abruptes; au-dessus une vaste étendue de » plateaux parsemés de bocages et, sur le dernier plan, » les montagnes bleuâtres du Limousin, tels sont les » autres détails du vaste et imposant tableau dont » l'ensemble mériterait d'exercer le pinceau d'un » Vernet ou d'un Paul Poter. » (Delpon, *Statistique* II, p. 11).

Résumant ici les motifs divers qui précèdent, je demande avec instance :

1° Le classement du château de Castelnau-Bretenoux au nombre des monumens historiques du département du Lot ;

2° L'achat de cet édifice par l'Etat ou par le département. Je pourrais indiquer une destination d'utilité générale, mais ce serait outrepasser mon mandat actuel.

3° Quelques mesures de conservation.

Et pour réaliser autant que possible ces mesures

d'intérêt général, je souscris, au nom de la société française pour la conservation des monumens historiques, pour une somme de cent francs.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentimens respectueux,

L'inspecteur des Monumens historiques du Lot,

F.-A. CALVET, procureur du Roi, Correspondant des Comités historiques au ministère de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, des Sociétés de l'Aveyron, de Lot-et-Garonne, de la Société Française pour la conservation des monumens.

Dans sa session d'août 1844, le conseil-général du Lot a sollicité l'achat de ce château par l'Etat. Sur demande de nouveaux renseignemens par le ministère de l'Intérieur, j'ai envoyé le mémoire suivant.

DEUXIEUME RAPPORT.

Marmande, le 28 décembre 1844.

Monsieur le Préfet,

Après avoir dit au Conseil-Général, d'une manière rapide, que le château de Castelnau-Bretenoux présente, sous le rapport iconographique, un intérêt tout spécial, je dois justifier cette assertion auprès du comité historique des monumens. Pour atteindre ce but, il me suffira de présenter, par votre intermédiaire, le relevé des notes que j'ai prises, le 4 octobre 1844, grâce à l'obligeance de M. Molin de Teyssieu, propriétaire actuel, qui n'a pas toujours eu à se louer de la discrétion des nombreux visiteurs.

Entrons par la porte donnant de la galerie du château dans la tribune.

La chapelle, formée par deux travées ogivales, fin du xiv^e^ siècle, décrit un parallélogramme allongé.

Les voûtes et les murs sont couverts de peintures à fresque.

Une cloison en bois sculpté sépare les deux travées et forme ainsi un chœur à nef.

La tribune place les fidèles presque à la hauteur des voûtes.

A droite, en entrant à côté de la porte, se trouve *Monsieur Sainct-Thomas*, armé d'un livre et d'un équerre. Serait-ce le patron de l'architecte ou du peintre? En tout cas il est en bas blancs.

On a soigneusement cassé et gratté les armoiries en relief qui décoraient les boulons avec lesquels convergent les nervures.

Les quatre champs triangulaires, formés par les nervures de cette travée, présentent quatre tableaux.

1° Deux soldats ont bandé les yeux à Jésus et s'amusent à le frapper. Le Sauveur est couvert d'une robe rouge. Les soldats sont en pantalon collant, à pied, avec haut de chausses et juste au corps.

2° Couronnement d'épines : un soldat présente le roseau au Sauveur.

3° Jésus devant le juge qui se lève et ouvre ses vêtemens. Il est évident que l'opération imposée à ce magistrat le contrarie.

4° Jésus devant Pilate qui se lave les mains : tout aussi bien que les autres personnages, la servante de Pilate a le goître.

L'attention et l'habileté du peintre se sont plues à décorer avec soin l'embrasure de la fenêtre.

A droite est la mère de Dieu en Assomption et couronnée par des anges ; Dieu le père, en costume royal, l'attend et la reçoit dans le Ciel. Deux anges tiennent des banderolles qui s'enroulent et se multiplient pour porter des inscriptions avec allégories (rébus) à l'honneur de Marie. Tout cela est pris des litanies et du cantique des cantiques.

Anima mea et macula non est in te.
Stella Maria.
Speculum sine macula.
Fons signatus.
Turris davidica.
Civitas Dei.

La châtelaine de Castelnau prie avec ferveur au bas de ce tableau. Je ne tenterai pas de décrire le beau costume de cette noble dame, car j'ignore le lexique des modes du XV^e^ siècle ; il me suffira d'affirmer que l'ensemble est riche et gracieux.

Il est affligeant que plusieurs visiteurs aient gravé leurs noms sur le mur. Cette niaiserie, qui cloue ces

Messieurs au pilori d'un ridicule permanent, a parfois gâté ces intéressantes peintures.

Sur l'autre côté de l'embrasure, nous trouvons le baron de Castelnau à genoux sur un coussin moëlleux ; ses mains sont jointes, il prie. Son livre est ouvert devant lui sur le prie-Dieu. On a gratté les armoiries. L'auteur de ce bel acte de vandalisme n'a pas jugé convenable d'apposer son nom sur place ; à mon avis, il a eu tort.

Les prières du châtelain sont adressées à un grand personnage que je crois être *Monsieur Sct Jehan*, dont la tête est entourée d'un nimbe à coquillage. Il porte une croix à croisillons et banderolle, avec un petit agneau nimbé or. Son manteau rouge est doublé de blanc. Ce costume se réfère sans doute à plusieurs des images de Dieu le fils, donnés par M. Didron dans son iconographie chrétienne (instructions du comité), mais je persiste à croire qu'il s'agit de Sct. Jehan. Sous son manteau, voici sa chemise de peau d'animal velu, ses jambes et ses pieds sont nus. On sait que les prénoms favoris de Castelnau furent Jehan, Hugues, Maffre et Bernard.

Le costume du baron est tout aussi soigné que celui de sa dame.

Descendons dans la nef.

Voici à droite, sous la fenêtre, un petit autel consacré à *Monsieur Sct. Ferréol.* Une sainte dame, à nimbe en champignon, portant une palme, présente un château consacré par de petites croix. Serait-ce la fondatrice de l'hospice détruit?

Tout cela est dans l'ombre et décoré de nombreuses toiles d'araignée.

En face sont encore des peintures en partie effacées ; mais sur un autre autel est un petit tableau sur toile, représentant la légende du seigneur (*Monsieur Sct. Hubert* peut-être), poursuivant, en compagnie de

deux chiens, un cerf qui fuit dans le bois. Un ange apparaît avec le Christ dont le sang coule encore.

Le fond de la nef est occupé par deux grands tableaux très-remarquables.

Le premier, placé à côté de l'escalier, représente la Résurrection. Après avoir subi toutes les conditions de l'humanité, le fils de Dieu reprend sa puissance et s'élève avec majesté. Dans ses mains brille la croix qui sera désormais le signe de la rédemption des hommes. Le manteau qu'un soldat grossier jeta sur les épaules du Nazaréen reproduit avec orgueil la chlamyde impériale. Cependant les gardes dorment sous les armes, et les rapports de l'esprit à la matière sont ainsi constatés.

Sur la seconde page, le peintre a tracé le récit d'un événement historique. Dans une enceinte fermée par une palissade en bois, à côté du donjon, est un homme de haute taille, à la physionomie sévère : il tient son épée nue à la main ; à ses pieds est une femme qui l'implore : tout annonce que ces deux personnages sont dans une position solennelle et terrible. C'est bien une dame de parage ; voyez ses vêtemens, leur forme et leur richesse ; tout en elle est douleur et soumission. Pourquoi cet homme n'est-il pas ému ? Comment peut-il permettre un abaissement pareil ? Une explication naturelle se présente : c'est la comtesse d'Armagnac ; elle demande grâce à ce Jehan de Castelnau qui, missionnaire de mort, vient exécuter les ordres de Louis XI. Le fer et le poison ne doivent-ils pas en peu d'instans exterminer cette noble famille que l'inceste avait naguère si fatalement multipliée ?... (1).

(1) On ne doit pas oublier que Jean V d'Armagnac n'eût pas d'enfans de Jehanne de Foix, sa femme légitime, tandis qu'il en eut plusieurs d'Isabelle d'Armagnac, sa sœur. Cette union monstrueuse avait été prépa-

Mais quel motif a déterminé le baron de Castelnau à permettre que cette affreuse scène, dans laquelle il jouait un rôle si hideux, fût ainsi perpétuée sur les murs de la chapelle ? Deux causes ont pu seules produire ce résultat : le repentir ou l'orgueil.

Le repentir, qui veut donner à l'expression de ses regrets toute la durée du souvenir de la faute.

L'orgueil, toujours habile à se faire illusion sur les actes qui peuvent accroître la puissance.

Ce tableau est à mes yeux la cause de la légende rappelée dans le second paragraphe de mon rapport.

Les quatre tableaux de la voûte du chœur sont consacrés à la gloire de Dieu le fils. Au-dessus de l'Autel les cieux sont ouverts ; Jésus porte encore sur son corps les traces des souffrances qu'il accepta : mais en lui, comme dans ce qui l'entoure, tout révèle la majesté divine. Il est assis sur l'arc-en-ciel ; les nues sont à ses pieds ; sa croix est d'or, l'image de la terre qu'il habite est d'or ; sur sa tunique de lin est un manteau de pourpre attaché par une agrafe d'or. Auprès de lui les quatre Evangélistes écrivent la divine histoire ; chacun d'eux est accompagné de l'attribut qui le caractèrise, et leur nom brille sur des banderolles ; c'est un ange qui déploie celle de St Mathieu. Vêtus de longues robes blanches, quatre archanges portent dans les cieux les instrumens de la pas-

rée, à l'aide d'un faux rescrit, par George de Cambrai, référendaire du Pape. Isabelle et sa sœur, Jehanne de Foix, se réfugièrent successivement et plusieurs fois dans les couvens. L'aîné des enfans, produit de l'inceste, périt dans le siége de Lectoure ; ses frères eurent une existence obscure ; leur mère, soumise à l'action d'un breuvage homicide, avorta et mourut peu après. Jehanne fut demander un dernier asile aux Cordeliers de Rodez qui devaient beaucoup à la famille d'Armagnac. Le faussaire George de Cambrai obtint le pardon du meurtre qui l'avait forcé de se réfugier à Rome, puis il fut successivement maître des requêtes, chancelier de l'Université et évêque d'Alet. On l'inhuma en Sorbonne.

sion ; leurs ailes de feu se déploient et semblent éclairer l'espace.

Si nos regards descendent vers la terre, nous trouvons les grandes scènes qui précédèrent cet éclatant triomphe.

D'un côté, le crucifiement du Sauveur, accompagné de tous les pénibles détails qui caracteriseraïent cet atroce supplice.

De l'autre, la descente de la croix et la mère de Jésus tenant sur ses genoux le corps de son fils, en attendant la mise au sépulcre. Quel contraste entre la teinte sombre de ces pages lugubres et le jour brillant du ciel ouvert !...

Il est à remarquer que le peintre a peu nuancé ses couleurs : c'est à grands traits et par l'action des contrastes qu'il arrive à son but. Ainsi ne demandez pas à cette œuvre ce qu'elle n'eut jamais l'intention de vous donner ; elle est un type, selon moi, fort difficile à rendre.

Constatons que les divers saints sont tous nimbés ; les nimbes sont ornés de dessins intérieurs ; Dieu seul (père fils ou agneau) a de nimbe d'or.

Le Sauveur a parfois la blessure au côté droit. Cette circonstance iconographique, qui se reproduit assez fréquemment, a, depuis quelque temps, frappé l'attention de plusieurs archéologues parmi lesquels je citerai mes honorables amis, MM. Bareyre-Royan et Lagarde père, de Tonneins. A-t-elle une cause connue ?...

Le dressoir de l'autel réunit, ainsi que je l'ai dit, le travail du peintre et du sculpteur. Celui-ci s'est chargé des ornemens extérieurs : le premier a décoré les gradins et l'intérieur qui se courbe en voûte.

Ici le faire est différent ; sous le rapport de l'intelligence, comme sous le rapport de l'art, une autre pensée a dirigé la main du peintre. La voûte du dres-

soir est remplie par un tableau de l'Annonciation. L'ange prononce à genoux les paroles ainsi écrites : *Ave, gratiâ plena, Dominus tecum.* La Vierge est en robe de damas : elle prie. La puissance divine agit sur elle, non par rayons lumineux, mais sous la forme de sillons d'éclairs ; un nimbe décore sa tête. A côté est un vase qui contient un pied de lis fleuri, sur le corps du vase est gravée en caractères majuscules l'inscription *Ave Ma.*

Quatre petits sujets sont au-dessous.

Le premier cartouche représente Jésus descendu de la croix et posé sur les genoux de sa mère.

Saint Jacques est dans le second.

Une sainte à palme, tenant une tour, occupe le troisième.

Le quatrième retrace ce miracle bien connu : Jésus-Christ apparaît à un moine ; le sang jaillit de ses plaies et va frapper les parties correspondantes du corps de ce moine.

Le monogramme couronné de Marie est peint entre ces divers sujets.

On y remarque aussi celui d'une société fameuse, IHS. Il est couronné. Tout ceci me paraît un peu plus récent.

Parmi les objets détachés, je remarque une statue de la Vierge à couronne ducale, et le Christ placé sur la porte de la cloison qui sépare le chœur et la nef.

Ces indications suffiront, je pense, pour dire l'intérêt iconographique que présente la chapelle. Vous savez que la galerie et les appartemens sont couverts de peintures et de sculptures précieuses à conserver.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentimens respectueux.

L'inspecteur des Monumens historiques du Lot,

F.-A. CALVET, procureur du roi.

Note A.

Acte de nomination du sieur Vigne aux fonctions de greffier de Castelnau-Bretenoux.

Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, prince de Neufchâtel, de Walengein, en Suisse, et d'Orange; comte de Tours, de Dunois, de Noyers et de Montfort-l'Amaury; marquis de Saissac; vicomte de Tours et de Châteaudun; baron de Dampierre Houdan, Marchenoir, Frèteval, Lucheux, Bonnétable, Beaurain, Château-du-Loir, Roche-Carbon, Samblançay, St-Michel-sur-Loire, Cinq-Marc-la-Pile, Castelnau-Bretenoux; châtelain d'Ayraines, Beauquesne, Bonnoeil, La Warde-Manger, Sousceyrac, Cescles, Audigny, Les Écluses, Crassay, Chiché, Chausseray, Moncontan et St-George-du-Rosay; seigneur de Laugeais, Ambillon, Fondettes, La Maison-Forte, Cloye, Patay, Oncques, Germigny, La Guierche, La Châtaigneraye, l'Ournay, La Roche-de-Luzay, les grands et petits Saussac, des îles Bernardingues; maréchal-des-camps et armées du roi; colonel-général des dragons de France. A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, savoir faisons que sur le bon et louable rapport qui nous a été fait de la personne de Jean Vigne, praticien, de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine et de ses sens, suffisance, capacité et expérience en fait de pratique; à ces causes et autres à nous mouvans, nous lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes l'état et office de greffier de la justice de notre baronie de Castelnau-Bretenoux, membres, an-

nexes, appartenances et dépendances pour par lui l'exercer, en jouir et user aux honneurs, droits, fruits, profits, revenus et émolumens y attribués, tels et semblables qu'en jouissent ou doivent jouir les pourvus de pareils offices, et ce néanmoins tant qu'il nous plaira, à la charge par lui de se conformer aux us et coutumes, édits, ordonnances, déclarations, arrêts et règlemens concernant les fonctions dudit office, comme aussi à la charge par ledit Jean Vigne, cessant d'exercer le dit office soit par mort, démission, remerciement, ou autrement, les minutes et registres dudit greffe seront remis pour être placés au dépôt général de notre baronie de Castelnau-Bretenoux, sans que ledit Vigne, ses héritiers ou ayant cause, puissent prétendre aucuns dommages-intérêts ni indemnités pour raison de la remise des dits registres et minutes. Mandons au page de notre baronie de Castelnau-Bretenoux, son lieutenant ou autres officiers que leur étant apparu de ce que dessus et après avoir pris dudit Jean Vigne le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le reçoivent, mettent et instituent de par nous en possession dudit office et l'en fassent jouir et user pleinement et paisiblement.

En foi de quoi nous avons signé ces présents, fait contresigner par notre secrétaire ordinaire et sur icelles fait apposer le sceau de nos armes. Donné à Paris, en notre Hôtel, le 18 juin 1785.

Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse.

Par Monseigneur,

Le sceau des Armes.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE PUECH DE BUSEINS,

CANTON DE SÉVÉRAC (*Aveyron*).

A quelques kilomètres de la source de l'Aveyron, en suivant le cours de cette rivière, on aperçoit sur la rive droite un groupe de collines, qu'on dirait amoncelées les unes sur les autres, dont la reine se montre au loin, couronnée tantôt de verdure, tantôt d'épis dorés et, pendant la saison des frimats, couverte d'un sombre voile : c'est la colline vulgairement appelée le Puech de Busbins.

D'après le dire de nos anciens, il existait jadis sur ce puech « un temple qui renfermait une idole d'or, » objet de la vénération des habitans de Buseins et » des pays d'alentour. Ce temple fut détruit, ajou- » tent-ils, par César, général des Romains ; mais l'i- » dole ne devint pas la proie du vainqueur, elle fut » cachée dans les flancs de la colline qui la renferme » encore. » Et si le sourire paraît sur vos lèvres en écoutant ce récit, il vous répondent avec une naïveté charmante. « Aussi quand on expulsa de la Roque- » Valzergue les Anglais, leur regret était de ne pou- » voir emporter l'idole enfouie dans le Puech de » Buseins. »

Je n'ai eu garde de les contredire, comme aussi je me garde bien de vouloir établir la vérité de la légende de mes bons paroissiens. Toutefois elle renferme du vrai, et une promenade autour et sur le Puech de

Buseins n'est pas sans intérêt pour l'archéologue ni pour l'historien.

De fait, les pas des Romains s'y reconnaissent partout. Sur un vaste plateau appelé *lo Cam* (le camp), on voit des restes d'une voie romaine très-bien conservée. Cette route allait passer aux pieds d'une petite colline du nom de *Puech Bourrel*, où devaient être plantées les fourches patibulaires; de là elle parvenait à un plateau nommé *Gronviolo* (grand-ville) d'où elle se dirigeait ou vers Sévérac, *Castrum Severi*, ou vers la Roque-Valzergue, *Vallis Sergii*, ainsi appelée du nom de deux officiers Romains qui, suivant la tradition du pays, furent chargés par César, quand il fit la conquête du Rouergue, de la partie du *Sévéraguez*.

Sur le Puech de Buseins, on est plus facilement encore convaincu, non-seulement des pas, mais du séjour du peuple-roi dans nos contrées. On y trouve, à chaque pas qu'on fait, des restes de poterie rouge et sans empreinte de vernis (1), de très-belle brique à demi-cylindrique, à rebord, caractère évidemment d'origine romaine. Cette brique est plus abondante sur le pic, à côté duquel on voit un puits que le propriétaire a achevé de combler depuis peu d'années, parce que les bestiaux s'y précipitaient. A cette époque, il avait encore trois mètres de profondeur. L'orifice est parfaitement conservé, et quand les pluies sont abondantes, l'eau vient sourdre à la sommité. Quelques ormeaux séculaires l'environnent encore et semblent dire les précautions qu'on avait prises pour le protéger des ardeurs du soleil. Peut-être aussi fut-on guidé, dans cette plantation, par une pensée religieuse envers la naïade qui protégeait cette source.

(1) La découverte des enduits métalliques ne remonte qu'au XVI^e^ siècle.

Des pans de muraille découverts de temps à autre annonçent l'existence d'antiques habitations. Des fouilles amèneraient peut-être une certitude, comme aussi elles pourraient procurer des objets *muséiques*. Et certes ce ne seraient pas les premiers. Le musée de Rodez possède déjà une statuette en bronze, trouvée sur le Puech, en 1826, par un laboureur. Cet objet fut pour lui de nulle valeur. Ses enfans s'en amusaient, et, à défaut de marteau, elle servait à frapper les clous de leurs petits sabots. Voilà pourquoi la plinthe a disparu.

Parmi plusieurs autres objets trouvés sur le Puech, nous nombrerons un doigt en bronze, de grandeur naturelle (c'était le petit doigt); des gros clous, les uns à tête ronde, les autres à tête triangulaire; des anneaux en bronze de plusieurs dimensions et de formes diverses; un grand nombre de médailles dites de *Nismes*, à deux têtes de César (Caius et Lucius César, fils d'Agrippa) et au crocodile enchaîné à un palmier; des médailles des Empereurs Auguste, Domitien, Marc-Aurèle.

Un objet qui a donné lieu à bien des conjectures, c'est une assez grosse boule, trouvée en 1824 par un vieillard mort en 1832. Il la crut d'or, du moins elle en avait la couleur. Aussitôt de la peser (1) et de partir pour la vendre. L'orfèvre à qui il la présenta prétendit qu'elle était de laiton, et ne lui en donna que trois francs. Le pauvre homme avait mendié son pain en allant vendre son trésor; il le mendia en retournant à Buseins. Mais cette boule n'était-elle que de laiton? Ne valait-elle que trois francs? N'abusa-t-on pas de la simplicité du vieillard? Impossible de répondre.

(1) Demi-livre.

Aux pas des Romains qu'on reconnait aisément sur le Puech de Buscins se joignent des traces d'un volcan qui nous font rendre grâce de n'avoir plus ce terrible voisin. Des basaltes prismatiques sont en grand nombre sur cette colline. Ici ils sont groupés en colonne, là ce sont des buttes isolées, lancées au loin du fond de l'abîme. Une partie du périmètre est torréfiée; en plusieurs autres endroits la terre est noirâtre et tout le Puech d'une fertilité étonnante. Le blé qu'il produit est très-beau et la farine qui en provient fort blanche. Aussi avant l'introduction des farines étrangères, le froment du Puech de Buscins était-il recherché par les boulangers du voisinage et préféré à toute autre.

Entre le nord-est, sur les flancs de la colline, une mine d'antimoine. L'orifice est entouré de genêts et d'arbres, et le champ qui la renferme porte le nom de *champ de l'antimoine*. Il suffit d'y piocher quelque temps pour en extraire du minérai qui est très-beau. Il y a près de cent ans que M. de Gages, de la Gratarelle, faisait exploiter cette mine.

De l'est au couchant, s'élèvent des monumens bien dignes de fixer l'attention des archéologues, je veux parler des monumens celtiques.

En entrant dans le plateau de *Locam*, toujours aux pieds du Puech, on voit un petit tumulus qu'on appelle dans l'idiome patois *peyro plontado*, en d'autres termes *menhir*, *peulvan*, *pierre-fiche*, *pierre-levée*, *pierre-debout*, *haute-borne*. Le tumulus est veuf de sa *peyro-plontado*, il n'en conserve plus que le nom (1).

(1) Le menhir est un grossier monolithe qui s'élève à une hauteur assez considérable. Il est implanté verticalement en terre et souvent, par une disposition assez bizarre, l'extrémité la plus volumineuse en haut. Certains archéologues veulent qu'il soit une espèce d'idole; d'autres, au contraire, une pierre tumulaire dressée sur la tombe d'un grand personnage.

Mais si ce monument a disparu, les cibourniés ou dolmens étalent toujours leurs pierres colossales. On sait assez que le dolmen ou cibournié, en langue-d'oc, est composé ordinairement de trois pierres brutes verticalement implantées en terre, qui en supportent une plus grande, également grossière, applatie en forme de table. Il y en a onze sur le plateau de *Locam ;* deux à Buzareingues, un sur le plateau de Rouquiès (1). En tout quatorze dans la commune de Buseins (2). Ils sont tous orientés vers le levant et reposent sur des tumulus. La pierre supérieure du plus remarquable de tous, qui devait être le suzerain des cibourniés de la contrée, s'est fendue par le milieu. Aujourd'hui chaque moitié appuyée sur la pierre latérale semble former un demi-dolmen (3). Je vais donner les dimensions du cibournié du plateau de Rouquiès qu'on avait cru un des plus grands; je donnerai ensuite celles du *cibournié* de *Locam.*

1re pierre latérale :	long.	3 mètres	85 cent.
	larg.	1 mètre	27 cent.
	épaiss.		30 cent.
2e pierre latérale :	long.	4 mèt.	25 cent.
	larg.	1 mèt.	28 cent.
	épaiss.		24 cent.
Pierre du fond :	haut.	1 mèt.	2 cent.
	larg.	1 mèt.	20 cent.
	épaiss.		90 lig.

(1) Autrefois il y en avait trois sur le plateau de Rouquiès, deux ont été détruits.

(2) Dans la commune de Gaillac, sur le terrain qui domine Lugan, et qui est attenant à *Locam*, il y en a autres quatre.

(3) Le demi-dolmen est un monument qui n'offre que l'assemblage de deux roches appuyées l'une sur l'autre, de manière à former une inclinaison rapide.

Pierre supérieure :	long.	4 mèt.	
	larg.	3 mèt.	
	épaiss.		35 cent.

Dimensions du cibournié de Locam.

Pierre supérieure :	long.	6 mèt.	28 cent.
	larg.	4 mèt.	92 cent.
Largeur de chaque moitié :	1°	2 mèt.	35 cent.
	2°	2 mèt.	57 cent.
	épaiss.		40 cent.
Pierre latérale :	long.	3 mèt.	57 cent.
	haut.		80 cent.
	épaiss.		42 cent.

Point de pierre du fond, qui est comme remplacée par un petit cibournié que le couvercle du grand recouvre de 1 mètre 50 cent.

Voici ses dimensions :

Pierre supérieure :	long.	2 mèt.	30 cent.
	larg.	1 mèt.	25 cent.
	épaiss.		32 cent.
Pierres latérales :	long.	2 mèt.	45 cent.
	haut.		60 cent.
	épaiss.		30 cent.

Evidemment ce petit cibournié est antérieur au plus grand. Ne serait-ce pas le tombeau de l'épouse d'un éminent personnage qui lui-même voulut, à sa mort, être enterré auprès d'elle ? Il nous semble que ces deux dolmens, si rapprochés l'un de l'autre, détruisent l'opinion de ceux qui les regardent comme des autels druidiques. Le résultat de quelques fouilles

rend d'ailleurs très-probable le sentiment de ceux qui n'y voient que des tombeaux.

Les habitans des campagnes croient assez généralement que les cibourniés renferment un trésor. Dans le désir de le trouver, deux de mes paroissiens, dont l'un vit encore, fouillèrent le dolmen sis sur la route de Buzareingues. A 40 centimètres de profondeur, ils rencontrèrent un large pavé, qu'ils se hâtèrent d'enlever, pensant qu'il devait cacher l'or si désiré... Vaine espérance! ils ne trouvèrent que les ossemens d'un squelette de haute stature avec une espèce de demi-diadème en bronze, de cinq lignes de largeur, perlé d'un côté. Ces ossemens reposaient sur un deuxième pavé; ils l'enlevèrent encore toujours avec la même espérance. Même trésor. Un autre squelette avec des haches de roche amphibolique verdâtre (1). Ces ossemens reposaient aussi sur un troisième pavé auquel ils ne touchèrent pas, ayant vu par côté un crâne qui leur annonçait la vanité de leurs espérances. Je ne sais si on aurait pris ces soins pour enterrer les restes d'une victime.

Dans le dolmen proprement dit de Buzareingues, on a trouvé, parmi de gros ossemens humains, les ossemens de petits enfans. Ne serait-ce pas un tombeau de famille ?

Aux dolmens détruits sur le plateau de Rouquiès, on a trouvé dans chacun les ossemens d'un seul squelette, et à côté d'un crâne, un petit pot renfermant une ou deux petites pièces de monnaie. N'était-ce pas le *naulum* pour passer la barque de Caron ?

Je laisse maintenant aux archéologues plus instruits que moi à prononcer le jugement. Je serais trop heureux si mes renseignemens pouvaient leur être de quelque utilité.

(1) Je les offre à la Société.

Mais votre ascension sur le Puech de Buseins a été pénible; asseyez-vous sur ce tas de basaltes et jouissez de ce beau panorama, pendant que votre cicérone va vous faire connaître les lieux que vous apercevez.

Voyez d'abord quel vaste bassin! Les montagnes de la *Margeride*, *de l'Espérou*, *le Puech-de-Pal*, les montagnes de *Lauaisse*, *les Palanges*, la ville des antiques *Ruthènes*, les montagnes d'*Aubrac* et de la *Lozère* forment ses rebords.

Dans cette gorge (est) s'élève le château de Buzareingues et à quelques pas de l'antique manoir un bosquet planté, pour en faire le lieu de sa sépulture, par une jeune femme aux douces vertus (1). Hélas! elle y repose en paix depuis de longues années! Ses vertus, ses talens, sa jeunesse ne purent la sauver des coups de l'implacable ennemie. On y voit son tombeau à côté d'une croix de pierre, signe sacré d'où découle la consolation que le monde ne sait donner. L'âme devient toute triste, toute rêveuse dans ce *bosquet de pleurs*.... Nous l'éprouvâmes lors de notre visite et nous tombâmes aux pieds de la croix, persuadé que nous sommes que la prière pour les morts porte bonheur.

Cette colline remarquable par sa fertilité et qu'on appelle la *sœur* du Puech de Buseins, est le *Puech de la Garde*, ainsi nommé parce que, d'après la tradition, les Romains y avaient établi un corps de garde. On reconnaît sur ce puech les traces d'un volcan « tellement caractérisées, qu'il est peut-être le der- » nier éteint dans nos contrées jadis incandescentes. » Il était toutefois restreint et d'une médiocre puis- » sance ; mais son cratère existe, les éjections sont

(1) Madame Delzers, née Girou de Buzareingues.

» là et la fertilité étonnante de son périmètre qui » produit sans fumure, suffiraient au besoin pour » attester nos conjectures (1). »

Voilà le château de Sévérac qui, malgré ses ruines, s'annonce encore de loin comme une forteresse antique qui a résisté à plusieurs assauts (2), et en même temps comme la maison d'une famille puissante qui l'a habitée pendant plusieurs siècles. Construit sur le sommet d'une colline taillée en cone très-élevé, il domine la petite ville bâtie sur le penchant de cette colline et semble encore la protéger de son ombre. Il avait été reconstruit dans tout son entier, au XVII^e^ siècle, par Louis, vicomte, puis duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, vicomte de Montal, baron de Salvagnac, etc. Ces nouveaux bâtimens formaient un carré oblong, flanqué de tours aujourd'hui en partie détruites. On entrait par un pont-levis dans ce beau manoir qui était entouré de remparts épais et garnis d'artillerie. Ils soutiennent encore deux plates-formes élevées en amphithéâtre l'une sur l'autre. De ces hautes terrasses où l'on trouve de belles allées d'ormes, l'œil suit au loin le cours de l'Aveyron dont les sinuosités sont dessinées par les frênes, les peupliers et les saules qui bordent ses rives.

Les appartemens de ce château, ornés avec magnificence et dans l'un desquels on admire encore un devant de cheminée à sculptures dorées, furent spoliés en 93. On y enleva des meubles très-riches, des tableaux précieux et une grande quantité d'armes.

(1) Mémoires de la Société, etc., t. 1., 1^re^ sect., p. 27.

(2) Le château de Sévérac a été assiégé en 1214, par Simon de Montfort, qui s'en rendit maître; au mois de mars 1444 par le Dauphin, plus tard Louis XI, et dans le XVI^e^ siècle il soutint encore plusieurs sièges, parce qu'à cette époque Jean d'Arpajon, zélé calviniste, en avait fait un des plus forts boulevards des Huguenots.

Après la spoliation du château, les niveleurs promenèrent leur marteau sur les sculptures du portail. La porte principale atteste hautement leur vandalisme. Néanmoins on aperçoit encore l'armorial du puissant suzerain. Il est écartelé 1 et 4 d'Arpajon qui est de gueules à la harpe d'or, 2 et 3 de Sévérac, qui est d'or à quatre paux de gueules, portant sur le tout le grand cordon de Malte, privilége qui avait été accordé au marquis de Sévérac en 1645, et voici à quelle occasion. Les Turcs menaçaient l'île de Malte avec des forces formidables. D'Arpajon alla volontairement au secours de cette île, et ayant été élu chef des conseils du grand-maître et généralissime des armées de la religion, il pourvut si bien à la sûreté de l'île que, par reconnaissance, le grand-maître Jean-Paul Lascaris et le chapitre lui accordèrent pour lui et tous ses descendans aînés le privilége de porter sur le tout de leurs armes celles de la religion avec l'écu posé sur la croix octogone, les extrémités saillantes, et qu'un de leurs fils, au choix du père, serait chevalier en naissant et grand-croix à l'âge de 16 ans.

Dans la cour du château est encore debout l'ancienne chapelle avec ses ogives et ses écussons, et à côté de l'allée on voit quelques pans de l'église paroissiale, dédiée à St-Jean ; car le château formait à lui seul une paroisse. En 1772, elle comptait huit paroissiens : néanmoins, d'après le pouillé du diocèse, trois ou quatre maisons en faisaient autrefois partie et, d'après une sentence arbitrale du XIII^e^ siècle, tous les nobles, quoique domiciliés dans la paroisse de St-Eloi ou de St-Chély, *dépendaient tant morts que vivans* de la paroisse St-Jean.

St-Chély est un hameau à un kilomètre environ de Sévérac. C'était autrefois l'église paroissiale *des bourgeois, serfs ou manans,* ou de la ville proprement dite.

Cette bizarre disposition semble donner à ce hameau un titre d'ancienneté sur Sévérac.

L'église aujourd'hui paroissiale de cette ville est une ancienne église conventuelle, dont l'origine est ainsi racontée par Bosc : « Vers le milieu du XI^e^ siècle, » Guy de Sévérac et Aldoinde, son épouse, fondèrent » l'abbaye de St-Sauveur de Sévérac, dont deux de » leurs filles furent successivement abbesses. L'ordre » ne régna pas long-temps dans ce monastère, et le » seigneur de Sévérac, de concert avec l'évêque de » Rodez, en expulsa les religieuses en 1087, et les fit » enfermer dans un village appelé *Bellas*, près de » Sévérac. En 1103, l'évêque Adhémar appela à leur » place les religieux de St-Chaffre du Puy, auxquels » il donna les églises de Sévérac, de Gaillac et de » St-Dalmazi. »

Depuis lors, cinq Bénédictins résidèrent dans le couvent de Sévérac, aujourd'hui presbytère; depuis lors encore le chapitre de St-Chaffre nommait aux cures des paroisses St-Jean et St-Chély-de-Sévérac, ainsi qu'à certains autres bénéfices fondés dans ces églises. Cependant dans l'église St-Jean il y avait cinq chapelles où *prestimonies* qui étaient à la nomination du seigneur de Sévérac et qui obligeaient à résidence.

L'édifice qui domine ce monticule, à côté de Sévérac, était autrefois un célèbre pèlerinage dédié à NOTRE-DAME-DE-LORETTE, où vivaient en communauté six prêtres, pour entendre les confessions des pèlerins et donner des missions. Louis, vicomte d'Arpajon, déjà nommé, avait fait construire cette église. Elle fut bénie en sa présence, le premier novembre 1654, par M. Pelevin, chanoine de la cathédrale de Rodez, envoyé par M. de Patris, vicaire-général. Son dernier prieur, M. Pourquary, fut assassiné, l'an X de la république, par une bande de brigands dite les *meilloux*.

En descendant de Sévérac, vous voyez le village de La Panouse groupé autour du clocher de son église.

On veut que l'étymologie de La Panouse dérive de la vaste plaine où se trouve situé ce lieu, et qu'on l'ait appelé dans le principe *la Planouse* : d'autres, au contraire, prétendent que l'étymologie de La Panouse vient de *Locus panis*, lieu abondant en pain : enfin quelques malins veulent qu'elle dérive de *Locus furti*, en idiome du pays *de pona*. Inutile d'ajouter que cette troisième version ne saurait être admise et que la préférence doit être donnée à la seconde.

L'église de La Panouse était une collégiale de cinq prêtres, fondée, en 1456, par Pierre de Chalençon, grand-archidiacre de l'église cathédrale de Rodez, oncle de l'évêque du même nom, et plus tard lui-même évêque du Puy.

Le grand archidiacre de Rodez payait de pension, à chaque collégial, dix sétiers froment, mesure de Sévérac; deux quintaux de fromage de pays à se distribuer, et le tiers de la dîme de Cornuéjouls.

Un des derniers collégiaux, natif de Buseins, faisant l'éloge de son bénéfice, avouait à son neveu que ses émolumens, y compris les honoraires des messes, s'élevaient à 400 livres. Il y avait exagération dans cette forte somme, s'il faut en juger par le tarif d'un de ses prédécesseurs qui, évaluant la valeur du sétier froment, depuis 1681 jusqu'à 1689, le porte à 4 livres, 3 livres, et une seule année (1686) à 6 livres le sétier.

Tout proche La Panouse, vous apparaît le château de Loupiac, flanqué de quatre tours, veuf de ses remparts. Quoique bâti sur un tertre, il se montre vassal de son suzerain, le château de Sévérac. On dirait, sur ses tours, les ravages du canon ou de l'action délétère du temps. La première cause est la

plus probable, ce château ayant pu être assiégé lors des guerres de religion.

On fait remonter la construction de ce château bien avant le moyen-âge et on l'attribue à un évêque de Mende.

Les niveleurs de 93 n'eurent garde de respecter le château de Loupiac. Il portait trop d'empreintes du régime féodal. Voilà pourquoi on n'y voit plus la plateforme ou belle terrasse qui le couronnait, aujourd'hui remplacée par une toiture assez modeste. Si l'édifice résista aux ravages de l'incendie, il faut l'attribuer à la solidité et à l'épaisseur de ses murs et de ses voûtes, car il renferme cinq voûtes l'une sur l'autre.

Dans le salon on voit une tapisserie de laine où se trouve représenté M. d'Hauterives, grand-père du propriétaire actuel. Il prend un repas champêtre avec trois de ses amis, à suite d'une partie de chasse. Ils sont assis dans la vaste plaine de La Panouse, dominée par la façade *ouest* du château de Sévérac, la partie *est* du village de La Panouse, et la partie *est* du château de Loupiac. Sur une seconde tapisserie est représentée la façade méridionale du château de Sévérac; sur une troisième le pic volcanique du Puech de Lagarde, le village de Lagarde, celui de Belbézé situé aux pieds du pic, et enfin le château de Loupiac vu par sa façade méridionale. Ici encore M. d'Hauterives apparaît dans une partie de chasse avec ses chiens et un domestique. Le point d'où le peintre saisissait cette perspective devait être un peu au-dessous des redoutes qu'on voit encore sur le Puech de Courry. Enfin sur une quatrième tapisserie un port de mer sur lequel avait combattu M. d'Hauterives.

Certes, une semblable décoration est bien préférable aux papiers éclatans de couleurs ou de dorure dont on tapisse les murailles des salons modernes. Ces derniers parlent aux yeux; les autres, au contraire,

contiennent des traditions précieuses aux familles ; elles lèguent à la postérité le souvenir de ces antiques manoirs dont on ne connaîtra dans quelques années que la place qu'ils occupaient. Et cependant combien de ces précieuses tapisseries de laine ont été sacrifiées au goût moderne et vendues à vil prix pour couvrir le pavé de quelque église, alors qu'on n'a plus jugé à propos de les laisser périr dans quelque réduit obscur! Honneur à ceux qui savent les apprécier encore et conserver ainsi les traditions de famille !

Ici c'est CORNUÉJOULS, dont l'église éclatante de dorures a été construite au commencement du XIXe siècle. Jadis ce lieu faisait partie de la collégiale de La Panouse et se trouvait situé comme à un coin de la paroisse; et de là *Cornuejus*, d'où l'on a fait *Cornuéjouls*. Cette étymologie est-elle exacte? Je la hasarde d'après le dire des habitans du lieu.

Là ce sont les deux hameaux qu'on appelle BASSOBRS, dominés par le *Puech de Coury*, où l'on remarque les traces d'un camp romain. A côté de cette colline du nom de *La Fajole*, couronnée d'un large bandeau d'arbres taillifs, le village du MÉJANEL, et au milieu de cette touffe d'arbres, une église romane dédiée à la nativité de la bienheureuse Marie. Elle n'avait d'abord que 8 mètres 50 centimètres de longueur sur 4 mètres 50 cent. de largeur : aujourd'hui elle en a 18. La vieille chapelle est éclairée par de petites et très-étroites fenêtres : elle est flanquée de contreforts et, chose bizarre! on a construit un mur sur le devant de l'abside pour y pratiquer une sacristie à peu près inutile.

La position de cette église est tout-à-fait pittoresque. Elle s'élève au milieu d'un pré, situé dans une gorge, aux pieds duquel coule un ruisseau et où n'aboutit aucun chemin. L'ombrage des noyers, le murmure de l'eau, le chant des oiseaux, tout contribue, pendant l'été, à rendre délicieux ce pèlerinage.

Cet oratoire a divers noms : *Notre-Dame-de-Vallée-Close ; Notre-Dame-de-Vue-Close ; Notre-Dame-de-Buclose.* Nos anciens, si féconds en légendes merveilleuses, n'ont pas oublié cette chapelle, et chez les colporteurs de pieuses images on trouve encore *Notre-Dame-de-Buclose.* La statue de la Vierge est représentée au milieu d'un coudrier ; un bœuf lèche la statue ; plus loin on voit le bouvier sur un arbre, du haut duquel il cherche à découvrir le bœuf égaré, et qui, dans son attitude, semble s'écrier *miracle !* Il n'y a pas long-temps qu'on faisait remarquer ce coudrier adossé contre l'abside de la chapelle. On m'a fait voir la place qu'il occupait. C'est une suite de la légende.

Au retour du pèlerinage à *Notre-Dame-de-Vallée-Close*, on trouve sur la route les ruines d'une église qui fut belle et dont une seule chapelle est encore debout. Elle est du style ogival, à nervures saillantes. C'était l'église du prieuré St-Naamas, qui fut supprimée à l'époque du concordat de 1801.

Voyez Recoules avec son château dont la tour carrée domine le clocher de l'église. Dans cet antique manoir, on remarque les arceaux d'un cloître qui ont été murés et qui semblent indiquer sa primitive destination. Quand et par qui cet ancien couvent a-t-il été bâti ? C'est ce que tait la tradition.

L'église de Recoules, dediée à l'apôtre St-Pierre, est du style bysantin de transition. Le chœur demi-circulaire à trois pans est décoré, aux compartimens de l'intérieur, de nervures qui se réunissent à la clef de voûte ; à l'extérieur, quatre contreforts, partie en moyen appareil. Dans le reste de l'édifice, petit appareil, mais peu soigné. Tout le tour des combles une corniche supporté par des corbeaux, dont quelques-uns à tête d'homme. Portail à deux cintres bysantins en retraite, et au côté gauche du portail, à l'extérieur

de l'édifice, une niche bysantine adossée contre le mur de l'église, qui paraît avoir contenu un tombeau. Dans l'intérieur de cette niche, une pierre carrée, sans ornemens, sur laquelle est gravée, en lettres gothiques, l'inscription suivante :

† ANNO DNI : M. : CCC.
XIIII. : FUIT : REHEDI
FICATA : ISTA : ECCLESIA
SUMPTIBUS : DNI : IS : (Johannis).
CRUGI : TEXTORIS : PRESBITERI :

Cette inscription nous apprend que *l'église fut rebâtie en* 1314, et il serait étonnant de voir dans un édifice du XIV^e^ siècle le style bysantin, si l'on ne pensait que l'artiste a voulu utiliser les anciens matériaux taillés, qu'il avait sous la main, et imiter le style de l'église primitive. D'après M. de Caumont, rien n'était plus facile, en numérotant les pierres, et ce cas se présente assez fréquemment dans les églises bysantines remaniées.

Construite sans chapelles latérales, l'église de Recoules en a aujourd'hui quatre : deux de chaque côté. Les deux qui sont du côté de l'épître sont du style ogival. La plus ancienne de toutes est celle du *Sacré-Cœur*, où l'on voit incrusté dans le mur le tombeau de la famille *Pélegri de Garceval, seigneur de Recoules, de la Roque-Sainte-Marguerite et de St-Geniez-de-Bertrand.* La clef de voûte porte l'écusson de *ce haut et puissant seigneur.*

Sur le penchant de cette colline s'élevait autrefois le château de PRÉVINQUIÈRE, avec ses hautes tours et ses remparts crénelés. Aujourd'hui il n'en reste que quelques vieilles masures et les ruines d'une tour qui renferme un profond souterrain, ce qui est cause qu'on l'appelle encore *la prison.*

L'église paroissiale de Prévinquières était autrefois hors l'enceinte du château et on l'appelait *Saint-Jean-du-Clocher* (1). Pourquoi cette épithète ? Je n'ai pu le découvrir. Cette église n'existe plus depuis 40 ou 50 ans. Avant cette époque, elle menaçait ruine et avait été interdite vers 1740. D'après la description qui m'en a été faite par un vieillard de quatre-vingts ans, à mémoire prodigieuse, le plein-cintre dominait dans la nef, le sanctuaire et les deux chapelles étaient du style ogival. Les trois clefs de voûte, dont un représentant un agneau surmonté d'une croix très-bien sculptée, ont été incrustés sur une maison où on les voit encore. Dans une des deux chapelles, dite du *château*, il y avait un vaste caveau pour la sépulture des seigneurs du lieu et de leur famille ; quand on enleva les pavés, les enfans allèrent jouer avec les ossemens de ceux qui faisaient trembler leurs ancêtres. Ces ossemens eurent encore une destination plus remarquable. « A l'âge de quatorze ans, me dit ce bon vieil-» lard, j'eus les fièvres; on m'indiqua un remède » avec promesse de guérison, si j'avais le courage de » le prendre : c'était de faire torréfier des ossemens » humains, de les pulvériser ensuite et d'avaler cette » poudre dans un verre d'eau. J'allais ramasser les » ossemens de nos seigneurs et pendant un mois je » pris, deux fois par jour, ce singulier remède ; ce-» pendant les fièvres me restèrent. » Je me hâte d'ajouter que ce ne fut pas un médecin qui fit cette ordonnance.

Aujourd'hui l'église paroissiale de Prévinquières, dédiée à l'apôtre St-Jacques, depuis 1743, est une petite église, autrefois dédiée à Notre-Dame-de-Pitié. Elle paraît avoir appartenu à un ancien couvent ; car

(1) Aujourd'hui le cimetière de la paroisse.

les maisons qui l'environnent portent le nom *d'oustals dès mourgués*, ou d'autres termes *mourgès*, *moines*.

En vous rapprochant de la rive gauche de l'Aveyron, vous apercevez le village de Varès, avec son beau château, où naguères s'éteignait, dans les bras de la religion, une des vieilles gloires de l'empire : le lieutenant-général comte Ricard, pair de France, grand-croix de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, grand-croix de l'ordre de Saint-Ferdinand d'Espagne et grand cordon de celui de Saint-Henri de Saxe. Ses restes mortels ont été déposés dans le cimetière de St-Amans-de-Varès, où ses enfans lui font élever un mausolée.

Saint-Amans, que je viens de nommer, domine l'Aveyron. Dans certaines chartes ce lieu est appelé St-Amans du *Laysaguez* ; St-Amans du *Sévéraguez* ; St-Amans de *l'Epine*. Cette dernière epithète vient de ce qu'on y vénére une parcelle de la couronne de Notre-Seigneur. Aujourd'hui celle de *Varès* a prévalu: cette paroisse a une jolie petite église dont la nef est romane, et les chapelles avec le sanctuaire du style ogival.

Cette *villa* que vous voyez au milieu de ces belles prairies, c'est Monrepos. Qui sait si le fondateur, retiré du tumulte du monde dont il était las, ne rencontra pas, en méditant les oracles sacrés, ces paroles du psalmiste : *hæc requies mea*, et si, dans son pieux enthousiasme, il ne s'écria pas : *c'est ici le lieu de mon repos* ? Et la *villa* fut appelée *Monrepos*.

Les fumées qui s'élèvent sur la rive droite de l'Aveyron vous annonçent Gaillac. Son église, dédiée à St-Jean-Baptiste, fut donnée en 1103, par Adhemar, évêque de Rodez, aux Bénédictins de Saint-Chaffre du Puy.

Cette église est du style roman bysantin, avec pi-

liers en demi-relief historiés, à feuille d'acanthe à feuilles tombantes. A l'extérieur trois arcs-boutans à plein-cintre. Alors elle n'avait que 10 mètres de longueur sur 5 mètres 50 centimètres de largeur. Au XIII^e^ siècle elle fut agrandie de 13 mètres avec introduction du style ogival. Le sanctuaire avec deux chapelles latérales datent de cette époque. Aux angles du sanctuaire deux contre-forts, construits ainsi que le nouvel édifice avec pierres de petit appareil. Dans les deux chapelles, deux tombeaux sans ornementation et sans inscription, placés dans une niche incrustée dans le mur. Sur l'ouverture d'une de ces chapelles on voit un écusson riche de sculpture. Le badigeon empêche de distinguer s'il est de France, on le croirait d'abord. Il est surmonté d'un casque soutenu par deux nymphes. Autres deux chapelles du même style ont été postérieurement construites. Le mur est en moëllon. On a fait disparaître les meneaux de quelques fenêtres, afin de donner plus de jour à l'édifice. Idée bizarre que n'eût pas exécuté le digne curé (1) de cette paroisse si zélé pour l'ornementation de son église. Il y a peu d'années encore on y voyait des restes de vitraux peints, ce qui fait regretter cette obscurité mystérieuse qui devait y régner et qui plaît tant aux âmes chrétiennes.

En même temps qu'on agrandit l'église, les Bénédictins agrandirent leur couvent qui lui était attenant. Quand ils l'abandonnèrent pour rentrer à St-Chaffre, ils y laissèrent trois de leurs confrères pour les représenter. Vers le commencement du XVII^e^ siècle, les religieux furent remplacés par trois prêtres séculiers. Un était curé, l'autre cloîtrier et le troisième clerc perpétuel. C'était les bénéfices de cette église. Ils obli-

(1) M. l'abbé Lescure.

gaient à résidence et étaient à la nomination de l'abbé ou du chapitre de St-Chaffre.

Aujourd'hui il n'y a plus qu'une aile du couvent des Bénédictins qu'on appele encore *los clastros*.

Enfin vos yeux se reposent sur GAGNAC, qu'on appelle le *milieu du monde*. Les bonnes gens qui croient encore à la légende du Juif-errant, prétendent qu'en passant par ce lieu, il trouva qu'il était tout juste au milieu de notre globe : *risum teneatis* ! L'église de ce lieu est un composé de style roman et ogival. La nef se rapproche beaucoup de l'arc surbaissé. Dans la cour du presbytère on trouva, il y a peu d'années, un grand squelette dans un tombeau construit avec du charbon et de la terre rouge. Ce qu'il y avait de singulier c'est que les bras étaient attachés avec une forte et longue courroie, qui allait aboutir sous le sanctuaire de l'église.

Dans le lointain SÉVÉRAC-L'EGLISE, ANGLARS, LE VIOLON, GAGES qui n'a plus son château. On raconte dans nos pays que, lorsque le comte d'Armagnac voulait inviter à une partie de plaisir le seigneur de Sévérac, il faisait placer, pendant la nuit, une lampe à une des tours du château de Gages et que le lendemain ce dernier se mettait en route pour aller voir *son cousin*. L'accueil était-il toujours gracieux ? Point je ne le pense. La fin déplorable d'Amalric de Sévérac en est une preuve. Ecoutez. Ce seigneur n'avait point d'enfans, et il jouissait d'une fortune très-considérable. En 1421, il donna par testament tous ses biens à Jean, vicomte de Lomagne, qui venait de naître de Blanche de Bretagne, épouse de Jean IV, comte d'Armagnac et de Rodez. Malheur à celui qui en disposant de ses biens divulgue son secret ! Qu'il s'attende à des peines, des soucis et des tracasseries. Tous ses proches s'élèveront en masse contre lui, voire même

le cousin au 31e degré qui viendra à son tour lui donner son coup de pied. Or ce fut ce qui arriva au maréchal Amalric. Le duc d'Arpajon prétendant avoir des droits sur les terres de Sévérac, le fit citer en parlement. Pour se mettre à l'abri de ces poursuites, Amalric remit tous ses biens au vicomte de Lomagne, à la charge par le comte d'Armagnac, son père, de faire face aux prétentions d'Arpajon... Que ne peut un cœur froissé dans ses intérêts! D'Arpajon souffla la jalousie dans le cœur de d'Armagnac et la dernière heure sonna pour l'infortuné Amalric.... Un jour il alla rendre visite à d'Armagnac, dans son château de Gages : il n'en revint plus.... Il y fut assassiné et pendu à une des fenêtres. On dit bien que ce furent les gens de Pardiac qui conçurent ce crime horrible; mais, d'après Moreri, il paraît que ce fut de concert avec son frère d'Armagnac. O Gages! ton château n'a plus pierre sur pierre.... Le sang de l'innocent s'élevait contre toi, justice a été faite....

Voilà le Calvaire, entre le nord-ouest. Ici le château de Roquelaure; plus loin voyez les bois de Bonneval, ainsi appelés du nom de la célèbre abbaye qui n'offre aujourd'hui que d'imposantes ruines. Là vous apercevez le beau domaine de Coussenguettes, et à droite le village de Coussengues qui s'élève sur un tertre et que domine son antique église, dont la construction remonte, dit-on, au IXe siècle : opinion que nous ne saurions partager. Les constructions de ces temps reculés n'ayant pu échapper que très-difficilement à la destruction, en général il en reste beaucoup moins de traces que des constructions romaines, exposées à tant de ravages, minées depuis tant de siècles par la main du temps et par les efforts des hommes. Il est néamoins, d'après M. de Caumont, quelques édifices religieux qui remontent authentiquement à l'époque dont nous parlons. L'église de Cous-

sergues, dédiée à l'apôtre St-Pierre, peut être classée parmi les constructions du XI^e^ siècle. Voûte en berceau ; abside, autrefois avec voûte à cul-de-four, appuyée, à l'entrée de l'abside, sur deux colonnes cylindriques adossées contre l'arc triomphal qui sépare la nef d'avec le chœur. Le rond-point de l'abside disparut lors de la construction des deux chapelles latérales ; voûte d'arête à nervures saillantes.

Dans la chapelle du côté de l'épître on lit cette inscription *l'an mial C. C. C. C. XC et VIII. e lo mès d'aost mose Davdo Gabriac fest opvs istvt.* A la clef de voûte deux clefs en sautoir avec les initiales du nom du fondateur. M. D. G.

Dans la chapelle du côté de l'évangile, une niche dans le mur. Carré oblong, cintre en accolade, ornemens avec profusion et soignés, couronné, vers le milieu et au-dessus du cintre, par un bouquet assez riche de sculpture.

En entrant dans cette chapelle, on voit à droite une petite niche, apparemment pour déposer les burettes. C'est un massif de sculptures, de 90 centimètres de hauteur sur 70 de largeur, au milieu duquel un ange portant dans ses mains un écusson qui a été gratté. Ce massif est terminé par un cul-de-lampe.

Extérieur de l'édifice. Maçonnerie soignée, portail avec ornemens, dont le tympan a été détruit pour faciliter, dans la procession de la fête-Dieu, le passage du dais. Clocher en bâtière percé de quatre arcades à plein-cintre. Toit à quatre pans, surmonté d'un coq, pour signifier que le prêtre est comme le coq de Dieu qui doit veiller pour appeler à la prière ceux qui dorment. Meurtrière donnant sur le portail. Escalier en spirale renfermé dans une tourelle adossée contre les murs de l'église.

Aux pieds du tertre où se trouve construite la plus grande partie du village, coule le ruisseau de Serres,

sur la rive droite duquel apparaît le château de Coussergues. Il n'est pas flanqué de tours, ni entouré de murailles. Celui qui le fit bâtir ne voulait pas de barrières entre lui et ses vassaux. Tous avaient auprès de sa personne un accès facile, et ils trouvaient en lui *amour et bienfaisance*. Château béni de Dieu et des hommes, où les vertus patriarchales sont héréditaires et où l'on trouve toujours accueil gracieux, amitié sincère, urbanité charmante.... A peu de distance de ce château, on rencontre, dans un très-beau site, un oratoire sur la porte duquel on lit gravée sur une plaque de marbre cette invocation : *Notre-Dame-des sept-Douleurs, priez pour nous*. C'est la chapelle du *trappiste*.

Lors de nos orages politiques, Charles Clauzel de Coussergues, forcé pendant la terreur de prendre, avec son frère aîné, la route de l'exil, fit vœu d'élever une chapelle en l'honneur de celle qui seule peut dire à l'homme souffrant : *voyez et considérez, s'il est une douleur semblable à la mienne*. Après avoir servi honorablement dans l'armée du prince de Condé, il alla s'ensevelir dans le monastère de Ste-Suzanne de la Trappe, en Espagne, d'où il écrivit à ses frères et à ses compagnons d'émigration des lettres dans lesquelles « règne souvent, a dit M. de Châteaubriand, une » grande élévation de sentimens et toujours une naï- » veté d'autant plus précieuse qu'elle appartient au » génie français et qu'elle se perd de plus en plus » parmi nous ». Dans une de ses lettres, il rappelle le vœu qu'il a fait à son frère : « s'il me reste quelque » chose, dit-il, je désire qu'on fasse bâtir une cha- » pelle dédiée à *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*, dans » l'arrondissement de la maison paternelle, selon le » projet que nous en fîmes sur la route de Munich (1)».

(1) Charles Clauzel de Coussergues, connu à la Trappe sous le nom

Enfin après bien des obstacles, M. Clauzel de Coussergues, chevalier de St-Louis, officier de la légion d'honneur, ancien député de l'Aveyron, etc., a voulu couronner son honorable carrière par l'érection de cette chapelle. L'édifice construit dans le genre gothique, à vitraux peints, orné d'une magnifique descente de croix, s'élève au milieu d'une petite plaine, arrosée par un ruisseau et par une fontaine qui vient jaillir sur le devant de la porte du parvis. Quelques arbres séculaires le couvrent de leur ombre. D'un côté ce sont des rochers qui lui donnent un aspect pittoresque, de l'autre de belles prairies qui étendent au loin leur nappe de verdure. A cette vue, l'âme éprouve de douces émotions et sans peine elle se reporte au jour (5 juillet 1842) où Monseigneur l'évêque de Chartres fit la bénédiction de cette chapelle. Car, il était beau, il était touchant de voir deux frères honorer la mémoire du trapiste leur frère ! L'ancien député avait accompli son vœu, l'évêque le consacrait au nom de la religion !

Au nord nord-est de Coussergues, à deux kilomètres environ de ce village, on voit une petite colline sur le sommet de laquelle, près du hameau de Vesiéges, est situé un champ appelé *La Grèze*, dans lequel, en défonçant la terre, le propriétaire a trouvé un grand nombre de tombeaux remplis d'ossemens humains parfaitement conservés, parmi lesquels un certain nombre d'une dimension bien plus qu'ordinaire.

Ces tombeaux étaient formés de quatre dalles ou grandes tuiles de l'épaisseur de 4 centimètres. La dalle sur laquelle reposait le squelette et les deux latérales

de Fr. *Jean Climaque*, fit sa profession le lundi de Pâques 1801 et mourut 9 mois après.

avaient la même longueur et paraissaient avoir été proportionnées à la longueur du cadavre qu'elles devaient renfermer : la dalle contre laquelle s'appuyait la tête et celle qui était sous les pieds, était de la largeur du cadavre.

Dans quelques-unes de ces tombes on remarquait les ossemens de deux personnes, tournés d'un côté opposé, puisqu'un crâne était à chaque extrémité, de manière que les pieds d'un cadavre devaient toucher la tête de l'autre.

Ces tombeaux n'ont offert aucun caractère du christianisme ; mais le peuple qui se plaît à attribuer aux Anglais tout ce qui porte un caractère d'antiquité, a prétendu que c'était un *cimetière anglais*. On a trouvé dans ces tombes quelques anneaux en bronze ; je les offre *à la société*.

Ici vous apparaît la haute tour du château de Gallinières, ce beau domaine qui avait été donné, en 1168, aux moines de Bonneval, par Hugues, évêque de Rodez. — Là Vimenet (1), qui conserve toujours les arceaux de ses anciens portails. Pendant longues années les Anglais ont occupé ce village et le souvenir de leur domination n'a pas laissé de sympathie dans le cœur de ses habitans. En général nos campagnes sont très-prononcées contre ces insulaires ; sans doute parce qu'elles ont trouvé dans les traditions de familles, tout ce que leurs ancêtres eurent à souffrir de la part des Anglais, quand ils s'emparèrent du Rouergue. Aussi secondèrent-elles les efforts des villes pour chasser l'étranger, et il semble les entendre s'écrier dans leur enthousiasme :

(1) L'étymologie de Vimenet vient, dit-on, de *bimet*, petit vin. Autrefois il y avait plusieurs vignes dans cette paroisse. D'autres prétendent que *Vimenet* dérive de *vi meo, je file par force*..... La filature était autrefois l'unique ressource des habitans de ce lieu.

Jamais en France
L'Anglais ne règnera.

L'église de Vimenet, dédiée à St-Julien, a été décrite par M. H. de Barrau. Elle appartient au style roman.

Ces hameaux dispersés font partie : les uns, MAYRINHAC, HAUT et BAS, de la paroisse de Vimenet, les autres, GINAL et CASSAGNES (1), de celle de Buseins.

Allons maintenant visiter son église. Vainement j'ai cherché l'étymologie du mot BUSEINS. A d'autres à la trouver, leur promettant pour ma part reconnaissance sincère. On écrit *Busins*, *Busens*, *Buseins* ; l'ortographe du dernier mot est de plus vieille date.

Bosc, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, a placé parmi ses notes le testament de la comtesse Garsinde, qui donne à l'église de Sainte-Sigolène, dans le diocèse d'Alby, *l'aleu et les vignes et les verdiers de Buseins*. Voici le texte de ce document qui porte la date de 974. « *Illum alodem meum Buzeingis quem adquisivi de Adhemaro, cum caput-manso, et vineas, et verdarios, et terras, et omnia quæ ibi habeo et quæ adquisivi de Richario, totum dono ad Sanctam Sigolenam* ». Aujourd'hui ces vignes n'existent plus, mais le nom en est resté aux prés et aux champs qui les remplacent.

L'église de Buseins était autrefois un fort construit dans le XI^e^ siècle. Sa forme était une croix grecque ; il n'en reste plus que le transept et le chevet qui sert

(1) *Cassagnes* (casa agnorum, *lo caso dels agnels*) : c'était primitivement une vaste écurie pour renfermer les nombreux troupeaux d'un riche propriétaire qui y fit construire une maison. Un second propriétaire s'y fit bâtir encore. Aujourd'hui les descendans du second propriétaire ont acquis la case et la maison, et en ont formé le plus beau et le plus riche domaine de la paroisse de Buseins.

de sanctuaire, et cette partie on l'appelle le clocher. Sa hauteur est de 19 mètres 45 centimètres. Cependant on connaît facilement que sa primitive élévation était plus remarquable. Un escalier renfermé dans une tour qui occupait l'emplacement de la sacristie actuelle, conduisait aux étages supérieurs dont la porte a été murée en 1841. Neuf meurtrières en forment la couronne. Elles sont soutenues par des corbeaux en pierre, au nombre de cinquante-deux. Il en est qui, quoique dans la même direction, n'ont jamais été destinés à cet usage. 32 petits trous triangulaires attestent les précautions qu'on employait pour voir venir l'ennemi. A partir de la voûte jusqu'au toit l'édifice a 9 mètres 90 centimètres. Un plancher divisait cet espace en deux appartemens; il y a peu d'années qu'il existait encore. Outre les angles qui le supportent, le toit est appuyé sur cinq piliers en moëllon, de 2 mètres de hauteur et de 2 mètres 43 centimètres de circonférence. La voûte construite au XIV^e^ siècle, est en ogives, à nervures saillantes. A la clef de voûte on voit un agneau surmonté d'une croix, symbole fréquemment employé dans l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem. Le plein-cintre règne dans la nef, ce qui semble lui donner une date plus ancienne; elle date néanmoins du seizième siècle (1593). La tribune fait le tour de la nef; elle est soutenue par quatre gros piliers en pierre, sans ornementation, et dont la base et le chapiteau sont semblables et d'égale dimension. Sur le devant du portail un grand et beau tilleul, planté lors de la naissance de Louis XIV. Hors le village, sur un petit plateau, on voyait autrefois quatre beaux tilleuls, plantés, dit-on, lors de la conversion d'Henri IV. Trois existent encore; le quatrième tomba sous la hache de la révolution de 93, qui abattit en même temps la croix de pierre qui s'élevait au milieu des quatre tilleuls. L'église (ou le

fond) de Buseins avait été prise, brûlée et en partie détruite en 1586 par des huguenots. A cette époque était prieur de Buseins Jacques Bessuyre, de Palmas. Dans une deuxième incursion que firent les calvinistes à Buseins, il devint une de leurs victimes. C'était au mois d'octobre 1592 : déjà ses paroissiens lui avaient fait des instances pour qu'il fît reconstruire leur église. De semblables constructions pesaient alors sur les bénéficiers. Heureusement cette charge ne pèse plus sur le clergé ; malgré tout son bon vouloir, il ne pourrait la remplir sans aller au loin mendier de porte en porte. Mais écoutons l'ancien prieur qui, dans un acte du 12 janvier 1593, dit son vœu, son impuissance, ses malheurs et ses sacrifices. Il déclare « que sa bonne volonté et dévo-» tion a toujours été, comme est encore, de faire » rebastir ladite église et icelle remettre en son pre-» mier état ; l'ayant, comme chacun sait, pour cet » effet, baillé à prix fait à m^e^ Bernard Lagarde, m^e^ » maçon de Vimenet, lequel y a travaillé et mis le bas-» timent de ladite église en état de la voltre, comme » se voit présentement, ne restant autre chose qu'à » hausser les murailles pour faire former et mainte-» nir ladite voltre et icelle mettre les fenestrages... » Ce que ledit prieur a dit et désire qu'il soit fait » même en cette prochaine saison de printemps, ou » pour le moins de faire continuer ledit bastiment, » mais il n'en a le moyen, parce que son dit prieuré » et revenu qu'il prend annuellement audit Buseins » est petit, que pour autant aussi, que depuis en-» viron deux mois, il a été fait et détenu prison-» nier par les hérétiques ; que l'ayant conduit » et détenu au château de Creissels, près Milhau, » l'ont après plusieurs mauvais traitemens commis » en sa personne, enfin élargi, d'où il est, depuis » peu de jours, échappé et retourné, après avoir ran-

» çonné et payé environ six cents livres, ainsi qu'est
» notoire en ce pays, pour laquelle somme assem-
» bler, il a été contraint l'emprunter à diverses par-
» ties de plusieurs de ses amis, au moyen de quoi
» est-il privé et hors du moult pour le présent, de
» pouvoir suppléer et satisfaire à ce qu'il désire-
» rait bien, pour parfaire ou pour le moins conti-
» nuer ledit bastiment, sans vendre de son bien tem-
» porel. Parquoi a dit que, depuis environ vingt
» ans les défunts rois du présent royaume de France,
» ayant de l'autorité et permission N. S. P. le Pape,
» fait mettre et exposer en vente certains biens tem-
» porels de MM. les ecclésiastiques, pour recouvrer
» certains milliers d'or et d'argent que tout le clergé
» de France avait accordé à leurs Majestés, pour sub-
» venir aux grandes dépenses que convenait faire pour
» l'entretènement des armées qu'ils ont mises sur
» pied, et entretenues long-temps pour soutenir et
» défendre la sainte foi et religion catholique, apos-
» tolique et romaine, et extirper les hérésies qui ont
» tant pullulé. Ledit sieur Bessuyre, prieur susdit, ou
» Pierre Bessuyre, son oncle prieur aussi, quand vi-
» vait, dudit Buseins, et duquel il est héritier uni-
» versel, avaient été contraints de, pour satisfaire
» à leurs cotises et parts de maintes impositions du
» temporel, mettre et exposer en vente tout leur
» bien temporel qu'ils avaient à Buseins, consis-
» tans *en deux petits prés, et une petite rente qu'ils*
» *avaient audit bien, sur aucuns habitans dudit lieu, con-*
» *sistant, compris la censive annuelle à la quantité de*
» *douze cartes froment, trois cartes avoine ou environ,*
» *deux pélotes, un panier de paille et quelques deniers et*
» *quelques droits de quart ou demi quart sur quelques piè-*
» *ces avec droits de lots et vente à autres mentionnés ez an-*
» *ciennes reconnaissances.* »

Ce n'était certes pas un riche bénéfice que le prieuré

de Buseins, et il fallait néanmoins faire reconstruire une partie de l'église. Le prieur avait été le dernier enchérisseur : c'était sa propriété et par le même acte il vendit les biens susdits « à Me Jean Solanet, bache- » lier ez droits dudit Buzeins pour l'argent qu'en » proviendra être employé à ladite réparation et » réedification de ladite église avec lequel Solanet a » dit avoir convenu le prix de ladite vente tant seu- » lement à la somme de vingt-quatre écus sols, cha- » cun compté pour soixante sols tournois et revenant » au compte ancien à la somme de soixante-douze » livres tournois. »

Cette somme fut remise « entre les mains de Pierre » Trappes, l'un des consuls ou syndics dudit Buseins : » somme qui fut suffisante pour faire une voûte de 11 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur (1).

Jacques Bessuyre mourut vers l'an 1620. A sa mort le prieuré fut uni au séminaire de Rodez. Des vicaires perpétuels administrèrent Buseins jusqu'à 1651, époque à laquelle fut nommé le premier curé de cette paroisse.

1651.

1. De Joueri (Pierre), docteur en théologie, né à Rodez, acheta le rétable du maître-autel, riche de sculptures, à quatre colonnes torses, ornées de branches de chêne à chapiteaux composites.

1664.

II. Perrin (Jean-Valentin), né à Rodez, frère de François, jésuite, professeur de théologie à l'Université de Toulouse, ensuite à celle de Strasbourg, auteur d'un manuel de théologie.

(1) Longueur totale de l'église, 22 mètres 55 centimètres.

1695.

III. Solanet de Laval (Jean-François), né à Buseins le 10 janvier 1668, était fils de Paul Gabriel et de Marie de Joüeri, sœur de l'ancien curé. Il avait six frères prêtres, dont cinq bénéficiers dans le diocèse, l'autre jésuite, et trois sœurs religieuses. Il fit citer, en 1706, les consuls de Buseins pour les obliger de lui faire bâtir un presbytère. Sa construction n'a eu cependant lieu qu'après cent-trente ans de demandes et il m'a été donné d'en voir poser la première pierre, grâces aux sollicitudes de M. Solignac, maire de la commune de Buseins. En 1737, il reçut dans son église Mgr. de Saléon, évêque de Rodez, qui avait pour grand-archidiacre Bernard Solanet de Laval, neveu du curé. Enfin, après avoir administré la paroisse pendant 60 ans, 6 mois et 3 jours, en 1755, il résigna son titre à Jean Ferrier, son vicaire, et mourut deux mois après. Il fut enterré dans le caveau de sa famille qui se trouve à la chapelle St-Joseph, aujourd'hui du *Sacré-Cœur*.

1755.

IV. Ferrier (Jean), né au Madelbosc, paroisse de Ceyrac, canton d'Espalion, fit fondre, en 1756, la cloche qui sert de timbre à l'horloge, la seule qui ait échappé à la révolution de 89. Voici l'inscription qu'elle porte : *Sancte Felix, ora pro nobis.* (L'église est dédiée à St-Félix, martyr). *Laudo Deum verum : plebem voco ; cœtum congrego ; defunctos deploro ; pestem fugo ; festa decoro. Nobilis Joannes de Solanet de Laval : domina Maria anna de Solanet de Rogeri, omnes de Buseins. Joannes Ferrier, parochus,* 1756. En 1762 il reçut Mgr de Grimaldi, évêque de Rodez, et céda son titre de curé, en 1776, à François Besamat, son

neveu. Mort à Buseins le 14 novembre 1797, il fut enterré dans l'église. On lit sur la pierre tombale cette épitaphe : *hic ja. V. J. Ferrier, parochus Buseins. Electo suc. suo, an MDCCLXXV, obiit in Ch° XIV 9bris MDCCXCVII. R. I. P.*

1775.

V. Besamat (François), né comme son oncle au Madelbosc, refusa le serment à la constitution civile du clergé et fut déporté. Lors du Concordat, il fut maintenu dans son poste et mourut le 18 octobre 1808. Par son testament il légua aux pauvres de Buseins un bois qu'il possédait dans la commune. Ce bois a été vendu et le prix placé sur l'Etat. Le revenu alimente notre bureau de bienfaisance. L'abbé Besamat a été enterré dans l'église et on a gravé sur sa tombe cette épitaphe : *Hic jacet. V. F. Besamat, parochus eccæ Buseins confessor fidei, pater pauperum, obiit XVIII 8bris MDCCCVIII. O pater fiant tui similes successores tui !*

Après sa mort le poste fut vacant un an et quelques jours. L'abbé Guers l'administra pendant six mois en qualité de régent. Il est mort vicaire-général de Mgr de St-Rome-Gualy, évêque de Carcassonne.

1809.

VI. Chauchard (Joseph-Hilarion), né à Espalion le 15 juin 1763, fut, comme son prédécesseur, le père des pauvres. *A sa mort,* (12 septembre 1831) on a pu dire de lui, comme de l'immortel Fénélon, *il ne laissa ni argent ni dettes.* C'est la plus belle oraison funèbre d'un curé.

Buseins n'est donc pas une terre qui dévore ses curés : aussi ses habitans sont-ils tout glorieux de pouvoir dire : *depuis près de deux cents ans nous en sommes encore à notre septième curé.*

Avant la révolution de 89, l'évêque de Rodez était le *collateur* de cette cure. Le lieu faisait partie de la subdélégation et du ressort du présidial de Rodez. Le maréchal de Biron en était seigneur *haut-justicier ;* M. de Laval et les moines de Bonneval, seigneurs *directes.* Le chapitre de Rodez et celui de Vabres y prélevaient quelques rentes, entre tous la 4^{me} ou 5^{me} partie des fruits sur une grande partie des fonds. Le séminaire de Rodez, le curé et la fabrique de Buseins en étaient *décimateurs.* Le produit de la dîme en grains, blé-froment, seigle ou avoine s'élevait à 27 charretées. La fabrique en prenait seulement 10 ou 12 setiers, et le curé était obligé d'en donner deux charretées à l'évêque de Rodez.

Dirai-je maintenant que l'air de Buseins est vif et en général salubre; que rarement on y voit des épidémies; que les habitans sont laborieux, bienfaisans, à vive repartie, bons amis, un peu susceptibles mais prompts à retourner vers celui qui a pu leur déplaire ? Mais ce serait trop de ces lignes pour dire que je tiens à mes paroissiens du fond de mes entrailles.

L'abbé BOUSQUET,

Curé de Buseins.

IMPORTANCE DE L'EGYPTE

ET DE L'ISTHME DE SUEZ.

I. — HISTORIQUE.

L'Egypte fut, dans l'antiquité, la contrée la plus célèbre de la terre; elle brilla par la science, les arts et une civilisation précoce; elle se distingua aussi par l'agriculture et par la guerre; elle envoya des colonies dans le nord de l'Afrique, en Abyssinie et en Grèce.

Les anciens Egyptiens tiraient leur origine de ce plateau élevé de l'Asie, qui est le berceau de la race blanche, laquelle peuple aujourd'hui l'Europe, se disperse sur tout le globe, et paraît destinée à lui communiquer sa civilisation.

Les anciens Egyptiens sont redevables d'une partie de leur gloire passée à leur position géographique, à leur Nil, à la mer Rouge, ce golfe allongé de la mer Indienne que la nature semble avoir formé pour lier l'Occident à l'Orient. Les anciens rois de cette contrée avaient établie leur résidence dans la ville de Thèbes, dont les ruines font encore l'admiration et l'étonnement de tous les voyageurs. Ils avaient un port sur la mer rouge, dans l'emplacement où est aujourd'hui Kosseir, distant de leur capitale de quarante lieues. C'est par là qu'ils communiquaient avec l'Arabie, le golfe Persique et l'Inde. Le Delta n'existait pas encore; c'est un terrain d'alluvion, qui s'est formé successivement par les dépôts du Nil. La Basse-Egypte devait être anciennement un golfe de la Méditerranée

qui ne se terminait qu'au Caire, là où la chaîne libyque et la chaîne qui borde la mer Rouge se dirigent l'une vers l'est, c'est-à-dire vers la Syrie, et l'autre vers l'ouest et se termine au couchant d'Alexandrie, sur les bords de la Méditerranée, au point qu'on appelle le Marabout.

Après la formation de la Basse-Egypte, les rois de cette contrée bâtirent la ville de Memphis, et établirent un port à une demi-lieue au nord de l'emplacement de la ville de Suez qu'on nommait Arsinoë.

Salomon, roi des Juifs, fit aussi, dans l'antiquité, le commerce de l'Orient par la mer Rouge; il avait établi des communications lointaines et construit un port sur le golfe qui est séparé du golfe de Suez par le mont Sinaï et une partie de l'Arabie-Pétrée. Les bénéfices qu'il retira de son commerce avec l'Orient lui fournirent les moyens de construire son temple de Jérusalem.

Alexandre-le-Grand se détermina à entreprendre la conquête de l'Asie par l'appât des richesses qu'il devait trouver dans le pays, et par le désir d'ouvrir des communications avec tout l'Orient. On sait la marche qu'il suivit. Il traversa l'Asie-Mineure et, après avoir vaincu les Perses dans deux batailles, au lieu de les poursuivre sur l'Euphrate, il tourna vers l'ouest, traversa la Syrie, prit la célèbre ville de Tyr, et marcha sur l'Egypte dont il fit la conquête. Il y construisit la ville d'Alexandrie, dont il choisit admirablement bien la position, car c'est le seul port, à l'abri des coups de mer, qu'on trouve depuis Tunis jusqu'à Rhodes; l'histoire nous apprend que cette ville faisait un grand commerce avec Carthage, le nord de l'Afrique et la Grèce.

Les Romains, après avoir détruit Carthage, s'emparèrent de l'Egypte et de la Syrie; ils firent le commerce de l'Orient par la mer Rouge et l'Euphrate.

Dans le moyen-âge, les Génois et les Pisans s'établirent à Caffa, en Crimée; ils y firent le commerce d'Orient par l'Euphrate, Trébizonde, la mer Gaspienne et la grande Tartarie; mais dom Vasco-di-Gama, envieux des succès de Christophe Colomb qui avait découvert l'Amérique, partit pour aller découvrir une nouvelle route pour aller en Orient à travers le grand Océan. Il doubla le cap de Bonne-Espérance, cotoya l'Afrique et arriva aux Indes-Orientales. Il s'empressa d'aller annoncer à Lisbonne le succès de son entreprise.

Albukerque prépara une grande expédition maritime, marcha sur les traces de son compatriote, arriva au détroit de Bab-el-Mandel, à l'entrée de la mer Rouge, continua sa marche vers le golfe Persique, et, après s'être emparé de l'île d'Ormuz, poursuivit sa route et fit des établissemens sur les côtes du Malabar et du Coromandel.

Les Hollandais se précipitèrent à la suite d'Albukerque; ils s'emparèrent de l'île de Java, située devant l'Archipel indien, comme Candie devant l'Archipel grec; ils firent des établissemens sur les côtes de l'Inde, et supplantèrent les Portugais. Les Français, à leur tour, firent de grandes expéditions vers l'Inde, fondèrent de vastes établissemens et devinrent les rivaux heureux des Hollandais. Enfin les Anglais arrivèrent dans l'Inde; ils y ont supplanté toutes les autres nations et établi leur domination presque exlusive sur plus de cent millions de sujets. Alors le commerce d'Orient changea de route; il ne se fit plus ni par l'Euphrate ni par la mer Rouge. Les Pisans et les Gênois abondonnèrent Caffa, et les Vénitiens, menacés par les Portugais et chassés par le soudan d'Egypte, abandonnèrent Suez. L'envahissement de l'Egypte et de la Syrie, par les Turcs et les Arabes; la guerre des croisades et la barbarie des peuples qui

habitaient ces contrées, rendirent le commerce chanceux et presque impossible. Mais depuis lors les temps sont changés et la situation n'est plus la même. Un homme de génie domine en Egypte ; il réunit et civilise les Arabes, donne sécurité aux voyageurs et aux commerçants, et ces pays, si long-temps désolés par la guerre et les révolutions successives, vont permettre à l'Occident de rouvrir l'ancienne route de communication avec l'Orient, si la politique des Européens n'y met obstacle.

II. DESCRIPTION DE LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE DE LA MER ROUGE ET DE L'ISTHME DE SUEZ.

La mer Rouge est un golfe très-allongé, qui s'avance du sud au nord parallèlement au cours du Nil. Bornée à l'est par l'Arabie et à l'ouest par une chaîne de montagnes entre elle et ce fleuve, elle se termine par deux branches dont l'une aboutit à Suez, et l'autre, se dirigeant au nord-est, va vers les déserts qui environnent Jérusalem. Les vents, sur cette mer, sont constamment au nord, nord-est et nord-ouest ; par conséquent ils favorisent la navigation pour aller de Suez dans l'Océan indien ; mais ils sont contraires pour venir du détroit de Bab-el-Mandel à Suez. La navigation doit être d'après cela fort dangereuse lorsqu'on va du sud au nord ; on est obligé de louvoyer et de s'approcher tantôt des côtes de l'Arabie, tantôt de celles de l'Egypte, remplies d'écueils et de bancs de corail qui ont été la cause de fréquens naufrages. Dans le mois d'avril et au commencement du mois de mai, il règne de temps en temps un vent du sud impétueux et désagréable à cause de sa sécheresse et de la poussière qu'il soulève ; on l'appelle le kamsin. C'est ce vent si redouté par les caravanes engagées dans le désert, et qui souvent cause la mort

des hommes et des chameaux. Il ne règne qu'un petit nombre de fois dans l'année et pendant un intervalle de huit à dix heures : ainsi les navires ne peuvent pas compter sur lui pour faire route.

Depuis l'emploi de la vapeur à la navigation, tous les dangers et les incertitudes sont dissipés ; on suit directement le milieu du canal, où l'on ne rencontre pas d'écueils. Le trajet est prompt et régulier, tandis qu'auparavant les Arabes mettaient quelquefois plus de quarante jours pour arriver de Moka à Suez : il faut dire qu'ils ne voyageaient que le jour et mouillaient tous les soirs. Avant l'emploi de la vapeur, la mer Rouge n'offrait pas de grand avantages qui pussent déterminer le commerce à la suivre ; il fallait deux transbordemens pour les marchandises, et un transport par terre de trente lieues pour arriver au Caire.

L'isthme de Suez a une largeur de trente lieues de Suez à Tineh, ancienne Peluze. Il est possible d'y établir un canal, qui ne coûterait pas plus qu'un chemin de fer de la même longueur. On prétend que la canalisation fut entreprise autrefois par Ptolémée et, plus tard, par les Arabes sous le sultan Saladin. J'ai été à portée d'examiner les lieux, ayant habité Suez pendant neuf mois lors de l'expédition française en Egypte. J'ai parcouru l'isthme plusieurs fois et accompagné de l'ingénieur en chef Lepère, lorsqu'il en fit le plan ; j'ai reconnu les traces d'une canalisation qui commence à une lieue de l'extrémité du golfe, tortueuse et faite sans art ; mais il m'a paru qu'elle n'aboutissait qu'à cet ancien lac, desséché aujourd'hui et recouvert de croutes salines (Le lac Amer). Ce lac, dans l'endroit le plus profond, est de dix mètres plus bas que la mer Rouge, à l'époque de la marée haute. La marée, au golfe de Suez, est de deux mètres, et un peu plus élevée aux nouvelles et pleines lunes des équino-

xes. Il y a quatre lieues de distance entre l'extrémité du golfe et le lac Amer dont nous avons parlé. Le sol, dans toute cette distance, n'est guère au-dessus du niveau de la haute marée. Il est possible qu'il ait existé autrefois un canal pour joindre la mer avec ce canal ; mais il n'a pu être d'une grande utilité, à cause du mouvement des eaux, occasionné par la marée. Les anciens ne connaissaient pas l'art des écluses ; elles ne furent inventées en Italie que vers la fin du quinzième siècle. Ainsi, les Arabes n'avaient aucun moyen pour retenir dans le canal les eaux de la marée. Le lac Amer est d'une longueur de neuf lieues ; et son extrémité se dirige vers Tineh, ou l'antique Peluze. A l'extrémité du lac, se trouve une élévation formée de rocs calcaires, qui paraît appartenir au contrefort de la chaîne des montagnes qui sépare l'Egypte de la mer Rouge. Cette hauteur, qui est sensible pendant plus de trois lieues, s'abaisse peu à peu vers le bassin de la Méditerranée. J'ai examiné avec soin toute la crête, et nulle part je n'ai aperçu de coupure qui témoignât de l'existence de l'ancien canal; d'où je conclus qu'il n'y a jamais eu de canal continu de la mer Rouge à la Méditerranée.

Les eaux du Nil, à l'époque de l'inondation, viennent du Caire à Belbez, ancienne Bubaste. Elles tournent vers l'est, entrent dans une vallée, qui s'avance dans le désert, qu'on appelle le val Sababia, et arrivent à son extrémité à un point nommé le Santon du Cheik Ennedy, à trois lieues de distance du lac Amer, dont nous avons déjà parlé ; et si jamais le canal a été utilisé par le commerce, il fallait transporter par terre les marchandises arrivées sur le canal jusque dans les eaux du Nil.

Il paraît que la mer Rouge a baissé de quelques pieds depuis les temps anciens. Arsinoë, ancien port de mer à l'extrémité de la mer Rouge, au nord de Suez,

s'en trouve aujourd'hui éloignée de plus de deux cents mètres. La Méditerranée, au contraire, paraîtrait s'être élevée. Les ruines de plusieurs villes anciennes se trouvent aujourd'hui couvertes par les eaux.

Si l'on voulait creuser un canal navigable entre la mer Rouge et la Méditerranée, on aurait quatre lieues de canalisation de la mer Rouge au lac Amer, qui servirait de canal dans toute sa longueur, c'est-à-dire pendant neuf lieues. On aurait donc treize lieues de navigation n'ayant à creuser que quatre lieues de canal : il faudrait construire une estacade éclusée à l'extrémité du golfe, avec deux écluses au moins pour donner entrée dans le canal aux bâtimens qui arriveraient par la mer Rouge ; ces écluses et ces barrages formeraient le port et retiendraient les eaux de la marée.

L'ouverture du canal qui joindrait les deux mers ferait une révolution dans le commerce du monde, et la Méditerranée en deviendrait le centre. Les bateaux à vapeur partant de Trieste, des ports de l'Italie, de la France et de l'Espagne, feraient le voyage de l'Inde en trente jours et abrègeraient leur route de trois mille lieues au moins. Les ports de l'Océan, de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique économiseraient au moins la moitié de cette distance. Le bénéfice du temps serait encore plus considérable; trente jours suffiraient pour aller de Marseille à Bombay. On met aujourd'hui plus de trois mois en doublant le Cap de Bonne-Espérance.

III. — INCONVÉNIENS DU PORT DE SUEZ. — MOYEN DE LES SURMONTER.

Suez est situé dans un vaste désert ; il n'y a, à plusieurs lieues à la ronde, ni arbre, ni trace de végétation. La culture la plus proche est au Caire, à trente

lieues de distance. Les déserts qui l'environnent ne sont habités que par quelques tribus d'Arabes, établis dans l'Arabie-Pétrée, au pied du mont Sinaï, et dans les montagnes qui bordent la mer Rouge du côté de l'ouest. Il n'y a d'autres ressources que la fontaine de Moïse, assez abondante, mais dont les eaux se perdent dans les sables, faute de l'établissement d'un bassin pour les recueillir et les tenir en réserve. Cette eau est nauséabonde, un peu saumâtre ; elle sourd d'un plan de gypse. Les fontaines sont situées à deux lieues de Suez et à trois quarts de lieue du rivage de la mer. On en va chercher l'eau, pour l'usage des habitans, dans des outres de peau de chèvre, et on la transporte sur des barques jusqu'à Suez.

La rade de Suez est exposée à tous les vents ; elle n'est pas sûre et manque de profondeur ; il serait nécessaire de creuser un bassin au-dessus des écluses de retenue, à l'embouchure du canal, pour y mettre en sûreté les bateaux à vapeur qui, venus de l'Inde ou de la Méditerranée, attendraient la marée pour se lancer sur le canal. Ce bassin devrait être assez considérable pour recevoir tous les bâtimens que le commerce pourrait y amener.

Il y a, à quatre lieues de Suez, un golfe situé à l'ouverture de la vallée de l'Egarement, qui présente un bon mouillage ; il est abrité par des montagnes, il est profond et sûr. A une lieue de Suez, et au nord, se trouve un puits, appelé Ageroud, assez abondant, bien bâti et entouré d'un mur solide ; l'eau en est désagréable, saumâtre ; les chevaux la dédaignent et les caravanes y abreuvent leurs chameaux. Le désert ne fournit, pour le chauffage et pour les usages domestiques, aucun combustible ; les habitans de Suez font leur café, en brûlant la fiente de chameau ; les plus aisés achètent du charbon de bois, que les Arabes de Thor leur apportent.

Thor est situé au pied du mont Sinaï, à plus de quarante lieues de Suez. Il y a dans cette localité de l'eau douce excellente, un couvent du rite grec, dont les moines cultivent quelques jardins et quelques arbres fruitiers. Le rivage de Thor offre un mouillage assez sûr et abrité par les hauteurs du mont Sinaï.

Mais tous les inconvéniens qu'offre le port de Suez peuvent être surmontés par l'art. Les fontaines de Moïse, si elles étaient réunies dans un grand bassin, fourniraient une grande quantité d'eau.

A l'entrée de la vallée de l'Egarement, il y a des montagnes assez élevées, sur lesquelles vont se décharger les nuages poussés par les vents du nord. Il y pleut plusieurs fois dans l'année : les ravins profonds qui existaient dans cette contrée l'attestent d'une manière certaine. Ces eaux pluviales pourraient être recueillies et filtrées pour servir à l'usage du commerce et des habitans. On pourrait y forer un puits artésien.

Les Vénitiens ont eu dans la mer Rouge une flotte assez considérable; les Turcs, dans le dix-septième siècle, y ont eu aussi des vaisseaux d'un grand échantillon, qui servaient à transporter à la Mecque les pèlerins qui venaient de l'Occident. Mais une chose qui m'a causé quelque surprise, c'est de n'avoir trouvé aucun vestige des chantiers qui ont dû exister autrefois.

Nous avons dit plus haut que les eaux du Nil, à l'époque de l'inondation, arrivaient depuis le Caire jusqu'à Belbez, et que de Belbez, en tournant vers l'est, elles arrivaient par le val de Sababia jusqu'à douze lieues de distance de Suez. On conçoit aisément que par le moyen du canal, des bateaux-citernes pourraient approvisionner amplement le port de Suez de l'eau douce qui lui serait nécessaire. A Amsterdam, une population de plus de trois cents mille

âmes s'abreuve de l'eau qu'on va chercher à Utrecht, à dix lieues de distance : cette eau arrive dans des bateaux-citernes.

Le canal de Suez fournirait aussi des moyens faciles pour l'approvisionnement du combustible, et la fertilité de l'Egypte donnerait abondamment toutes les choses nécessaires à l'existence d'une grande population.

IV. — DE LA NAVIGATION DE L'EUPHRATE.

La navigation de l'Euphrate est bien loin d'offrir au commerce de l'Inde les mêmes avantages que la mer Rouge et la canalisation de l'Isthme. Ce fleuve n'est plus contenu par les anciennes digues que les Babyloniens avaient fait élever. Ses bords sont marécageux et ses eaux dispersées; il est bordé par des déserts et des populations barbares et pillardes. Au pied du Taurus sa navigation devient impraticable.

Autrefois on avait bâti Palmyre, qui servait de station aux caravanes, et le commerce de l'Inde avec l'Occident, peu considérable alors, se rendait à Alexandrette. Il est probable que la canalisation, depuis l'Euphrate jusqu'à l'Oronte, présente des difficultés presque insurmontables. Les eaux qu'on dévierait de l'Euphrate traversant des déserts sablonneux, dans un pays chaud, ne suffiraient pas pour entretenir la navigation. D'ailleurs, il est impossible de donner au fleuve et au canal la profondeur nécessaire pour y faire passer des bateaux à vapeur de dix-huit pieds de tirant d'eau. Si tel est l'état physique de cette direction, on conçoit la supériorité de la direction du commerce par la mer Rouge.

V. — EFFETS INMANQUABLES DE L'OUVERTURE DU CANAL DE SUEZ.

Tout le commerce qui suit aujourd'hui la route du cap de Bonne-Espérance, suivrait le golfe de la mer Rouge et arriverait au centre de la Méditerranée. Les villes antiques qui en bordent le rivage redeviendraient riches et florissantes, et la Grèce, peuplée de marins intrépides, lancerait ses vaisseaux sur les mers des Indes. Trieste serait de toutes les places de commerce celle qui recueillerait les plus grands avantages. Celle ville pourrait, par un canal facile à creuser, arriver au Danube par la Save. La navigation de la Tesse porterait le commerce dans le cœur de la Hongrie; en descendant le Danube, on approvisionnerait la Servie et la Moldavie, et l'Autriche n'aurait plus besoin de lutter avec la Russie pour les bouches du Danube.

En remontant le fleuve, Trieste serait en communication avec Vienne et l'Allemagne méridionale; si un jour on joignait le Danube au Rhin, l'Autriche communiquerait directement avec la mer du Nord.

Naples, Gênes, Marseille, Barcelonne et Cadix distribueraient le commerce d'Orient à tout l'occident de l'Europe. Tous les peuples seraient mis, par ce vaste commerce, en communication, et dans moins d'un siècle on verrait flotter sur la Méditerranée les pavillons des nations orientales : les Japonais, les Chinois, les Indiens, les Perses, les Arabes, se trouveraient réunis ensemble et confondus avec tous les Européens dans les édifices élevés pour les intérêts du commerce, dans nos théâtres, nos monumens publics, et jusque dans les hôtels et aux tables d'hôte; alors ceux qui nient le progrès et la marche de l'humanité vers la réunion des peuples, seraient obligés

de convenir que l'unité de l'espèce humaine n'est pas une utopie.

Il y a sur le globe quatre points principaux qui en sont les grandes routes et ne devraient appartenir à aucun peuple spécialement, mais être la propriété indivise de l'espèce humaine; ce sont : l'isthme de Suez, l'isthme de Panama, le passage de la mer Méditerranée à la mer Noire, le passage de la mer du Nord à la Baltique.

Le vice-roi d'Egypte ne peut pas entreprendre à lui seul la canalisation de l'isthme : les capitaux lui manqueraient; il ne trouverait pas dans sa population les ouvriers d'art et les ingénieurs qui lui seraient nécessaires. Pour une si grande entreprise il faut le concours des gouvernemens européens les plus intéressés. On devrait lui garantir un emprunt suffisant pour une pareille opération. Les droits de transit qui seraient perçus sur le canal garantiraient le paiement de l'intérêt et le remboursement de l'emprunt.

Les travaux de l'isthme, des deux ports, des écluses et de la canalisation ne coûteraient pas moins de 30 millions. La canalisation qui amènerait les eaux du Nil jusqu'au lac Amer d'une longueur de quinze lieues, s'élèverait à plus de 7 millions, non compris les travaux d'un barrage qui s'appuierait au Mocatam du côté de l'est, et à la chaîne de la Libye du côté de l'ouest. L'isthme de Suez doit être un terrain neutre ouvert à tous les peuples; on ne devrait y construire ni fortifications ni casernes.

VI. — DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES A EXÉCUTER AVANT DE COMMENCER LA CANALISATION DE L'ISTHME DE SUEZ.

La canalisation de l'isthme de Suez doit nécessiter la réunion d'un grand nombre d'ouvriers, de beaucoup de matériaux, et un transport considérable de

vivres nécessaires à l'alimentation des travailleurs. Cet isthme est un désert, dépourvu d'eau et sans aucune végétation. Il faut, par conséquent, pourvoir d'avance aux moyens de transports nécessaires pour une si grande entreprise; un chemin de fer qui irait du Caire à Suez serait dispendieux et insuffisant: le combustible, qu'on ne trouve pas dans le pays, serait trop cher, et on courrait le danger que les rails ne fussent obstrués par le sable mouvant. Le moyen le plus sûr et le plus économique serait d'ouvrir un canal qui serait alimenté par les eaux du Nil, qui, partant du pied du Mokatam, passerait au-dessous du vieux Caire, au sud-est de la citadelle, traverserait la ville des Tombeaux, se dirigerait sur le village Dell-Materie, et, passant par Helanka irait sur Belbeys, ancienne Bubaste ; et de là, tournant vers l'est, suivrait le val Sababia et arriverait à l'extrémité nord du lac Amer.

Mais, pour alimenter ce canal, il faudrait prendre les eaux du Nil un peu au-dessus du Meklas, et, par conséquent, faire un barrage dans le point de la vallée le plus étroit, s'appuyant d'un côté au Mokatam, et de l'autre sur les rocs calcaires qui bornent la vallée, au-dessus des pyramides de Gizeh.

Le barrage devrait être élevé de deux mètres ; cette élévation permettrait de gagner du terrain sur les bords du désert et de donner plus de profondeur au canal.

Une fois ce travail accompli, on conçoit que l'eau douce menée par le canal arrive à moitié chemin entre Suez et Tineh (ancienne Peluze) ; et, lorsqu'elle serait arrivée à ce point, on construirait un château d'eau à l'extrémité du canal d'eau douce, et par le moyen de moteurs par le vent (1), on n'aurait

(1) Les Polders de la Hollande sont épuisés par des moulins à vent.

qu'à l'élever à la hauteur de moins de trois mètres, pour la porter au-dessus du niveau de la mer Rouge.

Une fois l'eau arrivée à ce point, il serait facile de la conduire dans des tuyaux jusqu'à Suez : la distance est de douze lieues. Le canal du Nil, partant du barrage au-dessus du Caire, conduirait des vivres et des matériaux pour l'alimentation des ouvriers et la construction des ouvrages d'art. Ainsi, tous les approvisionnemens seraient assurés par des voies faciles et peu dispendieuses.

Immédiatement après la confection de ce canal, on travaillerait à ouvrir le grand canal de l'isthme, depuis Suez jusqu'au lac Amer. Il n'y a que quatre lieues de distance, et le lac Amer, ayant une profondeur de vingt mètres au-dessus du niveau de la mer Rouge, servirait, sans presque aucun travail de canalisation, jusqu'à la tête du canal du Nil, et alors il y aurait une communication par des canaux, depuis Suez jusqu'au Caire et au pays cultivé de l'Egypte.

Cependant on ne pourrait pas ouvrir une communication entière entre le canal d'eau salée et le canal d'eau douce, parce qu'on risquerait de déverser les eaux salées sur une grande étendue de terres fertiles et cultivées. Il faudrait par conséquent laisser un barrage entre les deux canaux et transborder les matériaux pour les faire passer du canal du Nil au canal de l'isthme.

On trouverait facilement en Egypte, et à portée de tous les travaux qu'on devrait exécuter pour cette entreprise, tous les matériaux nécessaires, à l'exception du fer et des bois de construction. La pierre calcaire, les coquillages ne manquent pas dans ces contrées,

On pourrait, en Egypte, employer les mêmes moyens pour élever les eaux de quelques mètres. Les vents sont constants.

On y trouve aussi du gypse à foison ; les montagnes qui bordent la mer Rouge ont en abondance le calcaire, le grès, le granit, le porphyre même et l'albâtre. Les eaux de la mer Rouge en faciliteraient le transport et l'approvisionnement.

La confection du canal depuis le lac Amer jusqu'à Tineh, où l'on rencontre la mer Méditerranée, offre de plus grandes difficultés. Il y a une pente de plus de trois mètres qu'il faudrait racheter par des écluses.

A l'extrémité du canal, c'est-à-dire à Tineh, il serait nécessaire de creuser un vaste port avec des écluses de chasse, pour approfondir le chenal et donner une libre entrée dans la mer aux vaisseaux qui déboucheraient du canal de l'isthme. Il est probable que c'est là où se trouve l'opération la plus difficile, parce que, dans cette partie, les côtes sont basses et la mer peu profonde. Des sondages peuvent seuls faire connaître l'étendue des difficultés qu'on aurait à vaincre, et, dans le cas de trop grands obstacles, on pourrait creuser sur les côtes un canal qui passerait à Damiette, Rosette, Aboukir, et irait déboucher à l'est d'Alexandrie.

Une pareille entreprise serait coûteuse, mais elle donnerait un résultat immense : ce serait de dessécher le lac de Menzales, de Burlos, d'Eko et le lac Madieh. Ce travail donnerait aussi l'avantage inappréciable de maîtriser les eaux du Nil et de favoriser l'irrigation complète du Delta.

On conçoit aisément les avantages que l'ouverture du canal de l'isthme procurerait à tous les Etats commerçans du globe. Tous les vaisseaux qui viennent de l'Orient et qui doublent aujourd'hui le cap de Bonne-Espérance, une partie même de ceux qui entrent par le détroit de Gibraltar, prendaient la route de la mer Rouge et aboutiraient à la Méditerranée

par le canal de l'isthme; cette mer deviendrait le centre du commerce du globe, et tous les ports de la Méditerranée s'élèveraient à ce haut point de prospérité que la nature paraît leur avoir destiné. On ne tarderait pas à voir s'élever sur les bords du canal trois grandes villes, l'une à Suez, l'autre au lac Amer, et la troisième à Tineh, sur les bords de la Méditerranée. La population de l'Egypte, qui compte à peine aujourd'hui trois millions d'habitans, s'élèverait rapidement et atteindrait un chiffre qu'on n'ose prévoir aujourd'hui. Les besoins d'alimentation se faisant sentir, on travaillerait à un système d'irrigation qui doublerait la surface des terres cultivables et mettrait ce pays à l'abri des disettes occasionnées par l'irrégularité des crues du Nil. Les irrigations qui se font aujourd'hui avec difficulté par des sakis, se feraient naturellement par des barrages et des vannes, ce qui épargnerait le travail de plus de quatre-vingt mille bœufs et de vingt mille hommes.

Ce rêve que j'ai fait il y a quarante-cinq ans, étant à Suez, à l'extrémité de la mer Rouge, me parut alors une utopie; cependant il n'a pas cessé d'occuper jusqu'à ce jour mon esprit, et aujourd'hui il s'y présente comme une chose possible. Notre occupation d'Egypte était précaire et fort incertaine dans l'avenir : à cette époque tous les peuples civilisés de l'Europe étaient occupés de la guerre qu'avait suscitée la révolution de 1789; le commerce et l'industrie n'avaient pas pris les développemens qu'ils ont acquis depuis; la navigation à la vapeur était inconnue; il n'existait pas de chemins de fer; l'esprit des grandes entreprises ne s'était pas manifesté; il y avait pénurie de capitaux, et les peuples divisés entre eux par les antipathies qu'entretenaient les gouvernemens divers, ne pouvaient pas s'entendre et combiner leurs intérêts. Aujourd'hui cet état est bien changé, la

guerre est plus difficile ; les peuples ne sont pas ennemis entre eux ; les idées de civilisation se propagent, et les grandes entreprises qui, il y a moins d'un demi-siècle, auraient effrayé les imaginations ; s'exécutent avec rapidité. On perce des montagnes, on creuse des canaux et des ports. La Hollande a fait un canal du Helder à Amsterdam, à travers la province du North-Holland, presque aussi long que le serait celui de l'isthme de Suez, et sur lequel naviguent les plus gros bâtimens. On a creusé un tunnel sous la Tamise ; aux Etats-Unis d'Amérique on a relié les lacs et établi des communications sur l'eau d'une longueur de plusieurs centaines de lieues ; déjà on se dispose à percer l'isthme de Panama, situé dans une contrée presque déserte et sous un climat insalubre. Comment pourrait-on craindre d'entreprendre la canalisation de l'isthme de Suez, si facile, et qui coûterait à peine ce qu'il faudrait dépenser pour un chemin de fer de la même longueur ?

On a fait en Europe tant d'entreprises coûteuses pour abréger un trajet de quelques jours d'une ville à l'autre ; devrait-on craindre d'employer quelques millions pour ouvrir la communication la plus importante du globe, celle qui met en contact l'Orient avec l'Occident, et qui épargnerait un trajet dangereux de près de trois mille lieues, et plus de trois mois de temps pour venir des Indes à Marseille? Voudrait-on continuer à faire le tour de l'Afrique, à doubler le cap des Tempêtes, à courir les dangers d'une longue navigation, pour éviter les frais d'une entreprise importante?

La canalisation de l'isthme de Suez importe surtout à tous les peuples situés sur les bords de la Méditerranée, à l'Allemagne méridionale, à l'Angleterre, à la Hollande et au Portugal, qui ont de grandes possessions en Orient. Les gouvernemens de ces

pays ne devraient-ils pas s'entendre pour l'entreprise de cette grande œuvre?

Indépendamment des avantages matériels, qui résulteraient de cette opération pour les peuples civilisés de l'Europe et de l'Amérique, il y a des besoins moraux très-importans à satisfaire. Depuis que nous ne sommes plus occupés de la guerre, et que les questions politiques, si souvent rebattues, sont devenues indifférentes et même oiseuses, il nous faut une grande idée pour sortir de notre somnolence et nous rappeler à une vie active.

A différentes époques et à de grandes distances, la Providence a ménagé aux peuples des commotions salutaires pour les réveiller de leur assoupissement et les faire entrer dans la voie du progrès. Le grand mouvement des croisades, issu de la pensée chrétienne, mit l'Europe en mouvement, donna une forte impulsion aux esprits, et prépara la voie pour l'amélioration de l'ordre social. L'invention de l'imprimerie, de la boussole, de la poudre à canon; la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, la route de l'Orient, tentée par Vasco-di-Gama à travers le grand Océan, donnèrent une nouvelle vie à tous les peuples de l'Europe, et firent surgir une activité extraordinaire qui développa la force matérielle des corps et l'intelligence de l'esprit.

La révolution de 1789 sortit aussi d'une grande pensée, et commença les réformes sociales que l'on travaille encore aujourd'hui à accomplir.

La révolution de 1830, produite par l'indignation populaire, fit trembler tous les gouvernemens de l'Europe; mais ses effets ne furent pas bien marquans; la bombe n'éclata pas; la peur, ou peut-être la prudence, en éteignit la mèche; mais elle nous a ramenés aux principes de 1789 en conservant la paix et en nous laissant le loisir pour développer l'industrie,

le commerce et les moyens rapides de communication que nous fournit la vapeur appliquée à la navigation et aux parcours sur les chemins de fer. Ces inventions nouvelles doivent donner aux sociétés humaines une nouvelle vie ; nous pourrons facilement visiter toutes les parties du globe et prendre possession de la planète dont le Créateur nous a donné la royauté ; nous remplirons l'obligation religieuse qui nous est imposée d'embellir, de peupler et de civiliser toutes les contrées du globe. C'est, à mon avis, le complément de la pensée chrétienne, qui veut que tous les hommes soient frères et appartiennent à la même famille.

La tranquillité et la sécurité des gouvernemens dépend de l'exécution d'une grande entreprise, capable d'occuper les corps et les esprits. Les peuples s'ennuient. Une jeune génération active, dont le cœur bat fortement, est dégoûtée de l'emploi mesquin qu'on donne à son intelligence et à sa force ; elle rougit d'user sans gloire et sans profit un temps qu'elle voudrait employer à faire de grandes choses. Elle est mal à son aise ; l'air et l'espace lui manquent, elle demande une vie plus noble et plus grande qu'elle rêve en secret et que peut-être un jour elle ira chercher dans une révolution, si on ne lui ouvre une large carrière.

Tous les peuples de l'Europe sont intéressés à l'ouverture de l'isthme de Suez. La Hollande possède encore en Orient des colonies riches et florissantes. Les Portugais y ont aussi des établissemens, et de grands souvenirs de leur gloire sont attachés à ces contrées. Les Espagnols y occupent encore des points de beaucoup d'importance ; il reste à la France l'île Bourbon et plusieurs positions dans la canal de Mozambique et sur les côtes d'Afrique ; il lui reste encore quelques points importans au Bengale. Les Anglais occu-

pent toute l'Inde et commandent dans ces vastes contrées à plus de cent millions de sujets. L'Autriche doit sentir la nécessité de se créer une marine pour prendre sa part du commerce du monde : son port de Trieste est admirablement situé ; elle possède Venise, cette ancienne reine de l'Adriatique ; il est de son intérêt de relever la gloire de cette antique cité, qui doit distribuer le commerce de l'Orient à la partie nord de l'Italie et aux Alpes. On voit avec peine que cette ville antique soit sur le point de s'ensevelir dans ses canaux bourbeux ; ses palais de marbre sont menacés de ruine, destinés peut-être à la démolition, et les blocs sculptés qui en font l'ornement seront vendus à l'encan. Ses beaux sentiers autrefois remplis de vaisseaux en construction sont aujourd'hui déserts et cette ville si joyeuse naguère est aujourd'hui triste, morne et silencieuse.

La Prusse et toute l'Allemagne du nord ont aussi un grand intérêt à participer au grand commerce et à la civilisation du globe. L'ouverture des isthmes de Suez et de Panama ne doit pas lui être indifférente. Un jour, qui n'est peut-être pas très-éloigné, on sentira le besoin d'occuper une population exubérante et de placer sur des terres lointaines l'excès turbulent et inoccupé d'un accroissement rapide : il paraît donc que l'intérêt bien compris de tous les peuples de l'Europe doit les engager à favoriser la canalisation de l'isthme de Suez. Une seule nation pourrait avoir quelque intérêt apparent pour s'y opposer ; c'est l'Angleterre : elle semble ambitionner exclusivement le commerce du monde et la domination de toutes les mers ; nos guerres continentales et l'affaiblissement de toutes les marines lui ont permis d'établir partout des postes merveilleusement choisis pour surveiller toutes les mers et mettre obstacle au commerce des autres nations. Cependant peut-elle seule interdire à jamais

ces grandes communications qui sont de droit la propriété indivise de tous les peuples? N'est-elle pas elle-même exposée à quelques dangers dans cette vaste contrée de l'Inde ? Est-elle assurée de la tenir long-temps sous sa domination exclusive? La Russie s'avance à pas lents vers la Perse : elle a sous sa domination la race tartare des Tamerlan, des Gengis-kan, des Tama-kouli-kan, habituée à parcourir l'Orient en conquérante. Ne serait-il pas prudent pour l'Angleterre d'abandonner ses projets exclusifs de domination et d'entrer en partage avec les autres peuples européens ? Dominer exclusivement le globe est un fardeau trop lourd pour qu'elle puisse le supporter long-temps.

Il y a dans la vie de l'humanité des époques de transitions et d'évolutions. Les anciennes croyances s'affaiblissant, de nouvelles pensées se manifestent ; les esprits et les intelligences ont fait des progrès. L'avenir ne s'est pas encore formulé, et se présente sous un aspect vague et indécis. On cherche d'autres idées pour entrer dans une nouvelle vie; alors on aperçoit l'agitation dans les esprits : les opinions sont divergentes ; des projets d'amélioration sociale surgissent de tous côtés. D'abord on les taxe d'utopies ; mais le besoin et un examen attentif finissent quelquefois par les transformer en réalité. A cette époque d'indécision les beaux-arts manquent d'alimens et de pensées ; leurs progrès s'arrêtent et ils attendent la venue d'une grande idée. Telle est leur situation actuelle. Les artistes ont vécu depuis l'époque de la Renaissance de la mythologie des Grecs et des Romains ou de la pensée chrétienne ; mais ils ont épuisé l'une et l'autre. Aussi que produisent-ils maintenant ? Pauvres artistes !... vous êtes réduits à célébrer quelques unions princières, à tracer sur la toile l'entrevue de quelques têtes couronnées, à faire des caricatures,

des portraits de famille. Les architectes élèvent de petites maisons à l'égoïsme bourgeois. Les sculpteurs essaient de faire passer à la postérité une plèbe de médiocrités qui ne survivront pas à un quart de siècle.

A quel foyer les artistes pourront-ils rallumer le feu sacré presque éteint? Qu'ils ouvrent les portes de l'Orient, qu'ils aillent sous un ciel pur, inondé de lumières, réchauffer leur imagination; qu'ils célèbrent l'hymen de l'Océan indien et de la mer Méditerranée; qu'ils élèvent au milieu de l'isthme de Suez un vaste temple supporté par mille colonnes, pour célébrer l'union de l'Orient avec l'Occident. Que ce temple soit plus majestueux que celui de Balbeck et de Karnak. La coupole en sera plus belle que celle du Colysée à Rome et que la basilique de St-Pierre. Quatre portiques majestueux, tournés vers les quatre points cardinaux, donneront entrée à tous les peuples qui viendront le visiter. Les statues emblématiques de l'Océan indien et de la Méditerranée seront placées au centre; au-dessous de la coupole. L'une, emblême de la Méditerranée, sera une belle femme blanche, aux belles proportions, comme Vénus sortant des eaux; l'autre sera un homme vigoureux, avec les caractères des peuples de l'Inde; son corps sera bronzé par les rayons ardens du soleil.

Ils tiendront l'un et l'autre une urne entre leurs bras, et verseront leurs eaux dans un grand bassin de porphyre; elles s'y mêleront comme emblême de leur union.

Sur chacun des portiques on inscrira en lettres d'or, du côté de l'Orient, *au seul Dieu, père de tous les hommes!* sur le portique du midi, *à la fraternité humaine!* sur le portique du nord, *aimons-nous les uns les autres*; sur celui de l'ouest, *embellissons et harmonisons le globe!*

Sur la coupole sera peint, avec les formes du Père

Eternel chrétien, Dieu, père de l'humanité, donnant sa bénédiction à tous ses enfans. Les murs de ce temple seront couverts de peintures à fresque, représentant les différentes races confondues de l'espèce humaine, entrelaçant leurs bras ou se donnant la main. Tous les voyageurs qui passeront par le canal s'arrêteront devant le temple pour y adorer le Père commun ; ils iront se laver dans les eaux confondues des deux mers, et recevront ainsi un baptême commun.

Autour de ce temple majestueux, on construira le temple des beaux-arts, un vaste théâtre, le palais de l'académie, un institut et un grand collége, pour y apprendre une langue commune à tous les peuples.

La mission des beaux-arts est immense. Leur puissance civilisatrice est le plus grand moyen pour faire progresser l'humanité dans la voie qu'elle doit parcourir ; c'est à eux qu'est réservée la tâche d'illustrer notre planète, de l'embellir par de grandes conceptions, qui puissent rallier les peuples et faire naître cette unité si désirable pour l'accord et l'harmonie de l'humanité ; c'est à eux d'exciter le sentiment religieux de tous les peuples, de stigmatiser l'égoïsme, de développer les nobles et grandes passions, de provoquer les deux grandes unités, l'unité religieuse et l'unité humanitaire. Mettez-vous donc à l'ouvrage, poètes, musiciens, peintres, sculpteurs, architectes : quittez la voie rétrécie dans laquelle vous êtes emprisonnés, livrez-vous à vos nobles essors et lancez-vous dans l'avenir.

L'ouverture du canal de Suez ne peut se faire sans le consentement de Méhémet-Ali, vice-roi d'Egypte. Mais il y trouverait tant d'avantages, qu'il est à présumer que son consentement serait facilement obtenu. Les travaux de canalisation, qui amèneraient les eaux du Nil jusqu'au lac Amer, lui donneraient

27
28
29
30
31
NORD.
MER MÉDITERRANNÉE
Rosette
Lac Bourlos
Alexandrie
Lac Maréotis
Lac Menzaleh
Tyneh
31
BASSE ÉGYPTE
DÉSERT
Belbeis
Val Sabbakah
Suez

UNIV. OF MICH.

les moyens d'arroser une grande étendue des terres fertiles du Delta ; son port d'Alexandrie serait un des plus florissans du monde ; la population s'accroîtrait rapidement ; il cultiverait une plus grande surface ; la possession de son royaume, pour lui et ses descendans, serait plus solidement assurée. Il étendrait sa domination sur l'Ethiopie et l'Abyssinie. Il suivrait le cours du Nil jusqu'à ses sources, établirait à Massowa, à l'entrée du détroit de Bab-el-Mandel, en face d'Aden, un port qui le ferait participer au commerce de l'Orient, et servirait en même temps de station pour les bateaux à vapeur. Son royaume agrandi de la sorte, lui serait garanti par les gouvernemens de l'Europe ; le Nil formerait un long canal qui traverserait ses Etats dans toute leur longueur.

L'exécution de ce vaste projet serait facile à réaliser, si la France et l'Angleterre agissaient de concert pour en protéger l'entreprise ; mais peut-on y compter, et ne serait-il pas plus sûr de rallier l'Europe centrale pour l'exécution d'une si grande entreprise ? Tous les peuples du continent y trouveraient leur profit, et ils rentreraient dans ce droit que la nature a donné à tous les habitans du globe, celui de communiquer librement, par la grande voie de la navigation, avec toutes les autres nations.

TARAYRE, *lieutenant-général.*

PROPRIÉTÉS MÉDICALES DES LICHENS.

M. Adolphe de Barrau, membre de la Société et docteur médecin à Carcenac, ayant fait part à l'Académie royale de médecine de Toulouse, de diverses observations sur les propriétés médicales par lui découvertes dans deux espèces de lichens que l'on trouve dans l'Aveyron, sa communication a donné lieu au rapport suivant de M. Moquin-Tandon, directeur du jardin des plantes de Toulouse et correspondant de la Société Aveyronnaise.

« M. Moquin-Tandon vous a communiqué la note suivante sur les propriétés médicales de deux variolaires.

» On a préconisé, dit-il, à diverses époques, l'emploi des lichens en médecine. On sait que la plupart de ces végétaux présentent une saveur amère et des vertus plus ou moins toniques.

» Mais c'est surtout dans les affections de poitrine, dans le catarrhe pulmonaire chronique, dans la phthisie pulmonaire, qu'ils ont été plus souvent prescrits. On en a fait encore usage dans les inflammations chroniques des viscères abdominaux.

» En France, on n'emploie guère aujourd'hui que le lichen d'Islande (*Cetraria Islandica* Ach. — *Physcia Islandica* DC). Anciennement on administrait comme succédanés de cette espèce, le lichen aphteux (*Peltidea aphtosa* Ach. — *Peltigera apthosa* Hoffm.), le lichen pulmonaire (*Lobaria pulmonaria* DC — *Sticta pulmonaria* Ach.), et le lichen pyxidé ou en entonnoir (*Cenomyce pyxidata* Ach. — *Scyphophorus pyxidatus* DC).

» Quelques praticiens ont reconnu que ces lichens

agissaient plutôt par les élémens nutritifs qu'ils renferment (la fécule et la gomme) que par le principe amer qui s'y trouve allié. On cherche, d'ailleurs, dans la plupart des préparations, à enlever ou à diminuer ce dernier principe peu abondant dans le lichen d'Islande (environ trois pour cent) et très soluble dans l'eau et surtout dans les dissolutions alcalines.

» On a peu étudié jusqu'à présent les vertus médicales de ce principe amer : on s'est borné à dire vaguement que, dans certaines circonstances, il pouvait être regardé comme fébrifuge et comme anthelmintique.

» Parmi les lichens qui offrent l'amertume la plus prononcée, il faut placer au premier rang la Variolaire discoïde (*Variolaria discoidea* Pers. — *Verrucaria discoidea* Hoffm). Acharius désignait cette espèce sous le nom de *Variolaria amara*. M. Duby a écrit dans son *Botanicum Gallicum : Sapor totius lichenis amarissimus!*

» Une saveur très analogue se fait remarquer aussi dans la variété *B. faginea* de la Variolaire commune (*Variolaria communis* Ach. — *Variolaria faginea* Pers).

A l'état pulvérulent, ces deux lichens présentent une amertume que je comparerai, non pas à celle du quina, mais à celle de sulfate de quinine. Quand on met sur la langue une très-petite quantité de cette poudre, l'impression d'amertume n'est pas instantanément produite ; mais au bout de quelques secondes, elle se manifeste avec une énergie qui marche croissant et qui dure pendant un temps assez long.

» Cette amertume n'est pas très-désagréable, comme celle de plusieurs végétaux, mais c'est bien une des plus fortes dont je connaisse les effets.

» M. le docteur Adolphe de Barrau, de Carcenac, (près Rodez), membre de la commission scientifique de l'Algérie, a eu l'idée d'essayer, dans sa pratique, l'emploi de ces deux variolaires.

Dans la fièvre quotidienne, ces pilules étaient prises de deux en deux heures après l'accès ; dans la fièvre tierce, douze heures après la crise ; et dans la fièvre quarte, 6 décigrammes en poudre étaient donnés dans le premier jour d'apyrexie, et quatre dans le jour qui précédait l'accès. La diète était une condition formelle de la guérison. Ce moyen n'a pas toujours produit une guérison radicale, mais il a constamment été suivi d'une modification heureuse dans les symptômes, surtout dans la fièvre quotidienne, qui n'a jamais résisté à son emploi.

» Tout en signalant ces faits recueillis dans sa pratique, M. Dassier est bien éloigné de penser que cette préparation indigène puisse dans tous les cas remplacer le sulfate de quinine. Il pense seulement que dans des cas simples, ce fébrifuge, dont l'action n'est jamais nuisible sur aucun organe, pourrait suffire, et qu'il peut devenir très-utile toutes les fois que les sels de quinquina sont restés infructueux. La variolaire stimule seulement l'estomac en réveillant l'appétit et resserre quelquefois le ventre. »

MÉTÉORES OBSERVÉS EN 1844 ET 1845.

Les aérolithes (1) et autres météores qui ont été observés en 1844 et dans les premiers mois de 1845 ont donné lieu à diverses communications, que nous rapportons fidèlement afin de permettre aux savans de contrôler et compléter les observations les unes par les autres.

I. Communication de M. Majorel.

Aérolithe du 21 octobre 1844.

Gaillac, le 31 octobre 1844.

« Un phénomène rare dans nos contrées vient de mettre en émoi les habitans de Gaillac, canton de Laissac (Aveyron), dont plusieurs disaient en le voyant que c'étaient *tous magiciens errans.*

» Le 21 octobre, à sept heures du matin, par un temps serein et un vent d'autan (sud-sud-est), on a vu dans les airs un globe lumineux d'une dimension apparente comparable à celle d'un baril, qui se mouvait avec une grande célérité du sud au nord, décrivant une droite très-prolongée et suivie d'un long sillon de lumière comme une étoile filante.

» Le bolide, qui projetait un très-vif éclat, a dis-

(1) Tous les dictionnaires font *aérolithe* féminin, sous prétexte que le mot signifie *pierre tombée du ciel ;* mais l'Académie le fait masculin, se fondant sans nul doute sur l'étymologie tirée du mot grec *lithos* pierre, qui est généralement masculin. Toutefois nous lui conserverons le genre donné par les correspondans. (*Note des Éditeurs.*)

paru au bout de quelques secondes dans les régions éthérées, laissant après lui une clarté blanchâtre, que beaucoup de personnes ont prise pour un nuage d'une nature étrange.

» Immédiatement après, l'on a entendu un bruit terrible mêlé de longs sifflemens, que l'on pourrait très-bien comparer à une décharge d'artillerie.

» Le météore a été visible de plusieurs points du département, et l'épouvante était telle dans nos campagnes qu'un grand nombre de villageois occupés à travailler dans les champs s'enfuyaient à toutes jambes pour aller se confesser.

» Je me borne à ces détails : M. Lescure, de Lavergne, votre collègue, qui a personnellement observé le phénomène, doit vous en adresser un rapport spécial.

» Dans la soirée du même jour, j'ai appris que, non loin du village de Lagarrigue, commune de Gaillac, la chute d'une pierre avait succédé à l'explosion qui s'était fait entendre dans la matinée. Informé qu'elle était en la possession d'un cultivateur que l'on obsédait déjà pour lui ravir son trésor, je m'y suis rendu à minuit et j'ai réussi à l'obtenir. Il m'a raconté que, travaillant dans sa propriété, il avait entendu *lou sarrabastal de la peiro del cel*, était accouru sur le lieu de la chute, à une centaine de mètres, et s'était empressé de la déterrer. Lancée sans doute par une force immense, elle avait pénétré à une profondeur de 25 centimètres dans la terre soulevée tout autour, et exhalait une forte odeur de soufre.

» J'ai l'honneur d'offrir au Musée de Rodez la moitié environ de cet intéressant et authentique aérolithe, tout ce que j'ai pu sauver de l'avidité de mes amis. La portion que j'envoie pèse 650 grammes et est très-lourde pour son volume. Dans sa forme totale, la pierre était oblongue et pesait près de 1,500 gram-

mes. Les angles sont saillans, la surface extérieure d'une couleur noirâtre et finement raboteuse. A côté de la cassure que j'ai faite et qui est d'un gris cendré, vous en remarquerez une à deux faces beaucoup plus foncée, se rapprochant de la teinte extérieure, et dont la date évidemment fort ancienne porterait à croire que cet aérolithe avait eu déjà des malheurs sur d'autres globes avant sa chute sur la terre.

» Veuillez recevoir, etc.

MAJOREL. »

Elève du Petit-Séminaire de St-Pierre.

—

II. Communication de M. Lescure.

§ 1. *Aérolithe du 21 octobre 1844.*

Le 21 octobre 1844, entre les 6 et 7 heures du matin le ciel calme, frais et nuageux, la girouette marquant le sud, un feu blafard dont les dimensions affectaient la forme d'une énorme cloche disposée verticalement, unie sur le devant et traînant une chevelure éparpillée, en manière de genêt, traversa ma commune (Lavergne) du levant au couchant, en serpentant ou décrivant de grandes courbes dans le sens vertical. Ce météore n'était pas élevé, puisque dans la commune du *Bourg* où on le signala vers la même heure, il atteignit et brisa, dans une de ses évolutions, les branches d'un noyer. Dans celle de Lavergne, il sembla descendre des sommités d'un coteau, à peine au-dessus des plus hauts chênes; et, doué d'une grande vélocité, il rasa le vallon en se relevant comme l'eût

fait un aigle, vers la montagne opposée, au sommet de laquelle le feu se partagea dans toute sa longueur en deux moitiés égales, et mit à jour un globe éblouissant aux dimensions d'une pleine lune : aussitôt, ce disque ou globe s'amoindrit et s'éteignit avec son enveloppe, jetant des étincelles tombantes et laissant par derrière une fumée blanchâtre. Au même instant où le globe parut, furent entendues deux triples détonnations presque instantanées, suivies d'un son plein et voilé comme celui d'une immense tymbale, accompagnées d'un long bruissement qui paraissait venir de cavité souterraine. Bien des gens furent effrayés, d'autres virent des prodiges que je ne raconte pas ; et des bœufs se rassemblèrent la tête au vent, comme ils le font par un danger. Très-peu de temps après, survinrent des raffales d'un vent tourbillonnant; mais la journée fut belle, celle du lendemain aussi. Il n'en fut pas de même à Cette, ravagée le 22 par la trombe électrique. Ce feu n'apparut guère au-delà de ma commune où s'accomplit son ignition; mais le bruit se propagea dans les cantons circonvoisins. En suivant la direction du météore, un corps chuta à deux lieues de distance, dans la commune de Gaillac, près du hameau de Lagarrigue, où il fut retiré du sol à la profondeur de quelques décimètres. Le terrain était calcaire, pierreux ; l'aérolithe était fichée en terre, entre deux pierres perpendiculairement, la partie la plus aigüe en avant : c'est ce qui explique le peu de profondeur, mais le solide engagement dans la jointure des deux pierres. Le météorite retiré chaud encore et puant le soufre était de forme oblongue, comme un coin à fendre, aux angles effacés et pesant plus d'un kilog. Cette pierre présentait une étrange particularité, on remarquait deux cassures faites avant chute, car elles étaient un peu recouvertes de l'enduit fuligineux dont sont noircies ces productions en-

core énigmatiques. Cet accident ne serait-il pas dû au choc d'un corps rencontré dans le parcours aérien, le noyer du Bourg peut-être?

Cette pierre que j'ai eu sous les yeux et où tout est semblable à celle que je recueillis en 1842, a été confiée à M. Majorel, de Gaillac. Malheureusement on l'a mutilée dans sa moitié presque; telle qu'elle est réduite, on va l'offrir à la Société des sciences pour son cabinet de Rodez.

Voilà déjà de bien fréquens exemples, en deux ans deux, dans nos pays, d'un phénomène assez commun en Europe, et rejeté pourtant comme *erreur populaire* jusqu'à l'illustre et par l'illustre Lavoisier; lui qui ne vit dans des météorites que des éclats de roche foudroyée, qu'aurait-il dit si, Arago venu plutôt au monde, avait écrit que les *étoiles filantes*, véritables bolides, opposées le plus ordinairement au mouvement de translation de la terre, forment une zône composée de milliers de petits corps dont les orbites rencontrent le plan de l'écliptique vers le point que la terre va occuper, tous les ans, du 11 au 13 novembre, et qu'alors se révèle à nos yeux un nouveau monde planétaire ?

Cette année j'ai observé le ciel à l'époque indiquée: en effet, j'ai signalé plusieurs étoiles filantes, et probablement pas toutes, car j'ai un peu dormi et mes yeux n'ont pas embrassé l'horison borné par nos montagnes, mais parmi les six que j'ai comptées, à très grandes et hautes distances, et à peu près dans la même direction, du levant au couchant, la dernière s'est tellement rapprochée, le 15, vers les 4 heures du matin, non loin de ma demeure, qu'elle a semblé toucher le sol, d'où se relevant par une ellipse aiguë, elle a repris silencieusement sa course dans les hautes régions : j'attendais une explosion, et ce qui en est la suite; mais n'étant pas encore à terme,

la boule probablement aura pris naissance ailleurs, avec son éclat ordinaire.

Voilà déjà deux nouveaux exemples quasi-simultanés de rapprochement du sol, dont le premier avec grand bruit semble démentir l'opinion de M. Mauvec, rapportée dans la séance du 10 août, disant que les aérolithes, pour être entendues au loin, devaient éclater bien haut. Celle du 21 octobre a fait son explosion, à peine au pic d'une montagne, et pourtant elle a été entendue, le même jour, à la même heure, dans l'Aveyron, la Lozère, le Cantal, jusques à Chaudesaigues, où la détonation fut telle, au dire des journaux, qu'on supposa d'abord un tremblement de terre. Il faut donc admettre ici, comme dans la foudre, une irrégulière direction du météore et des veins occultes concourrant à la propagation du son; à moins que les montagnes et corps intermédiaires ne soient pas des obstacles infranchissables aux vibrations atmosphériques; et je crois que des expériences exécutées ont à peu près constaté ce fait.

§ 2. *Météore du 16 janvier 1845.*

Je terminerai par la relation suivante, d'un fait de même nature, selon toute probabilité.

Le 16 janvier 1845, à 10 heures et demie du matin, le temps serein, un peu nuageux mais beau, le vent au sud-est, température à 4 degrés Reaumur sous zéro, le baromètre au variable et s'élevant, l'hygromètre marquant une moyenne humidité, il a été entendu comme une détonation de mine, suivie durant près de deux minutes, d'un roulement de tonnerre, s'affaiblissant par degrés dans la direction du *sud-ouest au midi* et à la même heure, dans la commune de Buseins, il a été vu un globe lumineux, allant dans la

direction du nord-d'est au couchant, et se perdant bientôt dans la profondeur d'un nuage.

Et ce qui rend ce fait étonnant est la relation suivante que je lis dans le *Messager* du 25 janvier.

« On écrit de Cette, le 16 janvier.

» Ce matin *vers les dix* heures, et par le plus beau soleil est apparu un phénomène effrayant(1); un météore ayant l'apparence d'une étoile, a brillé au milieu du ciel, et courant dans la direction du nord à l'ouest, a décrit dans son jet rapide un quart de cercle lumineux mais blanchâtre : arrivé à la limite de l'horizon, le météore s'est terminé en forme de *poire* ou *d'entonnoir ;* et c'est alors que sa clarté a pris quelque chose de sinistre ; la base était frangée de globules d'une nuance blanc d'argent, et contrastait d'une manière frappante « avec l'espèce de tube formé par la traînée flamboyante qui était du rouge le plus vif. »

Cette relation ne parle pas d'explosion, ce qui prouve qu'on n'a pas vu la fin du phénomène ; mais ce qu'il y a de remarquable c'est d'abord la direction à peu près toujours la même, du levant au couchant; c'est en outre ce que le journaliste appelle quelque chose *de sinistre*, une forme de *poire*, *d'entonnoir*, de cloche, ou plutôt de mortier, comme je l'ai remarqué en octobre dernier, brillant sur l'avant-train où s'accomplit le phénomène d'une lumière *blanc d'argent* ayant l'éclat du soleil, ou de l'oxigène en feu, et sur le derrière jetant une lueur vaporeuse et rouge, finissant par une traînée grisâtre qui doit être un résidu léger, ou de la fumée épaisse : c'est de ce moule à forme de mortier, officine incandescente aux combinaisons mystérieuses, que sort en détonnant un produit solide, déclinant par son poids vers la terre,

(1) A Cette on est payé pour cela.

malgré la force prodigieuse de son expulsion et chutant toujours bien loin du point où la naissance d'une pierre s'annonce par l'explosion.

LESCURE, *membre du conseil-général de l'Aveyron.*

—

III. Communication de M. Boisse.

§ 1. *Aérolithe du* 21 *octobre* 1844.

L'aérolithe du 21 octobre est tombée à une petite distance du hameau de Favars, commune de Gaillac, canton de Laissac (Aveyron), à 28 kilomètres environ à l'est de Rodez. C'est vers les sept heures du matin que la chute a eu lieu.

La nuit avait été belle et sereine, la température était douce, bien qu'une gelée blanche abondante eût, pour la première fois de cette année, couvert nos campagnes. — Quelques nuages rares, légers, presque immobiles, accusaient à peine une faible brise du nord-est. — L'atmosphère était pure, limpide, imprégnée de cette humidité tiède qui augmente sa transparence et peut être considérée dans nos contrées comme l'indice presque certain de l'approche du vent d'autan (S.-S.-E.) — Tout était calme. — Soudain, une violente explosion, suivie d'un bruit étrange, retentit au loin et signale l'approche du météore. — Les personnes qui ont entendu ce bruit l'ont apprécié de diverses manières selon les distances. — Des voyageurs qui se trouvaient dans ce moment sur les montagnes de Laguiole, aux environs de Lacalm, à plus de 55 kilomètres du lieu où l'aérolithe est tombée, m'ont assuré avoir

entendu un bruit fort, mais sourd ; une sorte de roulement lointain, qu'ils ont comparé à celui qui accompagne habituellement les tremblemens de terre. — Dans la campagne des environs de Rodez, quelques personnes ont cru entendre des détonations d'armes à feu, d'autres le roulement du tambour ou le bruit du tonnerre.... — Mais dans la vallée de l'Aveyron, entre Sévérac et Layssac, dans une étendue de quatre lieues environ, autour du point où la pierre est tombée, la perception du son a été nette et distincte, et tous les témoins du phénomène, unanimes sur ce point, s'accordent à le décrire de la manière suivante:

Une série de dix à douze détonnations se succèdant avec une telle rapidité que l'on aurait à peine pu les compter, a été suivie d'un sifflement aigu et prolongé, analogue à celui d'une balle, ou d'une pierre lancée par une fronde. Ce sifflement s'est enfin terminé par une sorte de tintement métallique comparable au son lointain des cloches.

Il y avait quelque chose de si imprévu dans ces détonnations éclatant au sein d'une atmosphère pure et calme, quelque chose de si insolite dans cette succession de bruits étranges, que l'effroi a été général. Plusieurs personnes, sous le coup d'une terreur panique, cédant à ce mouvement si naturel et presque instinctif qui, dans les momens de péril suprême, nous porte à invoquer la clémence divine, sont tombées à genoux. Des hommes dans la force de l'âge et de la santé, vaincus par la frayeur, ont été frappés de syncope. — Les animaux même ont donné des signes d'inquiétude, et l'on cite notamment un nombreux troupeau de vaches qui, parquées sur les montagnes d'Aubrac, à plus de douze lieues au nord de Favars, ont été vues tremblantes, en proie à une vive agitation.

Pour la plupart des témoins, le bruit que nous ve-

nons de décrire a été le seul indice manifeste de l'approche du météorite ; mais pour quelques-uns d'entre eux, ce bruit a été précédé de l'apparition d'un globe lumineux parcourant l'air avec une grande vitesse dans la direction du sud au nord. — Le diamètre apparent de ce globe était d'environ un pied ; il répandait une vive clarté et laissait après lui une longue traînée lumineuse semblable à une vapeur blanchâtre et phosphorescente, qui a persisté quelques instans encore après la disparition du météore. — La forme de la trajectoire était à peu près rectiligne, légèrement arquée : sa direction, nous l'avons déjà dit, était du sud au nord.

A la suite de cette apparition et du bruit qui lui a succédé, quelques personnes, qui se trouvaient dans le voisinage du lieu de la chute, avaient entendu, d'une manière tellement distincte, un corps pesant tomber sur le sol, qu'elles se mirent immédiatement à la recherche de ce corps. — L'une de ces personnes ne tarda pas à apercevoir un trou fraîchement ouvert dans la terre ; elle y introduisit la main et trouva à une profondeur de 0 mètres 14 cent. une pierre polie, qu'elle essaya vainement d'extraire. — L'aérolithe en tombant s'était fortement enclavée entre des pierres de moyenne grosseur, que la force d'impulsion avait violemment écartées ; et ce n'est qu'avec l'aide d'une pioche qu'on parvint à l'arracher. Elle était, quand on la recueillit, entièrement dépourvue de chaleur.

Telles sont, d'après les renseignemens que j'ai pu recueillir moi-même de la bouche de quelques témoins, et d'après les détails beaucoup plus précis que je dois à l'obligeance d'un de mes amis (1) ;

(1) M. A. Palès, médecin à Vareilhe, près de Laissac.

telles sont, dis-je, les circonstances qui ont accompagné la chute de cette pierre. — Je passe à l'examen de ses caractères.

Le poids total de l'aréolithe est de 1 kilog. 50 ; sa densité — 3,55 ; elle attire fortement l'aiguille aimantée et répand quand on la frappe une forte odeur sulfureuse. Sa forme, quoique irrégulière, se rapproche beaucoup de celle d'un tronc de pyramide quadrangulaire de 0 mètres 14 cent. de hauteur ; la grande base a 0,07 de côté, la petite environ 0,05.

Les arêtes sont émoussées et arrondies. — Des quatre faces latérales, une est un peu convexe, les trois autres légèrement concaves. A l'exception de quelques inégalités qui se trouvent sur deux des faces latérales concaves, et qui paraissent correspondre à des éclats détachés de la pierre, la surface totale est unie et comme usée par le frottement ou par un long séjour à l'air : elle est d'ailleurs revêtue d'une sorte d'enveloppe noire, métalloïde, rugueuse et comme chagrinée ; d'un peu moins de demi-millimètre d'épaisseur. Dans la cassure fraîche, cette pierre offre au premier aspect l'apparence d'un grès à grain fin, de couleur gris cendré très-claire, à texture grenue, inégale, rude au toucher. Mais si on l'examine avec plus d'attention, si après l'avoir réduite en poudre grossière, on soumet celle-ci à l'épreuve du microscope ou de la loupe, l'on y reconnaît sans peine cinq matières distinctes.

1° Une matière terreuse, friable, de couleur gris de perle, formant la pâte.

2° Une matière d'un blond un peu jaunâtre, translucide, à cassure vitreuse, formant des grains rares et amorphes, dont l'aspect rappelle quelques variétés de péridot.

3° Une matière métallique, d'un jaune pâle légèrement nuancé de rouge, qui paraît être une pyrite,

4° De petits grains métalliques d'un blanc argentin, brillants, ductiles, qui sont composés de fer ou peut-être d'un alliage de fer et de nickel.

5° Enfin, une matière noire, scoriforme, rugueuse formant, comme nous l'avons dit, une sorte d'enveloppe superficielle.

Cette croûte se détache très-difficilement de la partie grise de l'aérolithe à laquelle elle est intimement liée et dont elle n'est sans doute qu'une altération due à l'influence simultanée de l'oxigène atmosphérique et d'une très-haute température. — La cassure fraîche est, comme nous l'avons déjà vu, d'un gris de perle parfait; mais par l'exposition à l'air elle brunit, présente au bout de peu de temps une surface grise maculée d'un grand nombre de points bruns, jaunâtres, circulaires, dus probablement à l'oxidation de quelques parcelles ferrugineuses. — Si l'on expose à la flamme oxidante du chalumeau un fragment de la matière grise, on la voit bientôt se recouvrir d'une croûte scoriforme et noire, semblable à celle qui enveloppe l'aérolithe, circonstance qui tend à confirmer ce que nous avons dit tout-à-l'heure sur l'origine probable de cette couche superficielle (1).

Lorsque l'on pulvérise la matière qui compose l'aérolithe, les grains magnétiques s'aplatissent au lieu

(1) La couche noire qui enveloppe toutes les aérolithes serait selon nous de formation très-récente, puisqu'elle ne se formerait qu'au moment où les aérolithes pénètrent dans notre atmosphère. La vitesse immense de leur mouvement à travers un milieu fluide résistant, le frottement considérable qui doit en résulter, expliquent suffisamment la haute température de ces corps au moment de leur chute; température assez élevée pour les rendre lumineux et scintillants. La surface des aérolithes se trouve donc soumise pendant quelques instans à l'action combinée d'une chaleur excessive et d'un fort courant d'air : conditions identiques avec celles que réalise la flamme oxidante du chalumeau.

de s'écraser sous le choc du marteau, et il est facile de les séparer soit par le lavage, soit à l'aide du barreau aimanté, soit enfin par le tamisage. En examinant ces grains au microscope, l'on reconnaît que leur structure est oolithique et qu'ils sont composés d'une agglomération de petits grains sphériques d'une ténuité extrême. La proportion de la partie magnétique est d'environ 31 p. °/₀ (1).

D'après tout ce qui précède, les caractères minéralogiques de l'aérolithe du 21 octobre concourent, comme on le voit, avec ses caractères physiques pour la faire ranger dans la classe des *météorites granulaires* de M. Brard; et bien qu'une analyse exacte ne nous ait pas encore fait connaître sa composition intime, quelques essais préalables auxquels je l'ai soumise me donnent tout lieu de croire que ce classement sera pleinement confirmé par la détermination des caractères chimiques du météorite.

§ 2. *Météores des* 19-20 *novembre* 1844 *et* 16 *janvier* 1845.

Depuis quelques mois, les phénomènes météorologiques se succèdent dans nos contrées avec une intensité et une fréquence tout-à-fait inusitées. — Un de ces phénomènes les plus remarquables, la chute d'une aérolithe tombée le 21 octobre dernier dans le canton de Laissac, m'a déjà fourni le sujet d'une

(1) Cette proportion est supérieure à celle qui a été trouvée dans toutes les autres pierres météoriques, granulaires, décrites jusqu'à ce jour. La pierre tombée en Bohême, à Plænn, en 1753, la plus riche sous ce rapport, ne contenait que 0,25 de grains métalliques attirables à l'aimant. Le météorite de Blansko en contenait 0,17. — Celui de Yorkshire, 0,10; ceux de Sienne, environ 0,05; celui de Bénarès 0,02 seulement. — Enfin, les aérolithes de Jonzac, de Chantonnay, de Stannern, de Juvénas, de Langres et de Lontala ne renfermaient aucun grain métallique attirable.

communication faite récemment à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. — Je viens aujourd'hui appeler l'attention de la Société sur deux nouveaux météores qui, si l'on en juge par la conformité des circonstances qui ont accompagné leur apparition, paraîtraient avoir encore la même origine.

Les faits que j'ai à citer offrent, sans doute, par eux-mêmes, bien peu d'intérêt; mais je n'ai pas moins cru devoir les faire connaître persuadé que dans les sciences d'observation, telles que la météorologie, nul fait ne doit être négligé et que les circonstances les plus futiles en apparence peuvent, par leur rapprochement et leur comparaison avec d'autres faits observés, acquérir l'intérêt qu'elles ne sauraient présenter isolément.

Les météores qui vont me fournir le sujet de cette note ont paru — le premier, dans la nuit du 19 au 20 novembre 1844, — le second, le 16 janvier 1845.

Météore du 20 novembre 1844. — Le météore du 20 novembre s'est montré à deux heures du matin : il a été visible sur un grand nombre de points, dans les départemens du Tarn, de l'Aveyron et de la Lozère. Je ne l'ai pas observé moi-même, mais les témoignages nombreux et tous parfaitement conformes, que j'ai recueillis dès le lendemain, ne me laissent aucun doute sur l'exactitude des détails que je vais faire connaître.

Le ciel était d'une sérénité parfaite, la température fort douce; le vent soufflait faiblement du sud-est. — La lune, qui avait accompli depuis trois jours son premier quartier et dont le disque était par conséquent éclairé aux trois quarts, se trouvait encore à environ 25° au-dessus de l'horison et brillait du plus vif éclat. — L'apparition du météore a été soudaine,

sa lueur si vive que la clarté de la lune s'est trouvée complètement annihilée. Eblouies comme elles auraient pu l'être par la lueur rapide d'un éclair qui les aurait surprises au milieu des plus profondes ténèbres, les personnes qui étaient témoins du phénomène ont été généralement frappées de stupeur. — A cette heure les ouvriers se rendaient en assez grand nombre à nos mines ; aussi les témoins n'ont-ils pas manqué : j'en ai interrogé plusieurs sur la direction, la forme et l'aspect du météore ; mais telle avait été leur émotion, que la plupart n'avaient pas même osé lever les yeux pour reconnaître la cause de cette étrange clarté. — Quelques-uns, prenant sans doute pour l'effet d'un agent physique le frisson de la peur, assuraient avoir éprouvé une sorte de commotion, s'être sentis saisis et comme frappés par le fluide lumineux. L'un d'eux ajoutait même que, passant sous un chêne au moment de l'apparition ignée, il avait entendu comme une sorte de frémissement dans le feuillage et avait vu tomber autour de lui les feuilles desséchées. — « .... Le feu, disait-il, a frappé l'arbre sous lequel je me trouvais, et j'ai failli être brûlé.... » Effrayé il s'enfuit, cachant son visage dans ses mains, et déjà il avait fait une centaine de pas quand il entendit le bruit d'une violente explosion suivie d'un grondement sourd et prolongé. — Cet homme ajoutait encore que ce feu, ce fluide lumineux, lui avait semblé frapper le feuillage, non de haut en bas ou horizontalement comme un corps qui tombe, ou un souffle qui passe, mais de bas en haut, comme pourrait le faire un fluide sortant de la terre et s'élevant verticalement dans l'air.

Ces longs détails, que leur étrangeté même m'a engagé à reproduire, paraîtront sans doute bien minutieux et bien puérils ; mais j'ai cru d'autant moins pouvoir les passer sous silence, qu'ils m'ont été four-

nis par des hommes entièrement libres de toute préoccupation théorique, et que si l'on pouvait ne pas attribuer à l'influence d'une imagination frappée la sensation physique que ces hommes prétendent avoir éprouvée, leur récit semblerait devoir donner quelque appui à l'opinion qui veut faire jouer un rôle à l'électricité dans ces sortes de phénomènes.

En citant ces faits, je n'entends nullement faire revivre l'hypothèse qui considérait les bolides et les météorolithes elles-mêmes comme le produit d'une réaction électrique; mais ne pourrait-on pas supposer que l'apparition de ces météores est quelquefois accompagnée d'un mouvement de fluide électrique, en considérant toutefois ce mouvement de fluide, non plus comme cause efficiente, mais comme phénomène accessoire, comme effet produit? — Ne se pourrait-il pas que des corps étrangers, arrivant brusquement dans notre atmosphère, y déterminent une réaction électrique, soit en vertu de leur électricité propre, soit par leur mouvement rapide dans l'air? — Cette hypothèse n'a, ce me semble, rien qui puisse contrarier les idées généralement admises, et peut-être trouverait-on dans la discussion des faits observés le moyen de l'établir sur une base plus solide que celle d'une simple supposition. — Mais, à Dieu ne plaise que je me jette imprudemment dans la voie des discussions et des hypothèses, cette voie si périlleuse pour quiconque ne peut point espérer de trouver, dans son génie ou dans ses connaissances scientifiques, une sauvegarde assurée contre les erremens de l'imagination! — Je laisse donc de côté les spéculations théoriques pour revenir au simple récit des faits.

La lueur éblouissante qui semblait avoir tout-à-coup enflammé l'atmosphère, n'était pas l'effet

d'un éclair, d'une simple étincelle électrique. Sa durée, qui a été de 40 à 45 secondes; la grande distance à laquelle elle a été aperçue (35 ou 40 lieues au moins) auraient suffi pour prouver qu'il y avait dans la cause du phénomène autre chose qu'une décharge électrique, lors même que plusieurs personnes n'auraient point aperçu le météore d'où la lumière émanait.

Le *Journal de l'Aveyron* a déjà donné, dans son n° du 27 novembre 1844, d'après un témoin oculaire, une description fort exacte de ce météore (1), dont

(1) Voici ce récit (*Note des éditeurs*).

« Dans la nuit du 19 au 20 de ce mois, en allant, vers les deux heures du matin, du village des Bordes, commune de Sévérac-l'Eglise, à Ségur, j'ai été témoin d'un phénomène rare dans nos contrées et qui aurait mis en émoi beaucoup de gens s'il fût arrivé au commencement de la nuit.

» Le temps était serein, la lune brillait de tout son éclat, et un léger vent du sud soufflait dans la vallée du Viaur, lorsque tout-à-coup je me suis trouvé comme englobé dans un météore lumineux dont la clarté ressemblait à celle d'un éclair qui vous surprend au milieu des ténèbres, mais avec la différence que cette clarté a duré au moins de quarante à quarante cinq secondes.

» Au même instant, j'ai aperçu dans les cieux un grand corps lumineux ayant la forme d'un balai, se mouvant avec une vitesse extraordinaire de l'est à l'ouest et laissant derrière lui une traînée de lumière, au milieu de laquelle on apercevait des milliers de paillettes d'or.

» Après avoir décrit une ligne droite, ce corps s'est replié sur lui-même, et, prenant la forme d'une corne d'abondance, il a éclaté, lançant au loin une gerbe de feu parsemée de paillettes d'or telles que je les avais observées sur son passage.

» J'étais à contempler avec une sorte d'étonnement et comme saisi de frayeur ce phénomène si nouveau pour moi, lorsque j'ai entendu un bruit terrible ressemblant à un coup de tonnerre. Le bruit de l'explosion a duré au moins vingt-cinq secondes.

» Je ne puis donner de nom à ce phénomène aérien que j'ai observé pour la première fois. Ce n'était pas une étoile filante, car j'ai eu occasion d'en voir plusieurs. Etait-ce encore la chûte de quelque aérolithe ? C'est ce que je ne puis décider.

» Ce phénomène a été observé dans la commune de St-Léons. Un muletier, parti de Peyre et se rendant à St-Etienne-de-Vieuresques, s'est arrêté à St-Léons pour attendre le jour, quoique la lune n'eût pas

l'effet pouvait être comparé à celui des pièces d'artifice, connus sous le nom de chandelles romaines. Je regrette de ne pas avoir en ce moment cette description sous mes yeux pour la reproduire ici textuellement, car je crains bien que ma mémoire n'ait laissé échapper quelques-unes des circonstances qui s'y trouvaient mentionnées avec autant de clarté que de précision. — L'apparition du bolide eut lieu près du zénith : sa forme était allongée, un peu conique ; il se mouvait de l'est à l'ouest avec une grande vitesse, projetant dans tous les sens de vives et brillantes étincelles, et laissant derrière lui une longue traînée lumineuse. — Sa trajectoire paraissait être presque rectiligne. — Après une course qui a duré environ 45 secondes, il a paru se replier, se rouler sur lui-même, et prenant la forme d'une corne d'abondance, il a éclaté lançant au loin une gerbe de feu semée de paillettes étincelantes. — Bientôt une détonnation terrible s'est fait entendre, accompagnée d'un bruit sourd et saccadé qui a longuement ébranlé l'atmosphère. Ce bruit semblable, suivant les uns, à celui du tonnerre, suivant les autres, au roulement d'un convoi lancé avec vitesse sur un chemin de fer, s'est prolongé pendant près d'une minute. — Un temps au moins égal s'était écoulé entre l'apparition lumineuse et l'explosion.

Autre météore du même jour, 20 *novembre* 1844. — La même nuit, une heure plus tard, c'est-à-dire vers trois heures du matin, un second météore a été aperçu à Cramaux, dans la direction de l'ouest. Son

cessé d'éclairer la terre. Il avait été saisi d'une grande frayeur. Un marchand de laines de La Canourgue, se rendant à Ségur, a observé ce météore étant près de Sévérac-le-Château.

» J'ai l'honneur, etc. DOULS,
propriétaire aux Bordes. »

diamètre apparent égalait presque la moitié de celui de la lune. — Son éclat était blanc-argentin comme celui de notre satellite, sa forme circulaire. — Aucune circonstance n'a signalé son apparition. Après une course rapide de quelques secondes il a paru s'évanouir, sans explosion et sans bruit, semblable aux étoiles filantes dont il ne différait que par ses dimensions.

Météore du 16 janvier 1845. — Le météore de 16 janvier ne paraît pas avoir été visible dans notre département, mais il a bruyamment manifesté sa présence par son explosion. — C'est vers 10 heures du matin que ce bruit s'est fait entendre. — Il a débuté par deux ou trois fortes détonnations, immédiatement suivies d'un roulement qui a duré plus de deux minutes et qui semblait fuir en s'affaiblissant vers le sud-ouest. — Telle a été la violence de l'explosion, qu'elle s'est faite entendre à la fois dans un grand nombre de lieux fort éloignés les uns des autres, notamment à Rodez, Villecomtal, Arvieu, Rieupeyroux, Rignac,... et sur beaucoup d'autres points embrassant dans leur périmètre une étendue de plus de 50 lieues carrées.

Au moment de la détonnation, l'atmosphère était pure, et vivement éclairée par les rayons solaires : personne que je sache, n'a aperçu dans nos contrées le météore cause de ce bruit effrayant (1) ; mais le même jour, à la même heure, un bolide se montrait à Cette, dans la direction du nord ; et ce bolide n'était autre, selon toute probabilité, que le météore dont l'explosion avait retenti avec tant de violence sur nos têtes. -- Voici en quels termes plusieurs journaux ont rendu compte de cette apparition météorique.

(1) On a vu dans la note de M. Lescure que le bolide lumineux a été aperçu dans la commune de Buseins. (Note des éditeurs).

« On écrit de Cette que, le 16 janvier 1845, à 10 » heures du matin, et par le plus beau soleil, un mé» téore ayant l'apparence d'une étoile a brillé au mi» lieu du ciel, et, courant dans la direction du nord à » l'ouest, a décrit dans son jet rapide, un quart de » cercle lumineux, mais blanchâtre. Arrivé à la limite » de l'horizon, le météore s'est terminé en forme de poi» re ou d'entonnoir et alors la clarté a pris quelque » chose de sinistre. — La base était frangée de globu» les blanc d'argent et contrastait d'une manière frap» pante avec l'espèce de tube formé par la traînée » flamboyante, qui était du rouge le plus vif. »

En comparant les circonstances que je viens de décrire avec celles qui accompagnent habituellement la chute des aérolithes, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître l'analogie frappante qui existe entre ces deux sortes de phénomènes. Aussi beaucoup de physiciens les considèrent-ils comme absolument identiques; et si l'on n'admet point cette opinion, l'on est forcé d'avouer du moins qu'il est bien difficile, si non impossible, d'établir une distinction entre les phénomènes que présentent les bolides éclatant avec bruit, et ceux que présentent les aérolithes au moment de leur chute. Bien souvent, il est vrai, comme dans les deux cas que je viens d'examiner, l'on a vu des bolides éclater avec fracas, sans qu'il ait été possible de constater aucune chute de pierres. — Mais de ce que l'on ne serait pas parvenu à retrouver le produit matériel de l'explosion, peut-on en conclure, que ce produit n'existe réellement pas? — La réponse à cette question sera bien facile, si l'on calcule combien de circonstances peuvent contribuer à faire passer inaperçue une pierre météorique.

Quand on tient compte, en effet, de l'étendue considérable des mers, des lacs, des lieux inaccessibles ou inhabités où ces pierres peuvent se perdre, sans

qu'il soit possible d'en retrouver les traces ; quand on songe à l'excessive petitesse de quelques aérolithes, au degré de division extrême de quelques autres qui se présentent à nous sous forme de poussière presque impalpable, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître que le nombre d'aérolithes dont la chute a été matériellement constatée, ne doit former qu'une faible fraction du nombre total qui est réellement tombé sur la terre, et que si tous les bolides éclatant avec bruit, ne sont pas le signal d'une chute de pierres, il doit du moins en être ainsi pour un grand nombre d'entre eux. — Soutenir le contraire, serait vouloir soutenir qu'une arme dont on aurait entendu l'explosion ne contenait point de projectile par cela seul que l'on aurait pu parvenir à retrouver ce projectile, en supposant d'ailleurs à l'arme une portée indéfinie et au projectile un degré de ténuité qui peut atteindre les dernières limites.

A. BOISSE.

L'ABBAYE DE VALMAGNE

(*Hérault*).

Bizarre est la manie qui fait que la plupart des hommes ferment les yeux sur tout ce qui les entoure, et ne daignent les rouvrir qu'à cinq cent lieues de leur pays. Dieu nous garde de médire de l'Allemagne, de l'Italie, dont nous espérons bien un jour admirer les chefs-d'œuvre. Notre seule intention est de prétendre que, sans aller si loin, on peut trouver dans son propre pays, dans la France, des monumens, dignes à plus d'un titre d'exciter la curiosité et l'intérêt.

Ces réflexions nous vinrent à l'esprit, lorsque nous aperçumes l'abbaye de Valmagne, distante de sept lieues de Montpellier, placée entre l'étang de Thau et les villages de Loupian et de Montagnac.

Elle s'élève dans un vallon, entourée de rochers perpendiculaires d'où jaillit une source abondante; quelques oliviers grêles et pâles complètent la décoration de ce site agreste et sauvage.

Ce monastère, connu de quelques antiquaires à peine, n'occupe pas une grande place dans les fastes du Languedoc; mais si sa mission ne fut point glorieuse, elle fut utile. Au douzième siècle, puissant moteur de culture et de civilisation, elle protégea souvent le faible contre le fort, le vassal contre le suzerain.

L'*Histoire générale de Languedoc* et le *Gallia christiana*, nous apprenent que les fondateurs de ce couvent furent Adélaide de Ste-Eulalie, Guillaume de Montbazin, le vicomte de Béziers, Raymond de Tren-

cavel, Guillem d'Omelas, frère de Guillem de Montpellier et plusieurs autres. Les chartes de 1138 ajoutent que ces nobles personnages, pour le salut de leurs âmes, firent présent à Dieu, à la Vierge, à Foulques, abbé du monastère d'Ardorel, diocèse de Castres, et aux frères de son ordre, des biens qu'ils possédaient près de Tortoreira, afin de construire une église dans l'endroit nommé *Vallis Magna*, d'où Val Magne (grand vallon).

En 1139 ces donations furent sanctionnées par Raimond, évêque d'Agde, qui attacha à son diocèse l'abbaye de Valmagne. Grâce à de nouvelles et nombreuses dotations, l'abbaye ne tarda pas à prendre un accroissement rapide : des terrains près de Montpellier, près de Mèze, lui furent adjoints pour y établir des hospices de pauvres, selon l'ordre des Cîteaux.

Dans son testament (en 1172), Guillem de Montpellier laissa 500 sols melgoriens (un marc d'argent valait 50 sols melgoriens) pour terminer le réfectoire de ce monastère.

En 1227, 500 sols melgoriens, légués par l'évêque de Beziers, Bernard de Coxiaco, servirent à construire l'église.

Bertrand d'Auriac est de tous les abbés de Valmagne celui qui nous est le plus connu.

En 1249, traité entre lui et le roi d'Aragon, seigneur de Montpellier, au sujet des terres d'Omelas et de Cabrials. L'abbaye de Valmagne eut pour fief le château de Cabrials, appartenant au roi d'Aragon, qui se réserva la haute justice, les quartiers des cerfs, pourceaux et sangliers. Les causes civiles et toutes les autres, hormis les criminelles, étaient sous la juridiction de l'abbé. Les droits de l'abbaye sur la métairie de Veirac sont confirmés par des lettres écrites par St Louis, en 1256, à son sénéchal de Carcassonne.

Pour faire connaître à nos lecteurs comment les seigneurs abbés de Valmagne exerçaient la justice,

nous copierons dans cet acte quelques jugemens antérieurs à 1256, et assez curieux, ce nous semble.

« Hommes et femmes fustigés pour avoir volé du » blé, des hardes, une truie. »

» Un homme, qui avait volé un morceau de viande, » fustigé avec cette viande pendue au cou, les mains » derrière le dos. »

« Un homme fustigé à Valmagne, pour avoir mal » travaillé dans le territoire de Vérac, en ne couvrant » pas la semence comme on doit. »

« Deux charretiers, fustigés pour s'être battus à » coups de bâton et s'être faits du sang. »

« Un homme, qui en avait blessé un autre et fait » du sang, condamné à payer à l'abbaye *soixante sous* » *et un denier.* »

Un homme avait volé du blé; Bocca de Mujol, garde de Vairac, pour la maison de Valmagne, lui coupa l'oreille.

Jean Fabre, de Loupian, pour avoir tué d'un coup de couteau Pierre de Gros, de Poussan, condamné à servir un an l'abbaye. Pierre de Gros avait autrefois arraché les yeux de la tête du père du meurtrier, circonstance qui fait paraître moins extraordinaire la légèreté de la punition.

Pierre, évêque d'Agde en 1252, permit au même abbé d'Auriac de construire une nouvelle église. C'est celle qui est encore debout et qui ne dût être entièrement terminée qu'au quatorzième siècle.

L'église de Valmagne a 24 mètres 33 centimètres de hauteur sur 82 mètres de longueur. Les trois nefs ont 22 mètres de largeur, le transept 30 mètres; l'intérieur par son architecture et son style se rapproche évidemment de toutes les églises ogivales du même temps.

Les ouvertures y sont en fort petit nombre. Les roses de la façade et le transept ne doivent jamais avoir été ouverts dans tous leurs compartimens, mais leur

diamètre est percé de hautes lancettes géminées, dont les ornemens s'accordent avec le reste des découpures.

La construction du chœur et des neuf chapelles est pleine de hardiesse, de légéreté. La nef, bien que formée d'arcades finissant en pointes aurées, est dépourvue de noblesse, de style et d'élégance.

C'est là un défaut, signe certain de dé cadence de l'architecture ogivale, qui ne se retrouve que dans les monumens du quinzième et seizième siècles.

L'extérieur ne porte point au même degré les qualités inhérentes à l'architecture du second ordre.

Les réparations faites au cloître dans des temps de décadence, en ont considérablement altéré la beauté primitive. Les sculptures seules sont très bien conservées et l'on ne saurait trop louer la variété, la délicatesse, la légèreté des figures tant soit peu fantastiques qui forment les supports des voussures.

Ce qui rend ce cloître un des plus remarquables de tout le midi, c'est la fontaine entourée d'une galerie octogone qui orne le préau. Sur la voûte à jour qui la surmonte, se lit la date de 1768. C'est à ne pas en douter un seul instant, une réparation, mais une réparation habile, intelligente, inspirée par l'art le plus pur, par le goût le plus exquis.

Lorsqu'éclata la révolution, cet établissement était loin de remplir le but pour lequel il avait été fondé.

En 1790, Dom Desbiez, prieur, et trois moines, seul reste d'une congrégation puissante, s'enfuirent, emportant avec eux leur or et leur argent. Quelque temps après, une orgie révolutionnaire eut lieu à Valmagne. Les papiers, les chartes furent brûlés, et sur la façade de l'abbaye apparurent ces deux mots :

BIEN NATIONAL.

Elle fut vendue ensuite aux enchères à vil prix.

ALFRED CABANIS.

SUR UN PHOSPHATE D'ALUMINE PLOMBIFÈRE,

Nouvelle espèce minérale

TROUVÉE DANS LA MINE DE ROZIÈRES (*Tarn*).

La mine de Rozières est située sur la rive droite du ruisseau du Cérou, à un kilomètre en amont de Carmaux, département du Tarn. Cette mine est ouverte sur un gîte cuprifère, qui paraît avoir été, à une époque fort ancienne, l'objet d'une exploitation importante. Elle est depuis long-temps abandonnée; mais deux vastes amas de déblais placés au pied de la colline dans laquelle se trouvaient concentrés les anciens travaux d'exploitation, témoignent encore de l'étendue considérable de ces travaux, et l'on peut juger de la richesse du minérai par celle de quelques fragmens qui, échappés au triage, se trouvent mêlés avec les déblais stériles. Quelques fragmens de grandes amphores et des débris de poteries romaines que j'ai trouvés aussi au milieu de ces déblais, peuvent seuls nous fournir quelques indices sur l'époque à laquelle a dû avoir lieu l'exploitation de cette mine, dont nous ne trouvons d'ailleurs aucune mention ni dans l'histoire, ni dans les traditions locales.

Le gîte métallifère de Rozières consiste en un filon de quartz, bien réglé de 4^m à 4^m 50 de puissance, dans lequel le minérai forme des amas isolés ou liés entre eux seulement par des veines minces. Ce filon, dont la direction est nord 30° ouest et l'inclinaison de 60 à 61° vers l'ouest 30° sud, se trouve encaissé dans un gneiss à grains fins, qui est lui-même imprégné de cuivre jusqu'à la distance de plusieurs mètres des parois. Les principales espèces minérales

que j'ai trouvées, soit dans les déblais provenant de l'ancienne exploitation, soit dans la partie des travaux qu'il m'a été possible de visiter, sont :

Le cuivre oxidulé,
Le cuivre carbonaté, vert et bleu,
Le cuivre sulfuré,
Le cuivre gris,
Le cuivre silicaté,
Le cuivre arséniaté,
Le molybdène sulfuré,

Et enfin le phosphate d'alumine plombifère que je me propose de décrire dans cette note. Cette dernière substance minérale, qui n'a été observée encore dans aucun autre lieu, présente dans la mine de Rozières des conditions de gisement tout-à-fait particulières, qui prouvent que sa formation est récente et due à des circonstances accidentelles. Elle se montre en effet sous forme de stalactites adhérentes aux voûtes et aux parois des galeries. Ces stalactites ont jusqu'à $0^m 50$ et $0^m 60$ de longueur, et $0^m 06$ à $0^m 07$ de diamètre; leur forme est la même que celle des stalactites calcaires si communes dans les grottes de nos formations jurassiques. Comme elles, elles se présentent tantôt simples et isolées, tantôt groupées en faisceaux et soudées ensemble sur une partie de leur longueur. Tendres et friables, elles sont revêtues d'une couche superficielle très mince, de couleur vert pâle : la cassure transversale laisse voir à l'intérieur une série de couches concentriques, différant par leur aspect et leur composition. Le nombre et l'épaisseur relative de ces couches n'est pas le même dans tous les échantillons; mais les matières qui les composent se succèdent habituellement dans le même ordre. Au centre, se trouve une masse spongieuse, blanche ou légèrement jaunâtre, à cassure terreuse. Cette masse centrale est enveloppée d'une couche d'épaisseur

variable, compacte, jaune ou brune, offrant l'éclat gras et l'aspect de la résine. Autour de cette matière qui constitue le phosphate d'alumine plombifère, l'on voit une série de couches minces mal tranchées, d'une matière jaune verdâtre à cassure grenue, terreuse, qui paraît composée d'un mélange en proportions diverses du phosphate alumineux avec un arséniate de cuivre très basique, et contenant au moins 0,25 d'eau. Cet arséniate de cuivre forme ordinairement la pellicule superficielle qui est d'un vert de cuivre pur, et on la trouve en outre quelquefois disséminée sous la forme de petites masses tuberculeuses mamelonnées, soit dans les couches terreuses superficielles, soit dans la matière spongieuse et médullaire qui constitue l'axe central.

Tels sont les caractères extérieurs de la substance minérale qui fait l'objet de cette note. Ses caractères chimiques ont été déterminés par M. Berthier, membre de l'Institut qui, sur ma demande, a bien voulu soumettre à l'analyse un échantillon de ce minéral (1). Les résultats de cette analyse ont déjà été publiées dans les *Annales des mines* (tom. 19, 3^me^ série); dans l'échantillon envoyé à M. Berthier, la masse terreuse centrale avait un diamètre de 0^m^ 015 à 0^m^ 020. La couche brune résineuse n'avait guère que 0^m^ 005 d'épaisseur. Les couches terreuses vert jaunâtre, qui forment la partie extérieure, offraient une épaisseur à peu près égale. Chacune de ces parties a été pour le savant chimiste l'objet d'un examen particulier; mais son attention s'est portée principalement sur la matière phosphatée des couches moyennes; et nous lui devons les détails que nous allons donner sur les

(1) Le fragment qui accompagne la présente note, a été détaché de la même stalactite que l'échantillon analysé par M. Berthier.

caractères chimiques et la composition de cette matière.

La partie jaune ou brune, d'apparence résineuse, se compose uniquement de phosphate d'alumine et de phosphate de plomb ; mais il s'y mêle toujours, quelque soin que l'on prenne, de petits fragments d'arséniate de cuivre, qui proviennent de la croûte extérieure.

Chauffée dans un tube de verre, cette matière laisse dégager promptement de l'eau, qui est parfaitement neutre, et qui n'agit aucunement sur le verre : — elle durcit, sans se fondre, ni changer de forme. Lorsque ensuite on la grille à l'air, elle perd sa couleur brune qu'elle devait à un mélange de charbon ou de matière organique et devient d'un blanc un peu grisâtre.

Elle est très-facilement attaquée par les acides nitrique, muriatique et sulfurique, ainsi que par la potasse liquide. — Avec l'acide nitrique la dissolution est complète, sauf un résidu insignifiant de silice ; et si l'on rapproche beaucoup la dissolution il s'y fait un dépôt cristallin de nitrate de plomb. — Avec l'acide muriatique, il se dépose du chlorure de plomb que l'on peut recueillir à l'état de pureté, en enlevant toutes les autres substances à l'aide de l'alcool. Avec l'acide sulfurique, tout le plomb reste indissous à l'état de sulfate. Quand on emploie la potasse liquide, le résidu ne pèse que quatre centièmes environ, et consiste en un mélange d'oxyde de plomb et d'oxyde de cuivre ; la liqueur a une couleur jaunâtre peu foncée, qu'elle doit à une petite quantité de matière organique renfermée dans le minéral. Lorsqu'on la sature d'acide et qu'on la précipite ensuite par l'ammoniaque, il se fait un dépôt volumineux qui est d'un blanc azuré et qui conserve cette couleur après la calcination. En redissolvant ce dépôt dans un acide,

on trouve au moyen de l'hydrogène sulfuré, que la dissolution renferme du plomb et une certaine quantité de cuivre.

Le minéral perd par calcination et grillage 0,38 de son poids, et après qu'il a subi cette opération, il se dissout tout aussi facilement dans les acides qu'à l'état naturel.

Il ne renferme ni chlore, ni fluor, ni acide sulfurique, ni chaux : l'analyse a été faite par deux opérations distinctes. — D'une part, deux grammes de matière ont été attaqués par l'acide sulfurique ; l'on a recueilli le sulfate de plomb, et précipité par l'ammoniaque employé en léger excès le phosphate d'alumine qui a entraîné tout le cuivre : le précipité recueilli pesait 0 gr. 95. L'on a dosé enfin au moyen du fer l'acide arsénique et l'acide phosphorique restés dans la liqueur ; leurs poids était 0 gr. 08. — D'un autre côté, deux autres grammes ont été également attaqués par l'acide sulfurique, mais l'on a traité la dissolution d'une manière différente après avoir ajouté à la liqueur une certaine quantité d'ammoniaque, de manière toutefois à la laisser très-acide ; on l'a rapprochée jusqu'à cristallisation ; l'alun ammoniacal et le sulfate de cuivre ainsi formés ont été séparés à l'aide de l'alcool ordinaire et calcinés à la chaleur blanche. L'on a obtenu ainsi 0 gr. 51 d'alumine, colorée en bleu pâle et en gris par l'oxyde de cuivre. En saturant ensuite la liqueur par l'ammoniaque et la faisant bouillir, il s'en est précipité 0 gr. 024 de phosphate d'alumine. — L'oxide de cuivre a été recherché dans l'alumine, en redissolvant cette terre dans un acide et précipitant par l'hydrogène sulfuré.

Le résultat final a donné pour la composition du minéral analysé :

Alumine.	0,230
Oxyde de plomb.	0,100
Oxyde de cuivre.	0,030
Acide phosphorique avec un peu d'acide arsénique	0,255
Eau et matière organique.	0,380
	0,995

Il est indubitable, d'après cette analyse, que le phosphate d'alumine qui entre dans la composition du minéral de Rozières est identique avec le phosphate de la wawelite, lequel contient :

Alumine	0,49
Acide phosphorique.	0,51

En même temps, tout porte à croire que le phosphate de plomb qu'il contient est le même que la nature nous offre combiné avec des chlorures et des fluorures dans les chlorophosphates de plomb.

En effet, dans cette supposition, les 0,230 d'alumine prennent 0,240 d'acide phosphorique, et les 0,130 d'oxydes de plomb et de cuivre prennent 0,027 d'acides phosphorique et arsénique; total, 0,267. A la vérité, l'analyse n'en donne que 0,255, et l'ammoniaque n'a précipité de la dissolution sulfurique du minéral que 0,475 de phosphate d'alumine et de cuivre, au lieu de 0,50 qu'elle aurait dû fournir. — Mais, d'une part, il est probable que l'alumine à l'état d'alun a retenu un peu d'acide phosphorique, ce qui en atténue la proportion, et par suite la proportion d'acide nécessaire pour le saturer, et d'un autre côté, comme après la précipitation du phosphate d'alumine par l'ammoniaque, il est resté dans la liqueur 0,04 d'acide phosphorique, qui dépasse la quantité nécessaire pour saturer l'oxyde de plomb, il faut que ce sel ait éprouvé un commencement de décomposition;

par l'ammoniaque, ce qu'il est d'ailleurs, comme on le sait, presque impossible d'éviter.

Les 0,46 de phosphate d'alumine que l'on peut admettre dans le minéral de Rozières, prendraient 0,179 d'eau pour constituer la wawelite ; il est probable qu'ici la proportion d'eau est double, ce qui laisse encore 0,02 pour la proportion de la matière organique.

Cette différence dans la proportion de l'eau du phosphate d'alumine, ainsi que l'absence des chlorures et des fluorures qui se trouvent habituellement combinés avec le phosphate de plomb, montrent que le minéral trouvé à Rozières constitue une espèce nouvelle dont les caractères peuvent se résumer de la manière suivante.

Le phosphate d'alumine plombifère se trouve dans la mine de Rozières, son gisement unique, jusqu'à ce jour, sous forme de stalactites. Ce minéral brun, jaunâtre, opaque, possède l'éclat et la couleur de la résine, avec laquelle il a la plus grande ressemblance. — Par la dessication, il se gerce, se fendille et se divise en fragmens irréguliers : sa fragilité est très-grande, sa cassure inégale ; — sa dureté diffère peu de celle de la chaux carbonatée, qu'il raye avec difficulté ; — sa poussière est d'un blanc jaunâtre très-pâle. — Il est infusible au chalumeau ; chauffé dans un tube fermé, il laisse dégager une grande quantité de vapeur d'eau, qui ne corrode point le verre, comme la vapeur fournie dans la même circonstance par la wawelite. Sous l'action de la flamme oxydante, il perd également son eau, et de plus la matière organique à laquelle est due probablement la coloration. Il se transforme alors, sans changer de forme, en une masse blanche, qui devient pulvérulente quand la chaleur est très-intense.

La pesanteur spécifique de ce minéral est de 1,65.

Nous avons fait connaître d'après M. Berthier sa composition chimique, nous nous contenterons d'ajouter ici que l'oxygène contenu dans les phosphates réunis de plomb et de cuivre, est à l'oxygène contenu dans le phosphate d'alumine, comme 1 est à 12. Les élémens peuvent en effet se grouper de la manière suivante :

Phosphate d'alumine.

					Rapport
Alumine.	0,230	cont. oxig.	0,10742	total de l'ox.	0,24112
Acide phosph. . . .	0,240	id.	0,13448		

Phosphate de plomb et de cuivre.

Oxi. de plomb et de c.	0,130	id.	0,007171	»	0,0221
Acide phosphor. .	0,027	id.	0,015129	»	

D'après tout ce qui précède le phosphate d'alumine plombifère devrait prendre place dans la série minéralogique, auprès de la wawelite (phosphate d'alumine hydraté) dont il diffère, comme nous l'avons dit, — 1° par une proportion double d'eau; — 2° par l'addition des phosphates de plomb et de cuivre.

AD. BOISSE, *de Rodez*,
Ingénieur des mines à Carmeaux (*Tarn*).

PROVERBES PATOIS.

I. CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

§ I. Les mérites du patois.

Si, comme l'enseigne Ménage, le nom de *patois* vient du latin *patrius* (patriotique, paternel), il n'y a pas à s'en offenser comme d'une injure. Le patois, c'est bien la langue de notre pays, la langue de nos pères, et loin qu'elle accuse un reste de barbarie, nous pouvons nous en faire honneur comme d'un témoignage de notre précoce civilisation. Pendant que nos voisins du Nord s'exerçaient péniblement à polir leur idiome rebelle, nos aïeux du Midi chantaient leurs amours et leurs combats dans un langage vif, coloré, clair, harmonieux, à la fois gracieux et énergique, souple et ferme, dont la défaite par son rival d'au-delà de la Loire est considérée comme un grand malheur par tous ceux qui peuvent apprécier comparativement leurs mérites respectifs. La langue méridionale ne connaît pas ces voyelles sourdes et muettes qui amortissent le son; les particules qui entravent le style elle s'en débarrasse à volonté; l'élision y est facile ainsi qu'une inversion modérée; les mots s'y composent et décomposent avec complaisance, s'allongeant ou se réduisant pour se prêter à toutes les fantaisies de la pensée (1). Sauf le grec, il n'est pas de

(1) Un exemple : de *fenno* femme, nous faisons, en augmentatif : *femnas*, *femnasso*, *femnoudas*, en diminutif *femnou*, *femnetto*, *femnounel*. Le français n'a que le diminutif *femmelette*; encore même par

langue qui l'emporte sur elle par la richesse de son vocabulaire, l'élasticité de sa syntaxe et l'élégance de son allure, ces trois qualités suprêmes d'une langue bien faite.

Ce n'est pas, je dois en convenir, l'idée qu'on s'en fait généralement, et je n'ignore pas qu'en parlant ainsi je m'expose à ce que mon admiration soit attribuée à une connaissance trop approfondie et trop exclusive de cet idiome. Le patois passe pour quelque chose de grossier, de rude, de sauvage, à l'usage de la seule populace non initiée aux délicates richesses de la langue française. Le parler abrutit, l'étudier abêtit, le louer discrédite. Proscrit dans les colléges, les couvens et les écoles par des maîtres Picards et Normands qui n'admettent que la fine fleur du français, il disparaîtra bientôt même des fermes et des villages. Pourquoi ne pas le laisser aller où il court de lui-même, au mépris et à l'oubli ?

Ainsi raisonnent les beaux esprits du siècle, les esprits forts. Je n'aurai garde, après Nodier, de réfuter l'anathème de l'ignorance, je veux seulement l'expliquer : cela suffit à mon indignation.

N'avez-vous pas remarqué que les langues que l'on ne comprend pas paraissent toutes bizarres et malsonnantes, l'Allemand, par exemple, d'une merveilleuse beauté, qui semble si rude à l'oreille et pour ainsi dire au tact? Première raison pour que MM. de Paris se sentent froissés de nos accens mystérieux.

Mais d'où vient que leur répugnance est partagée par quelques indigènes, en petit nombre il est vrai, par les femmes surtout? Le voici :

Chacun de nous sait par expérience que la plu-

une grâce toute spéciale, car généralement il n'a ni augmentatifs, ni diminutifs.

part des noms plaisent ou déplaisent suivant que plaisent ou déplaisent ceux qui les parlent. Des personnes aux noms et par retour des noms aux personnes rayonnent nos sympathies et nos antipathies. Ainsi le petit nom de la femme aimée paraît charmant, et bien laid celui d'un ennemi. Il en est de même des langues. Par suite d'influences politiques qui ont assuré la prédominance du nord de la France sur le midi, tandis que le français est devenu la langue du monde bien élevé, le patois est resté celle du peuple : il se lie dans notre esprit, par toutes nos impressions quotidiennes à des images disgracieuses, la bêtise des servantes, la rudesse des valets, la laideur et la saleté des paysans ; leur langue n'est qu'une autre façon de déplaire. C'est surtout vrai à l'égard des femmes du monde dont la sensibilité plus délicate se blesse plus vivement de la grossièreté des mœurs populaires : il y a pour elles dans le patois du peuple, fort mal parlé d'ailleurs, offense à la vue presqu'autant qu'à l'oreille.

Mais qu'un jour nous changions tout cela ; qu'à titre de simple amusement les châtelaines chantent elles-mêmes les chansons d'amour des villageoises, même dans le patois le plus pur; je vous jure que jamais n'auront été plus mélodieux les gazouillemens des rossignols.

A preuve de notre sincérité nous ouvrons un pari : nous offrons de faire traduire les plus beaux vers français en vers patois d'un mérite équivalent ; nous défions que l'on traduise, en prose française comparable nos poèmes patois. Nous avons réuni à la fin de ce mémoire des échantillons de divers dialectes méridionaux (1); que les hommes du Nord s'escriment

(1) Voir note A : collections de poésies patoises de divers dialectes.

à les traduire, on verra les ressources de leur langue, tandis que les fables même de Lafontaine ont beaucoup gagné dans la version patoise. Il y a, dira-t-on, quelque outrecuidance à parler ainsi, mais qu'on lise et qu'on juge.

Je n'abuserai pas de cette prééminence pour conclure qu'il faille résister à l'envahissement progressif de la langue française. Non; tels sont les avantages de toutes les unités, surtout de l'unité de langage, qu'il faut savoir lui sacrifier tout, même les beautés du patois. Je veux seulement obtenir pour ce dernier le respect de la critique et, s'il est possible, quelque sympathique regret des âmes bien nées. Un homme de grand sens qui est pour beaucoup dans ce travail m'a dit que je ferais l'épitaphe de notre langue indigène; c'est justement cela : une épitaphe qui se grave sur un tombeau, pour y raconter toutes les vertus du trépassé. Je ne me défends que l'exagération, et c'est en quoi mon œuvre différera des inscriptions funéraires.

Le bien que je pense et que je dis de notre patois ne me rend pas injuste à l'égard des autres. Tout idiome, par cela seul qu'il existe, a droit à un pieux hommage, pour une grande raison. Il touche intimement aux questions d'origine et de fin de l'humanité; il est un reste plus ou moins altéré de la langue universelle du passé, et un germe plus ou moins informe de la langue universelle de l'avenir, qui réfléteta celle du passé comme le composé reflète le simple en l'élevant à une plus haute puissance. Tout idiome est un groupe dans la grande phalange des langues, un terme dans la série; et il n'est pas d'un médiocre intérêt de savoir par quelle suite d'aventures il est arrivé à sa forme actuelle, quels sont les rapports avec les idiomes circonvoisins ou engrenés avec lui; il est un jalon dans l'histoire des races et de leurs migra-

tions. Voilà ce qu'on trouve avec quelque sagacité sur la face des langues tournée vers le passé. Et sur celle qui regarde l'avenir c'est autre chose, mais non moindre en importance. La variété des idiomes révèle tous les élémens qui devront entrer dans la langue unitaire. Aujourd'hui chacun a certains sons qui manquent aux autres; s'il s'éteignait sans laisser de traces, ces sons pourraient bien être perdus à jamais et oubliés de l'avenir. C'est pour préserver nos descendans d'un tel malheur que nous devons recueillir avec piété toutes les traces des patois les plus inconnus. J'espère que, grâce à moi, le congrès futur du genre humain, quand il délibérera sur la formation de la langue universelle, ne méconnaîtra pas les apports du patois Rouergas, dont je vais m'occuper particulièrement.

Que je dise seulement, avant d'abandonner ces hautes considérations, qu'en parlant de langue unitaire, du passé ou de l'avenir, je n'entends pas nier les variétés qui ont été ou seront convenables à introduire autour de la langue pivotale, bonne pour les communications diplomatiques, mais qui a été et serait insuffisante pour toutes les variétés des passions humaines.

§ 2. Du patois Rouergas.

J'aurais d'assez bonnes raisons pour prétendre que le patois Rouergas est le type de cette langue *romane* ou *provençale* (*provincia*; la province romaine) que M. Raynouard a découverte et restaurée. Ne me suffirait-il pas de faire observer que de tous les pays d'endeça de la Loire où elle fut en usage, le Rouergue est le plus sauvage, le plus éloigné des grands centres de civilisation, partant le moins exposé aux ravages du français? Que la langue des aïeux a dû s'y conserver dans toute sa pureté comme jusqu'à ces derniers

temps le costume et les mœurs, comme jusqu'à présent la foi. J'ajouterais que, d'après les philologues, la contraction des mots étant le signe certain de l'altération des langues, la nôtre est la moins altérée, parce que moins que tout autre elle est tombée dans ces condamnables écarts (1). Mais je m'abstiens de cette prétention pour ne pas m'aliéner la bienveillance de tous ceux qui parlent un patois quelconque, lequel est infailliblement, à les entendre, le vrai *roman* primitif. Je soupçonne d'ailleurs que le type lui-même n'a jamais existé sans variétés locales, au moyen-âge pas plus qu'aujourd'hui (2). Je ne réclame en conséquence pour mon patois que le rang de dialecte de la langue méridionale, image infidèle, comme tous les fils, du type paternel, dialecte lui-même de la langue d'Oc quand vivait.

Il est en usage dans tous les lieux qui faisaient partie de l'ancien Rouergue, ce qui correspond au département de l'Aveyron, agrandi du canton de St-Antonin, qui en fut détaché en 1808 pour être annexé au département de Tarn-et-Garonne. Il constitue la langue populaire et ne laisse, dans les relations de la vie, que peu de place au français. Celui-ci est un idiome étranger, mais qui gagne du terrain rapidement, car il domine déjà dans les familles aisées et dans les villes. Les progrès croissans de l'éducation, la facilité des déplacemens, la fréquence des communications, le contact avec les agents de l'autorité, tendent à lui assurer l'empire dans quelques semaines d'années. Il n'est guère de paysan qui ne le comprenne, et beau-

(1) Exemple : le Rouergas dit *mo souorre*, ma sœur ; partout ailleurs *sor*, *sorre*, tout au plus. C'est tout un système.

(2) L'unité apparente de la langue au moyen-âge tient beaucoup à ce que l'orthographe ne représente pas exactement les sons. La poésie patoise de nos jours ne donne pas une idée très-exacte de la langue populaire.

coup le parlent plus ou moins couramment. Quant aux citadins, ils sont déjà très avancés sous ce double rapport.

Entre autres emplois particuliers, le patois est d'usage :

Dans les dépositions des témoins en justice et les interrogatoires des prévenus et accusés ;

Dans les sermons des paroisses de campagne, et même dans les instructions populaires des villes ;

Dans les confessions ;

Dans les explications de l'enseignement religieux, quoique le catéchisme se récite en français ;

Dans les transactions de toute nature avec les paysans ;

Dans les rapports des propriétaires avec leurs valets ;

Dans ceux des maîtres et maîtresses de maison avec leurs domestiques et servantes, sauf dans la classe la plus élevée, où il tend à disparaître de jour en jour ;

Dans les rapports des bonnes et nourrices avec leurs enfans ;

Dans ceux des plaideurs et clients avec les hommes de loi et les médecins ;

Dans les colléges et les couvens, et sans doute aussi les séminaires. Ce n'est pas qu'il n'y soit défendu. Dans ma jeunesse l'élève pris en faute de patois recevait un écu de fer blanc, dit le *signal*, et le passait à celui de ses camarades qu'il prenait en flagrant délit. Celui qui à l'ouverture de la classe était porteur du signal, payait *un sou* à titre d'amende. Nous avions fait justice de ce système de jésuitique espionnage en supprimant la circulation du signal ; chacun payait à tour de rôle son amende ou plutôt sa cotisation. Et à peu près ainsi s'observent tous les réglemens. Il est vrai qu'il y a quinze ans de cela et peut-être les écoliers se sont-ils améliorés !

Ces divers exemples montrent assez bien l'étendue

de l'occupation patoise et le progrès de la conquête française.

Ceux-là même en qui leur éducation ou leurs fonctions ont fait prédominer l'habitude du français, parlent aisément le patois et se servent des deux langues avec une égale facilité. Mais elles déteignent l'une sur l'autre. La pureté du patois s'altère par de nombreux gallicismes, comme la correction du français par des locutions patoises qui trahissent le terroir. Et ce qui le trahit davantage c'est un accent très-sensible que les provinciaux, ne pouvant s'en débarrasser, ont pris le parti de justifier comme donnant à la prononciation un grain non déplaisant de saveur locale.

L'Aveyronnais, quelque grand homme qu'il devienne, aime et honore son idiome par dessus toutes choses; il le lit, même dans les dialectes circonvoisins, et le parle avec plaisir dans ses momens de bonne humeur et d'amicale familiarité. Dans les rencontres imprévues ou les grandes émotions on s'embrasse en patois.

Mèi! Jonou, sios oici! Bounjour. — Adiou, Miquel. (1)

Quand les courans du monde ont entraîné mes compatriotes loin du pays natal, le patois devient pour eux un précieux souvenir des jours de l'enfance et des montagnes paternelles : lien commun des émigrés, il est la langue des dîners au restaurant et des toast dans les banquets. Tel est enfin son charme que les plus hauts personnages se plaisent à l'employer pour leurs conversations intimes, et on en a vu solliciter des porteurs d'eau des entretiens en patois, à titre de douce réminiscence du pays.

§ 3. Variétés du patois Rouergas.

Le dialecte aveyronnais est à la fois, comme tous

(1) Peyrot.

les dialectes, un et multiple. Un, parce qu'il a dans toute l'étendue de son ressort le même fonds de vocabulaire et le même système grammatical, parce que tous ceux qui le parlent se reconnaissent pour frères de patrie, et croient bien se servir du même idiome. En effet, d'une extrémité à l'autre du Rouergue, on s'entend sans aucune difficulté et sans éprouver cette impression d'étrangeté qui distingue à nos oreilles les dialectes voisins, même quand nous les comprenons. Multiple, parce qu'il a d'innombrables variétés, résultant des différences de prononciation ou de particularités locales que chacun sent vaguement et qu'il est possible d'analyser et de décrire.

C'est ce que nous allons tenter. Mais qu'on n'attende pas de nous le tableau, commune par commune, ni même suivant des bases locales plus larges de ces infinies variations. La langue populaire n'ayant été fixée ni par l'autorité des corps savants, ni par les exemples d'écrivains nombreux et en crédit, n'a pas les formes arrêtées des langues littéraires. De commune à commune, et quelquefois de village à village, on remarque des nuances. Ce n'est pas dans des livres, mais sur place, de la bouche des paysans, qu'il faut les suivre. Or, une étude pareille demande un séjour prolongé dans chaque localité, et ne peut être l'œuvre d'un seul homme. A généraliser trop vite d'après quelques observations passagères, suivant la méthode des voyageurs, on court risque d'étendre à toute une région des traits qui ne sont qu'accidentels, ou d'en omettre de caractéristiques, si le hasard des circonstances ne les a pas présentés. Ainsi les détails que nous allons donner n'auront de caractère local qu'exceptionnellement. Ce sera à chacun de les appliquer aux lieux qu'il habite, et pour ce travail d'application, le nôtre ne lui sera pas inutile ; car, à l'exception des modifications des verbes que nous ne pouvions

recueillir sans trop nous éloigner de l'objet de notre mémoire, nos tableaux comprendront à peu près toutes les variations de l'idiome rouergas dans les cinq arrondissemens. Et comme le passage aux dialectes voisins se fait par des transitions de détail très-minimes et non par différences tranchées, l'on pourra s'en aider avec succès pour les départemens limitrophes.

Ces modifications s'appliquent à la prononciation, au vocabulaire et à la syntaxe. Nous rattacherons à la prononciation le système de l'orthographe.

I. *Prononciation.*

Considérée dans ses traits généraux, la prononciation du patois présente des variations sensibles de rapidité ou de lenteur, de monotonie ou de modulation, propres à tous les habitans d'une contrée; à part la nuance personnelle qui vient de l'individu. Il est telle commune où le système de prononciation est si particulier qu'il devient un moyen de reconnaissance : on désigne et on raille rien qu'en l'imitant. Même à son ton le plus uni, le patois a beaucoup d'accent, c'est-à-dire de cette intonation qui donne du mordant aux sons, et dont jouissent à peu près toutes les langues, sauf le français qui s'est fait un mérite de n'avoir pas *d'accent*, c'est-à-dire d'être monotone. Aussi notre idiome, et ceci est commun à tous les dialectes de la langue romane, est-il beaucoup plus propre que son rival à nous donner une idée du caractère *chantant* des belles langues anciennes, du grec particulièrement si varié dans son rhythme que la conversation paraissait de la musique.

Ce tort ou ce privilége d'un accent très-sensible, qui décèle partout les méridionaux dans les salons de Paris, n'est pas sans compensation. Il leur rend beaucoup plus facile qu'aux Français du nord, l'étude des

langues vivantes, de l'italien, de l'anglais, de l'espagnol, etc., parce qu'il les préserve de ces intonations si merveilleusement comiques dont les Parisiens nous donnent le récréatif amusement quand ils veulent lire ou parler le patois.

Dans les classes populaires la prononciation n'a point de netteté. La voix est sourde, les sons confus, les articulations peu distinctes. Il faut de l'attention et souvent des efforts pour suivre la succession des mots et des syllabes et saisir le sens du discours. Comme la clarté de la parole mesure la clarté des idées qui mesure elle-même les progrès de l'intelligence, il n'est pas de signe plus certain de l'ignorance générale de nos populations que ce défaut de netteté dans l'élocution et de timbre dans la voix.

Je dis le timbre, car ce n'est pas le volume qui manque. Les Rouergas, grâce à Dieu et à l'air vif de leur pays, ne sont rien moins que poitrinaires ou asthmatiques : leurs poumons chassent vingt fois plus d'air qu'il n'en faudrait pour la facile intelligence de leurs phrases. Il n'est pas rare de les entendre causer avec aisance d'une colline à l'autre à demi-lieue de distance: au lutrin ils sont effrayans d'énergie et de témérité dans leur coups de voix ; et jamais sauvages en découvrant la piste de l'ennemi ne poussèrent des cris pareils à ceux de nos montagnards, quand ils *haükent* (1).

(1) *Haüker*, verbe imitatif que je traduis du patois *haüka* pour désigner ces hurlemens amicaux ou cris de rappel que s'envoient les bergers, principalement dans les montagnes d'Aubrac, pour se souhaiter le bonjour ou le bon soir, pour s'aviser de l'heure de la mulsion, se reconnaître dans les brouillards ou les ténèbres.... C'est un de leur passe-temps favori, et des plus récréatifs pour les auditeurs, grâce à l'émulation qui s'établit bientôt par l'échange des saluts. Le thème est toujours le même : *ou*, *ou*, *ou*, *ou*.... (C'est delà que les Romains appelèrent les haükemens *ululatus*, prononcez : *ouloulatous*.) Sur ce thème si simple, ils établissent d'infinies variations suivant leurs talens et leur force pulmonaire, qui est une condition de succès dans les conversations de montagne à montagne, souvent à une lieue d'éloignement.

le soir aux ombres tombantes de la nuit. Ah ! je comprends bien que les Romains et les Grecs prissent la fuite quand les Gaulois de leurs temps se précipitant dans la mêlée, *haükaient* à la façon des Rouergas d'aujourd'hui, descendans directs des soldats de Brennus. Même leurs entretiens familiers sont bruyans et ne sont pas dépourvus d'animation, mais d'une animation sans grâce où l'on aperçoit rarement les inflexions intérieures et délicates de la pensée inspirant et réglant les ondulations extérieures de la voix et du geste ; la mélodie de la parole manque même aux femmes. Ceci, j'ai hâte de le dire, n'est pas propre à mes compatriotes ; il en est de même partout où la misère condamne les classes pauvres à la dégradation physique et intellectuelle. Ce langage rude et brut déshonore l'humanité. C'est par la parole, privilége de sa royauté, que l'homme se distingue des bêtes ; la grossiéreté d'icelui atteste l'état informe de sa pensée.

Entrons maintenant dans les détails, et que le souvenir de M. Jourdain ne nous empêche pas d'apprendre comment se prononcent A, E, I, O, U.

Voyelles. — La voyelle A se prononce comme en français plus ou moins longue ou brève, ouverte ou fermée ; suivant les mots ; *douna* donner, *asta* broche, *cal* il faut.

La voyelle E présente trois sons bien distincts :

1° L'*è* ouvert ; *bèl* beau, *capèlo* chapelle, *plourèt* il pleura, *èrou* ils étaient ;

2° L'*é* fermé ; *l'obbé* l'abbé, *cofé* café, *culié* cuiller, *polié* palier, *bouié* bouvier.

3° L'*e* commun. Nous appelons ainsi un *e* particulier aux idiomes méridionaux, que certains appellent improprement *e* muet, puisque ce dernier qui ne se prononce presque pas en français, est inconnu très-heureusement dans nos dialectes. Tel est le son

de l'*e* dans *paire* père, *maire* mère, *espeli* éclore, *rebenent* revenant. Nous l'appelons commun parce que c'est le son ordinaire de l'*e* en patois. — L'*e* patois ne se prononce jamais *a* comme dans *ardent*, *dentiste*; quelquefois il ne figure que pour maintenir le son d'une consonne, comme dans *mongea* manger: alors il ne se prononce pas.

Les voyelles *i* et *y* se prononcent comme en français : *hierc* hier, *de que y o* qu'y a-t-il ?

La voyelle *o* se prononce comme en français ; plus ou moins long ou bref, ouvert ou fermé suivant les chances ; *fuoc* feu, *bon* élan.

La voyelle *u* se prononce comme en français, *pus* plus, *luquet* allumette.

A ces voyelles il faut joindre *oa* qui par la pauvreté de la langue s'écrit par deux lettres quoiqu'elle n'exprime qu'un son simple : elle se prononce comme en français : *oulo* marmite, *oardillo* guénille.

Chacune de ces voyelles s'éloigne du son principal ou pivotal par échelle graduée et compacte de nuances qui n'ont pas de signe, et qui varient comme l'âge, les organes, les habitudes, l'éducation de ceux qui parlent. On tenterait en vain de les indiquer par des descriptions.

Diphthongues. — La diphthongue *ai* se prononce comme *caille*, *paille*, en deux sons distincts quoique émis en un seul trait de voix, et avec l'accent tonique sur l'*a*. Ainsi l'on dit *pài-re*, *mài-re*, et non *pa-i-re*, *ma-i-re*, non plus que *père*, *mère*. Cette règle ne souffre d'exception que dans un très-petit nombre de mots empruntés au français, tels que *lou mairo* le maire, *lo mairio* la mairie, *extrait* extrait, *souhait* souhait; dans lesquels *ai* reprend le son *è*. Encore même vaudrait-il mieux, au moins pour ces deux derniers, les ranger à la règle commune ainsi que *mais* mais, que nous écrirons *mès*.

La diphthongue *au* est employé par les auteurs pour exprimer deux sons bien distincts *oou*, *oou*, ainsi ils disent *biau* (*bioou*) bœuf, comme *aus* (*aous*) toison. Il en résulte quelquefois une équivoque complète. *Nau* veut-il dire neuf (*noou*) ou barque (*naou*) ? Nous avons supprimé ce signe pour le dédoubler.

La diphthongue *aou* se prononce avec l'accent tonique sur l'*a* en une seule émission de voix : *pàou* peu, *Millà-ou* Millau, et non *pa-ou*, *Milla-ou* comme disent les Parisiens. On trouve le vrai son de cette diphthongue dans les mots turcs *giaour*, *chaouk*, prononcés correctement ; *baouch* fou (1).

La diphthongue *ei*, *ey*, se prononce avec l'accent sur l'*e* en un seul trait de voix, *lèi* loi, *mèissou* moisson ; comme dans les mots *dey*, *cheyck*, quand on ne les francise pas en supprimant l'*y*. Dans cette diphthongue l'*e* conserve son triple son ; ainsi *rèi* roi (ouvert), *péiro* pierre (fermé), *beire* voir (commun). L'*e* fermé étant rare dans le patois se confond à peu près avec l'*e* ouvert dans *ei*.

La diphthongue *eou* se prononce avec l'accent sur l'*e* d'un trait de voix : *belèou* peut-être, *neou* neige, et non *belé-ou*, *né-ou*. Nous remplaçons la diphthongue *eu* par ce signe *eou* pour les mêmes raisons que nous avons dites au sujet d'*au*.

Les diphthongues *ia*, *ie*, *io*, *ia*, *iou*, se prononçent comme en français.

La diphthongue *oi* se prononce avec l'accent sur l'*o* d'un trait de voix ; *tòilleur* tailleur, et non *to-illur ni touaillur*. Jamais comme dans le français *moi*, *loi*, sauf peut-être dans les deux mots *boici*, *boila*. Quelquefois il n'y a pas diphthongue ; *poïs*, *poïsan*, ce qu'on indique au moyen du tréma sur l'*i*.

(1) C'est de *baouch* que dérive *débauche* et non de *bauche* (paille ou boutique), comme l'ont imaginé Huet et Ménage.

La diphthongue *oou* se prononce avec l'accent sur l'*o* d'un trait de voix, *pòou* peur, et non pas *pou*.

Oui se prononce comme dans *houille*, *pouisou* poison, *souy* je suis. Le mot *oui*, signe d'affirmation, n'est pas du pur patois et se prononce comme en français.

Ouo comme il est écrit *houome* homme, avec l'accent tonique sur le second *o*.

Ua, *ue*, *ui*, *uo*, *uu*, se prononçent de deux manières. Tantôt ils ne figurent que comme souvenir étymologique ou pour conserver le son d'une consonne, et alors ils ne sonnent point. *Qual* qui, *querre* chercher, *quicha* presser, *quontès* combien, *quun* quel, *falguiero* fougère. Prononcez *kal*, *kerre*, *kicha*, *kontes*, *kuns*, *folgh-iero*. D'autres fois on les prononce comme en français *tua* tuer, *luen* loin, *suibant* suivant, *puot* dindon.

Uou comme en français, *luour* lueur.

Consonnes. *Aspirées.* L'aspiration est représentée par *h*. L'aspiration forte est d'un rare emploi dans notre dialecte, et l'aspiration douce n'a de valeur que comme témoin étymologique. *Un houome* se prononce comme *un ouome* ; *es hurous* comme *esurous*. Dans certains lieux la gutturale *g* remplit l'office d'aspirée ; *gueit* huit, *gounze* onze, *gaousi* j'ose, *garo* maintenant.

Labiales : *b*, *p*, *v*, *f*, se prononçent comme en français; mais elles passent facilement de l'une à l'autre, le *b* au *p*, le *v* au *b*, par une tendance aux sons durs qui caractèrise notre patois.

Liquides : *l*, *m*, *n*, *r*, comme en français. La lettre *l* prend souvent le son mouillé ; mais l'usage seul peut apprendre à le distinguer. Ainsi l'on dit *fillos* filles (mouillé), *espillos* épingles (non mouillé). Autrefois la lettre *h* servait à indiquer le son mouillé, comme dans Guilhaume, nous lui avons rendu cette fonction et nous écrirons *filhos*, *pelhos*.

Il en était de même et il en sera de même pour la lettre *n*, faute d'un *tilde*, comme les Espagnols. On écrivait et nous écrirons *senhor* et non *segnor* ; ce sont les Français du Nord qui, dépourvus de cette combinaison de sons, ont déformé nos appellations autochthones et ont écrit :

Vergnes	pour	Vernhes
Solignac		Solinhac
Rignac		Rinhac
Cassagnes-Bégognès		Cassanhes-Bégonhès.

Nous rétablirons la prononciation indigène toutes les fois que l'étymologie ne s'y opposera pas.

Le *r* se prononce tantôt doux, tantôt rude, jamais gras.

Dentales : *d*, *t*, comme en français.

Gutturales : *g dur*, *c dur*, *k*, *q*, comme en français. Pour conserver au *g* le son dur devant *e* et *i*, on intercale la lettre *u* ; *gueri* guérir ; *guinha* viser. Le *k* n'est guère d'usage. Le *q* est toujours suivi de la lettre *u*, simple souvenir étymologique.

Sifflantes, maigres et grasses : On peut en former une gamme complète :

z, *c* doux, *s*, *x*, *j*, *g* doux, *ch*.

Le *c* doux se prononce comme en français : *cibado* avoine. Il prend la cédille devant *a*, *o*, *u*, *ou*, quand on veut lui conserver le son doux : *salço* sauce. Quelquefois il se prononce *tc*, comme dans *proubidenço*, *scienço*.

Le *s* se prononce tantôt doux, tantôt fort : *salse* saule ; le premier est fort, le second doux.

Le *z* se prononce *dz* comme en italien ; mais il est très-rare ainsi que le *x* ; l'un et l'autre sont généralement remplacés par le *s*.

Le *j*, *g* doux et *ch* sont au fond une seule lettre prononcée plus ou moins fortement. Dans le patois

rouergas comme dans l'Italien, elles se prononcent avec un *d* ou *t* ; souvent aussi dans quelques localités elles tournent au *z* et à l'*x* et au *j*. Voici l'échelle graduée de ces variations :

j	*jaire*	*jaire*	coucher
dg	*gents*	*dgents*	joli
tg	*moriadge*	*moriadge*	mariage
dch	*chobal*	*tchobal*	cheval
tch	*lach*	*latch*	lait
tz	*pichou*	*pitzou*	petit
dz	*jonetto*	*dzonetto*	janette
x	*toujours*	*touxiours*	toujours
s	*chaique*	*saique*	apparemment

Suivant les lieux, certaines nuances prédominent et c'est même un des caractères locaux les plus constans. Telle est la tendance de l'idiome à fortifier les lettres grasses par un *t* ou un *d* que lorsqu'il faut y renoncer, on préfère prononcer un *ç*. Ainsi les gens du peuple qui disent très-bien en patois *Tçharles* (Charles), disent *Sarle* en français.

I *bis*. *Orthographe.*

Chaque auteur fait la sienne, ce qui entraîne une grande confusion. Serait-il impossible de tracer quelques règles propres à diminuer l'incertitude? Je vais l'essayer.

Il y a deux systèmes en présence : l'un qui voudrait le respect absolu de l'étymologie ; l'autre l'expression fidèle de la prononciation. Dans une certaine mesure l'un et l'autre doivent être acceptés.

Se propose-t-on de montrer l'identité des dialectes divers d'une même langue? Il faut alors tenir un compte principal de l'étymologie. Elle seule a la puissance de rallier les divergences, et le ralliement est facile, car les divergences ne se rapportent qu'à la

parole et guère à l'écriture. Par l'influence de mille causes diverses la lettre *a* aura perdu son éclat et sa sonorité, et se sera rapprochée du son de l'*o* ou de l'*e*; peu importe au fond, c'est toujours la lettre *a* prononcée d'une façon variable : chacun en la prononçant à sa manière la reconnaîtra néanmoins écrite, comme l'expression vraie du son qu'il émet. Croire qu'un son nouveau représente une lettre nouvelle, est une grave erreur.

Il n'est pas exact de dire, par exemple, que les Anglais prononçent *a* comme *e*, *e* comme *i*: en réalité c'est toujours un *a* et un *e*, mais qui sont très-fermés au lieu d'être ouverts, tels qu'on les obtient en serrant les dents. *Madame*, *Peel*, ainsi prononcés sonnent *Medem*, *Pil*. Si on s'avise de les écrire sous cette dernière forme, on travestit la langue, et on rend toutes les origines méconnaissables. Donc au point de vue de l'unité, l'étymologie doit être préférée à la prononciation; l'une établit l'ordre, l'autre le chaos; l'une est fixe, l'autre est variable à l'infini. Ainsi les dictionnaires et les œuvres littéraires qui aspirent à se faire lire doivent s'y ranger.

Veut-on au contraire montrer la variété des dialectes d'une même langue ou des nuances d'un même dialecte? Le but étant autre, les règles doivent l'être aussi. L'écriture doit figurer autant que possible la prononciation, sans quoi les différences ne seraient pas même soupçonnées des lecteurs.

Ce double principe nous a dirigé. Dans les textes de proverbes qui suivront, nous avons voulu, au point de vue philologique : 1° constater les rapports du dialecte rouergas avec la langue romane et autres langues néo-latines (but d'unité); 2° constater les différences du dialecte rouergas avec les dialectes voisins (but de variété); 3° constater les nuances locales du dialecte rouergas (but de variété.) La va-

riété devait donc dominer notre orthographe, d'autant que donnant la traduction littérale des textes, il devient facile, quand le signe n'éclaire pas suffisamment l'origine, de remonter directement à l'étymologie, qui sert alors à mesurer toute l'étendue de l'altération. Nous n'avons respecté l'étymologie que lorsqu'elle ne contrariait pas trop sensiblement la prononciation.

Ainsi nous écrivons *houome* homme, *houstal* maison, avec un *h* par égard pour les étymologies, et avec la diphthongue *ou* et non la voyelle *o* par égard pour la prononciation; bien que l'*ou* ne soit que le son patois de l'*o*, car chacun sait qu'en *francisant* le patois les paysans disent le *souldat*, le *moussieur*, pour le *soldat*, le *monsieur*. Mais *ome*, *ostal*, ne donneraient pas une idée suffisamment exacte de notre patois, dont le caractère serait ainsi tout-à-fait dissimulé. Les langues sont des mots parlés non moins que des mots écrits.

Il ne s'ensuit pas que l'on doive, pour exprimer la prononciation patoise, adopter tous les usages de la langue française. Il faut aussi tenir compte du génie, du cachet propre à l'idiome patois. Par ses origines, il se rapproche beaucoup plus de l'Espagnol, de l'Italien, du Catalan et du Portugais que du Français; ce serait le masquer que de le vêtir à la française. Il faut lui laisser son costume néo-latin, sauf à indiquer les règles générales de la prononciation dans un discours préliminaire. On se tromperait donc lourdement à lire notre patois comme du français ou de l'anglais. Tout comme pour lire l'italien, on étudie d'abord les règles de la prononciation, de même faut-il le faire pour le *roman*.

Notre système se résume dans les principes suivans.

Tant qu'une voyelle diphthongue ou consonne n'a présenté que des variantes du son principal, nous l'a-

vons écrite tout uniment sans aucun signe. Lorsque cette voyelle diphthongue ou consonne de nuance en nuance a atteint l'extrême limite de ses variantes pour se confondre avec une voyelle, diphthongue ou consonnes voisines, nous avons adopté le signe de ce dernier son.

La combinaison de ces divers principes nous a conduits aux pratiques que nous avons tout à l'heure exposées, et que nous compléterons par quelques remarques.

Nous n'avons fait des accents que l'emploi strictement nécessaire. A quoi bon en frapper l'*a* et l'*o* quand ils sont ouverts, en patois plus qu'en français ? C'est au lecteur à se guider au milieu de difficultés que des milliers d'accents ne suffiraient pas à résoudre.

Les *e* communs n'ont pas davantage obtenu un signe distinctif, tout-à-fait inutiles, quand leur son est indiqué par une règle générale. L'accent doit être réservé aux *é* fermés et aux *è* ouverts, qui sont l'exception ; encore même ces derniers doivent-ils en être dépouillés quand leur position force à bien prononcer. Ainsi nous écrivons *paire* et non *pairé*, *councert* et non *councèr*, comme font nos écrivains et Jasmin particulièrement.

Nous réservons le tréma au cas où il faut rompre la diphthongue, ce qui est sa vraie destination ; *poïs*, *poïsan*, et non à l'appui de la diphthongue comme font Peyrot et M. Froment qui écrivent *maï*, *jomaï* ; mieux vaudrait l'orthographe de Jasmin *may*, *jomay*, s'il ne suffisait de la règle générale qui apprend que *ai* se prononce *ài* et non *è*. Cette règle doit suffire.

Dans les sifflantes grasses, telles que *j*, *g* doux ou *ch*, nous nous sommes également abstenus, comme on le fait en italien, d'ajouter le *t* ou le *d* qui se fait sentir à la prononciation, sauf cependant dans les mots en *age* (*adge*, *moriadge*, *noubiadge*, *etc.*.), où

la distance de l'écriture à la prononciation était si grande qu'elle laissait trop à deviner. Mais c'est au lecteur qui verra *chobal* à prononcer *tchobal*, en vertu des règles générales.

A la fin des mots nous conservons les lettres qui ne sonnent pas dans la prononciation, si elles sont utiles à l'intelligence du sens. Ainsi nous écrivons *se perd* et non *sé per* il se perd, *pouode pas beni* et non *pouodé pa beni* je ne puis venir, *orgent* et non *orgen* argent, etc....

Tenant grand compte de la prononciation nous avons dû prendre pour type une des variétés des dialectes rouergas, et y rapporter tous les textes qui nous sont parvenus de divers points du département. Le type par nous adopté ne pouvait être autre que le type réel, qui est l'idiome des environs de Rodez, de ce qu'on appelle le *causse*. C'est là, autour de la ville capitale des Ruthènes qui depuis deux mille ans conserve sa suprématie sur une contrée dont les limites n'ont pas dans cette longue durée de temps sensiblement varié, loin de toutes sortes d'influences étrangères, que la langue indigène s'est conservée jusqu'à nos jours dans toute sa pureté, ou si mieux l'on aime dans toute sa rudesse. A partir de ce centre, le dialecte va s'altérant graduellement à mesure qu'il s'approche des départemens voisins, perdant en originalité ce qu'il gagne en élégance. Les idiomes du Cantal et de la Lozère, du Gard et de l'Hérault, du Tarn, du Tarn et Garonne et du Lot qui nous enserrent se fondent avec le nôtre dans les arrondissemens d'Espalion, de Millau, de Saint-Affrique et de Villefranche. Celui de Rodez est le seul que son éloignement protège contre le contact des voisins : il n'a d'autre ennemi que le français. C'est donc au patois de Rodez que nous avons ramené tous les mots qui figurent dans notre recueil de proverbes.

1 *ter. Variantes de prononciation.*

Le système de ces variantes comprend six procédés : la transposition, la permutation, la suppression, l'augmentation, l'élision et la liaison.

a] La transposition. Une lettre qui se déplace, ce que les érudits en *us* appellent la *métastase*, ainsi :

dimergues	pour	*dimecres*	mercredi
permié		*premié*	premier
duèbre		*duerbe*	ouvrir
bertèles		*bretèles*	bretelles
eduja		*ojuda*	aider
lot		*olt*	lot (rivière)

Quelquefois elle est double dans le même mot :

bregoungeo	*bergougno*	vergogne

Ou elle se complique d'une légère altération

courmal	*cremal*	crémaillère
rodid	*dornier*	dernier
se penèdre	*se répenti*	se repentir

Cette variante est plus commune dans le patois toulousain ou l'on dit : *crabo* pour *cabro* chèvre, *crambo* pour *cambro* chambre, *droumi* pour *dourmi* dormir, *quirda* pour *crida* crier, etc.

b] Permutation. Une lettre prend la place d'un autre. Le changement s'étend quelquefois à deux ou trois. Il a lieu de quatre manières, consonne par consonne, voyelle par voyelle, consonne par voyelle, voyelle par consonne.

1. *Consonne par consonne :*

Par euphonie	*beno*	pour	*meno*	il mène
	entebeno		*entemeno*	il entame
	dounda		*dounta*	dompter
	gougeo		*cougeo*	courge
	atte		*acte*	acte
	douttour		*douctour*	docteur

	louts	pour	*loups*	loups
	esclouots		*esclouos*	sabots
	omits		*omics*	amis
	pechaire !		*pecaire !*	pauvre !
	charri		*carri*	char
	siago		*siasquo*	soit
	qu'ugn'houome!		*qu'un houome!*	quel homme !
	chaique		*saique*	apparemment
Par rudesse	*daissa*	pour	*laissa*	laisser
	jougue		*joube*	jeune
	refuda		*refusa*	refuser
	estopli		*estobli*	établir
	feplesso		*feblesso*	faiblesse
	tarivari		*charibari*	charivari
	tuge		*juge*	juge
	sinne		*signe*	signe
	visita		*bisita*	visiter
	veire		*beire*	voir

Il faut remarquer pour ces deux derniers mots que c'est un caractère constant du patois du Rouergue de remplacer le *v* par le *b*, comme les Gasçons ; et c'est à titre d'exception que le *v* reparaît. Comme il a été conservé dans l'idiome de l'Albigeois, on le retrouve dans le canton de Réquista qui confine au Tarn. Le changement du *b* en *p* est une autre procédé très-général (*diaples* pour diable) et le *b* dans ce mot et autres pareils serait une exception à noter. Le changement du *c* dur en *tch* indique le voisinage du Gévaudan, dont les habitans peut-être par suite de cette habitude sont appelés *gobachs*. Dans la Lozère et une partie du Cantal on dit *paschos* pour *pascos* pâques, *chabro* pour *cabro* chèvre, *char* pour *car* chair, etc.

2. *Voyelle par voyelle.* Les diphthongues comptent pour voyelle.

Voyelle A en o	*à*	devient	*ò*	à
	la, las		*la, las*	la, les
	bada		*boda*	bailler

	aboucat	dev.	*oboucat*	avocat
	pa		*po*, *pouo*	pain
ai en ei et	*baila*		*beila*, *boila*	donner
en oi	*aima*		*eima*, *oima*	aimer
	aillado		*eillado*	soupe à l'ail
aou en oou	*aousi*		*eousi*	entendre
a en e	*encaro*		*enquéro*	encore
	olaro		*allèro*	alors

La tendance à transformer le son éclatant et ouvert de l'*a* en celui plus sourd de l'*o* est un des caractères distinctifs du patois rouergas. L'*a* reparaît dès qu'il prend l'accent tonique (sur la loi de cette variation, voir à la voyelle *o*). — Le changement de l'*a* en *e* que l'on observe dans les deux derniers mots *encaro*, *ollaro*, est au contraire fort rare. Il ne s'observe guère que dans ces deux mots dont l'usage sous la forme nouvelle *enquéro*, *ollèro*, semble propre à l'arrondissement de Villefranche et aux cantons de celui de Rodez qui en sont limithrophes, tels que Rinhac et Conques.

Voyelle E en a

	perrouquet	dev.	*parrouquet*	perroquet
	per		*par*	par
	mourtel		*mourtal*	mortel
en i (1)	*penchena*		*penchina*	peigner
	soulencou		*soulicou*	soleil couchant
	gendre		*gindre*	gendre
	orgent		*orgint*	argent
	ne bole		*ne boli*	j'en veux
	te tene		*te teni*	je te tiens
	soubeni		*soubini*	souvenirs

(1) L'extrême affinité de l'*e* et de l'*i* a introduit dans le grec moderne l'*iotacisme* qui donne au langage un caractère aigu et criard bien moins agréable que le son plein de l'*e*. C'est par raison d'une prononciation analogue que les Anglais, d'après les alphabets, prononcent *e* comme *i*. L'iotacisme est aussi un des caractères du patois auvergnat.

	boutelho dev.	*boutilho*	bouteille
	eourelho	*eourilho*	oreille
en o	*piétat*	*piotat*	pitié
	dernié	*dornio*	dernier
	premié	*premio*	premier
	frequentats	*frequontats*	fréquentes
	miserable	*misorable*	misérable
	sent	*sont*	saint
	onérou	*onoron*	ils allèrent
	foguérou	*fogoron*	ils firent
	portiguérou	*portigoron*	ils partirent
en u	*obere*	*obure*	avoir
	sobere	*soburo*	savoir
en ei	*des*	*deis*	des
	monières	*monieiros*	manières
	oubriéro	*oubrieiro*	ouvrière
en ou	*berthoumiou*	*bourthoumiou*	barthèlemy
ei en oi	*meinadge*	*moinadge*	enfant
en oui	*peissou*	*pouissou*	poisson

La désinence *oron* dans *onoron*, *fogoron*, qui se prononce comme dans *aliboron*, au lieu de *onérou*, *foguérou*, est une modification des plus remarquables. Elle est particulière au canton du Mur-de-Barrez et peut-être à quelques communes de ce canton. — La désinence en *o* de *premio*, *dornio*, s'observe surtout dans les cantons de Campanhac et de Laissac.

Voyelle I en e	*ribieiro* dev.	*rebieiro*	rivière
	diberti	*deberti*	divertir
	trinqua	*trenqua*	trinquer
	malediction	*maledection*	malédiction
	bioure	*béoure*	boire ou vivre
Voyelle O en a	*obric*	*abric*	abri
en e	*ombe*	*embe*	avec
en u	*cor*	*cur*	cœur
en oi	*los*	*lois*	les (fem)
en ou	*horrour*	*hourrour*	horreur
oi en o	*toillur*	*tolur*	tailleur

ei	*couoire* dev.	*coueire*	caire
ouou en eou, aou	*plouou*	*pleou, plaou*	il pleut
en ou	*pouur*	*pour*	peur
ou en e	*ounguent*	*enguent*	onguent
	senhour	*senhe*	seigneur
en o	*counta*	*conta*	compter
	roncountra	*roncontra*	rencontrer
	froument	*froment*	froment
en u	*lour*	*lur*	leur
ouo en o	*pouorto*	*porto*	porte
	mouort	*mort*	mort
	couosto	*costo*	côte
	rouoc	*roc*	roc
	pouo	*po, pa*	pain

Nous avons dit que le patois du Rouergue tendait à substituer généralement l'*o* à l'*a*, ou si l'on veut à donner à l'*a* un son sourd et voilé. C'est donc à titre d'exception et de variante que l'*a* reparaît. On observe ce changement à mesure que l'on s'éloigne du centre du département pour se rapprocher des départemens voisins. L'*a* domine déjà dans les arrondissemens de Villefranche et de Saint-Affrique, ce qui donne une apparence plus gaie au langage.

La voyelle *o*, passant du latin au rouergas, dans la plupart des cas se change en *ouo* (*rouoc*, *pouorto*), et ce changement constitue le caractère fondamental de notre patois. Je ne sais pas d'autre dialecte où il se retrouve : c'est le signe auquel on peut reconnaître le nôtre entre mille. Telle est la force de cette tendance qu'elle a atteint même le mot *panis* pain, qui est devenu successivement *pan*, *pa*, *po*, *pouo*. En fait de rusticité et d'altération, on ne pouvait aller plus loin : aussi ce mot est-il peut-être le seul où la forme *ouo* dérive d'un *a*. C'était le terme le plus usuel et il s'est ressenti plus qu'un autre des habitudes du langage. Comme la voyelle *a*, dont nous parlions tout-à-l'heure, la voyelle *o* reprend le son primitif à mesure qu'on

s'éloigne du causse de Rodez, et ne figure jamais que sous cette forme dans les compositions écrites. Il est à remarquer que l'*o* ne se transforme en *ouo* que lorsqu'il porte l'accent tonique ; ailleurs il reparaît comme *o* ou comme *ou* qui est sa première déformation ; *couosto* côte fait *coustouli* habitant de la côte ; *mouort* mort fait *mourtal* mortel. Le son *ou* étant la traduction ordinaire de *o*, c'est par altération que ce dernier son reparaît pur comme dans *froment* froment.

Le changement de l'*a* en *o*, de l'*ou* en *ouo*, et réciproquement est soumis à une loi constante qu'on pourrait appeler loi de *balancement*, en vertu de laquelle les syllabes sonores et les syllabes sourdes se font équilibre. L'application à quelques exemples va la rendre manifeste :

On dit :

couosto (sonore et sourde), *cousta* (sourde et sonore).
mouonto (sonore et sourde), *mounta* (sourde et sonore).
pourtal (sourde et sonore), *pouorto* (sonore et sourde).
paire (sonore et sourde) *poiri* (sourde et sonore).
pasto (sonore et sourde) *posta* (sourde et sonore).
omossa (sourde et sonore), *omasso* (sonore et sourde).

Cette loi peut se formuler d'une manière plus générale en disant que la syllabe qui porte l'accent tonique, donne un son plein, long et ouvert, tandis qu'il est muet, bref et fermé dans les autres, qui ne sont que des transitions à la syllabe dominante. Cette règle s'applique à toutes les voyelles et particulièrement à l'*e*.

Voyelle U : en i	*qu'un* dev.	*qu'in*	qu'un
	fuoc	*fioc*	feu
	suo	*sio*	sienne
	buoou	*bioou*	bœuf
	uoou	*ioou*	œuf
en ou	*plumo*	*ploumo*	plume

	escupi dev.	*escoupi*	cracher
	plunjou	*plounjou*	gerbier
ue en i	*uel*	*iol*	œil
	uech	*ioch*	huit
	nuech	*nioch*	nuit
	puech	*pech*	montagne
en e ou ei	*nuech*	*net*, *neit*	nuit
	uech	*ouit*, *eit*	huit

La forme *iol*, *ioch*, *nioch*, appartient à l'arrondissement de St-Affrique. *Nèt* pour *nuech* se dit à Villeneuve.

8. *Consonne par voyelle.* **Les diphthongues comptent pour voyelles.**

salt devient	*saout*	saut
nalt	*naout*	haut
fallo	*faoudo*	giron
nodal	*nodaou*	noël
borral	*borraou*	barit
houstal	*houstaou*	maison
coutel	*couteou*	couteau
copel	*copeou*	chapeau
montel	*monteou*	manteau
pel	*peou*	poil

Cette forme s'observe dans quelques communes du canton de Ste-Geneviève, et dans le canton de Campanhac.

4. *Voyelle par consonne.* **Les diphthongues comptent pour voyelles.**

nouirit dev.	*nourrit*	nourri
pouire	*pourre*	pouvoir

c] Suppression.

1. *D'une consonne.*

médiane *aoubre* dev.	*aoure* (1)	arbre

(1) Dans *paoure* pauvre, le *b* ne paraît jamais.

	trido dev.	*trio*	grive
	folguiero	*foliero*	fougère
	omigo	*omio*	amie
	aigo	*aio*	eau
	plus	*pus*	plus
	boulès ?	*bouès ?*	vous voulez ?
	mercrudo	*mecrudo*	de mercredi
	nisado	*niado*	nichée
	gleiso	*gleio*	église
	joust	*jout*	sous
finale	*quioul*	*quioù*	cul
	ben	*be*	il vient
	dious	*diou*	Dieu
	nais	*nai*	il naît
	josep	*jose*	joseph
	postour	*poston*	pasteur

2. *D'une voyelle.*

initiale	*esporgnat*	*sporgnat*	épargné
	esta	*sta*	rester, se priver
	ogoffa	*goffa*	mordre
	ogleisò	*gleiso*	église
médiane	*creisse*	*cresse*	croître
	beire	*bere*	voir
	potiençio	*poçinço*	patience
	counfiençe	*counfinço*	confiance
	liech	*tech*	lit

Poçinço se dit à Saint-Amans ; *liech* à Villeneuve.

3. *D'une syllabe.* Ce mode de suppression s'appelle ordinairement *contraction* surtout pour les syllabes médianes.

initiale	*dilus*	*lus*	lundi
	dimars	*mars*	mardi
	dimècres	*mècres*	mercredi
	dijòus	*jòus*	jeudi
	dibendres	*bendres*	vendredi
	disates	*sates*	samedi
	ontouany	*touany*	Antoine
	effons	*fons*	enfants (au vocatif)

médiane	*boulgut*	*but*	voulu
	siago	*sio*	soit
	coueto	*couo*	queue
	benezit	*benit*	bèni
finale	*embe*	*on*	avec
	moinadge	*moinat*	enfant

On remarquera l'échelle des contractions de *siago*, qui sont *siasquo*, *siago*, *siao*, *sio*.

d] AUGMENTATION.

1. *D'une voyelle*

initiale	*grat* devient	*ograt*	grè
	proumettre	*oproumettre*	promettre
	feniol	*offeniol*	grange
	migou	*omigou*	fumier de moutom
médiane	*loc*	*lioc*	lieu
	joc	*jioc*	jeu

2. *D'une consonne.*

initiale	*aro*	*garo*	maintenant
	ueit pour *uech*	*boueit*	huit
médiane	*cemetéri*	*cementeri*	cimetière
	obirme (diou m')	obirme (diou m')	engloutisse (que dieu m')
	cotechime	*cotechirme*	catèchisme
finale	*bornobé*	*bornobel*	Barnabè

3. *D'une syllabe.*

initiale	*diguet*	*ba diguet*	il dit
	benguet	*ba benguet*	il vint
finale	*got*	*gottis*	[nom d'homme] Got [nom d'homme]
	craponne	*craponnis*	Craponne

Je n'ai observé l'addition de la particule préfixe *ba*, qu'on retrouve dans le Catalan, que dans le canton de Caylus (Tarn-et-Garonne); mais comme il est limitrophe du Rouergue, je suppose qu'on doit en faire usage dans quelques paroisses de l'arrondissement de Villefranche. L'addition *is* s'observe à Saint-

Affrique pour beaucoup de noms propres et sans doute ailleurs, comme semblent l'indiquer les noms *Bancalis*, *Fournialis*, etc.

e] Elision. C'est une des pratiques les plus habituelles de la prononciation du Rouergue, et qui tend à donner à l'allure du discours plus de rapidité que la lourdeur des sons ne semblerait le permettre. Nos poëtes en font un grand usage, mais par un scrupule exagéré ils ne suppriment point dans l'écriture les sons élidés, ce qui donne à leurs vers, surtout quand le son est ouvert et se prononce en langage ordinaire, l'air d'être faux. Nous croyons qu'ils devraient faire usage de l'apostrophe pour indiquer l'élision comme nous le faisons dans les exemples suivans, qui montrent cette pratique sous des formes très-variées, dont quelques-unes très-hardies.

1. *Dans le premier mot.*

demonda escuso	*demond'escuso*	demander excuse
ombe un sinne	*omb'un sinne*	avec un signe
ombe lou ribon	*omb'lou ribon*	avec le ruban
ero ombe tu	*er'ombe tu*	il était avec toi
obio un effon	*obi'un effon*	il avait un enfant

2. *Dans le second mot.*

dintro en gabio	*dintro'n gabio*	il entre en cage
pa estrongié	*pa'strongié*	pain étranger
y es	*y's*	il y est

3. *Dans les deux mots.*

ne o un rais	*n'o'n rais*	il en a un brin
ne o embijo	*n'o'mbijo*	il en a envie

r] Liaison. On y recourt comme en français pour joindre deux mots par un son euphonique.

oun y o	*oun-d-y o*	où il y a
oun onas	*oun-t-onas*	où allez-vous
en y onen	*en-d-y-onen*	en y allant
bint-cinq	*bint-e-cinq*	vingt-cinq

La nuance du *d* au *t* est peu appréciable dans ces exemples.

Telles sont les principales variations que la prononciation locale fait subir aux mots dans le dialecte du Rouergue.

II. *Vocabulaire.*

Le vocabulaire varie, non moins que la prononciation. Suivant les lieux, une civière s'appelle *escorrassoa*, *embolais*, *goillard*; une hache *pigasso*, *marro*, *destral*, *etc.*; le renard *gheine* ou *roinal*; le bélier *oret* ou *morro*, etc.

Un degré d'inclinaison du méridien, moins que cela, une minute, change les patois, comme dit Pascal. De nos jours l'altération s'aggrave rapidement par l'invasion du français; il est même à remarquer que c'est par les mots entiers qu'elle s'opère principalement; on les plie aux formes patoises plutôt que les mots patois aux formes françaises. Déjà de toutes parts l'on entend avec douleur dans la bouche du peuple ces mots barbares, signes d'une prochaine décomposition :

jordin	au lieu de	*houort*	jardin
meisoun		*houstal*	maison
poule		*golino*	poule
missouns		*segos*	moissons
brebis		*fœdo*	brebis
muraillo		*poret*	mur
puço		*nieiro*	puce
douot		*bolquiéiro*	dot
bello-fillo		*neuoro*	bru

Avant qu'ils disparaissent tout-à-fait nous réunissons ici quelques vieux mots du patois rouergas qui ne figurent pas dans les petits vocabulaires, très-incomplets du reste même pour leurs œuvres, que Peyrot

et M. Froment ont mis à suite de leurs poésies, les seuls que je connaisse. Je n'entends pas dire que ces mots soient pour cela inconnus des autres lexicographes ; je ne l'ai point vérifié :

arco	bahut, grenier
s'arruca	s'acculer et se cramponner
ats	balles des grains
baouch	fou
baougleiro	folie
bèdre	âpre
begados (do)	parfois
bernhes	marécages
bès	bouleau
biola	bêler
blasit	blême
bolat	fossé
bolet	balcon
bondat	ivre
borra	fermer
borroul	verrou
boulidou	bourbier
bouoto	fête votive
bouta	mettre
boutet	petit baril
bragos	braies, culottes
briat (un)	un peu
brondos	branches
bruca	heurter
calsos	chausses
calous	nœud de greffe
cessou	ourlet de la bouche d'un sac
chaoute (m'en)	je m'en soucie
cingla	serrer
cobesso	veste
cocha	presser
coilhouol	pie, bigarré

comias	chemise servant de blouse que portent les valets
coubenenço	salaire
couffido (soupe)	soupe ramollie
coupelou	écuelle
cozzono	veste
crema	brûler
croumpodis	achete
defelsi	dissoudre
desoporti	séparer
dicont	où
dono joube	bru
dropié	armoire à draps
drouolle	petit garçon
endebeni (*)	se rencontrer
enogats (uels)	hagards (yeux)
erriba	maltraiter
escais	surnom, sobriquet
escoudre	battre le blé
escoouffeto	réchaud
l'espéro	l'affût
espesilieiro	frange
esquerro (mo)	gauche (main)
esse (soun)	être (son) son air
estélos	copeaux
estobourdi	étourdir
fallo	giron (espace entre le sein et les genoux)
fessou	pioche
fissa	piquer
fissou	aiguillon
gest	chaleur (des bêtes en amour)
goffou	gond
gorrel	boiteux
gorrelija	boiter
grelut	frêle
gheine	renard

gueurlhe	tordu, de travers
guirbo	panier
ioula	(se dit d'une vache qui court avec fureur piquée par les taons)
lietto	botte
londié	chenêt
marro	hâche
mojouffo	fraise
merlusso	morue
miroilha (*se*)	se mirer
molhe	femme
morrègo	manteau de crin dit *limousine*
morro	bélier
moruel	brun-gris, avec cils noirs et teintes noires au museau.
neirat	efflanqué
nouoro	brun
obout	mauvais (terrain)
obro	bord, abri
ogoffa	mordre
ogruol	châtaigne sèche
oiral	endroit
oigalouses (*uels*)	égarés (yeux)
olus	levier
omoleba	emprunter
opostura	donner la pâture
oppaouta	tomber à plat sur les mains
orgenta	manier de l'argent
oscla	couper du bois
palo	vanne
pesado	trace du pied
pioilha (*se*)	se chamailler
pigasso	hache
poissel	échalas
polastre	serrure
poscado	omelette (de Pâques)
potonous	pommes de terre

pouget	gousset
poulino	machine pour scier
recate	dîner
rei-lendemo	surlendemain
se regonha	se fâcher
ressugado	grillade (de châtaignes)
rispo	pêle à feu
rogas	petit berger
roudeillo	ornière
robolecs	traînées
sanhos	marécages
saoube (*n'ai pas*)	je n'en prends pas la peine
si be	si fait
solis	mortier à sel
soulicou	au coucher du soleil
tapio	tapie, hangar aux grains
teisseire	tisserand
titoulou	un petit trou
tonca	fermer
toncadou	porte (d'un four)
tooulié	tablier
tooussal	coup (de pied ou de poing)
trast	galetas
trigoussa (*se*)	se débattre
trontoilla (*se*)	se chamailler

Il serait aisé d'augmenter cette liste : je laisse ce travail à d'autres. On trouvera beaucoup de ces mots dans mon texte des proverbes et dans les deux auteurs déjà cités. Je renonce aussi à indiquer les étymologies, dont quelques-unes sont fort curieuses. Je signalerai notamment celle de *ioula*, qui vient évidemment de la mythologie par souvenir de la vache *Io*, et *pascado*, du jour de Pâques, parce que ce jour-là on mange une omelette dans toutes les maisons.

Une des parties les plus piquantes du vocabulaire

des langues, ce sont les noms propres. Nous dirons quelque chose de ceux en usage dans le Rouergue.

Long-temps, c'est-à-dire jusqu'à la révolution française, ainsi que l'observe notre savant et spirituel Monteil, les noms des douze apôtres et de quelques autres saints les plus notables formèrent le fond des appellations baptismales : Pierre, Jacques, Jean, Antoine, Simon, etc... A la révolution, les noms du calendrier républicain durent supplanter les apôtres; il ne paraît pas cependant que la victoire ait été bien complète, car on les voit paraître rarement dans les actes. Mais le raffinement des mœurs a innové d'une autre façon : on a pris pour patrons des saints moins familiers, sous prétexte qu'à défaut de fortune, il faut au moins laisser à ses enfans un beau nom; les Eugène, les Julie, les Sophie, les Fanny, les Alexandre, voire les Ulysse et les Hector : ce qui, par un juste retour, a ramené les noms apostoliques dans les familles élevées, toujours aussi empressées de se distinguer du peuple que le peuple de les imiter. Dans le Rouergue on unit assez volontiers deux prénoms ensemble, comme appellation constante : *Marie-Jeanne*, *Pierre-Jean*, *Jean-Pierre*, etc.

Les noms de baptême et ceux des femmes surtout sont habituellement défigurés par la prononciation. *Ontouoni* Antoine devient *Touoni*, *Ontounetto*, *Tounetto*, *Morgorido Morgoutou*, *Morio Morioun*, *Morianno Monnou*, *Cothorino Cotin*, *Elizabeth Belou*, *Eatalie Laly*, *Rouoso* ou *Roueso Rousou*, *Fronçeso Fronçoun*, *Thérèzo Trezou*, *Félicité Feliço*. Les diminutifs sont d'un grand usage : *Josepou*, *Lilou* (Hilarion), etc.; et quelquefois les augmentatifs : *Jonas* (Jean), *Pierras* (Pierre), etc.

Le système des noms fixé par la loi civile est modifié généralement comme suit. L'aîné seul des fils porte le nom de famille; le second est appelé *cadet*. Les autres fils ainsi que les filles ne sont appelées que de

leur petit nom. Aujourd'hui il y a une tendance imitée de la bourgeoisie à supprimer le privilége de l'aîné et du cadet et à les appeler chacun de son nom.

Il est des communes où les surnoms sont en grand usage, et comme le plus souvent ils doivent leur origine à quelque malicieuse observation, ce sont généralement des sobriquets. Ils finissent quelquefois par l'emporter sur le nom lui-même, tant ils entrent dans la familiarité de la vie. Ils s'étendent souvent aux villages et contrées qui s'en font un moyen d'appellation satyrique. Ainsi les habitans de St-Chély-d'Aubrac sont dits *Pelletiès*, ceux de Laguiole *Deioudats*, ceux de Cassuéjouls *Peous rouges*, ceux de certains vallons *Coustoulis*, ceux du causse *Caussenards*, ceux des montagnes *Mountognouols*, ceux du ségala *Segolis*, ceux du Gévaudan *Gobachs*, etc., etc.

L'habitude si commune dans l'industrie de désigner les ouvriers par leur lieu de naissance, *Carcassonne*, *Avignon*, etc., est rare dans les campagnes où chacun porte son véritable nom.

Sur les noms des hommes et des lieux nous donnerons quelques détails aux paragraphes suivants.

Ceux des chiens, des chevaux et des juments n'offrent aucune particularité. La troupe de celles-ci, que l'on entretient dans les fermes en vue des dépiquaisons, se nomme *lo roussado*, la collection des rosses.

Les noms de bœufs sont toujours tirés de la couleur du poil : *Tooupet* couleur de taupe, *Toissou* couleur de blaireau (*tais*), *Lebret* couleur de lièvre, *Guinet* couleur de cerise, *Tonat* couleur de tan, *Pigat*, *Gussou* couleur de pie ou agasse, *Colhouol* tacheté de blanc, *Mourral*, *Miral* tête plus ou moins baignant dans le blanc, *Moruel* brun-gris, *Mouret* noir-brun, etc., etc.

Mais c'est à l'endroit des vaches que brille le vocabulaire patois. Tant qu'elles sont élèves, elles font partie de la *race* et n'ont pas un nom personnel : elles

ne le reçoivent qu'à l'âge où elles sont destinées à la reproduction. On pourra juger par le tableau suivant de la richesse d'imagination des maîtres et des valets. C'est la série des noms d'une assez belle vacherie. Elle ne manquera pas d'attraits, nous l'espérons, pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas initiés aux mœurs des campagnes du Rouergue.

1 *L'Orgento.*
2 *lo Rebeilho.*
3 *lo Muscado.*
4 *lo Mignoano.*
5 *lo Lauzetto.*
6 *lo Morquizo.*
7 *lo Targuo.*
8 *l'Omouro.*
9 *lo Cerbio.*
10 *lo Caoula.*
11 *lo Brobisso.*
12 *l'Ourongeo.*
13 *lo Mouscailho.*
14 *lo Corbouno.*
15 *lo Flourido.*
16 *lo Graillo.*
17 *lo Taoupo.*
18 *lo Rousetto.*
19 *lo Boirado.*
20 *l'Omello.*
21 *lo Botailho.*
22 *lo Porisa.*
23 *lo Mirailho.*
24 *lo Sinhouro.*
25 *lo Redoundo.*
26 *lo Gisilho.*
27 *l'Ormado.*
28 *lo Lèbre.*
29 *lo Merlato.*
30 *lo Doourado.*
31 *lo Boyouno.*
32 *lo Conardo.*
33 *lo Tonado.*
34 *lo Fricquo.*
35 *lo Prinço.*
36 *lo Costogno.*
37 *lo Bergèro.*
38 *lo Fourezo.*
39 *l'Esteoubo.*
40 *lo Rombailho.*
41 *lo Froumento.*
42 *lo Piso.*
43 *lo Masquo.*
44 *lo Kirello.*
45 *lo Moungeo.*
46 *lo Morusilho.*
47 *lo Pichouno.*
48 *lo Pioto.*
49 *lo Rato.*
50 *lo Moundato.*
51 *lo Gentilho.*
52 *lo Moustacho.*
53 *lo Doumoisèllo.*
54 *la Biouletto.*
55 *lo Belotto.*
56 *lo Perdize.*
57 *l'Omourouzo.*
58 *lo Poulido.*
59 *lo Cotouno.*
60 *lo Bloundo.*
61 *lo Colbilo.*
62 *lo Piquetto.*
63 *l'Oumbro.*
64 *lo Fièro.*

Il y a des noms de fantaisie, comme on voit, à côté d'autres qui indiquent la couleur de la robe, la beauté de la forme, les qualités morales, etc. Lorsqu'arrive l'heure de la mulsion, les bergers des vaches les appellent par leur nom répété avec rapidité trois ou quatre fois sur un ton déclinant; les bêtes se rendent à l'appel, alléchées surtout par quelques grains de sel

que le berger tient dans la main qu'il leur tend, et sur lesquels l'habitude leur a appris à compter.

Les brebis et moutons n'ont de nom particulier que par exception : cet honneur n'échoit guère qu'à quelques bêtes favorites que le berger élève ainsi au-dessus de la foule.

III. *Syntaxe.*

Nous renonçons à suivre les variations de la syntaxe qui nous entraîneraient à des développemens démesurés, et nous allons nous rapprocher de l'objet principal de ces mémoires en parlant des produits littéraires du patois rouergas.

§ 4. Littérature Rouergasse.

Les productions de la muse du Rouergue ne sont pas nombreuses : les premières sont de Hugues Brunet, les dernières de M. Froment, d'Huparlac. Je ne parle que des œuvres patoises d'une certaine étendue et des poètes qui en réclament le nom, et nullement des amateurs.

Hugues Brunet, appelé aussi Nuc Brunenc, Nuc Brunet, Nucs Brunencs, Huc Brunel, Nuc Brunetz, etc., etc., naquit à Rodez, et vécut à la fin du douzième et au commencement du treizième siècle. Il mourut en 1223. Pétrarque le mentionne dans son *Triomphe d'amour*. On a de lui deux poèmes contre la dépravation du siècle, et des *canzones* ou chants d'amour, dont M. Raynouard a imprimé plusieurs dans son *Choix des poésies des troubadours* et dans le premier volume de son lexique roman.

Deusdet. En même temps que Hugues Brunet, vivait un autre troubadour, Deusdet de Prades (sans doute Prades-de-Levezou), chanoine de Maguelonne. Il mourut aussi en 1223, mais après Hugues Brunet,

sur la mort duquel il composa un chant de deuil. On a de lui un grand nombre de *canzones* très-galantes et un poème sur la fauconnerie intitulé : *Lous ausels prendadors*, de 3600 vers, dont une grande partie a été publiée par M. Raynouard dans ses poésies des troubadours. Son lexique roman, 1er volume, contient une nouvelle pièce de Deusdet.

A la même époque vivait Raymond-Jordan, vicomte de St-Autonin, que l'on croit être le même que Raymond Jordan de Cofolen, qui mourut en 1220. On a de lui 14 pièces de vers.

Aymeri de Belmont vivait au milieu du XIIe siècle. On n'a de lui qu'une seule pièce. Il n'est pas très-sûr que le *Belmont*, patrie d'Aymeri, fût le Belmont du Vabrais. Il y en a d'autres en France.

Un doute pareil existe à l'égard de Bernard Arnaud de Montcuq (un village de ce nom existant en Quercy aussi bien qu'en Rouergue) dont on a un sirvente sur le siége de Toulouse que Henri II, roi d'Angleterre, entreprit en 1159.

Le Rouergue compte encore parmi ses poètes Bertrand de Paris, qui vivait vers 1197, dont on a un sirvente, ainsi que Azémar lo Nier *ou* lo Negre, d'Aubin ; Raymond V, comte de Rodez, dont le temps n'a épargné aucune des œuvres.

Nous inscrivions aussi parmi les nôtres Alphonse II d'Aragon, vicomte de Millau, Guillaume Adhémar de Meyrueis, et Folquet de Lunel : il faut y renoncer, puisque le Rouergue n'était pas leur patrie.

La vie de ces troubadours a été racontée et leurs poèmes analysés et appréciés par deux excellens juges, M. Lunet, dans la *Revue de l'Aveyron*, nos du 30 avril 1858 et suivants, et M. Henri de Bonald, dans le deuxième volume des Mémoires de la Société. Nous y renvoyons nos lecteurs, nous bornant à donner en note des échantillons de la langue de ce temps où, grâce à

la chevalerie et à l'amour, la poésie méridionale brilla d'un vif éclat, dont quelques rayons émanèrent du Rouergue (1).

La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron s'honorerait par la publication en un beau volume de toutes les poésies de nos troubadours. Nous recommandons cette idée au patriotisme érudit de quelques-uns de ses membres.

De Brunet à Claude Peyrot, cinq siècles s'écoulent, et le Rouergue ne nomme aucun poète. Est-ce une lacune dans l'inspiration, est-ce un oubli de la renommée? Des recherches plus approfondies dans nos annales pourraient seules permettre de répondre avec certitude. Quoiqu'il en soit le prieur de Pradinas, au XVIII^e^ siècle, relève glorieusement notre bannière poétique. Nous dirions volontiers notre opinion sur son œuvre, si M. Daudé de Lavalette ne nous avait devancé dans une notice d'une exquise sévérité de goût, publiée dans le 3^e^ volume de nos Mémoires. Elle dispense d'y revenir. Malgré des imperfections justement signalées, l'œuvre de Claude Peyrot reste et restera sans doute long-temps, par la vérité de ses tableaux rustiques, par la sensibilité de ses récits, par le coloris et la grâce de son style, le plus beau fleuron de notre couronne littéraire. Son successeur à la cure de Pradinas a entrepris d'élever un monument à sa mémoire, au-devant même de l'église où vit encore son souvenir. Nous désirons vivement que ce projet réussisse.

Un disciple lui est né de nos jours, M. Froment, d'Huparlac, dont le début est un petit poème intitulé *Julitto et Pierrou*, ou *lou comi mal format del moriatge*. L'ingénieuse métaphore du titre indique le sujet. Ce

(1) Voir note A.

sont les tribulations qui précèdent et suivent le mariage, sans d'autre prétention qu'un fidèle récit de ses ennuis quotidiens. Il suffirait que M. Froment relevât la piquante naïveté de ses observations par un art de style plus élégant et plus varié pour conquérir une place distinguée dans la littérature du Rouergue.

La prose ne vient, comme on l'a dit depuis longtemps, qu'après la poésie. Son heure n'a pas encore sonné pour le Rouergue, et nous désirons peu qu'elle sonne. Le patois ne peut se faire excuser de nos jours que par des qualités d'harmonie qui s'évanouissent dans la prose.

Mais nous souhaiterions vivement que le filon exploré par le prieur de Pradinas ne fût point abandonné, ni l'instrument de ses succès dédaigné. Les mœurs populaires, à la campagne surtout, offrent une mine pour long-temps inépuisable de scènes pleines de charmes, et que le patois peindra avec plus de naturel et d'éclat que le français. Les chroniques merveilleuses de la dévotion, les aventures romanesques du *drac* et du *loup-garou*, les fantastiques apparitions des *trèves* et des *fées* (1), les histoires des brigands, les horoscopes des devineresses, les amours du village, les exploits de la jeunesse, les veillées du coin du feu, la vaillance au champ du travail, les douces jouissances de la famille, les cérémonies de la religion, les pieuses superstitions, les bizarres préjugés, tous ces détails de la vie rustique, entrelacés avec art, inspireraient le poète et enchanteraient le lecteur. Si on doute des ressources de la langue ou de l'attrait des tableaux de mœurs populaires, qu'on relise les ravissans poèmes de Jasmin, *Mous Soubenis*, *l'Abugló de Castel-Culié*, *Maître l'Innoucento*, chefs d'œuvre de grâce dé-

(1) *Fodorellos*, dimin. de *fado*, folle, les petites folles.

liente et de profonde sensibilité dont on n'ose dire toute son admiration.

Entre temps, la muse patoise, au lieu d'éclairer de ses rayons les nobles scènes de la nature et de la vie humaine, distrait de ses facéties les tournois électoraux, consolant la défaite si elle ne procure la victoire. Nous attendrons qu'elle ait confié à la presse ses récentes inspirations politiques pour en apprécier le mérite littéraire.

A défaut de créations personnelles, nous demanderons à nos compatriotes des travaux de collection et d'érudition sur la littérature et la langue indigènes.

Cantiques religieux, chants d'amour et de guerre, chansons de table et de travail, inscriptions, légendes, tout cela devrait être recueilli et former un livre qu'accueillerait une vive sympathie. Munis de ces élémens, les amis de la science pourraient entreprendre des études approfondies sur l'origine de notre langue, sur ses transformations, sur les lois de son développement, sur les traces qu'elle porte du séjour de peuples divers dans le Rouergue, et ouvrir ainsi de nouvelles et profondes perspectives sur la philologie et l'histoire. On ne soupçonne pas combien d'étincelles lumineuses peuvent jaillir par le frottement du caillou le plus terne.

Quoi de moins digne d'intérêt, ce semble, que les noms propres d'hommes ou de lieux ! Eh bien ! toute l'histoire est là ; si on relevait exactement ces noms, ceux des rivières et des montagnes surtout, les plus anciens parce que ces objets sont les points de repère les plus fixes ou les plus saillans pour les populations qui s'aventurent dans un pays nouveau, on ressusciterait tout le passé fragment par fragment. Divers peuples ont légué à notre langue quelque souvenir, tantôt la simple altération des mots dans le

sens de leur propre idiome, d'autres fois une appellation nouvelle marquée du cachet de leur génie, souvent des noms de la patrie importés chez nous, coutume familière à tous les voyageurs en terre étrangère, qui valait, il y a trois mille ans, aux rivières d'Italie les noms de Simois et de Scamandre.

Voici quelques exemples qui n'ont d'autre but que d'ouvrir le sillon à de plus sagaces observateurs.

Cornus, *Nant*, *Alcas*, et bien d'autres sont celtiques. Du celtique *mag*, qui termine le nom de deux anciennes villes des Ruthènes, *Condatomag*, *Carentomag*, sont dérivés *Mas*, *Mazet*, *Mazenq*, *Mazuc*, *Masviel*, *Masbou*, *Massol*, *Mazel*, *Delmas*, *Desmazes*, *Grandmas*, *etc.*

Cenomes, *Montjaux*, *Viala*, *Puy-de-Jou*, et cent autres sont romains. Les terminaisons *ac* si communes dans le Rouergue, *Camac*, *Biounac*, *Campanhac*, *Sévérac*, etc., sont tantôt celtiques, tantôt romaines. La finale *on* qui n'est pas rare non plus est d'origine romaine (*um*).

Exprimons en passant le regret que notre savant historien M. de Gaujal n'ait pas encore publié la liste des noms celtiques et romains du Rouergue, depuis long-temps annoncée.

Les noms de *Martèlies et Sarrasats* que portent deux champs voisins dans les cantons de Sévérac, ne se rapportent-ils pas au campement des armées de Karl-Martel et des Arabes dans la grande lutte du VIII^e^ siècle contre le mahométisme ?

Les noms de *James*, *Valibhouse*, *Valdebhouse*, *Galtier* (Walter) sont anglais, et rappellent l'occupation du XIV^e^ siècle.

Les noms de la *Salvetat*, *Sauveterre*, *Villefranche*, *etc.*, s'expliquent par l'histoire municipale du moyen-âge; ceux de *Castelnau*, *Castelpers*, *Castelmary*, *Castillac*, *Belcastel*, *Castelbou*, *Castelmus*, *Caylar*, *Caylus*, *etc.*,

par l'histoire féodale ; ceux de *Mounès*, *Mourguès*, *Monastère*, *Monestier*, *L'Hospitalet*, *La Cavalerie*, *Loc-Dieu*, *Lacroix*, *Lacroux*, *Crouzet*, *Croizier*, *La Capelle*, *Montoulieu*, *Laguiole* (*gleiola*), *etc.*, par l'histoire religieuse et militaire ; ceux de *Viguié*, *Las Fourques*, *Las Fourcaries*, *Las Pendaries*, *etc.*, par l'histoire judiciaire.

Les noms de *Vérières*, *Le Martinet*, *La Fabrègue*, *La Ferrière*, *Ferrières*, *Le Minier*, *Mouly*, *Moulines*, *etc.*, se rattachent à des entreprises industrielles.

Les noms de *Cazes*, *Lacas*, *Lacaze*, *Cazals*, *Cazottes*, *Barraque*, *Cabanes*, *Cabanié*, *Cabaniols*, *Cassanhes*, *Cassanhou*, *Cabanettes*, *Bastide*, *Labastide*, *Estables*, *Lescure*, *Oustalnoou*, *Latour*, *Deltour*, *Dufour*, *Delfour*, *Fournol*, *Fourniol*, *Fournial*, *Fournialis*, *Villa*, *Villars*, *La Couvertoirade*, *Colombié*, *Maisonnabe*, *Mayonobe*, *etc.....*, indiquent des constructions isolées ou réunies.

Les noms de *Molinié*, *Teissèdre*, *Teissié*, *Teisseire*, *Fabre*, *Faure*, *Fabri*, *Ferrant*, *Boyer*, *Bourrel*, *Mercadié*, *Granié*, *Fournié*, *Carrié*, *Pégourié*, *Sabatié*, *Taillefer*, *Peyrolié*, *Peyrolières*, *Pourquèry*, *etc.*, proviennent primitivement des métiers et professions de ceux qui les portaient ; *Soulié*, *Tarayre*, *etc.*, de leurs outils ou enseignes.

Le souvenir des routes se lie aux noms *d'Estrade*, *Lestrade*, *Viala*, *Vialar*, *Vialet*, *Vialettes*, *Vialadieu*, *Vial*, *Bonneviale*, *Malaviale*, *Longeviale*, *etc.* ; — celui des rues aux noms de *Carrère*, *Carrière*, *etc.*

Les noms propres racontent l'état physique et l'agriculture d'un pays non moins que son histoire.

Le grand nombre des marécages (*vernhes*) qui couvraient nos contrées humides est attesté par les noms si communs de *Vernhes*, *Vernhet*, *Vernhettes*, *Lavernhe*, *Alvernhe*, *Delvernhe*, *Delavernhe*, qui peuvent

dériver également du *Vernhe* (aulne), arbre qui ne se complaît qu'au voisinage des eaux.

La multiplicité des bois (*lucus, silva, bouosc*) est indiquée par les noms de *Luc, Duluc, Lugan, Lugannhac, Sylvanès, La Selve, Bosc, Delbosc, Dubosc, Boscas, Bousquié, Bouscal, Bousquet, Bouscaillou, Bouscary, Tribosc, Aubrac, Souques, etc....*

L'abondance des eaux se reconnaît aux noms tant multipliés de *Font, Lafont, Lasfonts, Fonbelle, Fonvielle, Fontanges, Fontès, Fontaynous, Fontettes, Fontanilles, Bonnefons, Bonnefous, Bonafous, Rivière, Riou, Delrieu, Canals, Aigolenq, Entraigues, Aguessac, Lac, Lax, Estaing, Vivier, Viviers, Peux, Delpoux, Doux, Ladoux, Douls, Dourbie, Dourdou, Théron, Thérondels, etc.*

Si l'on ignorait la nature pierreuse du Rouergue, ne l'apprendrait-on pas des noms de *Peyre, Lapeyre, Peyrot, Peyrusse, Peyreleau, Peyronnet, Reques, Roquette, Rouquet, Rouquette, Roquefeuil, Roquelaure, Rouquayrol, Roche, Laroche, Laroque, La Roquette, Roquecezières, Roquetaillade, Auberoques, Cayre, Cayron, Cayrel, Cayroulie, etc.?* — Sa nature montagneuse est-elle moins bien trahie par les noms de *Montpeyrous, Monsalès, Montarnal, Montety, Montjosieu, Mostuéjouls, Montclarat, Montmeja, Montvalat, Puech, Pech, Delpuech, Delpech, Alpuech, Serres, Lasserre, Delserre, etc ?* Et ses pentes et ses gorges par les noms de *Coste, Lacoste, Laval, Valady, Auribal, Orcibal, Combe, Lacombe, Combettes, Combelles, Bonnecombe, etc.?*

Les curiosités naturelles peuvent se deviner aux noms de *Pierrefiche, Peyrelebade, Baume, Labaume, Bozouls* (*baous*, abîme), *Salles-la-Source, Bouche-Rolland, etc.*; la beauté des sites aux noms de *Bonnecombe, Bonneval, Clairvaux, Bclair, Belmont, Plaisance, etc.*

Les noms de *Loubière*, *Loupiac*, *Loupias*, *Loubatières*, *etc.*, rappellent les loups comme ceux de *Raynal*, *la Raynaldie*, *Raynaldenq*, *etc.*, les renards ; comme ceux de *Vacquié*, *Vacquerie*, *Vacquaissiols*, *etc.*, annoncent l'éducation des vaches ; *Cabrol*, *Cabrolié*, *Cabrières*, *Chevrier*, *Sebrié*, celle des chèvres ; *Bournhounac* et *Bournhounesque*, celle des abeilles ; *Zinières*, *Inières (asinières)*, celle des ânes ; *Salmanac*, celle des ânesses *(saouno)*.

Ce ne sont pas les seuls noms que la zoologie ait fournis : on lui doit encore ceux d'*Aussel*, *Laussel*, *Colomb*, *Alaus*, *Alaux*, *Alouzet*, *Duc*, *Grailhe*, *Moisset*, *Gach*, *Gaches*, *Auriol*, *Passerat*, *Pic*, *Rossignol*, *Canteperdrix*, *Cantecoucut*, *Cantarrane*, *Cantagrel*, *etc.* ; et peut-être *Buzeins*, *Buzareingues* (*buzarat*, *buse ou milan*).

Les qualités du sol sont révélées par les mots de *Cambon*, *Bonaterre*, *Malaterre*, *Aboul* (mauvais) ; sa position par ceux de *Compolibat*, *Camjac* ; ses formes par ceux de *Campredon*, *Caplong* ; ses produits par ceux de *Paillès*, *Paillas*.

Le genre de culture n'est pas moins clairement indiqué. — Les champs ont donné naissance aux noms de *Campanhac*, *Concourès*, *Campmas*, *Compeyre*, *Arvieu*, *Delcamp*, *etc.* — Les prés aux noms de *Prat*, *Prades*, *Pradials*, *Pradeilhes*, *Pradines*, *Pradinas*, *Pradié*, *Despradels*, *etc.* — Les vergers aux noms de *Verdier*, *Duverdier*, *Verdeil*, *Verdeille*, *etc.* — Les pâtis aux noms de *Devèze*, *Ladevèze*, *Coudere*, *etc.* — Les vignes aux noms de *Vinhes*, *Lavinhe*, *Delvinhe*, *Treilhes*, *Treilhet*, *Truel*, *le Truel*, *etc.* — Les chenevières aux noms de *Canabières*, *Canabouls*, *etc.* — Les landes aux noms de *Curlande*, *Landorre*, *les Hèrèmes* ; — Les bruyères aux noms de *Burguière*, *Bruguières* ; — Les fougères aux noms de *Falières*, *Falguières* ; —

Les joncs aux noms de *La Jonquière*, *La Jouncasse*, *Jounquet*, *etc.*

Les arbres surtout, signes de reconnaissance au loin visibles, ont créé une foule de noms d'hommes et de lieux.

Le frêne *(fraisse)* a fait : *Fraisse*, *Fraissinhes*, *Fraissinet*, *Fraissinette*, *Fraissinous*, *etc...*

Le bouleau *(bès)* : *Bès*, *Dubès*, *Delbès*, *Bessujouls*, *etc.*

Le pin *(pi)* : *Py*, *Delpy*, *etc.*

Le peuplier *(piboul)* : *Piboul*, *Piboulet*, *etc.*

Le tremble *(tremoul)* : *Tremoulet*, *Tremouilhes*, *Tremolières*, *etc.*

Le noyer *(nouiè)* : *Noyer*, *Nogaret*, *Nougarède*, *Nougayrole*, *Rascal*, *Rascalou*, *etc.*

Le hêtre *(faou)* : *Fau*, *Delfau*, *Les Faoux*, *Fages*, *Lafage*, *Fajole*, *Quatrefages*, *etc.*

Le poirier *(perié)* : *Perié*, *Delperié*, *etc.*

Le prunier *(prunié)* : *Prunié*, *Prunet*, *Pruinés* ?

Le pommier *(poumié)* : *Pommié*, *Pomayrols*, *etc.*

Le chêne *(garric, roube)* : *Garric*, *Garrigues*, *Garrigou*, *Puechgarric*, *Rouve*, *Roubière*, *Rouvière*, *Glandy*, *Glandines*, *Glandières*, *etc.*

Le mûrier *(omourier)* : *Mourier*, *Mouret*, *Moret*, *Muret.*

Le cerisier *(cerieis)* : *Serieys*, *Delserieys*, *etc.*

Le châtaignier *(costonié)* : *Castanié*, *Castan*, *Castanet* ? *Auriol* ?

Le coignassier *(coudoumié)* : *Coudoumié*, *Condom* ?

Le saule *(salse, soles)* : *Salse*, *Salses*, *Solsac*, *Salgues* ? *Salesses*, *etc.*

L'orme *(oum)* : *L'Olmet*, *Olmières*, *Laumières*, *etc.*

Les arbustes ont aussi fourni leur contingent.

Le coudrier *(lo baisso)* a fait : *Vaysse*, *Lavaysse*,

Vaysset, *Vaysières*, *Vaysettes*, *Besse*, *Labesse*, *Les Besses*, *Bessières*, *etc.*

Le laurier (*laour*) : *Laur*, *Lauret*, *Lauras*, *Lauriéres*, *Delaure*, *Delauro*, *etc.*

Le lierre (*enno*) : *Lenne*, *etc.*

Le houx (*griffoul*) : *Griffoul*, *Lagriffoul*, *Griffoulières*, *etc.*

Le rosier (*rousié*) : *Rozier*, *Rozières*, *Rouziés*, *Montrozier*, *etc.*

Le buis (*bouis*) : *Boisse*, *Boisset*, *Labouisse*, *etc.*

Le sureau (*sahut*) : *Sahut*, *Sahuquet*, *Sambucy* (*de Sambucus*).

L'aubépine (*aubespic*) ; *Albespy*, *Albrespic*, *etc.*

Le genêt (*ginest*) : *Genest*, *Ginesty*, *Ginestet*, *Ginestouse*, *La Gineste*, *etc.*

La ronce (*roumec*) : *Roume*, *Romiguière*, *La Romiguière*, *etc.*

Les buissons (*bouissou*) : *Bouissou*, *Bouissonade*, *etc.*

Les haies (*barthos*) : *Barthe*, *Labarthe*, *etc.*

Ces recherches n'effleurent que la surface du sujet; on pourrait pénétrer plus avant, et arriver aux plus curieux rapprochemens, par un travail analogue sur tous les noms propres ou génériques de la langue dont l'origine serait sondée jusqu'au vif.

De pareilles études devraient, outre les mots, constater toutes les formes du discours, les inversions, les comparaisons, les métaphores, les tours singuliers, les allusions historiques, bref s'étendre à la langue entière considérée dans ses élémens et dans ses combinaisons.

§. V. Des Proverbes patois.

Ce que je propose aux autres, je l'ai entrepris pour une branche de la littérature populaire, les proverbes.

Entre les monumens divers d'une langue, il n'en

est pas de plus digne d'étude, à raison de l'intime rapport de ces formules familières et usuelles avec le fonds même de la langue, avec les idées et les mœurs d'un pays. A les scruter attentivement on reconstruirait pierre à pierre toute la société où elles eurent cours. Que de piquantes informations nous fourniraient les proverbes de l'Egypte, de la Grèce, de l'Etrurie ou de Rome! Et combien un tel recueil nous en apprendrait sur les croyances et les coutumes de l'antiquité plus que toutes les histoires-bataille (pour employer un mot de création aveyronnaise) des chroniqueurs, plus que les creuses élucubrations des philosophes! car le PROVERBE c'est le VERBE, c'est la pensée, c'est la vie matérielle et morale d'un peuple surprise à sa source, le fidèle reflet de ses habitudes et de ses idées.

Appliqué au Rourgue, ce sujet se prêterait à d'infinis développemens : nous ne ferons que l'effleurer.

Les proverbes conservent mieux que la conversation courante le dépôt sacré des anciens mots : enchassés dans le moule d'une phrase concise et mesurée, ils durent éternellement. Où trouver ailleurs que dans ce proverbe *lo casso bal pas lo motras* (la chasse ne vaut pas la flèche) ce vieux mot de *motras*, qui a dû disparaitre du langage ordinaire, quand disparaissait de nos usages l'objet qu'il désigne? A qui voudra dresser le vocabulaire de notre idiome, des fouilles dans les proverbes donneront des diamans.

Le penchant naturel des hommes vers les harmonies mesurées qui dans le langage sont représentées par la poésie, se manifeste bien franchement dans les proverbes : sauf les cas où la simplicité de la pensée a retenu l'essor de l'expression, on y observe constamment dans le rhythme une tendance aux modulations qui produit tantôt un arrangement cadencé des mots et des syllabes, tantôt une coupe vive de la

phrase en deux ou plusieurs parts symétriquement opposées; le plus souvent un accord de rimes qui rallie les sons, soit au milieu, soit à la fin des vers. On y suit tous les degrés de transition entre le mode absolument libre et le mode pleinement mesuré. Bien que la rime, ce caractère de la poésie moderne qui supplée à l'insuffisance de la prosodie, manque fréquemment dans nos proverbes, on reconnaît un constant effort pour l'atteindre, et il n'est pas rare que la grammaire si non la raison obéisse aux exigences de l'esclave : une syllabe tronquée, une consonne ajoutée, une inversion forcée, c'est le moindre des sacrifices; il faut aller quelquefois jusqu'au solécisme et on y va. Malgré ces relâchemens, la consonnance est souvent bien imparfaite, soit en durée par l'accord forcé des brèves et des longues, soit en qualité par la nature des sons plus divers que ne le permet la tolérance d'une oreille bien faite.

Ces torts ne sont pas les seuls. On voit, en lisant nos proverbes, que les lois de la versification n'étaient pas fixées, ou du moins n'étaient pas descendues jusqu'aux classes populaires. Les infractions aux règles, aujourd'hui adoptées, et qui sont loin d'être toutes artificielles, sont nombreuses : ce sont des hémistiches sans césure bien déterminée, une grande inégalité dans le nombre des pieds qui atteint quelquefois les chiffres anti-harmoniques de onze et de treize, des voyelles qui se heurtent à la fin et au commencement des mots sans plus de souci que si elles étaient des consonnes, les mêmes mots rimant ensemble, l'alternance non observée des rimes sonores et muettes, et bien d'autres délits poétiques. Je ne parle pas de la triple et quadruple répétition de la même rime en des vers contigus, parce qu'elle ne manque pas de grâce, et que nos bons poètes en fournissent des exemples. On reconnaît partout l'instinct, rarement

la science de la mélodie et de l'harmonie. Tout en faisant une large part au défaut de culture intellectuelle nécessaire au développement des instincts, il est juste, je crois, d'accuser aussi l'organisation du peuple Ruthène, mal partagé par la nature en facultés artistiques. Même aujourd'hui dans les classes élevées, le goût de la poésie est si peu général, que dans l'arrondissement de Rodez, il ne s'est pas composé en dix ans au-delà de deux à trois pièces rimées ; et mes chers concitoyens ne protesteront pas si je dévoile leur préférence, en fait de lecture, de la prose à la poésie. Comme toutes les harmonies se tiennent, je soupçonne que cette lacune de caractère en perceptions délicates tient à un autre défaut du type aveyronnais, l'insensibilité musicale. Les Aveyronnais sont peu musiciens, jamais compositeurs et toujours médiocres exécutants. On ne cite que Géraldy entre les musiciens distingués de ce temps qui appartiennent à notre pays par son origine. Dans nos principales villes les meilleurs maîtres de musique sont étrangers. Jamais vous n'entendrez dans les rues ces chœurs d'ouvriers qui ont rendu Toulouse célèbre; jamais dans vos pérégrinations vous ne rencontrerez des troupes de ménestrels aveyronnais comme en fournissent le Tyrol et l'Allemagne : on ne chante qu'à l'unisson; encore même le chant y est-il d'ordinaire isolé et rare; d'où cette pénible impression d'un morne silence que l'on éprouve en parcourant nos campagnes : on dirait le calme du désert, comme si elles n'étaient habitées que par la muette population des animaux et des végétaux. Ajoutons cependant à l'acquit du Rouergue que la musique est la langue du bonheur, et dans la tristesse universelle qui pèse sur les âmes en ces jours d'inquiétudes et de vagues aspirations, comment les essors joyeux ne seraient-ils pas comprimés ! Ce n'est pas en nos contrées seulement,

c'est dans toute la France, c'est sur le globe entier, que l'homme retient dans son cœur l'hymne de bénédiction. Le concert religieux de la terre, célébrant la gloire du grand Ordonnateur des mondes, ne sera qu'un rêve des poètes, tant que de meilleurs jours ne luiront pas sur l'humanité, ce suprême chorège des harmonies de la planète !

Malgré ces imperfections poétiques, le mérite de nos proverbes ne se borne pas à quelques qualités de nombre, de mesure et de rime : l'expression y est généralement colorée, précise, énergique ; la phrase concise et d'un tour élégant. L'idée acquiert par là du relief et s'imprime vivement dans la mémoire. Quelquefois pour se produire avec plus d'éclat elle prend la forme interrogative :

Boulès? onas-y ! — Boulès pas ? embouyas-y.

Ou celle du dialogue.

Lo beltat d'uno filho
Ocouo lo morido pas;
— Ocouo li nouoi pas
Respoundou los poulidos.

L'esprit aveyronnais, tout grave qu'il est, se permet quelquefois le jeu de mots et avec succès :

Lo poulido *romplis pas lou gronié.*
Fi *countro* fi *bal pas res per doupluro.*

Les comparaisons abondent dans les proverbes comme dans toute œuvre poétique, parce que l'analogie qui révèle les accords entre les divers ordres d'êtres et d'idées, compose l'essence même de la poésie. Par la même raison la métaphore et l'allégorie, qui ne sont que deux manières de comparaison, l'une condensée, l'autre développée, colorent le langage des poètes, et brillent même au cœur des proverbes, premier essai des groupemens harmoniques

des mots, où le sens figuré marche de front avec le sens propre.

Considérés sous un autre aspect, comme miroir des mœurs, les proverbes sont riches en enseignemens. Le Rouergue tout entier s'y réfléchit.

Voulez-vous connaître le caractère de ses habitans? Parcourez les pages qui suivent, vous serez frappés du nombre des proverbes qui conseillent la prudence dans les relations sociales. A côté d'un esprit intelligent et avisé, d'une conception nette, d'un jugement froid et juste, perce un amour très-vif du moi, qui va jusqu'à la méfiance d'autrui, et cette méfiance jusqu'à une maligne causticité qui n'épargne ni le trône ni l'autel. Point de bonhomie et partant point de philanthropie et peu de crédulité. Les charlatans non plus que les sorciers et les devins n'auraient pas beau jeu chez une race si peu confiante, et de fait, dans nos chroniques judiciaires on ne lit jamais ces extraordinaires jongleries qui dupent si bien les Tourangeaux et les Champenois. Notre sagesse est pleine de raison et de sens, mais d'un sens quelque peu égoïste et étroit, comme toute sagesse bourgeoise et populaire. Aussi dans le Rouergue quel dédain de la poésie, et des arts, et des lettres, et des sciences, et de toutes les hautes aspirations de l'âme! La science suprême est celle des affaires, c'est-à-dire l'adroit pilotage de sa barque ou de la barque d'autrui au milieu des écueils qui les menacent, le génie suprême celui de la procédure, la gloire suprême celle de l'audience. Le fortuné mortel qui a conquis la réputation d'un habile homme d'affaires est au pinacle de la destinée; les pères le proposent pour modèle à leurs fils, et les mères en permettent l'admiration à leurs filles. Il figure dans les *Biographies Aveyronnaises*.

Le pendant de ce type masculin de perfection est dans l'autre sexe, la bonne ménagère. Nos proverbes

trahissent la misère : partout des conseils d'épargne, partout des axiomes sur la cherté du pain, sur la prééminence due au pain dur, sur l'excellence du pain d'autrui, sur la folie des dépenses. Un seul mot peint la situation. Si rare était la viande (elle l'était du moins quand se faisait la langue) que ce mot désigne par un honneur spécial toute richesse ; on dit, *avoir de la viande*, *partager la viande* pour dire posséder de l'aisance, partager du bien. Sous cette menace incessante de famine, de quel prix ne sera pas une bonne ménagère qui pèse et distribue de ses mains le lard et la graisse, qui s'avise d'une trop rapide consommation, qui connaisse l'art d'épargner quelques centimes sur la ration des domestiques, et de transformer le vin en eau jusqu'à la juste mesure qui légitimerait l'insurrection, exacte à se rendre compte tous les jours des bouts de chandelle et des fonds de bouteille, experte à rajeunir sous dix métamorphoses successives étoffes et doublures ? Ah ! voilà une femme modèle, un bijou, que dis-je, un écrin, comme en possédait beaucoup le vieux Rouergue, objets d'une admiration *proverbiale*. Hélas ! nous avons dégénéré des vertus de nos pères ! L'esprit du siècle a tout gâté, même ces précieuses ménagères : déjà les filles de bonnes, c'est-à-dire de riches maisons, sont mieux dressées à l'étude du piano qu'au gouvernement des provisions, et le nombre augmente tous les jours de celles qui mariées dans nos fermes ne se prennent plus comme leurs belles-mères d'une honnête passion pour l'éclosion des œufs de dinde, et l'administration du salé. On en voit qui préfèrent la lecture du *Jaif-Errant* à celle de la *Cuisinière bourgeoise*, une course à cheval à une promenade aux étables, leur parterre à leur potager, la calèche à la charrette ; à qui des visites faites et reçues ne déplaisent pas, bien qu'il en coûte quelque chose. Et tel est l'irréparable dommage

de ces mondaines éducations, que les propriétaires se demandent avec anxiété comment pourront se gouverner les domaines quand, au lieu d'habiles et vigilantes ménagères levées à cinq heures du matin, on n'aura plus que de grandes dames coquettement gantées et voilées, de beaux-esprits parlant avec goût musique et dessin. Je conviens que le mal est immense et je frémis de l'avenir.

Sauf les vertus de ménage, les proverbes, expression fidèle de la pensée générale, ne reconnaissent guère d'autre qualité aux femmes ; or comme ces vertus les maintiennent en tutelle sous le gouvernement suprême de l'homme, leur sexe n'a pu s'élever au niveau du sexe barbu. Rien n'égale le nombre, la variété et l'impertinence des épigrammes masculines, et cependant, particularité bien remarquable ! il n'existe pas contre les hommes un seul trait qui atteste une vengeance de femme. Les victimes se sont lâchement résignées à l'humiliation. C'est que nos mœurs tiennent plus du patriarchat que de de la civilisation. L'homme règne et gouverne en autocrate, non en roi constitutionnel. Il n'est pas rare de voir dans nos campagnes la femme dire *vous* au mari qui la tutoie, le servir à table conjointement avec les servantes de la maison, dont elle semble n'être que la première. Tout le monde a entendu les épouses et les enfans appeler le mari et le père *lou mèstre* (le maître) et les a vus s'asseoir à une autre table et dîner après lui, non par une nécessité de service à défaut de domestiques, mais par convenance de hiérarchie.

Je ne voudrais pas que les lecteurs exotiques qui parcourront ces lignes se crussent autorisés de mon impartialité pour jeter comme tant d'autres l'anathème sur le Rouergue. Les sottises sont partout les mêmes dans un même état social. Tant que la fausseté règne dans les rapports humains et la misère dans les

ménages (et dans quelle Atlantide fortunée régnent donc la vérité et la richesse, qu'on nous le dise ?) tant que le pot au feu est le pivot des familles au lieu d'en être un humble accessoire, il est inévitable que la suprême considération soit acquise à l'habileté en affaires et en ménage, qui préserve des mésaventures. Aussi en rapportant fidèlement les ridicules de cette domination de la ruse et de l'épargne, nous faisons une critique sociale et nullement une critique aveyronnaise, qu'on l'entende bien. De notre pays à d'autres, il peut exister quelque différence dans l'écorce, mais au fond, entre civilisés (1), nous nous valons les uns les autres.

Un mérite plus estimable dont témoignent nos proverbes, c'est la droiture de la conscience publique. L'honnêteté les a tous inspirés, sauf un ou deux qui certainement n'ont jamais eu de vogue. C'est une belle preuve de la réalité de ce sens moral, déposé dans les âmes par le Créateur, comme une boussole de conduite, et qui a résisté à toutes les déchéances de l'humanité. On peut accepter nos proverbes comme autant de décisions de la loi naturelle.

Cette scrupuleuse probité n'a rien de commun avec la pruderie du langage qui est fort de mode en ce temps; d'autant plus en vogue qu'elle est nécessaire pour voiler la corruption réelle des mœurs. Nos aïeux appelaient crûment les choses par leur nom, et ils

(1) Peut-être faut-il expliquer à quelques lecteurs arriérés que par la Civilisation j'entends ici moins le développement individuel et social, que la période historique où nous vivons. Pour ceux qui entrevoient les périodes supérieures qui succéderont à la civilisation comme celle-ci a succédé à la barbarie, l'épithète de *civilisé* est un terme injurieux signe d'infériorité, comme celui de *sauvages* et de *barbares* dans la bouche des civilisés actuels, bien que *sauvages* et *barbares* s'honorent de leur sauvagerie et de leur barbarie comme les civilisés de leur civilisation.

n'en valaient pas moins. L'expression était franche, mais la pensée jamais obscène. Nous avons cru cependant devoir tenir compte du raffinement de la moralité publique en supprimant quelques adages trop hardis pour la pudeur officielle, et quant aux autres nous les avons soigneusement enveloppés de réticences et voilés d'initiales; même nous avons eu la délicate attention de les grouper sous le titre de *Rabœlesiana*, afin que les mères qui voudront faire servir notre travail à l'éducation de leurs filles puissent cartonner ou supprimer la page scabreuse, très-honnête, du reste, je le repète.

§ VI. — Histoire des causes de la grandeur et de la décadence des proverbes.

Il fut un temps où les proverbes jouissaient d'une haute considération : partout bien accueillis et fêtés, leur naissance était un événement, leur entrée dans le monde un triomphe. La popularité était acquise à qui en connaissait le plus et les plus piquants. Hommes et femmes, jeunes et vieux, citadins et campagnards, chacun se faisait gloire d'en meubler sa tête, et d'y ajuster sa conduite. Quand un mari appuyait ses remontrances d'un proverbe, les torts de la femme étaient certains; après un pareil argument, il n'y avait plus qu'à tirer l'échelle.

Ces temps ne sont plus. Les jeunes, les riches, les citadins ont divorcé avec les proverbes, abandonnés aujourd'hui aux vieillards, aux pauvres et aux paysans. Pour les surprendre dans leurs derniers asiles, il faut tendre à tous les vents une oreille attentive; encore même, en dépit de toute la vigilance, la moisson est rarement abondante. Et ce qui atteste bien plus leur triste destin, les proverbes ont perdu en même temps beaucoup de leur crédit : à peine les cite-t-on

pour la curiosité ; comme articles de foi, presque jamais.

Quelle est la cause de cette décadence après tant de grandeur ? Une seule : celle qui ébranle tous les vénérables monumens du passé, qui brave toutes les malédictions de la vieillesse et les arrêts de l'expérience, celle qui ronge maille à maille tous les filets des antiques traditions, qui creuse sous nos pas l'abîme toujours béant des révolutions et fait reverdir les têtes de l'hydre de l'anarchie, etc., etc., etc. Faut-il l'appeler par son nom ? Cette cause, c'est l'esprit d'innovation et de progrès, damnable objet de tant d'anathèmes.

L'histoire de cette grande infortune mérite d'être racontée.

Dans les temps si regrettables et si regrettés du moyen-âge, où l'on avait soin d'emmaillotter l'esprit pour le préserver de toute chute, les populations humaines naissaient, vivaient, mouraient, toutes pareilles et comme jetées dans le même moule, chaque génération, emboîtant le pas dans celui de la précédente et subordonnant toute science et toute vertu à la fidèle imitation des aïeux. Malheur à qui aurait osé dévier du sillon séculaire ! Pour avoir fait pacte avec le diable, on le rôtissait bel et bien, afin de l'habituer par cette première préparation au feu des flammes éternelles. Dans ces temps d'engourdissement intellectuel, les idées étaient rares et d'autant précieuses. Respectueusement accueillies comme des merveilles, quand elles n'étaient pas trop subversives, elles circulaient curieusement de bouche en bouche, acquéraient de la consistance à l'air, et finissaient par se cristalliser sous une forme brillante aux vives arêtes qui devenait un proverbe. Leur accumulation progressive composait la richesse et la sagesse des nations, patrimoine d'idées qui suffisait à leur nourriture spi-

rituelle. Chaque proverbe, créé par un esprit plus délié que les autres, sanctionné par le consentement général, s'insinuait dans le cœur dès le berceau, y grandissait, y mûrissait, et s'incarnant dans l'intelligence devenait une boussole de conduite. C'était une prémisse solide, base inébranlable de nombreux arguments ; qui aurait bravé son autorité se serait insurgé contre les enseignemens des pères ! Une telle audace eût été punie du blâme, du mépris peut-être de tous les honnêtes gens.

Aussi le prestige a-t-il duré tant qu'a duré cette humble déférence à la tradition : il dut pâlir, comme tous les fantômes, aux rayons d'une raison plus sceptique. Dès à présent, les proverbes n'ont cours que dans les classes de l'esprit le moins indépendant, les femmes, les vieillards et les cultivateurs. Peut-il en être autrement ? Avec les progrès de la science moderne, quel cas à faire de l'astronomie et de la physique populaire ? et de l'agriculture des proverbes, quand on a manié les charrues de Roville ou de Grignon ? Quel naturaliste moderne de Cuvier tiendra compte de l'opinion de son arrière-grand-père, qui lui-même en avait cru sur parole son quadrisaïeul ? Ce que sont à chacun ses ancêtres, les générations écoulées prises dans leur ensemble, le sont aux générations présentes. Suivant la parole de Pascal, c'est nous qui sommes les plus âgés, puisque nous sommes les survivants, et les anciens sont nos cadets. Ce n'est donc pas à nous à fléchir devant leur opinion. A part l'enseignement direct des livres et des professeurs, sources où se puise aujourd'hui la science, il suffirait de la fréquentation plus intime des hommes entre eux par les voyages et de la plus vive excitation des idées qui naît de ce contact, pour ébranler la foi dans l'infaillibilité du passé.

Ceci ne s'applique néanmoins qu'aux préjugés ira-

ditionnels, et ne semblerait pas devoir atteindre ces nombreuses observations d'une piquante justesse et ces vérités d'une clarté si lumineuse consacrées sous forme proverbiale. Il n'en est pas ainsi cependant : le progrès n'épargne rien, et cela pour une cause très-voisine de la précédente.

En ce temps de fermentation intellectuelle, le niveau des idées s'élève rapidement ; celle qui fut précieuse au jour de sa découverte, tombe à un tel degré de vulgarité, qu'elle perd toute valeur comme une monnaie usée par le frottement qu'on retire de la circulation. Obligé de penser par soi-même, on trahirait d'ailleurs une honteuse stérilité d'esprit en se traînant sur celui des autres. Une conversation assaisonnée de proverbes manque de distinction, témoin celle de Sancho Pança, parce que l'esprit humain aime en toutes choses, par essor de la *papillone* (1), la fraîcheur et la nouveauté. Voyez les modes et les romances d'il y a dix ans ? charmantes alors, elles révoltent aujourd'hui.

Ce tableau de l'évolution nouvelle des intelligences, qui remplace les enseignemens de la sagesse collective par l'inspiration personnelle, n'est pas sans quelque ombre. Le monde extérieur, par toutes ses voix, parlait à l'homme des anciens jours, qui écoutait dans un respectueux étonnement le langage prophétique du vent et des brouillard, du soleil et des nuages, de l'arc-en-ciel et de la foudre, des oiseaux et des insectes : c'était pour ses sens d'émouvantes impressions, et pour

(1) Encore une note que je dois à quelques lecteurs attardés. La *papillone* est cette passion que chacun caresse sans le savoir sous le nom de besoin de variété et de changement. C'est à raison de la *papillonne* que l'homme se lasse de toute monotonie, même dans le beau et le bon. La raison suprême de cette passion, c'est que la vie est dans son essence le mouvement, cause nécessaire de variété.

son intelligence des signes mystérieux dont il recherchait le secret, avertissemens célestes pour le travail du lendemain. Aujourd'hui la nature est devenue muette : ignorant du symbolisme des sons et des couleurs et du lien des harmonies, l'homme promène sur sa planète un regard inattentif, sans qu'il s'instruise à l'aspect sans cesse renouvelé des phénomènes de l'univers. La science des pronostics est perdue.—Autrefois les jours si fugitifs de l'année ne s'écoulaient pas inaperçus : rattachés par le nom et le patronage d'un saint à de pieuses chroniques, ils aidaient à supporter le poids des misères présentes par le souvenir de glorieuses épreuves couronnées d'immortalité et reliaient ainsi dans une heureuse commémoration les divers âges de l'humanité. Aujourd'hui, *loin que M. le curé*

De quelque nouveau saint charge toujours son prône,

les anciens sont à peu près oubliés, et sans l'almanach, beaucoup de nos proverbes, riches en allusions canoniques, seraient inexplicables. Aux légendes poétiques nous avons judicieusement substitué l'appellation mathématique du quantième, commode sans doute pour les financiers et les huissiers, mais qui ne mesure le cours de la vie par aucune réminiscence douce au cœur. — Autrefois encore, l'homme était fortifié contre les égaremens par l'appui d'une morale sociale, fixée en principes simples et familiers dès l'enfance, grâce à leur forme proverbiale, et il ne pouvait les renier sans lutter contre les plus intimes protestations de sa conscience. Maintenant cet appui est brisé si même il n'est converti en ressort d'égoïsme et de mal ; l'homme dans les incertitudes de la raison, se trouve abandonné à la tutelle bien faible hélas! de sa propre vertu. Il marche seul dans sa destinée ; parce qu'il a rejeté comme un importun bagage ce cortége des idées, des sentimens et des conseils du

passé, disant que tout cela était mort; et il n'a pas encore retrempé ses forces dans l'amour d'une société meilleure, dont il préparerait le prochain avènement, se créant ainsi dans son cœur le culte de l'avenir, plus puissant pour le bien que celui du passé.

Telles sont les misères de notre temps comme de tous les temps de transition. Malgré les douleurs qu'elles suscitent, elles sont un progrès, parce qu'elles sont un affranchissement. Si on a droit de les condamner, ce ne peut être qu'au nom de la prophétie et nullement au nom de la tradition, les yeux portés en avant et non retournés en arrière. Toutes les lamentations sur le passé sont de stériles gémissemens: s'il a été vaincu, c'est qu'il ne suffisait pas aux besoins; s'il eût suffi, pourquoi n'eût-il pas duré? Les idées et les institutions obéissent comme tous les êtres à la loi de la déchéance et du rajeunissement universels; elles s'écoulent comme les heures, comme les ans, comme les flots. Celui qui maudit cette perpétuelle mobilité, une des plus admirables lois de la Providence qui n'a pas voulu fatiguer les créatures par l'insipidité d'un spectacle toujours le même, ressemble à un navigateur jeté sur les grandes eaux d'un fleuve qui, au lieu de gouverner bravement sur les vagues, voudrait les fixer et s'indignerait de leur indocilité. Le courant l'emporte avec ses murmures.

Mais ne nous abandonnons pas nous-mêmes au courant de nos idées qui nous emporterait loin des rives, et revenons à nos proverbes.

§ VII. Mon Travail.

Un mot sur la façon que j'ai donnée à nos proverbes pour les offrir au public. Elle se rapporte à quatre points, le *collectionnement*, la *traduction*, le *commentaire* et la *classification*.

L'honneur du *collectionnement* (si le mot n'est pas bien français, je prie qu'on m'en indique un meilleur) appartient moins à moi qu'à de nombreux amis qui ont bien voulu apporter leur épi à ma gerbe. Je les prie d'agréer ici mes remercimens. Il en est même quelques-uns qui, à raison de la part considérable qu'ils ont prise à la récolte, doivent être personnellement nommés : ce sont MM. Ginou de Buzareingues, le savant correspondant de l'Institut qui n'est indifférent à aucune manifestation de l'esprit du Rouergue; M. Lescuas de Lavaysse, membre du conseil-général d'un patriotisme non moins ardent; M. l'abbé Bousquet, curé de Buzeins, dont nos lecteurs ont apprécié l'élégante érudition dans des pages qui précèdent; M. Barral, instituteur à Salles-la-Source, qui s'honore par l'organisation et la direction sur des bases neuves des écoles populaires gratuites des MM. Carcenac, de Rodez; enfin M. Faoumet, d'Huparlac, qui s'est donné la noble ambition de continuer le sillon littéraire du prieur de Pradinas. Je les prie d'agréer ce témoignage de ma reconnaissance.

Bien que le nombre des proverbes recueillis soit déjà notable, je ne doute pas qu'il n'y ait encore matière abondante à de nouvelles découvertes; toute l'agriculture, toute la météorologie ont été mises en proverbes dont je n'ai connu que le moindre nombre. Les axiomes moraux sont inépuisables, ainsi que les traits de caractère. Si mes amis veulent bien me continuer leur concours, je ne doute pas qu'en peu de temps je ne puisse publier un supplément considérable, pour lequel je réserve, à titre de pierre d'attente, un certain nombre de proverbes en portefeuille dont le sens ne m'a pas paru suffisamment élucidé. J'adresse cette demande de concours à tous ceux qui s'intéressent aux destinées de la langue du Rouergue. Ils remarqueront que je n'ai pas borné mes recher-

ches, et qu'ils ne doivent pas en conséquence borner leurs leurs ; aux proverbes proprement dits ; il faut y rattacher les pensées de tout genre ; fussent-elles peu populaires, qu'ils saisissent dans la bouche des paysans. On dresse ainsi le dictionnaire des idées d'un peuple, ce qui donne la mesure de son développement intellectuel à un temps donné. Il serait bon aussi d'y joindre les locutions singulières et pleines de nerf qui donnent tant de vigueur à la conversation de certains cultivateurs en qui la misère n'a pas tué l'esprit : locutions dont s'enrichirait l'inventaire de nos richesses linguistiques. Ce travail de *collectionnement* n'a rien de fastidieux ; il sert à tirer profit du commerce avec les gens *du peuple*, dont les gens du *grand monde* dédaignent si sottement les entretiens. C'est même quelquefois un amusement très-récréatif : je n'oublierai jamais combien j'ai rendu heureuses de simples servantes en les provoquant à me dire leurs proverbes ou en les consultant sur le sens de ceux que je possédais ; or il n'est pas si commun de procurer une heure de bonheur à à qui que ce soit qu'on doive en faire fi, d'autant que Molière nous a donné l'exemple de l'estime due au bon sens des cuisinières. Je déclare pour moi très-solennellement que je trouve infiniment plus de profit et d'agrément dans la conversation d'un berger ou d'un laboureur que dans celle du plus honnête épicier.

La traduction m'est davantage personnelle, quoi-mes amis déjà nommés en aient fait les frais en beaucoup de cas. Pour donner une idée exacte du génie de notre langue patoise, j'ai dû traduire littéralement, sacrifiant toujours l'élégance à la fidélité. Suivant moi, une traduction doit être un miroir et non un portrait. Cette explication justifiera la vulgarité de certains termes. Le patois, langue du peuple, emploie volontiers le mot propre qui donne à l'image toute sa couleur et à l'idée tout son relief. Fallait-il les voiler sous

le mot abstrait et général? Je n'ignore pas que la langue française s'est adonnée depuis long-temps à cette pratique des expressions générales et abstraites, mais c'est une déplorable coutume qui jette sur la pensée comme un voile et amortit l'éclat des couleurs sous l'uniformité d'un fade vernis. La langue d'Amyot et de Montaigne, franche dans le mot, frappant net sur l'idée, vive et dégagée dans son allure, m'a toujours paru préférable à la pruderie littéraire, soigneusement plissée et drapée, que nous ont imposée deux siècles de gouvernement royal et bourgeois. Le patois me rappelait aux anciennes traditions nationales, j'ai fait de mon mieux pour les suivre.

Il m'eût été facile de faire de l'érudition, à la façon du bonhomme de Voltaire et de beaucoup de savans,

En compilant, compilant, compilant

les livres d'autrui; car il s'est fait depuis le roi Salomon jusqu'à Sancho Pança beaucoup de proverbes dans toutes les langues dont j'eusse pu grossir mon recueil. Je m'en suis scrupuleusement abstenu, et j'espère bien qu'on n'y trouvera pas une seule citation qui en altère la pureté indigène. Ceux qui aiment ces rapprochemens, et je suis loin d'en méconnaître la valeur réelle, pourront consulter utilement la liste que je donne plus loin (1) des livres auxquels à mon sujet et que je n'ai pas lus. J'ai borné ma tâche d'éditeur à de très-courtes notes philologiques, très-rarement à un bref commentaire de l'idée. Je savais que les Rouergas ne sont pas béotiens, et j'ai dû compter sur leur intelligence pour l'interprétation du sens; ils devront à cette réserve, très-commode dans les cas em-

(1) Voir note B.

		Sous-Groupes.	
	17. FEMMES.....	a. mérites et démérites.	b. destinée.
E. PASSIONN.-DISTRIBUTIVE..	18. VOYAGES.....		
	19. JEU.....		
F. PASSIONNELLE-UNITÉIQUE.	20. CARACTÈRE.....	a. naturel.	d. signes physiques.
		b. habitude.	e. types divers.
		c. éducation.	
	21. AMOUR DU PAYS....		
	22. RELATIONS SOCIALES.	a. langage.	e. dettes.
		b. voisinage.	f. commerce.
		c. paix et guerre.	g. affaires.
		d. procès.	
	23. RELIGION.....	a. Dieu.	c. morale.
		b. prêtres.	
	24. HEUR ET MALHEUR. — PLAISIR ET PEINE.		
G. *HORS DE SÉRIE*.....	I. *SOUVENIRS HISTORIQUES.*		
	II. *PARTICULARITÉS LOCALES.*		
	III. *RABOELÆSIANA.*		
	IV. *LOCUTIONS DIVERSES.*		

Afin de faciliter les recherches, je présente ici le tableau synoptique de ma classification. Comme le cadre général ne m'en appartient pas, je prie qu'on le remarque et qu'on l'admire : il serait impossible d'en trouver un de plus complet, de moins arbitraire et de mieux coordonné pour classer des idées et des faits. L'homme est là tout entier, dans toute son essence et dans tous ses rapports. Il est inutile de nommer celui à qui revient l'honneur d'avoir ainsi complètement analysé la nature humaine : à moins d'être absolu-étranger aux bruits du siècle, chacun le nommera, car sa gloire commence à devenir familière aux plus ignorans.

Voir le TABLEAU *ci-contre :*

II. TEXTE ET TRADUCTION DES PROVERBES PATOIS.

A. SÉRIE NATURALOGIQUE (3 *groupes*).

1er Groupe : MÉTÉOROLOGIE (12 *sous-groupes*).

a] CIEL.

1. *Lo rougeirouolo del moti*
De plèj es pel comi :
Lo rougeirouolo de lo sero
Bel temps espèro.

Ciel rouge le matin, — la pluie est en chemin; —— ciel rouge le soir, — beau temps annonce.

Variante *Rougeirouolo del ser*
Lendemo de soulel :
Rougeirouolo del moti
De plèj'ol disporti.

Ciel rouge le soir, --lendemain le soleil ; —— ciel rouge le matin, — de la pluie au goûter. (*Disporti*, de *dispertiri* partager, parce que le goûter partage la journée dans nos campagnes où le dîner se fait dans la matinée).

2. *Escloirado de lo nuech* (var. *escloiretat*).
Possoro pas lou puech.

Lueur de la nuit, —— ne passera pas le puy.
(*Puech*, en basse latinité, *podium*, *puy*, montagne.)

3. *Cièl poumelat, fenno fardado*
Soun pas de loungo durado.

Ciel pommelé, — femme fardée, —— ne sont pas de longue durée.

4. *Que bouol lou bel temps cal que l'espère,*
Qui veut le beau temps doit l'attendre.

☉] SOLEIL.

5. *Lou soulel que se couche rousèl*
Lou tendemo se mounstrorà bèl.

Le soleil qui se couche doré, —— le lendemain se montre beau.

6. *Quond lou soulel s'engourgà en se couchent*
Marque que lou lendemo foro pas bel temps.

Quand le soleil se barbouille en se couchant, preuve que le lendemain il ne fera pas beau temps.

7. *Soulel que se couch'ombè l'ollo*
Plèj ol tendemo.

Soleil qui se couche avec l'autan, —— pluie au lendemain.

8. *Quond lou soulel se regardo*
O lo plèjo prends-te gardo.

Quand le soleil se mire, —— A la pluie prends garde. (Quand le soleil réfléchit son image dans les vapeurs atmosphériques, signe de pluie; L.)

9. *Lou soulel quond passo sur lo tour de Bobel*
Es brenous.

Le soleil quand il passe sur la tour de Babel, — est venimeux. (*brenous* de *bere*, *virus* venin.) — Ce passage a lieu, dit-on, en mars et septembre au temps des équinoxes, ce qui indique que la tour de Babel est sur l'équateur. B. — Il est question du vent solaire, vent du levant, de la Palestine, de la tour de Babel, des sables desséchans. L.)

☾] LUNE.

10. *Quond lo luno tourn'en bèl*
Dins tres jours poourto copèl.

Quand la lune revient en beau ; — dans trois jours elle porte chapeau (Cercle de vapeurs présage de la pluie).

11. *Lou jour que lo luno tourno*
Es bon per fa de tout.

Le jour que la lune revient, — il est bon de faire de tout.

12. *Bèlo luno noubèlo*
Dins tres jours sero fèlo.

Belle lune nouvelle, — dans trois jours sera laide.

13. *Luno quond tu beiras*
Noubèlo lou mars gras
Fouorça trouons entendras.

Lune quand tu verras — nouvelle le mardi gras ; — force tonnerres tu entendras.

14. *Diaples, coure tu te raboloras?*
Quond beiras luno bieilh'e noubèlo
Lou mars gras.

Diable, quand te traîneras-tu (en ménage) ? — Quand tu verras lune vieille et nouvelle le mardi gras (signe de tempête). La lune peut être vieille et nouvelle le même jour ; mais il est de tradition qu'elle ne peut être nouvelle le mardi gras. Il y a quelque obscurité dans le proverbe.

15. *Luno pallo, — l'aigo doballo ;*
Luno rougeo, — l'aouro se bougeo.

Lune pâle, — l'eau tombe ; — lune rouge, — le vent souffle. (*Aouro* de *aura*, souffle, vent).

16. *L'hiber n'es pas passat*
Que lo luno d'obriol noun aje trolucat.

L'hiver n'est pas passé que la lune d'avril n'ait décliné. (Il ne s'agit que de savoir ce qu'on entend par

la lune de tel ou tel mois ; est-ce la lune qui commence ou celle qui finit? L.). C'est je crois, celle qui commence, et le proverbe n'est intelligible que dans ce sens. *Trolucat* ne veut pas dire *disparaître* comme *trascoulat* (variante vicieuse qui est assez d'usage) ; mais décliner après le plein : or, on ne pourrait considérer comme lune d'avril celle qui finirait le 2 ou 3 de ce mois, et qui aurait eu son plein en mars. La lune d'avril (lune *rousse* mal famée) est celle qui succède à la lune de mars, dont le plein règle la fête de Pâques.

d] Tonnerre.

11 *Quand trouona dins lou mes de febrié*
Tout l'ouoli claou dins un culié

Quand il tonne au mois de février, toute l'huile tient dans une cuiller.

e] Vent.

12. *Biso regunhouso*
Dins tres jours plubiouso.

Bise grogneuse, —— dans trois jours pluvieuse.

13. *L'olto que buffo lou jour*
Pouot dura aech jours ;
Mès l'olto de lo nuech
Possoro pas lou puech.

L'autan qui souffle le jour, peut durer huit jours ; —— mais l'autan de la nuit — ne passera pas le puy. — (*Olto*, de *altus* élevé, vent du midi : par opposition au *vent bas* ou du couchant, le vent pluvieux par excellence dans nos contrées).

Variante *L'olto de lo nuech*
Fo lou tour del puech :
L'olto del jour
Duro uech jours

L'autan de la nuit fait le tour du puy, — l'autan de jour dure huit jours.

14. *Lo bise qu'estibo et l'outo qu'hiberno*
Remplissou la coserno ;
Lo bise qu'hiberno et l'outo qu'estibo
Fouu l'annado quelibet

Bise qui *estive* et l'autan qui *hiverne* remplissent la caserne (le grenier) ; — bise qui hiverne et autan qui estive font l'année chétive. (Hiver doux et frais été, avantageux).

15. *Grond bent, pichouoto plèjo.*

Grand vent, — petite pluie.

16. *Lou bent dei Rom*
Duro tout l'an.

Le vent des rameaux, — dure toute l'année. (*Rom* de *ramus*, rameaux).

Variante *Lou bent que bat lou Rom*

Le vent qui bat les Rameaux.

C'est le vent des équinoxes qui prend un caractère obstiné de trois ou six mois, jamais d'un an. L.

17. *Lou bent n'es pas pescaire*
Ni cossaire.

Le vent n'est ni chasseur ni pêcheur (favorable à la chasse ou à la pêche).

f] Pluie.

18. *Mountogno claro, Bourdèous escur*
Sinnè de plèjo pel segur.

Montagne claire, Bordeaux obscur, — signe de pluie à coup sûr. — De Bordeaux souffle le vent d'ouest, de l'Océan, qui amène infailliblement la pluie dans nos contrées. — La montagne c'est le Cantal.

19. *Quond ploou et fo bel temps*
Lou diaples bat so fenno.

Quand il pleut et fait beau à la fois, — le diable bat sa femme (croyance populaire).

20. *Oprès lo plèjo lou bel temps.*

Après la pluie le beau temps, — (se dit au figuré, heur et malheur).

21. *Quond ploou de lo bijo* (pour *bise*)
Marco que n'o mèlje ;
Quond gèalo de l'oulo,
Cal pas demenda qu'un temps fo.

Quand il pleut de la bise, — prends que le temps en a bonne envie ; — quand il gèle de l'autan, il ne faut pas demander quel temps il fait.

22. *L'aigo souort del sen de so maire,*
Per ona pus luèn nega soun paire.

L'eau sort du sein de sa mère, — pour aller plus loin noyer son père.

23. *Se ploou pas, — que rousine.*

S'il ne pleut pas, — qu'il bruine (ou qu'il tombe de la rosée, de *ros*).

24. *Quond ploou lou jour de sont Médard*
Ploou cranto jours oprès.

Quand il pleut le jour de la Saint Médard (8 juin), — il pleut quarante jours après. La tradition veut que le déluge ait commencé le jour de Médard. B. — En supposant qu'il y eut dès lors un Saint Médard au ciel. L).

Variante *Quond ploou per sont Medard* (8 juin)
Lo recouolto monco d'un quart ;
Mès lo de sont Bornobé (11 juin)
Li coupo lou pè.

Quand il pleut le jour de St Médard la récolte man-

que d'un quarante, mais celle de Saint Barnabé lui coupe le pied.

1re Variante *Quand plou lou jour de sont Médard*
Cranto jours de plèj' ou de bart,
O mens que sont Barnabé
Noun li coupe lou pè.

Quand il pleut à la Saint Médard, quarante jours de pluie ou de boue, — à moins que Saint Barnabé ne lui coupe le pied. — Cette année-ci nous sommes menacés d'en faire la triste expérience.

25. *La Madeleino* (22 juillet)
Plèja mena.

La Magdeleine — pluie amène.

26. *Per sont Lòurens* (10 août)
Lo plèjo ben o temps ;
Per nòstro-Damo (15 août)
Encar'oun l'aimo ;
Per sont Berthoumiou (24 août)
Buffo li el quiou.

A la Saint-Laurent — la pluie vient à temps ; — A Notre-Dame, — encore on l'aime ; — à la St-Barthélemi, — souffle-lui au derrière.

27. *Plèjo de sont Ferreol* (16 septembre)
Boulounta pas l'oouruol.

Pluie de St Ferréol — ne convient pas à la châtaigne. (On prétend qu'elle sera trop humide et de mauvaise conserve. B.) *Boulounta* aimer, avoir de la bonne *volonté* pour quelqu'un, bienvouloir.

28. *Plèjo de sont Morti*
Laisso ni caou ni li.

Pluie de St-Martin ne laisse ni clou ni lin (Variant. *ni bi ni rin*).

8 | BROUILLARD.

35. (*) *Quond beiras lo nèblo mounta pel Trueyre*
Prend to sello, bai le sieyre.
Quond lo beyras mounta per Ouol
Prend to latto, bai ol souol.

var. *Se beses lou fun d'Ouol*
Prends la fourco, bai ol souol.

Quand tu verras le brouillard monter de la Trueyre, prend ton siège et va faire ton ouvrage. — Quand tu le verras monter du Lot, prends ta latte, va au sol. *Variante :* si tu vois les vapeurs du Lot, prends la fourche et va au sol. — *Latte*, longue branche flexible avec laquelle on bat les blés à l'aire (*souol*, sol) ; en certains lieux on préfère le *flagel*, qui est composé de deux pièces de bois jouant autour d'une attache comme charnière. La fourche sert à retourner les gerbes battues.

— On ne sait pourquoi, depuis quelque temps, on dit *la Trueyre*, au lieu de la Truyère qui est le véritable nom de cette rivière. Le Lot, en latin *Oldus* (d'où St-Geniez-d'Olt, St-Laurent-d'Olt), s'appelle, suivant les lieux, *Ouol*, *Ol*, *Oul*. B. Le mot *Lot* n'est que le produit d'une transposition de lettres.

36. *Quond lou fun es per lo coumbo*
Prend ta fourco et bai t'oumbro
Quond es pel puech
Bai ol suspuech.

Quand le brouillard est dans la vallée, — prends ta fourche et va à l'ombre (travailler) ; — quand il est sur la montagne, va à l'abri (de la pluie).

(*) Les numéros 11, 12, 13, 14, 15 ayant été déjà donnés deux fois dans la feuille précédente, nous rétablissons ici la véritable numération.

Variante *Nèplo de puech*
Met te ol suspluech ;
Nèplo de coumbo
Cerco l'oumbro.

Brouillard de montagne, mets-toi à l'abri ; —— brouillard de vallées, cherche l'ombre (*nèplo*, de nebula).

37. *Quond lou Contal prend lou copèl,*
Et lo Dourdouno lou montèl,
Ocouo pas sinne de bèl.

Quand le Cantal prend le chapeau et la Dordogne le manteau, —— ce n'est pas signe de beau.

n] Neige.

38. *Lo nèou bal uno fumouo.*

La neige vaut une fumure.

Uech jours de nèou es fumouo
Uech jours en lai es un pouisou.

Huit jours de neige c'est fumure, —— huit jours au-delà c'est poison.

39. *Onnado de nèou, onnado de bi.*

Année de neige, —— année d'abondance.

40. *O sont Luc* (18 octobre)
Lo nèou pes trucs ;
O Toussonts (1er novembre)
Lo nèou pes comps ;
O sont Ondriou (30 novembre)
Lo nèou pes rious.

A la Saint-Luc, — la neige sur les montagnes ; —— à la Toussaint, — la neige dans les champs ; —— à la Saint-André, — la neige dans les ruisseaux.

41. *La nèou d'Obent*
Met de dents.

La neige d'Avent — met des dents.

42. *Nèou de febrié*
Bal un foumerié ,
Variante *S'en bo coum'un lebrié.*

Neige de février, — vaut du fumier, — variante, s'en va comme un levrier. (*Foumerié* c'est le tas de fumier).

43. *Nèou de mars bal de blat.*

Neige de mars, — vaut du blé.

44. *Nèou d'obrioou* (pour *obriol*)
Mongeo lou blat coum'un bioou.

Neige d'avril, — dévore le blé comme un bœuf.

1] Gelée blanche.

45. *Gibres d'obont nodal*
Ol poison cent francs bal ;
Mais d'oquel d'oprès
Cal ne soourio lou près?

Gelée blanche d'avant Noël vaut cent francs au paysan, — mais de celui d'après qui saurait dire le prix ? — Les *gibres* sont-ils bien la gelée blanche qui s'appelle *ooubieiro*?

3] Arc-en-Ciel.

46. *Lou bèl ol moti*
Plèj'ol disporti.

L'arc-en-ciel au matin, — pluie au goûter. (*Bèl*, le beau par excellence).

47. *L'orcono lou ser , — de plèj'ol moti.*

L'arc-en-ciel le soir, — la pluie au matin (*orcono , arcus*).

Per sant Blasi (5 février)
Lo neou jusqu'o coue d'asi.

A sainte Agathe (5 février) l'hiver se hâte, —— à saint André le froid dit me voici ;—— à saint Blaise (3 février) la neige jusqu'à hauteur de queue d'âne.

58. *Jusqu'ol bint--o-cinq de mai lou chebal tromblo [o lo grepio.*

Jusqu'au vingt-cinq mai, —— le cheval tremble à la crèche.

59. *Ouon n'est pas hibernat*
Q'obriol noun sio possat.

On n'est pas hiverné que le mois d'avril ne soit passé.

II] Eté, chaud.

60. *Lo fresquieiro de l'estiou*
Fo brounzi lou riou.

La fraîcheur de l'été, —— fait gronder le ruisseau. (*Brounzi*, mot précieux formé par imitation qui s'applique au bruit de la fronde, au murmure des ruisseaux, au roulement du tambour, au bourdonnement des insectes).

Variante *Lou frech de l'estiou*
Meno l'aig'ol riou.

Le froid de l'été, —— mène l'eau au ruisseau.

61. *Per uno secado l'ouon n'es pas pus paoures.*

Pour une sècheresse — on n'en est pas plus pauvres. — Cela n'est pas vrai des causses maigres où la sècheresse est désastreuse, mais bien des causses forts et du ségala.

9° Groupe : calendrier (3 sous-groupes).

—

a] Année.

62. *Jon et Jon portissou l'on.*

Jean et Jean partagent l'année. (27 décembre saint Jean évangéliste et 24 juin saint Jean-Baptiste.)

63. *N'ojes pas poou de l'onnado bissex*
Mès d'oquelo d'obont et d'oquelo d'oprès.

Ne craignez rien de l'année bissextile , — mais de celle d'avant et de celle d'après (croyance populaire).

b] Mois.

64. *Jombiè de plèjo chiche*
Fo lou poges riche

Janvier de pluie sobre , —— rend le *pages* riche. (Le *pages* c'est le petit cultivateur aisé , qui travaille lui-même son bien , — sans doute de *pagus* d'où *païs* et *païsan*).

65. *Jombiè omasso los soucos*
Febriè los crèmo toutos.

Janvier amasse les souches , —— février les brûle toutes.

66. *Jombiè fo lou peccat*
Et mars es accusat.

Janvier fait le péché , —— et mars est accusé. — (Les gelées de mars ne sont funestes que parce que janvier a déjà morfondu les plantes. L.)

67. *Febriè bouol pa , bi , fuoc et cornié.*

Février veut pain , vin , feu et provision de viande salée.

68. *Lou mes dé febriè*
Es boun-mitat.

Le mois de février, — est bon agnelier (favorable à la naissance des agneaux).

69. *Pas de mes de febrié*
Sons flon d'omellié.

Pas de mois de février — sans fleur d'amandier.

70. *Quand jombié n'es pas loouraire*
Febrié n'es pas soun fraire.

Quand janvier n'est pas favorable aux labours, — février n'est pas son frère.

71. *Sé febrié noun febrejo*
Tout mes de l'on aourejo

Si février n'est mauvais, —— tout mois de l'an a des vents froids (*oourreja*, *d'aura* vent.)

72. *Bolrio mai beire un boulur ol gronié*
Qu'un houome despouillat ol camp
Lou mes de febrié.

Il voudrait mieux voir un voleur au grenier, — qu'un homme déshabillé (en manche de chemise) au champ le mois de février. (Danger d'une température trop douce).

(var. *Bolrio mai beir'un loup ol mieck d'un troupel*, etc.

Il vaudrait mieux voir un loup au milieu d'un troupeau.

73. *Flour de mars*
Gaire noun mongeoras.

Fleur de mars, — guère ne mangeras. (Dangers d'une floraison précoce).

74. *Mars estouno lous goustards* (var. *estouro*).

Mars étonne les gourmands (*variante* : met à sec.)

75. *Plèjo d'obriol*, — *secado d'estiou.*

Pluie d'avril, — sècheresse d'été.

76. *Ol mes d'obriol*
Beun fiol ;
Ol mes de mai
Bal mai.

Au mois d'avril, — bon fil ; — au mois de mai il vaut davantage.

77. *Ol mes d'obriol*
Quittes pas un piol ;
Ol mes de mai
Quitto ce que te plái ;
O mai encaro noun sai.

Au mois d'avril, — ne quittes pas un poil ; — au mois de mai quitte ce qu'il te plait, — et toutefois je ne sais.

Variante *Ol mes de mai*
Trai lou saile de lai.

Au mois de mai, — rejette le manteau. (Le *saile*, de *sagum*, *sayon* vieux vêtement gaulois, est toute espèce de manteau et de surtout, et particulièrement celui dit aussi *marrègue* ou *limousine*, formé de poil et de laine).

78. *Lou mes de mai*
Es fresc et gai.

Le mois de mai — est frais et gai.

79. *Mai ris — que noun peuet mai.*

Mai sourit, — on ne peut mieux. (Jeu de mot sur *mai*, mai et plus).

80. *Mai blad*
Et jun fen.

Mai fait le blé, — et juin le foin.

81. *Mai couv l'herbo, et jun l'erbasso.*

Mai couve l'herbe, — et juin l'arrache.

82. *Mai berru*
Et jun caou.

Qu'il pleuve en mai, — et que cela faisse en juin.

83. *Mars pulberous*
Obriol plubious
Mai rousoulous
Rendou lou pages orgulhous.

Mars poudreux, avril pluvieux, mai roséux rendent le *pages* orgueilleux. (*Rousoulous* de *rousal*, de *ros*, rosée).

. Variante *Jun pulberous* au lieu de *mars.*

Juin poudreux, au lieu de mars.

Autre variante *Obriol bersous*
Et mai plubious.

Avril *verseux* et mai pluvieux.

84. *Dieu nous garde des fournels de mai*
Et de los fangos d'ouost.

Dieu nous préserve des chaleurs de mai — et des boues d'août. (Autrement : des *fourneaux* d'écobuage qui ne peuvent brûler qu'avec le beau temps. L.)

85. *Lou mes d'ouost*
On se carro d'ona querre lou caou o l'houort.

Au mois d'août, — on se plait à aller chercher le chou au jardin.

86. *Lou mes de l'Obent*
Es de plèjo et de bent.

Le mois de l'Avent (décembre) est de pluie et de vent.

87. *Decembre bouol pa dur et noun tendre.*

Décembre veut le pain dur et non *tendre.*

e] Jour.

88. *Lous jours o sonto Luço* (13 décembre)
Oloungou d'un salt de puço.

Les jours à Sainte-Luce, — allongent d'un saut de puce.

89. *Per sont Blasi* (3 février)
Lous jours oloungou d'uno bouolto de carri,

A Saint-Blaise, — les jours allongent d'un tour de roue de char. (*Bouolto* de *volvere* tourner).

90. *To loung per sont Motthias* (24 février)
Lou jour coumo lou jas.

A Saint-Mathias aussi long le jour que la nuit. (*Jas de jacere* coucher. — Cela n'est vrai que de Saint Mathieu, 22 septembre, époque de l'équinoxe. La rime a gouverné.

91. *Possat lou mes de febrié*
Lou jour es entié.

Passé le mois de février, — le jour est entier. (Plus de réduction sur le salaire des ouvriers. B.)

92. *Quond lou peché es en flour*
Lo nuech egalo lou jour.

Quand le pêcher est en fleur, — la nuit égale le jour. (Le pêcher s'appelle plus généralement l'*alberghié*).

93. *Sont Josep lou trincaire* (19 mars).

Saint-Joseph le casseur (d'amandes), — parce qu'au 19 mars les gelées emportent souvent la récolte en fleur.

94. *Lou bendres es toujours lou pus bèl*
Ou lou pus fèl.

Le vendredi est toujours le plus beau ou le plus laid.

95. *Quond lou premié de l'on es lou bendre*
Moufo-te.

Quand le premier jour de l'an est un vendredi, méfie-toi. — La mauvaise réputation du vendredi tient sans doute à ce que c'est le jour de la mort de J. C.

96. *Pas de sate sons soulel*
Ni de bieillo sons counsel,
Ni fenno grosso sons pessoment.

Pas de samedi sans soleil, — ni de vieille sans conseil, — ni femme grosse sans souci.

5e Groupe : Histoire naturelle (3 sous-groupes).

a] Poissons.

97. *Per sont Ondrèou (30 novembre)*
Beires lo poissonnièiro ol riou.

A St André vous verrez les poissons au ruisseau. —(époque du frai des truites qui peuplent les moindres ruisseaux. L.)

b] Oiseaux.

98. *O lo plumo et lo cansou*
Se counouis l'oousselou.

A la plume et la chanson — on reconnaît l'oiseau.

99. *Quond los agassos nisou plo naout sus los aobres,*
Océlo marquo que l'estiou sero pas ourogeous.

Quand les pies nichent très haut sur les arbres, — cela annonce que l'été ne sera pas orageux. (Remarque démentie par les mœurs constantes des pies qui nichent toujours au plus haut des plus hauts arbres. L.)

100. *Per sont Benezech* (21 mars) pour *Benezet*,
Lou coucut conto per soun drech ;
Se per Nouostro-Damo de mars (25 mars) *n'a pas cantat*
Es tuat ou esgenut.

A St Benoît le coucou est en droit de chanter ; — Si à Notre-Dame de mars (l'Annonciation) il n'a pas chanté, il est tué ou a péri.

Variante *Per sont Benezech*
Lou coucut conto dins tous bous endrechs
Ou es mouart de frech.

A St Benoît le coucou chante dans les bons endroits, ou bien il est mort de froid. (Cette année 1845 il n'a chanté que vingt jours plus tard, et cependant il n'est pas mort. L.)

101. *Temps de coucut*
Trempe lou mati, lou ser essut.

Temps du coucou : mouillé le matin, sec le soir.

102. *Quond lou printemps orribo*
Lou merle cont'omai lo gribo.

(Quand le printemps arrive, — le merle chante ainsi que la grive.

103. *Merle bien hibernat*
Per Pascos ò merloutat ;
Bien hibernat ou nou
Per sont Jouordi (23 avril) *ò soun merloutou.*

Le merle bien hiverné à Pâques a *merloté*. — Bien hiverné ou non, à St Georges il a son petit merle.

104. *Quond lou merle saouto lou prat*
Lèbo lo coueto, courbo lou cap.

Quand le merle traverse un pré, il lève la queue, courbe la tête. — Quelquefois on dit le coucou, mais à tort, cet oiseau ne faisant pas le mouvement indiqué dans le proverbe. L.

105. *Trido bièn hibèrnado*
O Pasco o so nisado.

Grive bien hivernée — à Pâques a sa nichée. (—La *tride* n'est pas la grive, c'est la *draine* ou *trie*, grosse grive qui niche dans nos pays, et non la grive tout-à-fait montagnarde. L.) *Trido* imité du cri strident de l'oiseau.

106. *Quond lo trid'ou lou mèrle conto*
Douçour de temps marquo.

Quand la draine ou le merle chante — signe de douceur dans la température.

107. *S'oousisses lo trido conta*
Qu'ajos missont mèstre, lou te cal pas quitta.

Si tu entends la draine chanter, bien que tu aies un mauvais maître, il ne faut pas le quitter. — Cet oiseau qui chante les premiers beaux jours passe pour prédire des reculades, par la raison qu'il y a réaction dans le temps. L.

108. *Quond lo trido conto per Nouostro-Damo de*
[*febrié* (2 février)
Tont de frech y o d'obont coumo dorrié.

Quand la draine chante à Notre-Dame de février (la Purification) — autant de froid il y a en deçà qu'en delà. — Le temps va par oscillation au sortir de l'hiver; on remarque action et réaction; le froid va chercher le chaud, le chaud va chercher le froid; et dans cette alternance, le chaud prend le dessus, et le froid faiblit comme les accès d'une fièvre mourante : ainsi reviennent les beaux jours.

Que n'est cet avantage
Pour les effets de l'âge. L.

L'oouriol claou los fœdos, jitto lous buoous.

Le loriot enferme les brebis, élargit (met au large)

les bœufs. — Ceci demande un commentaire, et profond. Si on écoute attentivement le chant du loriot, on l'entendra, m'a-t-on dit, prononcer très-distinctement toute cette phrase : *Claou los fædos, delargo lous buoous*, ou bien : *delargo los fædos, delargo lous buoous*, ainsi que nos lecteurs peuvent s'en assurer. C'est le premier sens du proverbe. — Dans un second sens il signifie que l'arrivée du loriot annonce les beaux jours du printemps où l'on met au large les bœufs et les brebis, sauf à renfermer celles-ci pendant quelques heures de l'après-midi. -- Nous aurions préféré ce second sens au premier, si nous n'avions lu en un livre d'histoire naturelle qu'en d'autres pays que le Rouergue, le loriot chante tout ceci : *ccmpère loriot mange les prunes et laisse les noyaux* ; d'où son nom. A ce compte il peut bien, en se pliant aux habitudes agricoles du pays, dire la phrase ci-dessus. (*Jitta, jeter* au dehors de l'étable, élargir, délarguer. *Fædo* de *fœta*, pleine, brebis portière). Les vieilles brebis sont appelées *garches*, les stériles *turques* (ce qui s'applique aussi aux vaches et quelquefois aux femmes ; les jeunes, qui n'ont pas porté, de un à deux ans *bassives*.)

109. *Oousèl que dintro'n gabio*
Y laisso caouquo ploumo.

Oiseau qui entre en cage --- y laisse quelque plume.

110. *Bal mai estre oousèl de bouosc que de gabio.*

Mieux vaut être oiseau de bois que de cage.

c] QUADRUPÈDES.

111. *Cat cooulié, co robié.*

Chat amateur de choux, chien amateur de raves.

112. *Quond lou cat biro lou quiou ol fuoc*
Dibinho tos frech.

Quand le chat tourne le dos au feu --- il devine le

froid (— ou plutôt l'humidité : c'est un excellent hygromètre. L.)

113. *Que derebeillo lou co que doubrt*
Se l'ogaffo n'o pas touort.

Qui réveille le chien qui dort — s'il est mordu tant pis pour lui. (Le tour patois est intraduisible littéralement.)

114. *Cat d'hiber, — co d'estiou.*

Chat d'hiver, chien d'été. (— Je ne vois pas les motifs de l'exception en faveur du chien : au contraire le jeune chien qui naît dans l'été maigrit et souffre des chaleurs et des puces. L.)

115. *Dins lo cabo d'un biél roinal*
Y o toujours ouosses ou tar.

Dans la cave d'un vieux renard — il y a toujours os ou chair.

d] Insectes.

116. *Quand lo cigalo cant'en septembre*
Noun croumpes pas blat per rebendre.

Quand la cigale chante en septembre, n'achète pas du blé pour le revendre.

e] Bêtes en général.

117. *Ol mes d'abriol*
Touto bestio mudo de piol.

Au mois d'avril --- toute bête change de poil.

118. *Los basties oou lous couquinorios.*

Les bêtes ont leur malice.

2e. SÉRIE AGRICOLE (3 *groupes*).

1er Groupe : BESTIAUX (6 *sous-groupes*).

a] BÊTES EN GÉNÉRAL.

119. *De tout pèl y o missont bestial.*

De tout poil il y a, mauvais bétail.

120. *O pichot cobal*
Taut li be mal.

A chétif bétail, —— tout va mal ; —— (*Cobal* qui vient de *caballus* ne désigne pas les chevaux seuls, mais tous les bestiaux d'une ferme).

b] BÊTES A CORNE.

121. *Lou buoou fo lo grongeo*
Mais lo mongeo.

Le bœuf fait la grange, —— mais il la mange.

122. *Buoou goulard —— porto'squilo.*

Bœuf gourmand —— porte sonnette.

125. » *Malgré mars et marselhos*
» *Ai hibernat mos bedèlos ;*
— *Mars diguet os obriol :*
» *Presto m'en tu tres, qu'iou n'ai quatre ;*
» *Los paoutos de la bieillo foren battre.* »

« Malgré mars et ses bourrasques, j'ai hiverné mes » génisses. —— Mars dit à avril : prête-moi trois jours, » j'en ai quatre, et tu verras que les pattes de la vieille » nous feront battre. »

Ceci est tout un drame et demande explication. Il est question d'une vieille qui le 26 mars au soir se réjouissait d'avoir traversé le mois de mars et l'hiver sans mésaventure. Or il est de foi que mars a quatre

mauvais jours qu'on nomme *baccairiols* (funeste aux vaches et autres bêtes). Ces jours étaient vers la fin du mois et appartenaient à autant de saints qu'on a bouleversés dans le calendrier. Il est aussi de foi qu'avril a trois mauvais jours qu'on nomme *cavaliers*, parce qu'ils sont sous le patronage de trois guerriers *Georges, Robert et Marc.* Ce sont ces trois mauvais jours que Mars, entendant la vieille et piqué d'amour-propre, propose à Avril de lui prêter afin de faire subir à la vieille une semaine entière de malheurs en punition de ses bravades. L'histoire va plus loin. La vieille ayant battu des mains, trépigné, invectivé, finit par faire impertinence au temps qui redoublait de rage : se tenant la tête dans un sac, elle lui tourna..... et lui dit : *fo... pe... pi..., souffle là.* Cette boutade amusa si fort le temps qu'il se prit à rire ; d'où le plus beau soleil et partant les beaux jours. L. Nous regrettons que notre correspondant, si bien informé, ne nous ait pas appris quels accidens ont divisé les *vacairiols* et les *cavaliers* qui paraissaient voisins et bons amis du temps que se fit le proverbe. (*Bedèlos*, à proprement parler, ce sont les génisses de moins d'un an dites *vèles ;* de un à deux ans, ce sont des *bourrettes*, de deux à trois ans des *doublonnes*, de trois à quatre ans des *tersonnes.* A cet âge, et quelquefois avant, elles sont mises à la vacherie pour servir à la reproduction, et on cesse de les appeler d'une qualification particulière jusqu'à ce que, devenues vieilles, on les engraisse pour la boucherie, sous le nom de *monos* (du grec *monos*, *monè*, seul, célibataire, moine). Les mâles sont de même appelés, suivant leur âge, *bedèl*, *bourrets*, *doublouns*, *tersouns.* On les appelle du nom générique de *braous* taureaux, jusqu'à l'époque de la castration.

124. *Buoou d'autouno, chobal de primo.*

Bœuf d'automne, — cheval de printemps. — Le

cheval prend du sang au printemps, le bœuf en automne. L.

125. *L'aigo del tooutas*
Fo beni lou buoou gras.

L'eau du bourbier, —— engraisse le bœuf. — Le bœuf préfère l'eau bourbeuse à la plus limpide.

6] BÊTES A LAINE.

126. *Fœdo goulardo*
Cap polado.

Brebis gourmande, — pelée de la tête.

127. *Tout ce que nais dins lou pargue*
Es del porgossié.

Tout ce qui naît dans le parc est du berger. — Se dit par allusion à la maxime : *pater is est.*

128. *Per sonto Croux de mai* (3 mai)
Pastre, ploungieiro fai ;
Toun bestial mangeo prou ;
Mes o nouostro Damo de septembre
Ploungieiro te défende ;
Se ploungieiro tu fas
Toun bestial mangeo pas.

A la Sainte-Croix de mai, berger, fais ta méridienne, ton bétail mange assez ; mais à Notre-Dame de septembre (la Nativité) je te défends la méridienne; si tu la fais ton bétail ne mange pas. (La *méridienne* pour le berger n'est pas la sieste ; le berger travaille, tandis que son bétail se repose à l'étable sur le milieu du jour ; c'est la *ploungieiro*, le plein jour ; le milieu de la journée, époque où pendant les chaleurs les bestiaux rentrent à l'étable ou dorment à l'ombre, au lieu que le berger se joint aux autres domestiques pour le travail. L.

129. *Que o de fedettos.*
O de pelettos.

Qui a des brebis, — a des peaux. (Le diminutif donne de la grâce à la pensée).

d] Chevaux.

130. *Un boun chobal n'es pas jomai rouosso.*

Un bon cheval n'est jamais rossé. (Même en vieillissant).

131. *Dins tout païs y o d'ègos bouorlhos.*

En tout pays il y a des jumens borgnes (se dit au figuré; *ègo* de *equa* jument).

132. *Se per tu ou pes tious bouos vos mounturo*
Coousi lo blonco que long-temps duro.

Si pour toi ou les tiens tu veux une monture, choisis-la blanche, car long-temps elle dure.

133. *Lo sibado fo lou rossi.*

L'avoine fait le cheval.

134. *N'y o boun chobal que naun brounque.*

Il n'est bon cheval qui ne bronche.

135. *D'un ègo plenò*
Cal bendre lo sella.

D'une jument pleine, — il faut vendre la selle.

e] Porcs.

136. *Quond plóou lou premier bendres d'ouost*
Lous pouorcs perdou lour prouçès.

Quand il pleut le premier vendredi d'août, [illegible]
[illegible]
[illegible] se le langage
fleuri et respectueux les paisans appellent toujours les

cochons *lous hobilhats de sedo* les habillés de soie); c'est un calembourg élégant mais pas neuf.

137. *O sont Ondriou*
Lou pouorc al riou.

A Saint André (30 novembre), le porc au ruisseau.

f] STABULATION.

138. *Que coumenço l'hibèr sons posturo*
De dur o lo fi n'enduro.

Qui commence l'hiver sans provision de fourrage, — en voit de dures à la fin.

139. *Bouiè, quond bas o l'offeniol*
Souben-te del mes d'obriol
Que n'es pas liat on de boun fiol.

Bouvier, quand tu vas à la grange, — souviens-toi du mois d'avril, — qui n'est pas cousu avec du bon fil (mois capricieux).

140. *Que gardo pas de fe pel los plèjos d'obriol*
N'es pas sadge o l'offeniol.

Qui ne réserve pas du foin pour les pluies d'avril — n'est pas sage à l'engrangement.

141. *Per nouostro Damo de febrié*
Ajo toun pouorc entié,
Mièjo mouto et miech gronié
Et mièch foumerié.

A Notre-Dame de février (2 février), — Aie ton porc entier, — demi-grange et demi grenier, — et demi-fumier.

2e Groupe. [illegible] (2 sous-groupes).

a] TERRE.

142. *Terro negro fo boun blat*
Terro rougeo lou fo corbounat.

Terre noire fait du bon blé, — terre rouge le fait charbonné. — Ce proverbe est essentiellement variable suivant les localités ; en certains endroits l'on dit : *terro blanco, fo bono blat*, terre blanche....

143. *Cal donna o lo terro ce que boulounto.*

Il faut donner à la terre ce qui lui convient.

144. *Ol comp de l'alouzo, — fises pas lo causo.*

Au champ de l'alouette, — ne fixe pas ton choix. (L'alouette fréquente les champs qui produisent l'ivraie. L.)

D] Fumure.

145. *Bal mei sosoû que fumado.*

Mieux vaut *saison* que fumure. — On a compris, à tort selon nous, dans les *gasconismes à corriger*, l'emploi de ce mot *saison* dans le sens d'un ensemble de conditions favorables dont la principale est le temps. Il n'est pas de mot plus élégant et plus juste.

146. *Lou fens es lou dious de lo terro.*

Le fumier est le Dieu de la terre.

e] Labour.

147. *Blat de lobour*
Pa de sobour.

Blé de labour, — pain de saveur. (On appelle toujours blé la céréale qui domine dans la culture ; le froment dans les terrains calcaires, et le seigle dans les terrains plus anciens, sauf exception...)

148. *Per looura pus leougié*
Cal dobola d'un teoulié.

Pour labourer plus léger, — il faut descendre d'un degré. — Ce proverbe se réfère à l'araire (*aratrum* de *arare*) antique non rompu, lequel porte trois trou

dans l'un desquels passe la cheville ou atteloire : le plus haut donne plus d'entrure au roc sur le terrain ; le plus bas en donne moins : ainsi pour labourer plus légèrement, il faut baisser l'atteloire d'un trou ou d'une division plus bas. L. (*Looura* comme labourer de *laborare*, *labor*, le travail par excellence).

d] Semailles.

149. *Jomai l'obouriou*
Noun demondo l'ooumouorn'ol tordiou.

Jamais le diligent, — (en fait de semailles ou de labour), ne demande l'aumône au nonchalant. (Le français ne peut traduire les mots *obouriou*, *tordiou*, appliqués aux hommes).

150. *Que semeno troup espes*
Bouido sous grenié dauos fes.

Qui sème trop épais, — vide son grenier deux fois.

151. *Per semena toun blat*
Ogaches pas luno ni lunas,
Mès que mettes pas
Lou blat dins lou fongas.

Pour semer ton blé ne regarde ni lune ni *lunas*, pourvu que tu ne les mettes pas dans la boue. — Pris à la lettre ce proverbe est vrai ; mais entendu en ce sens qu'il ne faudrait pas semer *au gras*, il serait faux pour le froment et l'avoine surtout dans les terrains calcaires. L. C'est ce que constate le suivant :

152. *Lou froument dins lou bouilhas*
Et lo segol dins lou cendras.

Le froment dans la fange, et le seigle dans la cendre. — Pour dire que le froment aime à tomber dans une terre humide et le seigle dans une terre sèche. L.

153. *Que semeno en poussièiro*
Fasco fouorto so gerbièiro.

Qui sème en terrain sec, — qu'il fasse fort son gerbier (meule). — Ceci ne s'entend que du seigle ainsi que l'exprime le proverbe précédent.

154. *Per sont Motthiou* (21 septembre)
Lou blat es obouriou ;
Lou lendemo es tordiou.

A saint Mathieu le blé est *avantif*. — Le lendemain il est *tardif*. Proverbe essentiellement local.

155. *Per sont Berthoumiou* (24 août)
Semeno-tu, semène iou.

A la saint Barthélemi sème-toi, je sème.

156. *Cal obure semenat per sont Berthoumiou*
Per cubri prou obouriou.

Il faut avoir semé à la Saint-Barthélemy, — pour *couvrir* assez tôt. — Ces deux proverbes qui sont en contradiction avec les précédens ne s'appliquent qu'aux hautes montagnes du département, et principalement celles d'Aubrac, où les seigles se sèment en effet vers la fin du mois d'août, afin qu'ils aient acquis de la force avant les premiers froids qui commencent en octobre. Partout ailleurs on ne sème guère avant le 8 septembre.

157. *Lou boun semena es quinze jours*
Dobont Toussonts, quinze jours oprès.

Les bonnes semailles se font quinze jours avant la Toussaint, quinze jours après. — Autre variation. — On voit, d'après ces divers préceptes, que suivant les localités les semailles d'hiver se font, dans le Rouergue, du 24 août au 15 novembre, et quelquefois plus tard encore. La récolte a lieu dans les deux mois de juillet et d'août, rarement avant ou après.

158. *Per sant Jourdi* (25 avril)
Cubris tout hourdi ;
Per sant Roubert (24 avril)
Aja lou cubert ;
Per sant Marc (25 avril)
Sério troup tard.

A saint George, couvre ton orge ; — à saint Robert, aie-le couvert ; — à saint Marc, il serait trop tard. — Ce court espace exprime énergiquement la précision que demande l'orge et les difficultés de l'*assolonnement*. L. Ce conseil est local comme tous les autres ; dans les montagnes d'Aubrac, on sème l'orge en mai et quelquefois en juin : trois mois après on le coupe. (*Cubri* couvrir, exprime non le fait de semer, mais de recouvrir, d'enterrer le blé semé moyennant un labour superficiel ou le hersage. Il s'entend par extension de l'opération entière des semailles.)

159. *Hourdi de febrié*
Emplis lou gronié.

Orge de février — emplit le grenier.

160. *Civado de febrié*
Emplis lou gronié.

Avoine de février — emplit le grenier. — Même observation que dessus sur le caractère local de ces proverbes. Ceux-ci ne peuvent s'appliquer qu'aux contrées du département les plus chaudes. Généralement les orges et les avoines se sèment en mars, d'où leur nom de *blés de mars*, *marsencs*, par opposition aux blés d'hiver (le seigle et le froment) *hibernencs* ; on fait maintenant beaucoup d'avoine d'hiver. (Sur *civado* v. le Glossaire de Ducange.)

161. *Que lou blat negre o sent Bornobé* (11 juin),
Sons semens noun siego ;

Mès s'otob'ol comp èro trop bèl
Se reduirie en buffado.

Que le blé sarrazin ne soit pas à semer à la Saint-Barnabé ; mais néanmoins si au champ il était trop beau, il se réduirait en balles. — (*Buffado* signifie grain vide qu'on fait voler en y soufflant, *en buffent*. L.) — Le blé noir ou sarrazin, dans nos localités pauvres, entre dans la nourriture des hommes; dans les autres, il sert à faire de petites omelettes très-minces, espèces de crêpes dits *pascajous* (de *pascado*) et à l'engraissement de la volaille.

162. *Que bouno truffo planto*
Bouno truffo orronco.

Qui plante bonne pomme de terre, — bonne l'arrache. Proverbe d'une vérité générale. (*Truffo*, *truffel*, *potonou*, est le nom de cette racine qu'il est regrettable de ne pas désigner en français par un mot moins mal sonnant que celui de *pomme de terre*. Pourquoi ne pas dire *parmentière*, en souvenir de son illustre introducteur?)

163. *Se semenos truffos en luno cournudo*
Truffos cournudos orroncoras.

Si tu sèmes tes pommes de terre en lune *cornue*, cornues tu les arracheras. — Oui si on les sème telles. L. (Lune *cornue*, en croissant.)

6) Récolte.

164. *De qu'oun noun ne beires*
Noun n'esperes.

Où vous ne verrez rien n'attendez rien.

165. *Per sont Bincent lobinado* (25 avril),
Per sont Jon lo gronado (24 juin).

A Saint Vincent le binage, — à la Saint Jean le grain.

166. *De la flour al gro*
Cranto jours y o.

De la fleur au grain il y a quarante jours. — Ailleurs on dit sept semaines, *sept semonos.*

167. *Quond lou blat s'engran'òl comp*
Es pas temps dobura souon.

Quand le blé s'égraine au champ il n'est pas temps d'avoir sommeil. — Moment de grande urgence qui arrive quand le blé étant mûr, souffle le vent desséchant du midi. — De fait on dort peu du temps des moissons. Dès trois heures du matin, le propriétaire envoie à la louée de la place voisine pour enrôler une *colo* de moissonneurs (*segaires*, de *seca* couper); on est au champ avant que paraisse l'étoile du matin, *lugar* (de *lucere*) et on ne se retire qu'à la nuit. Ces longues et laborieuses journées ne sont pourtant pas les plus tristes. Le soir en se retirant les travailleurs trouvent encore le temps de rire et quelquefois de danser. Ils passent la nuit pêle-mêle, hommes et femmes, dans les granges des domaines, et recommencent le lendemain. Leur enrôlement n'est d'ordinaire que pour trois jours. Les habitans des pays pauvres du Rouergue et surtout de l'Albigeois émigrent tous les ans par nombreuses bandes, d'abord dans le Languedoc où les récoltes sont plus précoces, et puis dans le département en avançant toujours vers le nord, jusques dans la Lozère et le Cantal. Ils passent ainsi deux mois dehors et rentrent à leur domicile avec un petit pécule.

f] Chanvre.

168. *Quond bendou plo lou blat*
Lou sac es ò boun mercat.

Quand le blé se vend bien, — le sac est à bon marché. On prétend que les conditions défavora-

bles au blé sont favorables au chanvre. Interprétation douteuse).

g] Légumes.

169. *Ralha de legun*
Oluco pas lou lun.

Paille de légume, — n'allume pas la lampe.

170. *Se mai res pas noun beses*
Ottrapote os peses ;
Se beses quicouon mai
Jito tous peses olai.

Si tu ne vois pas autre chose, — rabats-toi sur les pois ; —— si tu vois autre chose — laisse de côté les pois.

h] Châtaignes.

171. *Onnado de boulorels*
Onnada de castanhos.

Année de champignons, — année de châtaignes, — (*boulorels* de *boletus*. On dit aussi *mousserous* comme *mousseron*). Pour que les châtaignes réussissent il faut, dit-on proverbialement, que la fleur tombe sur la javelle.

i] Noix.

172. *Per sonto Motouteno* (22 juillet)
Lo nous'es pleno.

A Sainte Magdeleine, — la noix est pleine.

j] Fruits.

173. *Frugeo obouribo bal pas geire.*

Fruit précoce, — ne vaut guère. — Dans nos pays où les gelées du printemps les compromettent (*frugeo*,

désignation collective des fruits, de *fruges*). On dit *lo bronco* pour désigner les arbres fruitiers.

R] Prés, foins.

174. *Prat mousset*
Pau rebengut.

Pré mousseux, — peu de revenu.

Variante *Pouorto pas prat mousset*
Grond rebengut.

Pré mousseux ne porte pas grand revenu.

175. *Onnado de fe*
Onnado de re.

Année de foin, — année de rien.

176. *Pau fe, fouço fe;*
Fouço fe, pau fe.

Peu de foin (au propre) beaucoup de foin (au figuré), — beaucoup de foin (au propre) peu de foin (au figuré). — On a cru remarquer que lorsque l'année était abondante en fourrage, l'hiver était rude, et *vice versâ*. En outre, lorsqu'on a peu, l'on épargne mieux que lorsqu'on est dans l'abondance. L. — Ne serait-ce pas tout simplement l'expression de l'ancien système agricole du Rouergue qui, pivotant sur le blé, attachait peu d'importance aux fourrages et aux bestiaux ?

I] Vignes, vins.

177. *Grondo secado*
Grondo binado.

Grande sécheresse, grande récolte en vin. — N'y aurait-il pas aussi grand *binage*, c'est-à-dire grande destruction des mauvaises herbes ?

178. *Lou bi quand nais el mes d'abriol*
Remplis barriquos et barriols.

Le vin, quand il naît au mois d'avril, — Remplit barriques et barrils.

179. *Couitos de rats*
De bi os ferrats.

Prèles aux vignes, — du vin aux sceaux. — *Couito de rats*, queues de rats, c'est le nom des prèles dont la présence annonce, dit-on, l'abondance de la récolte. (*Farrat* de *ferrum* fer, parce que ce vase est souvent cerclé en fer).

180. *L'olto remplis to goujo*
E lou ben bas to boujo.

L'autan remplit la calebasse (la bouteille)—et le vent bas (d'ouest) la vide. — Opposition du vent *haut* au vent *bas* : ce dernier est froid, humide et funeste aux récoltes ; le premier, au contraire, favorable, parce qu'il hâte la maturation par la chaleur. Il ne devient dangereux que sur la fin quand les grains sont mûrs, ou en cas de sécheresse, dont il augmente les ravages. (*Goujo*, courge, calebasse, rudiment de la bouteille, à l'usage des pèlerins, et encore des paysans.)

181. *O sont Miquel*
Los gouttos mont'ol cel.

A saint Miquel, les gouttes montent au ciel.

182. *O sont Morti*
Tuo toun pouorc et met l'aouquo ol toupi,
Traouco to pipo, biou toun bi
Et coubido toun besi.

A la saint Martin (11 novembre) tue ton cochon, met l'oie au pot (confite avec de la graisse de cochon), perce ta pipe, bois ton vin et invite ton voisin. — Le vin alors est potable (*coubida* inviter, même

racine que *convive*, *convier*, *cum bibere* boire ensemble).

Variante *O sont Morti*
Tapo toun bi.

A la saint Martin, — bouche ton vin.

183. *Un borral*
Doun mai trobalho doun mai bal.

Un baril, — plus il travaille plus il vaut.

3e Groupe : LE PERSONNEL.

184. *Bouno bouorio michont fermié*
Opoouris l'heritié,
Michanto bouorio, boun fermié,
Enrichis l'heritié.

Bon domaine, mauvais fermier — appauvrit l'héritier; — mauvais domaine, bon fermier, enrichit l'héritier. (*bouorio* pour *borio* a-t-il même racine que *bordo*, employé aussi pour désigner une maison des champs, qui dériverait de l'anglais-saxon *bord*, qui a le même sens? Raynouard le dit dans son lexique roman, v° *borde*, et je n'ai d'autre motif de n'y pas croire qu'un instinct naturel qui proteste en moi. Le mot *bouriaire* désigne, suivant les localités, dans le Rouergue, tantôt le *fermier*, tantôt le maître-valet du propriétaire. Quand le fermier s'appelle *bouriaire*, le maître-valet s'appelle *applechaire* de *applecha* mettre au pli, apprêter les instrumens aratoires, ce qui est une de ses principales fonctions. Ailleurs, même dans le Rouergue, on dit *bordo* et *bordier* comme dans le Lauraguais. Le système de *métayage* étant peu pratiqué, le nom de *métairie* y est rarement vrai. Il est heureux que la langue française soit si pauvre pour exprimer

le foyer principal de l'exploitation agricole. Elle dit *ferme* (de l'anglais *farm*) même quand le domaine est exploité par le propriétaire, ce qui est un contresens. Ce mot n'est juste qu'en Angleterre où tous les grands domaines étant affermés sont réellement des *fermes* ? Elle n'a pas même plus de mots pour exprimer la maison du maître jointe à la ferme, le mot de *château* étant trop prétentieux, celui de *maison* trop général, celui de *villa* trop inexact. Pourquoi ne pas réhabiliter l'ancien mot si élégant de *manoir* (de *manere*, demeurer, d'où *manso* et *maison*) ? Nous devons reconnaître, pour rester fidèle à nos principes d'impartialité, que sur ce point le patois partage la pauvreté du français.

185. *Los gens foou los bes*
Mès lous bes foou pas los gens.

Les gens font les biens ; — mais les biens ne font pas les gens.

186. *Un pastre que bal quicouen*
Es pas a louga per sent Jouon (24 juin).

Un berger qui vaut quelque chose n'est pas à louer à la Saint-Jean. — Epoque de l'entrée en service. Ces bergers, comme tous les valets de ferme d'importance majeure sont loués long-temps à l'avance, souvent cinq à six mois.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître ici les noms (car nous n'étudions les mœurs du Rouergue qu'au point de vue philologique) des employés d'un domaine Aveyronnais. Nous prenons pour exemple un des plus considérables du canton de Rodez.

Homme d'affaires, surveillant.	1
Bouriaire (maître-valet de *bouorio*.)	1
A Reporter.....	2

Report.....	2
Bouatier (de *bous* bœuf) chargé du pansement des bœufs,	1
Trabouatier — (second du précédent) ou trabatier,	1
Egassier (de *equa* jument) chargé du pansement des juments employées aux dépiquaisons,	1
Fournier — chargé du four,	1
Trafournier — second du précédent,	1
Ces cinq hauts fonctionnaires conduisent la charrue pendant le jour, ainsi que les	
Bouierats, valets de labour qui sont employés à divers travaux pendant les matinées et les soirées,	6
Brebaciers (de *braus* taureau) chargés des transports par taureaux,	4
Mojoural (grand-berger, *major*),	1
Pastre (moyen-berger),	1
Ragas (petit berger) aide des précédens,	2
Bassivier — berger des anténois et antenoises (*la bassive*),	1
Egassiérets (aide de l'égassier),	2
Brébacier d'été (gardien des taureaux pendant l'été),	1
Vacher d'été (gardien des vaches restées au domaine pendant l'été),	1
Jardinier,	1
Charretier (conducteur de la charrette, soin des chevaux de trait,	1
Solatiers (domestiques d'été, de *sol*, aire),	8
Vacherie. Cantalès, berger, — chef de la vacherie,	1
Vacherie. Pastre, — berger des vaches,	1
Vacherie. Bedelié, — berger des veaux,	1
Vacherie. Racié, chargé du soin des élèves, de la race,	1
Total en hommes.	58

Ménagère (gouvernante de la cuisine).	1
Servantes, aides de la ménagère.	2
Pourcatière (bergère des cochons, porchère).	2
Solatières.	3
Total en femmes.	8

A quoi il faut ajouter cuisinière et servante pour le *manoir* du maître ; et si on y ajoute quelque fermelac-cessoire, un *dépensier* (très-bien nommé).

Les proportions de nombre varient suivant l'importance des domaines et les vues individuelles des maîtres; mais le plus reste le même à peu de choses près. On peut le considérer comme le type de la grande organisation agricole du comté de Rodez. Il se modifie sensiblement à mesure que l'on s'éloigne de ce centre de culture ; et il n'en reste plus trace dans les vignobles. Il serait intéressant de suivre ces transformations, que l'on regrette de ne pas trouver décrites dans les publications agricoles. Nous laissons ce soin à d'autres pour revenir à nos proverbes, après avoir seulement nommé le *moutonnier* et le *cultat*, chargés de la conduite des moutons et des mulets, en certaines localités.

C. SERIE PASSIONNELLE SENSITIVE (6 *groupes*).

1er Groupe : SANTÉ (5 *sous-groupes*).

a] Hygiène.

187. *Tan tous pès cals èt to cerbèlo,*
Pisso souben per lo grobèlo,
Et de toun couorps casso lous benis
Se te boues bioure loungoment.

Tiens les pieds chauds et la tête ; — urine souvent pour la gravelle, — et de ton corps chasse les vents — si tu veux vivre longuement.

188. *Lou bodal bouol pas menti*
Bouol mongea ou dourmi.

Le baillement ne trompe pas ; il annonce la faim ou le sommeil.

Variante *Que bada a souon ou appetit.*

Qui baille a sommeil ou appétit.

Que se couch'ombe set en sontat se lèbo.

Qui se couche avec soif — en santé se lève.

189. *Per dourmi segun*
N'y o res de tal qu'un bentre dur.

Pour dormir solidement — il n'y a rien de tel qu'un ventre dur (bien rempli).

190. *Lach sur bi fa mouri.*
Bi sur lach sontat.

Lait sur vin c'est venin ; — vin sur lait c'est bien fait.

191. *Un rot — bal un on de sontat.*

Un rot — vaut un an de santé.

192. *La gorgue ne tuo maisses que l'espade.*

La gueule en tue plus que l'épée.

193. *Esperonça fa biure.*

Espérance fait vivre.

b] MALADIES ET REMÈDES.

194. *O tout mal y a remèdi.*

A tout mal il y a remède.

195. *De tont se poutinga — ocouo rend malaute.*

De tant se drogner — cela rend malade.

196. *Diou bous garde de mal*
Et de freck quond fo cal.

Dieu vous garde de mal — et de froid quand il fait chaud.

197. *Rooumas d'hibèr — sontat d'estiou*

Rhume d'hiver — santé d'été.

198. *Lou mal d'un det*
Ol corps se met.

Le mal d'un doigt — au corps s'étend.

199. *Lou mal de dens*
Onounço gens.

Le mal de dents — annonce du monde. (On croit que le mal de dents est un signe de grossesse. B.)

200. *Fenno malaouto e grousso*
O sous pès dins lo fosso.

Femme malade et grosse a ses pieds dans la fosse.

201. *Escupis os tisouns.*

Elle crache aux tisons (se dit des premières indispositions d'une femme grosse.)

202. *Que mongeo sons oppetit*
Es mai mouort que grit.

Qui mange sans appétit — est plutôt mort que guéri.

203. *Que mongèo ni noun biou*
Es mai mouort que biou.

Qui mange ni ne boit est plutôt mort que vif.

204. *Patienço medecino des paoures.*

Patience remède des pauvres.

e] Infirmités.

205. *Fourc'ons et barbos grisos*
Sou paouros merchondisos.

Beaucoup d'années et barbes grises — pauvres marchandises !

206. *Joubè qui belho et bièl que dourt*
S'approchou de lo mouort.

Jeune qui veille et vieux qui dort — s'approchent de la mort.

207. *Lous pèous blancs sou las flours del cemetèri.*

Les cheveux blancs sont les fleurs du cimetière.

208. *Quond sèn joubes sautan troup,*
Quond sèn bièls poudèn pas courre.

Jeunes nous sautons trop, vieux nous ne pouvons courir.

d] Vie et mort.

209. *Se douno remèdis o tout fouoro o la mouort.*

On donne remède à tout — hormis à la mort.

210. *Tont qu'y o de bido, y o d'espouèr.*

Tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir.

211. *Ound'oun es lou couorps es la mouort.*

Où est le corps — là est la mort. (En certains lieux on dit *diquant* où.)

212. *Tale bido — tale mouort.*

Telle vie — telle mort.

213. *Mouorto la serp — mouort lou beren.*

Mort le serpent — mort le venin.

214. *Ten pas que de lo pelaillo.*

Il ne tient que de la pelure (l'écorce, la peau.)

215. *Quond lo mouort y es,*
Lo medecin y fo pas res.

Quand la mort y est — la médecine n'y fait rien. Les paysans de nos campagnes sont tellement im-

bus de cet axiome, que lorsqu'ils appellent un médecin dans un cas grave, ils commencent par lui demander s'il pense que la guérison soit possible, et si la réponse n'est pas très-affirmative, ils lui déclarent que si le malade ne doit pas guérir, il est inutile de *l'alonger*, de le *faire durer*. (*L'oloungues pas, lou fogues pas dura.*)

La naïveté de l'intérêt va plus loin; lorsque la maladie se perpétue sous une forme quelconque, on fait dire une messe *d'un cap ou d'altre*, d'un biais ou d'autre... Fait-il beau le jour d'une pareille messe? Je préfère la superstition de l'Espagnol; c'était un réfugié catalan : il disait à mon curé en mauvais langage : *capelane franciscou celebra me la messo per lo bourra qu'es en pericoulo de partou*. « Curé français, dis-moi la messe pour l'ânesse qui est en péril d'enfantement. L. »

216. *N'as prou d'ourdit, — as prou palh'al liech.*

Tu en assez d'ourdi; tu as assez de paille au lit. (Tu as assez vécu.)

e] Médecins.

217. *Asenàdo de medecis — lo terro lo coubris.*

Anerie de médecins --- la terre la recouvre.

218. *De joubes aboucats proucès perduts,*
De joubes medecis cementèris boussuts.

De jeunes avocats procès perdus, de jeunes médecins cimetières *bossus*, (ondulés de tertres, indices de nombreuses morts).

2e Groupe : ménage (9 *sous-groupes*).

a] Nourriture.

219. *L'apetit ben en mongen.*

L'appétit vient en mangeant.

220. *Per se grotta et per mongea*
Y'o pas qu'o coumença.

Pour se gratter et pour manger il n'y a qu'à commencer.

221. *Boucî [illegible] n'o pas de goust*
Morceau manié n'a pas de goût.

222. *Que n'es pas hobill'o mongea*
N'ou es pas o trobolha.

Qui n'est pas leste à table --- ne l'est pas au travail.

223. *Bal mai un boun gnifougnafou*
Que tantes de gnifougnafous.

Il vaut mieux un bon mangeur --- qu'une troupe de rongeurs.

224. *Quond n'y o per un n'y o per dous.*
Quand il y en a pour un, il y en a pour deux.

225. *Ce que coûto*
Me degousto.

Ce qui coûte me dégoûte.

226. *Que mongeo lou po sans councharo*
Lou mongeo sans mesuro.

Qui mange le pain sans pitance --- le mange sans mesure (*councharo* de *ungere*, oindre, assaisonner.)

227. *Que que y ajo*
De po y ajo.

Quoiqu'il advienne, qu'il y ait du pain.

228. *Po estrongie*
De compona [illegible]

Pain étranger --- vaut pitance (*compona[illegible]* de *cum pane*, [illegible] qui [illegible]

229. *Lou pa pesat*
Es mieck mongeat.

Le pain pesé --- est à moitié mangé.

230. *Lou pa dur*
Te l'houstal segur.

Le pain dur --- tient la maison sûre. (*Dur* est le vrai mot) *houstal* de *hospitale hospitium*, lieu d'hospitalité : étymologie bien honorable pour nos Gaulois du vieux temps.

231. *Oulound y o po é bi*
Lou rei pouot y beni.

Où il y a pain et vin --- le roi peut venir.

232. *Ce que fa mongea de po*
N'es pas espargne.

Ce qui fait manger du pain n'est pas épargne. (Tant le pain est cher !)

233. *En beten lou cadet*
Pas besoin de beire lou contet.

En voyant le chien --- il n'est besoin de voir le pain.

234. *Oilhet et pan*
Repas de paisan ;
Oilhet et car
Repas de richard.

Pain frotté d'ail, repas de paysan --- ail et viande (gigot à l'ail), repas de richard.

235. *Lou bi douono l'esprit o mai lou dousto.*

Le vin donne l'esprit et même l'ôte.

236. *O boun bi cal pas serbietto.*

Le bon vin --- pas besoin de serviette.

237. *Es juste que Barthe bibie -- se lou barral es sieu.*

Il est juste que Barthe boive si le baril est à lui.

238. *Lou bi toumbat bal pas d'aigo.*

Le vin répandu ne vaut pas de l'eau.

239. *Lo musiquo souort dé lo barriquo.*

La musique sort de la barrique.

240. *Lou bi es lou lach des biels.*

Le vin est le lait des vieux.

{ legi

241. *Se l'oouphobet ero de bi tout lou moundesoourio*

Si l'alphabet était de vin tout le monde saurait lire.

242. *Que noun bioa d'aigo n'a pas set.*

Qui ne boit d'eau --- n'a pas soif.

243. *Lo corretto gasto lou comi,*
Lo fenno l'houome et l'aigo lou bi,

La charrette gâte le chemin, --- la femme l'homme et l'eau le vin.

244. *Aigo couento*
N'es pas oboul ni pudento.

L'eau courante n'est ni mauvaise ni puante.

245. *Bal mai bioure qu'escapi.*

Mieux vaut boire que cracher. (*Escupi* est plutôt saliver que cracher.)

246. *L'aigo boulido*
Saoubo lo bido,
Gasto lou contel,
Labo lou budel,
Trempo lou po,
Res pus abun fo.

L'eau bouillie (soupe à l'ail) sauve la vie, --- gâte la miche, --- lave les boyaux, --- trempe le pain, --- ne fait plus rien.

247. *Tres toupis dobont un fuoc*
Signe de grando festo.

Trois pots devant un feu --- signe de grande fête.

248. *Lo soupo fo lou souldat.*

La soupe fait le soldat.

249. *De Pascos o Pentocousto*
Lou dessert es uno crousto.

De Pâque à la Pentecôte --- le dessert est une croûte.

250. *Lou tobac ni l'aig'orden*
Foou pas cura uno den.

Le tabac ni l'eau de vie ne font pas curer les dents. (Ne nourrissent pas et cependant coûtent (*aigo'rden* de *ardere*, eau brûlante.

251. *Toutos caousos soun bounos un couop l'on.*

Toutes choses sont bonnes une fois l'an (se dit beaucoup au figuré.)

252. *O conalho cal pas toualho.*

A canaille --- il ne faut pas de nappe ;

253. *Lou coubit de Mounpelié*
En dobolèn l'escolié.

Invitation de Montpellier --- en descendant l'escalier.

254. *Pichot dinat bien ottendut*
N'es pas dounat mès bien bendut.

Petit dîner bien attendu -- n'est pas donné, mais bien vendu.

255. *Court sermoun et loung dina*
Ocouo noun pouot pas donna.

Court sermon et long dîner --- cela ne peut damner.

256. *N'y o pas per sont Miquèl*
De desporti qu'ol cèl.

Il n'y a plus à Saint Michel --- de goûter qu'au Ciel. --- (A cette époque les journées étant plus courtes on

ne fait plus que trois repas ;) le dîner, le goûter, le souper.

257. *N'o ni suc ni muc.*

Cela n'a ni goût ni parfum.

258. *O taoul'ouon bielhis pas.*

A table on ne vieillit pas.

259. *Cadun o soun goust fo bouno bido.*

Chacun à son goût fait bonne vie.

260. *Qu'o bien dinat*
Crei tout orribat.

Qui a bien diné --- croit tout fini (que tout le monde en a fait autant.)

261. *Que se coucho sons soupa*
Se lèbo sons souna.

Qui se couche sans souper se lève sans être appelé. (*Souna* expression concise qui ne peut se traduire en français que par le passif.)

262. *Quond cal se moridèt*
Prenguèt buffo.

Quand le chaud se maria il prit le vent. --- (C'est-à-dire que pour refroidir ce qui est chaud, il faut y souffler dessus. --- Je ne connais pas à ce dicton d'autre sens, lequel, je l'avoue, est peu spirituel.)

263. *D'ooussél de rebieiro et d'estong*
Prend lou detras noun lou dobont.

D'oiseaux de rivière et d'étang --- prends le derrière non le devant. (Oiseaux à rôtie. --- On peut en dire autant des grives qui ne sont ni d'étang ni de rivière. L.)

b] Cuisine.

264. *Per fa brulla lo clocho*
Lo solço prend pas mal.

Bien que la cloche brûle — la sauce ne prend pas mal.

265. *Que biro l'aste — res noun taste,*
Que lou meno — l'entemeno.

Qui tourne la broche — rien ne goûte; — qui le mène — l'entame. (*Aste* de *asso*, rôtir.)

266. *O pas res cal pas salço*
Ni plat per ou mettre.

Où il n'y a rien — il ne faut ni sauce ni plat.

267. *Lou cat goulard fo soungea la cousinieiro.*

Le chat gourmand — rend la cuisinière attentive.

268. *Tontes de cousiniès — robin'oun fricouot.*

Tant de cuisiniers — brûlent un fricot.

Var. — *Tous toutes* — tous les cuisiniers (il n'y a pas de cuisiniers qui ne brûlent un fricot.)

269. *Lou boun pebre es lou negre,*
Lou roussèl es bafforèl.

Le bon poivre est le noir — le roux est vide. (*Bafforèl*, *buffèc*, vide, véreux, gâté — où l'on souffle aisément (*buffa*) sans y trouver d'obstacle.

270. *Lou peisson bouol noda tres coups :*
O lo rebieiro, e lo poden'et ol bentre.

Le poisson aime à nager trois fois : à la rivière, à la poële et au ventre.

271. *Un aoou polat n'es pas qu'un aoou polat.*

Un œuf pelé n'est qu'un œuf pelé (peu de chose).

272. *Trop de pebre — gasto lo salço.*

Trop de poivre — gâte la sauce.

273. *Quond es cal se ploumo.*

Quand il est chaud — il se pèle.

e] Chauffage.

274. *Bouès bèrt e pa cal*
Destruisen l'houstal.

Bois vert et pain chaud — détruisent la maison.

275. *Pel proufit de l'houstal,*
Cal crema de bouès sec
Et de pa dur mongea.

Pour le profit de la maison — il faut brûler du bois sec et manger du pain dur.

276. *Lou fuoc es mièjo bido.*

Le feu est moitié vie.

d] Eclairage.

277. *Que mouco pas lou colel,*
Lou colel se mouquo d'el.

Qui ne mouche pas la lampe, — la lampe se moque de lui. (Jeu de mots sur *mouco* et *mouqua*, ce dernier peu usité.) La lampe n'éclaire pas celui qui néglige de la moucher.

e] Blanchissage.

278. *Jomai s'es facho bugado*
Qu'oun se sio secado.

Jamais lessive ne s'est faite — qui ne se soit séchée.

279. *Fenno que couoy et fo bugado*
Es mièjo fado ou enrogeado.

Femme qui cuit et fait sa lessive — est à moitié folle ou enragée.

f] Mouture du blé.

280. *Que pulèou b'ol mouli engroua.*

Qui va plutôt au moulin — engraine (jette son grain dans la trémie) — passe le premier.

281. *Que b'el mouli — gagno lou disperti.*

Qui va au moulin — gagne le goûter.

282. *Quend lou coucut cant'el bouose*
Cal pasta mouol et mouoire grouos.

Quand le coucou chante au bois— il faut pétrir mou et moudre gros.

5] Cuisson du pain.

285. *O sont Thoumas*
Couoi tou pa, — labo tous draps.

A saint Thomas (21 décembre)—cuis ton pain, lave tes draps.

6] Habillement. Modes.

284. *Raoubo facho, foçoun perdudo.*

Robe faite — façon perdue,

285. *Qu'ano mouodo y ajo*
Que lou quiout y clajo.

Quelle que soit la mode — que tout le corps y entre.

286. *Seloun lou chobal lo brido.*

Suivant le cheval — la bride.

287. *Cado pois so mouodo.*

Chaque pays sa mode.

288. *Cado roinal pouorto lo quouo o so fontosio.*

Chaque renard porte sa queue à sa fantaisie.

289. *Ocouo bo couvo de tenalhos sus un co.*

Cela va — comme des tenailles à un chien.

7] Administration.

290. *Se bouos nibela toun houstaou*
Guink'on bas, jomai en naout.

Si tu veux niveler ta maison — vise en bas, jamais en haut.

291. *Ombe lou lun dels aoutres se cal ena faire.*

Il faut se coucher au flambeau des autres. (Principe d'épargne.)

292. *Proubisious fachos en sasou*
Et goubernados comme cal
Entretenou l'houstal.

Provisions faites à temps et convenablement administrées — maintiennent la maison.

293. *Pichouoto cousino fo lou boun houstal.*

Petite cuisine — fait la bonne maison.

294. *Seloun tous rebengat*
Tous pot-au-fu.

Selon tes revenus le pot au feu.

3e Groupe : SENSUALITÉ.

295. *Courto lengo et lounng'oourelho*
S'accordou pas en lo boutelho.

Courte langue et longue oreille ne s'accordent pas avec la bouteille.

296. *Oquel qui li o fach lo bouco*
Li o pas monquat lou four.

Celui qui lui a fait la bouche — ne lui a pas manqué le *four*, (le gosier).

297. *Y o pas res de pulèou sodoul qu'un ogenit.*

Personne n'est plus vite rassasié qu'un affamé.

298. *Magro bido fo lou co biel.*

Maigre vie — vieillit le chien.

299. *Lou gras sap pas de que bibu lou magre.*

Le gras ne sait pas de quoi vit le maigre.

300. *Un boun ibrougn'es un boun crèbo de set.*

Un bon ivrogne est un bon crève-de-soif.

301. *Cap de goulard s'escallo pas.*

Les gourmands ne s'échaudent pas.

4e Groupe : TRAVAIL (6 *sous-groupes.*)

a] [illegible]:

302. *Que tard se lèbo*
Tout [illegible]

Qui tard se lève tout bien le fait.

Variante *Que tard se lèbo — tout lou jour li es mati.*

Qui tard se lève — tout le jour n'est pour lui que matinée.

303. *La motinado*
Fo lo journado.

La matinée fait la journée.

304. *Lou roinal que n'es pas motinous*
N'a pas lou mourre plumous.

Le renard qui n'est pas matineux — n'a pas le museau plumeux.

b] MODE DE TRAVAIL.

305. *Que bouol peissou*
Se moulhe los ounglos.

Qui veut poisson — se mouille les ongles.

306. *Que plo cargo*
Plo descargo.

Qui bien charge — bien décharge.

307. *Trobal o prefach*
Es toujours mal fach.

Travail à prix-fait est toujours mal fait.

Variante *Gens de prefach*
Foou toujours ol pulèou fach.

Gens de prix fait --- font toujours au plus vite.

308. *Ne cal prendre et ne cal laissa.*

Il faut en prendre et il faut en laisser.

309. *Quond lou bentr'es deju*
Lou bras noun jougo gaire.

Quand le ventre est à jeun, le bras ne joue guère. (*Deju*; comme en italien *digiunare*, le patois *dejuna* veut généralement dire *jeûner.*)

310. *En temps de bendemias*
Toutes poniès soun bous.

En temps de vendange --- tous paniers sont bons.

311. *Y o'n temps pel l'ase*
Un aoutre pel moulinié.

Il y a un temps pour l'âne --- et un pour le meunier. *Variante* : il y a une *heure*....

312. *L'ouon counouis lou mestre o l'oubradge*
Et soubent loucor ol bisadge.

On connaît le maître à l'ouvrage et souvent le cœur au visage.

313. *Loung oulié*
Mooubès oubrié.

Qui enfile difficilement --- mauvais ouvrier. --- (Erreur de traduction : ceci se rapporte au temps où la centralisation des machines n'avait pas ôté le travail individuel : on filait dans les campagnes au tour à fuseau, et le meilleur fileur n'était pas celui qui tirait le tour du bras le plus long. C'est ce qu'on nomme *tourongo oulio*, longue partie du bras. L.)

314. *Dorrié dintrat — premié sourtit.*

Dernier entré — premier sorti.

315. *Ocouò soun tous lasses que fòou lou trobat.*

Ce sont les las (les laborieux) qui font le travail.

316. *Tout ase de mitat*
Es toujours mal bostat.

Tout âne de moitié (à deux maîtres), est toujours mal bâté. — Variante : *de coumuno*, commun.

317. *Que fiolo grouos et escaoute mal*
O lèou fach soun trobal.

Qui file gros et tortille mal — a bientôt fait son travail.

318. *Lo mo negr'et fangouso*
Fo mengea lou po blanc.

La main noire et fangeuse — fait manger le pain blanc.

319. *Lo casso bal pas lo motras.*

La chasse ne vaut pas la flèche.

320. *Que congeo de plaço*
Se delasso.

Qui change de place — se délasse.

321. *Dins lo junesso — cal pensa o lo bielhesso.*

Dans la jeunesse il faut penser à la vieillesse.

c] Métiers.

322. *Cado mestié es boun un couop l'on.*

Tout métier est bon une fois l'an.

323. *Pescaire, cossaire, jougaire, escourgaire,*
Plojaire et toutes lous mestiers en aire,
Noun balou gaire.

Pêcheur, chasseur, jeuneur, écorcheur, plaideur, et tous les métiers en eur ne valent guère.

324. *Cousinié, pescaire, cossaire,*
Tres goulards que bolou gaire.

Cuisinier, pêcheur, chasseur --- trois gourmands qui ne valent guère.

325. *Cossaire de cordounilho,*
Et pescaire o lo linho
N'ojèt jomai bouno cousino.

Chasseur de chardonneret --- et pêcheur à la ligne n'eurent jamais bonne cuisine. (*Cordounilho*, diminutif de *cordine* chardonneret; menu gibier.)

Variante *N'oou jomai troumpat terro ni binho.*

N'ont jamais acheté terre ni vigne.

326. *Un boun oubrié — per gouha de que bioure*
N'o prou de soun mestié.

Un bon ouvrier --- pour gagner sa vie en a assez de son métier.

327. *Bal paou soun mestié*
Se douono pas o biour'o soun mestre.

Il vaut peu le métier --- s'il ne donne pas à vivre à son maître (*Bioure* vivre et boire; c'est le même mot pour ces deux idées qui dans nos contrées ne sont pas aussi différentes qu'on pourrait le croire.)

328. *De toutos sourtes de mestiès*
Y o de bous et de missonts oubriés.

De toutes sortes de métiers — il y de bons et de mauvais ouvriers.

329. *Y o pas de souols mestiès*
Y o que de soubes oubriès.

Il n'y a pas de sots métiers — il n'y a que de sots ouvriers.

336. *Que boudro mettre so filho sooumetto*
Qu'ol binhouoble lo metto.

Qui voudra faire de sa fille une petite ânesse qu'il la mette au pays du vin (parce que les femmes y portent les fardeaux sur le dos.) — Quelquefois le proverbe s'entend au figuré, et alors le *vignoble* est remplacé par tel village où les gens passent pour plus bêtes qu'ailleurs, et il en est plusieurs à réputation béotienne.

d] Soirées.

331. *Entre Nouostro-Damo de mars beni*
Los belhados te defendi,
O los plounjieiros t'ottendi ;
O Nouostro-Damo de septembre
O los belhados t'ottende
Et los plounjieiros te defende.

Aussitôt venu Notre-Dame de mars (25 mars, l'Annonciation) je te défends les veillées, et t'attends aux travaux de la journée : à Notre-Dame de septembre (8 septembre, la Nativité), je t'attends aux veillées et te défends les travaux du jour. — Les *plounjieiros* comme nous l'avons dit au n° 128, ce sont les forts travaux de l'été vers le milieu du jour ; tant qu'ils durent les domestiques ne veillent pas.

332. *Fillo, bechi coussi posseras lo belhado :*
Ol mes de mars foras pel mens uno fusado,
Ol mes d'obrial ol mens uno bullado, beni,
Mes quond beiras de mai los nuechs courtos
Borroras lo pouorto et onoras dourmi.

Fille, voici comme tu passeras la veillée. — Au mois de mars tu feras au moins une fusée ; au mois d'avril au moins quelques *tours de fil*, mais quand tu verras arriver les courtes journées de mai tu fermeras la

porte et iras dormir. (*Ballade*, quelques tours sur la fusée du fuseau à défaut d'une fusée entière.)

333. *Entre Nouostro-Damo de mars beni*
Ocato lou fuoc et bai te dourmi.

Dès qu'arrive Notre-Dame de mars — couvre le feu et va dormir.

N. B. Les contradictions de ces divers proverbes tiennent à ce qu'ils s'appliquent à des localités différentes. Généralement les veillées commencent à la Toussaint et finissent aux premières semailles de mars.

e] Paresse.

334. *Loungos pausos — foou tous jours courts.*

Longues pauses font les jours courts.

335. *Que per oüo se hiberno*
Romplis pas so coserno.

Qui s'hiverne (se tient enfermé) par le vent du midi — ne remplit pas son grenier.

336. *Jomai co pigre n'o rousigat un boun ouos.*

Jamais chien paresseux — n'a rongé un bon os.

337. *Que trobalho pas pouli*
Cal que trobalhe rousi.

Qui ne travaille pas poulain — travaillera roussin.

338. *Junesso poressouso — bielhesso necessitouso.*

Jeunesse paresseuse — vieillesse nécessiteuse.

339. *Per lous fenions toutes jours soun festos.*

Pour les fainéans tous les jours sont fêtes.

340. *Quond los amours soun madures*
Cap de couqui trobalho pas ;
Se saquo darrès un bertas
Et tout couop ne crouquo uno.

Quand les mûres sont mûres, — nul fainéant ne travaille ; il se met derrière une haie — et de temps à autre en croque une. (Se dit des écoliers.).

r] Rétribution.

341. *Besounho facho*
Orgent ogacho.

Besogne faite — salaire attend.

342. *Coumo faras — troubaras.*

Comme tu feras tu trouveras.

343. *Lou temps se pago.*

Le temps se paie.

344. *Que trobalho — Diou li balho.*

Qui travaille — Dieu lui donne.

345. *Que res noun fo*
Es leou pagat.

Qui rien ne fait — est bientôt payé.

346. *Que premiè pago — derniè fanoi.*

Qui premier paie — dernier bêche.

347. *Que trobalho — mongeo lo palho ;*
Que fo pas res — mongeo lou fe.

Qui travaille — mange le pain ; — qui ne fait rien mange le foin.

348. *Oqueles que tant trobalhou*
Sou pas lous pus riches.

Ceux qui tant travaillent ne sont pas les plus riches.

N. B. Ces deux derniers proverbes, où l'on se permet de supposer que tout n'est pas pour le mieux dans ce meilleur des mondes possibles, sentent l'approche de la révolution ; et ils avaient tellement passé dans les mœurs qu'on les trouve avec commentaire dans les *Quatre sasous* du prieur de Pradinas.

5° groupe ; FORTUNE (*5 sous-groupes.*)

a] Richesse.

349. *Que creis en bes — creis en pessomens.*

Qui croît en biens — croît en soucis.

350. *Lous pichots rious fogu los grandos ribieiros.*

Les petits ruisseaux — font les grandes rivières.

351. *Es uno bouno causo se tu as.*

Bonne chose — si tu as.

352. *Toujous lous riches se truffou des paoures.*

Toujours les riches dupent les pauvres. (*truffa* veut dire ordinairement railler.)

353. *L'orgent bent pas sons lou gonha.*

L'argent ne vient pas sans le gagner.

354. *Los peiros boda toujours os clopas.*

Les pierres vont toujours au tas.

Variante *Sègou lous corrolhasses.*

Suivent les chemins pierreux.

355. *L'aigo tiro bol ricu.*

L'eau va au ruisseau (même sens que le précédent.)

356. *Tal meno misèro de blat*
Qu'o prou pa de cuech.

Tel crie misère de blé — qui a assez de pain de cuit.

357. *Countentomen passo richesso.*

Contentement passe richesse.

358. *Pichouot proufit mès que tourne souben*
Romplis lo bourso,

Petit profit, pourvu qu'il revienne souvent, — remplit la bourse.

359. *Lo richesso d'un pauvr'houome*
S'enbo coumo l'oigenhal.

La richesse d'un pauvre homme — s'évapore comme la rosée (*oigenhal* de *aigo* eau).

360. *Lo fourtuno n'es pas doquel que lo cerco*
Mes d'oquel que lo troubo.

La fortune n'est pas de celui qui la cherche — mais de celui qui la trouve.

361. *Lo clavo d'our durbit pertout.*

La clef d'or ouvre partout.

362. *Que se fo riche tout d'un coup*
Sens fraudo noun lou pount.

Qui devient riche tout d'un coup — sans fraude ne le peut.

363. *Se to fourtuno bouels augmenta*
Croumpo de prats et d'houstals fachs.

Si ta fortune tu veux augmenter — achète des prés et des maisons toutes faites.

364. *Que s'aiso pas quand pouot*
Passo per un souot.

Qui ne se met à l'aise quand il le peut — passe pour un sot.

365. *Ouon n'o de quitte que ce que l'ouon esparnho.*

On n'a de quitte que ce qu'on épargne.

366. *Tout ce que lugis n'es pas ouor.*

Tout ce qui luit n'est pas or.

367. *Orgent troubat n'es pas en bourso.*

Argent trouvé n'est pas en bourse — (Ce dicton n'est usité que dans ce cas-ci : une personne veut vendre une marchandise quelconque ; elle prétend en avoir trouvé et refusé un prix plus considérable que ne lui présente une autre personne qui veut la lui acheter ;

alors celui-ci lui répond : argent trouvé n'est pas en bourse. B.)

368. *Lo pus bèlo mouonstro*
N'es pas nouostro.

La plus belle montre n'est pas à nous.

369. *Jomai demo nous rondèt riches.*

Jamais demain ne nous rendit riches.

370. *Que del diaples ben ol diaples retouorno.*

Qui du diable vient au diable retourne.

b] Pauvreté.

371. *On oquel houstal*
Monquo que lou ferre et lou sal.

Dans cette maison il ne manque que le fer et le sel (deux choses des plus indispensables).

372. *Es ottolat ol dornié traouc.*

Il est attelé au dernier trou.

373. *Toujours per calquo gouttiero*
Se perdou tous houstals.

Toujours par quelque goutière — se perdent les maisons.

Variante *Noun cal qu'uno goutieiro negligeado*
Per fa toumba tout lou tubert.

Il ne faut qu'une goutière négligée — pour faire tomber le couvert.

374. *Pèiro boulegad'o pen'o mettre mousso.*

Pierre remuée — difficilement se garnit de mousse.

Variante *Peiro souben combiado*
N'omasso pas mousso.

Pierre souvent changée — n'amasse pas mousse.

375. *Qu'o de counscicnço l'hibèr*
Es paoure l'estiou.

Qui a de la conscience l'hiver — est pauvre l'été.
(Sottise! la fraude n'enrichit pas. L.)

376. *O mongeat sec et bert.*

Il a mangé sec et vert.

377. *O d'orgent coum'un gropal de ploumes.*

Il a de l'argent comme un crapaud des plumes.

378. *Paoure coum'un rat d'egleiso.*

Pauvre comme un rat d'église.

379. *N'y o pas de blat que pes dimènches.*

Il n'y a du blé que pour les dimanches.

380. *Que perd soun orgent*
Perd soun sens.

Qui perd son argent — perd son sens.

381. *Plago d'orgent es pas mourtello.*

Plaie d'argent n'est pas mortelle.

382. *Qu'o d'orgent estifflo*
Que n'o pas lèbo lo nifflo.

Qui a de l'argent sifflé: qui n'en a point lève le museau (fait la grimace.)

383. *L'ouon n'es pas donnat per perdre.*

L'on n'est pas damné pour perdre.

384. *Que mondgeo soun copital*
Prend lou comi de l'hespital.

Qui mange son capital — prend le chemin de l'hôpital.

385. *Sontat sons orgent*
Es mièjo molooutio.

Santé sans argent est demi-maladie.

386. *Ol mouli de lo pioiat*
Quond y o l'aigo y o pas lou blat.

Au moulin de la pitié — quand il y a l'eau il n'y a pas de blé.

Variante : ol moulí del balat, au moulin du ravin; — mais cette version enlève au proverbe toute sa portée.

387. *Prou d'effons et paou de blat*
Rend lou moinadg'estounat.

Assez (beaucoup) d'enfans et peu de blé — attristent le ménage.

388. *N'es pas ruinat*
Que pel fuoc n'oun n'es possat.

N'est pas ruiné — qui par le feu n'est passé.

389. *De pes petassous — souortou lous effontous.*

Du milieu des haillons — sortent les beaux petits enfans. (Voir la pièce de Jasmin : *Mes soubenis.*)

e] Cupidité.

390. *Que bouol pas nourri lou cat*
Cal que nouirigo lou rat.

Qui ne veut nourrir le chat — il lui faut nourrir le rat.

391. *Que toujours prend et res noun douno*
O lo fi cadun l'obondouno.

Qui toujours prend et rien ne donne — à la fin chacun l'abandonne.

392. *Es lou père piou-piou*
Tout ce que trouobo es siou.

C'est le père *Valuy* — tout ce qu'il trouve est à lui.

393. *Que lo mouort d'outrui desiro*
Louongo couordo tiro.

Qui la mort d'autrui désire — longue corde tire.

394. *Ocouo es un boun chrestié*
Fo de lo malho lou denié
E de l'hamino lou vestié.

C'est un bon chrétien — il fait de la maille le de-

nier, et de l'hémine le setier. (*Hémine*, du grec *hémis*, moitié ; demi-setier).

395. *Res n'es dounat o mens que bilèn ou prengo.*

Rien n'est donné — à moins que ladrone le prenne.

396. *Que troup tiro fo dous caps.*

Qui trop tire — fait deux bouts (à la fin le fil se brise.)

d] Générosité.

397. *Qui douno lèou douno dous coups.*

Qui donne tôt — donne deux fois.

398. *Per perdre ou douna*
Es toujours temps d'ou fa.

Pour perdre ou donner — il est toujours temps de le faire.

399. *Cal be douna de boun cor*
Ce que l'ouon pouot pas refuda.

Il faut donner de bon cœur — ce qu'on ne peut refuser.

400. *O chobal dounat*
Cal pas ogocha lo brida.

A cheval donné — on ne regarde pas la bride.

401 *Ce que l'ouon douno flouris,*
Ce que l'ouon mongeo pouiris.

Ce qu'on donne fleurit — ce que l'on donne pourrit.

402. *Ne cal saoupre gonha*
E ne saoupre despensa.

Il faut savoir en gagner — et savoir en dépenser.

403. *Lou conte et lou douna*
Pouorton pas lou pa o l'houstal.

Chanter et donner — ne portent pas le pain à la maison.

404. *Se cal pas despoulha qu'al pè del lièch,*
Per n'obure pas frech lo nuèch.

Il ne faut se dépouiller qu'au pied du lit — pour n'avoir pas froid la nuit.

e] Prodigalité.

405. *Es fat que douno de festos,*
Et fat oprès resto.

Est fou qui donne des fêtes, — et fou après il reste.

406. *Que pouot nouiri l'arno, lo codilho et lou brebial*
Oquel d'oqui trai pas mal.

Qui peut nourrir mite, charançon et vermine — celui-là ne prend pas mal.

407. *Que despenso et counta pas*
Mongeo soun be et lou tasta pas.

Qui dépense et ne compte pas — mange son bien sans le goûter.

408. *Uno pouorto dis toujours*
Oppouorto ! oppouorto !

Une porte dit toujours : apporte, apporte.

D. SÉRIE PASSIONNELLE-AFFECTIVE (7 *groupes.*)

1e Groupe : Amitié.

409. *Gado couqui*
O soun omi (pour *omic*).

Chaque coquin — a son ami.

410. *En truc piolat jomai d'obric ;*
O molhurous trasso d'omic.

Sur pic pelé jamais d'abri, --- à malheureux faibles amis.

Variante *N'o ni omic ni obric.*

Il n'a ni ami --- ni abri.

411. *Lous omics coumo lous melous*
Fouorço fulses, paouces de bous.

Des amis comme des melons : --- beaucoup de faux, peu de bons.

412. *Es bien bertat ce que se dis ;*
Que bal mens d'orgent que d'omics.

C'est bien vrai ce qu'on dit, qu'il vaut mieux de l'argent que des amis.

Variante *Bal mai un boun omic*
Qu'orgent en bourse.

Mieux vaut un bon ami --- qu'argent en bourse.

413. *Digo me de cal te fas*
Et te dirai cal sias.

Dis-moi qui tu hantes et je te dirais qui tu es.

414. *Ouor, bi, omic et serb'tou,*
Lou pus biel es lou milhou.

Or, vin, ami et serviteur, --- le plus vieux est le meilleur.

415. *Per bioure d'aigo et jaire defouoro,*
Cal pas de gronds omics.

Pour boire de l'eau et coucher dehors — il n'est pas besoin de grands amis.

416. *Que perd un omic de ribieiro*
S'es pas ponat fo beuno feiro.

Qui perd un ami du vallon --- s'il n'est volé fait une bonne foire. — C'est à coup sûr un proverbe monta-

gnard, mais on se renvoie la balle. Ici nous disons :

Que perd un omic de mountonho
Ol luoc de perdre gonho.

Qui perd ami de montagne, loin de perdre il gagne. L.

417. *Que demeuor'on tous cos*
Boual oprendre o jopa.

Qui demeure avec les chiens --- veut apprendre à aboyer.

418. *Ombe gens de toun bras*
Fai toun percas.

Avec gens de ton bras (de ta condition) --- associe-toi (*percas*, pourchasser, --- rechercher).

2e Groupe : AMBITION, ORGUEIL, MODESTIE (3 *sous-groupes*).

a] PERSONNALITÉ.

419. *Que se counouis paou se bonto.*

Qui se connaît peu se vante.

420. *Oquel que mai se bonto*
N'es pas oquel que mai bal.

Celui qui se vante le plus, --- n'est pas celui qui vaut le plus.

421. *Quond ocouo deis aoutres fo'mbijo*
Ocouo sieu fo'mpach.

Quand le bien des autres fait envie, --- son propre bien embarrasse (on est mécontent de son sort).

422. *Bal mai cent oboliscos qu'un peccaire.*

Mieux valent cent malédictions que la pitié. *Peccaire*, pour *peccadou* pécheur, pauvre pécheur. L'idée de pitié ayant prévalu sur celle de péché, ce mot est de-

venu un témoignage d'affectueuse compassion. Il est d'un usage très-fréquent. *Abalisco* est un cri de violente malédiction. — Ce proverbe signifie qu'il vaut mieux exciter l'envie que la pitié, être heureux que malheureux, puissant que faible.

423. *Ourgul et graisso — Dious l'obaisso.*

Orgueil et graisse — Dieu l'abaisse.

424. *Bal mai proufit que glouorio.*

Mieux vaut profit que vanité.

425. *Que bé ni mal pouot pas souffri*
O gronds hounours pouot pas beni.

Qui bien ni mal ne peut souffrir — à grands honneurs ne peut pas parvenir.

426. *Quond ouon escupis trop naout*
Ocouo retoumbo sul nas.

Quand on crache trop haut — la salive retombe sur le nez.

427. *Que noun pouot noun penno.*

Qui ne peut ne regimbe.

b] MAITRES ET SERVITEURS.

428. *Fias-bous o'n doumestique*
Bous rondro doumestique.

Fiez-vous à un domestique — il vous rendra domestique

Variante *Que se fiso d'un boilet*
Boilet deben.

Qui se fie à un valet — valet devient.

429. *Los chombrieiros n'oou qu'un mal,*
Disou lou secret de l'houstal.

Les servantes n'ont qu'un tort; — elles disent les secrets de la maison.

430. *Boun mèstre — bal bien-èstre.*

Bon maître --- vaut bien-être.

431. *Y o mèstre sus mèstres*
E mèstre sus tout.

Il y a maître sur maître --- et maître sur tous.

432. *L'uèl del mèstre engraisso lou chobal.*

L'œil du maître engraisse le cheval.

433. *Pastre noun es que gardo soun troupèl.*

Berger n'est pas qui garde son troupeau.

d] Grands et petits.

434. *Bèl jour d'hibèr, santat de bièl,*
Pichoneto tous, maloutia d'uèl,
Et surtout proumesso de gran
Que trop s'y fis'es un effon.

Beau jour d'hiver, — santé de vieux, — petite toux, — maladie d'yeux — et surtout promesse de grand, — qui s'y fie est un enfant.

435. *En terro de prince*
Fai te bas et mince
De paou que te pince.

En terre de prince — fais toi bas et mince — pour qu'il ne te pince.

436. *Fabour de senhour n'es pas heritadge.*

Faveur de seigneur n'est pas héritage.

437. *Pas de menut bouissou que noun ajo soun oumbro.*

Pas de petit buisson qui n'ait son ombre.

438. *Noublesso sons orgent*
Es un lun sons oli.

Noblesse sans argent — est une lampe sans huile.

439. *Per los grondos portos*

Passoun lous grands bents,
Per las pichounotos
Lous pessoments.

Par les grandes portes passent les grands vents; — par les petites les soucis.

440. *Boun grat de senhour*
Escalié de beire,
Dès qu'o fach de bous
Nous bous pouot pas beire.

Gratitude de seigneur, escalier de verre; — dès qu'il s'est servi de vous, il ne peut plus vous voir.

441. *Ombe lou soulel las estelos palissoun.*

Avec le soleil les étoiles pâlissent.

442. *Es un grand mal de grands serbi,*
Un pus grand de lous desserbi,
Lou bounhur es de lous counouisse.

C'est un grand malheur de servir les grands, un plus grand de les desservir; le bonheur c'est seulement de les connaître.

443. *Toujours lous grouosses peissès*
Oou mondgeat lous pichous.

Toujours les gros poissons ont mangé les petits.

444. *Sio damo ou doumoisello*
O nieiro jous l'oissello.

Tant dame que demoiselle — a puce à l'aisselle. (*Nieiro*, de *nigra*, noire).

445. *Oun lou rey passo*
Sept ons de mal pouorto traço.

Où le roi passe — il s'y connaît pendant sept ans.

446. *Ol poïs des obugles lous bouorlhes soun rèis.*

Au pays des aveugles les borgnes sont rois.

447. *Tu bouol dire bous.*

Tu veut dire vous. (Ne pas prendre à la lettre les familiarités des grands.)

2e Groupe : amour (2 sous-groupes).

a] Galanterie.

448. *Jomai amourous bergougnous*
N'ojet bèl'omigo.

Jamais amoureux timide — n'eut belle amie.

449. *Quond l'ouon s'aimo de prèp*
De luèn ouon se counouis.

Quand on s'aime de près — de loin on se reconnait.

450. *Lou fun, lo tous et l'omour*
Se rescoundou pas toujours.

La fumée, la toux et l'amour — ne se cachent pas toujours.

451. *Qu'aimo besin'o' bontadge,*
Li bei souben lou bisadge,
Et sons bouiadge.

Qui aime sa voisine a un avantage : il voit souvent son visage et sans voyage.

Variante *Qu'aimo besino o obontadge*
Lo bei souben et sons bouiadge.

Qui aime sa voisine a un avantage : il la voit souvent et sans voyage.

452. *Oima et estre hoït,*
Espera et noun beni,
Estr' ol liech et noun dourmi,
Tres caouses que fon mouri.

Aimer et être haï, — attendre et ne pas voir venir, — être au lit et ne pas dormir, — trois choses, qui

font mourir. (*Noun beni*, jour d'une énergique concision, intraduisible en français.)

453. *Jomai cat mioouolaire*
Noun fouguèt boun cossaire.

Jamais chat miauleur — ne fut bon chasseur.

454. *Quond quittèrou de se douna*
Quittèrou de s'oima.

Quand ils cessèrent de se donner — ils cessèrent de s'aimer.

455. *Dounos et dounorios*
Soun bounos omios.

Dons et cadeaux sont bons amis.

456. *Fa bouno min et pas oima*
Couosto pas cinq soous de fa.

Faire bonne mine et ne pas aimer — ne coûte pas cinq sous à faire.

Variante *O fa bouno min' e pas oima*
Y o mai o prene qu'o douna.

A faire bonne mine et ne pas aimer — il y a plus à prendre qu'à donner.

457. *Coritat et omour soun porens.*

Pitié et amour sont parents.

458. *Que plai nouiris*
E qu'aimo rejouis.

Qui plaît nourrit — et qui aime réjouit.

459. *Es bien omic de l'houstal*
Que s'y frett' ol fooudal.

Est bien ami de la maison qui s'y frotte (les mains) au tablier (familiarité qui annonce l'intimité.)

460. *Oou bendemiat obont cridos.*

Ils ont vendangé avant les bans (*cridos* annonces de vendanges et de mariage).

461. *Y o pas de moridadge*
Sons porladge.

Il n'y a pas de mariages — sans pourparlers (des prétendus). — Réponse des amoureux à leurs parents. (*Se porle* veut dire par extension *se fréquenter*. Quand un jeune homme et une fille se tirent à l'écart, dans les chemins, dans les prés, le long des haies (*rondonéjou*) on dit alors qu'*ils se parlent*. — On dit d'un mariage peu vraisemblable qu'il ne se fera pas, parce que les jeunes gens *ne se sont pas parlés*. — Deux époux pour exprimer la durée de leur amour avant le mariage disent qu'*ils se sont parlés* pendant un an.

462. *Prend lo filho de toun besi*
Que li counouitras touto si.

Epouse la fille de ton voisin, — tu connaîtras sa manière d'être.

463. *Lo fenn et lo telo*
Mal se coousis o la condèlo.

La femme et la toile — mal se choisissent à la chandelle.

464. *De boun plont plonto lo bigno*
O boun song marido lo filho.

De bon plant plante ta vigne, — à bon sang marie la fille.

465. *Cado toupi troubo so coubertouiro* (var. *so cobucèlo.*)

Chaque pot trouve son couvercle.

466. *Cado copel trooucat*
Troubo so coiffo trooucado.

Chaque chapeau troué — trouve la coiffe trouée.

467. *Per se morida cal estre dous.*

Pour se marier il faut être deux.

468. *Oun te parlou nouoro entend-te gendrè.*

Où l'on te parle belle-fille, il faut entendre *gendre* (*nouoro* bru de *nurus*).

469. *Que se morido per amour*
O bounos nuechs et missons jours.

Qui se marie par amour — a bonnes nuits et mauvais jours.

Variante *Que se morido per amour*
Se repentis lèou per doulours.

Qui se marie par amour — s'en repent bientôt par douleurs.

470. *Que se morido de couchos*
Se repentis de lese.

Qui se marie à la hâte — se repent à loisir.

471. *Moridas-bous, potires,*
Bous morides pas, potires.

Mariez-vous, vous souffrirez ; ne vous mariez pas, vous souffrirez.

472. *Bien ottropat es lou que te lo sal en cougeo.*

Bien attrapé est celui qui tient le sel en courge. (On dit à celui qui se marie : tu sauras ce que c'est de tenir sel en courge : il est d'usage de tenir au sec le sel dans des calebasses suspendues à l'âtre du foyer : tu sauras ce que c'est que de pourvoir à toutes les dépenses. L.

473. *Lo fenno d'un boun morit,*
O l'ert ou pourto per escrit.

La femme d'un bon mari — le porte écrit sur sa figure.

474. *Houstal d'odultèro*
Jomai noun prouspèro.

Maison d'adultère — jamais ne prospère.

475. *Boulès arresta un foul*
Penja-li fenn'et coual.

Voulez-vous arrêter un fou, pendez-lui femme au cou.

476. *Per doumpta lou diaples lou moridérou.*

Pour dompter le diable — on le maria.

477. *Ocouo bo mal*
Quond lo gollino fo lou gal.

Cela va mal — quand la poule fait le coq.

478. *L'houome toujours es un souot,*
Quond lo fenno ne sap trouop.

L'homme toujours est un sot — quand la femme en sait trop.

479. *O morit jelous — Lo pono ol frount.*

O mari jaloux — corne au front.

480. *L'houome pla moridat*
Sap pas ce que Dious li o dounat.

L'homme bien marié ne sait pas ce que Dieu lui a donné.

481. *Lo fenno coumo lo barco*
Es o crenhe que noan faouto.

La femme c'est comme la barque ; — il est à craindre qu'elle ne chavire.

482. *Un fo res — dous foou tres*
En un mot — dous foou tout.

Un n'engendre rien, — deux produisent trois ; — en un mot deux font tout. (N'est-ce pas le symbole énergique et précis des formations élémentaires ? L.)

483. *Doulou de fenno mouerto*
Duro jusqu'o to pouorto.

Douleur de femme morte — dure jusqu'à la porte.

484. *Dous bels jours a l'homme sur la terro,*
Quond prend femo et quond l'enterro.

Deux beaux jours à l'homme sur la terre : quand il prend femme et qu'il l'enterre.

4e Groupe : FAMILLISME (3 sous-groupes.)

a] Père et fils.

485 *Un paire nourris cent effons*
Cent effons nourririoun pas un paire.

Un père nourrit cent enfans : cent enfans ne nourriraient pas un père.

486. *Quond lou paire dounn'ol fil*
Ris lou paire, ris lou fil ;
Quond lou fil dounn'al paire
Plouro lou fil, plouro lou paire.

Quand le père donne au fils, le père rit du fils ; quand le fils donne au père, pleure le père, pleure le fils.

487. *Un'houorro faisello, fa'o ginto froumadge.*

Souvent laid moule — fait beau fromage. (*Fromage* dérive par transposition de *formage*, *forme* qui a été et est encore dans les montagnes d'Aubrac le nom d'une pièce de fromage, *uno fourmo.*

488. *Toujours la raço rocejo.*

Toujours la race dure. (Reparaît ! — toujours la langue française en défaut !)

489. *Tu es fil de bous paire,*
Que pourtant bal pas gaire.

Tu es fils de bon père — qui pourtant ne vaut guère.

490. *D'un sac de cerbou*
Pouot pas sourti forino blonco.

D'un sac de charbon --- ne peut sortir farine blanche.

491. *Raço de loubotous*
Noun balou res lous millous.

Race de louveteaux --- les meilleurs ne valent rien.

492. *Un loup et uno loubo foou pas un oniel.*

Un loup et une louve ne font pas un agneau. *Agnus — agniellus --- agniel --- ogniel --- oniel.*

493. *De raço — lou co casso.*

De race le chien chasse.

494. *Lou goric fo pas un piboul.*

Le chêne ne fait pas un peuplier.

495. *Los estèlos rebertou lou souc.*

Les copeaux ressemblent à la souche.

Variante *Los estèlos rebertou lou trounc.*

Les rejetons ressemblent au tronc.

496. *Tal paire — tal effont.*

Tel père --- tel enfant.

497. *Quond lo cabro saout'o'lhouort*
Se lo cobrido sèg n'o pas touort.

Quand la chèvre saute dans le jardin, --- si la chevrette l'y suit elle n'a pas tort.

498. *Cod'ooussel troubo soun niou bel.*

Chaque oiseau --- trouve son nid beau.

499. *Maire piètodouso*
Fo lo fillo ruscouso.

Mère débonnaire -- fait sa fille intraitable (*Ruscouso* de *rusco* écorce, raboteuse).

500. *Tali patri — tali fili.*

Tel père — tel fils (mauvais latin.)

501. *Oquel que de soun be fo trop lèeou l'obondou ,*
Es soubent, quond es biel, oublidat ol contou.
(Julitto et Pierrou.)

Celui qui de son bien fait trop tôt l'abandon — est souvent , devenu vieux , abandonné en un coin.

502. *L'houome fo los pensious — lou diables los pago.*

L'homme fait les pensions — le diable les paie.

Ces deux proverbes s'appliquent aux donations que les parens font à leurs enfans , et qui trop souvent ne sont payées que d'ingratitude.

503. *Los bounos meinageiros*
Foou possa los fillos los premieiros.

Les bonnes ménagères — font passer les filles les premières. (Les premiers-nés doivent être des filles — ou bien il faut marier les filles avant les garçons.)

b] Frères et sœurs , etc.

504. *Omour de souore*
Bal un pouore ,
Omour de fraire
Bal pas gaire.

Amour de sœur — vaut un porreau ; — amour de frère ne vaut guère.

505. *Y o pas pus missonto guerro qu'entre fraires.*

Il n'y a pas pire guerre qu'entre frères.

c] Oncles et neveux.

506. *Que nouiris neboudos è nebouts*
Nouiris loubos è loubotous.

Qui nourrit nièces et neveux — nourrit louves et louveteaux.

507. *Quond besi beni mous neboats*
Cresi beire beni lous loups.

Quand je vois venir mes neveux — je crois voir venir des loups.

508. *Douno de soup'ol co*
E piei o lo tonto se n'y o.

Donne de la soupe au chien — et puis à la tante s'il y en a. — Ce conseil justifierait bien les proverbes précédents.

d] Beau-père et gendre.

509. *Omour de nouoro, omour de gendre,*
Es uno bugado sons cendres.

Amour de bru, amour de gendre — est une lessive sans cendre. — Chacun connaît dans le Rouergue cette parole d'un homme qui a laissé la réputation d'un esprit très-caustique, M. P. de V... « On connaît, disait-il, toute espèce d'amour, l'amour conjugal, l'amour filial, l'amour paternel, l'amour maternel, l'amour fraternel, l'amour divin, même l'amour platonique, mais l'amour *gendrique* f... qui jamais en a entendu parler !

510. *Nouoro gaio me plai*
Mes que jomai res noun me siai.

Bru joyeuse me plaît; — mais qu'elle *ne me soit jamais rien* (me soit étrangère.) — De côté de Rinhac, Rieupeyroux et ailleurs, la bru porte le nom de *dono jouve*, jeune dame.

511. *Fillo mouorto, gendre perdut.*

Fille morte, gendre perdu.

e] Parents.

512. *Que bouol relouotge mentene*

Biel houstal entretene,
Joube fenno countenta,
O paoures porens ojuda,
Es toujours o recoumença.

Qui veut horloge maintenir — vieille maison entretenir — jeune femme contenter — à pauvres parents aider — est toujours à recommencer.

f] FOYER DOMESTIQUE.

513. *Ol siou houstal*
L'ouon met un pè sur cado cominal,
O l'houstal d'un altre
Un ginoul touoco l'altre.

Dans sa maison l'on étend un pied sur chaque chenet; — dans la maison d'un autre — un genou touche l'autre (On se met moins à son aise.).

5e Groupe : FILLES (*4 sous-groupes*).

a] BEAUTÉ.

514. *Poulido filho*
Bal uno binho.

Jolie fille vaut une vigne — par les bouteilles de vin que l'amoureux paie aux parens pour approcher d'elle.

515. « *Lo beltat d'uno filho*
» *Ocouo lo morido pas* ;
— » *Ocouo li nouoi pas* »
Sou disou los poulidos.

« La beauté d'une fille, — cela ne la marie pas (disent les laides); « cela ne lui nuit pas, répondent les jolies. »

516. *Lo poulido romplis pas lou gronié.*

La jolie (la belette) ne remplit pas le grenier. --- Jeu de mots sur *poulido* qui signifie à la fois jolie et belette. —Probablement ce sont encore les laides qui ont inventé celui-là.

517. *Ol cap et surtout os pès ,*
Bèlo, soourai lèou cal sès.

A la tête et surtout aux pieds, — belle, je saurai bientôt ce que vous êtes.

b] Nombre.

518. *Paou binhos — paou filhos.*

Peu de vignes — peu de filles.

519. *Dins un houstal uno filho, brabo filho,*
Douos filhos, prou filhos,
Tres filhos, trouop de filhos ;
Quatre filhos è lo maire,
Cinq diaples countr'un paire.

Dans une maison une fille, brave fille ; deux filles assez de filles; — trois filles trop de filles; — quatre filles et la mère cinq diables contre un père. — (On n'a pas prévu le cas de cinq filles et au-delà.)

520. *Qu'o sept filhos o morida*
N'es pas en peno de que pensa.

Qui a sept filles à marier — a de quoi penser.

c] Qualités et défauts.

521. *Filho sons crento, n'es pas uno sento.*

Fille sans timidité — n'est pas une sainte.

522. *Filho troutieiro è fenestrieiro*
Raromcnt bouno moinotgieiro.

Fille coureuse et curieuse (fenêtrière) — rarement bonne ménagère.

523. *Touto filho que souort soubent*
Fo beire qu'o lou cap ol bent.

Toute fille qui sort souvent — fait voir qu'elle a la tête au vent.

524. *Dious te garde de l'ifer*
Et de lo filho del roussel.

Dieu te garde de l'enfer — et de la fille de l'homme roux.

525. *Los obilhos et los filhos*
Foou souben grotta los oourilhos.

Les abeilles et les filles font souvent gratter les oreilles. — (Lorsque l'abeille bourdonne aux oreilles on y porte la main pour éviter la piqûre ; de même lorsque l'amour plus malin qu'un frêlon, préoccupe un malade, il s'ébouriffe le chef en signe de souffrance ! L.)

526. *Filho sons glorio*
Poges sons bouorio.

Fille sans vanité (aussi rare qu'un) pagès sans domaine. (Comme le bien-fonds qualifie essentiellement le *pagès*, la vanité qualifie les filles. L.)

527. *Bal mai un'olado de mountogno*
Qu'uno filho de caousse.

Mieux vaut un feu de flamme de montagne — qu'une fille du causse. (*Olado* c'est-à-dire une flamme pétillante qui récrée quand on a froid. Sans contester la justesse de la comparaison, je vois qu'il est au causse des filles appétissantes non moins qu'aux pays des frimats. L.) Le sol agricole du Rouergue se divise en quatre parties bien distinctes : 1° le *causse* (terrains calcaires, terres à froment, dont les habitans sont appelés *caussenards*); 2° le *segala* (terrains primitifs secondaires, schistes, gneiss, etc., terres à seigle dont les habitans sont appelés *segalis*) : 3° la Montagne(terrains granitiques et volcaniques, terres à seigle, dont

les habitans sont appelés *mountagnols*); 4° le *vallon* ou *la rivière*, terrains des vallées inférieures, d'alluvion, etc., terres à froment, dont les habitans, en quelques lieux seulement, sont appelés *coustoulis*, des côtes. Ces quatre divisions géologiques et agronomiques correspondent à des différences tranchées phygiologiques, morales, industrielles, commerciales, etc... Il y a des unes aux autres rivalité permanente, qui se trahit volontiers par des railleries.

528. *Filho que bouol estre presado*
Noun sio trouop bisto ni bisitado.

Fille qui veux être prisée --- ne sois trop vue ni trop visitée.

529. *Lunettos ! adiou fillettos.*

Lunettes ! Adieu fillettes !

b] Périls.

530. *Los filhos et los espillos*
Sou doqueles que los troubou.

Les filles et les épingles sont à ceux qui les trouvent. — (Quand elles sont perdues. L.)

531. *De filhos, d'escoubilhos — netejo toun houstal.*

De filles, de balayures nettoie la maison.

532. *Filho que prend, se bend.*

Fille qui accepte (des cadeaux) se vend.

533. *Filhos o morida — missont troupel o gorda.*

Filles à marier — mauvais troupeau à garder.

534. *Filho d'ouoste et pero de contou*
Puleou modurescou de sosou.

Filles d'hôte et poires de carrefour — sont précoces.

Variante *Filhos d'honesto et figos de cami*
Se n'oun soun tastados lou ser ou sou lou meti.

Filles d'hôte et figues de chemin — sont cueillies soir ou matin.

535. *Bilo que parlomento et filho qu'escouto*
Soun leou preses.

Ville qui parlemente et fille qui écoute — sont bientôt prises.

536. *Fædo oppribodado, de troup'd'oniels es tetado.*

Brebis apprivoisée — de trop d'agneaux est tétée.

6e Groupe : femmes.

a] Mérites et démérites.

537. *Fenno porlen loti,*
Effont nouirit de bi,
Foou pas bouno fi.

Femme parlant latin, — enfant nourri de vin — ne font pas bonne fin (ne prospèrent pas.)

Variante *Mourgo que donso,*
Taoulo que branlo,
Fenno porlen loti,
Jomai fosquerou bouno fi.

Nonne qui danse — table qui branle — femme qui parle latin — jamais ne firent bonne fin.

Autre variante *D'uno miolo que fo hi,*
D'uno fenno que parlo loti
Mesfiso-ti.

D'une mule qui fait *hi*, d'une femme qui parle latin — méfie-toi.

558. *Uno fenno coum'un barrat*
Doun mai trobailho doun mai bal.

Une femme comme un baril, — plus elle travaille plus elle vaut.

539. *Bèlo fenno, missonto bestio,*
Poulido miolo, falso bestio,
Paoure senhour, missant besi,
En boun pois, missont comi.

Belle femme, mauvaise tête; — belle mule, perfide bête; — pauvre seigneur, mauvais voisin; — en bon pays mauvais chemin.

540. *Mounino, fenno de bal,*
Paou besonho, è lo foou mal.

Singe, femme de bal : peu de besogne (font) et la font mal.

541. *Oun-t-y o tres fennos,*
Lou trobal de douos se perd.

Où il y a trois femmes — le travail de deux se perd.

542. *Los fennos foou lous houstals.*

Les femmes font les maisons.

543. *Que fenno è saoumo meno*
Se trouobo pas sons peno.

Qui femme et ânesse mène — ne se trouve pas sans embarras.

544. *Lo fenno es un cap sous cerbèlo,*
Uno vipèro, un dia d'houstal,
Et talo qu'es, houorro ou bèlo,
O toutes mai ou mens ne cal.

La femme est une tête sans cervelle — une vipère, un démon au logis; et (cependant) telle qu'elle est, laide ou belle, à tous il en faut plus ou moins. (*Dia* pour *diaples*). Sur la recommandation des prêtres, les fidèles s'abstiennent de prononcer en entier le mot de

diable ; nous avons respecté ce scrupule dans la traduction. *Houorro* n'emporte pas l'idée d'horreur, mais seulement celle d'une laideur bien marquée (*L'houorro bestio*, c'est le diable).

545. *Tres cloches dins un houstal, grondo festo,*
Tres fennas grondo tempesto.

Trois cloches (de cuisine) dans une maison, grande fête; --- trois femmes, grande tempête.

546. *Lo causo de lo moledictiou de Diou*
sus lo terro, los fennos !

La cause de la malédiction de Dieu sur la terre, les femmes !

347. *Jomai houstal n'o pla onat*
Oun los fennos ou gouberniat.

Jamais maison n'a bien marché --- où les femmes ont gouverné.

548. *Oquelo baco brom'o toutes lous bedels.*

Cette vache beugle à tous les veaux.

549. *Oquelo baco es dondo de tout las.*

Cette vache est domptée de tout biais.

D] Destinée.

550. *Lo fenn'et lou ris*
En aigo se nourris.

La femme et le ris, d'eau se nourrissent. (J'en sais qui se nourrissent de vin. L.)

551. *Plours de fenn'è plèjo d'estiou,*
Durou pas un loung briou.

Pleurs de femme et pluie d'été --- ne durent pas long-temps.

552. *Bron de saoumo mounto pas el cel.*

Clameur d'ânesse ne monte pas au Ciel. — Ceci est le dernier terme de l'insolence du sexe barbu.

II. SERIE PASSIONNELLE DISTRIBUTIVE.

Ier Groupe : VOYAGES.

553. *En dobolen toutes lous sents ojudou,*
En mounten lo croupieiro y fo pas res.

En descendant tous les sens aident ; en montant la croupière n'y fait rien.

554. *Boun montèl, boun copèl,*
Bouottos de bouno pèl
E chobal de bouno raço
Feou somi qu'un temps que fasso (p. fasse).

Bon manteau — bon chapeau — bottes de bonne peau — et cheval de bonne race — font chemin quelque temps qu'il fasse.

555. *Quand fo bèl — prends toun montèl ;*
Quond ploou — lou quitto que boou (p. bol).

Quand il fait beau — prends ton manteau ; — quand il pleut le quitte qui veut.

556. *Ol clouquié de Roudes quond beiras un copèl,*
N'oublides pas de prend'un montèl.

Au clocher de Rodez quand tu verras un chapeau (une ceinture de nuages) n'oublie pas de prendre ton manteau.—Le clocher de Rodez qui s'élève au centre du département, sur une butte, sert de point de mire à toutes les observations météorologiques qui se font à vingt lieues à la ronde. Rodez est à 632 mètres

au-dessus du niveau de la mer ; et la tour du clocher a 77 mètres ; total 709 mètres. Les diverses mesures qu'on a prises sur la hauteur de la tour offrent quelques différences : 84 m., 83 m. 65, 80 m. 55, 81 m. 20 c., 79 m. 26. — Le chiffre 77 résulte des calculs de MM. les officiers d'état-major chargés de l'exécution de la carte de France.

557. *L'ouon sap be couro l'ouon part,*
Mès l'ouon sap pas couro l'ouon tourno.

L'on sait bien quand on part — mais l'on ne sait quand on revient.

358. *Que pouot bioure dins so demouoro*
Noun cerquo d'offaires defouoro.

Qui peut vivre dans sa demeure — ne cherche des affaires dehors.

559. *Que demouoro jous soun coubert*
Se res noun gogno res noun perd.

Qui demeure sous son toit — si rien il ne gagne, rien il ne perd.

560. *Que s'embarco n'o pas toujours bel temps.*

Qui s'embarque n'a pas toujours beau temps.

561. *En onen douçomen — l'ouon bo luèn.*

En allant doucement — on va loin.

Variante *Per ona luèn — cal ona douçoment.*

Pour aller loin il faut aller douçement.

Autre variante *Se bo luèn pas o pas.*

On va loin pas à pas.

562. *Es pas houro de loba los biassos — quond cal [parti.*

Il n'est pas temps de laver les besaces — quand il faut partir.

565. *Dins tout pois, uno lègo de missont comi.*

En tout pays une lieue de mauvais chemin.

564. *Lous bouyodjurs sou menturs.*

Les voyageurs — sont menteurs.

565. *Per pois estrongiès, lous bacos battou lous bioous.*

En pays étranger les vaches battent les bœufs (on est plus timide).

2e Groupe : LE JEU.

566. *O bourso de jougadous*
Cal pas de courrejous.

A bourse de joueur il ne faut pas de courroie.

567. *Dobont lo pouorto d'un jougadou*
Tontot lajoijo et tontot lo doulour.

Devant la porte d'un joueur — tantôt la joie et tantôt la douleur.

568. *Sons l'hounour et lou poga,*
Tont boldrio perdre coumo gogna.

Sans l'honneur et le gain — tant vaudrait perdre que gagner.

569. *Ol jouoc et ol bi,*
L'houome se fo couqui.

Au jeu et au vin — l'homme se fait coquin.

570. *Que res noun hosarto, res noun gogno.*

Qui rien ne hasarde — rien ne gagne.

B. SÉRIE PASSIONNELLE-UNITÉIQUE (5 *groupes*).

1er Groupe : CHRÉTIENS.

a] NATUREL.

571. *Qu'es fat quond nais*
Noun guéris jomai.

Qui est fou en naissant, jamais il n'en guérit.

1re variante *Qu'es fat quond nais*
Touto lo bido n'en pais.

Qui est fou en naissant — toute la vie s'en ressent.

2e variante *Qu'es fat en nosquen — touto lo bido*
[lì duro.

Qui est fou en naissant — l'est pour toute la vie.

3e variante *Qu'es fat qu'on nais*
Touto lo bido n'o'n rais.

Qui est fou en naissant — toute la vie en a un grain.

572. *Que lou prend on lo capurlo*
Lou quitto qu'on lou susari.

Qui le prend avec la *capurle* ne le quitte qu'avec le suaire. (La *capurle* de *caput*) est un linge ou voile dont on couvre la tête de l'enfant au baptême.

573. *Oi cap de cent ons lo baco tourno broma o*
[l'estaple.

Au bout de cent ans — la vache revient beugler à l'étable.

574. *L'agre ottiro.*

La nature attire.

575. *Fo mal loba lou cap o l'ase quond l'o gris.*

Il fait mal laver la tête à l'âne — quand il l'a gris (*variante* : noir).

576. *Doun mai l'ouon gratto lou cap o l'ase,*
Doun mai li prus.

Plus on gratte la tête à l'âne — plus elle lui démange.

577. *Mai pouot raço qu'enseignomen.*

Plus peut race qu'enseignement.

578. Quod a natura est
Se derrabo pas coum'un ginest.

Ce qui est de nature — ne s'arrache pas comme un genêt.

b] Habitude.

579. *Goutt'o goutto fo gourp.*

Goutte à goutte (on) fait un gouffre.

580. *Doun mai l'ouon ne fo, doun mai louon us*
Bouol faire.

Plus on en fait — plus on en veut faire.

581. *Un couop n'es pas coustumo.*

Une fois n'est pas coutume.

c] Education.

382. *Cal touorse l'aoubre quond es joube.*

Il faut tordre l'arbre — quand il est jeune.

583. *Effon de Moussu f...*
Doun mai n'o doun mai l'in cal.

Enfant de Monsieur f... — plus il en a plus il lui en faut.

584. *Lo music'et l'enstrument*
Laisson l'houome ound lou pren.

La musique et l'instrument — laissent l'homme où ils le prennent.

585. *Quond lou mestre es defouero*
Lou diapl'es o l'escoulo.

Quand le maître est dehors le diable est à l'école. — (Ce mot de maître d'école m'en rappelle un vrai type : il s'appelait M. Loubat, magister à Paulhe, près Millau : c'était un homme grave, pénétré, faisant la classe comme il eût dit la messe : un jour le curé va visiter l'école, tout était à genoux !! Il crut à quelque grande faute, tant ils étaient prosternés, tant son front était sombre ! Eh bon Dieu ! qu'est il arrivé, M. Loubat ? — Il reçoit cette réponse caverneuse :

586. *Jou ai estournidat*
Cap s'es pas boulegat.

J'ai éternué, aucun n'a bougé. — Puis nouveau Jupiter il rassérène sa face et demeure absorbé dans sa contemplation ; l'homme de Dieu fit faire grâce. L. ·

d] Ages.

587. *Entr'un effont et un pouli,*
Biro lou cap et tournos-y.

Soit un enfant soit un poulain, — tournez la tête; il faut y revenir.

588. *Lou sens ben pas obont l'adge.*

Le sens ne vient pas avant l'âge.

589. *Lou sens n'es pas on lo junesso.*

Le sens n'est pas avec la jeunesse.

590. *Jouben joubentejo,*
Raço rocejo.

Jeunesse fait son temps, — race se transmet. (Toujours l'impuissance de ce pauvre français !)

591. *Cal que l'aigo fasco soun cours.*

Il faut que l'eau fasse son cours. (*Aigo* de *aqua* ou *agado*, déluge d'eau, orage.)

592. *Effons noissens --- effons rebenèn.*

Enfans nous naissons; — enfans nous revenons.

Variante *Lous bièls tournou effonts.*

Les vieux redeviennent enfans.

593. *Sul bièillun lou fodun*

En vieillissant les prétentions (recrudescence de coquetterie).

594. *Tout soulié ben groulo.*

Tout soulier devient savate.

595. *Se jouguen sobio,*
Se bieillun poudio,
Jomai res noun monquorio.

Si la jeunesse savait — si vieillesse pouvait — jamais rien ne manquerait.

596. *Lo bieillo boulio pas jomai mouri,*
Que toujours opprenio.

La vieille ne voulait jamais mourir — parce que toujours elle apprenait.

597. *Qu'o bint ons noun pouot,*
Qu'o trento noun sap,
Qu'o cranto noun o,
Qu'o cinquanto noun se paouso,
Sabe pas que pouot espera.

Qui à vingt ans ne peut, — qui à trente ne sait, — qui à quarante ans n'a pas, — qui à cinquante ans ne se pose — je ne sais ce qu'il peut espérer.

e] Signes physiques.

598. *Barbo rousso --- co courti --- gardo ti.*

De barbe rousse — de chien à courte queue — garde-toi.

1re variante *Pas res de pus coqui*
Qu'un rouj'e'n co courti.

Rien de plus coquin qu'*un rouge* et un chien à courte queue.

2e variante *Countr'un pèl roug'e'n co*
Gard'un rouoc o lo mo.

Contre un poil rouge et un chien — garde un roc à la main.

3e variante *O barbo rougeo — o co courti*
Noli te fieri.

A barbe rouge — à chien courtaud — ne vous fiez pas.

599. *Luno mercrudo , fenno borbudo ,*
De cent ons en cent ons n'y o prou d'uno.

Lune de mercredi — femme barbue — de cent en cent ans il y en a assez d'une.

Variante *Fenno borbudo et prat moussut*
Pouorto pas grond rebengut.

Femme barbue et pré mousseux — ne portent pas grand revenu.

600. *Es ottocat de lo lettro B.*

Il est marqué de la lettre B. (Borgne, bossu, bolteux, bancal)

601. *Dins los grondos bouètos lous bouns ounguens ,*
Et dins los pichouotos lous excellens.

Dans les grandes boîtes les bons onguens — et dans les petites les excellens (disent les petits).

602. *Jomai trouop grouos — n'es tournat ol bouosc.*

Jamais (homme) trop gros — n'est revenu au bois.

603. *Bouno tuffo ,*
Bouno buffo.

Bonnette; — bon conseil.

f] Tuba.

604. Ignorant. *Ase de noturo*
Que counouis pas sous escriturs.

Ane de nature — qui ne connaît pas son écriture.

605. *Coumo lou testou rougnat*
Los lettros li manquou.

Comme à un teston rogné — les lettres lui manquent (*teston* vieille monnaie d'argent).

606. Indolent. *Te fies pas o las aigos mouortos,*
Quand se débroundou soun las plus
[*fouortos.*

Ne te fie pas aux eaux *mortes*; quand elles débordent, ce sont les plus fortes.

607. *Oun l'aigo douort, y o gourp.*

Où l'eau dort — il y a un grouffe.

608. *Fo pas d'oqui entroqui.*

Il ne fait pas de là là.

609. *Fi coumo l'ambre.*

Fin comme l'ambre.

610. *Fi countro fi, bal pas res per doubluro.*

Fin contre fin ne vaut rien pour doublure. (Ne se dit qu'au figuré.)

611. Poltron. *Que se fo fedo lou loup lou mongeo.*

Qui se fait brebis le loup le mange.

612. *Fo coumo lou co de Novis,*
Quond lou loup es portit, derrabe lous boaissous.

Il fait comme le chien de Novis, — quand le loup est parti il arrache les buissons. (Novis, village du canton de Sévérac.)

613. Querelleur. *Touony, siès pas bregous,*
Mès se bous cercou, poras-bous.

Antoine, ne soyez pas querelleur ; --- mais si on vous cherche (querelle) défendez-vous.

614. Insouciant. *Que biou sons souci biou en bestio.*

Qui vit sans souci vit en bête.

615. *M'en chaoute coume de l'on d'onton.*

Je m'en soucie comme de l'an dernier. (On dit aussi : l'*an cranto* de l'année quarante.)

616. Patient. *Lo potienc'es uno bouno causo;*
Mais lous ases o lo fi ne crèbou.

La patience est une bonne chose, --- mais les ânes eux-mêmes finissent par en crever.

617. Timide. *Emboourat commo uno baco'spognouolo.*

Effarouché comme une vache espagnole.

618. Inconstant. *Biro coumo lou bent.*

Il change comme le vent.

619. *Combio del ser ol moti.*

Il change du soir au matin.

620. *Combio un soou per un denié.*

Il change un sou pour un denier.

621. Pointilleux. *Troubo pèl o l'uoou.*

Il trouve du poil à un œuf.

622. Faible. *Se laiss'ona coum'uno poulo mouthado.*

Il se laisse aller comme une poule mouillée.

623. *Lou dornié que li parlo o rosou.*

Le dernier qui lui parle a raison.

624. Avare. *Aim'o donsa en sallo'strongieiro ;*
Passo debos ocouo qu'es fach.

Il aime à danser en salle étrangère, --- il passe du côté où c'est fait.

625. Hableur. *Se rouino-en proumessos, et se refo en n'ottenden pas tès.*

Il se ruine en promesses, --- et se refait en n'en tenant aucune.

626. *Ocouo que douno d'uno mo,*
Ou tourno retira de l'autro.

Ce qu'il donne d'une main --- il le retire de l'autre.

627. Mime. *Quand l'un o set, l'aoutre bouol biaure.*

Quand l'un à soif, l'autre veut boire.

628. Sage et fou. *Dobon sadge, ni o près fouol*
Noun posses aigo ni fongas mouol.

Avant sage, ni après fou ne passez eau ni bourbier.

629. *Mai fo poraoul'ol sadge que lous coups ol fat.*

Plus fait parole au sage que violence au fou.

630. *Y o pas fodeso*
Qu'un fat ne lo creso.

Il n'y a bêtise --- qu'un fou n'y croie.

631. *Oprès lo festo*
Lou fat resto.

Après la fête --- le fou reste.

632. *Noun crei lou sadge*
Que sur boan gadge.

Le sage ne croit --- que sur bon gage.

633. *Los proumessos tenou lous fats jouyouses.*

Les promesses tiennent les fous joyeux.

634. *Os un fat*
Y o pas de fiat.

A un fou il n'y a pas à se fier.

635. *Rosouno coum'un tombour crébat.*

Il raisonne (résonne) comme un tambour crevé.

636. *Cada fat a soun sens,*
Et seloun que na ne despend.

Chaque fou a son sens, --- et suivant qu'il en a il en dépense.

637. *Sadge coum'una galina que pound defouoro.*

Sage comme une poule qui pond dehors.

638. *N'es pas fat que toujours rouda.*

Il n'y a pas de fou qui toujours rode.

639. *Tout fat troubo soun pariou.*

Tout fou trouve son pareil.

640. *Coumo Jano lo besino*
Omasso lou brèn, escampo lo forino.

Comme Jeanne la voisine, --- elle amasse le son et jette la farine.

641. *Laissèn lous autres coumo soun ;*
Qu'omb' ocoua nouostre n'obèn prou.

Laissons les autres comme ils sont : qu'avec nos affaires nous en avons assez.

642. Accommodant. *Cal prene lou temps coumo ben*
E los gens coumo soun.

Il faut prendre le temps comme il vient, et les gens comme ils sont.

643. Débonnaire. *Trop de bountat rebert'o fodeso.*

Trop de bonté ressemble à bêtise.

644. Emporté. *Per dintra en coulèro*
Cal sourti de rosou.

Pour entrer en colère --- il faut sortir de raison.

645. *Part del repaous coum'un biel fusil.*

Il part au repos --- comme un vieux fusil.

646. Intraitable. *Que cren lou soul bastou*
N'a que lou bastou per mestre.

Qui ne craint que le bâton — n'a que le bâton pour maître.

647. Vertueux. *Que mal noun fo, mâl noun penso.*

Qui mal ne fait — mal ne pense.

648. *Que mal noun bei,*
Mal noun crei.

Qui mal ne voit — mal ne croit.

649. Ingrat. *Fogues de be os un ase*
Bous pegoro en p...

Faites du bien à un âne — il vous paiera en p...

650. Fourbe. *Qu'es refusaire*
N'es pas troumpaire.

Qui refuse — ne trompe pas.

651. *Mel en bouco — fel ol cur.*

Miel en bouche — fiel en cœur.

652. Menteur. *Cal pas que boda per menti.*

Il ne faut qu'ouvrir la bouche pour mentir.

653. *Lo premieiro qu'o dicho l'o pas tuat.*

La première (parole fausse) qu'il a dit ne l'a pas tué.

654. *Lous menturs sou lèou boulurs.*

Les menteurs sont bientôt voleurs.

655. *Que troumpo bouol estre troumpat.*

Qui trompe veut être trompé.

656. *Que noumo l'ooutur,*
N'es pas mentur.

Qui nomme l'auteur, n'est pas menteur.

657. *Que se troump'et se recouordo*
Merito pas lo couordo.

Qui se trompe et se reprend ne mérite pas la corde (*recouordo* de *recordari* se remémorer).

Variante. *Que se trompo et se reprend*
Fo pas touort ol prouchen.

Qui se trompe et se reprend --- ne fait pas tort au prochain.

658. Egoïste. *Oprès iou lou deludge.*

Après moi le déluge.

659. *Cadun per se, é Dious per toutes.*

Chacun pour soi et Dieu pour tous.

660. *Dious counsoulo lous de dedins.*
Lous de defouoro fasçou coumo pouodou.

Dieu console ceux du dedans : --- que ceux du dehors se tirent d'affaires comme ils peuvent.

661. Dévot. *Biato d'ogleiso — diaples d'houstal.*

Béate d'église, --- diable de maison.

662. *Se cal pas fisa os un houome de douos messos*

Il ne faut pas se fier à un homme de deux messes.

663. *Prep d'ogleiso — luen de debautiou.*

Près de l'église --- loin de dévotion.

664. Dissimulé. *N'es pas ni co ni loup,*
Ni noun bramo ni noun jappo.

Il n'est ni chien ni loup, — il ne hurle ni n'aboie.

665. Audacieux. *Effrountat coum'un bergond de bouosc.*

Effronté comme un brigand des bois.

666. Envieux. *Ruthenus quod potest rodere rodit,*
Quod non potest rodere, odit.

Le Ruthénois ronge ce qu'il peut ronger, — et ce qu'il ne peut ronger il le hait. (Nous faisons acte d'humilité en rapportant ce proverbe latin qui a le tort de rappeler un vers de Sidoine Apollinaire.

Ibis Trevidon et calumniosis
Vicinum nimis heu ! jugum Ruthenis.

Nous savons bien que c'est une calomnie, mais faudrait-il pourtant en effacer jusqu'au souvenir par une bienveillance plus édifiante envers les personnes étrangères aux mœurs ou aux idées locales !)

667. *Toutes lous miséraples*
Desirou abure de semblables.

Tous les misérables — désirent avoir des semblables.

668. *Besi roainat et fat mouillat*
Bouldrioou beire tout negat.

Voisin ruiné et fou mouillé — voudraient voir tout noyé.

Variante *Un rat negat ne bouldrio beire*
Nega un autre.

Un rat noyé en voudrait voir noyer un autre.

Autre variante *Un rat negat demando pas que aigo.*

Un rat noyé ne désire que de l'eau.

669. Sot. *Lou toupi escornis l'oulo.*

Le pot contrefait la marmite (*oulo* de *olla*.)

670. *Souot es oquel que s'otend ó tout*
Ce que se dis.

Sot est celui qui compte sur tout ce qui se dit.

671. *Lou cornal escornis tos andilhiros.*

La crémaillère — contrefait le trépied. L. (*Escorni*, contrefaire ou imiter en raillant.)

672. *Bezat que fodejorio dins l'aigo.*

Bien désœuvré qui s'amuserait dans l'eau.

673. *Disputa lo capo de l'evesque.*

Disputer la chape de l'évêque.

674. Lourd. *Degourdit coum'un porel de bargos.*

Dégourdi comme une paire d'espades. (Instrument lourd qui sert à amiet le chanvre).

675. *Bo coumo un âse corgut de lattes.*

Il va comme un âne chargé de lattes.

676. Coquette. *Mo belo besino a tout sus l'esquino.*

Ma belle voisine — a tout sur l'échine.

677. Avisé. *Que sap ou faire*
Se garda de mal traire.

Qui sait s'y prendre — se garde de mal prendre. (C'est-à-dire qui sait bien mener ses petites affaires est toujours sûr de manger du pain. L.)

678. *Cal garda una perp per lo set.*

Il faut garder une poire pour la soif.

679. Flatteur. *Mefise te d'aquel que te coresse,*
Car a besoun de tu ou te bouol troumpa.

Méfie-toi de qui te caresse, — car il a besoin de toi ou veut te tromper.

680. Importuns. *Lo pus traço cabillo del carri — es*
toujours lo que mai reno.

La plus pâtre cheville du char — est toujours celle qui le plus grogne.

Lous ennuyous n'ajou.

Les importuns obtiennent.

681. Maladroit. *Que no pas de biais*
Sescourgo lou quiou.

Qui n'a pas de biais — s'écorche le derrière.

2e Groupe : AMOUR DU PAYS.

682. *Roudo que roudoras*
Q'uo Roudes tournoras.

Rode tant que tu voudras — à Rodez tu reviendras. —

Un de nos honorables députés, M. V..., se trouvant pour la première fois dans les salons des Tuileries en 1830, Louis-Philippe lui demanda quel département il représentait. — Celui de l'Aveyron, répondit M. V. — Je connais beaucoup votre capitale, répartit le roi : *roudo que roudoras qu'o toun foumel tournoras.* Comme notre député se trouvait fort surpris d'entendre S. M. prononcer un de nos proverbes favoris en patois d'un accent irréprochable, la reine lui en donna l'explication en lui apprenant que, pendant leur séjour à Palerme, ils avaient pour aumônier le P. Boutonnet, capucin de Rodez, qui leur vantait beaucoup les merveilles du pays natal, et murmurait sans cesse le proverbe ruthénois.

Variante. *Roudo que roudoras*
Qu'o toun fournel tournoras.

Rode tant que tu voudras — à ton foyer tu reviendras. — On dit aussi *o toun koustal*, à ta maison.

2e Groupe : RELATIONS SOCIALES (7 *sous-groupes*).

a] LANGAGE, PAROLE, CONVERSATION, etc.

683. *Lo lengo es l'armo de los fennos.*

La langue est l'arme des femmes.

684. *En bouco borrado — n'oun dintro Mouscado.*

La bouche close — bouche ne dépose. — *Mouscado* est l'œuf que dépose une mouche dans la viande, d'où provient la vermine ; on compare certains propos funestes à la semence du ver : la comparaison est juste, belle, neuve aussi pour la langue française. L.

685. *Plumes et paraoulos — las emporto lou ben.*

Plumes et paroles — le vent les emporte.

686. *Lo lengo n'es pas d'os,*
Mès empouorto lou trouos.

La langue n'est pas d'os — et cependant elle emporte le morceau.

687. *Trouop porla, estre trop mut,*
L'ouon es soubent per saouot tengut.

A trop parler, comme à trop se taire — l'on passe souvent pour sot.

688. *Quond coumaïros s'emmolipou*
Los bertats se descoubrisson.

Quand commères *s'emmalicent* (en viennent aux insultes) les vérités se découvrent.

689. *Oun lou cor douol — lo lengo trouotto.*

Où le cœur souffre — la langue trotte.

690. *Que bo descoutous — escouto sos doulous.*

Qui va *aux écoutes* — écoute ses infortunes (en entend de pénibles.)

691. *O poraoulos lourdos — oourelhos sourdos.*

A laides paroles — sourdes oreilles.

692. *Que d'autrui bouol porla,*
Que se regard'et se toisora.

Qui d'autrui veut parler (qu'il) se regarde et il se taira.

693. *Que l'eng'o — o Roumo bo.*

Qui langue a — à Rome va.

694. *Que res noun dis tout occouordo.*

Qui rien ne dit — tout accorde.

695. *Tout ce que se dis — es pas o creire.*

Tout ce qui se dit ne doit pas se croire.

696. *Touto bertat n'es pas boun'o dire.*

Toute vérité n'est pas bonne à dire.

697. *Fouorço brigño è paòu dè lèno.*

Beaucoup de rebut et peu de laine.

698. *Y o dè lengos què parlou, o mal diso pas res o digus.*

Il y a des langues qui parlent — bien qu'elles ne disent rien à personne.

699. *Cado biladgè — o soun porladge.*

Chaque village — a son langage.

700. *Cal pesa los poraoulos sept copos obont què dè los dire.*

Il faut peser les paroles sept fois avant de les dire.

701. *Lengo* (var. *fenno*) *mudo*
Fouguèt jamai battudo.

Langue (*var.* femme) muette — né fut jamais battue.

702. *Ol four, al mouli et o la fouon,*
Ouon apprend toujours quicouon.

Au four, au moulin et à la fontaine — on apprend toujours quelque chose.

703. *Lou tont borga fo pas qu'estoupos.*

A tant bavarder on ne fait que des étoupes. — (Le caquetage est le rebut de la parole comme l'étoupe le rebut de la filasse. L.) Jeu de mots sur *borga* qui signifie en même temps bavarder, et espader ou affiner le chanvre avec l'espade, espèce d'instrument de bois à deux tranchans qui fait beaucoup de bruit.

704. *Lou tonton gasto los componos.*

Le ton-ton (tam-tam) gâte les cloches. Jeu de mots sur ton-ton(tant tant) image de toute chose sans cesse répétée; et peut-être de la mésintelligence qui naît à la longue de mauvais procédés.

705. *Quousi dire s'en bo luèn.*

Entendre dire s'en va loin.

706. *D'un pan ni metten una cano.*

D'un pan on en fait une canne. — Les puristes prétendent qu'il faut dire *empans* ; je le veux bien, mais alors pourquoi ne pas dire une *encanne*, une *enaune* et un *enmètre*.

707. *Trop parla nois.*

Trop parler nuit.

708. *Bruch de canailho bo pas luèn.*

Bruit de canaille ne va pas loin.

709. *Mut coum'uno sardo.*

Muet comme une sardine.

710. *Omb'un sourd n'y a prou.*

Avec un sourd il suffit d'un signe.

711. *Paraoulcs pudou pas.*

Paroles ne sentent pas mauvais.

712. *M'escoutèt coum'un co que roundino de luèn.*

Il m'écouta comme un chien qui aboie de loin.

713. *Los porets oou d'uels,*
Lous bortasses oou d'oourelhos.

Les murs ont des yeux, — les haies des oreilles.

714. *Lous buoous se prenou per los bonos,*
Et lous houomes per los paroaulos.

Les bœufs se prennent par les cornes — et les hommes par les paroles.

B] Voisinage.

715. *Que b boun besi — b boun moti.*

Qui a bon voisin — a bon matin.

716. *Plo grasso lo golino*
Que n'o pas besoun de lo besino.

Bien grasse est la poule — qui n'a pas besoin de sa voisine.

717. *Entre besis et besinos*
L'ouon se presto los oiginos.

Entre voisins et voisines l'on se prête les ustensiles (*oiginos, engin.*)

718. *Boun obouca, missont besi,*
Bouno terro, missant comi.

Bon avocat, mauvais voisin ; — bonne terre, mauvais chemin.

c] Paix et guerre.

719. *Houstal de pax es gleiso oun Dious hobito.*

Maison de paix est église où Dieu habite.

720. *Biour'en pax ocouo's biour'en bestio.*

Vivre en paix c'est vivre en bête. (Mais les bêtes se battent. L.)

721. *Ount y o la misèro*
Y o la guerro.

Où il y a la misère — il y a la guerre.

722. *Quond lous aser n'ou pas de fe o lo grèpio*
Se battou.

Quand les ânes n'ont point de foin à la crèche — ils se battent.

723. *O lo guerro coum'o lo guerro.*

A la guerre comme à la guerre.

724. *Que bo countro toutes — bo countro se.*

Qui va contre tous, va contre soi.

725. *Temps de guerro — temps de maladictiou.*

Temps de guerre, temps de malédiction.

726. *Los armos dos poultrouns — noun toillou ni noun*
[*pougnou.*

Les armes des poltrons ne taillent ni ne piquent.

727. *Un pouorc se bat pas tout soul o lo fouont.*

Un cochon ne se bat pas tout seul à la fontaine.

728. *Tourna los peros ob sac.*

Rendre les poires au sac (rendre la pareille).

729. *Entre lo pax et lo trèbo*
Martin perdèt soun ègo.

Entre la paix et la trêve — Martin perdit sa jument.

730. *Bal mai cent de blossats qu'un de mouort.*

Mieux vaut cent blessés — qu'un mort.

731. *Lo pax es lo festo de Toutsonts,*
Et lo guerro lo festo des mouorts.

La paix est la fête de Toussaint, et la guerre la fête des Morts.

732. *Lo pax fo l'orgent — et l'orgent fo lo guerro.*

La paix fait l'argent — et l'argent fait la guerre.

733. *Tres mals se disputoroun toujours lo terro,*
Lo pesto, lo fomine lo guerro.

Trois maux se disputeront toujours la terre : — la peste, la famine et la guerre.

734. *O mal'arpo — cal pas carpo.*

A main vigoureuse il ne faut point une carpe (main, molle et debile comme ce poisson).

«] Paocès (avocats, juges.)

735. *Proucès, quid? Un caro bourso, un gasto [counscienço.*

Un procès, qu'est-ce? Un vide bourse, un gâte conscience.

736. *Proucès de gagnat — per to d'omistat.*

Procès gagné — perte d'amitié.

737. *Grono de proucès — pouisou d'omistat.*

Graine de procès — poison d'amitié.

738. *Que ploidejo s'enmalautejo*
E tout ce que mongeo omarejo.

Qui plaide se rend malade — et tout ce qu'il mange lui devient amer.

739. *Lous pastres parlou d'esquilos,*
Lous oboucats de papiers.

Les bergers parlent de sonnettes, — les avocats de papier.

740. *Quond popiès parlou*
Barbos taisou.

Quand papiers parlent — barbes (hommes) se taisent.

741. *Lous oboucats, se n'èrou lous souots,*
Ol lioc de bouottos pourtorioou d'esclouops.

Les avocats, si n'étaient les sots, — au lieu de bottes porteraient des sabots.

742. *Lou counsel de tres — bal pas res.*

Le conseil de trois — ne vaut rien.

743. *Se bouos mal o toun besi*
Counseillo li de ploija et de bosti.

Si tu veux mal à ton voisin — conseille lui de plaider et de bâtir.

744. *Que n'entend qu'uno compono n'entend qu'un [soun.*

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son.

745. *Melhur judge oquel que bei — qu'oquel que crei.*

Meilheur juge celui qui voit — que celui qui croit.

746. *Lous judges escusou lou bi et penjou lous oaires.*

Les juges encensent le vin — et pendent les autres.

747. *O pagues ni tourt ni gracio.*

Aux *pagès* ni tort ni faveur. (Stricte justice.)

748. *Entre trouop et paou passo mesuro.*

Entre trop et peu se trouve la mesure.

749. *Accourdas-bous et ferai plooure.*

Accordez-vous et je ferai pleuvoir (aussi difficile l'un que l'autre).

750. *Lou counsel de dous — es risquous.*

Le conseil de deux — est chanceux.

751. *Quand un papié parlo — un abouçat fo chut.*

Quand un papier parle — un avoçat se tait.

e] Dettes.

752. *Qu'o temps, diou pas rès.*

Qui a temps ne doit rien.

Variante *Qu'o temps, o bido.*

Qui a temps, a vie.

753. *Que n'o res — mès diou pas res,*
Ès estimat riche.

Qui n'a rien, mais ne doit rien — est estimé riche.

754. *Que coumpto sons l'houoste,*
Coumpto dous couops.

Qui compte sans l'hôte — compte deux fois.

755. *Lous coumptes plo reglats foou lous bouns amics.*

Les comptes bien réglés — font les bons amis.

756. *Errour de coumpte fo pas coumpte.*

Erreur de compte — ne fait pas compte.

757. *Que respound pago.*

Qui répond paie.

758. *Paoure caboutiqui et maloountouso*
Noun trobo gaire d'embejouses.

Caution pauvre et maladive — ne trouve guère d'envieux.

759. *Montel emprountodou — Missont escoouffodou.*

Manteau d'emprunt — réchauffe mal.

760. *Lou pa molebat es dur.*

Le pain emprunté est dur. (*Moleba*, *manû levare* quêter de la main. Généralement on dit *emmoleba* comme *opproumetre*, *opoitora*).

761. *Qu'es toumbat, que se lèbe,*
Que n'o pas, qu'omolèbe.

Qui est tombé (qu'il), se lève — qui n'a pas (qu'il) emprunte.

762. *Que diou pas, n'o pas troubat o moleba.*

Qui ne doit rien — n'a pas trouvé à emprunter.

763. *Que bouol trouba lo coremo courto*
Qu'omolèbe o poga per Pascos.

Qui veut trouver le carême court — qu'il emprunte (de l'argent) à rembourser à Pâques.

764. *Que prend o losco prou li cousto.*

Qui prend à crédit — assez lui coûte.

765. *Ce qu'es proumettut es dichut.*

Ce qui est promis est dû.

766. *Que diou, n'o ques de sieu.*

Qui doit — n'a rien à soi.

767. *De missont pogodou*
Cal prene lo pailh' em lo flour.

De mauvais payeur il faut prendre la paille avec la fleur.

768. *Diquount y o pas res*
Lou rei perd sous drechs.

Où il n'y a rien de roi perdons droits.

769. *Tal me demando que me dèu.*

Tel me demande — qui me doit.

770. *Cent pessoments pagou pas un dioute.*

Cent soucis ne paient pas une dette.

771. *Que pago sous dioutes s'enrechis.*

Qui paie ses dettes s'enrichit.

772. *Pagament de munino — sauts et gambados.*

Paiement de singe — sauts et gambades.

r] Commerce : (prix, achats et ventes.)

773. *Que bo'lo fieiro sons orgent*
Y fo triste figuro.

Qui va à la foire sans argent — y fait triste figure.

774. *Moti en fieiro — tard en guerro.*

Matin en foire — tard en guerre.

775. *Ogacho los marchonds obont lo marchondise.*

Regarde le marchand avant la marchandise.

776. *Entr'un marchond èt un pourc,*
Oun nous sap ce que balou qu'après lo mourt.

Soit un marchand, soit un cochon, — on ne sait ce qu'ils valent qu'après la mort.

777. *Dins un mercat — pas d'amour ni de grat.*

Dans un marché — pas d'amour, ni de complaisance.

778. *Que ben l'ase fo lou près.*

Qui vend l'âne fait le prix.

779. *Que prègo bend pas.*

Qui prie ne vend pas.

780. *Es opplicat sus-dabont de mo pouorto :*
Que ou pouot croumpa, ou pouorté (p. pouorte.)

Il est écrit au-devant de ma porte : — qui peut l'acheter, vienne.

781. *Que croumpo sons orgent,*
Quond crel croumpa bend.

Qui achète sans argent — au lieu d'acheter vend.

Variante. *Que croumpo ce que pouot pas,*
Bendro lèou ce que bouol pas.

Qui achète ce qu'il ne peut — vendra bientôt ce qu'il ne veut.

782. *Bist et regardat, tournas-lou mettre o l'estaplé.*

Vu et regardé — remettez-le à l'étable.

783. *Tout countous prés.*

Tout a un prix.

784. *Tout es houors de prés.*

Tout est hors de prix.

785. *Bal soun pesont d'ouor.*

Il vaut son pesant d'or.

786. *N'es pas bou o sello ni o bast.*

Il n'est ni bon à selle ni à bât.

787. *Bal pas lous quatre ferres d'un chobal.*

Il ne vaut pas les quatre fers d'un cheval.

788. *Congea un soou per un denié.*

Changer un sou pour un denier.

789. *On l'orgent o lo mo — se troubourio pas o croumpa un boulur.*

Avec l'argent à la main — on ne trouverait pas à acheter un voleur (quelque communs qu'ils soient.)

790. *Ouon n'o pas res per res.*

On n'a rien pour rien.

791. *Ni en nouoro porlairo ,*
Ni en bigno loung de comi ,
Ni en camp prèp de ribieiro ,
Ni en houstal prèp de coubent
Noun employes toun orgent.

Ni en bru bavarde — ni en vigne voisine de chemin — ni en champ qui borde une rivière — ni en maison proche de couvent — n'emploie ton argent. — Les ruisseaux dans certains endroits portent un nom générique : — dans le ségala des environs de Rodez c'est la *Bryane*, plus loin la *Maresque*, etc.

792. *Que met soun orgent en obelhos*
Risco de se gratta los aourelhos.

Qui met tout son argent en abeilles — risque d'avoir à se gratter les oreilles. — Il est de foi dans les campagnes que d'acheter ou vendre des abeilles cela porte malheur : si l'on veut se défaire d'une ruche ou acheter des essaims, on les troque en nature avec une brebis ou tout autre marchandise.

g] Affaires.

793. *Lou popiè es un boun ase.*

Le papier est un bon âne. (Se prête à tout.)

794. *Poraoulo d'un hounest' houme bal un atte.*

Parole d'un honnête homme vaut un acte.

795. *O toutos causos cal un coumençoment.*

A toutes choses il faut un commencement.

796. *Bal mai un T qu'un Ç.*

Mieux vaut un T qu'un Ç (initiale présumée de si , ci), mieux vaut tenir qu'espérer.

797. *Caouso facho — counsel pres.*

Chose faite — conseil pris.

798. *Cal souvent recula per mai d'abança.*
Il faut souvent reculer pour mieux avancer.

799. *Un ase de mitiat — es toujours mal bostat.*
Un âne à deux est toujours mal bâté.

800. *Ol founs del sac se troubou las brisos.*
Au fond du sac se trouvent les miettes.

801. *Ce qu'y o de pus mal escourgar, es debès lo quouo.*
Le plus difficile à écorcher, c'est vers la queue.

802. *Ou sap qu'ou tasto.*
Le sait qui le goûte.

803. *Cal pas plonge un uoou per un buoou.*
Il ne faut pas regretter un œuf pour un bœuf.

804. *Quond lou fer es cal — lou cal battre.*
Quand le fer est chaud — il faut le battre.

805. *Ocouo qu'on tèn on lo mo*
Cal pas ou querr'on lous pes.
Ce qu'on tient avec la main — il ne faut pas le prendre avec le pied.

806. *Fo que pouot, — donso que sap.*
Agit qui peut, — danse qui sait.

807. *Lous derniès n'aqu ou n'estou.*
Les derniers en ont ou s'en passent.

808. *Beire beni bal una plega.*
Voir venir vaut une levée. — (Au jeu de cartes il est souvent avantageux de *voir venir*, c'est-à-dire de n'être pas le premier à engager le jeu ; d'où le proverbe qui s'emploie au figuré pour exprimer un pareil avantage. — On dit aussi *une [illegible]* par allusion au jeu de ce nom).

809. *Que douno lous counsels douno pas los ajudos ;*
Bouto en tren et laiss'en pèno.

Qui donne les conseils ne donne pas les moyens; — il met en train et laisse en peine.

810. *Un tiro la singla et l'autre lou peitral.*
Un tire la sangle — et l'autre le poitrail.

811. *Tal crei d'abença que magnaula.*
Tel croit avancer qui recule.

812. *Tal sello que brida pas.*
Tel selle qui ne bride pas.

813. *Que n'o pas bouno memouorio,*
Cal qu'ajo bouncs cambas.
Qui n'a pas bonne mémoire — doit avoir bonnes jambes.

814. *Per bien fuire un toupi*
Cal battre l'orgiolo.
Pour bien faire un pot — il faut bien battre l'argile.

815. *Que fo pas quond pouot*
Fo pas quond bouot.
Qui ne fait pas quand il peut — ne fait pas quand il veut,

816. *Fouguet dich — fouguet fach.*
Sitôt dit — sitôt fait.

817. *Un'aro, l'aoutre piei.*
L'une maintenant, — l'autre après.

818. *Que bruco'o toutos los peiros que troubo*
Prend fouorç'ourtelhats.
Qui heurte à toutes les pierres qu'il trouve — prend force coups aux orteils.

819. *Pleguen poniès que bendemios sou fachos.*
Plions paniers : vendanges sont faites (*Plega* veut plutôt dire rentrer, retirer.)

820. *Oqui n'y o pas d'aigo jusqu'ol ginoul.*

Là il n'y a pas de l'eau jusqu'au genou.

821. *Los lèbres s'ajon pas on lou tombour,*
Ni los mouscos on lou binagre.

Les lièvres ne s'ont (ne se prennent) pas avec le tambour ni les mouches avec le vinaigre.

822. *Un rat que sap pas qu'un traouc es léou pres.*

Un rat qui ne sait qu'un trou — est bientôt pris.

823. *Onb'el se cal pas fretta.*

Avec lui il ne faut pas se frotter.

824. *Pichat plonpoun se bargo milhou.*

Petite poignée s'espade (se travaille) mieux.

825. *Colio beni quond toundioou,*
Oourios obut de lono.

Il fallait venir quand on tondait, — tu aurais eu de la laine.

826. *Cal fa jouoc que dure.*

Il faut faire jeu qui dure.

827. *Boulès ? Onas-y,*
Boulès pas ? Embouyas-y.

Le voulez-vous ? allez-y; — ne le voulez-vous pas ? envoyez-y.

Variante *Que t'oy bo t'y fo.*

Qui y va y fait.

828. *Que tout ou boual tout ou perd.*

Qui veut tout — perd tout.

829. *Que troup embrasso — mal sarro.*

Qui trop embrasse — mal étreint.

830. *Lou pus emborossat ès oquel que ten*
lo coueto de lo podeno.

Le plus embarrassé est celui qui tient la queue de la poêle.

831. *Cal pas boteja l'effon dobon que naisse.*

Il ne faut pas baptiser l'enfant avant qu'il naisse.

832. *Quatre uèls y beson mai que dous.*

Quatre yeux y voient plus que deux.

833. *Oquel que tei fo lo lei.*

Celui qui tient fait la loi.

834. *Qu'o de be ne perd.*

Qui a du bien en perd.

835. *Que remèno de peiros — prend de mochals.*

Qui manie des pierres — prend des meurtrissures.

836. *Cal troita lous offaires en offaires.*

Il faut traiter les affaires en affaires.

837. *Bouno cobosso fo boun testoment.*

Bonne caboche — fait bon testament.

838. *Que refuso*
Muso.

Qui refuse — muse

839. *Un lou te — l'aoutre l'escourgo.*

Un le tient — l'autre l'écorche.

840. *Per re questa cal pas de biassos.*

Pour ne rien quêter il ne faut pas de besaces.

841. *Cal benta del bent que tiro.*

Il faut vanner du vent qui souffle.

842. *Per pla fini cal pla coumença.*

Pour bien finir il faut bien commencer.—(C'est par là que débutent les paysans lorsque, pour vous raconter la chose la plus simple, ils remontent à l'origine des temps.)

843. *Cal crei de guilha Guilhot que Guilhot lou guilho.*

Tel croit *engeigner* (duper) Guilhot — que Guilhot

engeigne. (Guilha pour guinha, de *engannare*, engeigner, tromper.)

844. *Lous papiés soun de mascles*
Et los paraoulos de femèlos.

Les papiers sont des mâles et les paroles des femelles. (Les écrits l'emportent sur les paroles.)

845. *N'es pas tard quand Dious ajudo.*

Il n'est pas tard quand Dieu aide.

846. *Bal mai un que sap que cent que cercou.*

Mieux vaut un qui sait — que cent qui cherchent,

847. *Que bastis sur lo grobeno*
Perd soun temps o mai so peno.

Qui bâtit sur le sable — perd son temps et sa peine.

848. *Aigo passado fo pas mouoire lou mouli.*

Eau écoulée ne fait pas moudre le moulin.

849. *Quond l'ège n'onat es pas houre de borra l'esta-*
[ple.

Quand la jument est sortie il n'est plus temps de fermer l'étable.

850. *Que troup se presso — de cal ne mongeo.*

Qui trop se presse — en mange de chaud (se brûle).

851. *Se boulès troup cocha l'enguilo*
Risquo de bous escapa.

Si vous voulez trop presser l'anguille — elle vous échappera.

852. *Quond lou bi es tirat*
Lou cal bioure coum'es.

Quand le vin est tiré — il faut le boire tel qu'il est.

853. *Oprès lo rosou cal pas lo rosouire.*

Après la raison il ne faut pas *l'archi-raison*. Jeu de mots sur *rosouiro* qui au propre signifie l'outil avec lequel on mesure ras.

854 *Quand lo pèr'es carpo, cal que toumbe.*

Quand la poire est mûre — il faut qu'elle tombe.

855. *Lous puèches se trouobou pas,*
Mès foou be los persounes.

Les montagnes ne se rencontrent pas, — mais bien les personnes.

856. *Los roudes ounchadas renou pas.*

Les roues ointes ne grincent pas.

857. *Ouun n'o pas que l'ouon ne tengo.*

On n'a pas que l'on ne tienne.

858. *Bal mai tene qu'espera.* (Var : *sègre.*)

Mieux vaut tenir qu'attendre (*Var* : suivre.)

859. *Se louon boulio brounca o toutes los peiros*
que l'ouon trouobo, l'ouon laissorio pas
cap de clobels els esclouops.

Si l'on voulait butter contre toutes les pierres que l'on trouve, on ne laisserait aucun clou aux sabots.

860. *Se fisa o de canalho*
Ocouno's pas fa res que bailho.

Se fier à de la canaille — ce n'est faire rien qui vaille.

861. *Ol debosta l'ouon counouis los cochoduros.*

Aux débâtes l'on connaît les meurtrissures.

862. *Cal pas jetta lo peir'ol co*
Obont d'obure possat lou biladge.

Il ne faut pas jeter la pierre au chien — avant d'avoir passé le village.

865. *Que se prus se gratte.*

Qui se démange se gratte.

864. *Que se gratt'oun se prus*
Fo pas touort o digus.

Qui se gratte où il se démange — ne fait tort à personne.

865. *Que aimo lou present*
Lou met o lo dent.

Qui aime le présent — le met à la dent.

866. *Se cal pas opprouchà del fioc per s'escalla pas.*

Il ne faut pas s'approcher du feu — pour ne pas s'échauder.

867. *To pla'scontis lou fioc l'aigo treplè couma l'aigo condo.*

Aussi bien l'eau trouble éteint le feu --- que l'eau pure. (*Condo*, de candidus, blanc.)

868. *Pas de fioc son fun.*

Pas de feu sans fumée.

Variante *Y o pas de fioc que fun noun fago.*

Il n'y a pas de feu qui ne fasse de la fumée.

869. *Fisorio pas lou chobal as uno miolo.*

Je ne ferai pas le cheval à une mule.

870. *Entre loups ouon se mongeo pas.*

Entre loups on ne se dévore pas.

871. *Y o pas res de cal que noun s'effrejego.*

Il ny a rien de chaud --- qui ne se refroidisse.

872. *Cal pas estendre lous pes mai que noun duro lo flessado.*

Il ne faut pas étendre les pieds --- plus que ne dure la couverture.

873. *Per l'omour del bioou lou loup lèco l'oraire.*

Pour l'amour du bœuf le loup lèche la charrue.

874. *Cat escollat l'aigo tebeso li fo pòou.*

Chat échaudé craint l'eau froide.

875. *Se l'ouon sabio s'entendre*
Y aourio pas de boulurs o prendre.

Si l'on savait s'entendre — il n'y aurait pas de voleurs à prendre.

876. *Esperiença passo sciença.*

Expérience passe science.

877. *Que prend lou cap deis aoutres per tout*
prend pas lou siou per res.

Qui prend la tête des autres pour tout — ne prend la sienne pour rien.

4e Groupe : RELIGION.

a] DIEU.

878. *Seloun lo raoubo Dious douno lou frech.*

Selon la robe — Dieu mesure le froid. (Peut-être eût-il mieux valu dire : selon le froid Dieu donne la robe.)

879. *Que Dious bouol prega*
O lo mar diou ona.

Qui veut prier Dieu doit aller à la mer. (— Voici comment se fait ordinairement cette prière :

LE FORBAN : *Ah! santa bouana madre del buon Diou : se me faisiès saouba d'aquesto satanado tampesto, bous brullorai un ciergé, accabats que sequiou coumo lo mat de moun boissel.* — LE FILS le tirant par le pan de l'habit : *moun paire; moun paire, l'y pensas pas; un tal fo... de cierge nous rouinoro.* — LE PÈRE à demi voix, *calo, nessi, que se lo Biergeo mèro noun prouciuro lou saoube d'aqueste michant pas, li ti dounorai pas un condelou coum'oquo.* L.)

880. *Leba moti noun bieillis pas,*
Douna's paoures n'opoouris pas,
Prega Diou destourno pas.

Lever matin ne vieillit pas ; — donner aux pauvres n'appauvrit pas ; — prier Dieu ne détourne pas (du travail.)

881. *Que per Dious doumo soun be*
L'omendris pas de re.

Qui pour Dieu donne son bien ne l'amoindrit pas.

882. *Que perdoumo*
Dious li doumo.

Qui pardonne — Dieu lui donne.

883. *Que mai reçaoup de Dious*
Mai li biro lou quiou.

Qui plus reçoit de Dieu, — plus il lui tourne le dos.

884. *Bal mai s'odressa o Dious qu'o sous sents.*

Mieux vaut s'adresser à Dieu qu'à ses saints.

885. *N'ai de fiat qu'ol Pater.*

Je n'ai confiance qu'au Pater.

886. *Qu'escupis ol cel*
Solis soun musel.

Qui crache au ciel salit son museau.

887. *O tout peccat misericouordo.*

A tout péché miséricorde.

b] Prêtres.

888. *Entre filho et copelo*
Sap pas oun mongeoro soun po.

Soit fille soit prêtre — ne sait où il mangera son pain.

889. *Dominus vobiscum*
N'es pas jomai mouort de fom.
— Et cum spiritu tuo,
Quauque coup.

Dominus vobiscum (le prêtre) n'est jamais mort de faim, — *et cum spiritu tuo* (le clerc) quelquefois.

890. *Douze copelos — treze podenos.*

Douze prêtres — treize poêles.

891. *Mesfisas-bous d'un coutel que ben de lo mouolo,*
Et d'un copelo que ben de l'escouolo.

Méfiez-vous d'un couteau qui vient de la meule — et d'un prêtre qui vient de l'école.

892. *Lous copelos perdouneu pas.*

Les prêtres ne pardonnent pas.

893. *Per obure l'houstal net tout l'on*
Ni fenno, ni copelon

Pour avoir la maison nette toute l'année — ni femme ni prêtre.

894. *Quond plèou sul curat — degouto sul bicari.*

Quand la pluie tombe sur le curé — elle rejaillit sur le vicaire.

895. *Figos e sermouns*
O Pascos passou lo sasou.

Figues et sermons — à Pâques sont hors de saison.

896. *Be de compono*
Noun flouris ni noun grono,
Ou se flouris noun grono.

Bien de cloche ne fleurit ni ne graine, — ou s'il fleurit il ne graine pas.

897. *Nouostre copelo es un oubret*
Que doun mai l'ouon lou recuro doun mai met.

Notre prêtre est un bon petit arbre — qui plus on le taille plus il porte de fruit.

898. *Oqui pouiris l'intrus,*
Passans pissas l'y dessus :
Car per amo domnado
Bal tont pis coumo aigo ségnado.

Là pourrit l'intrus ; — passans pissez-lui dessus; car pour âme damnée — autant vaut l'urine que l'eau bénite. (Intrus, prêtre assermenté de la révolution, ce qui semble rapporter à cette époque cette épitaphe charitable, comme tous les fanatismes.)

e] MORALE.

899. *Lous pus sobents soun lous pus ignourents*
Sens lo scienço deis sents.

Les plus savants sont les plus ignorants — sans la science des saints.

900. *Ouon nai pas chrestien — mès ou cal debeni.*

On ne naît pas chrétien — mais il faut le devenir.

901. *Sen oissi coumo l'ooussel sus lo bronco.*

Nous sommes en ce monde — comme l'oiseau sur la branche.

902. *L'houore bestial se boulègo dèb'ol ser.*

L'horrible bétail (les démons) s'agite vers le soir (heure des tentations).

903. *De pouorto borrado lou diaples s'entourno.*

De porte (cœur) fermée le diable s'en revient.

904. *Jomai soul peccat,*
Et se ou es estat,
Tout soul s'es troubat.

Jamais péché ne fut seul, — et s'il le fut jamais il ne le fut que cette fois.

905. *Peccat coufessat — o mièch perdounat.*

Péché confessé — à moitié pardonné.

Variante *Peccat cochat — mièch perdounat.*

Péché caché (non publié) à moitié pardonné.

906. *Coufessa, se courregea soun dous mestiès bous*

[*o fa*

Se confesser, se corriger sont deux métiers bons à faire.

Variante *Coufessa, semence;* se confesser, semer.

907. *Cal pas tua tout ocouo qu'es gras.*

Il ne faut pas tuer tout ce qui est gras.

908. *Oquel que fuch lous socromens pendent la bido,*
Lous sacroments lou fugissou o la mouort.

Celui qui fuit les sacremens pendant la vie — les sacremens le fuient à la mort.

909. *Acte de countritiou :*
N'y o que nou lou disou ni nou lou foou ;
N'y o que lou foou a mai lou disou,
N'y o que lou disou son lou fa ;
N'y o que lou foou son lou dire.

Acte de contrition :

Il y en a qui ne le disent ni ne le font; — il y en a qui le font et qui le disent; il y en a qui le disent sans le faire, — il y en a qui le font sans le dire.

910. *En coufessiou quond ouon laiss'un peccat,*
Bouissou mitat romat, mittat loissat.

Lorsqu'en confession on passe un péché, — c'est un buisson moitié arraché, moitié laissé.

911. *Omour de l'orgent, haino del prouchen ;*
Omour de counfessou, ocouo donnorio prou.

Amour de l'argent, haine du prochain, — amour de confesseur cela suffirait pour damner.

912. *Que n'oouro pas renounçat*
O tout ocouo de siou
Noun pouot estre qu'un domnat ;
Cousi boulès que sio miou.

Qui n'aura pas renoncé à tous ses biens — ne peut être qu'un damné, — comment voulez-vous qu'il soit à moi ?

913. *Des brosiès eternels ahi ? qu'es largo lo pouorto!*
Y dintr'a bels troupelo de gens de touto souorto.

Des brasiers éternels combien large est le poste! Il y va par troupeaux des gens de toute sorte!

914. *Sobès pas qu'es pichou lou comi de lo bido ?*
N'y o pas qu'un troupelou que ne fo lo cousido.

Vous ne savez pas combien est étroit le chemin de la vie! il n'y a qu'un petit troupeau qui sache le choisir.

915. *Que counouis lou be et lou fò pas*
Pecco coussi qu'on prengas (p. prengaes.)

Qui connaît le bien et ne le fait pas — pèche comment que vous l'entendiez.

916. *Que counouis lou mal et lou fach pas*
Pecco coussi que baoutres digas (pour digaes.)

Qui connaît le mal et ne le fait pas — pèche quoique vous en disiez.

917. *Peiro tracho — diapl'ogacho.*

Pierre lancée — diable regarde.

918. *Que derraoubo lou mouort—derraoubo lou bibent.*

Qui dérobe le mort — dérobe le vivant.

919. *Que se bestis del be d'ooutrui*
S'en despouilh'ol disporti.

Qui se vêtit du bien d'autrui — s'en dépouille au goûter. (De bonne heure.)

920. *Del diaples be l'oniel,*
Ol diaples tourno lo pel.

Du diable vient l'agneau — au diable revient la peau.

921. *Quond un boulur ne pin'un aoutre*
Nouostre Senhe s'en ris.

Quand un voleur en vole un autre — notre Seigneur en rit.

922. *Bouno renoummado*
Bal mai que ceinturo doourado.

Bonne renommée — vaut mieux que ceinture dorée.

923. *Que tuo, tuat es.*

Qui tue est tué.

924. *D'oun mai l'on passo — doun mens bolèn.*

Plus l'année s'avance — moins nous valons.

925. *Cal pas fa mal — per que be nous benguo.*

Il ne faut pas faire le mal — pour que le bien en naisse.

926. *Per refourma ce que bo mal,*
Coumenço per toun houstal.

Pour réformer ce qui va mal, commence par ta maison.

927. *Que te fo fai-li*
Que te guinho guinho-li.

Qui te fait fais lui, — qui te vise vise-le.

928. *N'y o pas milhouro bengenco*
Que lou mesprès èt lou silenço.

Il n'y a pas de meilleure vengeance que le mépris et le silence.

929. *Lou pus missont pas es oquel de lo pouorta.*

Le plus mauvais pas est celui de la porte.

930. *Lo bertut es coumo l'ouoli,*
Be toujours dessus.

La vertu est comme l'huile : elle surnage toujours.

931. *Ouobro de nuech — bergounho de jour.*

Œuvre de nuit — honte de jour.

Variante *Lo nuèch es per los bestios.*

La nuit est pour les bêtes.

932. *Que pono un uoou — pono un bouou.*

Qui vole un œuf — vole un bœuf.

933. *Quond quicoucon es ponat — lou diaple l'emporto.*

Quand quelque chose est volée — le diable l'emporte.

934. *Puretat de counsciençà*
Bal mai que bes et sciença.

Pureté de conscience — vaut mieux que biens et science.

935. *Se n'y obio pas de rocotodau*
N'y oouvio pas de loirou.

S'il n'y avait pas de receleur — il n'y aurait pas de voleur. (*Loirou* de *latro*, *larron* de *latere*.)

936. *Tont coupabl'es lou que te lo sac*
que lou que lou pono.

Aussi coupable est celui qui tient le sac — que celui qui vole.

937. *Dejuno coum'uno cabr'o l'houort.*

Il jeûne... comme une chèvre dans un jardin.

938. *Cal bioure jusqu'o la mouort.*

Il faut vivre jusqu'à la mort.

939. *En plo foguent, en plo disent*
Louon pouot possa pertout.

En bien fesant, en bien disant — on peut passer partout.

940. *Lo poou gardo lo binho.*

La peur garde la vigne.

941. *Boun sens passo aupor et argent.*

Bon sens passe or et argent.

642. *En aigo puro — barco seguro.*

En eau pure — barque sûre.

943. *Cal pas se mettre dins las confrerios*
Se l'ouon bouol pas pourta lou cièrge.

Il ne faut pas se mettre dans les confréries si on ne veut pas porter le cierge.

944. *Lo biondo bièn portido fo pas de mal o degus.*

Les choses bien partagées ne font mal à personne.

945. *Cal pouogue tourna passa lou ser*
Oun l'ouon es passat lou mati.

Il faut pouvoir repasser le soir — où l'on est passé le matin.

946. *Qu'oubligeo coummuno*
N'oubligeo deguno.

Qui oblige commune, — personne n'oblige.

947. *Que fo ce que noun diourio*
Li be ce que noun bouldrio.

Qui fait ce qu'il ne doit — il lui advient ce qu'il ne veut.

948. *L'ouon pout toumba sens se dòmna.*

L'on peut tomber sans se damner.

949. *Tont touorno lou ferrat à lo fouon*
Qu'o lo fi l'y demouoro.

Tant va le sceau à la fontaine — qu'à la fin il y reste.

Variante *Lou pegal odis d'ona o lo fouon*
Y laisso lou brouoc

A force d'aller à la fontaine, la cruche y laisse le broc. (*Pegal* du grec pêghê, fontaine.)

Autre variante. *Tont bo lou pegal o lo fouon*
Qu'o lo fin s'emplis.

Tant va la cruche à l'eau — qu'enfin elle s'emplit.

950. *Per obure de boun'aigo*
Cal ona o lo bouno fouon.

Pour avoir de la bonne eau, il faut aller à la bonne source.

951. *Que plose fo — plose ogacho.*

Qui plaisir fait — plaisir attend.

952. *Cal pas faire que canailho beje ;*
D'ébaudi n'y prend embeje.

Il ne faut rien faire que la canaille voie ; — d'en faire autant il lui prend tout de suite fantaisie.

953. *La prudenço es la mère de l'assurenço.*

La prudence est mère de la sûreté.

954. *Que perd pécco, — que pono se damno.*

Qui perd pèche ; — qui vole se damne.

955. *Bal mai passa per soulet que per trouop habille.*

Il vaut mieux passer pour sot — que pour trop habile.

956. *Abant de traire, soungeas*
Que peiro tracho s'arresto pas.

Avant de jeter, songez — que pierre jetée ne s'arrête pas.

5e Groupe : HEUR ET MALHEUR, — PLAISIR ET PEINE.

957. *Après un temps ne ben un aoutre :*
Après l'hiber ben l'estiou.

Après un temps en vient un autre ; — après l'hiver vient l'été.

958. *Lou premié pic toumbo pas l'aoubre.*

Le premier coup n'abat pas l'arbre.

959. *Après lo ponso — lo donso.*

Après le dîner — la danse (faut-il lire *paouso?* — le repos ?)

960. *Un plesé né bal un aoutre.*

Un plaisir en vaut un autre.

961. *Cado paouré o soun sant Marti,*
Cado boulur soun missant mati.

Chaque pauvre a son Saint Martin : — chaque voleur son mauvais matin. (Saint Martin, histoire du manteau partagé.)

962. *Pleou pas que noun fago bel temps per caouqu'un.*

Il ne pleut pas qu'il ne fasse beau temps pour quelqu'un.

963. *Bestio maoudido — piel li lugis.*

A bête maudite — le poil luit.

964. *Aoubre toumbat — tout court o las brancos.*

Arbre tombé — tout court aux branches.

965. *Cal fa boun cur countro missanto fourtuno.*

Il faut faire bon cœur contre mauvaise fortune.

966. *Que o un jour de bou*
Lous o pas toutes gobous.

Qui a un jour de bon — ne les a pas tous mauvais (*gobous* sans doute de *gap* raillerie , tromperie).

967. *Ne ben pas uno sons douos , ni douos sons tres.*

Il n'en vient pas une sans deux — ni deux sans trois.

Variante *Un malhur seq l'aoutre.*

Un malheur suit l'autre.

Variante *Pas un molhur sons dous.*

Pas un malheur sans deux.

968. *Se louon debinhabo*
Res de mal n'orriborio pas.

Si l'on devinait — rien de mal n'arriverait.

969. *Tal se ris de lo perto de soun besi*
qu'o lo sio pel comi.

Tel se rit de la perte de son voisin — qui a la sienne en chemin.

970. *Tant t'en pend à l'oreille.*
Autant il t'en pend à l'oreille.

971. *Cado perto troubo soun profit.*
Chaque perte a son bon côté.

972. *Louon pous toumba sens se fa mal.*
L'on peut tomber sans se faire mal.

973. *Se cal pas tua dabant qu'lo mbuort bengo.*
Il ne faut pas se tuer avant que la mort n'arrive.

974. *Lous jours se segou e noun se semblou pas.*
Les jours se suivent et ne se ressemblent pas.

975. *Pertout les poules grattou dos darriès.*
Partout les poules grattent en arrière (partout des misères.)

976. *Rire de chi que passo pas los dents.*
Rire de chien qui ne passe pas les dents.

977. *Toujours plcou sul mal bestit.*
Toujours il pleut sur le mal vêtu.

978. *Es missonto lo tempèsto*
Quond res pus noun resto !
Il faut que la tempête soit bien mauvaise — pour que rien n'échappe.

979. *O de gens de malhur*
Lou po mousis ol four.
A des gens de malheur — le pain moisit au four.

980. *Cal pas dire jomai :*
D'oquel'aigo noun biourai.
Il ne faut dire jamais : de cette eau je ne boirai.

981. *Y o pas plose sons peno — ni peno sons plose.*

Il n'y a pas plaisir sans peine — ni peine sans plaisir.

982. *L'ouan penjo toujours dous précipice.*

On penche toujours vers le précipice.

983. *Tal ris lou mati que plouro lou ser.*

Tel rit le matin qui pleure le soir.

984. *Fugio la plèjo et se neguèt.*

Il fuyait la pluie et se noya.

985. *Tout lou mounde l'y guit'el det.*

Tout le monde le montre au doigt (lui tire dessus).

986. *Qu'o inventat lous pessements lous garde.*

Qui a inventé les soucis, — les garde.

987. *Noun jurez pas jamai de rien,*
Car sabès pas ce que farez.

Ne jurez jamais de rien, — car vous ne savez pas ce que vous ferez.

988. *Que n'o ne bouldrio pas,*
Que n'o pas ne desiro.

Qui en a n'en voudrait pas, — qui n'en a pas en désire.

989. *Que se countento sap pas que gonho.*

Qui se satisfait — ne sait ce qu'il gagne.

F. HORS DE SÉRIE (4 *groupes.*)

1er Groupe : LOCALITÉS.

990. *Bal mai estre de Segur que de Prados.*

Mieux vaut être de Ségur que de Prades (deux vil-

lages des montagnes du Levezou ; — jeu de mots sur *Segur* sûr, et *Prados* perdu.)

991. *O Conet l'ouon messoun'omb'un coudet.*

A Canet l'on moissonne avec un *faucillon*. (Très-petite faucille à lame coudée, L.) Cela veut dire, je crois, que les récoltes y sont excessivement chétives.

992. *O sainte Radogoundo*
Quand l'aig'obondo
Lo misère es dins lou mounde.

A Sainte Radegonde — quand l'eau abonde — la misère est dans le monde.

Variante *Quond sonto Rogound'obondo.*
Per tout lou mounde miser'oboundo.

Quand l'abondance est à Sainte-Radegonde — la misère est dans le monde. — (Sainte-Radegonde est un village à une lieue de Rodez situé sur un causse d'une extrême maigreur, où les récoltes ne prospèrent qu'à la condition d'une extrême abondance de pluie, qui les compromet partout ailleurs.)

993. *Sento Rogoundo, Orsac et Orsoghet,*
Tout lou pois bal pas un pet.

Sainte-Radegonde, Arzac et Arsaguet, tout cela ne vaut pas le diable. — Ce n'est plus vrai d'Arzac, grâce à M. Durand de Gros.

994. *Se Coniboal obio un conal*
Dounorio bioure ol Contal.

Si le Canigou avait un conduit — il donnerait à boire au Cantal. (Il est plus élevé. — Le Canigou et le Cantal sont le deux points les plus hauts de l'horizon Aveyronnais. Il est quelques endroits non loin de Rodez où certains jours on voit parfaitement toute la chaîne des Pyrénées de Perpignan à Bayonne. Quant au Cantal, les montagnes du nord du Rouergue n'en sont que les ramifications.)

995. *Un jour ou l'aoutre — un pois bal l'aoutre.*

Un jour ou l'autre — un pays en vaut un autre.

996. *Roudas que roudorez,*
Qué per ona o Roudez
Toujours mountorez.

Rodez tant que vous roderez, — pour aller à Rodez toujours vous monterez. (A cause de la position de Rodez sur une butte isolée. Le nom de Rodez lui a fait prendre pour armes parlantes de la ville trois roues telles qu'on peut les voir encore gravées dans une borne au haut de la côte de la Moulène, près du Foiral.)

ALLUSIONS HISTORIQUES.

997. *Lou fabre d'Ouilhau quand o lou ferre n'o pas lou cachon.*

Le forgeron d'Ouilhon — quand il a le fer n'a pas le charbon.

998. *Jon de Nibèlo*
Quand plòou fournèlo,
Quand fo bèl temps
S'estend.

Jean de Nivelle — quand il pleut écobue, — et quand il fait beau temps se repose. (*Fournela* se dit du mode de défrichement par laquelle on soulève le gazon, et l'humus que l'on réunit en tas et que l'on fait brûler. Quand ils sont allumés, leur flamme et leur fumée rappellent très-bien les fours et fourneaux des ménages. On dit plus particulièrement *issart*, *issarti* pour les genêts qu'on brûle après un long repos de la terre.)

999. *Me f... de tu coumo de Jean lou Bert.*

Je me moque de toi comme de Jean-le-Vert.

1000. *Bé vici Roumanet de lo guerro que te prendro.*

Voici Roumanet de la guerre qui te prendra. (Ce devait-être un chef de Routiers ; quant à Jean-le-Vert nous ignorons ce qu'il était.)

1001. *Fo parla d'el coumo lou cabrié de Nimes.*

Il fait parler de lui comme le chevrier de Nîmes. (Qu'en disait-on? Je l'ignore.)

1002. *Es lo coulèro del postissié*
Que couchabo las niéros ambé l'aste.

C'est la colère du pâtissier — qui chassait les puces avec une broche. (Quel pâtissier?)

1003. *Oco's pas lo mouort de Turenno.*

Ce n'est pas la mort de Turenne.

1004. *Ocouo's pas lou Pérou.*

Ce n'est pas le Pérou.

1005. *Del temps de l'Ongles.*

Du temps de l'Anglais.

1006. *Del temps des Poulacres.*

Du temps des Bulgares. (Poulacres — Boulâgres — Boulgares.) On sait que les Albigeois, hérétiques qui agitèrent le midi de la France dans le XIIe siècle, étaient aussi appelés Bulgares, soit parce que ce peuple avait beaucoup donné dans l'hérésie, soit parce que leur chef ou pape avait fixé sa résidence dans la Bulgarie. Ce nom en se contractant par la suppression de l'a est devenu un des mots les plus mal sonnans de la langue, comme exprimant les vices dont les Bulgares étaient accusés. Dans sa forme primitive, il s'est longtemps conservé dans la Saintonge. « Lequel Noulin » demanda à icélui Guillot, où estait ce Ribault Boul» lacre, en parlant de Jehan.... lequel mot Boullacres

» était tenu et réputé moult injurieux au pais de Xain-» tonge. » — Avec les consonnes fortes du patois on le retrouve dans le français *ponacre* qui signifie salop, vilain. (Voir Glossaire de Ducange, v° *Bulgari*.)

8e Groupe : RABELESIANA.

1007. *Pus naout mounte lo mounine*
Doun mai mounstro lou quioul.

1008. *Une pichouete mouseo*
Fo peta un bel ase.

1009. *Doun mai l'ouin se courbe,*
Doun mai l'ouon mouostro lou quioul.

1010. *Fosès un piote e l'ues,*
Bous pogoro ou de pets.

1011. *Un houome que p... rete et pisso conde*
Se pouorto bien, boun respouonde.

1012. *Bal mai p... soul*
Que creba en coumponio.

1013. *Per un p... per uno b...,*
Refudes pas to besino;
Lo prendras detras lou puech
Que n'ouras fach sept ou uech.

1014. *Ouon pouot pas p... pas naout que lou quioul.*

1015. *Quond cal boisa lou quioul o Morti,*
Tont bal lou fa lou ser que lou moti.

1016. *Un houome que se troumpo,*
Uno fanno que p...
Tout oquo fo troumpetto.

1017. *P..... ol liech*
Oquouo fo poou o los nieires.

1018. *Fo pas caro ni haro,*
Pouot pas creisse ni creba.

1019. *Per fa morcha lous ases*
Cal fa possa los filhos los premieiros.

4e Groupe : LOCUTIONS DIVERSES.

1020. *S'en cal penchena dos arriès.*

Il faut s'en peigner en arrière. (C'est-à-dire en poussant le peigne de devant en arrière ; c'est-à-dire dans le sens des cheveux ; c'est-à-dire non à rebrousse-poil ; ce qui signifie il ne faut pas s'en faire souci, il faut s'en moquer, s'en consoler. L.)

1021. *Ou sabe coumo lous mouorts jous terro.*

Je le sais comme les morts qui sont sous terre.

1022. *Ormat de clic e de clac.*

Armé de toutes pièces. (Se dit surtout au figuré des personnes qui ont la répartie toujours prête.)

1023. *Coupa l'herbo jous pes.*

Couper l'herbe sous les pieds.

1024. *Ocouo mouostro lo couordo.*

Cela montre la corde.

1025. *Soqueja coum'un sac de quittonços.*

Balloter comme un sac de quittances.

1026. *Lou cap fo courre los combos.*

La tête fait courir les jambes.

1027. *Bendro un temps que gordoro l'aseque bouldro.*

Viendra un temps où gardera l'âne qui voudra.

JULES DUVAL.

Il faut s'en peigner en arrière. (C'est-à-dire en pous-
sant le peigne de devant en arrière ; c'est-à-dire dans
nos discours : c'est-à-dire non à rebrousse-
ment : ce qui signifie il ne faut pas s'en faire aucu . il
faut s'en moquer, s'en consoler. [...]

Je le sais comme les morts qui sont sous terre.

Dormir de cet e de clac.

Comme [illegible] Se dit surtout au figuré des
[illegible] partie tombante pr[illegible].

[illegible] comme il n'en pleut pas.

[illegible] entre mes pieds.

[illegible] comme monsieur le comte de

[illegible] monter le cœur.

[illegible] Servir comme on sert de quelqu'un.

[illegible] comme un [illegible] de quelqu'un.

[illegible] Tremper le cœur [illegible] combat.

[illegible] [illegible] par les oreilles.

[illegible] [illegible] [illegible]

NOTES POSTLIMINAIRES.

NOTE A.

SUR LA LANGUE ROMANE ET SES DIALECTES.

A nos propres conjectures sur la langue du midi nous substituerons un passage du savant éditeur de *l'Histoire de Languedoc*, par les Bénédictins, M. le chevalier du Mège, qui voudra bien nous pardonner cette longue citation, qui résume avec clarté et précision les recherches des savants modernes sur cet intéressant sujet. (1)

« Maîtres de la Gaule pendant plusieurs siècles, les Romains y portèrent la langue latine qui fut celle de l'autorité administrative et de tous les hommes instruits. La langue celtique ne s'effaça point néanmoins en présence de celle des vainqueurs ; seulement les locutions étrangères, des mots nouveaux, lui firent éprouver, sauf peut-être dans l'Armorique, des changemens notables. Mais, d'un autre côté, si l'idiome de la capitale du monde fut parlé avec pureté, avec élégance dans les colonies ; si Lyon, Autun, Bordeaux, Auch, Toulouse, Narbonne, Nîmes, eurent jusqu'au dernier temps de la domination des Césars de l'Occident, des grammairiens profonds, des poètes, des orateurs, les habitans des petites villes et ceux des campagnes, altérèrent, par des tournures barbares, et par l'introduction d'un grand nombre de mots gaulois, la langue si belle de Cicéron et de Virgile. Il se forma ainsi un langage particulier que l'on désigna sous le nom de *Langue Romaine rustique*, et où l'on croit retrouver l'origine de la *Langue Romane*. Il est démontré qu'il y avait encore en Gaule, malgré l'invasion du latin, une langue particulière ; et vers le milieu du second siècle de J.-C., saint Irénée écrivait : « *Depuis que je vis parmi les Gaulois, je suis obligé d'apprendre leur lan-*

(1) V. tom. II, additions et notes du livre X, note 3.

gue. » En 230, l'empereur Alexandre Sévère permit d'admettre les fideicommis dans toutes les langues, non seulement en Latin et en Grec, mais encore en Punique et en Gaulois : *Fidei commissa quocumque sermone relinqui possent, non solum Latine, vel Græca, sed etiam Punica vel Gallicana* (1) Dans le siècle suivant, Pacatus (2) nommé le langage populaire rude et inculte, *rudis et inculta.* C'est bien la langue *Romaine rustique*, sorte de jargon des campagnes, qui est peut-être ce qu'au cinquième siècle, Sidonius Apollinaris appelait la rouille du langage celtique : *Celtici sermonis ærugine.* A une époque plus rapprochée de nous, Grégoire de Tours (3) se plaignait de ce que peu de gens comprenaient un rhéteur qui parlait latin, tandis qu'un homme qui parlait la *Langue rustique* était compris du plus grand nombre.

» Après les dernières luttes de l'empire contre les Barbares, les plus nobles familles du midi de la Gaule conservèrent l'usage du latin, et l'on vit même des poètes, tels que cet illustre Sidonius Apollinaris dont nous parlions tout-à-l'heure, soutenir encore la gloire des Muses de l'Ausonie, à l'instant même où de nouveaux idiomes apparaissaient avec les Barbares. Mais vers le milieu du sixième siècle, le déclin de la langue fut prompt et effrayant. Le mélange des diverses classes de la société, l'emploi forcé d'un grand nombre de mots jusqu'alors inconnus, telles furent les causes de cette décadence qui, bien que plus lente dans le midi de la Gaule que dans les contrées situées sur la rive droite de la Loire, n'en fut pas moins réelle. D'abord on put remarquer dans les mots le changement ou la transmutation des voyelles, presque toujours employées les unes à la place des autres. Ainsi, comme le montre M. Raynouard (*Origine et formation de la langue Romane*) l'E fut mis à la place de l'I, et réciproquement. La lettre O fut écrite et prononcée au lieu de l'U, et dès le sixième siècle, on écrivait Basileca pour Basilica, Pecoliari pour Peculiari, Victuriæ pour Victoriæ... Ces transmutations existaient

(1) *Digest.* lib. xxx, tit, 1. § 11.
(2) *In Paneg. Theod.*
(3) *Lib. de glor. confess. Præfatio.*

sans doute déjà dans les campagnes ; mais à l'époque que nous avons indiquée, elles firent une irruption dans les villes, et les actes publics, les pièces diplomatiques en sont souillées. Les règles de la grammaire latine, violées à chaque instant dans le petit nombre d'écrits qui nous restent, indiquent l'entière dégradation de cette langue. « Les prépositions furent le plus souvent employées avec un régime arbitraire ; l'adjectif ne fut plus soumis à prendre le nombre, le genre et le cas du substantif auquel il se rapporte. Quelquefois le sujet n'était pas mis au nominatif; on n'observait pas plus exactement les régimes des verbes et des noms; il en était de même de la règle qui exige l'ablatif, soit comme absolu, soit comme désignant le temps et le lieu. » Enfin, on écrivait le latin à peu près comme le parlaient les gens de la campagne et le bas peuple des villes. C'était la langue Rustique, *Lingua Romana Rustica*, qui avait remplacé celle qu'avaient illustrée de nombreux chefs-d'œuvre de goût, de haute éloquence et de sublime poésie. On trouve des traces de cette langue, qui dans la suite eut des règles fixes, dès le sixième siècle. On voit qu'elle était vulgaire vers la fin de ce même siècle, selon Théophylacte (*Chronographia*, *fol* 218. — *Hist. lib.* 2, *c.* 15, etc.); les soldats de l'armée romaine de Commentiolus, en rappelant un de leurs compagnons qui s'était arrêté, tandis qu'ils marchaient, lui crièrent : *Torna*, *Torna*, *Fratres*, *retorna* ! M. Raynouard qui a rapporté cette anecdote en ajoute une autre; c'est celle de Justinien qui, en ordonnant à un roi des Barbares de rendre quelques provinces enlevées à l'empire, se servit d'un mot entièrement Roman, *Dara* ! *te los donneras* ! Selon Luitprand, en 728 on parlait en Espagne dix langues, et parmi celles-ci il indique la *Langue Valentine* et la *Langue Catalane*, tous deux dialectes de la Langue Romane.

» Cette Langue Romane, devenue depuis si célèbre, naquit à peu près en même temps sur tous les points de l'Europe latine. Les mêmes causes la firent éclore en Espagne, en Italie, en Gaule, et de là vient que pour l'Italie on voit le savant Gonzon mentionner la *langua vulgaire* qui approche, dit-il, du latin : *nostræ vulgaris linguæ quæ latinitati vicina est.* Voilà pourquoi l'épitaphe du pape Grégoire V annonce qu'il

parlait également bien le latin, l'idiome francisque et le vulgaire.

Ante tamen Bruno, Francorum regia proles...
Usus Francisca, *vulgari*, et voce latina.
Instituit populos eloquio triplici.

En France, au huitième siècle, au-delà même de la Loire, la *Langue vulgaire* qui n'était autre que la *Langue Romane rustique* était en usage. Paschal Raibert dit que les paroles de Saint-Adhalard, abbé de Corbie, né vers 750, coulaient avec douceur quand il se servait de la *langue vulgaire*. — Gérard de Corbie, dans sa biographie du même saint, dit : « S'il parlait la *Langue vulgaire*, c'est-à-dire la *Langue Romane*, on eût dit qu'il ne savait que celle-là... » *Qui si* vulgari, *id est*, Romanâ linguâ, *loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius*... Le concile de Tours, tenu en 813, ordonne à chaque évêque d'avoir des homélies pour l'instruction des fidèles, et il exige, pour que chacun puisse comprendre ces homélies, que chaque évêque les traduise en Langue Rustique Romane ou en Théotisque ; *Et ut easdem homilias quisque aperte transferre studeat in* Rusticam Romanam linguam, *aut Theotiscam, quo facilius cuncti possint intelligere quæ dicuntur.*

Si cette langue, qui remplaçait le latin, subsistait avec quelque éclat dans le centre et le nord de la France, on doit croire qu'elle était bien plus florissante dans le midi du Royaume, et nous ne savons si l'idiome Romain des Français du serment prononcé à Strasbourg en 842 par Louis le Germanique et par les Français soumis à Charles-le-Chauve, n'a pas reçu, dans sa transcription par Nithard, un peu de la rudesse de la langue Théotisque qui était celle des conquérans Germaniques. Voici d'abord le texte du serment de Louis :

« Pro deo amur, et pro Christan poblo et nostro comun salvament, d'ist di in avant, in quant deus savir et podir me dunat, si salvarei eo cist meon fradre Karlo, et in ajudha et in cadhuna cosa, si cum om, per dreit, son fradra salvar dist; in o quid il mi altresi fazet; et ab Ludher nul plaid

nunquam prindrai, qui meon vol, cist meon fradre Karle, in damno sit (1).

Le texte du serment des seigneurs de l'armée de Charles est ainsi conçu :

« Si Lodhwigs sagrament que son fradre Karlo jurat, conservat, et Karlus meos sendra, de suo part non los tanit, si io returnar non l'int pois, ne io, ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla ajudha contra Lodhuwig nun li iver (2). »

Ce qu'il y a surtout de remarquable dans ce serment, c'est qu'il n'offre pas l'emploi de l'article.

Quarante-quatre ans plus tard, la Langue Romane du midi s'était perfectionnée. On a remarqué avec raison que le poëme d'Abbon sur le siége de Paris, par les Normands, en 885 et 886, félicite l'Aquitaine, c'est-à-dire le pays de l'autre côté de la Loire, sur la pureté et la finesse de la langue qu'on y parle :

Calliditate venis scieque Aquitania, *linguæ*.

La Langue Romane était déjà la langue de la diplomatie. Le traité de l'an 860 entre Louis le Germanique et Charles-le-Chauve fut publié en langue Théotisque ou Francisque et en Langue Romane. — A la fin de ce traité on lit :

« Hæc eadem domnus Karolus *Romana lingua* adnunciavit et ex maximâ parte lingua Theodisca recapitulavit. — Post hæc, domnus Hludovicus ad domnum Karolum fratrem suum *linguâ Romanâ* dixit : « nunc si vobis placet, vestrum verbum habere volo de illis hominibus qui ad meam fidem venerunt. » — Et domnus Karolus excelsâ voce, *linguâ Romanâ*,

(1) Pour l'amour de Dieu, et pour le commun salut du peuple chrétien et de nous, de ce jour en avant (ou à compter de ce jour), en tant que Dieu m'en donne savoir et pouvoir, je défendrai Charles, ce frère à moi, et l'aiderai en toute chose, comme un homme doit selon l'équité sauver son frère, et pourvu qu'il en fasse autant à mon égard ; et je ne prendrai jamais avec Lotaire aucun arrangement qui, par ma volonté, puisse nuire à mon frère Charles.

(2) « Si Louis tient le serment que son frère Charles a prononcé, et que de son côté Charles, mon seigneur, ne le tienne pas, si je ne puis le ramener, ni moi, ni aucun de ceux que je pourrai y ramener, nous ne lui serons point en aide contre Louis. »

dixit et illis hominibus qui, etc. — Et domnus Hlotarius linguâ Theodiscâ eis suprà adnunciatis capitulis se convenire dixit, et se observaturum illa promisit. — Et tunc domnus Karolus iterum *linguâ Romanâ* de pace convenit, et ut cum Dei gratiâ sani et salvi irent, et ut eos sanos viderent oravit, et adnuntiationibus finem imposuit.

Ainsi la langue Romane avait à cette époque un caractère officiel, et servait à la proclamation des traités. Dégénérence du latin, elle en conserva les mots en en supprimant les désinences et en les alliant à des mots barbares. De nouvelles règles furent créées, et d'un jargon que n'aurait pu comprendre les hommes du siècle d'Auguste, sortit une langue régulière, riche et sonore. En France, cette langue, écrite en vers, fut la même dans toutes les provinces du midi; mais dans l'usage commun elle se divisa en plusieurs dialectes, qui retinrent quelques formes, quelques mots étranges de l'ancienne *langue Romane rustique*, rude et inculte, et qui était hérissée de ces mots que Sidonius Apollinaris nommait la rouille du langage celtique, *Celtici sermonis squama*. Elle eut une littérature. La poésie épique s'en servit pour célébrer des noms illustres, de grands exploits, pour retracer des mythes ingénieux et brillans, pour redire des faits historiques dont le souvenir a traversé des siècles. D'autres genres furent cultivés par les poètes qui naquirent dans le midi. Sous le nom de *Vers*, ils indiquèrent diverses sortes de compositions, plus ou moins étendues, et ce nom générique était employé encore, il y a moins de quarante ans, par les chansonniers populaires qui, à Toulouse, à Nîmes, à Marseille, menaçaient d'*un Vers* (1), c'est-à-dire d'une satyre, d'une chanson, l'homme en place, le mauvais riche, le méchant. — Un *Vers* était quelquefois destiné à être chanté, quelquefois c'était un récit, le poème était la *Canso*; le *Son* ou *Sonet*, qui n'avait aucun rapport avec le *Sonnet* français, et qui désignait une pièce lyrique; *la Cobla*, le *Planh* ou la complainte, ou encore l'Elégie; la *Tanson*, pièce dialoguée; le *Sirvente*, qui était la satyre; la *Sixtine*, le *Descort*, la *Pastorella*, qui ressemble à l'idylle des Grecs et à l'églogue

(1) Ils disaient comme autrefois le comte de Poitiers : *Faraï un Vers*.

des latins ; l'*Albada* et la *Serena*, pièces destinées à être chantées ; la *Rèbrouna* ; la *Balada*, la *Danza*, la *Ronda*, etc..., sont les genres dans lesquels les poètes de toutes les parties du Languedoc et de la Provence, de Valence, de la Catalogne, et même quelques Italiens, acquirent, sous le nom de Troubadours, une grande renommée. Protégés, accueillis par les Rois, par les comtes souverains, par les seigneurs particuliers, et trouvant quelquefois, parmi ces dominateurs des peuples, des rivaux ou des émules, les Troubadours, comme nous l'avons dit autrefois (*Statistique générale des départemens Pyrénées*, p. 308 et suiv.), perfectionnèrent la langue Romane et lui donnèrent, selon le sujet, une douceur ou une énergie remarquables, et ce n'est pas sans orgueil que nous rappelerons ici qu'à l'époque de leur renaissance, les Muses de l'Europe Latine empruntèrent à la langue *Limosine*, *Provençale* ou *Romane*, car elle porta ces trois noms, ses tours vifs et pressés et ses figures et son harmonie.

« Les guerres longues et sanglantes du treizième siècle, et surtout les persécutions qui frappèrent tous ceux qui, fidèles à leurs sermens et au devoir, avaient défendu la cause de la noble maison de Toulouse, arrêtèrent tout-à-coup la marche de la civilisation méridionale, et imposèrent silence aux Troubadours. Si, dans la suite, quelques-uns de ces poètes n'abandonnèrent pas entièrement l'art qu'ils avaient cultivé avec succès à la cour des Raymonds, surnommés par eux *les bons Comtes de Toulouse*, ils ne durent s'occuper, en général que de compositions religieuses ; ou, lorsqu'il continuèrent en apparence le genre qu'ils avaient embrassé, chacun de leurs ouvrages dut offrir une dévote allégorie, comme ces écrits des poètes et des théologiens de l'Orient, qui, sous des titres pieux, ou sous le voile de fictions amoureuses, renferment des leçons de sagesse ; à cette époque, la Langue Romane reçut beaucoup de mots et même des tournures de phrases apportés par les Croisez, accourus en Languedoc, de toutes les parties du nord de la France. Nouvelle invasion de Barbares, qui a laissé des traces que le temps n'a pas encore effacées.

» On s'aperçoit sensiblement des changemens de la langue et quelquefois de la décadence de l'art, quoique mieux étudié, mieux compris peut-être, en parcourant *Las Leys d'Amors* et

du *Gai savoir* des *Sept Troubadours* de Toulouse. Mais on doit évidemment à ceux-ci la renaissance de l'art des vers et de la culture grammaticale et philosophique de la Langue Romane. Ils excitèrent dans tout le Languedoc une vive émulation, un attachement intime à la littérature nationale du Midi; et si, dans les premières années du seizième siècle, la Langue Française vint disputer les palmes du *Gai savoir*, à la Langue Romane, celle-ci fut toujours cultivée, toujours honorée, et même, en 1694, à l'époque où les anciens *Jeux Floraux* de Toulouse furent érigés en académie, on entendit encore dans la solennité de la distribution des prix, quelques ouvrages écrits en cette langue harmonieuse [illegible] Les chants publiés ne furent pas les derniers échos de la Muse méridionale. Depuis cette époque, une foule considérable d'ouvrages en Langue Romane, ont conservé à celle-ci un rang distingué dans la littérature de nos provinces, et de nos jours encore, malgré tout ce qui s'est opéré, malgré ce que l'on tente à chaque instant pour faire disparaître jusqu'au souvenir de cet idiome, une foule d'auteurs se servent avec succès de ses divers dialectes, et l'un de ces écrivains a atteint et mérité une haute renommée.

[illegible]

« Si nous recherchons aujourd'hui le pays de la *Langue d'Oc*, ou de la langue Romane, nous verrons que la ligne qui nous sépare des patois français commence, comme le dit M. Coquebert de Montbret, au sud-ouest, au bord de la Gironde, près de Blaye, où le patois de la Saintonge confine au dialecte aquitain. Elle se dirige à partir de là, à travers les départemens de la Charente-Inférieure et de la Charente, vers la partie orientale de celui de la Vienne, et vers la partie septentrionale de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse; puis entrant dans le département de l'Allier, à l'est de celui du Puy-de-dôme, au nord de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de l'Isère, elle finit par embrasser la Savoie et la Suisse Romande. A ces contrées où la langue Romane subsiste encore, il faut ajouter la Catalogne, le royaume de Valence et même les îles Baléares. Mais sans rechercher au

dehors des limites de la France actuelle, les peuples chez lesquels la langue Romane est encore en usage, on peut se convaincre que dans les départemens de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de l'Allier, de la Haute-Loire, du Puy-de-dôme, du Cantal, de la Drôme, elle est celle d'une notable partie des habitans; et que dans ceux de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Ardèche, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Gard, Hérault, Aude, Haute-Garonne, Ariége, Gers, Hautes-Pyrénées en partie, Landes, Gironde, elle est la langue commune de toute la population; et qu'elle est encore parlée par plus de neuf millions d'habitans.

En combien de dialectes se divise la langue Romane?

M. Adrien Balbi, dans son atlas ethnographique, propose la classification suivante (V. Malte-brun, tom. III, p. 158, éd. de 1832).

A. Romanique des Alpes.

1. *Rhétien* ou romanique des Grisons et du Tyrol.

   a. Dialectes du haut-pays des Grisons, savoir : 1° de Schams ; 2° de Heinzemberg ; 3° de Domleesch ; 4° d'Oberhalbstein ; 5° de Tusis.

   b. Le *rumonique* des plaines et des montagnes.

   c. Le *ladinum* à Croire avec 1° le haut Engadin ; 2° le bas Engadin.

   d. l'idiome *gardena* ou de la vallée de Groden.

2. *Valaisan*, ancien idiome celto-romain (Bas-Valais).

3. *Helvétique* ou *romanique* de Fribourg.

   a. *Lo gruverin* dans le haut-pays.

   b. *Lo quetzo* dans le milieu.

   c. *La broyar* dans le bas-pays.

B. Provençal.

1° Le *provençal* proprement dit (langue écrite).

a. Dialecte d'*Aix*,
b. dialecte de *Berry*.

2. Le *languedocien* propre.

a. *Dialecte toulousain* ou le *moundi* (langue écrite).
b. *Dialecte Nîmois*.
c. —— *des environs de Nice*.
d. Le *Rouergat*.
e. Le *Valayen*.

3. Le Dauphinois plus mêlé de celte (langue écrite).

a. Le *Brossan*.
b. Le dialecte du *Bugey*.

4. Le gascon.

a. Le *gascon* de Gascogne.
b. Le *toulousain* populaire, distinct du *moundi*.
c. Le *béarnais* français.
d. Le *limousin* actuel avec le *périgourdin*.

C. ROMANIQUE IBÉRIEN.

1. Le Limousin ancien.
2. Le catalan.
3. Le valencien (langue écrite).
4. Le mayorquain.

Lingua franca, idiome mixte, dont le catalan, le limousin, le sicilien et l'arabe forment la majeure partie.

M. le chevalier du Mège propose la classification suivante moins étudiée dans ses détails.

D. Langue TOULOUSAINE OU MOUNDI.

Dialectes.	Sous-Dialectes.
1. Aquitain.	*Bordelais*
	Béarnais
	Auxitain
	Commingeois

Dialectes.	Sous-Dialectes.
2. Occitanien.....	*Agenais*
	Cadurcien
	Albigeois
	Rouergat
	Narbonnais
3. Septimanien.....	Nîmes
	Montpellier
4. Arverne	
5. Provençal	
6. Limousin.....	Catalan
	Valencien

La contradiction de ces deux tableaux sur beaucoup de points, prouve que la science n'est pas encore faite; nous n'essaierons pas de contribuer à l'accomplissement de l'accord scientifique par une classification nouvelle; nous nous bornerons à citer des fragmens des principaux dialectes. On voudra bien ne pas nous imputer les variations infinies de l'orthographe; nous avons reproduit celle de nos auteurs ou de nos correspondans.

LANGUE ROMANE DU XIII^e^ SIÈCLE.

I.

CANSO DE RAYMOND-JORDAIN, VICOMTE DE SAINT-ANTONIN, EN L'HONNEUR DE LA CHATELAINE DE PENNE DANS L'ALBIGEOIS.

Lo clar temps vei brunezir
E'ls auzelets esperdutz
Que'l fregz ten destregtz e mutz
E ses conort de jauzir.
Donc en que de cor sospir
Per la gensor re qu'ane fos,
Tan joios
Son, qu'ades mes vis

Que folh'e flor s'espandis:
Ses amis son et serai
Aitan quand la vida m dur ;
E no crezatz que m pejur ,
Enans mi meillurarai :
Quel païs on el'estai
Azor , soplei et adi
Ab cor fi ;
E lai vir soven
Mos olhs , tam l'am finamen....
Ailas ! tan destresse m fai
De lei vezer tor é émur !
Mais d'aisso men assegur
Per sa messatger qu'ieu n'ai ,
Mon cor que soven lai vai ;
E conorta m'esbaissi
Qu'nadseg mi
Mon au ni entem
Pros d'amic ni de paren....

II.

Le manuscrit 7614 de la bibliothèque du roi qui renferme cette *canso* du vicomte de St-Antonin , contient aussi une sorte de biographie de ce troubadour rouergat , que nous donnons comme échantillon de la prose romane et comme document historique sur un de nos poètes. Elle étoit encore inédite en 1819 où M. de la Rochegude la publia dans le *Parnasse occitanien* , d'où elle a été reproduite dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc* , tome IV , additions et notes du livre XVI, p. 41 .

« Lo vescoms de Sant-Antoni si fo del evescat de Caortz , senhor de Sant Antonin e vescoms , et amava una gentil domna , moiller del senhor de pena d'Albiges , d'un castel ric e fort. La domna gentil e bela e valens , e mot prezada , e mot honrada , et el mot valens e enseignatz , et larcz e cortes , e bos hom d'armas , et bel e avinens e bon trovaire. Et avia nom Ramon Jordan ; la domna era appellada la vescomtessa de Pena. L'amors

dels dos si fo sos tota mesura, tant se volgren de ben l'us à l'autre.

« Et avenc si qe'l vescoms si anet una vetz en garnimen ; e si fo una batailla grans, el vescoms si fo nafratz à mort, et fo dich per sos ennemics q'el era mortz ; et ela de grand dolor que nac si s'en anet ades, e si s rendet en l'orden dels eretges. Et si cum Dieus volc lo vescoms garit de la nafra e meillorat, e negus no il volc dire q'ela i s fos rendpda. E qan fon ben garitz el s'en venc à Sant-Antonin, e fon li dich cum la domna sera rendudа ; et per la tristessa qu'il ac de lui quand ill auzi q'el era mortz. Dond el perdet solatz é ris e alegressa ; e cobret plains et plors et es mais, ni non cavalguet ni anet d'entre bona gen. Et estet enaissi plus d'un an , don totas las bonas gens d'aquellas encontradas n'avian grand marrimen. Don madona Elis de Montfort, qu'era moiller d'en Guilhem de Gordons, filla del vescomte de Torena , on era jovens e beautatz e cortesia, li mandet , pregan mot avinemens que per la soa amor ses degues alegrar ; « qu'ieu vos fatz de mon cors et d'amor prezen del mal que vos avetz pres ; et prec vos eus clommerce que vos me vengatz vezer. » Quan lo vescoms entendet los honratz plazers que la domna li mandava s'ill comenset un a gran doussors d'amor venir al cor ; et adoncs el se comenset alegrar et esgauzir, et venir entre las bonas gens ; et vesti se e sos compagnos et appareillec ben honradament, et anet à madomna Elis de Montfort ; et ella lo receup al gran plazer et ab grand honor q'el li fetz. Et el fon gais et alegres del honor e dels plazers q'ela ill fetz et il dis ; ela mot alegra de la bontat e de la valor qu'il trobet en lui ; ni no fo pas emprentida dels plazers ni de las amors qu'ill l'avia mandadas. Et la saup ben grazir, et preguet la q'ela ill feses tant d'amor per que el saubès que per dreich cors l'avia mandatz los plazers plaz en , dizen qe'ls portava en son cor totz jorns escrits. E la domna o fetz ben , qu'ella lo pres per son cavallier et receup son omenatge ; et ella se dit à lui , abrassan et baizan , et il det l'anel de son det per fermensa é per segurtat. »

« Le vicomte de Saint-Antonin, fut de l'évêché de Cahors, seigneur de Saint-Antonin et vicomte, et il aimait une gentille dame , femme du seigneur de Penne d'Albigeois , d'un château riche et fort ; la dame belle , gentille , très-estimée , prisée

et honnête, et lui vaillant, instruit, courtois et généreux, et bon homme d'armes, beau, aimable et bon troubadour. Il avait nom Raymond Jourdain, et la dame était nommée la vicomtesse de Ponas. L'amour de tous deux fut sans mesure, tant ils se voulaient de bien l'un à l'autre.

» Et il arriva que le vicomte s'en fut aux fois en guerre; et il se livra une grande bataille où il fut grièvement blessé. Il fut dit par ses ennemis qu'il était mort, et la grande douleur qu'en ressentit la vicomtesse, l'engagea à s'en aller et à entrer dans l'ordre des hérétiques. Et ainsi que Dieu le voulut, le vicomte guérit de sa blessure et se rétablit, et personne ne voulut lui dire ce qu'elle avait fait. Cependant, lorsqu'il fut bien remis, il vint à Saint-Antonin, et alors on lui raconta ce qui était arrivé à la dame, à cause de la douleur qu'elle avait éprouvée quand elle avait entendu dire qu'il était mort. Cela lui fit perdre toute joie, ris et allégresse, il ne reçut que plaintes, pleurs et ennuis; il ne chevaucha plus et ne fréquenta plus les bonnes gens. Il demeura ainsi plus d'une année, chose qui attrista beaucoup toutes les personnes honorables de ces contrées. Alors madame Elise de Montfort, femme de Guillaume de Gourdon, fille du vicomte de Turenne, en qui étaient jeunesse, courtoisie et beauté, le manda avec de très-avenantes prières, que pour l'amour d'elle il devait se réjouir, lui disant : « Je vous fais don de mon cœur et de » mon amour en dédommagement de la douleur que vous avez » ressenti, et je vous prie et je vous demande en grâce de » venir me voir. » — Quand le vicomte eût entendu les honorables plaisirs que la dame lui envoyait, il sentit dans son cœur une grande douceur d'amour, et il commença à se réjouir, à s'égayer, et à rechercher la compagnie des bonnes gens. Il se vêtit honorablement ainsi que ses compagnons, et vint trouver madame Elise de Montfort; elle le reçut avec grand plaisir et grand honneur, et il en fut réjoui de l'honneur et du plaisir qu'elle lui fit et de ce qu'elle lui dit; elle fut aussi très-contente et de sa bonté et des qualités qu'elle remarqua en lui, et elle ne se repentit pas des plaisirs et des tendresses qu'elle lui avait mandés, et il sut lui être agréable et il la pria qu'elle lui montrât tant d'amour, qu'il pût croire que de bon cœur; elle lui avait mandé les doux plaisirs, a-

jouteut qu'il les portait toujours écrits en son cœur : et la dame le fit, car elle le prit pour son chevalier et reçut son hommage, et elle se donna à lui, l'embrassant et le baisant, et lui donnant l'anneau de son doigt pour caution et sûreté. »

IDIOME DU ROUERGUE.

Le texte des proverbes donne une idée exacte de cet idiome dans l'arrondissement de Rodez : les fragments suivans feront connaître les nuances qu'il reçoit dans ceux de Millau et d'Espalion : quant aux dialectes de Saint-Affrique et Villefranche, nous n'avons pu nous en procurer aucune pièce de vers, qui eût été peu intéressante d'ailleurs, à raison de la grande analogie de ces dialectes avec ceux des arrondissemens voisins dans le Rouergue, le Quercy et l'Albigeois.

IDIOME DE L'ARRONDISSEMENT DE MILLAU.

Muso, despacho-te ; bai quitta lo sorguino ;
Pren lo jequetto nobo, uno comise fitto,
Lous sobottous rousselz, et lou poulit faudal,
Que cargos d'ourdinari ol pus grond festénal ;
Dins lou prodel bèst bai culi lo bioulettо,
Lou soucí, lo jounquillo è lo morgoridetto.
Beyras déjoust tous pès espèli milo fleurs
Qué sé pressou dè naïsé ol rétour dès bels jours,
Aro qué lou zéphir o cossat lo frescuro
Qué fosio pourta dol o touto lo noturo
Floro fo pounchègea sous douns els uels-bésens.
Enrausselho toun sé dè sous doucès présens ;
Estaquo-né ol rigot omb'lou riban cériso,
Qu'ogéros per lioureyo o los noços dè Liso.
Courbo-te ol bord del riou, règardo d'un cop d'uèl
Se tout ès orrengat, sons corga trop d'orgueil,
Car s'ogis pas oïci dè faire trop lo fado ;
Mais millou que jomaï te cal estre hornescado,
Proupretto, blonquo, netto, è sous offectotiou,
Mettrè eco de pus bel, suibant lo conditiou.

Mais bèjo, encaro un cop, pren gardo o lo baugieyro ;
Souboungo-te toujours que noun sios que bergieyro.
Sè mè distes : per qué me tout endimenga,
E jóust tont d'ottifets mè paurièyro emega ?
Tè dirai qu'o Millaou s'es fach un grond moriatgé,
É qu'es dè toun debér que l'oi faigé un biatgé.

. . . .

D'obord tout doucoman, fosteras al pourtal ;
Quand lou t'auran d'oubert, demondoras audienço ;
Foras o lo coumpagno uno grond' rebérencio :
Olaro, tout d'un cop de loun fros lo roujen.
O louo amo sona fard mounustroro lo condou,
Quouqu'un diro bèléou : Bouillasso, qu'es comèlo !
Dobalo del Lorzac oquèlo postourèlo !
Qu'oco t'estouné pas : respound sons tè troubla ;
Perdounas-mè, Moussu, qué souy del ségola ;
Mais, coss-bè touta, souy pas occoustumado
O mè beyré en bel-miech d'uno talo ossemblado ;
Bésen pas en omoun, en gorden lou troupel,
Qué folguieyro ou ginest, è qualqué postourel :
N'ausen pas, coumo oici, lous bioulouns, los troumpettos,
N'ausen qué coromels, estuflets ou musettos ;
Déjoust un tech daurat l'oi tenen pas lou bal,
Coumo baquirès fosès ; mais dins lou coumunal.
Tout ocos m'estourdis qué sabé pas qué diré...

. . . .

Claude Peyrot,

Prédictions de lo muso del ségola ; sul moriatgé dé Moussu dé Saint-Roumo, *fil de Moussu dé* Goli.

IDIOME DE L'ARRONDISSEMENT D'ESPALION.

Julito ombe Pierrou s'aimabou bien effons :
L'omour cresquet on l'atge et s'aimerou mai grons ;
De se dessepora lour cœur n'èro pas mèstre.
Erou toujours ensemblé ou desirabou d'y estre ;
Un mout, un signe, un rien lous fosio reuni,

Et quand èrou à porla ni poudiau pas fini ;
Quand l'on s'aimo, ou sabès, de simples bagotèlos
Bous interèssou tan que de fortes noubèlos ;
Dins lours pitjets discours troubabou d'agromen,
Et lo mitat d'un jour lour semblabo un moumen.
Lo fillo cependen aurio bul lou moriatge,
Mais d'ou dire al gorçou n'abio pas lou couratge.
Oqueste, tous briçous, dis : se cal decida,
Nous s'en prou frequentats, mais nous cal marida,
Lou monde à nostres fas coumenço à trouba dire
Se lou fasen porla, lou cal gorda de rire.
Elo dis : sen estats brabes jusqu'es aici ;
Ou serèn, s'ò Diou plai, toutjour jusqu'à la fi ;
Mais se fongariseès tèu de faire un pauc de fablo,
Coumenço quand boudras ; you serai toujours presto.
Moun cher, èro, se cal, lou countrat signerai ;
Ton que teu tarde.... Ou you mè tardo encaro mai ;
Sons te dire plus rien ; conto sur ma poraulo ;
You te segrai pertout jusqu'o lo santo taulo ;
Et quond serèn oqui, per gatge de mo fe
Quond calro, sons prega, dirai très cops ouè.

J. Fromen,

Julita et Pierrou, ou lou comi mal espeirat del mariatge.

IDIOME DE MONTAUBAN.

Per qui dins moun malhur paouro fillo poulido,
Qu'unis à soun boun cor une amo rèpentido.
Sul bord tranquillé et gày de l'ounbraxous Lissac,
Qu'embé Tescou s'entén per arrousa sapiac,
Y a l'oustal consacrat à Sento Madèlèno.
Aquos d'aqui que y o deranqui ma Climèno.
Sus dèfaous de tu amour alé pas de pessomen,
Car toutis lous qu'abio soun restats al couben.
Pensen pla, parlen paou, se mostro moun amigo,
Mais fourec plus atal quant jèbègnen houligo,
Noun fourec plus, moun Dious, qu'un xarmant par-
[rouquet

Que fasio noch et joun prebalé soun paquet.
Lou habil qué fasio sa poulido bouquetto,
Noun tarissio pas mai que la foun de Louletto;
Mais moun anxe, que Dious n'aurio pouscut calma,
Pensent plus qu'à prépaoux finis per me xarma,
Cependent une noch, noch per you pla cruello,
Ma migo doucoment liso dins la banello;
Doutabi pas per qué, car, sus aquel moumen
L'amour bénio de fa soun doux encantoment.
L'attendi sans abé la mendre enquiétudo;
Escouti, cop de brux troublo ma soulitudo,
La cridi formoment, et ré nou ma respoud,
Per ma fé, sur aquo ma rasou se coufound.
Del lech saouti cop sec, sans foc et sans luscrambo,
Commenci dins l'escur de penexa la crambo.
Trambli de trabuca sur un cos abalit,
Sus un cos qu'al Boundious axe randut l'esprit,
Non trobi res enfin que, dierbado la porto,
Mà migo prend lou frese, me disi, n'es pas morto,
Tournara pel ségur, car apres soun trousel,
On fa pas soun paquet quand on ha dins lou cel.
Al joun, pallé, perdut, apprèni dins lou barri,
Per de lurrouns benguen del bot de St. Alary,
Qué l'an bisto passa siéguent un xarlatant,
Et, qu'amb'él, bès Bourdeous, courrio tambour battant.
M'amour per babilla de ribaxe en ribaxe,
Sans doute al xarlatant a proumès soun ramaxe,
Et yo sus aquel cop, et terrible et fatal
M'en baou, per moun salut, mech mort à l'Espital.

JEAN-JOUMEL BINCENS.

Epîtrè à Jousep ou l'Espital.

IDIOME DE FIGEAC.

En 1780, sous le contrôle de l'abbé Terray, on vendit des fonctions municipales. Un cordonnier de Figeac nommé Barrès, ex-soldat aux gardes-françaises acheta le consu-

lat. M. Tabardy, son concitoyen, homme d'esprit et d'ailleurs très-caustique, publia les vers suivants :

Oquos donne decidat qu'o lo mogistraturo
Borrés istolloro so pegouso corraro ;
Qu'ocotat d'une raoubo ol luoc d'un domontal
De Froucoual à Lofano el se beiro l'égal ;
Qu'oqui prononçoro, sons art, el sons moliço
Calqué ouracle noubèl per regla lo pouliço ;
Nou désesperé plus de beire Saint Crespin
Mémé ol pero éternel disputa lou grodin.
Mès de sérano enfin creses que l'orrougueuço
Pouiro de moun pegous souffri lo petulenço ?
Qu'oquel fier mogistrat, qu'odmiro lou publio
Pas mens dins sous arrests qu'en soun bégélotif
Beiro, sons creba un xour de despiech et de peno
Lou coumerce morxa de frount ou lo lezeno?
D'orciston la mecho aduo auro lou sort fatal
De toisa mai d'un cop l'esquino o soun ribal.
Et de soun tiropé Boarez auro l'audaço
Ol coufraire xolous d'espoussa lo cercasso.
Et baoutrès bous risez de beire tout lou trin
Que bo fa xous la raoubo oqué sale faquin
Et que per copeyrou deurio dessus l'esquino
Correxa xous un bast calqué sac de farino.
Mès me dires qu'o Roumo, un homme coumo cal
Per cossoul, autres cops, fét nouumma soun xobal.
Son doute que Boarez n'o lexido l'istouèro,
Et bol fa d'oquel tret rebioure lo memouèro.
You crési, moun esprit que bous emoncipas
Trop proumpt o lo censuro, oici bous bous libras.

.....

IDIOME DE CAHORS.

Vers la fin de 1696 on joua publiquement à Cahors une comédie intitulée *Scatabrunda*, imprimée depuis plusieurs fois. Nous en citons un passage, mais en supprimant quelques vers qui attestent, comme la pièce en-

tière, une incroyable liberté de mœurs. Dans cette pièce les familles étaient désignées par leurs véritables noms, et leurs descendans existent encore à Cahors. C'est la comédie d'Aristophane avec toute sa licence.

I

CONSEILS DE LOUISON A JANETTON.

Et pey, lou grand malhur d'estre pas moridado !
Scacho que dins un mès, après l'abé espousat,
Bouldrios que lou houn Dious lou l'ages amassat.
Helas ! aquel ardour, aquel floc et tendresso,
Tout aços s'escantis, quand on n'es plus mestresso.
Bon Dieu, lou pièire mès qu'es aquel qu'es dentgut !
Ah qu'es pla différent d'aquel qu'es défendut :
. . . . . .
S'un marit se bey paouré, es toujours fort renoux,
Et bous souffre, per forço, ol lioc d'estre omouroux ;
Quand be d'ol cahoret sent lou hi, lo fumado,
Jugeos s'aquos plasent, qu'on bous dono uno oulfado;
. . . . . .
Séros oytal, Couton, sous l'y randré lou pris
Nou t'auria pas pourtat lou broncar de Paris.
Esten fillo, souben l'on trobo calquo dupo,
Que bous douno de gans, de rubans, calquo jupo,
Nou te morides pas, mais causis calque abat ;
Aytal n'y o pas de sort plus dous qu'al célibat ;
S'o lo fi per malheur, t'emplino lo busquiero,
Seras toujour à temps d'espouza Roumiguiero ;
Quant tu n'aurios fach un, el nou restand pas
De te prendre dabon on touches lous dous bras,
Et per tal qu'el a fach per tu qualquo despenso,
L'y te cal laissa prendre un cop sa récoumpenso,
Et pey leysso l'esta, toun pero layméro,
Auras toujours l'abat que te caressoro ;
Amb'un galan camsit l'on es toujour pla omasso ;
Car se se talentis l'on y douno lo casso,
Et l'on ne pot combia ton lou mati qu'el sér,
Jusqu'à ton qu'en trouhes que fan plo lour deber,

JANETON.

Digos me , Louison , qual to ta plo ensegnado ?
Tout autré qu'ieu creyrio que tu sios maridado ;
Car es plo la bertat tout ço que tu m'as dit ;
Forços fennos m'au fach aquel même récit ;
Mais cap lou coumo tu nou m'a ta plu abertido
Del sort des maridats , et de lour tristo bido.
Quand un rey me bouldrio noun l'espousariey pas.
L'imen a'autro per ieu jamay plus cap d'apas ;
Segray toun sentimen , mais de touto manière
Diray dounc lou boun ser al paouré Roumiguiero.

II.

Ocos es estat touxiour dit
Pes xiens de boun sens et d'esprit ,
D'e la bido o lo mor
Lo fenno es un trésor
Conten lou moridaxe (x mouillée) .
Bibo l'omour , bibo l'omour ;
Conten lou moridaxe ,
Bibo l'omour net e xour.

Uno dono es dins un houstal
Ço qu'es un biouloun dins un bal ;
Sons ello tout péris
Et sons el tout lougnis ;
Conten , etc....

Lou nobi ris de tou soun cor ,
S'en gasto plo lou bel mouchoir !
To plo coumo el ririon
S'o so plaço serion.
Conten , etc....

Lo nobio ris égalomen
Mès o quoi intérioromen ,
Lou cérémounial bol
Qu'aye un ayre de dol.
Conten , etc....

Din nau mès lo pauro minè
Reprendro soun oncien mestié,
Foro bolin, bolon,
Per endourmi l'éfon.
Conten, etc...

Cette chanson est de M. Dupuy, avocat à Autoire et Saint-Céré; elle fut faite vers 1794 ou 1795 pour le mariage de M. Miramond, avocat, son parent. Elle a été publiée avec quelques autres fragmens de la langue du Quercy, par M. Calvet, mon savant ami, dans la *Revue de l'Aveyron et du Lot*, n° du 20 mai 1839.

IDIOME D'AGEN.

Biel et cruchit, l'autre siècle n'abio
Qu'un parel d'ans à passa sur la terro
Quand al recouèn d'une bieillo carrèro,
Dins un oustal oun may d'un rat bibio,
Lou ditchaou gras, darrè la porto
A l'houro oun fan sauta lou pescajou,
D'un pay boussut, d'uno may torto
Nasquèt un drollè; aquèl drollè... aco jou.
S'un prince n'ay, lou canou lou saludo;
Aquel salut announço lou bounhur;
Mais jou, paoubras fil d'un taillur,
Nat peladou n'announcèt ma bengudo;
Lou champiou soul d'un gran chalibari
Que mous bezis fazion à moun bezi,
Ensourdisquèt mas aureillos biergetos
D'un brut offrous de cornos, de cassetos,
Et que begnon fa rebounbi quo m'ay,
Trento couplets coumpousats per moun pay.
Mais sans canou, sans tambour, sans troumpeto
Tapla grandis l'éfan del puple al brès:
Bien encoucat dins de panèls groussiès
Tout pelassats; couchat sur ma cabyneto
Touto sarcido en plumo de laouzeto;
Magre, menut, mais noerrit del boun lèy;

Tan grandissioy coumo lou fil d'un rey !
Atal loun-tem, loun-tem me pouponèron ;
Atal m'an dit que nous sept ans benguèron.

.....

Riches èfans, pichous bèziats, bous aou
Qu'amarroucats dins un saloun bien caou,
Bous endourmès sus capuchins de carto,
Ou que suzas en fan un pichou saou,
Se nous bèzias bous fuyan entabejetos ;
Jetayas lèou capuchins et raquetos ;
Preferayas lou sourel al coufin,
Car la santat à net coufin damoro :
Bestits, bous aou bous enrumes dedin ;
Miey nuts, nous aou nous pourtan bien deforo.
Tabè des prats ; gayta nous ! gayta nous
Escarpina lou belou tan sablous ?
A l'illo, amis ! lou pus balen nous crido ;
A l'illo, amits ! repetan touts af cot :
Et talèou dins l'illo esclarido,
Nous affanan de fa nostre fagot ;
Pèls, esclapous, brinços, souquetos mortos,
Soun acatsats entremièy dios endortos ;
Glorio à nous aou ! nostre fagot ès fèy
Et ligoussat une houro aban la nèy.
Ne prouffitan : de brencos nous pourtiquon,
Et noun benèn qu'à la fato del jour.
Mais qu'es poulit lou tablèou del retour !
Sur trento cats, trento fagots saoutiquon
Et trento bouès formon, coumo en partin
Même councer dambe même refrin.

JASMIN, *Mous Soubenis.*

II.

Quand on bey blanqueja las sègos negrillouzos,
Uno noço del puple, ah ! qu'ès poulit aco !
Al brut de bint cansous jouyouzos

Que bous fan tendromen lous gratilles al co,
Un fun de maynades
Escarrabillades,
Un fun de gouyats
Escarrabillats
Se pouloumejon
Se palinejon
S'enmanon lous dits
Mais affadits,
Léou s'acoutiquon, s'agarrejon,
Se capignon, se poutejon,
Fan à qui may rits:
Tandis que la nobio aberido,
En acoutiquan talèu, s'escarto et loung y crido
Aquelos que m'attraparan
Se maridaran
Ouangan!
Et toutos de courre sur elo
Et toutos de l'attenge léou
Et toutos de touca son bel demantal nèou
Et soun bel coutillon de telo.

. . . .

Et las faribolos
Pel las caminolos,
Ban coumo de folos
En siselan pu fort:
« Las carrèros diouyon flouri,
» Tan bèlo nobio bay sourti!
» Diouyon flouri, diouyon grana,
» Tan bello nobio bay passa!

. . . .

» Las carrèros diouyon gemi
» Tan bèlo morto bay sourti!
» Diouyon gemi, diouyon ploura
» Tan bèlo morto bay passa.

LE MÊME,

L'abuglo de Castel-Cuillé.

IDIOME D'ALBI.

I.

VERSÉS O MO PÉTITO-FILLO DÉ ST.-AFFRICO, EN Y EMBOUYEN DÉ FLOURS PÈR PRANTA.

Plantos dins toun jardin dé flours tout plè poulidos ;
Mès gaousi paria,
Charmanto Maria,
Què toutos prèp dé tu soun pallos et blasidos.
Brillos dé coulours
Et tas dos gantettos
Al dioù dès amours
Farion embéjétos,
Et tas dos manètos
Baysario toujours,
Sè, mès à sa plaço,
Qu'un dous poutounet
Farioy à ta faço !
Moun pétit angel,
Bijou dé ma raçó ;
Souben y sérioy
E répétarioy :
Plantos dins toun jardin dé flours tout plè poulidos,
Mès gaousi paria,
Charmanto Maria,
Què toutos prèp dé tu soun pallos et blasidos.

II.

LOU LOUP ET L'AGNÈL.

(Traduction d'une fable de Lafontaine.)

Un agnèlet
Mouren dé sét
Prest à crèba dé la pépido,

Trouben un riou d'aygo limpido,
Courris per s'y dèsaltèra.
Un loup, bentrè curat, s'en assadoulara :
Tè trobi fort hardit dè troubla moun beouratgè,
Dis aquèl animal, affamat dè carnatgè ;
Vas estrè lèou punit dè ta tèmèritat.
Siro, rèspound l'Aguel, què vostro majestat
Vengo pas roujo dè coulèro,
Souy justomen
Joust lou courèn
Et pas èn sus dè lo rivièro :
Podi pas, coumo vèsets
Troubla l'aygo que bèbets.
La troublos, sa diguèt la bestio carnassièro :
Sabi que l'an passat dè you parlèros mal...
---Eri pas espèlit, sègur, fè d'animal ;
Encaro souy penjat aux tètous dè ma mayrè...
---S'acos pas tu, sèra toun payrè...
---N'ey ni payrè ni sor. --- Acos dounc tous parens,
Vostrès pastrès, lous cos, calcun dè vostr'engenço,
Car toutes m'en boulès ; aco crido vengenço :
Taléou al founs d'un bosc lou s'emporto sus rens
Sans autrès coumplimens.
Ne fa dous rèpayssats què la fan assasouno.
La rasou del pus fort ès toujours la millouno.

III.

LOUS ANIMALS MALAOUTÈS DE LA PESTO (LAFONTAINE).

Un mal què rèpen la terrour ;
Mal què lou cel, dins sa furour,
Embentèt per puni lous crimès dè la terro ;
La Pesto ! dount lou noum fa frèmi lous mourtels ;
Capablo dins un jour d'empli millo tounbels,
Als animals fasio la guerro.
Toutès mourission pas, quoiquè toutès frappats ;
On nè bèsio pas occupats

D'uno vido què s'atudabo ;
Cap de plat nou lous excitabo.
Lou loup ni lou raynard maraodaboú pas plus
L'agnel, lou biocu, loú co séguissiou pas digus,
Lou poul cantabo pas ; lou guet nou se bagnabo,
Lou chabal boundissènt, dès pès nou trèpèjabo ;
Tourtourèlos se fugissiou,
Et d'amour plus nou gèmissioú,
Ni plus se poutounèjaboun,
Ni roussignols noun brèsillavoun.
Lou lioun tén counsèl et dis :
Lou cel permet, à moun avis,
Uno punitiou tant cruèlo
Per nostro vido criminèlo,
Vèjan ço què cal fa per arresta lou mal :
Dèvouen-nous toutès, sè cal ;
Examinen sans indulgençó
L'estat dè nostro counsciençó.
Yon per assadoula moun bèntrè vigourous
Ey dèbourat forço moutous ;
Souben lou pastrè sans dèfençó.
Què m'abion fait ! pas cap d'oufençó.
S'au cal, me sacrificarey,
Mès à tabès exigarey
Qu'après un exemplè suprèmè
Cadun s'empress'à fa dè mèmè.
Cal qu'un affá tant impourten
Sè tratè counsciousomen :
Bestial dè camps, bestial d'establès,
Cal pas qu'ès innoucèns sion punits pès coupablès.
Siro, dits lou rèynard, siots un rey trop humèn ;
Bostro counsciençó timido
A tort sè rèprocho la vido
D'un bestial fèblè e sot, dount siets lou soubèren,
Manja qualquès moutous ! oquos sons counsèquençó,
Es un drèt dè vostr'excellençó.
En lous crouquen, seignou,
Lour obets fayt belcop d'hounou !
Et quand ol pastrè, l'on pot dirè,

Què mèritabo tout soun mal,
Estèn d'aquèlos gens què sur cad'animal
Bolon exerça lour empiré.
Aytal dits lou raynard : lous autrès d'aplaoudi,
N'aousèrou pas aproufoundi
Del tigrè ni dè l'ours ni d'as aoîros puissenços
Las mens perdounablos ouffenços ;
Toutès lous tapadjurs, lous forts, lous mens pouyssants,
Al diré d'un cadun èron dè pètits sants,
Incapablès dè malfosènços ;
L'asè ben à soun tour
Et parlet sans détour ;
Aytal, coumo çè coufessabo...
Un jour què la fam mè pressabo,
Lou diablè, crèsi, mè tentèt
Dè dintra dins un prat qu'as els sè présentèt :
Raousèrt, meu souben, un soul lecat d'herbatgè ;
Mèmès, èro lou prat d'un mountgè del billatgè !
Bèlèou ès per n'abè tastat
Qu'aquel malhur ès arrivat !
Aqui ma coufessiou, n'en rètèni pas brico...
Talèou toutès crida arri sur la bourriquo...
Un loup, clerc d'aboucat, proubèt fort coumo cal
Què caillo dèboua lou maoudit animal,
Lou pèlat, lou galous, soul caouso dè lo pesto,
Et per sa mort calma la vengençe célesto.
Manja l'herbo d'autrui quand on mouris dè fan !
Ao vesquet clar et net, l'asè què mensounan.....

Sèloun qu'on vous creyra pouissans ou misérablès
Lous juigès vous randran innoucens ou coupablès,
Et malgrè las vertuts restarèts sans favour
Quand dè sots proutèjeats aoran la croux d'hounnour.

LIMOUSIN-LAMOTHE.

IDIOME DE NARBONNE.

NOEL.

DIALOGUE DAS PASTRÉS SOU L'AIRE : *Si pour une pomme, etc.*

JACQUÈS.

Qu'es aquo qu'aousissi !
Tout m'espabourdissi,
Compaire Pierrot ;
Qu'uno bouès nous crido,
Nou l'as pas saumio ;
Ni mai tu, Janot ?
Qu'uno bouès, *etc.*

JANOT.

Beléou', per tal astre
Guillot, lou gros pastre,
Cerco sous moutous ;
An saoutat lou parre,
Cal que loes embarre
Et n'is pas los gopas
An saoutat, *etc.*

FRANCÈS.

Y a d'aoutres nouvelos,
Pus frescos, pus bélos :
Un ange d'al cel
S'ès moustrat en l'aïré,
Et comm'un esclaïré,
Lusits as l'éruptel
S'ès moustrat, *etc.*

PIERRÉ.

Cal que lou Messio
Què la prouféssio
Met en paouré loc
Ajè près naïssenço,
Dessus ma counscienço :

Goujats, aco's hoc.
Ajè prèu, *etc.*

GRABIEL.

Es sègur què Pierre,
Què n'ès pas esquerrè
A dounat al but.
Bèjan l'escrituro,
Faï nè la lecturo
Hoou tu qu'ès lètrut.
Bèjan, *etc.*

GUILLAOUMÈS.

David, Isaïo,
L'aujol Jérèmio,
Gens en tout lou pel,
Fan naïsse, sans païrè,
D'uno Biergès-maïre
Lou Rey d'Israël.
Fan naïssè, *etc.*

Sans foc, sans touailho,
Sus un paouc de paillo
Abal ès coulcat:
La grandou s'accatio,
Per lèba l'escatio
D'al premiè pècat.
La grandou, *etc.*

TOUMAS.

Nou podi pas crèïrè,
Hormi dè ba beirè,
Qu'un Dious immourtel,
Dins un biel estaplè,
Coumo un misérable
Porté nostro pel.
Dins un, *etc.*

PIERRÈ.

Ço què passo l'oseo,

Qu'estourdits ma clocco,
Qu'espanto las gens,
Aco's qué sa mèro
Sio biergès coum'èro,
Avant d'estré prens,
Aco's qué, *etc.*

GUILLAOUMÈS.

Apreni, coumpaire,
Qué Diou, qué pot faire
Tout sans contrèdit,
Per fa lou Messio,
A remplit Mario
Dè soun Saint-Esprit
Per fa, *etc.*

D'abord qué la graço
A prèso sa plaço
Dins soun sèn sacrat,
Sans cap dè figuro,
S'ès fait crèaturo
Lou qu'a tout crèat.
Sans cap, *etc.*

PIERRÉ.

Sabio pas ount n'èri,
An aquel mystèri
Nou counprinio rè ;
Aro tout ba crèsi
Parcè qué ba bèsi
Das els de la fè ;
Aro tout, *etc.*

Bèsi moun dous mestré
Dins un loc campestré
Coumo un ber tout nud ;
L'amour que l'ou guido,
Sus l'aoubrè dè bido,
L'empul daè salut.
L'amour, *etc.*

L'agnèlet sans taco
Coubert de lo raco
D'al pécat mourtal ;
Satan què s'èstouno ;
Diou que nous perdouno :
Es acqui qu'ès tal !
Satan, *etc.*

LOU MAJOURAL.

Sus, goujats, alerto,
Digus n'ou s'esperto
En talo oucasiou ;
Prenguen nosto capo,
Trabersen la clapo
Per beire aquel Diou.
Prenguen, *etc.*
Pastrès, pastourèlos,
Fennos, joubencèlos,
Ba cal tout quitta ;
Et toutis à masso,
Dins aquèlo jasso,
L'ana bisita.
Et toutis, *etc.*

JAQUÈS.

Es poulit qu'encanto,
Et sa maïre santo
Mè rabits lou cor ;
Hurous lou bilachè,
Ount ès per oustachè
Un ta grand trésor.
Hurous, *etc.*

ROUQUET.

Al qu'ano masure !
Sans so couberturo,
E's as quatre bens ;
Bardanis y buffo,
Ni maï nou se truffo,

Quant fa mourril tems.
Bardanto, *etc.*

IAN.

Réparen la brécho,
Qu'és dessus la crécho,
Aiço's tout oubert;
Aouruguen Patorro,
Afin qué, sé torro,
L'efan sio coubert.
Aouruguen, *etc.*

CHARLÉS.

Mettens la ma à l'obro,
Jean-Jousep, manobro
Porto lou barquet;
Sario grand doumaché
Qu'un tabel malnaché
Patiguet dé fret.
Sario, *etc.*

JAN-JOUSEP.

Per qu'aiço mérito
Quaouqu'un de coundoito
Qué sio d'al mestié,
Sanso tintamarro,
Jan, qu'és bout dé barro;
Sara préfaitié.
Sanso, *etc.*

LOUS PASTRÉS A MASSO.

Grand Diou qué sus terro
Finissets la guerro;
Et pourtats la pats;
Siots nostre refugé
Costo lou délugé
D'as bieillis pécats.
Siots, *etc.*

Fasets-nous la gracio

Dè bèisè la facio
D'al Paire éternal ;
Et qu'après la bido,
Nostro amo rabido
Regné dins lou cel.
Et qu'après, etc.

(*Recueil de* NOELS *patois et français ; Narbonne* 1842.)

ANCIEN IDIOME TOULOUSAIN (MOUNDI).

O ! quin plaze d'estre à l'oumbreto
E fa cambados sur l'herbeto,
Mentre qu'à cops de gargaillols
S'engrimon trento roussignols,
Per nous estuja dins l'aureillo
Cent causounatos de merbeillo !
Labetz prendren le flascoulet,
E'le budaren al galet,
En pregan Floro que li placio
Que began à sa bouno gracio,
Afi que sous bèlis ramèls
Nous bengon fiuleta les èls.
Couytats-bous de flouri, flouretos
E'de milanto coulouretos
Fasetz-nous sur la pradarió
Un bel tapis en broudarió,
Almens quand serets mirgaillados,
Gitats à doussos alenados,
Tant d'audou de cado coustat
Que moun nas siò tout musquetat.
Atal passant nou bous trapeje,
Escaragol nou bous ourrèje,
Ni l'abeilleto sonlomen
Nou bous fousilhe rudomen.
Chut, que le gril es en pousturo
De canta quicom per naturo,
Prengan-lé per l'accoustuma

De fa gric-gric sur nostro ma.
Tabé nous aus en récoumpenço
Li faren plus brabo despenço ;
Cal el chucara coume nous
De pa soulbut an de bi blous.

Nou dizi pas que quand sion lasses
Roudaren sausses, oums et casses,
L'dejous, en countentomen,
Farem tinda qualqu'instrumen:
Biro la bolto la gaillardo,
Le manuget et la guimbardo.
Amay qui bouldra de biel sou
Rebeillara le paillassou.
Echo, la Driado lengudo:
Jouyouso de nostro bengudo,
Sé playra de nous escarni,
Et nous aus, per l'entreteni,
Cantaren à l'houro metisso
Un aire de l'ingrat Narcisso,
Qu'en flou quad'an se counbertis,
Blazit d'amour per si metis,
Dizen que l'ayguelo troumpuro
Oun le droullet bic sa figuro
Clarejo dedins son cristal
May qu'un saphir oriental.
Més que noun faso plus la bèlo ;
Car uno fountèlo noubèlo
Del Ramié (île de la rivière) dins Garono cour
Plus claro qu'èlo ni le jour.

Per uno rarelat plus grando
Un petit ben fayt de coumando
A la boutigo del printens
Nous tendra talomen counlens
Qu'en dançen même la courrento,
Nou nous caldra pas abe crento,
Que le res gaste per aqui
Les sabatous de marrouqui.
Capdenou ! he banc fa galjuro

Qui qui bey tallo besiaduro,
Nou bouldrio pas mettre le pé
Dins Bajos n'y dins le tempé.

Bélomen dounc qu'yeu seré brabe,
Més el es houro que jou clabe
Per unis tres ou quatre jours
Le pourtanel de mon discours
Per drubi pey la permenado
Coumo l'oben imaginado,
Entrétan las flous creisseran,
Les roussignols s'accourdaran,
Las herbos se faran plus nautos,
E'yeu m'y secoutré de pautos.

GOUDOULIN, *Intrado de mai.*

IDIOME TOULOUSAIN (MODERNE).

I.

LE POUTOU, *Romanço.*

Dès le moumen qu'arriban dins la bido,
Que nous an mes le premiè mandillou,
De nostro mayre alabets rejouido
Sién estrenats del pu tendre poutou.
Pèy dins le brès sur la mouffle coutchelo,
Talèou que bey ploura nostres eillets,
En nous sarran douçomen la maneto
Nous les eyssugo à forço de poutets.

Quand l'home es grand et que soun cor palpito,
Se nou pot pas apaysa soun amour,
Tout l'y desplay, car la joyo le quito,
Et ben èrgnous tant la nèyt que le jour.
Dins soun anuch pla souben se desolo,
De bese pas l'oubjet de soun ardou,
Més quand le bey la languisou s'enbolo
Et tourno gay en l'y fan un poutou.

S'un payre part per qualque loung bouyatge,

Nou laysso pas jamey sous efantets,
Ni sa mitat coumpagno de menatge,
Sans lour y fa sous adieus en poutéts.
A son retour quino rejouissenço!
N'a pas taleou paousat sous paquetéus,
Que sa familio aprèp ta loungo absenço
En l'embrassan le mantjou de poutous.

Sans le poutou serion dins la tristesso,
Prarias et flours n'aourion plus de parfum;
Quand mémo aourion la pu grando ritchésso
Toutjoun le cèl nous pareysserio trum.
Oui le poutet es l'anje que nous beillo,
Et quand la mort nous jeto soun glaçou,
En sangloutan, dessus nostro perpeillo
Parèns, amics, fan encaro un poutou.

Poutou cherit, ô tu que me counsolos,
Me quites pas, te restaréy fidèl:
Car se jamay per moun malhur t'embolos,
Moun sort labets debendra pla cruel;
Lègno toutjoun per que moun amigueto
Te fasquo pas langui dins sa prisou,
Et qu'à moun tour posquey sur sa bouqueto
Sucra la mibo en y fan un poutou.

LOUIS VESTREPAIN,

Bottier et poète à Toulouse. (Inédit dans le portefeuille de M. Moquin-Tandon.)

II.

LE POURTRAIT D'ANGÈLO.

Bous baou pintra moun aymieto
Al poulit pel ensaffranat,
As trèts brillans, al froun d'angèlo,
A l'ayre pur, tendre et marmat.
Soun dous bisage bermeillejo,
Soun col es pu blanc que la nèou,
D'aquilo, qu'a mous èls daourejo,
A qui le pu fidèl tablèou.

Ho! qu'es jantieto
Moun aymieto
Ma poutouneto,
Moun amour;
Ma tourtourèlo,
Ma douço angèlo
Es aoutan bèlo
Que le jour.

Nou porto pas ritcho paruro,
N'a pas sul cap d'espillos d'or;
Mès, taléou qu'on bey sa tournuro,
L'on sent de gratillous al cor.
Sa fardeto n'es pas d'hermino,
N'a pas de coursets musquetats;
Tout es fayt d'uno lano fino
Que respend le parfum des prats.
Ho! qu'es jantieto, etc.

Sa boux es la d'uno sereno:
Car pes balouns et sus coustous
Quand elo canto, on bey la peno
Fugi pla bite a sous fredous;
Oui, de la famillo celésto
Aco's une anjo debalat,
Poulido, des pès à la tésto,
Anfin un astre de beoutat.
Ho! qu'es jantieto, etc.

N'es pourtant qu'uno bergereto,
Rèyuo d'un troupel d'agnelous;
Mès aquelo pastoureleto
Sera moun tresor de douçous,
Se l'amour, ouèy ten ma poutouno,
Espèri léou, qu'en ma fabou,
De l'hymen prendra la courouno,
Per men douna la primo-flou.

Ho! qu'es jantieto
Moun aymieto,
Ma poutouneto,

Moun amour,
Ma tourtourèlo,
Ma douço angèlo
Es aoutan bèlo
Que le jour.

LE MÊME. (*Inédit. Ibidem.*)

IDIOME DE BEZIERS.

MARGUARIDETO.

CONTÉ.

Dilus passat, Margaridèto
Bènio lou bèsprè dèl trabal,
Lou nas èn l'air frèsco et proprèto.
Per mèttrè en ordrè sa coffèto
Qué tombo sul frount maï qu'oun cal
Dabalo un paouc dè sa saoumeto
Qu'èscapo et troto dèous l'oustal.
Un Moussu qué la bei soulèto
Et qué la trobo poulidèto
La saludo, et l'y dis : fillèto,
Dèmouras pas à Mountadi ?

Margaridèto.

Si faït, Moussu, per bous sèrbi.

Lou Moussu.

Counèissez pla sègu, Jeanèto
Lo fillo dè Jean Coutoull
Qu'ès coumo bous bèlo à rabi
Et qu'ès ma prèmièiro amourèto ?

Margaridèto.

Soun oustal dèl nostrè ès bèsi.

Lou Moussu.

Entrè arriba, randès mè l'y
Quatrè poufous sus la bouquèto

Què sus la bostro, Maraiguèto,
Pèr soun complè boou faïrè aïssi.

Marguaridèto.

N'aï pas lou tèmps, soï pla pressado,
Et bous prègui dè m'excusa.
Ma saoumo bèn de m'escapa.
Bèsès coussi s'ès abansado;
Pèr l'attègnè courrissès pla,
Et coumo boulias m'en carga
Cargas lo dè bostro èmbrassado:
Jeaneto un paouc pus lèou l'aura.

Azaïs,

Président de la Société Archéologique de Béziers. — (Extrait de *lous bersès potoisés dé Moussu.* Tome 1., 1842. Béziers, Mme Domairon.)

IDIOME DE CARCASSONNE.

L'AMOUR [illegible]

Et quinz-ans : un cor dous et tendre :
Souffrici quand bèsi souffri ;
Qualqu'us tusto, sans faïrè attendrè
Baou naturellomèn doubri.

Què dèmandos? « La rètirado
(Mè respound un poulit pitchou) :
« Soun mort dè frech ; uno flamado
» Mè randra touto ma bigou. »

Et d'ount ès : « farèn coumèlchonço ;
» Mais, abàn, laïcho mè calfa. »
Sans tèmouens, sans expèrionço,
Fillos, diguat-mè bo, què fa?

L'Amour dintro coumo l'esclairé,
S'asseï près del foc et mè dits :
» Se t'ensègnabi l'art dè plaïrè,
» Què mè dounayos? » Dous ardits.

» Acos trop paouc. Escouto, Rose,
» Mè dounaras quatrè pouteus,
» Et doublaras aquèlo doso
» A cado noubèl amourous. »

Nè boli pas cap. « Imprudento,
» Podès pas bloure sans alma. »
Aïmi pas et soun pla bibento.
» Mais Cupidoun tè punira. »

Me truſi dèl. « Tramblo cruello!
» Aquel mot tè coustara car. »
A l'instèn sa ma criminello
Dins moun cor a lançat un dard.

Calmè, bounhur daï prumier atchè,
Et tout perdut despèi lè jour
Què, jouts lès traits d'un bel maïnatchè,
Chez yèou s'es introduit l'amour,

J. Degrand.

Président du tribunal civil de Carcassonne. (Extrait du volume intitulé : *lé répaïs campestré, ou l'empouisounoment dal barréou de Carcassouno.* — Carcassonne, in 8°, Labau.)

IDIOME DE CASTRES.

DIEU BÉNI DANS LES OISEAUX.

Auselous dount la musico,
Lous tèndrès gasouillamèns,
En nous charman fan la nico
As pus brillans instrumèns!
En cantan dins lou campestrè
Prèstas à tout ce quès mut,
Pèr bèni lou divin mestrè,
Vostrè sol, fa, mi, re, ut.

Cordounillos è linottos,
Canaris è roussignols :
Cal dè tan poulidos notos
Couffio vostrès gargaillols?
En l'airè coumo lous anjos

Dises dins vostrès councerts ;
L'oubjet dè nostros louanjos
Es l'autur de l'Univers.

Noun-soulomèn sès cantairès ,
Mes richomen habillats
Digas , habitans dès airès !
Dount tiras tant de beutats ?
Lou qu'à fach nostrè ramachè
Tant tendrè , tant variat ,
A pintrat nostrè plumachè
Tant poulit , tant mirgaillat.

Homè ! entend l'ausel parlairè ,
Counsulto lou parrouquèt ;
T'aprèndra , sans pougna gairè ,
D'oun a tirat soun caquet.
Dis què tout soun brèdouillachè ,
Coumo touto ta razou ,
Egalomèn sou l'ouvrachè
Dèl celeste Creatou.

Mes dè la rasso emplumado
Prèndras uno autro lixou ,
Sè vas , quant ès altèrado ,
La veirè à l'abeûradou.
Vers lou Cel lèvo la testo
Pèr randrè grassos à Diû
Dè l'aigo què trovò presto ,
Quant à fiûlat l'oung d'un riû.

Eglo , Rei de la voulaillo !
Tirannisos tous sutjets ;
A lours dèspens fas rispaillo ,
Sè troumpou pas tous proujets.
Coumo tu lou michant anjo
En tiran vèn nous trata ,
El nous dèvoro , èl nous manjo,
Quand lou voulen escouta.

(Extrait d'un recueil intitulé, *Cantiques de Castres* ; Castres, Auger, in-12).

IDIOME DE CLERMONT-L'HÉRAULT.

I.

CANTIQUE DE SIMÉON. (LUC, CH. II, 29, 32).

Eternel m'as fach la promessa.
Dè manda per nous sècouri
Toun Christ. — Podes dins ta sagèssa
Ara en paix me laysa mouri.

Car à mous iols mè las fach veyre !
L'homme de bouna voulountat
Couma toun servitou pot creyre
Al salut de l'humanitat.

Car tès proparat dè ta drècha ;
E vos pas, gouver dis gouvers,
Una felicitat destrecha
Per lous poples de l'Univers.

Car per emprugna la memouèra
Dè las natious, filhas dèl Ciel,
Fares que toun Christ lum de glouèra
Brilhe sul poplè d'Israël

PEYROTTES,
Potier de terre et poète de Clermont-l'Hérault.

II.

PSAUME CXXXII.

Bouy ! quès dous aquel avantage !
Qu'o la senta fraternitat
De veyres d'homes de toût age
Bioure ensemble dins l'unitat !

Es coum'aquel parfum qu'engarba
Sul cap d'Aaroun en toumben
Rajolechaba de sa barba
Sus l'orlé de soun vestimen.

Es coum'aquel celeste aygache
Que refresca los pioch Hermous,
Et pioy davala en niboulage
Sur la mountagno dé Sioun.

Ounté l'amitié sés cabids ;
L'Eternel, qu'es plé de bountat,
Port'amour, bénédiction, vida
E bounhur dins l'eternitat.

(Le même.)

N. B. Ces deux pièces de vers ont été gravées par l'auteur sur deux vases par lui offerts à M. Moquin-Tandon.

IDIOME DE MONTPELLIER.

I.

LOUS DOUS CADÈLS.

PAR AUGUSTE TANDON (1813).

Tu vois jouer ensemble ces petits chiens ; ils se caressent, ils s'accolent, ils se flattent, ils te paraissent bons amis ; jette un petit os au milieu d'eux, et tu verras.

MANUEL D'EPICTETE.

Amis, coûma dé grils, énfans de mêma mâyre,
Et sé sémblan fort toutes doûs,
Cèqué mé fây pensa qu'érou d'aôu mêma pâyre ;
Dous joûynes chis sé fazièn dé poutoûs,
Dé catimèlas, dé tèndrèssas,
Et toûtas sôrtas dé carèssas.
S'èn fazièn tant qu'on poudié pas pensâ
Qué rès jamais pouguésse lous brouïâ.
Un jour pourtant y'ajét un troûbla-fèsta ;
Un home, ûna michâuta tèsta,
Quèra bélèou jalous d'un acor tant parfait,
Yé jita un os qué lous brouïét ;
Car, per l'avédre, aquèles guzes,

Qu'èrou bons fràyres, bons amis,
Sè batèrou couma dous chis.

Quand l'intèrèt parèy, l'amitiè fày dè fuzes
Et la discòrda arriva lèou.
Home, règàrda-tè dèdins aquèl tablèou!
Sè t'ày d'un chi fach prèndre la figùra,
Es percè què, quand l'intèrèt agis,
Oublides tout, qu'outrages la natùra,
Et què souvèn siès pus chi que lous chis.

II.

MADRIGAL (1).

Un jour l'amour vouguèt sè fayr'ermita,
Et dins moun cor sè vènguèt ènfèrma;
Mais vous vèjèt, Iris, et l'hipoucrita
Dè l'oustalèt sounjèt à dènicha.
Aquèl ènfan, per un Dìou, n'ès pas saje;
Car, près dè vous, quand vouguèt s'ènvoùla,
Lou couquinot èmpourtèt l'èrmitaje.

III.

L'UN OU L'AOUTRE (1823).

PAR ALFRED MOQUIN-TANDON.

Sè jamay voulèz un fringàyre,
Vous diray quinte sou caouzi;
Nè counouyss'en què, per vous playre,
Mouririè sè foyè mouri;
E's un garçou jouyn'et sensible,
Què vous counoùy dèmpioy un jour;

(1) Cę charmant Madrigal est rapporté par J.-L. Brunier, dans la préface de son avant-dernière édition des œuvres de l'abbé Fabre. Il manque, ainsi que toute la préface, dans la dernière édition.

Et vèy déja qu'ès impoussible,
Dè poudre vioure sans amour.

Amourous couma gna pas gâyte,
Sans dir'encâra qu'ès de vous,
Lou pâour'èl, tout lou jour, pecâyre !
Cânta Dèlis dins sas cansous ;
Et, dins la niéch, quand soun dèlire
L'entrètèn dè soun cher souci,
Vous vèy, vous parl'et crèy vous dire
Çò què, per èl, vous dis'ayci.

Prenguèz pas per un badinâge,
Aquèl amour, bèla Dèlis,
Çar, pèr vostr'amourous m'engâge,
Sè jamay l'*Aôutre* s'en dèdis.
Herous quinte què caôuziguèsses,
Sè soulamèn voulias caôuzi !
Quand sériè l'*Aôutre* que prenguèsses,
Mouririey saique d'aôu plazi ! !...

. . . .

IV.

LE PÈOU FOULET OU VOULATIL.

A una doumaysèla, qu'aviè dich dapu dunet de sa bouquèta : acos pas que dè pèou foulet ou voulatil.

Par Alfred Moquin-Tandon (1845).

Coum'ès poulida, qu'ès bravèta !
Què soun brillans sous dous yoyous !
Et coum'es frèsca sa bouquèta !
Trovè pas rès dè pu gracious...
Vista dè faça, yè l'admire,
Mais l'aym'aôutan dins lou proufil,
Dan fay lèva, per lou sourire,
Lou pèou *foulèt ou voulatil.*

Dins un èfant, la bouc'ès lissa ;
Dins una viela, nay de crin.

Es à quinz'ans què sè taplsa,
Et fay simbèl àou diou malin ;
L'amour sè troùmpa pas sus l'âge ;
Lou conquinot ès tan subtil,
Què per uiza caousis l'oumbrâge
D'aôu *pèou foulèt ou voulatil.*

Moun Diòu, s'aquèla pastourèla
Mè prènié per soun bou ami !
Surtout sè n'èra pas cruela !
Nè trèfoulisse de plèzi ! !!
Embrassariey moun amiguèta !
Mais, dè cay dich, dins moun habil...
Se poutounèché sa bouquèta,
Y embrouiè *lou pèou voulatil.*

Je dois la communication de ces vers charmans, ainsi que les pièces inédites qui précèdent à l'obligeante amitié de M. Moquin-Tandon, Directeur du jardin des plantes de Toulouse, aussi savant philologue que naturaliste.

IDIOME DE NIMES.

Traduction d'Anacréon, ode 28.

PORTRAIT DE LA MAÎTRESSE.

La jouino Lisèto es partido,
Pintre, voudriei ben soun pourtrè,
Mès l'as pas visto de ta vido,
Te dirai coumo estrè per trè.
Oôublidorai pas ren, mès pençó
Soulomen coumo tus faras,
Pren-me toun pincèlè, coumenço,
Enjan se me l'attraparas.
Fai me d'abor sa chevéluro
Es d'un beou nègrè què luzis,
Frize soulo dè sa naturo,
E l'amour pertout l'espandis ;
A leis ieuls blus coumo Minervo,

N'en brilion coume lou diaman,
Fal-i-seis ussos, mes counserve
Uno réguo blanco ôou mitan.

Fai soun nazé, piel seis gaoutetos
Qu'an toute la blancou d'ou la;
Soun pus frescos que leis flouretos;
Leis rosos n'an pas tan d'escla.
Dessus seis bouquetes risentos
Reste lou Diou d'seu poutounet,
E vesés leis graços countentos
Jouga souto soun mentounet.

Abilio-la d'une raoubelo
De la pus poulidou coulou,
Fai veyre un paouquè sa cambelo...
A, tan, fòou pas rescondre tout.
Mès que moun amo es encantado!
Douto pas pus de toun talan:
Moun ami, ne l'as pas mancado!
Toun pourtrè la semblo, es parlan.

AUBANEL.

(Extrait des *odes d'Anacréon* traduites en vers languedociens. Nismes, Gaude 1814.)

IDIOME D'ALAIS.

Din ta mato dé brousso
Nascu prin coumo un fiou
Mounté vas, jouine riou?
Toun éfantouno éscousso
Lou mati ris et boul
Entrè roso et sérpoul;
Et dé la margarido,
Qui s'estèlo à toun bor,
Espousques lou cur d'or:
Aquo's ris, aquo's la vido!

Mais iuèn di ta mountagno
T'emmèno lou nivèl ;
Chaquo jour, pra nouvèl
Et nouvèlo campagno.
Dè touts lè s'alarjan
L'argèn vaï bluéjan.
D'amoun quicon té crido:
« Marcho, marcho toujour,
« Per tus gès dè rètour. »
Aqu'o's, aqu'o's la vido!

Per moumen ciel sans nivous
Té laissant l'endourmé,
Mirales per camé
Lou ver pleumé dus pivous ;
Per moumen l'aguialas
Sounlèvan touts sablas,
Ta faço abouchardido
Fai saouva lous quinsoùs
S'encava lous pèïssous;
Aqu'o's, aqu'o's la vido!

Toun aïgo vanitouso,
Què sè couflo et s'encrèi,
Rènouncian din soun crèi
Sa ribo sâouvertouso,
Vers la vilo das rèïs
Vaï cèrqua d'âoutros lèïs.
Tè vèso, à la sonrïido
D'aquèl santé Paris,
Tristé, pudou et gris:
Aqu'o's, aqu'o's la vido!

Riche dè la toumbado
De milo et milo rìous,
Dè tus fluves poudérous
Espandissen l'oundado,
Marches en réi géan;
Et lou viel Océan
Din sa barbo amechido,
Es jalous dè toun air ;

T'avalisses en mer...
Aqu'o's, aqu'o's la vido !

MARQUIS DE LA FARE-ALAIS.

(Extrait de *las Castagnados*; Alais, Veirun, in-8° 1844.)

IDIOME D'AVIGNON.

LA MORT D'UN PASSEROUN.

Ei mort l'òousèloun dè Glicèrou;
Graçou, partagea sei doulours;
Et vous, amours, sè vous ei chièrou,
Ouvrez lou roubinè dei plours.

Coumo fasiè leis escalettou !
D'amour aviè l'air et lou fioun
Quand grujavou sur sa bouquettou
La buscatelle ou l'agrafioun.

Quoouquou fè, badin adversari,
L'impatientave en l'agacen,
Piel après cent pichò countrari.
S'anave escoundrè din soun sen.

L'òousèou èrou per la pôurettou
Un passoutem dèi pu charmans;
Dessus soun front èra un ei grettou,
Érou un jouguè dèdin sei mans.

Et pourtant, ô furou impiou !
Aquel innoucen passèroun,
Per jouiguè l'ousèou dè Lesbiou,
A franchi lou nègre Achèroun.

Ah ! pusqu'à soun malhur succoumbou;
La crespè ou bras comme òu capèou,
Anen dèpousa sur sa toumbou,
Dè touffou dei lys lei pu beou.

Ei mort l'òousèloun dè Glicèrou,
Graçou, partagea sei doulours;

Et vous, amours, sé vous ei eltiérou,
Ouvrè lou roubiné dés plours.

JACINTHE MOREL.

(Extrait du *Galoubé*; Avignon, Bonnet, 1828, 1 vol in 12.)

IDIOME DE MENDE.

DIALOGUE ENTRE DEUX BERGERS.

Pastourel, lève-toti d'aqui
Diourios estre las de dourmi.
--- Encaro es pas miéjoniech passado;
Qu'anariou fayre al pastura ?
--- Mais jay-ti-tu tont que boudras
Que yeou lay boou d'aqueste pas
Adoura Dious embe sa maire
Beire s'abio pas bisoun de yeou
Qu'on ni sario pas mens pechaire,
Disou qu'aquos nostre Dious.

--- Yeou t'ay pas bien entendut;
Tu dises qu'un Dious es nascut
Cato dich aquelle noubelle,
S'y eou sabio que fugues bertat
Marchario sur mer et sur terre
Jusqu'es que l'aourio rencountrat.

--- Agacho s'aquos pas bertat,
Qu'un anjo ou m'asségurat,
Agacho s'acos pas de creire
Qu'un anjo del ciel ou m'o dich;
Lebo-ti biti; anens ou beire,
Espéraray que siéjes bestit.

--- Ahié que faray, paoure pastourel!
Ai poou qu'ay perdut mon chapel;
Lous esclouposchs et la chapéto;
Aqui n'y o per perdre lou sens.
--- Ou as alat ses la laissetto,
Preus ou et béni bitement.

--- Ahiè ! que foran de la yana ?
N'aben pas res per li pousa ;
N'aben pas res de presentaple,
Li charlo be quicon de bon.
--- Bay ten obay courre à l'estaple,
Li pourtaren un agnelou.

--- Ahiè que foren, ahiè que diren !
Endoucon nous essuccaren ;
La luno noun es pas lèbado,
Nous charlo bè un paou de flambeou
Per faire un paou de chalado
Disou que y o tres pans de neou.
--- Aue, metten-nous en camì,
Dendoucon lou beiren lusi ;
N'ai bis uno poulido estoulle
Que brillo coumo lou soulel,
Daqui oun si paousero l'estoucle
Tu pos creire que y es el.

(TOUS DEUX.)

--- Aissi, moun Dious, un agnelou ;
Grand Diou del ciel, reçabelou,
N'aben pas pus presentaple ;
Bous charrio be quicon de bou.
L'ai tournaron un aoutre biaché,
Pourtaren quicon de milliou.

JÉSUS.

Anat bous, baoutes pastourels
Ayas souen de boutes troupels,
Yeou souy counten de bostre offrando,
Yeou souy en bautres pas chamis,
Bous accoundaray bostes demandos
Bous donnaray moun paradis.

Yeou ai bis uno troupo d'ingeous
Que chantabou au poulit Nobe
En l'honnour d'aquello naissenço

Que y o aunech dedins lou ciel.
Tout la y'es en réjouissenço :
Hélas! moun Dious, qu'es aco bel !

IDIOME DE MARSEILLE.

I.

Nos lecteurs seront agréablement surpris d'apprendre que depuis deux ans il se publie à Marseille un journal heddomadaire intitulé : le *Bouil-Abaisso* (nom d'un plat marseillais, célèbre comme le *gatis* de Saint-Afrique, ou l'*Oligouot* de Laguiole) rédigé tont en vers patois, même les annonces. En voici les conditions d'abonnement :

Lou Bouil-Abaisso, écho de gaio pouesio,
Douno que dé peis fins, piquant et ben tria,
Dins soun largé poiloun et dessus sa grasio
Si couino qué doou fres ; jamai d'avaria
Chasque dissato oou soir pareissé din Marsio,
Seis ragouts succulents soun toujour varia,
Lou prex d'un an, senso rabattre,
Es seje francs l'abounament,
Vué lou semestre et tres mes quatre
Didin Marsio soulament ;
Coum'eis départament nen couesto
D'espédia, chacun va soou,
Per timbre, bando, et fres de posto
Metran en sus quaranto soou,
Taou qué nen voou tasta foou que mandé d'avanço
Un bon chez lou gerant doou prex de soun escot,
Tan leou qu'ooura reçu la feblo redevanço
Li fara parveni sa pourtien de fricot.
Per lou même courrier reçubra sa quittanço,
Lou tout expédia roundémen et franço.
L'on poou dins tout pays soudcrire em'assuranço,
A Paris, Lion, Bourdeou, la Martiniquo, Argié,
Loundro, Vienno, Berlin, Madrié, Lillo de Franço ;

Lou Bouil-Abaisso va partout chez l'estrangiè.
Davè fouesso chalens n'a la fermo esperanço
Su soun destin futur, crègne pas lei dangiè.
Lous abounamens soun facile
Els bureous deis messageriès.
L'adresso dè moun dommicile
Eis coudeisseou eis librariès.
Amatours signa doun en foulo
Oouria tort dèsirè nègligent,
Veas quai fa relargi moun oulo
Nooures mais què per vousté argent.
Vaoutreis courrespoundents, estimablè coullègues,
Gènèrens coumpagnouns, escrivans accoumplis,
En manden d'aqueou pei què la queue li boulègues,
Tacha què leis gourbins siegoun pas tan remplis;
Quand leis adreissaria què d'un pareou dè leguos,
Vougues ben afranchi lettros, paquets et plis.
Ben qu'escrit en patois lengagi,
Moun recul sera coumpleta;
Coumo gerant, eici m'engagi
De ges mettre de saleta.
Journaou de Paris et Prouvinço
Emè vouestris èchangerai,
Se vouestei fuillo soun pas minço,
La mieouno vous la mandarai
Coumo tout mèrito salari,
Deis libre noou bien entendu,
Se m'en mandoun dous exemplari,
N'en farai lou compte-rendu.
Avis, rèclamo maritime,
Publiados oou darnié revers;
La liguo couesto vingt centime,
Et l'articlè es mès tout en vers.
Casteou-Redon es ma carrièro,
Oustaou simple, ni prin ni gros,
Moun bureou n'a ges de barriero
Vingt et noou n'es lou numèro.

Le fondateur, éditeur et principal rédacteur de ce piquant journal est *Moussu Jousé Desanat*. Je lui signale une

ligne de français qui se glisse par mégarde à la fin de la dernière page de chaquè numéro, où elle fait tache.

II.

LOU POUÈTO MENDIANT.

(Imitatien d'uno élégio de M. Mallevaut.)

Bergiè douna quooouqueis fruits de l'aoutounno ;
Daïguo ben claro et de vin généroux
Se lou Pouèto a drët à voueslei douno,
Soulageà-lou car es ben malhèrous.

Approuchà-vous : ai perdu la lumièro,
Senti flèchi leis forços de ma vouas,
Moun ped chancello oou bout de ma carrièro,
E moun bastoun s'es roumpu sù meis pas.

La duro espino a traouca ma caousuro,
E buou moun sang què ben leou va tari ;
Oou noun de Dïou! panse mi ma blessuro!
Què vagui hèlas! un poou pu luen mourri.

A moun printem de puissanço infinido,
Moun luth vibran pertout douna de leys,
Soun chant tant pur guidà per lou gènio,
Restentissiè dins lou palaï deis reys.

Meis peds lava cantavi leis battayos,
E leis malhurs qu'adoouto la piéta,
Lou princè èmu jusqu'oou foun deis entrayos
M'oouffriè toujour soun hospitalita.

Maï leis ingrats mespresoun ma viellesso,
Jusquo lou pastrè es sourd à meis doulours,
Lou mounde entiè repousso ma tristesso,
Ai plus d'ami per mi secca leis plours.

Hier aï perdu aquèou que mi restavo
Moun paourè chin, peccaïre! es mouor de fam
Mougré moun sort sabi coumme m'aimavo
Pusquè en mouren caressavo ma man.

S'avicou quocuqcun dedins moun inquiétudo,
Per m'ajudar à faire quicouquois pas...
Mal pouedi plus, toumbi de lassitudo,
E lou destin marquo oici moun trèpas.

Adieou ma lyro ! et toun accord que charmo,
Mouèri brisa de souffrença et d'affront.
Degun vendra l'ueil bagno d'uno larmo,
D'un peou de terro coumoun curbir moun front.

Aqui mourèt accabla de misèro :
Un mès après passa un chantre à soun tour,
Viguet un corp rougia per un ragtour,
É su d'un luth aqueou grand nom : Houkno ! !.

Jh. M...

IDIOME D'AURILLAC.

Ô MOUSSU ELOI CHAPSAL,

Uno bésito o soun ottilier d'Ourilac.

D'aoutrès t'aou soludat ol templè dé lo glorio
T'aou counsacra deis bers per saouba lour mèmorio ;
Dé guirlondos dé flours aou courouna toun frount,
Per sé faîré counaissé ol réflet dé toun noun.
You paouré compognard ombé ma paouro muso ;
Qu'en fosen un èloigè, hèlàs ! souben réfuso,
Boudrio proco t'ouffri moun houmatgè o moun tour
Et poga tes bountats d'un bouci dè rètour,
Mais Pégasè offonat réfuso lou serbicè,
N'es plus qu'un bouricou, testut, romplit dé bici,
Quond lou bolè mounta d'obor es oquious,
Malgrè lou fargodos né pod pèta ni rua.
Orribè dounc o ped dins lo sainto boutiquo
Countempla les trobals què faî lo mo mogiquo.

Què bèse ? dins un couta, très, quatrè éfontounels
Sourirè dè plozè d'èstrè lo jiontounèls.
Eh coci les bloma ! bien hurouso lo maîrè

Dè pouder ezoura los copios de lour payrè.
Tout près, un général, d'un illustrè rènoum,
Qu'o nostrès ènèmis o fa maï d'un offrount,
Dins soun houtel ploçat oubjet dè lour tendresso ;
Sèro dè so fomillo occoblat dè coresso.
—En façio, un copitani oï corociari exquis,
Dount l'air franc et louyal estouno les conquis.
— Et pu long, digo-mè, qu'es oquello modamo,
Què porto dins sous uels la douçour dè soun amo,
Et qu'admiro l'espoux lo countent dè soun sort?
Chut ! lo noummoraï pas ; porlorio d'un trèsor.

.....

Et tu, què dèbendras, tu qu'as lo foculitat
Dè fa possa lou moundé ò lo poustèrilat.
Quond per sé rèbentgea, lo comardo jalouso,
Coumo guèscès t'aourò cougnat dins lo bèlouso ;
Qual aousoro per tu faïre oquèsto trobal,
Cado jour donno pas coumo tu deis Chapsal.
Dè lou beyrè engonat lou plontgè sur moun amò,
Oû dè s'escouffa jitorio floc et flamo,
Aouro bel s'opinqua, foligà soun cerbel,
Dè sa trombleuto me toumboro los pincel,
N'importo tu biouras, biourat dins toun oubratgè
Biouras dins nostrès curs lèbenguts toun partatgè...
Mo bèsito ès finido, hurous de toun tolent,
Sony bengut pixiounet, men rètournè pus grand.

VEYRE.

(Extrait de l'*Écho du Cantal* publié à Aurillac, n° 51, 23 décembre 1843, 10e année.)

IDIOME DE SAINT-FLOUR.

TRADUCTION DU CHAPITRE 1er DU LIVRE DE TOBIE, D'APRÈS LA BIBLE DE SACY.

§ 1. *Fidélita de Tobie à garda la loi.*

1. Tobie di la tribu et di la bilo di Nephtalî, qu'is situada dins la parta Galilée, ar dissoubro di Naasson, darriè lou tar-

mi qui mina lir lou coutous è qui so a so [illegible] la bilo di Sipher.

2. Fouguet immina captif dar tins di Salmanazar, ri das Assyriens le dis so captibita n'abandounèt pas lou camni di la berta.

3. La sorto li distribuabo cado dzour, ço qui zabio à sous coumpagnouns, à sous fraïris qui partadzaboun sa captibita.

4. Amai fouguesso lou pu dzoubi di tout aquissis di la tribu di Nephtali, praquo soun faguèt ris pountri dis toutos sas acsions qui sentiguesso l'ifon.

5. Anfin quant toutis anaboun adoura lis bidels d'or qui Zeroboam, ri d'Israël, abio fat, zir fugissio souvri la coumpagno di toutis lous artis.

6. E anabo à Jérusalem, dis lou timpli dar Signour, oundoun adourabo lou Signour, lou ri d'Israël y oufrissio fidèlamin las primissos et las dimos di toutis si bi.

7. E la trigiema annado, distribuabo as istrandzièr e as proozilitas ço qui zabio bouta a dispar di touta sa dimo.

8. Oubserbabo aquilas caousos et artas simblablas in si counfourment à la loi di Diou, qu'ou n'era enquera qu'un ifont.

§ 2. *Souins qui Tobie prin di l'iducochiou di soun fir.*

9. Qu'ou fouguèt dibingut un houmi, ipousèt una fono di sa tribu, qui s'appilabo Anno, aguet un fir, et li bilèt soun noum.

10. Li apprenguèt dis soun dzuini adzi à crigna lou boun Diou et à pas pitza.

11. Da quir biaï qu'ou arribet dis la bilo di Ninivo captifi an sa finno, soun ifon è touta sa tribu.

12. Amaï lous artis mandzessount di li biandos das idoulatris, zir counzirbet praquo soun amo puro.

13. Et pir so qui si soubinguet dar boun Diou, lou boun Diou li faguet trouba grachio d'abou lou ri Salmanazar.

14. Qui li bilèt la permichiou d'ana pertout oun boudrio e la liberta di fairi tout ço qui li plirio.

§ 3. *Bounos obros di Tobie.*

15. Anaba dounc trouba tout aquissis qui zèrount captifis è lour dounaba di bos counsirs.

16. Un dzour binguèt à Rages, bilo das Mides, ami detzi ta-lous d'ardzin qui lou ri li abio douna.

17. Et ar mitan d'un grond noumbri di sa raça bison qui Ga-belus zera di sa tribu èra bien paouro li bilèt soubro sa chinna-turo aquila souma d'ord'zin.

18. Loung-tims aprés lou ri Salmanazar iston maur et Sen-nakèrib, soun fir, qui règnaba aprés ir haisson bercop lous ifons d'Israël.

19. Tobie anàbá touti li dzours bigita toutis sous parins, lis counsouraba e dounaba à cadu di bi siloun si mouyens.

20. Nurrissío aquissis qui n'abion pas d'aqui mandza; dou-naba d'habillomins à m'aquissis qui noun n'abion è indurzissio à mi gron souin lous cœurs d'aquissis qui zéroun ista tioua.

21. Dimpin lou ri Sennakèrif s'istont ebfugi din Zudei à caousa dè las pladzos dount Dioù l'obio affiidza pir sous blas-phèmi e s'istont istourna din soun pays am'uno grando coulèrà countro lous iffons d'Israël, nin faguet tioua bercop dount To-bie indeurzissio lous cœurs.

22. Ço qu'istont rappourtat ar ri, coummandèt qui lou tioues-sount et qui li dousteissount tout soun bi.

23. Mais Tobie dispouillat di tout s'infogiguèt ami sa fenno e soun ifon è troubet mouyen di s'iecoundri per ço qui zéra bien ama.

34. Cranta chin dzours aprés lou ri fouguèt tioua per dous di sous firs.

(*Traduit par M.* Clavière-Lafon; *avoué à St.-Flour*, 1845.)

Nous bornons à ces fragmens nos échantillons de poésie patoise qu'il eût été facile de multiplier, car M. Moquin-Tandon a mis à notre disposition, outre une nombreuse et précieuse bibliothèque romane, 150 traductions de la parabole de la Samaritaine en autant de dialectes méridionaux. Les exemples que nous donnons suffiront pour faire connaître les différences du dialecte Rouergas, ce qui était notre objet principal, avec les dialectes circonvoisins.

mi qui mina bir lou coutsou è qui zo a so gaoutza la bilo di Sipher.

2. Fouget immina captifi dar tins di Salmanazar, ri das Assyriens lé din sa captibita n'abandounait pas lou tsami di la barta.

3. In sorto ki distribuaba cada dzour, ço qui zabio à sous coumpagnouns, à sous fraïris qui partadzabount sa captibita.

4. Amai fouguessa lou pu dzoubi di tout aquissis di la tribu di Nephtali, praquo noun faguèt ris parestri din toutas sas actions qui sentigessa l'ifou.

5. Anfin quant toutès anabount adoura lis bidels d'or qui Zéroboam, ri d'Israël, abio fat, zir fagissio sourri la coumpagno di toutis lous artis.

6. E anaba à Jérusalem, din lou timpli dar Signour, oundoun adouraba lou Signour, lou ri d'Israël y ouffrissio fidèlamin las primisses et las dimos di toutis si bi.

7. E la trigiema annodo, distribuaba as instrandgiè e as prouzilitas ço qui zabio bouta a dispar di touta sa dimo.

8. Oubserbaba aquilas caousos et artas simblablas in si counfourment à la loi di Diou, qu'on n'era enquera qu'un ifont.

§ 2. *Souins qui Tobie prin di l'iducochiou di soun fir.*

9. Qu'on fouguèt dibingut un hommi, ispouset una finno di sa tribu, qui s'appilaba Anno, naguèt un fir, et li bilèt soun noun.

10. Li apprenguèt din soun dzuini adzi à crigna lou boun Diou et à pas pitza.

11. Da quir biai qu'ou arribet din la bilo di Ninive captifi an sa finno, soun ifon è touta sa tribu.

12. Amai lous artis mandzessount di li biondos das idoulatris, zir counzirbèt praquo soun amo puro.

13. Et pir so qui si soubinguet dar boun Diou, lou boun Diou li faguet trouba grachio d'abou lou ri Salmanazar.

14. Qui li bilèt la permichiou d'ana pertout oun boudrio è la liberta di faïri tout ço qui li plirio.

§ 3. *Bounos obros di Tobie.*

15. Anaba doune trouba tout aquissis qui zèrount captifis è lour dounaba di bos counsirs.

16. Un dzour binguèt à Rages, bilo das Mides, ami detzi talous d'ardzin qui lou ri li abio douna.

17. Et ar mitan d'un grond noumbri di sa raça bison qui Gabelus zera di sa tribu èra bien paouro li hilèt soubro sa chinnaturo aquila souma d'ord'zin.

18. Loung-tims après lou ri Salmanazar iston maur et Sennakèrib, soun fir, qui règnaba après ir haissèt bercop lous ifons d'Israël.

19. Tobie anabá touti li dzours bigita toutis sous parins, lis counsouraba é dounaba à cadu di bi siloun si mouyens.

20. Nurrissio aquissis qui n'abion pas d'aqui mandza; dounaba d'habillomins à m'aquissis qui noun n'abion è indeurzissio à mi gron souin lous cœurs d'aquissis qui zèroun ista tious.

21. Dimpin lou ri Sennakèrif s'istont esfuegi din Zudei à caousa dè las pladzos dount Diou l'obio affidza pir sous blasphèmi e s'istont istourna din soun pays ami uno grando coulèra countro lous iffons d'Israël, nin faguet tioua bercop dount Tobie indeurzissio lous cœurs.

22. Ço qu'istont rappoartat ar ri, coummandèt qui lou tiouessount et qui li dousiessount tout soun bi.

23. Mais Tobie dispouillat di tout s'infugiguèt ami sa fenno é soun ifon è troubet mouyen di s'iscoundri per ço qui zèra bien ama.

24. Cranta chin dzours après lou ri fouguèt tioua per dous di sous firs.

(*Traduit par M.* Clavière-Lafon, *avoué à St.-Flour*, 1845.)

Nous bornons à ces fragmens nos échantillons de poésie patoise qu'il eût été facile de multiplier, car M. Moquin-Tandon a mis à notre disposition, outre une nombreuse et précieuse bibliothèque romane, 150 traductions de la parabole de la Samaritaine en autant de dialectes méridionaux. Les exemples que nous donnons suffiront pour faire connaître les différences du dialecte Rouergas, ce qui était notre objet principal, avec les dialectes circonvoisins.

naissance approfondie de l'histoire locale. Il est à regretter qu'on n'en fasse pas des collections complètes aux archives du département et à la bibliothèque de la ville de Rodez.

14. Carte de Cassini (se trouve complète, en ce qui concerne le Rouergue dans la chambre du conseil du Tribunal de Rodez, à l'Evêché et à la Préfecture).

15. Carte routière du département de l'Aveyron, dressée en 1838 par M. Commier, Ingénieur-en-chef du département de l'Aveyron.

16. Tableau géographique et statistique du département de l'Aveyron. Paris Bignoux. — Une petite carte entourée de documens statistiques.

17. Carte de l'Aveyron, fragmens du nouvel Atlas national 1834, dressée par Charles, gravée par Dumortier, écrite par Arnoul; chez Dunty et Rorel.

18. Carte de l'Aveyron gravée par Doudan, chez Chanlaire. — Fragmens de l'Atlas national de France, division par districts: le canton de Saint-Antonin y est compris.

19. Cartes manuscrites de chaque district.

Fin des Notes.

DESCRIPTION

Minéralogique et chimique de quelques échantillons d'aérolithes déposés au Musée de Rodez.

Les quatre échantillons d'aérolithes que j'ai l'honneur d'offrir à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, ne sauraient exciter, comme les deux que possède déjà notre Musée aveyronnais, l'intérêt qui s'attache toujours plus vif aux produits locaux. — Ce n'est point, en effet, dans nos contrées que sont venus s'abattre ces échantillons d'un monde inaccessible et inconnu. — Mais à défaut de ce mérite, ils ont l'avantage d'occuper (je n'ose dire de remplir) quelques-unes des nombreuses lacunes qui existent dans la collection météorique du Musée, et j'ai pensé que cette considération pourrait les faire accueillir avec bienveillance, malgré l'exiguité de leurs proportions, qui les rend bien peu dignes de figurer dans une collection publique.

Ces échantillons appartiennent à trois des espèces les plus rares des météorites; ce sont :

N° 1. — Un fragment de météorite ductile, compacte, du comté de Cocke-Tennessée. (Etats-Unis d'Amérique).

N°s 2 et 3. — Un fragment de météorite ductile cellulaire, de Sibérie, connu sous le nom de fer de Pallas, et quelques grains d'olivine ou péridot, extraits des cellules du même météorite.

N° 4. — Un échantillon d'une aérolithe cristalline non magnétique, tombée à Stannern, en Moravie, le 22 mai 1808.

Les météorites de Cocke, de Pallas et de Stannern, ont déjà été décrits : les deux derniers surtout sont devenus en quelque sorte classiques, comme types des espèces auxquelles ils appartiennent. — Néanmoins, quoiqu'ils soient bien connus, il ne sera peut-être pas inutile de résumer ici les détails que nous possédons sur chacun d'eux. — J'ajouterai à ces détails les résultats fournis par l'analyse chimique sur la composition des aérolithes d'Aumières, canton de St-Georges (Lozère), et de Favars, canton de Laissac (Aveyron). Et je compléterai ainsi, autant qu'il dépendra de moi, les documens relatifs à la collection de pierres météoriques encore bien peu nombreuses que possède le Musée.

Une notice publiée par M. Shépart, dans l'*American journal*, me fournira les détails relatifs au fer météorique de Cocke.

J'emprunterai aux travaux de MM. Howard, Bourpon, Gustave Rose, Tonnelier, John et Berzélius, la description et l'analyse du fer météorique et de l'olivine de Pallas.

Enfin les détails relatifs à l'aérolithe de Stannern me seront fournis, soit par M. Gustave Rose qui l'a étudiée minéralogiquement, soit par Klaproth qui l'a analysée, soit par M. de Reichenbach qui, en m'envoyant l'échantillon que j'ai l'honneur d'offrir à la Société, en a doublé la valeur à mes yeux par les notes intéressantes qu'il a bien voulu y joindre.

Pour ce qui regarde les aérolithes d'Aumières et de Favars, les faits historiques relatifs à leur chute ont déjà été signalés; leurs caractères extérieurs ont été décrits dans des notices spéciales (1), et il ne me

(1) Voyez la notice de MM. H. de Barrau et Lescure sur l'aérolithe d'Aumières; *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, tom. 4, pag. 656. La communication de M. Majorel sur la

restera qu'à faire connaître leur composition chimique, d'après l'analyse à laquelle M. Fabbri, membre de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse, a bien voulu soumettre sur ma demande deux échantillons de ces pierres météoriques.

I. *Météorite du comté de Cocke* (Tennessée).

Le fer, on le sait, ne se trouve guères dans la nature qu'à l'état de combinaisons simples ou multiples dans lesquelles figurent toujours des gazolithes, tels que le soufre, le carbonne, le phosphore, l'oxigène, le chlore, etc. — Le fer métallique pur est une rareté minéralogique dont nous ne connaissons qu'un bien petit nombre d'exemples; et dans les lieux où on le trouve, sa présence s'explique presque toujours par l'intervention de causes accidentelle, telles, par exemple, que la réduction des minérais de fer oxigénés et carbonatés, sous l'influence de la chaleur et au contact du charbon dans les houillères embrasées (1).

Le fer métallique *natif*, faisant partie intégrante de la croûte minérale du globe, n'a été reconnu que dans un petit nombre de localités, dont les principales sont Chanaan dans le Connecticut, et Badfort dans la Pensylvanie. — Mais on trouve dans beaucoup de lieux épars à la surface du sol, ou à une petite profondeur dans la terre meuble, des blocs détachés de fer métallique entièrement indépendans des roches environnantes. — La position anormale de ces masses, leur composition sans analogue parmi les mi-

chûte de l'aérolithe de Favars. — La note de M. Lescure et celle que j'ai eu l'honneur d'adresser moi-même à la Société sur le même sujet, tom. 8, page 403.

(1) Telle est l'origine du fer métallique et souvent aciéreux que l'on trouve dans quelques houillères incendiées du bassin d'Aubin.

mêmes connus de notre globe, mais identique avec celles des grains métalliques trouvés dans la plupart des aérolithes; — enfin la parfaite similitude de cristaux qui existe entre ces mêmes masses et un très-petit nombre de météorites dont la chute se trouve authentiquement constatée (1), on fait considérer ces masses ferrugineuses comme étrangères à notre globe, sur lequel elles seraient tombées à la manière des aérolithes; aussi, leur a-t-on donné le nom de fer météorique.

C'est à une masse de cette nature qu'appartient le fer du comté de Cocke. — Ce fer a été trouvé à la surface du sol. — Il formait une masse de sept ou huit quintaux, friable, et s'égrénant facilement à l'air. — Sa structure est semi-cristalline, et l'on y distingue des veines et des rognons de pyrite magnétique brillante. — L'on y voit en outre des rognons charbonneux qui renferment des grains blanc d'argent, ressemblant à de l'étain. — Si après avoir eu soin de limer un fragment et de le polir à l'émeri, on le mouille avec de l'acide nitrique étendu, l'on voit ressortir aussitôt la structure cristalline et moirée qui caractérise les alliages de fer et de nickel.

(1) Les catalogues de Howard et de Chladni citent un assez grand nombre de masses de fer tombées du ciel; mais ces sortes de chutes sont infiniment plus rares que celles des météorolithes ordinaires que leur aspect extérieur et leur enveloppe scoriforme peuvent d'ailleurs facilement faire passer aux yeux d'un observateur peu exercé pour un bloc ferrugineux. — Les exemples les plus authentiques d'une chute de météorites ductiles qui nous soient connus, sont ceux des masses de fer tombées dans le Mogol en 1652, et dans le Comitat d'Agram (Haute-Esclavonie) le 26 mai 1750. Ce dernier exemple surtout, dont un acte du consistoire épiscopal d'Agram, rédigé sur la déposition de plusieurs témoins, nous a conservé le souvenir, porte un caractère d'authenticité irrécusable. — Le fer recueilli au moment de la chute et conservé depuis dans le cabinet impérial de Vienne avec le procès-verbal dressé par le consistoire épiscopal a été analysé par Klaproth.

Le fer météorique de Cocke agit fortement sur l'aiguille aimantée; il est très-ductile, se laisse aisément limer et couper; mais sa dureté n'est pas toujours uniforme, et l'on trouve parfois dans son intérieur des grains d'une extrême dureté que la lime entame avec peine. — Sa densité est de 6,222 et se trouve par conséquent beaucoup moindre que celle du fer forgé et même de la fonte.

L'analyse chimique exécutée par M. Shépart a donné pour sa composition.

Fer météorique du comté de Cocke (d'après M. Shépart).

Fer	9,380
Nickel	0,466
Carbonne, Silicium, Phosphore	0,010
Sulfate de fer, soufre, eau et perte	0,144
	10,000

Il y existe aussi une petite quantité de chlore, mais il est probable que ce corps ne s'y trouve qu'accidentellement; car l'on sait que tous les fers restés longtemps enfouis en contiennent une assez grande quantité.

Les rognons charbonneux mêlés au fer contiennent :

Carbone	0,93
Fer	0,06
	0,99

II. *Fer météorique de Pallas.*

Le fer météorique de Pallas, comme celui du comté de Cocke, appartient à un météorite ductile; mais, dans celui-ci, le fer en forme plus exclusivement la masse totale : il est mélangé avec une matière vitreuse jaunâtre translucide, qui se détache assez fa-

cilement et laisse, quand on la sépare, un squelette ferrugineux cellulaire dont la composition diffère peu de celle du fer météorique de Cocke. Ce météorite, découvert par Pallas, qui lui a donné son nom, fut trouvé sur le sommet d'une montagne schisteuse, entre Krasnojarsk et Abchausk, en Sibérie. Il pesait environ 16 quintaux. De tous les minéralogistes qui l'ont étudié, M. Bournon est celui qui en a donné la description la plus complète et la plus exacte (1), et c'est à lui que nous emprunterons la plus grande partie des détails relatifs aux caractères physiques et minéralogiques de ce météorite.

Les morceaux de fer de Sibérie soumis à l'épreuve de M. Bournon appartenaient à la riche collection de lord Gréville. Deux fragmens ont surtout attiré son attention. « L'un de ces fragmens offre une texture cellulaire et ramifiée, ayant quelque analogie avec celle » de certaines scories volcaniques très-poreuses et légères : c'est la texture ordinaire des échantillons de » ce fer natif qui existent dans les différens cabinets » de l'Europe. En l'examinant avec attention, on » observe qu'en outre des parties cellulaires vides, » les parties de fer elles-mêmes portent, par des enfoncemens plus ou moins profonds et souvent parfaitement arrondis, l'empreinte de corps durs qui » y étaient placés et qui, en se dégageant, ont laissé » les parois de ces enfoncemens lisses et ayant fréquemment le lustre du métal poli. Il reste çà et là, » dans ces enfoncemens, de petites parties d'une substance d'un vert jaunâtre et transparente à laquelle » on reconnaît facilement que les enfoncemens sont » dus.

(1) Mémoire lu à la Société Royale de Londres, par MM. Howard et Bournon. — 28 février 1802.

» La partie métallique est très-malléable, se laisse » facilement couper avec un couteau, et le marteau » l'applatit et l'étend avec beaucoup de facilité. Sa pe- » santeur spécifique est 6,487, très-inférieure à celle » du fer fondu. Sa cassure présente le lustre brillant » et le blanc argentin de la fonte blanche; mais le » grain est beaucoup plus uni et plus fin : il est aussi » beaucoup plus malléable à froid.

» Le second morceau offre un aspect qui diffère à » quelques égards de celui du morceau précédent. La » partie principale, la plus considérable, forme une » masse solide et compacte, dans laquelle on ne voit » absolument aucun vide; mais il s'élève sur sa surface » des parties branchues et cellulaires, semblables en » tout au morceau qui vient d'être décrit et faisant » partout continuité avec la masse totale. — Si l'on » examine avec attention la partie compacte de ce » morceau, on aperçoit qu'elle n'est pas en entier » composée de fer métallique seulement, mais mé- » langée en proportion à peu près égale, de la même » substance transparente, d'un vert jaunâtre, dont il » a été parlé plus haut. Le mélange de cette substance » avec le fer métallique est tel, que si l'on fait dispa- » raître par la pensée cette même substance, la masse » totale qui alors ne serait plus composée que de fer » métallique, présenterait le même aspect cellulaire » que le morceau précédent. »

J'ai cru devoir reproduire textuellement cette description, à cause de la précision et de l'exactitude des détails qu'elle contient. Il existe, comme on voit, dans la masse de fer de Sibérie deux parties bien distinctes : l'une métallique, ductile et magnétique ; l'autre d'un aspect vitreux d'une couleur vert-jaunâtre. — Les caractères physiques de la substance métallique sont, comme nous l'avons vu, à peu près les mêmes que ceux de la fonte blanche ; mais sa densité

est moindre ; sa malléabilité plus grande, son grain plus fin et plus égal. — L'acide nitrique étendu fait ressortir sa structure cristalline et lui donne un aspect moiré analogue à celui du damas naturel. — Sa composition chimique est assez compliquée ; mais ses éléments principaux, les seuls qui s'y trouvent en quantité notable, sont le fer et le nickel alliés à peu près dans la proportion de 9 à 1.

Quant à la matière jaune vitreuse, elle se présente généralement sous forme de globules amorphes ou de petites masses arrondies, offrant quelques facettes irrégulières.

M. Bournon a soumis cette substance à de nombreux essais, et les caractères reconnus par lui sont les suivans :

Densité — 3,263.

Fragilité, assez grande ;

Cassure, conchoïde ;

Point de *clivage* déterminé ;

Dureté plus grande que celle du verre, moindre que celle du quartz ;

Eclat et transparence vitreux.

Soumise à l'action prolongée d'un feu de reverbère, la matière a conservé sa transparence et n'a éprouvé d'autre changement qu'une coloration plus foncée.

De cet ensemble de caractères, M. Bournon concluait avec raison que les globules vitreux du fer de Pallas étaient de même nature que le minéral connu sous le nom de *péridot*, *olivine* ou *chrysolite des volcans*, et ce rapprochement a été pleinement confirmé par le résultat de l'analyse qu'a faite M. Howard, et par les recherches cristallographiques de M. G. Rose. Bournon n'avait pu trouver dans l'olivine de Pallas aucune facette cristalline paraissant provenir d'une cristallisation régulière. G. Rose fut plus heureux ; des grains d'olivine de Pallas, faisant partie de la

collection minéralogique de l'université de Berlin, lui fournirent un cristal presque complet, dont les plans nombreux, lisses et brillans se prêtaient parfaitement à des mesures d'angles exactes. — Ce cristal dont la forme était un prisme droit à base rhombe, modifié par un grand nombre de troncatures a été décrit avec beaucoup de détail, dans les *Annales de chimie et de physique*, tom. 31, pag. 94. Les angles offrent une concordance frappante avec ceux que MM. Mohs, Phillips et Mitcherlitch ont déterminé dans le péridot; et tous les plans peuvent se déduire par des lois simples de décroissement de la forme primitive qui caractérise les cristaux du même minéral, si communs dans certains basaltes.

M. Rose a eu l'occasion d'examiner encore quelques autres morceaux cristallins de l'olivine de Pallas, dont les formes quoique bien moins complètes l'ont cependant toujours ramené à celle du péridot.

Ainsi, les caractères physiques constatés par Bournon, la composition chimique étudiée par Stromeyer, Walmstedt, Howard, John, Berzélius; enfin, les recherches cristallographiques de G. Rose ne nous laissent aujourd'hui aucun doute sur la nature de cette substance qui, regardée d'abord par quelques minéralogistes comme un verre analogue à celui que l'on trouve quelquefois dans les laitiers des hauts fourneaux avait fait naître quelques doutes sur l'origine de ce fer météorique (1).

Dans quelques échantillons, l'olivine se présente à l'état plus ou moins avancé de décomposition. Et son

(1) Déjà, avant les recherches de M. G. Rose, l'étude des caractères optiques de l'olivine de Pallas avait démontré à M. Biot que cette substance n'était pas une matière fondue comme le verre, mais qu'elle avait une structure cristalline, et possédait comme le péridot deux axes de double réfraction.

aspect est alors le même que celui qu'offre dans des circonstances semblables le péridot des basaltes ou des laves volcaniques. Ainsi, tantôt sans avoir perdu de son éclat et de sa transparence, il est seulement devenu plus friable, tantôt il est gris, tantôt en jaune ou en rouge, et comme recouvert d'une couche écrasée, tantôt enfin il est complétement transformé en une matière blanche, opaque, très-friable, se réduisant sous la pression du doigt en une poussière sèche et rude au toucher.

Ces divers degrés de décomposition observés dans l'olivine de Pallas, en nous faisant concevoir la possibilité de la destruction totale de cette matière, nous expliquent l'origine de la texture cellulaire et caverneuse que l'on remarque dans les échantillons de fer de Pallas privés d'olivine.

Nous possédons plusieurs analyses, soit du fer, soit de l'olivine qui entrent dans la composition de ce météorite. La plus complète, la seule que nous reproduisons ici, est due à M. Berzélius, qui l'a publiée dans les Annales de Poggendorf, tom. 33, pag. 1. La matière métallique contient :

Fer météorique de Pallas.

Fer.....	0,88042			
Nickel	0,10732			
Cobalt.....	0,00405			
Magnésium . ..	0,00050			
Manganèse....	0,00132			
Etain et cuivre.	0,00086			
Charbon.....	0,00043			
Soufre, ...	trace.			
Partie insoluble,	0,00480	composée de:	Fer....	0,002356
			Nickel .	0,000878
			magnés.	0,000461
			Phosph.	0,000886
	1,00000			0,004581

Quant à l'olivine qui accompagne le fer météorique de Pallas, le célèbre chimiste Suédois trouve pour sa composition.

Olivine de Pallas (d'après M. Berzelius).

Silice	0,4086
Magnésie	0,4735
Protoxyde de fer	0,1172
Protoxyde de manganèse	0,0043
Oxyde d'étain	0,0011
	1,0053

Les chiffres trouvés par M. John, dans l'analyse de la même matière, diffèrent un peu de ceux que nous venons de citer. Voici cette analyse telle qu'elle a été donnée dans le Bulletin de Férussac, tom. 9, pag. 429.

Olivine de Pallas (d'après M. John).

Silice	0,3950
Magnésie	0,4100
Protoxyde de fer	0,1800
Oxide de Manganèse	0,0062
— de chrôme	0,0025
— de cobalt	0,0008
	0,9745

III. Aérolithe de Stannern (Moravie).

Le 22 mai 1808, plusieurs pierres dont les plus grosses pesaient 4 à 5 livres tombèrent à Stannern, en Moravie. C'est de l'une de ces pierres que provient l'échantillon n° 4 joint à la présente note. — Recouvertes d'une croûte noire, lisse, scoriforme, brillante, les pierres météoriques du Stannern ressemblent par leur apparence extérieure à la plupart des aérolithes connues; mais par leur structure intérieure, par leur

composition, elles méritent de servir de type à une classe nouvelle, dans laquelle sont venus se ranger plus tard les météorites tombés à Jonzac, le 13 juin 1819, et à Juvénas, le 15 juin 1821.

Au premier aspect, l'on pourrait peut-être les confondre avec certaines variétés de météorites granulaires; mais pour peu qu'on les examine avec quelque attention, il est impossible de ne point remarquer la différence essentielle de leur texture. — Les aérolithes granulaires sont, en effet, généralement composés d'une matière terreuse ou pierreuse, blanche ou grise, d'apparence compacte, quoique à cassure grenue. — Dans cette matière homogène qui forme la masse, on voit disséminés des grains ferrugineux plus ou moins abondans, quelques pyrites; et rarement de petites parcelles cristallines, de couleur claire, se détachant à peine de la masse. — L'homogénéité de la matière terreuse, la présence presque constante des grains magnétiques, semblent être les caractères distinctifs de cette espèce de météorites. — Dans les pierres de Stannern, nous ne retrouvons aucun de ces deux caractères. Au lieu d'une masse minérale d'apparence simple et homogène, celles-ci présentent l'aspect d'une roche grenue agrégée, composée de deux élémens cristallins distincts, comme le granite, la syénite et la dorélite. M. Mohs et après lui MM. Gustave Rose et Berzélius ont depuis longtemps fait remarquer la grande ressemblance qui existe entre les aérolithes de Stannern et de Juvénas, et la dolérite du Mont Meissner, en Hesse. — Cette ressemblance ne se trouve pas seulement dans l'aspect et les caractères extérieurs, mais encore dans la nature des deux élémens essentiels. Les savantes recherches de M. Gustave Rose sur les minéraux cristallisés des aérolithes ont démontré, en effet (du moins pour l'aérolithe de Juvenas), que les

deux minéraux cristallins, dont l'agrégation forme la masse du météorite, sont le *feld-spath labrador*, et le *pyroxène augite*. Or, la dolérite du mont Meissner est également composée d'un mélange de pyroxène et de feld-spath labrador, tout-à-fait semblable mais seulement plus grenu. La nature des élémens minéraux composans n'a pas été constatée, il est vrai, dans l'aérolithe de Stannern, d'une manière aussi certaine que dans celle de Juvénas; mais leur parfaite ressemblance et leur composition chimique presque identique sont, je pense, des motifs suffisans pour nous autoriser à considérer ces deux météorites comme formés des mêmes élémens minéraux.

Quoiqu'il en soit, du reste, de ce rapprochement, les pierres météoriques de Stannern comme celles de Juvénas se présentent sous la forme d'une masse grenue composée principalement de deux substances, l'une d'un blanc pur, l'autre d'un brun presque noir. — Ces deux matières sont tantôt en parcelles imperceptibles intimement mélangées, et donnent alors à la masse une nuance grise uniforme, tantôt elles forment des grains cristallins parfaitement distincts. — Indépendamment de ces deux substances qui constituent la partie dominante de l'aérolithe, l'on y aperçoit encore des grains assez nombreux mais forts petits, et quelques rares veinules de pyrite bronzée.

La pierre météorique de Stannern n'est point magnétique; la croûte noire qui la recouvre paraît seule exercer une action sensible sur l'aiguille aimantée; et cette action est probablement due à la décomposition partielle que les pyrites ont pu éprouver par l'effet de la chaleur dans les parties voisines de la surface.

En résumé les caractères de cette pierre sont les suivans :

Densité = 3,0688.

Cassure grenue.

Structure agrégée.

Élémens essentiels. Trois — à savoir : 1°. Deux élémens pierreux dominans, dont l'un blanc et grenu est très-probablement du feld-spath labrador, l'autre noir et lamelleux paraît être du pyroxène augite; 2° un élément métalloïde disséminé en grains réveinules, qui est une pyrite ferrugineuse.

Magnétisme nul, si ce n'est dans les parties altérées qui forment l'enveloppe superficielle.

Les acides ne l'attaquent qu'avec peine et le dissolvent en partie seulement. L'analyse chimique faite par Klaproth a donné pour sa composition.

Aérolithe de Stannern (d'après Klaproth).

Silice	0,4825
Magnésie	0,0200
Chaux	0,0950
Protoxyde de fer	0,2300
Alumine	0,1450
Soufre	0,0275
	1,0000

Les météorites de la nature de celui que je viens de décrire sont fort rares ; je n'en connais que deux qui lui soient réellement comparables : ce sont ceux de Jonzac et de Juvénas. L'aérolithe de Lontala, celles de Chantonnay et de Chassigny qui s'en rapprochent par l'absence des grains magnétiques, en diffèrent sous plusieurs rapports.

IV. Aérolithe de Favars.

J'ai déjà fait connaître, dans une première note,

les caractères extérieurs de l'aérolithe tombée à Favars, le 21 octobre 1844. J'ai essayé aussi de donner une idée de sa composition minérale, autant du moins qu'il m'était possible de le faire, d'après le simple examen des caractères physiques. — Pour compléter nos connaissances sur la nature de cette pierre, il restait à accomplir un travail important, l'analyse chimique. — N'ayant point à ma disposition un laboratoire complet de chimie, je n'avais pu procéder moi-même qu'à des essais préliminaires tout-à-fait insuffisans; mais grâce au zèle obligeant de M. Filhol, professeur à l'école de médecine de Toulouse, je suis heureux de pouvoir soumettre aujourd'hui à la Société le complément de mon premier travail. Avec une complaisance et un empressement dont je me plais à lui témoigner ici ma gratitude, M. Filhol a bien voulu soumettre à l'épreuve de l'analyse un échantillon que je lui avais remis, et me communiquer les résultats numériques de cette analyse. — Je vais exposer d'abord ces résultats tels qu'ils m'ont été fournis, et je les soumettrai ensuite à une rapide discussion, afin de rechercher dans quel ordre peuvent être combinés les composans élémentaires, et d'établir ainsi sur des données plus positives la nature des substances minérales qui entrent dans la composition du météorite.

L'échantillon soumis à l'analyse pesait 1 gr. 820. Le barreau aimanté a séparé de cet échantillon réduit en poudre, 0 gr. 342 de parties attirables à l'aimant, dont voici la composition (1) :

Fer métallique.....	0,256	soit en centièmes	0,8050
Nickel.....	0,028	id.	0,0880
Silice.....	0,015	id.	0,0471
Alumine.....	0,007	id.	0,0220
A Reporter.....	0,307		0,9621

(1) L'on n'a opéré que sur 0 gr., 318 de matière.

Report.....	0,306		0,9621
Magnésie.....	0,010	id.	0,0314
Perte.....	0,002	id.	0,0065
	0,318		1,0000

La partie non attirable à l'aimant a été traitée à chaud par l'eau régale qui, sur 19,406 de matière soumise à son action, a enlevé 0,581 parties de matière soluble. — Le résidu traité par la potasse caustique en solution dans l'eau a cédé à ce dissolvant 0,080 de silice gélatineuse.

L'analyse de la solution acide a donné les résultats suivans :

	Pour 0,060 de mat. anal.		Pour 1,00 de mat. anal.
Sesqui-oxyde de fer.....	0,426	soit en centièmes	0,6377
Oxide de nickel.....	0,064	id.	0,0958
Magnésie.....	0,103	id.	0,1541
Soufre.....	0,045	id.	0,0673
Cuivre.....	trace	id.	trace.
Silice soluble dans la pot.	0,080	id.	0,1197
	0,718		1,0646

La matière insoluble dans l'eau régale et dans la dissolution de potasse a été lavée, séchée et calcinée avec un mélange d'oxide et d'azotate de plomb. — Le verre plombeux soumis à l'analyse a donné pour la composition de la matière insoluble.

	Pour 0,746 de mat. anal.		Pour 1,00 de mat. anal.
Silice.....	0,358,	soit en centièmes	0,4805
Alumine.....	0,108	id.	0,1449
Magnésie.....	0,140	id.	0,1879
Oxyde de fer.....	0,105	id.	0,1409
Potasse.....	0,006	id.	0,0080
Soude.....	0,029	id.	0,0389
Manganèse.....	trace	id.	trace
	0,746		1,0001

Les résultats fournis par l'analyse que je viens de faire connaître, me semblent pouvoir se concilier parfaitement avec la composition déjà connue des météorites granulaires magnétiques, bien que l'abondance des grains métalliques, celle du Nickel dans la partie soluble non magnétique, et surtout celle de la soude dans la partie non dissoute, forment une sorte d'anomalie.

La discussion de l'analyse me semble, en effet, devoir conduire aux conclusions suivantes. — L'aérolithe de Favars, comprend trois parties distinctes, faciles à séparer par des opérations physiques ou chimiques; ce sont :

1. Partie métallique attirable à l'aimant.....	A	0,18790 (1)
2. Partie non magnét. Sol. dans l'eau rég..	B	0,34298
2. Partie non magnét. Insoluble.....	B'	0,46912
		1,00000

La partie métallique, abstraction faite de la matière terreuse étrangère qu'il est impossible d'en séparer entièrement, serait composée de

Fer	0,9015
Nickel	0,0985
	1,0000

Je ne connais qu'un fort petit nombre de pierres météoriques aussi riches en nickel. Celle qui, sous ce rapport, offre le plus d'analogie avec l'aérolithe de Favars, est celle qui tomba à Plœnn (Bohême), en 1753. — Les grains magnétiques qui, dans cette

(1) Les grains magnétiques ne sont pas uniformément répandus dans l'aérolithe. Quelques fragmens m'ont en effet donné, 0,25 et même jusqu'à 0,31 pour la proportion relative de ces grains qui composent la partie A.

pierre, forment 0,25 de la masse totale, contiennent, en effet, 9 pour 100 de nickel.

La partie B, non magnétique mais soluble dans l'eau régale, se fait également remarquer par l'abondance tout-à-fait exceptionnelle du même métal. — Cette matière soluble comprend deux parties distinctes. — Une partie sulfureuse métallique *a*, une partie pierreuse silicatée *b*.

Si l'on suppose ce soufre combiné avec le fer, dans les mêmes proportions que dans la pyrite magnétique, conformément à l'opinion de M. Gustave Rose (1) l'on trouvera que les 6,73 de soufre doivent absorber environ 10,00 de fer, correspondant à 14,64 de peroxide, de sorte qu'il ne resterait que 49,13 de peroxide, équivalant à 43 de protoxyde pour la partie silicatée. Cette quantité ajoutée à 9,58 d'oxyde de nickel et à 16,41 de magnésie, donnerait 67,99 pour le total des bases combinées avec les 11,97 de silice contenus dans la matière analysée. Cette proportion est fort considérable sans doute; mais elle n'est pas beaucoup plus grande que celle qui existe dans quelques silicates ferrugineux solubles en gélée, tels que la chamoisite, par exemple, qui contient 60,3 de fer protoxyde, pour 14,3 de silice; elle est

(1) M. Gustave Rose, en étudiant sous le rapport chimique et cristallographique les pyrites contenues dans les aérolithes de Stannern et de Juvénas, a reconnu qu'elles appartiennent, par la forme de leurs cristaux aussi bien que par leur composition, au fer sulfuré magnétique. — Elles ne sont pas, il est vrai, attirables à l'aimant, mais cette circonstance n'infirme en rien les conclusions du savant minéralogiste; car l'on sait que la force magnétique de quelques espèces minérales est très variable, non seulement dans les échantillons provenant de localités différentes, mais dans ceux même qui proviennent d'un même lieu. — Ainsi l'Isérine de l'Iserwiese dans le Riesengebirge, a présenté à M. Weiss des parties fortement magnétiques, et d'autres à peine sensibles à l'action de l'aimant. — Les deux parties analysées par M. Henri Rose ont offert absolument la même composition. (*Ann. de chim.*, T. 29).

moindre que dans la berthiérite, dans laquelle il n'y a que 12,4 de silice, contre 74,7 de protoxyde de fer.

Si du nombre 63,77 qu'a fourni le dosage du peroxyde de fer, nous retranchons le poids de l'oxigène qui a dû être absorbé pendant l'opération, à savoir :

4,64 nécessaire pour l'oxidation du fer des pyrites.
6,13 » pour la suroxidation du protoxyde des silicates.

10,77

(nous trouverons pour la composition de la matière soluble) :

Fer métallique de la pyrite	0,1000
Protoxyde de fer des silicates	0,4300
Oxyde de nickel	0,0958
Magnésie	0,1541
Soufre	0,0673
Silice dissoute dans la potasse	0,1197
	0,9669
Perte	0,0331
	1,0000

Les deux parties composantes de B sont donc :

a. Pyrite	0,1673
b. Silicates basiques	0,8327
	1,0000

Pour ce qui est enfin des élémens de la partie B inattaquable par les acides, ils peuvent se grouper de diverses manières qui permettraient de les rapporter à des minéraux connus; mais parmi les combinaisons les plus simples, il en est deux que je crois devoir faire remarquer de préférence, parce qu'elles se rap-

portent à deux espèces minérales, toutes deux également insolubles, et dont l'une a déjà été reconnue et signalée dans d'autres aérolithes. Ces deux espèces sont le *péridot* ou *olivine* et l'*albite*.

Voici comment pourrait se faire, ce me semble, la répartition des élémens pour constituer ces deux espèces.

		péridot.	*albite.*
Silice.....	0,4805	0,2285	0,2520
Alumine.....	0,1449		0,1449
Magnésie.....	0,1879	0,1879	
Oxyde de fer....	0,1409	0,1409	
Potasse.....	0,00896		0,0489
Soude.....	0,0389		
Manganèse.....	*traces.*		
	1,0911	0,5593	0,4418

L'existence de péridot a été, comme je l'ai déjà dit, constatée chimiquement et minéralogiquement dans quelques autres météorolithes, notamment dans celle de Pallas, par MM. Biot, Stromeyer, Walmsted, de Bournon, Gustave Rose....; et dans celle de Lontala, par N. Nordenskiold.

M. Gustave Rose a aussi constaté dans l'aérolithe de Juvénas la présence du feld-spath labrador, espèce très voisine de l'albite. Mais je ne sache pas que l'on ait encore signalé dans aucune de ces pierres l'albite elle-même, dont les chiffres précédens me semblent néanmoins autoriser à supposer l'existence dans l'aérolithe de Favars.

En résumé, si l'on admettait les conclusions auxquelles m'a conduit la discussion des résultats analytiques, les élémens minéralogiques de l'aérolithe qui nous occupe, pourraient se classer de la manière suivante :

A l'partie Magnètique...	Alliage de fer et Nickel...		0,187900
B Partie non Magnéti-que soluble dans l'eau régale.....	Pyrite.....	0,057476	0,342980
	Silicates solubl.	0,285504	
B' Partie insoluble...	Silicate insolub., anal. au péridot	0,262378	0,469120
	Id. à l'Albite.	0,206742	
			1,000000

L'aérolithe de Favars se composerait donc de 5 minéraux différens, entre lesquels les élémens chimiques fournis par l'analyse seraient répartis comme l'indique le tableau suivant, dans lequel j'ai mis en regard la composition chimique et la composition minéralogique présumée. Je dis présumée, parce que la division que j'ai établie dans la partie B' repose sur de simples probabilités, et qu'il n'aurait pas été peut-être impossible, en groupant différemment les élémens fournis par l'analyse, d'arriver à d'autres combinaisons tout aussi admissibles. Si j'ai donné la préférence au péridot et à l'albite, c'est, comme je l'ai déjà dit, parce que ces deux substances sont toutes deux insolubles, parce que j'avais déjà cru reconnaître l'une d'elles, le péridot, d'après ses caractères extérieurs, dans quelques grains d'un vert jaunâtre vitreux disséminés dans la masse (1), parce que enfin l'autre substance, l'albite, satisfait à la double condition d'être analogue à une espèce minérale déjà reconnue dans d'autres aérolithes et de rendre compte de la quantité considérable de soude qui forme un des caractères distinctifs de celle qui nous occupe (2).

(1) Voir la note communiquée à la Société de l'Aveyron en décembre 1844, *Mémoires de la Société*, page 410, tome V.

(2) L'albite terrestre contient environ 11 p. 0/0 de soude : si l'on adoptait la répartition des élémens telle que je l'ai admise, l'on aurait, en réunissant la potasse à la soude, 10,6 p. 0/0 d'alcali dans l'albite météorique de Favars.

AÉROLITHE DE FAVARS.

	COMPOSITION CHIMIQUE.		COMPOSITION MINÉRALOGIQUE.	
A	Fer allié au nickel	0,1699918	Grains magnétiq..	0,187900
	Nickel allié au fer	0,0185082		
B	Fer comb. avec le souf..	0,023177	Pyrite	0,057476
	Soufre	0,034399		
	Protoxyde de fer des silicates solubles	0,147440	Silicates solubles..	0,285504
	Oxide de nickel ; id	0,032855		
	Magnésie	0,052847		
	Cuivre	Traces		
	Silice soluble	0,041050		
	Perte	0,011342		
B'	Silice du Péridot	0,107125	Péridot	0,2623788
	Magnésie	0,087135		
	Oxide de fer	0,065090		
	Manganèse	Trace		
	Silice de l'Albite	0,116935	Albite..	0,2067420
	Alumine	0,067815		
	Potasse	0,003774		
	Soude	0,018216		
				1,0000000

V. Aérolithe d'Aumières.

Cette aérolithe, dont le Musée de Rodez possède un fragment assez volumineux, tomba le 4 juin 1842, à 9 heures du soir, près de la ferme d'Aumières, canton de St-George, Lozère. Dans une note communiquée à la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, M. Lescure de Lavernhe décrit cette pierre de la manière suivante (1).

« Sa forme était oblongue, aux angles arrondis,

(1) *Mémoires de la Société*, tom. IV, page 637.

» son poids d'environ 20 kilogrammes. Vernie extérieurement ou comme enduite à forte couche de couleur fuligineuse lisse, elle offre à l'intérieur une cassure raboteuse d'un blanc grisâtre, analogue à celle de la ponce ; elle est parsemée de petits grains de fer brillans, et traversée en divers sens par des filamens droits ou fissure de même couleur que la surface ; sa pesanteur approche de celle du fer. »

D'après l'ensemble de ses caractères, la pierre météorique d'Aumières appartient à l'espèce granulaire magnétique, comme l'aérolithe de Favars. — Elle diffère néanmoins de celle-ci, sous plusieurs rapports; ainsi, elle offre une texture plus lâche et plus terreuse, sa couleur est plus terne et moins égale, son grain moins homogène, sa fragilité beaucoup plus grande; sa vertu magnétique, quoique bien prononcée, est moins énergique ; le fer métallique disséminé en parcelles, d'une ténuité extrême, y est beaucoup plus rare, et la pyrite, au contraire, plus abondante. Cette dernière substance se présente sous forme de grains irisés, aux reflets bleus, violets et rougeâtres, de couleur très-foncée ; une sorte d'auréole brune entoure un grand nombre de ces grains pyriteux et donne à la masse un aspect truité. La matière dominante, celle qui forme la pâte ou le ciment du météorite est blanche, friable, presque pulvérulente, et s'égrène avec la plus grande facilité sous la pression des doigts. Elle contient quelques cristaux blancs microscopiques indéterminables, et des parties grenues peu cristallines d'une matière verdâtre.

En résumé, les élémens que l'œil peut discerner dans cette pierre, sont :

1° La croûte brune scoriforme qui enveloppe l'aérolithe.

2° Des filets ou veinules de même couleur, peut-être pyriteux ?

3° De petits grains métalliques ductiles et magnétiques d'un blanc brillant, disséminés assez uniformement dans la proportion d'environ 8 et demi p. 100.

4° Des grains de pyrite irisée.

5° Des taches d'un brun jaunâtre ayant presque toujours pour centre un petit grain métallique.

6° Une matière blanche terreuse, formant la masse et présentant quelques facettes lamelleuses, miroitantes, fort rares.

7° Une matière de couleur gris verdâtre, à cassure grenue assez semblable au péridot.

Des essais faits sur plusieurs échantillons dans le but de déterminer la pesanteur spécifique m'ont donné des chiffres compris entre 3,801 et 3,849. L'inégale répartition des divers élémens doit nécessairement amener des variations dans la densité des diverses parties de l'aérolithe; mais la densité moyenne peut être très-approximativement évaluée à D = 3,825.

Le météorite d'Aumières, comme celui de Favars, a été analysé par M. Filhol, et c'est aux bienveillantes communications du savant professeur que j'emprunterai les détails relatifs à la composition élémentaire de cette pierre.

L'opération a été conduite à peu près de la même manière que dans l'analyse de l'aérolithe de Favars. La partie magnétique a été séparée d'abord à l'aide du barreau aimanté, et analysée à la manière ordinaire des alliages météoriques de fer et de nickel. La partie non magnétique, attaquée successivement par l'eau régale et par la potasse caustique, a été divisée à son tour en deux parties, l'une soluble, l'autre insoluble, et l'on a pu distinguer ainsi dans cette pierre, comme dans celle de Favars, trois parties dont je vais faire connaître la proportion et la composition; ce sont :

1° A — 0,0851	Partie métallique ductile magnétique.	
2° B — 0,6779	Partie soluble	non magnétique.
3° B' — 0,2370	Partie insoluble	
1,0000		

0 gr. 130 de la partie métallique A, ont fourni à l'analyse :

Fer.....	0,1155	Soit en centièmes	0,8846
Nickel.....	0,0145	id.	0,1154
	0,1300		1,0000

Cet alliage est remarquable par sa richesse en nickel, supérieure à celle que nous a offert l'aérolithe de Favars; je ne connais que trois météorolithes granulaires, dans lesquelles l'alliage magnétique contienne une plus forte proportion de ce métal; ce sont: l'aérolithe qui tomba à Vienne, en 1794, et qui contenait, d'après M. Howard, 0,20 de nickel dans sa partie magnétique. — Celle de Bénarés, tombée en 1798, dans les grains métalliques de laquelle le même chimiste a trouvé 0,26 de nickel; enfin, celle dont la chute eut lieu en 1841 près de Château-Renard et qui, analysée par M. Dufrênoy, a fourni un alliage contenant 0,1234 du même métal.

La pierre météorique d'Aumières se distingue encore de la plupart des pierres de même nature, par l'abondance de la matière soluble B, et surtout par la forte proportion de pyrites quelle contient.

1 gr. 525 de la partie non magnétique, traités successivement par l'eau régale et par la potasse caustique, ont laissé 0,720 dans la dissolution acide, et 0,410 dans la dissolution alcaline. En tout 1 g. 130 de matière soluble, soit 74,097 pour cent du poids de la matière employée.

Le dosage des élémens dissous par l'eau régale a fourni.

Sesqui-oxyde de fer	0,492
Soufre	0,113
Magnésie	0,185
Alumine	0,048
Chaux	0,017
Potasse	0,096

Si nous admettons, comme nous l'avons fait pour l'aérolithe de Favars, que le soufre et le fer sont combinés dans la proportion convenable pour former de la pyrite magnétique, nous trouverons que les 0 g. 113 de soufre doivent absorber 0,167 de fer pour former 0 g. 28 de pyrite, soit 24,77 pour 100 de poids total de la matière analysée, proportion bien supérieure à celle que l'on trouve habituellement dans les pierres de même nature (1). En déduisant des 0,492 de sesqui-oxyde de fer fourni par l'analyse, le poids de ce sesqui-oxyde correspondant aux 0 g. 167 de fer des pyrites, et le poids de l'oxigène absorbé par la sur-oxydation du protoxyde des silicates solubles, nous trouverons pour la composition de la partie soluble B, exprimée en centièmes :

Fer	14,77	Pyrite Magnétiq.	24,77
Soufre	10,00		
Silice dissoute par la Potasse	36,28	Silicates solubles.	74,49
Protoxyde de Fer	20,17		
Magnésie	11,94		
Alumine	4,25		
Chaux	1,41		
Potasse	0,44		
	99,26		
Perte	0,74		
	100,00		

(1) L'aérolithe tombée dans le Maine (Etats-Unis d'Amérique) en 1823 est la seule à ma connaissance qui contienne une plus forte proportion de pyrites. M. Webste, qui l'a analysée, y a trouvé 0,183 de soufre.

Ces résultats comparés à ceux qu'a fourni l'analyse de la partie soluble non magnétique de l'aérolithe de Favars, montrent qu'il existe entre les portions analogues des deux météorites des différences bien marquées, que le rapprochement suivant mettra bien mieux encore en relief.

Composition de la partie non magnétique, soluble B,

dans l'aérolithe de Favars.		dans l'aérolithe d'Alais.	
Pyrite.....	0,1672	Pyrite.....	1,2477
Silicates très-riches en nickel et ne contenant que 11,97 de silice pour 67,99 de bases.....	0,8827	Silicates dépourvus de nickel et contenant 86,29 de silice pour 88,21 de bases.....	0,7419

Quant à la partie insoluble B, l'analyse faite sur 0g,320 de matière a fourni les résultats suivans, dans lesquels on remarquera surtout la très-grande proportion de la magnésie et l'absence presque complète des bases alcalines. Ces résultats établissent d'ailleurs une grande analogie entre cette matière insoluble et le péridot.

	Pour 0,320 de matière analysée.	Pour 1,00 de matière analysée.
Silice.....	0,103	0,3218
Magnésie.....	0,102	0,3218
Protoxyde de fer.....	0,078	0,2437
Alumine.....	0,036	0,1125
Potasse.....	Trace.	Trace.
	0,319	0,9998
Perte.....	0,001	0,0002
	0,320	1,0000

En résumé, si nous rapprochons les résultats partiels, pour en former comme je l'ai fait dans la dis-

cussion de l'analyse précédente un tableau dans lequel la proportion des éléments composans se trouve exprimée en fractions décimales du poids de l'aérolithe, nous verrons que les résultats de l'analyse peuvent se grouper de la manière suivante :

AÉROLITHE D'AUMIÈRES.

	COMPOSITION CHIMIQUE.		COMPOSITION MINÉRALOGIQUE.	
A	Fer allié au nickel	0,07526	Alliage magnétique.	0,08510
	Nickel	0,00982		
	Fer carb. avec le soufre	0,10018	Pyrite	0,16797
	Soufre	0,06779		
B	Silice soluble	0,24395	Silicates solubles.	0,51060
	Protoxyde de fer	0,13675		
	Magnésie	0,08094		
	Alumine	0,02891		
	Chaux	0,00955		
	Potasse	0,00298		
B'	Silice insoluble	0,07627	Silicates insolubles dont la composition se rapproche de celle du Péridot	0,23696
	Magnésie	0,07627		
	Protoxyde de fer	0,05776		
	Alumine	0,02666		
	Potasse	Trace		

VI. CONCLUSIONS.

C'est une opinion assez généralement admise, qu'il y a identité complète dans les caractères et dans la composition de toutes les aérolithes : après les détails que nous venons de donner sur les cinq échantillons soumis à notre examen, il serait sans doute superflu de faire remarquer combien une telle opinion est peu fondée. Il est bien vrai que presque toutes les pierres météoriques offrent dans leur apparence extérieure une analogie frappante ; il est vrai que le plus grand nombre présentent dans leur cassure l'aspect d'une roche grenue, compacte, plus ou moins terreuse,

contenant une proportion variable de grains métalliques attirables à l'aimant ; mais à côté de ces masses pierreuses caractérisées par leur texture granulaire et par l'alliage magnétique de fer et de nickel, combien ne trouvons-nous pas de météorites d'une nature tout-à-fait différente et dont l'origine atmosphérique n'est cependant pas moins authentique ?

Dans les cinq échantillons que nous avons examinés, nous avons trouvé :

1° Une masse presque exclusivement composée de fer ductile compacte, avec mélange d'une très-petite quantité de matières pyriteuses et charbonneuses.

Météorite de cocke.

2° Une masse composée de fer ductile cellulaire, mélangé en proportion presque égale, avec une matière pierreuse, cristalline (péridot).

Météorite de Pallas.

3° Les deux élémens composans du fer de Pallas, l'alliage métallique de fer et de nickel, et le péridot formant par leur mélange avec quelques pyrites et une assez forte proportion de matière pierreuse grise.

L'aérolithe de Favars.

4° Les mêmes élémens, fer et péridot, se trouvent encore, mais mélangés avec une bien plus grande quantité de pyrites et de matière terreuse dans

L'aérolithe d'Aumières.

5° Enfin, l'*aérolithe de Stannern* nous offre tous les caractères d'une roche agrégée à structure granitoïde, non magnétique, n'ayant de commun avec les précédentes que son enveloppe scoriforme et quelques grains et filets pyriteux.

Cette série d'échantillons, toute incomplète qu'elle est, suffit pour nous montrer, comme je l'ai déjà dit, combien est peu fondée l'opinion populaire qui regarde comme identiques toutes les pierres météoriques ; elle nous fournira aussi un exemple frappant

de l'insuffisance des divisions admises par les physiciens et les minéralogistes dans le classement de ces corps.

La classification de Brard, la plus généralement adoptée, n'admet en effet que trois divisions :

Les météorites ductiles.

— granulaires.

— charbonneux.

Dans laquelle de ces trois divisions classerons-nous l'aérolithe de Stannern ? Elle ne saurait évidemment prendre rang que dans la classe des météorites granulaires ; mais les aérolithes de Juvenas et d'Aumières appartiennent évidemment aussi à cette même classe, et en les réunissant à celles de Stannern, nous confondons, sous une même dénomination, des produits entre lesquels leurs caractères physiques, leur structure, leur composition, établissent une différence bien marquée. Du reste, cette classification n'a pas seulement l'inconvénient de réunir et de confondre des corps minéralogiquement et chimiquement très-distincts ; son insuffisance se manifeste surtout en ce qu'elle laisse en dehors de ses rangs un assez grand nombre d'aérolithes qui ne sauraient trouver place dans aucune des trois divisions que nous avons indiquées. Dans laquelle de ces divisions pourrions-nous classer, en effet, les poussières météoriques, dont la chute signalée souvent comme celle des pierres par un grand bruit et par l'apparition de météores lumineux, a été observée à Venise, en 1689. En 1737 sur la mer Adriatique, en 1792 au Pérou, en 1755 dans l'île de Getland, l'une des Orcades, en 1805 en Italie, en 1814 au Canada, en 1813 dans la Calabre et la Toscane, en 1818 à Studein en Moravie, etc., etc.

Dans quelle division rangerions-nous les matières visqueuses et gélatineuses que l'on a vu tomber dans l'île de Lhety, en 1719 ; à Amherst, dans le Mossa-

chussets, en 1819 ; en Lusace en 1796, près de Heidelberg ; en 1811, etc., et les pluies, les neiges poudrées par les poussières météoriques ? Et l'aérolithe porphyroïde de Ferrare ? Quelle place pourrions-nous leur assigner dans cette classification ?

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher et de discuter les faits qui devraient servir de base à une classification plus complète, dans laquelle pourraient venir se ranger toutes les météorolithes connues. Un tel travail m'entraînerait beaucoup trop loin du but que j'ai dû me proposer en écrivant ces notes ; aussi me bornerai-je à indiquer sommairement les principales divisions que l'on peut être conduit à admettre par l'examen comparatif des seuls caractères minéralogiques.

Les substances météoriques se présentent sous trois états divers :

1° A l'état solide.

2° A l'état pulvérulent.

3° A l'état visqueux ou gélatineux.

Les météorites visqueux et pulvérulens, beaucoup plus rares que les météorites solides, nous sont trop peu connus pour qu'il soit possible d'établir entre eux des divisions bien distinctes, comme on doit nécessairement le faire dans la classe des météorites solides. Ceux-ci admettent, en effet, un certain nombre de divisions, susceptibles d'être subdivisées à leur tour en deux ou plusieurs séries parfaitement distinctes, par la manière d'être, l'aspect et la nature des élémens composans, comme le montre le tableau ci-contre, dans lequel j'ai cherché à poser les bases d'une classification en rapport avec l'état actuel de nos connaissances sur les caractères physiques et chimiques des aérolithes.

Les météorithes ductiles ou ferrugineux, forment la première classe ; leur élément essentiel presque exclusif est un alliage ductile, magnétique de fer

et de nickel, et ils admettent comme élément accessoire le péridot, la pyrite; des fragmens charbonneux, des phosphures métalliques. Ces masses ferrugineuses, sont tantôt compactes ou cristallines, tantôt spongieuses ou cellulaires, avec ou sans mélange de matières pierreuses.

De là trois divisions distinctes dans la classe des météorites ductiles. La dernière de ces divisions comprenant les fers météoriques cellulaires très-chargés d'olivine, établit une sorte de liaison entre les météorites ductiles et les météorites pierreux métallifères magnétiques, qui constituent le premier groupe de la seconde classe. Ceux-ci, en effet, ne diffèrent des premiers qu'en ce que l'élément pierreux devient dominant; tandis que la proportion de l'élément métallique diminue de plus en plus et finit par disparaître entièrement dans le deuxième groupe de la même classe composé des aérolithes pierreuses non magnétiques. L'état minéralogique des éléments, leurs proportions, leur mode d'agrégation, leurs mélanges, nous ont conduit à admettre dans ce deuxième groupe trois subdivisions, à savoir les météorites terreuses, granitoïdes, porphyroïdes; telles sont en résumé les bases essentielles de la classification méthodique dont je dois me contenter de donner un court aperçu, réservant pour un travail spécial plus complet les développemens qui seraient déplacés ici.

TABLEAU DE CLASSEMENT DES AÉROLITHES.

			Exemples :
MÉTÉORITES DUCTILES.	Fer Météorique.....	Compacte.....	Météorite de Coke.
		Spongieux.....	» de Lucanie.
		Cellulaire avec Olivine.	» de Pallas.
MÉTÉORITES PIERREUX.	Métallifères Magnétiques.	Granulaires.....	» de Laigle.
		Porphyroïdes..... ...	» de Ferrare.
	Dépourvus de Grains Magnétiques.	Granitoïdes.....	» de Stannern.
		Terreux.....	» de Chantonnay.
		Charbonneux.....	» d'Alais.
MÉTÉORITES POLVÉRULENTS.	Magnétiques.		» de Monopoli et Lissa.
	Non Magnétiques.		» de Giessen.
MÉTÉORITES VISQUEUX ET GÉLATINEUX.	Visqueux.		» de Steidelberg.
	Gélatineux.		» de Hienne et Rome.

Cramaux, le 3 mai 1845.

Ad. BOISSÉ.

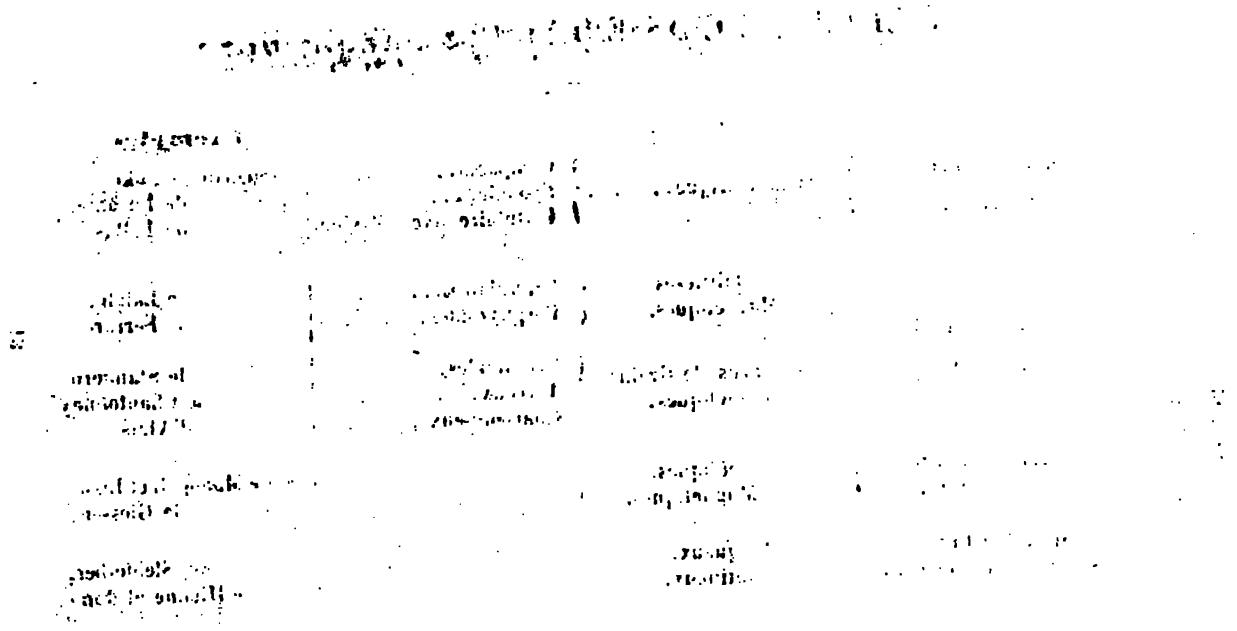

NOTICE HISTORIQUE

LE COLLÉGE DE RODEZ.

Le collége de Rodez a porté plusieurs noms, subi bien des vicissitudes depuis sa fondation ; il n'a toutefois jamais cessé d'être, d'abord dans la Rouergue et ensuite dans le département de l'Aveyron, le premier établissement d'instruction secondaire, par le nombre des élèves et par l'habileté des maîtres.

Peut-être quelques personnes penseront-elles que cette école, où sont venues s'asseoir successivement plusieurs générations d'élèves qui ont ensuite peuplé la contrée de prêtres, de médecins, d'avocats, de magistrats, mérite que l'histoire locale lui consacre quelques pages, ce qui n'a pas encore eu lieu. Cette lacune historique, l'auteur de cette notice va essayer de la remplir, après avoir compulsé, avec soin, les nombreux documens manuscrits déposés aux archives départementales et ailleurs. Il ose espérer que le résultat de ses recherches sera parcouru avec quelque intérêt par plusieurs anciens élèves du collége de Rodez, qui ont réservé, au sein des labeurs et des soucis de la vie, un coin privilégié de leur mémoire aux joies si pures et aux chagrins si fugitifs du jeune âge.

Cette notice sera divisée en autant de chapitres que le collége royal de Rodez a subi de grandes vicissitudes.

PREMIER CHAPITRE.

ÉCOLES ANTÉRIEURES AUX JÉSUITES.

Il résulte de plusieurs documens (1) qu'il y avait à Rodez, avant l'arrivée des jésuites dans cette ville, un local appelé les écoles où enseignaient quatre maîtres dont le chef portait le nom de *Maître-naje*.

Ils donnaient leurs leçons dans une tour située entre les deux portes de la ville, appelées l'une des *Cordeliers* et l'autre de *Panabeyre*. Cette tour, qui faisait partie des remparts de la ville, était voisine de celle connue naguère sous le nom de tour de Cabantous et appelée aujourd'hui tour de Flottes, du nom du propriétaire.

Les écoles avaient été dotées de quelques rentes modiques par un ecclésiastique du nom de Dorgueil et par Nicolas du Mangin, évêque de Saintes, prélat lettré (2), qui passa sa vie à Rodez, auprès du cardinal d'Armagnac dont il avait été l'instituteur (3).

Ces quatre maîtres, qu'enseignaient-ils ? A lire et

(1) Notamment de 4 notices anciennes qui nous sont parvenues sur la fondation du collége des jésuites. Trois de ces notices sont en latin. Elles ont été écrites de la main des premiers recteurs du collége, la première en 1598, la seconde en 1622 ; la troisième ne porte pas de date. On lit, en marge de ces notices qu'il en a été fait trois exemplaires, l'un pour le général de l'ordre, à Rome ; un autre pour le provincial, et un troisième pour le collége. Ces trois notices originales font partie d'un volume manuscrit appartenant actuellement à la *Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron*. Quant à la quatrième notice, elle est écrite en français et fait partie des archives départementales. Elle est malheureusement tronquée. Elle porte en elle-même la preuve qu'elle remonte à la fin du 16e siècle.

(2) On a de lui deux distiques latins placés en tête de la 1re édition imprimée du Propre du diocèse de Rodez. Cette édition parut en 1512.

(3) Bosc, t. 2, p. 252.

à écrire incontestablement (1). Mais n'enseignaient-ils pas autre chose ? Leur enseignement ne s'élevait-il pas au-dessus de l'humble niveau de ce que nous appelons aujourd'hui instruction primaire ?

Ce qui fait supposer qu'ils professaient encore ces sciences maigres et sèches, connues au moyen-âge sous les noms de grammaire, d'humanités et de logique, c'est que les jésuites, qui enseignèrent tout cela, furent considérés comme leurs successeurs, et qu'on ne lit nulle part, pas même dans les notices écrites par les révérends Pères, que l'enseignement de ceux-ci fût plus élevé que l'enseignement de ceux-là. Rien n'eût empêché de coexister le collége et l'école primaire qui se supposent l'un l'autre.

Quoiqu'il en soit, les quatre maîtres eurent un tort grave lorsque l'hérésie de Calvin se répandit en Rouergue. Ils adoptèrent en secret cette hérésie, et ils s'efforcèrent même de la propager (2). Ce tort, du reste, leur fut commun avec presque tous les instituteurs de l'époque, même avec ceux qui faisaient des éducations particulières (3).

Cette apostasie ne pouvait avoir lieu impunément dans une ville où l'orthodoxie avait poussé de profondes racines. Les *Ecoles* devaient être fermées, et elles le furent.

(1) Il résulte d'un acte du 5 novembre 1550, acte par lequel l'évêque de Salonne dota les écoles, que les maîtres d'alors enseignaient la lecture, l'écriture et les rudimens de la foi.

(2) On lit dans la troisième notice latine : « *Pervaserat eam etiam civitatem (Ruthenas) hæreticum virus eorum præcipuè arte et fraude qui quidem privatim in domibus, quâ publicè in scholis puerorum eruditorum curam susceperant.* »

(3) On lit dans la notice latine de 1559 : « *Vix ulla erant eo tempore scholæ hæresis veneno non infectæ.* »

CHAPITRE II.

ÉPOQUE DES JÉSUITES.

LEUR INSTALLATION.

Il arriva à Rodez, en 1561, George d'Armaignac (1) étant évêque, un prédicateur de mérite. C'était un disciple de saint Ignace de Loyola qu'il avait dû connaître personnellement. Il n'avait point, lui, cette souplesse de caractère et même d'opinion que l'on a reprochée depuis avec tant d'amertume aux membres de la société de Jésus. Ce qui le caractérisait, c'était un zèle bouillant, j'ai presque dit extrême, pour la propagation de l'ordre fondé par Saint Ignace et le maintien de la foi catholique.

Quel était ce prédicateur? Le père Pelletier, qui fut un moment célèbre dans le midi de la France, et dont le nom ne figure plus aujourd'hui que dans les annales de la la Société de Jésus.

Après avoir été le premier appelé à diriger le premier collége de jésuites créé à Rome, il avait été envoyé en France pour fonder un collége de l'ordre à Pamiers. Il était arrivé dans cette ville plein de l'esprit de son maître, ayant sous ses ordres le père Edmond Auger, qui devint dans la suite provincial de Toulouse.

A Pamiers, son zèle excessif fut funeste au père Pelletier. Les hérétiques, irrités par ses prédications, le chassèrent.

(1) On a écrit d'Armaignac et non d'*Armagnac*, parce qu'il existe aux archives du département deux lettres du cardinal d'Armaignac, dont l'une est revêtue de sa signature autographe, orthographiée comme nous venons de l'écrire. Voir ces lettres parmi les pièces justificatives.

Ainsi expulsé du comté de Foix, le père Pelletier s'était rendu à Toulouse, où l'autorité l'avait fait incarcérer comme fauteur de troubles, et où il n'avait même recouvré la liberté et conservé la vie que par une sorte de miracle (1).

Ces persécutions et ces dangers avaient enflammé de plus en plus l'ardeur du père Pelletier. Aussi, à son arrivée à Rodez, prononça-t-il dans notre magnifique cathédrale, alors encore pleine de fraîcheur (2), plusieurs sermons qui produisirent une grande sensation.

Le succès qu'obtint dans la capitale du Rouergue le père Pelletier, la haute idée qu'il fit concevoir aux pieux habitans de cette cité du grand savoir, de l'éloquence et de l'orthodoxie des jésuites, raffermit George d'Armaignac dans la pensée qu'il avait eue de fonder un collége de cet ordre dans son diocèse.

Cette pensée était pourtant encore à l'état de simple projet, lorsque Hugues Caulet, sieur de Cadars et de Combret (3), qui avait eu la douleur de voir deux de ses enfans élevés par des instituteurs calvinistes qu'il tenait pour de bons catholiques, en proie aux inquiétudes que lui causait le soin de l'éducation de ses autres enfans, prit en sous-œuvre le projet de l'évêque, le communiqua aux consuls et à tous les notables, les stimula tous, pressa George d'Armaignac lui-même, et n'eut enfin ni paix ni trêve que lorsque la fondation d'un collége de jésuites eut été résolue.

On manda le père Pelletier qui poursuivait le cours

(1) Voir les trois Histoires latines, particulièrement celle de 1588.

(2) On sait que le clocher fut terminé en 1526 et que George d'Armaignac fit beaucoup pour l'embellissement de l'intérieur de la cathédrale. (Voir la Notice de M. l'abbé Magne.)

(3) *Vir magno animo et magnis facultatibus cumulatus.* Histoire lat. de 1588.

de ses prédications, et le 22 avril 1562, cinq ans après le décès de saint Ignace, sous le règne de Charles IX, l'acte de fondation fut passé devant Delaure, notaire (1).

Les fondateurs furent les quatre consuls et George d'Armagnac.

L'évêque assigna au nouveau collége une rente annuelle de 300 livres, qui devait être servie par lui et par ses successeurs jusqu'à ce qu'il eût été uni au collége un bénéfice d'égale ou de plus grande valeur.

La partie de la ville connue sous le nom de *Cité* donna le local dit les *Ecoles*, consistant en une tour, une basse-cour et un petit jardin attenans, et les rentes dont jouissaient les quatre *maîtres*. Le *Bourg* alloua une somme de 1,200 liv. qui fut employée partie à réparer les bâtimens, partie à acheter des effets mobiliers.

Par acte du 27 août même année, le Bourg et la Cité accordèrent au collége la jouissance à perpétuité de la tour ronde, voisine de la porte des Cordeliers (2).

Le chapitre ne blâma point la fondation du collége. Il l'approuva même, s'il faut en croire l'une des trois Histoires latines; quant à y figurer et à contribuer à la dotation du collége, il s'y refusa formellement et il suivit en cela le conseil émis par un sieur de Cambou-lazet, chanoine, homme de beaucoup de sens et de savoir, qui fit observer que si le chapitre intervenait dans l'acte de fondation, il prendrait dès lors la qualité de fondateur; que si, plus tard, le collége dont les commencemens étaient si humbles n'avait point de revenus suffisans, le chapitre, en sa qualité de fon-

(1) Voir, parmi les pièces justificatives, celle mise sous la lettre A.

(2) Cette tour est probablement celle qui existe de nos jours. Les concours, dans cet acte, du Bourg et de la Cité prouverait que cette tour se trouvait placée sur l'extrême limite des deux parties de la ville.

dateur, ne pourrait s'empêcher d'aller à son secours, parce que qui veut la fin doit vouloir les moyens (1).

D'après l'acte de fondation dont le père Pelletier accepta les clauses, la main sur les saints Evangiles, les jésuites ne pouvaient exiger de leurs élèves aucune rétribution.

D'un autre côté, les fondateurs s'y réservèrent le droit d'inspection dans les classes, et même celui de renvoyer les jésuites le jour où leur enseignement cesserait de convenir.

Le collége fut inauguré le jour de sainte Madeleine, en 1563, non sans éclat.

Le père Pelletier figura à la cérémonie de l'inauguration, en qualité de recteur. Les régens étaient au nombre de quatre (2), nombre exactement égal à celui des anciens maîtres. La cérémonie eut lieu dans la cathédrale, où les jésuites soutinrent en public des thèses, selon l'usage pratiqué dans la Société de Jésus, et cela au grand dépit des anciens maîtres, qui furent convaincus dès lors de leur infériorité.

L'acte de fondation ne fut approuvé ni par le pape ni par le roi de France immédiatement. Le général de l'ordre ne le ratifia pas lui-même, soit, ce qui n'est pas vraisemblable, que cette formalité ait été négligée, soit, ce qui est plus probable, que le général dût croire devoir ajourner sa ratification, à cause de la modicité des revenus du collége, ou à cause de quelques-unes des clauses de l'acte, de celle, par exemple, qui permettait aux fondateurs de renvoyer les jésuites.

Le défaut de ratification par le général de la com-

(1) Histoire française de la fondation du collége.

(2) C'étaient Jean Roger, parisien, qui était venu de Rome avec le père Pelletier, maître ès-arts, docteur en théologie; Nicolas Mianum, régent d'humanités; Vincent, originaire de la Champagne, très versé dans les belles-lettres, et Antierius, originaire de l'Auvergne.

pagnie n'aura pas permis de réclamer l'autorisation du pape et du roi.

Cette origine irrégulière, sinon illégitime, n'empêcha pas le collége de grandir ; les commencements furent pénibles, toutefois, pour les révérends pères. Il leur arriva souvent, dit l'une des Histoires latines, de manquer des choses nécessaires à la vie. Cette gêne se fit surtout sentir pendant les quatre premières années, temps durant lequel les fonctions de recteur furent successivement remplies par Jean Pelletier (1), Jean Raimes et Jacques Morel. Ces trois recteurs trouvèrent cependant le moyen d'ajouter au collége deux petites maisons et un jardin.

Le développement du nouvel établissement ne prit un grand essor que lorsqu'il fut mis sous la direction du père Houllonius, Lorrain d'origine, qui ne fut connu à Rodez que sous le nom de Jean de Lorraine (*Joannes Lotharingus*). Celui-ci comptait beaucoup sur les bonnes dispositions de la ville et de la province, et plus encore sur lui-même. Aussi le vit-on de prime abord ajouter trois classes aux quatre déjà créées, comme s'il avait ignoré que les revenus du collége suffisaient à peine à l'entretien des quatre régens alors en fonctions. Les nouveaux maîtres devaient enseigner l'un les belles-lettres, l'autre la physique, et le troisième la théologie.

Cette création de trois classes nouvelles qui dut paraître à certains une action téméraire, fut au fond un trait d'habileté. Jean de Lorraine savait qu'il était dans une province religieuse où l'enseignement des jé-

(1) Son éloquence lui valut une grande considération dans plusieurs provinces, au point que l'évêché de Cahors étant devenu vacant, il fut porté en première ligne, comme candidat, à cette époque où l'épiscopat était encore dû à l'élection. Il refusa la mitre, donnant pour cause de son refus une maladie grave dont il était atteint. *Histoire de la Société de Jésus*, l. VII ; p. 284.

suites était très cher ; il était convaincu qu'il ne lui faudrait qu'un peu d'adresse pour se procurer des revenus. Il ne se trompait pas.

On va le voir à l'œuvre.

PRÉBENDE PRÉCEPTORALE.

Charles IX, ayant égard aux remontrances à lui adressées par les États-généraux de France, avait rendu, en 1560, une ordonnance portant affectation, dans chaque chapitre diocésain, d'une *prébende* (1) à l'instruction de la jeunesse, prébende qu'on appela *précepto'ale*, à cause de cette destination.

Cette ordonnance n'avait point encore reçu d'exécution pour le chapitre de Rodez, lorsque Jean de Lorraine arriva dans cette ville. Son premier soin, les trois nouvelles classes une fois créées, fut de faire demander par les habitans de la ville eux-mêmes, et à cet effet il employa principalement le crédit du sieur de combret, que la prébende que devait fournir le chapitre de Rodez fût appliquée exclusivement au collége des jésuites.

La supplique des habitans de Rodez fut favorablement accueillie par le roi.

Jean de Lorraine ne s'en tint pas à ce premier succès. Les besoins du collége étaient urgens, et les bénéfices du chapitre avaient chacun un titulaire qu'on ne pouvait convenablement dépouiller. Cette difficulté n'arrêta point le révérend père recteur, et il intenta au chapitre un procès pour obtenir la jouissance immédiate de la prébende. De là des contestations très vives entre le collége et le chapitre, contestations qui furent soumises à l'arbitrage de M. Dalbi, premier

(1) Bénéfice.

président du parlement de Toulouse, de passage à Rodez. Ce magistrat condamna le chapitre à payer au collége une rente annuelle de 600 livres, de 200 setiers de froment et d'une certaine quantité de bois et de vin, jusqu'à ce qu'enfin une prébende vint à vaquer.

Cette sentence ne mit pas fin au procès. Le père Edmond Auger, provincial de la compagnie, ayant visité le collége de Rodez, fit aux fondateurs des remontrances très sévères sur l'état de dénûment dans lequel cet établissement se trouvait, et déclara solennellement que si on ne le faisait pas jouir de suite d'une prébende entière, les jésuites se verraient dans la nécessité de se retirer.

Cette menace produisit son effet. La ville s'engagea chaleureusement dans un nouveau procès contre le chapitre, et elle obtint gain de cause devant le parlement de Toulouse, qui montra vers cette époque une bienveillance très notable pour la Société de Jésus, ainsi qu'il apparaîtra plus bas. Le chapitre en appela au conseil privé du roi, qui le condamna à payer annuellement au collége la somme de 400 livres, somme qui fut payée dans la suite sans contestation.

DOMAINE DE SERRES.

Il mourut en 1562 à Rodez, dans une maison voisine du collége, une femme nommé Hélis Martine, veuve d'un bon bourgeois nommé Dardenne, dont l'estime pour les jésuites n'était pas douteuse, et qui même, dans son affection pour cette compagnie naissante, avait fait don au père Pelletier d'une somme d'argent assez ronde pour le temps. Le sieur de la Roquette assistait aux funérailles de cette femme, qui était sa parente, lorsque la *chambrière* de celle-ci, pour parler comme un manuscrit, lui remit la clef d'un cof-

fret qui devait contenir la dernière volonté de la veuve Dardenne.

Le sieur de la Roquette ouvrit le coffret. Qu'y trouva-t-il ?

Un codicile par lequel la défunte léguait au collége son beau domaine de Serres (1). Ce codicile était accompagné de deux modèles d'après lesquels il avait été fait. Ces modèles étaient écrits, l'un de la main d'un conseiller au parlement de Toulouse, et l'autre de la main d'un cordelier ; mais nulle part ne figurait la signature de la veuve Dardenne. Son testament, ouvert en même temps, ne mentionnait point le legs fait aux révérends pères.

Ce codicile était-il valide? Le lecteur, légiste ou non, a déjà répondu négativement. L'entreprenant recteur Jean de Lorraine pensa lui-même ainsi tout d'abord.

Bientôt, cependant, après avoir recueilli des renseignemens sur les circonstances dans lesquelles le codicile avait été enfermé dans le coffret, après s'être entouré de témoignages établissant que la veuve Dardenne était réellement dans l'intention de faire au collége ce legs important, il attaqua les héritiers et demanda à être mis en possession de ce domaine. Refus de la part des héritiers, et de là un procès devant le parlement de Toulouse qui déclara le codicile bon et valable. Les jésuites devinrent ainsi propriétaires de ce beau domaine de Serres, situé dans un vallon fertile, au milieu de sept à huit paroisses rapprochées, où ils s'exercèrent par la suite à la prédication.

(1) Ce domaine est situé aujourd'hui dans la mairie de Valady, canton de Marcillac.

PRIEURÉS DES FAUX ET DU BÈS. — LE MONESTIER.

Les prieurés des Faux et du Bès furent unis au collége, le premier en 1574, le second en 1576, par suite de la résignation qui en fut faite par les prieurs titulaires, sous la réserve d'une pension viagère. Le prieuré du Bès dépendait des chanoines réguliers de Montsalvy, qui ne donnèrent leur consentement que moyennant une rente perpétuelle.

Ce fut aussi en 1576 que Jean Blanquet, auditeur de rote à Rome, résigna en faveur du collége l'abbaye du Monestier, situé pres Chirac, dans le Gévaudan, abbaye qui dépendait de Saint-Victor de Marseille. Comme Montsalvy, St-Victor consentit moyennant une rente perpétuelle. Quant à Jean Blanquet, il se réserva une pension viagère assez élevée.

Le roi Henri III approuva, par lettres patentes du 4 janvier 1578, l'union du Monestier au collége de Rodez.

L'abbaye du Monestier avait été fondée par Aldebert Astorg, évêque de Mende, et par son frère, en 1062, et elle avait été richement dotée tant par les fondateurs que par leurs descendans.

Un fait qui mérite d'être rapporté, c'est que le pape Urbain IV avait pris au Monestier l'habit de moine Bénédictin et qu'il y fit un voyage durant sa papauté.

Cette union doubla, par la suite, les revenus du collége.

DOMERIE DE SAINTE-MARTHE.

Le domaine de Serres, les prieurés des Faux et du Bès, et le Monestier, avaient rendu prospère le collége de Rodez. Le nombre des maîtres s'était accru en proportion. Quant aux élèves, on en compta en 1577, à l'époque du Jubilé, 1,340, dont 300 environ étaient

de jeunes gentilshommes. Ce nombre si grand devait s'accroître encore.

Maîtres et élèves se pressaient dans des salles qui ne suffisaient point à les contenir. Il fallut songer à les agrandir ; mais comment faire ? Au couchant les solides remparts de la ville, au levant la maison particulière du dom de Ste-Marthe, personnage opulent qui vivait à la cour du pape ; des deux autres côtés des rues publiques (1).

Linginieux recteur du collége trouva un moyen : il acheta la maison d'un sieur d'Albespeyre, sise au-delà de la maison du dom, vers la ville, et puis, par l'entremise du cardinal d'Armagnac (2), il s'y prit si adroitement que César Pamphile, alors dom de Ste-Marthe, consentit à céder sa maison au collége, qui lui livra, à titre d'échange, celle qui avait appartenu au sieur d'Albespeyre.

César Pamphile fit bien mieux ; cédant aux instances du cardinal, il abandonna au collége, d'abord la maison qu'il avait reçue en contre-échange, et puis la domerie elle-même, et cela moyennant, il est vrai, une pension viagère élevée qui fut servie pendant de longues années.

Le pape (3) et le roi de France (4) autorisèrent cette nouvelle union, qui dut occasionner une joie singulière aux révérends pères (5).

(1) L'une des deux lettres du cardinal d'Armagnac, lettre qu'on trouvera parmi les pièces justificatives sous la lettre B, et qui est adressée à de Cornéillan, évêque de Rodez, est relative à cette difficulté qu'éprouvait le collége pour s'agrandir.

(2) Voir la pièce justificative C. C'est une lettre sur cette affaire adressée par le cardinal aux jésuites du collége. Cette lettre se trouve en original aux archives.

(3) 7 mars 1580.

(4) En 1581.

(5) Les bâtimens de la domerie font aujourd'hui partie du grand hôpital de Rodez.

L'évêque de Rodez paraît avoir hésité à accorder son consentement, et il ne le donna même qu'après la prise de possession.

D'un autre côté les jésuites éprouvèrent ou craignirent d'éprouver quelque résistance, puisque la chancellerie de Toulouse dut envoyer au sénéchal du Rouergue des lettres royaux pour mettre le collége en possession de la domerie. Réclamer ces lettres royaux, c'était, en effet, avoir recours à la force publique.

Cette résistance aurait pu provenir du doyen et du chapitre d'Aubrac, dont dépendait Ste-Marthe. Ce ne fut, en effet, que seize ans après la réunion effective que François Descoubleau, doyen d'Aubrac, donna son consentement.

Les bâtimens du collége furent dès lors très vastes; ils occupaient le magnifique emplacement du collége actuel, à l'exception de trois ou quatre maisons, dont l'une fut immédiatement achetée au moyen d'un emprunt fait au sieur de Combret, qui dans son dévouement, voulut faire construire à ses frais une belle classe.

PRIEURÉS DE SAINTE-RADEGONDE ET DE ST-FÉLIX.

Les revenus du clergé s'accrurent sensiblement en 1590 et 1607 par l'adjonction des prieurés de Saint-Félix, près Rodez, et de Sainte-Radegonde. Le prieuré de Saint-Félix fut surtout agréable aux révérends pères : il devint pour eux un objet de promenade aux heures de récréation. Ils ne tardèrent pas à s'y agrandir et à s'y construire une belle maison ; on les vit acquérir successivement dans les environs les domaines de Puech-Carle et de Calcomier. Ils allèrent jusqu'à convoiter le beau domaine de Canac, dont ils offrirent 24,000 livres, malgré l'avis contraire du père Tarbé, alors recteur, qui prétendait que l'acquisition de ce

domaine par le collége, qui avait déjà tant de propriétés aux portes de la ville, fesait trop d'éclat, et cet avis si sage finit par prévaloir (1).

LE ROI ET LA PROVINCE DU ROUERGUE.

Le Rouergue a montré une grande bienveillance pour la Société de Jésus. Cette province s'imposa d'abord une contribution perpétuelle de 300 livres pour le collége. Plus tard, à une époque où la possession du Monastier était presque onéreuse, à cause des dévastations des hérétiques sur les terres dépendant de ce bénéfice, la province accorda au collége une somme de 500 livres qui fut employée à l'extinction des rentes viagères.

De son côté, le roi de France imposa sur la province, au profit du collége, une contribution annuelle et perpétuelle d'abord de 900 livres et plus tard de 700 livres. Ces deux sommes étaient ainsi réparties : élection de Millau, 650 livres ; élection de Rodez, 650 livres ; élection de Villefranche, 500 livres.

L'activité des jésuites était grande pour augmenter leurs revenus et diminuer leurs dépenses. On les vit obtenir en 1638 un arrêt de la cour des aides de Montpellier, qui déclara *terre noble* la surface de 1,525 cannes carrées formant l'emplacement du collége. Cet arrêt fut confirmé en 1648 par le conseil privé du roi.

Quatre années auparavant, le roi Louis XIII avait déclaré *terres nobles* le domaine de Calcomier, le moulin des Attisals et plusieurs autres propriétés du collége, ce qui réduisit singulièrement les tailles à la charge de cet établissement.

(1) Ce fait est ainsi raconté dans l'un de ces mémoires que les jésuites se transmettaient de génération en génération. Celui dans lequel ce récit a été puisé fait partie du manuscrit appartenant à la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.*

GRAND-SÉMINAIRE.

Le grand-séminaire du diocèse était à Villefranche depuis 1648, dans des bâtimens construits par un prévôt nommé Balard, lorsque l'évêque de Lusignan, vers la fin du dix-septième siècle, le transféra à Rodez et affecta à cette destination l'ancien hôpital du Pas, qui avait été supprimé par déclaration du roi, en date du mois d'août 1670 (1).

En 1695, les jésuites obtinrent l'adjonction du grand-séminaire au collége. Cette union eut lieu de l'agrément du roi (2).

Il existe aux archives une correspondance secrète entre un recteur du collége et un prévôt de Villefranche, du nom de Molinari, de laquelle il résulte que le collége convoitait ardemment le séminaire de Villefranche, qui avait dans ses dépendances le riche prieuré de Rieupeyroux ; mais il ne put l'obtenir, malgré le concours dévoué du prévôt (3).

Le grand-séminaire fut le dernier bénéfice uni du collége.

(1) Cette déclaration très sage ordonne la suppression de trois hôpitaux particuliers de la ville de Rodez, et les réunit en un seul hôpital général. Il résulte de l'inventaire qui fut fait lors de la prise de possession par les jésuites des bâtimens de l'ancien hôpital du Pas, qu'une partie de ces bâtimens avait servi et dut continuer à servir de maison commune. C'est là que se réunirent les consuls et la municipalité pendant près d'un siècle. Toutes les délibérations du temps sont datées de cet édifice. Si donc l'ancien séminaire, dont les bâtimens sont les mêmes que ceux de l'ancien hôpital du Pas, devenait, chose si désirable! hôtel-de-ville, il reprendrait en partie son ancienne destination. Voir sur cette question une lettre adressée à M. le supérieur du séminaire de Rodez par l'auteur, et insérée dans le n° du 22 mars 1845 du *Journal de l'Aveyron*. Voir de plus la pièce justificative D.

(2) Voir aux Archives un placet adressé à cet effet au roi par l'évêque de Lusignan.

(3) Le prévôt était le chef du chapitre de Villefranche. Il était élu par le chapitre.

DONS ET LEGS.

Les dons et legs faits aux jésuites furent très-notables, surtout durant les premières années. En dresser la liste serait chose fastidieuse et même impossible. En 1656, le père Jullat, recteur, constatait avec chagrin que le collége n'avait reçu aucun legs depuis plusieurs années ; c'est que des âmes pieuses avaient cru que cet établissement n'avait plus de besoins et qu'il touchait à l'opulence, car rien ne prouve qu'il y eût déjà désaffection.

ACQUISITIONS ET REVENUS DIVERS.

Il n'entre pas dans la pensée de l'auteur de cette notice de donner la liste exacte de toutes les petites ou grandes acquisitions que put faire le collége de Rodez du temps des jésuites. Quelques notes paraissent pourtant indispensables.

A la liste des bénéfices il convient d'ajouter le prieuré de Ruines, dans le diocèse de Saint-Flour ; le prieuré de Saint-Bonnet, dans le Gévaudan ; le prieuré de Buzeins, qui dépendait dans le principe du séminaire.

Dans le courant de la première moitié du dix-septième siècle, les jésuites devinrent propriétaires de presque toutes les maisons de la rue du Bal et de la rue du Cardinal, qui confrontaient avec le collége ; ils démolirent les unes et louèrent les autres.

Vers 1612, c'est-à-dire à peine un demi-siècle après la fondation du collége, à laquelle avait tant contribué le sieur de Combret, les jésuites font adjuger par le parlement de Grenoble tous les biens de son fils, et ils deviennent eux-mêmes adjudicataires du moulin des Attizals, de plusieurs domaines et de beau-

57

coup de rentes. Les biens furent vendus, mais non les rentes ni le moulin. Les causes du décret qui dépouilla ainsi la famille du sieur de Combret seront relatées plus bas.

En fait, le collége plaça des sommes assez considérables en rentes sur le trésor royal, sur les États du Languedoc, sur le clergé du diocèse et sur divers particuliers.

On peut évaluer approximativement le total des revenus du collége, à partir du moment où il eut atteint son apogée, à 3,000 livres argent tournois, ou quatre cents setiers de blé qui lui étaient payés en nature. Il recevait de plus de ses fermiers une grande quantité d'autres denrées, c'est-à-dire que, grâce à l'esprit alerte et éveillé de ses chefs et au bon vouloir du pays, le collége devint presque millionnaire dans l'espace de cinquante à soixante ans.

Le chiffre exact des revenus ne pourra, au surplus, être déterminé à l'aide des registres de comptabilité tenus par le syndic des jésuites, puisqu'il n'en existe pas aux archives.

Il a été nécessaire, pour arriver à la détermination d'un chiffre approximatif, de faire le total du prix des divers baux et revenus du collége.

CHARGES.

Les charges du collége étaient considérables. Chaque prieuré avait une église qu'il fallait maintenir en bon état. Le Monestier dut pendant de longues années fournir à l'entretien de douze religieux. On verra comment l'on se débarrassa de cette charge.

Il fallait payer beaucoup de rentes viagères et perpétuelles, et faire aux pauvres du Monestier d'abondantes distributions de pain.

A Sainte-Marthe, l'acte de fondation voulait qu'il y

eût constamment six lits pour recevoir les pèlerins et deux personnes pour les soigner.

On avait constamment des procès coûteux.

Le personnel était nombreux : il s'élevait durant les derniers temps à plus de quarante pères.

Enfin, le collége n'avait reçu différens legs qu'à la condition que deux jésuites consacreraient six mois de l'année à faire gratuitement des missions dans le diocèse.

Le premier de ces legs fut fait par le sieur de Senergues, grand-archidiacre, en 1644 : il légua 2,400 livres.

Une Observation. — Si l'on réfléchit qu'avec des revenus d'abord si modestes, plus tard médiocrement élevés, vu les charges, les jésuites de Rodez parvinrent à construire à leurs frais la belle église de leur collége et les vastes bâtimens dont la régularité et la belle distribution se font remarquer de nos jours; si l'on songe que depuis la fondation du collége jusqu'à la suppression de la compagnie ils n'ont point cessé d'acheter des domaines, des rentes, des maisons, on ne pourra s'empêcher d'accorder que les révérends pères, à Rodez, ont dû vivre avec beaucoup d'ordre et d'économie, et qu'ils n'ont jamais connu le luxe et la mollesse dans le sein desquels ont péri misérablement plusieurs ordres, ou tout au moins plusieurs établissemens ecclésiastiques.

BATIMENS DU COLLÉGE.

On a vu en quoi consistaient à l'origine les bâtimens du collége : une tour, un jardin et une cour; les quatre premiers recteurs deviennent acquéreurs de deux maisons attenantes et obtiennent de la ville la jouissance de la tour dite des Cordeliers. Tel était le collége avant l'arrivée de Jean de Lorraine.

Celui-ci, grâce à une habileté peu commune, agrandit considérablement les bâtimens par l'adjonction de la maison du dom de Sainte-Marthe, de la maison d'Albespeyre et d'une maison qu'il acquit du sieur de la Roquette.

L'emplacement du collége actuel, les jésuites le possédaient [illegible] vers la fin du seizième siècle. [illegible] le consistoire.

Sur cet emplacement s'élevait un ensemble de constructions tout à fait irrégulières; ici les deux tours; là deux belles classes et un corps de logis construits par les sieurs de Combret et de la Roquette, à leurs frais; plus loin, la maison du dom; d'un autre côté, les maisons d'Albespeyre et de la Roquette, le tout divisé par des cours et des jardins, et de misérables petites maisons achetées à divers particuliers, et même par une rue.

L'esprit si réglé des jésuites ne dut pas tarder à former le projet de mettre l'ordre dans tout ce désordre.

Un plan fut fait et arrêté par l'assemblée provinciale, à Toulouse.

On commença par où doit débuter un ordre religieux, par l'église. Les fondemens en furent posés vers l'an 1595. Elle s'éleva lentement et coûta de trente à quarante mille livres. Elle fut terminée en 1635, c'est-à-dire après quarante ans de travaux.

L'église s'élevait isolée. La grande galerie du rez-de-chaussée et le grand dortoir qui la longent au midi ne figuraient pas dans le plan primitif.

Les autres bâtimens furent commencés vers l'an 1637. On éleva d'abord ceux qui entourent la cour centrale.

Une pareille entreprise dépassait les ressources du collége, de telle sorte qu'en 1638, on mit en délibération si l'on emprunterait une somme de dix mille

livres qui serait employée sous la direction d'un architecte nommé Pinèdre. Le recteur d'alors, le père Jallet, opina pour l'emprunt qui cependant n'eut pas lieu (1).

Les travaux traînèrent en longueur, faute d'argent, et ils ne furent poussés avec vigueur que vers l'an 1660.

Les classes ne furent commencées qu'en 1662. Une veuve d'Austry fit, cette année, au collége, un legs de trois mille livres qui devaient être affectées à cette construction.

Avant de mettre la main à l'œuvre, les révérends pères durent vaincre une difficulté dont ils triomphèrent avec leur bonheur et leur habileté accoutumés.

La cour actuelle des classes était traversée diagonalement par une rue qui aboutissait d'un côté à la rue actuelle dite du Collége, devant la grande porte de l'église, et de l'autre à la porte de la ville dite des Cordeliers. Obtenir la suppression de cette rue, tel est le but que se proposèrent les jésuites, et ils l'atteignirent.

Il existe une délibération, en date du 6 avril 1662, prise dans le lieu ordinaire des délibérations de la municipalité, à l'hôpital du Pas, qui autorise le collége à s'emparer de cette rue. Cette délibération est prise par les consuls (2) de la ville assistés de plusieurs habitans notables. Le collége dut fournir la rue qui passe devant la bibliothèque et construire deux magasins,

(1) Voir une information écrite sur ce sujet de la main de ce recteur.

(2) Les consuls étaient Pierre de Rey, conseiller du roi en ses conseils, juge-mage et lieutenant-général en la sénéchaussée et siége présidial de Rodez; Jean de Briane, conseiller du roi en l'élection du comté; Jacques de Bonal, conseiller et magistrat; Jean Peytavy et Jean de Lagorrée, avocats en parlement; Jacques Masuc, procureur audit siége; Grégoire Roques, marchand; Jean Foucras, [illegible]

un à chaque extrémité de la rue nouvelle, pour qu'elle ne devint pas un coupe-gorge.

La salle actuelle de dessin, la bibliothèque et le dortoir du midi ont, pendant long-temps, été connus sous les noms de Congrégation des Messieurs, Congrégation des Ecoliers et Congrégation des Artisans. C'est, en effet, dans ces salles spacieuses que se réunissaient ces congrégations, sous la direction chacune d'un révérend père.

Le collége acheta, en 1668, une maison qui couvrait la plus grande partie de l'espace occupé de nos jours par la place du Collége (1). On avait alors le projet de faire sur cette place, en face de la grande porte de l'église, un corps de logis très vaste, dont le rez-de-chaussée aurait été loué, et les étages supérieurs convenablement disposés pour recevoir les étrangers auxquels l'établissement était tenu de donner l'hospitalité. C'est en vue de cette construction projetée (2) qu'on plaça des pierres d'attente que l'on voit encore, et que l'on laissa dans le mur des ouvertures fermées depuis, qui devaient établir les communications nécessaires entre le corps de logis projeté et l'ancien.

Ce projet fut abandonné et le collége n'a point, que nous sachions, songé depuis à rien construire sur cette place qui lui appartient incontestablement.

PROCÈS.

Les jésuites eurent de très nombreux procès. Leur *Liber litium*, ou répertoire de procès, se composait de quatre volumes, quarante-quatre ans après la fonda-

(1) Acta Bonus, notaire.
(2) Il existe aux archives un plan de cette construction.

tion du collége, au mois de juillet 1596, époque où fut commencé le cinquième volume, le seul qui reste et dont une main inconnue a enlevé la moitié des feuillets.

Un récit abrégé des procès les plus importans doit trouver place dans cette notice.

PROCÈS SOUTENUS ET GAGNÉS AU MONESTIER. Il y avait au Monestier deux choses distinctes, le prieuré et le monastère.

Le prieur était à la tête de l'établissement; il en touchait les revenus; mais il devait pourvoir à l'entretien de douze Bénédictins envoyés par la célèbre abbaye de Saint-Victor de Marseille.

On a vu que le collége devint prieur du Monestier, par suite de la résignation faite du prieuré en sa faveur par Jean Blanquet, auditeur de rote à Rome.

Cette union du prieuré du Monestier au collége de Rodez, l'abbaye de Saint-Victor en contesta la légalité; elle engagea même un procès qui aboutit, en 1580, à une transaction dans laquelle les révérends pères jésuites s'obligèrent à pourvoir abondamment à l'entretien des douze moines.

Saint-Victor avait ses raisons pour exiger du collége cet engagement écrit.

Le collége en effet supportait avec peine ces douze Bénédictins dont l'entretien absorbait le plus clair des revenus du Monestier.

La résolution de les renvoyer était au fond bien prise, mais il fallut attendre l'occasion de la mettre à exécution. Cette occasion s'offrit enfin.

Les hérétiques étaient nombreux dans le Haut-Languedoc et spécialement dans le Gévaudan. Aussi la guerre entre les deux cultes y fut-elle longue et acharnée.

Une dévastation mémorable de l'époque est celle des bâtimens du Monestier par les protestans : tout fut

détruit à l'exception d'une tour qui résista à leur fureur.

L'orage passé, les douze Bénédictins qui s'étaient sauvés par la fuite, vont se réfugier dans la tour, seul débris encore debout de leur ancienne et vaste abbaye qu'un souverain Pontife, le pape Urbain II avait solennellement visitée 400 ans auparavant, en 1086, en présence d'une brillante cour d'archevêques et d'évêques qui l'accompagnèrent pendant le voyage qu'il fit en France pour éviter la colère de l'empereur Henri IV.

Le collége de Rodez alla-t-il au secours des Bénédictins ? Non.

Il prit une résolution qui dut étonner singulièrement. Il fit abattre, en sa qualité de prieur, c'est-à-dire de maître, la tour dans laquelle s'étaient réfugié les Bénédictins.

N'ayant plus d'abri, les moines s'éloignent attristés et rentrent la plupart dans le sein de leurs familles. Quelques-uns errent çà-et-là et deviennent un objet de scandale pour la contrée. Il y en eut qui embrassèrent même la religion réformée.

Cependant le temps s'écoule ; ceux des moines qui sont avancés en âge meurent et ne sont pas remplacés ; on Saint-Victor aurait-il envoyé les successeurs ?

Ceux qui survivent se rendent sur les ruines du monastère pour recevoir leur pension conformément à la transaction de 1580 ; mais cette pension leur est le plus souvent ou mal payée ou refusée.

Sur ces entrefaites, et les temps étant ainsi venus, le syndic du collége dresse sans trop de bruit au Saint-Père une supplique dans laquelle il expose habilement que le prieuré est ruiné ; que la plupart des places monacales sont vacantes ; que les moines titulaires ne se montrent que pour percevoir les fruits du Monastier ; que quelques-uns scandalisent le pays ;

de Mende, le baron de Peyre, descendant du frère du fondateur du monastère, l'abbaye de Saint-Victor, les moines titulaires et enfin par une grande partie des habitans de la ville de Clairac, étaient parties prenantes pour le collége.

Après divers actes et incidens, la cause se présenta solennellement devant le parlement de Toulouse, toutes parties étant représentées.

Quelques détails sur la manière dont ce procès fut plaidé et jugé ne paraîtront peut-être pas dépourvus d'intérêt ; ils fourniront tout au moins un spécimen de l'éloquence du barreau à cette époque.

Ces détails seront puisés dans le texte même de l'arrêt dont il existe aux archives une très belle expédition en cent trente-huit pages, sur du très-beau parchemin.

M^e Benoît, un des avocats, prit le premier la parole dans l'intérêt de l'abbaye de Saint-Victor.

Il commença par exposer que la question qu'il était à traiter était entièrement neuve. L'histoire offrait des suppressions d'ordres tout entiers, des unions d'abbayes à d'autres abbayes ; mais jamais on n'avait vu une bulle prononcer une suppression de l'espèce de celle dont s'agissait, et qui consistait à supprimer des moines « non comme entachés d'hérésie ou pour » quelque scandale qu'ils auraient donné par leurs » déportemens ; mais seulement pour augmenter les » commodités des adversaires et pour la ruine de ce » pauvre monastère, remplir les fossés du collége de » Rodez et comme il ne veut remettre en difficulté que » cet ordre des pères jésuites ne soit une des plus louables et plus justement favorables compagnies qui » soit aujourd'hui ; elle ressemble au beau ciel où la » religion fait reluire des clairs et admirables astres » de science et de sainteté pour éclairer par leur vive » lumière les ténèbres, ranimer le zèle saintement

» saint et parfaitement catholique de nos ancêtres ; ce
» sont de saints et chrétiens Alexandre auxquels un
» monde entier ne peut suffire, puisque par des la-
» beurs infinis et hasards incroyables, par le sang de
» leurs martyrs ils ont aiguisé la foi et ajouté à l'é-
» glise catholique de nouveaux mondes ; on appelait
» jadis un philosophe le *feu* ; un grand guerrier fut
» surnommé la *flamme*. L'on peut nommer ces grands
» philosophes chrétiens, ces invincibles guerriers con-
» tre les hérétiques et les mécréants, des *feux* et des
» *flammes*, car ils allument et enflamment toutes les
» âmes..... Il lui semble entendre une voix non de
» quelque démon ou esprit de Socrate, mais de l'une
» des plus belles et saintes âmes qui aient signalé la
» piété entre tous les auteurs des ordres religieux, et
» pour l'encourager en la défense de cette cause, il
» dit que, si la société dont il parlait maintenant est
» très favorable la sacrée famille qu'il défend peut dire,
» Dieu grâce, qu'elle a de grandes et relusantes mar-
» ques de pareil mérite. Celui qu'il entend parler à
» lui est ce divin homme immortel, de très glorieuse
» vie au Ciel et de gloire en terre, saint Benoît.....
» S'il lui était loisible de s'arrêter plus long-temps sur
» ce sujet, de représenter ce que cet excellent ordre
» (de Saint-Benoît) a mérité de l'église, il ferait voir
» qu'outre l'antiquité de ce sacré ordre qui est établi
» depuis 1060 années, par une singulière providence
» de Dieu, en un temps où tout l'Orient était gâté par
» les hérésies, que l'ordre et discipline monastique
» était du tout perverti, encore montrerait-il que ce-
» luy comme une heureuse pépinière où on a tiré en
» tous siècles de très-excellents princes pour comman-
» der en général et en particulier en l'église. L'on y
» remarquera 24 papes pris de cet ordre, très-grands
» personnages, 200 cardinaux, 1,500 archevêques,
» 4000 évêques, 15,000 abbés remplis de vertus et

» sainteté et de si grande érudition....., qu'ils ont fleuri » en miracles et dons de prophétie, embelli et arrosé » l'église du sang de leur martyre, et, ce qui est digne » de louange, on ne trouvera point que, pour la fonda- » tion d'un si grand nombre de monastères, ils aient » dressé sur les brisées d'autrui, ou se soient enrichis » des dépouilles de quelques autres monastères..... Y » a-t-il rien qui soit plus contre la loi naturelle, que » *ex alienis spoliis et alterius incommodo suas augere opes*. » Ils savaient bien que c'était chose honteuse à ceux » qui font profession de piété et de religion, *studiosos* » *sibi parare divitias et sufficientiam, cum propter Christum* » *reliquerint omnia*.

Après cet exorde pompeux, Me Benoît annonce qu'il va aborder, comme on dit, les faits de la cause, et il les met à la suite de l'historique de l'ordre de Saint-Benoît, ce qui naturellement remet en mémoire l'éloquence de Me Petit-Jean dans les *Plaideurs*.

Il arrive enfin à la fondation de l'abbaye de Monestier par l'évêque Aldebert et son frère Astorg qui logent dans l'établissement dix religieux et un sacristain qu'ils chargent de *prier Dieu à perpétuité pour l'âme des fondateurs et bienfaiteurs*. En 1119, nouveaux revenus accordés par Aldebert II, mais à la condition que ce monastère ne serait jamais *séparé ni désuni de celui de Saint-Victor*. Cette fondation fut approuvée par le pape.

Me Benoît arrive à la transaction de 1580, à laquelle, dit-il, les jésuites ne se sont conformés pendant quelque temps que pour endormir leurs parties.

Il ajoute :

« En l'an 1587, le syndic, sous un prétexte spécieux » imaginé toutefois et forgé à plaisir, comme il sera » représenté, fait entendre à notre Saint-Père le Pape » que ce prieuré et tout le pays est perdu, gâté et » ruiné, que la religion catholique y est du tout éteinte,

» qu'il n'y a seul moyen de la rétablir qu'en supprimant douze places monacales dont il y a onze vacantes, etc.

L'avocat développe plusieurs moyens qui résulteraient de vices de procédure. Il arrive à un sixième moyen qui consiste à soutenir que le pape fut induit en erreur par les jésuites.

« Tant s'en faut que lesdits faits sous le prétexte desquels ladite bulle a été obtenue soient véritables, » qu'au contraire le nombre desdits religieux a été » toujours complet..... et bien que par le malheur » des temps les bâtimens aient été ruinés, si lors de » ladite bulle lesdits pères jésuites y eussent voulu » employer partie des commodités et revenus » qu'ils tirent du prieuré, ils eussent été facilement » remis..., étant au surplus chose calomnieuse et » pleine de diffamation que lesdits religieux se soient » jamais comportés autrement qu'en vrais religieux. » Enfin les pères jésuites ont caché au Saint-Père plu- » sieurs particularités qui eussent pu l'empêcher » d'accorder si facilement la bulle. Ils n'ont pas men- » tionné notamment l'acte de fondation (1) ni la tran- » saction de 1580. »

Mᵉ Roquette plaida pour le syndic des religieux dont les places étaient supprimées.

Nous donnerons aussi quelques fragmens de sa plaidoirie.

« Pour l'utilité (de la suppression des places) il n'y » en a du tout point; car soit que ladite union ne sorte » à effet, l'exercice dudit collége ne cessera. Le nombre » des classes ne sera plus grand, il n'y aura pas plus » grande affluence d'écoliers. Et toutefois les jésuites » accroîtront les revenus de leur collége de tout ce

(1) Duquel il résultait que douze bénédictins devaient prier à perpétuité pour les fondateurs.

» qui est nécessaire pour la nourriture de deux reli-
» gieux.... Si la régularité n'a été entièrement gardée
» par les parties, les jésuites en sont eux-mêmes
» cause qui, ont été en procès continuel au sujet du
» paiement des pensions avec les religieux, lesquels,
» au grand scandale du public, avaient été contraints
» de se retirer en la maison de leurs parents, pour vi-
» vre au moindre dans les villes circonvoisines.... Il
» est démoli une grande tour restante de ce bel édi-
» fice où les religieux se retiraient contre.... Le pape
» Adrien IV, écrivant à un évêque de Lisieux, sur les
» écarts et mauvais déportemens de quelques religieux,
» ne lui donna pas avis d'abattre l'abbaye.... Mais en-
» tre que la bulle obtenue par lesdits jésuites est pleine
» d'obreption et subreption, ils ont faussé la vérité du
» fait.....

M. Coffin, pour l'évêque de Meaux, attaque l'avidité des jésuites.

« Maîtres du prieuré, s'écria-t-il, ils s'attaquèrent au monastère. *Ils sont comme le mercure à l'or. Dès que le mercure s'est attaché à l'or, il ne s'arrête point qu'il n'en ait fait perdre la figure.*

Cette parole énergique méritait d'être conservée.

Me du Bord, pour les habitans de Chirac, s'apitoya sur le sort de cette ville, qui n'aurait ni offices, ni messes, ni sermons.

« Tout de même, dit-il avec componction, tout » de même que dans le temple de Sérapis de la ville de » Thèbes, comme rapporte Pausanias, il y avait cer- » taines images, non beaucoup dissemblables à la sta- » tue de Memnon, qui rendaient chaque matin, au » lever du soleil, un son harmonieux; tout de même » puissent mes parties, pendant le reste de leur vie, » voir continuer en l'église dudit Chirac, à chaque » matin et à toute heure, les agréables prières pour » le salut de leurs prédécesseurs trépassés. »

L'éloquence de Mr du Bois valait, on le voit, celle de Mr Benoît. — Combien Racine a eu raison d'accabler sous le ridicule tout de pathos !

Mr Despaigne, pour le collége, représenta les religieux de Saint-Sauveur-les-Chirac comme ne servant que de scandale sans pouvoir être contenus en l'observation de la discipline régulière.

La compagnie de Jésus était selon lui comme une armée toujours en guerre contre la religion réformée; ils opposèrent cette religion établissant des collèges à Marvéjols près Chirac, à Nismes, à Montpellier et devenu presque maîtresse sans partage de la province du Languedoc. Plusieurs difficultés ne furent point abordées, mais sa dialectique fut vigoureuse.

L'avocat général du Belloy se prononça à son tour pour la société de Jésus.

Les débats de cette affaire se prolongèrent pendant plusieurs jours. Enfin le 29 juillet 1603, le parlement rendit son arrêt qui déclare qu'il n'y a point d'abus dans la bulle qui frappe d'extinction les places monacales.

On lit en tête de l'expédition de l'arrêt où ont été puisés les renseignements ci-dessus :

« Ce livre doit être soigneusement gardé aux archives du collége étant d'un prix qu'on ne saurait » estimer, tant pour ledit collége que pour le bien » des autres colléges de la compagnie de Jésus en » France. L'expédition et poursuite dudit arrêt coûte » bien la valeur de deux mille livres ou plus. Il faut » en faire plusieurs extraits et copies authentiquement faits (1). »

Parmi les conseillers qui rendirent cet arrêt, figure

(1) La compagnie de Jésus enleva par son crédit plusieurs riches bénéfices aux Bénédictins d'Allemagne.

Claudet, frère du sieur de Gaillard qui prit une si grande part à la fondation du collége.

Il sera encore question de lui dans cette notice.

Que faut-il penser de cet arrêt ?

En fait les douze moines dont les places furent supprimées étaient, à l'époque de la suppression, très-peu dignes de l'ordre illustre auquel ils appartenaient. La résistance qu'ils pouvaient opposer par leurs vertus et leur savoir à l'invasion du protestantisme était nulle. Était-ce pourtant une raison suffisante pour supprimer ce monastère ? N'eût-il pas été plus équitable de le réformer ? Peut-on légalement et en conscience altérer à ce point une fondation religieuse ?

Quoiqu'il en soit l'arrêt reçut son exécution et le Monestier fut dès lors le plus riche bénéfice du collége.

L'entretien des douze moines n'était peut-être pas la charge la plus lourde que le collége eût à supporter au Monestier. Les aumônes imposées par l'acte de fondation absorbaient une autre grande partie des revenus du prieuré.

Ces aumônes donnèrent lieu a de très nombreux procès. D'abord les RR. Pères voulurent s'en affranchir ; mais le parlement de Toulouse, par arrêt du 14 août 1671, condamna le collége.

On lit dans un mémoire faisant partie du volume appartenant à la Société des Lettres :

« Le pere Jallat perdit le procès de l'aumône avec
» dépens et, par arrêt du parlement, le collége fut
» condamné à donner à perpétuité, tous les jours une
» livre de pain, à dix heures du matin, à la porte du
» prieuré, à tous les véritables pauvres de la parois-
» se du Monestier. On a exécuté cet arrêt durant plu-
» sieurs années avec de très-grandes incommodités et
» des séditions tres fréquentes jusques-là qu'on n'était
» pas en sûreté dans le prieuré. Cette distribution
» nous coûtait extraordinairement, car j'ai vérifié que

» chaque année on employait cent cinquante setiers » de blé pour cela. »

Le syndic, auteur de ce mémoire, voulait tirer le collége de cet embarras et il se mit à attaquer chaque année le rôle que dressaient les consuls de concert avec le curé, et cela en parlement. Epuisés par ces procès, les pauvres du Monestier transigèrent le 7 février 1677 et consentirent à n'exiger annuellement que la quantité de 66 setiers de blé, mesure de Marvejols, dont les consuls seraient chargés de faire la distribution.

Procès contre l'évêque de rodez. — Les RR. Pères eurent de très nombreux démêlés avec les évêques de Rodez, d'abord pour le temporel, puis pour le spirituel.

Les premiers furent vidés par des jugemens et arrêts, et les seconds par des écrits et par des censures. — La controverse spirituelle sera racontée avec détail; quant aux procès, il ne sera, dans cette notice, question que d'un seul. On a vu que le cardinal d'Armaignac avait créé dans l'acte de fondation du collége, au profit des RR. Pères, une rente annuelle de trois cents livres payable aux dépens des revenus de l'évêché jusqu'à ce qu'il eût été uni par lui ou par ses successeurs au collége, un bénéfice de pareille valeur.

Cette rente fut régulièrement servie par Jacques de Corneillan et par François de Corneillan. Quant à Bernardin de Corneillan, troisième successeur du cardinal d'Armaignac, il la paya, lui aussi, jusqu'en 1632, puis tout-à-coup il prétendit ne rien devoir.

Il alléguait que le cardinal d'Armaignac n'avait pu valablement disposer des revenus de ses successeurs; qu'au surplus cette pension était conditionnelle, qu'elle ne devait être servie que jusqu'au jour où un évêque de Rodez eût uni au collége un bénéfice d'un revenu de trois cents livres; puis le prélat énumérait Saint-

Félix, les Faux, le Monestier, etc. Il n'avait pas de peine à établir que les revenus des bénéfices unis par ses prédécesseurs au collége valaient beaucoup plus que la rente de trois cents livres. Il ajoutait enfin que l'acte de fondation était entaché d'un vice essentiel, le défaut d'autorisation par le souverain pontife et par le roi.

La question fut soumise à de célèbres jurisconsultes du temps, tant de Paris que de Toulouse, qui émirent, selon l'usage, des avis contraires.

Les jésuites en écrivirent au Général de l'ordre dont la réponse fut qu'il approuvait fort qu'on ne laissât point prescrire par timidité une rente importante; qu'il fallait la demander à M. l'évêque, premièrement avec respect et soumission, et puis l'exiger efficacement.

Forts de cet assentiment, les révérends pères de Rodez se réunirent, et après avoir délibéré,

Attendu : 1° que la ville s'offensait de voir le collége perdre par négligence cette dotation; qu'on prenait de là occasion de médire des RR. Pères, en disant qu'ils en avaient sans doute trop, puisqu'ils négligeaient d'exiger ce qui leur était si légitimement dû, que de fait on leur avait fait naguère sommation d'enseigner *l'abécédaire* comme étant suffisamment rentés;

2° Qu'il leur était plus avantageux de demander ladite pension à Bernardin de Corneillan, qui l'avait payée pendant 20 ans, qu'à son successeur;

3° Qu'il était très probable que ledit évêque ne plaiderait point, parce qu'en ce temps il avait force affaires et peu d'amis, et que facilement il consentirait à une sentence arbitrale, pourvu qu'on lui remît quelques arrérages, que d'ailleurs son conseil le porterait à un accommodement;

4° Qu'on était déjà en procès avec l'évêque, au sujet de la rente congrue de Sainte-Radegonde; qu'il

était certain que ledit évêque ne paierait jamais une maille de la rente que par contrainte, joint qu'après l'avoir contraint de payer il se *montrerait plus affectionné envers les RR. Pères;* que l'expérience leur faisait voir *tous les jours qu'il était de cette humeur et se comportait de la sorte envers ses créanciers, envers lesquels il se montrait fâché de peur qu'on lui demandât et dont il était le bon ami après avoir payé,*

Par ces motifs habilement déduits, ils décidèrent à l'unanimité que des poursuites devaient être dirigées immédiatement contre l'évêque (1).

L'événement justifia les prévisions des RR. Pères. Bernardin de Corneillan, en butte à des poursuites, accepta un arbitrage et fut condamné à payer la pension, selon toute apparence, puisqu'elle fut payée après cette époque.

Procès contre la famille Caulet. — Les jésuites eurent des torts envers la famille de ce Caulet, seigneur de Combret et de Cadars, qui avait si puissamment contribué par son crédit, son activité et sa fortune à la fondation et à la prospérité du collége.

Hugues Caulet, seigneur de Combret, fils du bienfaiteur de la compagnie de Jésus, administra assez mal la fortune considérable que son père lui avait transmise.

Le collége qui avait eu ses momens de gêne, comme on sait, lui devait, en 1598, la somme de 500 écus. D'un autre côté il était dû au collége, par la province du Rouergue, pour arrérages de la contribution imposée par le Roi de France, la somme de dix-huit cents écus.

Dans ces circonstances, Jean Deschamps, alors recteur du collége, et ledit Caulet se présentèrent le huit

(1) Voir aux archives une copie de cette délibération. L'original faisait partie d'un registre qu'on dit fort curieux et qui a disparu.

novembre 1598 devant Me Carayon, notaire, et il fut passé un acte dont il existe aux archives une expédition en forme, par lequel le recteur délégua au sieur de Combret l'entière somme de dix-huit cents écus. Le sieur de Combret se paya d'abord à lui-même celle de cinq cents écus qui lui était due. Quant aux treize cents écus, il fut stipulé que ledit sieur Caulet en profiterait à la charge par lui d'en payer à perpétuité au collége les intérêts sur le pied du denier *douze*, c'est-à-dire au taux de *plus de huit* pour cent. En garantie de son engagement Caulet hypothéqua divers domaines et des rentes.

L'intérêt stipulé dans cet acte était fort élevé, quoique autorisé par un édit du temps. Il serait de nos jours usuraire. Mais ce n'est pas tout; la créance sur la province était une mauvaise créance dont le sieur de Combret ne toucha rien ou presque rien. Cette créance était si mauvaise que, sur une somme de 48,000 liv. qu'il céda en 1618 à de Faur, de Rieupeyroux, son beau-frère, celui-ci ne put se faire payer que 5,000 livres; encore ce paiement ne fut-il effectué qu'après quatorze arrêts par lui obtenus. Dans cette somme de 48,000 livres figurait une partie notable d'une créance appartenant précédemment au sieur de Combret qui était receveur en la comté de Rodez.

Les RR. Pères savaient bien que la province payait mal ses dettes, ou même qu'elle ne les payait pas du tout; aussi fut-il inséré dans l'acte que le sieur de Combret n'aurait aucun recours contre le collége, au cas où cette créance ne serait pas acquittée.

Le sieur de Combret avait fait, le 13 mars 1595, probablement à l'instigation des jésuites de Rodez, une affaire presque aussi mauvaise que la précédente. Il avait constitué au profit du collége des jésuites de Mauriac, une rente annuelle de deux cents cinquante livres au capital de trois mille livres, que le syndic du

collége de Rodez, lui compta toutefois en bonnes espèces. C'était encore un emprunt au denier douze, sur le pied de plus de huit pour cent.

Des affaires de cette nature contribuaient à la prospérité de la compagnie, mais elles accrurent surtout les embarras pécuniaires du sieur de Combret.

Le moment ne tarda point à arriver où la rente fut mal servie tant aux jésuites de Rodez qu'à ceux de Mauriac.

Des poursuites eurent lieu : une instance s'engagea d'abord à Villefranche, puis devant le parlement de Toulouse ; puis enfin devant le parlement de Grenoble où l'affaire fut renvoyée, à la demande vraisemblablement des RR. PP. qui ne voulurent point être jugés par un tribunal qui était présidé par un Caulet, oncle de leur adversaire.

Il se présenta plusieurs incidens devant le parlement de Grenoble. Les jésuites, toujours soigneux et attentifs, envoyèrent six fois dans cette ville un des leurs chargé de leurs instructions. Il existe aux archives l'état des frais de trois voyages notés jour par jour (1). C'est un document servant à établir avec quelle difficulté on voyageait, à cette époque, et aussi combien les RR. PP. étaient économes et sobres.

Le sieur de Combret eut beau protester qu'il n'avait pas reçu les treize cents écus qui lui avaient été délégués sur le Rouergue ; que cette somme ne produisait point intérêt à l'époque où elle lui fut cédée, que même elle n'était pas encore entièrement échue ; il n'en fut pas moins condamné, la délégation ayant été faite à ses périls et risques.

Il accusa les RR. PP. d'ingratitude. Il lui fut ré-

(1) Voir la pièce justificative E. Lors du premier voyage deux jésuites allèrent à Grenoble. Ils firent même dans cette ville un séjour de plus de huit mois.

pendu qu'on ne lui devait rien, que les jésuites s'étaient établis à Rodez sans son appui; qu'à l'époque où ils y furent introduits par l'entremise du cardinal d'Armagnac, le sieur de Combret n'avait pas l'âge pour s'employer pour eux, et que s'ils venaient à compte des offices rendus depuis respectivement, il se trouverait que le sieur de Combret devait de retour, qu'au surplus ce n'était pas là payer ses dettes.

Et le procès de continuer:

Les révérends pères firent d'abord décréter, en 1612, les biens que le sieur de Combret possédait à Olempe, y compris le château, à la construction duquel le sieur de Combret avait fait servir des matériaux destinés à la construction de l'Eglise du collége.

Ils devinrent eux-mêmes adjudicataires; mais le prix s'étant trouvé insuffisant pour payer toutes les dettes des deux colléges de Mauriac et de Rodez, de nouvelles poursuites eurent lieu à suite desquelles le domaine de Labaume, les rentes de Grioudas, un domaine de vignes situé au terroir de Grand-Combe et le moulin des Attisals furent décrétés et adjugés au collége de Rodez. Le prix de ces diverses adjudications s'éleva à 35,000 livres.

L'arrêt du parlement ordonnait que cette somme serait versée sous bref délai entre les mains d'un marchand de Rodez (1), nommé Tabaries, pour être distribuée ensuite à qui il appartiendrait. Les RR. PP. n'ayant point cette somme, s'adressèrent à Rodat, seigneur de Druelle, alors receveur des décimes de la foi, pour qu'il se chargeât d'une partie des biens qui leur avaient été adjugés et ce à concurrence du montant d'une créance qu'il avait contre le seigneur de Com-

(1) On n'avait point de caisse des dépôts et consignations.

bret. Le seigneur de Druelle accepta la proposition et se chargea d'Olemps.

Le conseiller Cahuzac, commis par le parlement, rédigea en 1619 un procès-verbal de distribution, duquel il résultait que la créance du collége de Rodez ne venait point en rang utile pour une somme d'environ 1,700 livres.

Le syndic du collége, qui ne voulait rien perdre, attaqua la collocation faite au profit de Marie de Chazottes, veuve du sieur de Combret, lequel était mort durant le procès. — Il contesta notamment l'existence à l'époque du mariage de quelques bagues et bijoux. La cour ordonna une enquête.

Cette recherche irrita non sans raison la noble dame.

On lit en effet dans une pièce qui fut mise sous les yeux des juges.

« C'est à tort et calomnieusement que le syndic des » jésuites de Rodez veut accuser de mauvaise foi » demoiselle Marie de Chazottes, à l'endroit non-» seulement dudit sieur de Combret, son mari, mais » encore de ses créanciers, qu'au contraire elle se » trouve tellement déchue et trompée par les artifi-» ces de ses parties, gens habiles et pleins d'arti-» fices, qu'elle est réduite à l'égal de femme de basse » qualité, ne ressentant rien moins que la maison » d'où elle est sortie, de laquelle il y avait tant de » différence que d'une mouche à un élephant, et il » ne faut demander les causes de sa pauvreté qu'au » dit syndic par le bon ménage duquel elle et son » mari ont été réduits à tel état. Voilà pourquoi il » lui faut dire *qui semel malus, semper presumitur* » *malus in eodem genere mali.* Aussi là où ils mettent » la main.....

» Tant s'en faut qu'elle ait de joyaux entre ses mains » au double de ce qu'elle a eu de son mari, comme

« le syndic voudrait le faire croire, qu'en conscience
» elle n'a pas une seule bague en son pouvoir, soit
» d'or, soit d'argent, non plus que si elle n'avait
» jamais été mariée, ou qu'elle fût sortie de la maison
» des plus misérables villageois de ce royaume, ce
» qui est tellement notoire qu'il n'y a personne qui
» ne déplore sa condition.

» Il en est de même des robes qu'elle a engagées,
» de manière qu'elle est contrainte à se réduire au
» plus bas qu'elle peut, ayant justement de quoi se
» couvrir. »

Il y a dans ces récriminations amères des accents qui partent d'un cœur profondément remué. Une enquête fut faite contradictoirement avec le syndic du collége de Rodez; cette enquête fut favorable à la veuve Caulet.

Après avoir ruiné le fils de leur bienfaiteur, traîné la veuve devant la justice, tout ne fut pas fini : un procès s'engagea entre le collége et Caulet, président au parlement de Toulouse. Ce procès, il serait oiseux d'y faire pénétrer le lecteur (1).

PROCÈS CONTRE LA VILLE DE RODEZ. — Etant de cette humeur belligérante, il eût été difficile que le collége vécût en paix avec la ville.

On plaidait en 1610 pour la pension, portée à l'acte de fondation. On plaida pour les tailles devant la cour des aides de Montpellier. Le procès au sujet des tailles était encore pendant à Paris en 1685. A cette dernière époque, on plaidait en même temps pour le même sujet, contre la province, etc. Mais ces procès ont peu d'intérêt.

Il ne sera question ici que d'un seul différend qui

(1) Les jésuites eurent, dans le siècle suivant, des démêlés qui firent grand bruit avec un Caulet, évêque de Pamiers, qui pourrait bien être de la même famille.

se rattache à un fait digne d'être consigné dans l'histoire de la ville de Rodez.

Les habitans notables de Rodez, dans une délibération prise le 15 décembre 1667, sous la présidence de l'évêque de Luzignan-Lesai, émirent le vœu que tous les revenus des divers établissemens de bienfaisance de Rodez fussent affectés à un seul hôpital-général. A suite de cette délibération, l'intendant de la justice en Guienne donna commission à Rodat, président au présidial de Rodez, de faire un rapport sur les revenus que pourrait avoir cet hôpital-général. Le rapport de Rodat fut prêt le 1er septembre 1668. La ville dépêcha vers le roi un avocat de Rodez, chargé de presser l'affaire à Versailles.

A l'aide de ces données et cédant aux instances qui lui furent faites, le Roi Louis XIV rendit, au mois d'août de l'année 1670, une ordonnance portant :

« Nous voulons qu'à Rodez, à l'endroit qui sera » trouvé le plus commode, il soit construit et établi » un hôpital-général sous le nom de Notre-Dame, » dont nous voulons être le protecteur et conserva- » teur sans qu'il dépende aucunement de notre grand- » aumônier. Dans lequel hôpital les pauvres men- » dians, valides et invalides de ladite ville seront » reçus, afin de pourvoir par lesdits habitans à qui » la direction d'icelui sera commise aux nécessités » spirituelles et temporelles desdits pauvres sous la » conduite et administration de huit notables de la- » dite ville, un desquels sera pris du corps du cha- » pitre, un du présidial, un du corps des avocats, et » les cinq autres indifféremment de toutes conditions.

» A cet effet unissons et incorporons audit hôpi- » tal-général les trois hôpitaux savoir : de Notre- » Dame-du-Pas, de Sainte-Croix et de Sainte-Marthe, » avec leurs maisons, domaines, rentes, etc. Vou- » lons que le Dom de l'ancien hôpital de Notre-Da-

» me-du-Pas qui est à présent, soit administrateur, » sa vie durant, dudit hôpital.

Les consuls ayant demandé au collége, en vertu de cette ordonnance royale, la mise en possession des bâtimens et propriétés de Sainte-Marthe, les RR. PP. résistèrent, donnant de cette résistance différentes raisons, celle-ci par exemple, savoir : *qu'ils rendaient au public en enseignant la jeunesse et l'élevant à la vertu et aux belles-lettres, un grand service et que par ainsi leur cause était aussi favorable que celle dudit hôpital-général.*

Un procès était pendant devant le parlement, lorsqu'il fut passé un compromis par lequel le différend fut soumis à l'évêque de Paulmy, *pour en décider par l'avis de M. Jean de Benal, avocat, nommé par les consuls, et de M. Pierre Guirboldy, aussi avocat, nommé par les RR. PP.*

La sentence rendue par l'évêque fut ramenée dans une transaction notariée du 7 décembre 1670. Par cette transaction, le collége abandonna à la ville tous les bâtimens de l'hôpital Sainte-Marthe, l'église, le cimetière, un jardin et un pré attenant, mais il se réserva la majeure partie des rentes (1). Il se réserva de plus que lorsque le R. P. recteur, ou syndic, ou tout autre père viendraient dans l'Eglise de Sainte-Marthe, ils y seraient reconnus comme doms de ladite Eglise.

Le roi rendit en 1676 une nouvelle ordonnance relative à l'établissement de l'hôpital-général de Rodez. Cette ordonnance contient des dispositions nouvelles, et entre autres celle-ci qui est bien remarquable pour le temps.

(1) Pour environ 1,300 livres. On a vu, d'un autre côté, qu'il obtint peu après l'hôpital du Pas changé en séminaire, de telle sorte que la perte de Ste-Marthe fut avantageuse au fond aux jésuites.

« Comme cet établissement n'est fait que pour empêcher la mendicité publique, faisons très expresse » défense à toutes personnes valides ou invalides de » quelque sexe qu'elles soient de mendier dans la » Cité, Bourg et Faubourg de ladite ville, auquel » cas permettons auxdits administrateurs d'en faire » recherche et de les faire constituer prisonniers ès- » prison dudit hôpital pour le temps qu'ils aviseront » bon être ; à cet effet auront le nombre d'archers » qu'ils jugeront nécessaires... Défendons en outre » qu'il soit fait aucune quête pour les pauvres ; com- » me aussi aux propriétaires et locataires de maison » de retirer, et loger les mendians *validas* et vaga- » bonds à peine de *cent livres* d'amende. »

La question de l'abolition de la mendicité n'est donc pas si neuve qu'on pourrait le croire. Il y a près de deux siècles qu'elle a été discutée et résolue à Rodez ; mais pourrait-on remettre en vigueur l'ordonnance de 1676, qu'aucune ordonnance, qu'aucune loi n'a expressément abrogée? évidemment non. Il y a dans cette ordonnance telle disposition qui est en contradiction formelle avec l'esprit général de notre législation. Cette ordonnance mérite toutefois de trouver place parmi les pièces justificatives (1).

Les RR. PP. firent opposition à cette nouvelle ordonnance ; mais une nouvelle transaction du 30 décembre 1676 mit fin à ces nouveaux procès.

PROCÈS DIVERS ET CONCLUSION.

Les RR. PP. de Rodez plaidèrent maintes fois avec l'évêque de Mende, au sujet du prieuré du Monestier

(1) Voir la pièce justificative F.

qu'ils prétendaient être affranchis de la juridiction dudit évêque.

Ils eurent surtout des discussions avec les barons de Peyre, héritiers des fondateurs du Monastier. Ces fougueux seigneurs, qui avaient embrassé la religion protestante, en vinrent souvent aux voies de fait envers des paysans qui payaient des rentes aux jésuites; les RR. Pères eux-mêmes furent quelquefois en butte à leur brutalité.

Il existe dans le volume de la Société des Lettres un récit très intéressant concernant ces démêlés et la manière habile dont les RR. PP. s'y prirent pour avoir la paisible jouissance de leurs revenus. Le procès engagé en 1665 contre ces puissans seigneurs ne fut terminé qu'en 1678.

M. Cretineau-Joli, auteur d'une histoire des jésuites qu'il a composée tout récemment à l'aide des documens originaux que, par une faveur toute spéciale, il lui a été permis de compulser aux archives de la Compagnie, à Rome, s'exprime ainsi à la page 90 de son tome II.

« La reconnaissance dans les corporations ne va » guère au-delà de la génération qui a reçu le bien- » fait... Les corps religieux oublient assez facilement » le bienfaiteur passé pour s'étayer sur le bienfaiteur » actuel, ou pour pressentir le futur. »

L'historique des principaux procès des RR. PP. jésuites de Rodez vient singulièrement à l'appui de cette proposition de l'historien des jésuites.

Qui voit-on en effet figurer dans l'acte de fondation du collége ?

D'abord l'évêque, dont l'un des successeurs fut si cavalièrement traité par le collége ; puis la ville qui eut tant de démêlés avec les RR. PP.

Qui contribua le plus à la fondation du collége ? Le seigneur de Cadars et de Combret, dont le fils fut

ruiné par le collége ; dont la belle-fille fut si opiniâtrement poursuivie devant la justice pour quelques centaines de livres.

D'où sont venus au collége les principaux revenus ? N'est-ce pas du Monestier, de ce couvent de Bénédictins qui fut d'abord enlevé à l'ordre de Saint-Benoît avec tant d'adresse, d'où les douze Bénédictins furent plus tard si ignominieusement et, il faut le dire, si injustement expulsés ?

PUISSANCE TEMPORELLE DES JÉSUITES DE RODEZ.

Les RR. PP. se montrèrent soucieux des honneurs d'ici-bas et des prérogatives de la puissance temporelle.

On les a vu se réserver dans la transaction passée avec la ville au sujet de Sainte-Marthe, tous les honneurs dus aux anciens doms, lorsqu'ils paraîtraient dans l'église.

Ils achetèrent, en 1605, à Jean Tombeyrac, seigneur de Muret, le droit de conférer les offices de la justice temporelle du Monestier, droit qui lui avait été adjugé comme plus offrunt et dernier enchérisseur, par un délégué de notre S.-P. le Pape pour le prix de 450 livres.

Il résulte d'un mémoire sur les améliorations à faire au Monestier, mémoire dressé vers 1660 par le père d'Aguillon, que le juge de Monestier avait pour traitemens huit sétiers de blé, le procureur d'office 4 sétiers de blé. Quant au greffier, il n'était point salarié ; au contraire il payait sa place. Le sergent avait pour tout salaire un sétier de blé.

La justice ne coûtait donc pas fort cher au collége dans les dépendances du Monestier. Elle donnait des revenus.

Ils recueillirent avec soin tous les titres établissant que le prieur du Monestier avait droit de haute,

moyenne et basse justice ; que notamment il avait le droit d'ériger des fourches patibulaires, ou en d'autres termes de condamner à la peine de mort.

Ils avaient le droit de haute, moyenne et basse justice dans les dépendances des prieurés du Bez, et de St-Félix.

Ils nommaient dans le Rouergue aux cures des Faux, de Ste-Radegonde, du Bès et de St-Félix, et dans le Gévaudan aux cures de Salelles, d'Antrenas, de Meries, etc.

Ils participaient ainsi et étaient jaloux de participer d'un côté à la puissance judiciaire, et de l'autre à la puissance épiscopale, lesquelles se trouvaient réduites d'autant.

Controverse qui s'éleva entre les jésuites du collége, deux évêques de Rodez, deux vicaires-généraux, les curés de Rodez et du monastère et d'autres personnes ecclésiastiques ou laïques.

Il commença à se manifester, vers 1720, parmi le clergé de Rouergue, une certaine agitation au sujet des croyances de l'évêque et de ses vicaires-généraux qu'on croyait incliner vers le jansénisme et de l'enseignement donné au collége par les jésuites ; cette agitation fut fomentée par le père Boyer de l'Oratoire, qui fut exilé à Rodez et qui passait pour janséniste. Il se forma deux camps, qui après diverses escarmouches en vinrent sérieusement aux mains. L'historique de cette lutte qui fut longue et fit du bruit non seulement à Rodez, mais encore dans la France entière, donna lieu à un grand nombre de pamphlets, de lettres, de justifications, de censures imprimées dont la collection ne forme pas moins de cinq gros volumes in-4° (1).

(1) Un exemplaire de cette collection, le seul qui existe vraisem-

Cette controverse s'ouvrit sous l'épiscopat de M. de la Vove de Tournouvre et finit sous M. de Saléon.

LE P. CABRESPINE — ET LE P. BOYER DE L'ORATOIRE.

La publication la plus ancienne, celle qui pourrait bien avoir été le signal du combat, remonte au 15 décembre 1721.

Elle a pour titre :

» Dénonciation à Mgr l'évêque et comte de Rodez » du traité des actes humains, dicté par le P. Cabres- » pine, dans le collége des jésuites de la même ville, » la présente année 1721.

Dans cet œuvre surchargé de citations, le P. Cabrespine était accusé de soutenir 1° qu'on peut se sauver *sans exercer des actes d'amour de Dieu* ; 2° *de prétendre que la liberté humaine est une sorte d'équilibre* ; 3° *de reproduire l'erreur du péché philosophique, etc.*

A la même époque, et le 26 décembre 1721, parut une *lettre de M. à Mlle au sujet du trouble que certains esprits inquiets tâchent d'exciter dans Rodez.*

Cette lettre était l'œuvre du P. Boyer. Elle avait pour objet d'établir que ceux qui avaient appelé (1) au futur concile de la bulle *Unigenitus* n'étaient point excommuniés ; que cette fameuse bulle n'avait point été valablement acceptée, ni publiée dans le diocèse.

blablement, se trouve à la bibliothèque de la ville de Rodez. Il faisait partie, avant la révolution, de la bibliothèque du couvent des Capucins. Il est à désirer que l'autorité compétente prenne une décision qui interdise de laisser emporter hors de la bibliothèque ces cinq volumes, ainsi que tous les ouvrages qui ne sont pas ou ne sont plus dans le commerce et qui, par conséquent, ne pourraient être remplacés.

(1) L'évêque de Rodez n'était point appellant, mais il était l'un des sept évêques de France qui avaient demandé la révocation de cette bulle dans une lettre qui fut condamnée par le Saint-Père.

Dans cette lettre les jésuites étaient représentés comme les fauteurs des calomnies répandues contre les appelants.

Les jésuites se défendirent contre le dénonciateur du P. Cabrespine et contre le P. Boyer.

Ils publièrent à l'adresse de celui-ci deux lettres piquantes et d'un style vif et incisif. L'évêque était dans ces lettres traité d'une manière fort leste.

Quant à la dénonciation dirigée contre le P. Cabrespine, elle fut suivie d'une JUSTIFICATION par ce père, puis d'une LETTRE D'UN ÉVÊQUE A MGR DE RODEZ, lettre qui a pour objet la défense de celui-ci. *Le Traité des actes humains* du P. Cabrespine ne fut pas moins condamné par le prélat dans son ordonnance longuement motivée en date du 15 mars 1722.

Cette condamnation provoqua UNE LETTRE ÉCRITE A MGR L'ÉVÊQUE DE RODEZ PAR PLUSIEURS CURÉS DE SON DIOCÈSE.

Toutes ces publications étaient injurieuses pour la personne du prélat qui se défendit.

Par un mandement du 16 juin 1722, il condamna la LETTRE DE Mr A Mlle.

Par un second mandement du 27 du même mois, il condamna les lettres *d'un évêque* et de *plusieurs curés du diocèse de Rodez, comme renfermant des faits faux, controuvés, calomnieux, injurieux à sa dignité et aux curés qu'il employait pour la conduite de son diocèse.*

Ces mandemens provoquèrent de nouveaux libelles, tous fort offensans pour l'évêque.

Les RR. PP. ne s'en tinrent pas là. Ils firent appel à Rome de la condamnation prononcée contre le P. Cabrespine et ils obtinrent un décret, en date du 14 juillet 1723, par lequel la *Sacrée Congrégation* condamna l'ordonnance de M. de Tourouvre, comme contenant une doctrine et quelques opinions téméraires, suspectes, injurieuses au Saint Siége et favo-

risant des erreurs condamnées. La Sacrée Congrégation déclara toutefois qu'elle n'entendait point approuver la doctrine du P. Cabrespine.

L'évêque de Rodez en appela à son tour au parlement de Toulouse qui, par son arrêt du 3 août 1723, supprima le décret de la Sacrée Congrégation qu'on appelait aussi l'inquisition, attendu que ledit arrêt émanait de l'autorité de l'inquisition de Rome, autorité qui devra toujours être regardée comme également contraire aux lois fondamentales de l'état, aux saints décrets, et aux libertés de l'église gallicane (1).

Ainsi finit la controverse au sujet de la doctrine du P. Cabrespine. Quant au P. Boyer il fit à Rodez un séjour assez court.

La controverse qui s'éleva au sujet de l'enseignement donné par le P. Chaily, contemporain du P. Cabrespine, fut plus vive encore et plus intéressante.

LE PÈRE CHAILY. — Il parut à Rodez, le 8 février 1725, un opuscule contenant vingt pages d'impression sous ce titre :

DÉNONCIATION A M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DU ROI AU PARLEMENT DE TOULOUSE, D'UNE DOCTRINE QUI AUTORISE LES VOLS, LES MEURTRES, L'IMPUNITÉ DES CRIMINELS ET

(1) La Sacrée Congrégation est le même tribunal qui a censuré tout récemment le *Manuel du droit ecclésiastique de M. Dupin aîné*. On lit dans l'un des écrits publiés en 1725, à Rodez, et ayant pour titre *quatrième lettre à un ami*. « Le tribunal de l'inquisition de Rome, qu'on appelle autrement la Congrégation du Saint-Office a été établi en 1542, par Paul III. Ce tribunal est composé de quelques cardinaux et de quelques autres ordinairement religieux. » Ce ne peut être que de cette congrégation que l'abbé Fontanon, curé de la cathédrale de Rodez, disait : « J'ai un millier de volumes dans ma bibliothèque ; mais s'il fallait en retrancher tous ceux qui ont été censurés à Rome, je serais bien peu de chose du reste. » La riche bibliothèque du curé Fontanon, dont il existe aux archives un catalogue, fut plus tard achetée par les jésuites.

[illegible]

[illegible]

Un exemplaire manuscrit de cette hardie dénonciation avait déjà été remis à M. de Tourdonet, évêque.

L'accusation était nette et franche.

L'opuscule commence ainsi :

« Monseigneur,

« Le titre de cette dénonciation vous en annonce le « sujet, et sans entreprendre de prévenir votre juge- « ment, on ose se flatter de n'avoir employé que les ter- « mes les plus modérés dans les qualifications qu'on « donne à la doctrine qu'on vous défère. Comme cette « cause est de l'un et de l'autre ressort de l'ecclé- « siastique aussi bien que du civil, on a commencé « à s'adresser à l'illustre prélat qui gouverne le dio- « cèse.... »

L'auteur aborde ensuite un à un tous les différens chefs d'accusation qu'il a dirigés contre le père Charly, dont les écrits furent envoyés au procureur-général en même temps que la dénonciation,

1^er^ CHEF. — C'est le moins important : le P. Charly enseignait art. 3 de la quest. 2 de la disp. 5^me^ de son cours *qu'une femme peut prendre des biens de son mari à l'insu de celui-ci, ou de sa dot, ou de la communauté, autant qu'elle en a besoin, pour le vivre, pour d'honnêtes divertissemens (honestam recreationem), pour des présens (donationes), etc... lorsquelle prévoit qu'il (* le mari*) refuserait lesdits biens sans sujet, ou qu'il les accorderait avec peine.*

L'auteur de la dénonciation se borne sur ce chef à

faire remarquer, « que de la part du père Charly, ce » n'est pas trop mal faire la cour aux dames. Je doute « néanmoins, dit-il, que les dames de la confrérie de « la Croix, dont ce jésuite est le directeur, s'accommo- « dent d'une telle morale et si elles ne craindront pas « qu'une telle direction ne suffise que trop pour les « rendre suspectes à leurs maris. »

2°. cum. — Le P. Charly enseignait *qu'on est excusé de vol en prenant le bien d'autrui non seulement dans une nécessité grave, mais aussi dans une nécessité très-grave.*

Qu'entendait le jésuite par nécessité très grave ? le voici :

« Il y a nécessité grave quand l'indigence est si « grande qu'on est dans un danger moral d'abréger « considérablement sa vie, ou de tomber dans une « grosse maladie, ou même pour *un gentilhomme s'il « était réduit à la nécessité de se mettre en service, et pour « un artisan ou un honnête homme s'il se voyait réduit à « mendier* (vel incidendi in gravem morbum, « et etiam « respectu viri nobilis, si cogatur alteri famulari (1) « et respectu artificis aut viri honesti si cogatur « mendicare). »

Ici l'auteur de la dénonciation avait beau jeu. Il indiquait et attribuait la paternité de cette doctrine immorale à un écrivain qu'il qualifiait, peut-être un peu trop durement, en l'appelant *infâme*, à un P. Moya, jésuite.

« Représentez-vous, s'écrie-t-il, des directeurs pré- « venus de la maxime du P. Charly. Quel conseil « donneront de tels confesseurs à leurs pénitents et à « leurs pénitentes ? Combien de mains seront ins- « truites à dérober sous de semblables maîtres, par-

(1) On assure, à tort sans doute, que cette doctrine est encore enseignée par quelques théologiens, même en France.

« mi les nobles, les artisans, dans presque toutes « les familles?

« Mais non, poursuivit-il, ce jésuite est trop habile; « vous allez voir, Monseigneur, comment il va apai- « ser ceux qui auraient eu sujet d'être mécontens de « la doctrine. Il veut être ami de tous et de ceux qui « voleront et de ceux qui seront volés. Aux uns il « permet de prendre, aux autres il permet de tuer... »

TROISIÈME CHEF. *Il est permis de tuer un voleur pour défendre ses biens, si ces biens sont considérables; (licitum est furem occidere in defensionem suarum facultatum, si sint magni momenti); s'il s'agissait de très peu de chose, il ne* PARAÎT PAS *qu'on ait le droit de le défendre avec un si grand mal pour un autre.*

L'auteur de la dénonciation réfute ainsi cette proposition. « Il est permis de tuer pour des *biens de* « *grande importance.* Il ne paraît pas qu'il soit permis « de tuer *pour très peu de chose.* Quelle carrière, Mon- « seigneur, entre ces biens *de grande considération* et « *peu de chose*? C'est cette carrière que le jésuite ouvre « aux meurtres et aux assassins. Entre biens de *gran-* « *de considération* et *peu de chose*, combien de degrés « à parcourir? D'abord après les biens de grande con- « sidération, on trouve ceux de moindre considéra- « tion et ensuite ceux qui sont simplement considé- « rables. Voilà déjà trois stations ou trois postes as- « surés pour tuer en conscience... De là à *très peu* « *de chose* combien de chemin! C'est peut-être ici « la division de la matière à l'infini, car *très peu de* « *chose* est *bien peu de chose*, et de chose considérable, « jusques-là il y a du moins *chose peu considérable*. « *quelque chose, peu de chose* et vous avez enfin après « tout cela *très peu de chose.*

« Quoi! on peut encore sous diviser par rapport « aux propriétaires. Peu de chose pour un homme ri- « che, sera quelque chose de considérable pour un

« homme pauvre. Ainsi il faudra encore étendre la « carrière des meurtres, selon l'état des personnes in- « téressées. Mais où se borne-t-elle cette licence de « tuer? exclusivement à peu de chose; non, je me « trompe, à très peu de chose, *pro re minimâ*; je me « trompe encore : les bornes ne sont point bien fixées; « il y a encore du doute, il ne semble pas, dit le P. « Charly, *non videtur* qu'on ait droit de tuer pour « très peu de chose. Il n'y a donc point là d'évi- « dence? Si l'on peut douter d'autres pourront croire « que cela est permis. »

Puis le malin dénonciateur met aux prises le gentilhomme qui vole en conscience pour ne pas travailler de ses mains et le volé qui à son tour tue en conscience le noble voleur, et en fait ainsi peut-être un martyr.

QUATRIÈME CHEF. — L'écrivain en vient à divers fragmens des écrits du P. Charly, desquels il résulte que ce Père enseignait 1° que le confesseur ne doit pas presser un criminel d'avouer son crime au juge, s'il s'agit d'un crime où il y aille de sa vie, lorsque le criminel croit de bonne foi qu'il n'est pas obligé à cet aveu, et que pour ce qui est de ce qu'on doit répondre à un criminel qui demande s'il est obligé de confesser la vérité, cela dépendait de ce qui s'enseigne quand on traite de l'opinion probable ;

2° Qu'un criminel peut licitement rompre ses liens et forcer la prison, s'il est nécessaire, pour s'enfuir ;

3° Qu'on ne pèche point en conseillant à un criminel de s'échapper, ni en lui fournissant les instrumens nécessaires à son évasion, parce qu'il est permis de conseiller à un autre ce qu'il lui est permis de faire et qu'il est permis même de fournir à un autre des instrumens dont il lui est permis d'user ;

4° Qu'il y a bien des cas où il n'y a nulle obligation de porter témoignage, quelque exprès que soit le com-

mandement du juge ; quand ce serait même avec menace d'excommunication ;

Que, par exemple, il n'y a point d'obligation de porter témoignage, quand il s'agit d'une action qui a été bien faite, comme si je sais que quelqu'un a pris le bien d'autrui par suite d'une juste compensation ou dans une nécessité extrême ;

5° Que celui qui n'est pas obligé à révélation avant que d'avoir prêté le serment, n'y est pas obligé non plus après l'avoir prêté, pourvu qu'en jurant il fait fait avec *une restriction mentale* qui exclue le cas présent, comme si pendant que vous jurez par l'ordre du juge que vous direz la vérité que vous savez, vous faites cette réflexion mentale : *autant que j'y suis obligé de droit.*

Ces propositions sont extraites des cahiers de théologie dictés par le P. Charly au collége de Rodez. Le dénonciateur fait ressortir, non sans habileté, les conséquences anti-sociales dont chacune de ces propositions est grosse ; puis il ajoute en s'adressant à M. le procureur-général :

« ... Toute cette détestable doctrine est comme héréditaire dans le collége de Rodez. Ordonnez, je vous » prie, qu'on recherche et qu'on examine tous les » écrits dictés par les jésuites de cette ville touchant » de semblables matières ; je ne crains pas d'avancer » que depuis les premières années jusqu'à celle-ci on » ne trouvera peut-être pas que le traité du droit et » de la justice ait été dicté une seule fois sans être in- » fecté de toutes ces erreurs, ou du moins du plus » grand nombre et peut-être encore plus grossière- » ment exprimées... »

La publication de cette dénonciation dut faire sensation à Rodez, surtout quand on sut qu'elle émanait d'un ecclésiastique qui avait la confiance de l'évêque.

Le P. Charly indigné répondit au dénonciateur (a). Il s'attacha d'abord à établir que la cause était celle de la compagnie tout entière.

» Ce n'est pas moi seul qu'il attaque, c'est contre » tous les jésuites qu'il sonne le tocsin. »

Il accuse ensuite le dénonciateur de mauvaise foi : » Elle paraît lui être si naturelle, dit-il, qu'il ne sau- » rait s'en dépouiller. On découvre dans son style un » esprit artificieux, qui donne à toutes choses un tour » malin, qui ne cherche qu'à mordre... Ce n'est pas » la vérité, qu'il cherche c'est le faux qu'il cherche à » rendre vraisemblable. »

Puis il aborde les différents griefs qui lui sont imputés.

Il maintient la vérité de la première proposition attaquée par le dénonciateur et il démontre qu'en effet une femme a le droit de prendre du bien de son mari, à l'insu de celui-ci, pour d'honnêtes divertissemens en rapport avec sa condition sociale.

Sur le second, il distingue : Il y a en effet des cas où il est permis de prendre en conscience le bien d'autrui, on peut voler dans une nécessité très grave, mais non dans une nécessité grave.

» Je reconnais, dit-il, que de dire qu'on peut vo- » ler non-seulement dans l'extrême nécessité mais » encore dans la nécessité *grave* (l'on remarquera » qu'il élude la difficulté et ne dit pas *très* grave) c'est » une erreur condamnée par le pape Innocent XI et » par l'assemblée de 1700. J'ai déclaré à Mgr l'évêque » en particulier et je déclare encore ici publiquement » que je condamne absolument et sans restriction cette » doctrine. »

(1) La justification se compose de 83 pages d'impression.

Quant au troisième grief, sa doctrine aurait été sensiblement altérée.

Il n'avait pas dit absolument qu'il fût permis de tuer un voleur pour empêcher qu'il ne vous enlève vos biens, si ces biens sont de grande importance. Il y avait un correctif omis malicieusement, celui-ci : *S'il n'y a aucune espérance probable de ravoir lesdits biens par une autre voie.* (*Nisi quæ sit probabilis spes illas facultates aliter recuperandi.*)

Ainsi complétée, sa proposition lui paraît inattaquable : on peut évidemment tuer en conscience un voleur qui vous vole un bien important, si l'on n'a pas l'espoir *probable* de recouvrer autrement la possession de l'objet.

Et ici le P. Charly devient aggresseur. Après avoir protesté de sa docilité aux décisions du Saint-Siége, il ajoute sans transition :

« Il serait à souhaiter que le dénonciateur et les » prosélytes qu'il a faits et qu'il continue à faire eus» sent la même docilité pour accepter sans restriction » et dans un sens catholique la bulle *Unigenitus*, et » qu'au lieu de souffrir qu'on répande sourdement » les erreurs anathématisées par cette constitution » dogmatique, ils signalassent leur zèle à maintenir » l'esprit de religion, de foi et de paix qui avait ré» gné jusqu'ici dans le diocèse. »

Qu'était-ce que ce dénonciateur qui ne se serait pas soumis sans restriction à la fameuse bulle *Unigenitus*; qui aurait propagé à Rodez le jansénisme ? — On le devine : ce n'était pas moins que l'abbé Mazières ou l'abbé Guéret, que l'on va voir paraître sur la scène, dans la suite de cette controverse, tantôt pour se défendre, tantôt pour attaquer. Mais suivons encore le P. Charly.

A-t-il avancé qu'un homme, qui est sous le poids d'une accusation capitale, n'est point tenu de faire

l'aveu de son crime? Non. — Le dénonciateur a falsifié son texte. — Il hésite entre deux opinions également recommandables et n'a pris aucun parti.

Un accusé peut-il en conscience rompre les liens et s'échapper de prison? — Oui, soutient le P. Charly, contre son dénonciateur. Il en a le droit. C'est l'opinion de Merbis, de Gerbais, de Boileau, de Roulland, de Sylvius, de Pérras, de Tabiena, du P. Mayol, etc.

» Je n'en finirais pas, dit-il, si je voulais rapporter » les textes des docteurs canonistes, scolastiques et » moraux qui ont embrassé le sentiment que j'ai » suivi.

Est-il permis à toute personne de conseiller à un accusé de s'évader et de faciliter son évasion?

Cette proposition, le P. Charly la rappelle à l'aide de la précédente; puis il garde à ce sujet un silence aussi prudent que complet.

Est-il quelque cas où il n'y a nulle obligation de porter témoignage, quelque commandement que fasse le juge?

Oui, dit le P. Charly à l'encontre de l'auteur de la dénonciation. Et il s'appuie de l'autorité de nombreux casuistes, puis il pose des cas.

« Un bourgeois de la ville, chargé d'une nombreuse » famille, par un remboursement fait en papier, se » trouve réduit à une extrême misère. Il n'a ni revenus, ni fonds, ni industrie, ni ressources; je le sais. » A la faveur de la nuit et à l'aide d'une fausse clé, il » pénètre dans la maison de celui qu'il a remboursé » et profite de l'absence du maître pour le piller. J'ai » tout entendu, j'ai tout vu, on me fait assigner. Je » suis obligé, dit le dénonciateur, de faire pendre ce » bourgeois, etc.

» M. le marquis est un homme difficile, dur et emporté qui paie les gens à coups de bâton. Un vieux » domestique, lassé de servir un tel maître et n'osant demander ses gages de peur d'être rossé, se

» paie par ses mains ;... je suis instruit du fait... Irai-
» je dépenser pour faire répandre le sang innocent ? »

Que pense le lecteur de la morale du P. Charly qui paraît avoir été enseignée sans interruption au collège de Rodez ?

La réponse du P. Charly suscita une seconde dénonciation contre lui. Celle-ci fut attribuée à l'abbé Mazières, vicaire-général. Elle est adressée à l'évêque de Rodez ; il y est traité à peu-près exclusivement de questions purement théologiques.

Le P. Charly y est accusé, 1° d'avoir soutenu qu'il n'y a point d'obligation de rapporter toutes nos actions à Dieu par les motifs de son amour ;

2° D'avoir distingué deux sortes de péchés, le péché philosophique et le péché théologique, distinction condamnée par l'église ;

3° D'avoir posé en principe, d'abord que la règle formelle, prochaine, immédiate et dernière des actions humaines, c'est la conscience même de celui qui agit ; puis que pour pécher il est nécessaire de connaître que ce qu'on fait est péché, d'avoir la connaissance de la malice, de l'action, d'y faire même une attention actuelle ;

4° d'avoir émis sur le droit naturel des propositions dont le papier rougirait s'il en était capable (1) ;

5° D'avoir enseigné sur le probabilisme un nombre très considérable d'erreurs qui sont exposées et réfutées en détail ;

(1) Le P. Charly avait dit : « Sunt varia legis naturæ præcepta ita obs-
» cura, ut vix possint à viris fidelibus et doctis percipi. Tale est præ-
» ceptum prohibens simplem fornicationem ex mutuo consensu, adhi-
» bitâ prudenti cautione, pro honestâ educatione prolis si nascatur :
» ægre enim probari potest, quod fornicatio in casu proposito illicita
» sit, seclusâ prohibitione divinâ. Item dic de repudio uxoris adulteræ ;
» de pollutione, præsertim quando est necesaria ad sanitatem, vel etiam
» ad vitam conservandam. »

6° D'avoir prétendu que dans certains cas il y a nécessité de pécher ;

7° D'avoir avancé que la liberté humaine n'est qu'une sorte d'équilibre ;

8° D'avoir enfin professé un très grand nombre d'erreurs sur différends sujets.

L'auteur de la seconde dénonciation disait en finissant.

» C'est donc à votre tribunal, Monseigneur, que je » prends la liberté de déférer tout ce que je viens d'ex- » poser dans cet écrit, comme enseigné dans le col- » lége de votre ville épiscopale, et par un professeur » qui est encore occupé à y enseigner la théologie. Je dé- » clare avec toute la sincérité que je dois au Seigneur, » qui me doit juger, que ni l'antipathie, ni l'aversion, » ni aucun autre motif de cette nature, ne m'ont en- » gagé à la démarche que je fais, mais uniquement le » zèle de la vérité et le salut des âmes.

La doctrine philosophique du P. Charly sur la liberté humaine, doctrine un peu subtile, était certainement erronnée ; mais combien de philosophes et des plus illustres ont mal démêlé la liberté humaine et le rôle si important qu'elle joue dans la vie psychologique ?

Quant à la question de savoir s'il n'y a d'actions mauvaises que celles que la conscience de celui qui les commet reconnait pour telles, le jésuite et le dénonciateur avaient raison chacun de son point de vue. Le premier parlait du bien et du mal moral ; le second du bien et du mal réel.

Le P. Charly affirmait et avec raison, que l'homme n'est responsable que du mal qu'il fait sciemment. Le dénonciateur de son côté prétendait avec non moins de raison que la conscience est souvent trompée, et il prouvait que telle action que l'on a cru bonne au moment où on la faisait était pourtant mauvaise en

soi, — Cette querelle ne fut donc qu'une pure logomachie.

Quoiqu'il en soit, cette seconde dénonciation fut suivie d'une justification.

La logique du P. Charly est une batterie un peu lourde. Le R. P. pose des principes, établit des distinctions nombreuses, fait de grands préparatifs pour se placer dans une bonne position. Il s'échauffe lentement; mais lorsqu'enfin il s'est animé, qu'il a disposé son ordre de bataille, il se montre parfois très vigoureux athlète; et il ne se défend pas seulement, il attaque son adversaire et lui porte de rudes coups. L'avantage de l'érudition théologique est de son côté. Sa réponse à la seconde dénonciation se compose de trois parties qui furent publiées séparément et ont environ 40 pages chacune.

Il serait oiseux d'initier le lecteur à l'argumentation du R. P.

Tout cela se passait et se publiait durant les premiers mois de l'année 1722.

Le 10 juin de cette année, le P. Charly écrivit à l'évêque une lettre qui commence ainsi : « Monseigneur, » souffrez qu'un innocent opprimé réclame votre » protection et que puisqu'on me cite au tribunal de » votre grandeur, j'y comparaisse avec confiance. » L'auteur anonyme qui vous a dénoncé mes écrits, » Monseigneur, m'a débité dans tout le royaume pour » un téméraire, un blasphémateur, un impie...

L'évêque examina la doctrine du P. Charly et il en censura plusieurs propositions.

De son côté le procureur-général près le parlement de Toulouse avait commencé une instruction qui suivait son cours.

Un abîme s'ouvrait devant le P. jésuite. Il s'empressa de remettre à Mgr l'évêque sa rétractation écrite. Cette rétractation qui fut imprimée, ne dit rien moins

que ce qu'elle semble dire. C'est un modèle du style jésuitique.

Le R. P. du Trévoux, confesseur du Régent, trouva lui, cette rétractation très suffisante ; il l'a communiqua au prince, qui écrivit au procureur-général pour qu'il eût à arrêter le cours de l'instruction commencée (1).

Ces poursuites dirigées contre un jésuite de Rodez valut à l'abbé Manières la haine de la Société de Jésus.

Cette haine se montre surtout dans une lettre adressée à cet abbé, qui parut le 25 juin et fut attribuée à un jésuite de Paris.

Quelques fragmens de cette lettre méritent d'être rapportés.

« Monsieur, tout réussit au gré de vos désirs. L'erreur qui s'explique par votre bouche et qui s'autorise de votre appui, s'est déjà formée bien des partisans dans Rodez. Elle y fait chaque jour de nouveaux progrès... L'audace et l'ignorance, compagnes inséparables, ont levé l'étendart et marchent de front pour combattre la vérité... Vous avez compté pour rien de passer dans l'esprit de tout ce qu'il y a de gens sensés pour un homme qui ne prend conseil que de son emportement et de son aveugle témérité.

» Avouez, Monsieur, que dans les momens de sang froid que vous laisse l'agitation de vos démarches tumultueuses, vous devez être étonné de vos propres entreprises !... L'autorité qui place dans vos mains la fortune de tant d'ecclésiastiques vous fournit, pour les persuader, les ressources que la nature ne vous a pas données...

(1) Voir dans le 1er volume une lettre de M. d'Armenonville au procureur-général. Cette lettre est imprimée.

» Vous êtes mieux instruit de l'usage de ces maxi-
» mes que des secrets de la théologie. Vos écrits et
» votre conduite en sont une preuve sans réplique...
» Les défenses que vous avez faites d'étudier dans l'école
» des jésuites, ne sont pas moins utiles pour aplanir
» les voies à l'erreur... D'autres vous diraient peut-
» être que c'est votre intérêt personnel qui vous guide
» et que vous comptez vous concilier, par l'ignorance
» des autres, une autorité que vous ne devez pas atten-
» dre de vos talens. Pour moi, Monsieur, qui juge de
» vos vues par vos démarches, je sais que vous comptez
» pour rien votre réputation.

» Croiriez-vous que j'ai vu des gens d'assez mauvaise
» humeur pour s'être scandalisés de vous entendre pro-
« noncer votre panegyrique? Car c'est ainsi qu'ils ap-
» pellent le discours que vous prononçâtes dans la ca-
» thédrale de Rodez, après la défense qui fut faite aux
» ecclésiastiques du diocèse d'étudier en théologie dans
» le collége des jésuites. Ces Messieurs prétendent que
» dans le portrait que vous fîtes de l'évêque de Rodez
» vous avez voulu vous peindre... Vous avez reçu de la
» nature, car l'art ne va point à ce degré de perfection,
» un talent rare pour imiter le ridicule le plus outré,
« l'imposture la plus grossière, la mauvaise foi la plus
» mal couverte, l'ignorance la plus palpable et la hau-
» teur qui est le fruit d'un assemblage si merveilleux. »

Telle était la modération de l'écrivain!

L'abbé G. (Guéret) ayant publié à son tour une lettre contre le P. Charly à qui il appliquait ce passage d'Isaie : *nous avons appris quel est l'orgueil de Moab, il est étrangement superbe; sa fierté, son insolence et sa fureur sont plus grandes que ses forces*, un nouvel athlète, l'abbé M. se présenta sur le champ de bataille.

» Il est à propos, s'écrie celui-ci tout d'abord, la
» lance au poing, il est à propos qu'un troisième acteur
» venge le public, moins fatigué de vos fades écrits que

» scandalisé de vos énormes erreurs. Je prends sur moi » ce soin : j'emprunte un style digne de vous et, guidé » par le sage, je *réponds à l'insensé selon sa folie*. »

Le reste est à l'avenant.

Deux autres pamphlets, l'un pour et l'autre contre le P. Charly suivirent la publication de l'abbé M.

L'irritation était au comble, s'il faut en juger par ces écrits, lorsqu'en octobre de la même année parut L'ORDONNANCE DE M. L'ÉVÊQUE ET COMTE DE RODEZ POUR LA CONDAMNATION DE PLUSIEURS PROPOSITIONS EXTRAITES DES TRAITÉS DICTÉS AU COLLÉGE DE RODEZ PAR LE P. CHARLY, JÉSUITE, ET D'UN LIBELLE DU MÊME AUTEUR INTITULÉ DE RÉPONSE A SON DÉNONCIATEUR (1).

Cette ordonnance contient les censures de vingt propositions extraites du cours du père Charly, comme fausses, téméraires, scandaleuses, propres à troubler la paix des familles, comme pernicieuses au bien public et ouvrant la porte aux meurtres, comme contraires à la religion et déjà condamnées, comme injurieuses à Dieu et offensant des oreilles pieuses.

Chaque proposition est isolée et frappée d'une qualification propre.

Ces propositions ne sont pas autres que celles qui ont été signalées par les dénonciateurs et dont quelques-unes, les plus graves, sont connues du lecteur.

Parmi celles qui ont été passées sous silence, il en est qui méritent d'être signalées.

Le P. Charly avait, par un détour plus ou moins ingénieux, enseigné que le prêt à intérêt est permis; seulement il appelait l'engagement de l'emprunteur *obligation d'amitié ou de gratitude* (obligatio amicitiæ vel gratitudinis).

Il enseignait de plus qu'il est probable en général,

(1) Cette ordonnance fut imprimée par Leroux. Les autres publication ne portent pas de nom d'imprimeur.

même dans la pratique, qu'il est permis d'assister aux spectacles.

Cette seconde proposition fut qualifiée de *fausse* et de *pernicieuse*; quant à la doctrine renfermée dans la première, le prélat la déclare fausse, scandaleuse, dangereuse dans la pratique, propre à pallier les mœurs, et déjà condamnée par le pape Innocent XI et par le clergé de France.

Cette ordonnance contient une courte introduction dans laquelle le prélat explique pourquoi il a tardé à censurer la doctrine du P. Charly. Il eût mieux aimé que ce religieux se fût laissé vaincre par la vérité que de le soumettre par l'autorité; « mais, s'écrie-t-il, « Dieu n'a pas permis que nous ayons eu la consolation que nous espérions, notre patience n'a servi « qu'à donner le temps à des auteurs téméraires de « répandre des libelles anonymes également injurieux « à notre personne et à notre caractère. On a même entrepris de défendre les propositions dénoncées; mais « les erreurs qu'elles renferment sont si visibles qu'elles portent, pour ainsi dire, leur condamnation sur « le front.

« Les unes comme celles qui regardent le meurtre, « le vol, le faux témoignage, l'usure, le probabilisme, « ont déjà été, pour la plupart, proscrites par les papes et les évêques de France, et le professeur téméraire qui ose les renouveler après ces censures, « est beaucoup plus coupable que les casuites qu'il « cite pour les défendre, puisqu'ils ne les ont enseignées qu'avant leur condamnation.

« Pour les autres propositions du professeur, si « l'église ne les a pas encore expressément censurées, « c'est que personne avant lui ne s'était avisé de les « avancer. Qui, en effet, a jamais dit, avant le professeur, que Dieu, qui est la vérité par essence, veuille « le mensonge, que, dans la supposition d'une igno-

« rance invincible, il excuse le violement de sa loi...
« Que si on rapproche ce principe de ce qu'il dit quel-
« ques pages après de l'ignorance invincible qu'il étend
« aux conclusions prochaines des premiers principes
« de la loi naturelle, par exemple, aux préceptes qui
« défendent la fornication et les corruptions secrètes,
« peut-on sans horreur en voir les affreuses consé-
« quences?... Qui est le simple fidèle qui ne ferme ses
« oreilles à ces blasphèmes et qui ne sente que cette
« doctrine renverse la morale et la religion de J.-C.? »

La controverse va-t-elle finir? les adversaires ont longuement et acrimonieusement plaidé leur cause. Le juge naturel a rendu une sentence solennelle. Le silence va-t-il se faire? La paix reparaîtra-t-elle dans le diocèse? — Nullement. L'évêque lui-même va être ouvertement pris à partie. A peine l'ordonnance est-elle connue qu'il paraît, sous le pseudonyme de l'abbé Gélas, une lettre adressée au prélat, lettre injurieuse pour sa personne et pour personne de ses conseillers.

Cette lettre est datée de Paris ; on y lit :

«..... Il n'est point question de lire, mais de cen-
« surer. On n'a besoin d'étude que pour se mettre
« au fait : vous y êtes du reste ; vos lumières supé-
« rieures vous font voir avec évidence ce que les au-
« tres n'aperçoivent pas. Le docteur Guéret connaît
« à fonds l'art de mener les affaires. Il n'y a qu'à le
« laisser agir.

« Le docteur Mazières a plus de feu ; mais je ne
« sais s'il le ménage avec la prudence que nécessite
« la situation de nos affaires. Il n'aime pas à mar-
« cher à la sape, ni à se tenir dans la tranchée : il
« marche à découvert toujours prêt à tirer à l'ennemi
« entre les deux yeux... On espère ici sur l'idée qu'on
« nous a tracée du curé de votre cathédrale... On
« peut lui donner (au curé) telle forme qu'on vou-
« dra. Son teint de lait, sa mine douce, son air dévot,

« son extérieur composé, l'onction après laquelle il » court, tout cela me paraît propre à saisir les dé- » votes d'une certaine espèce.... »

La lettre de l'abbé Gélas fut suivie d'un libelle qui a près de cent pages sous le titre de *lettre d'un docteur en théologie en forme de remontrance à Mgr. l'évêque de Rodez, sur son ordonnance du 29 octobre 1722 contre la doctrine du P. Charly, jésuite.*

Le docteur en théologie prend en main la justification des vingt propositions du P. Charly et la réfutation de la condamnation qui les a flétries et il remplit sa tâche avec une hauteur d'allures qui ne laisserait pas soupçonner un subordonné parlant de son supérieur ecclésiastique.

Puis vinrent les *cas de conscience proposés à MM. les chanoines de l'église cathédrale de Rodez*, *autre pamphlet* contenant une critique amère de la conduite de l'évêque.

L'évêque opposa à toutes ces injurieuses publications une *lettre pastorale* commençant ainsi :

« Il nous revient, N. T.-C. F., que l'esprit de » schisme fait de nouveaux efforts pour troubler la » paix de notre diocèse. Ecrits séditieux, faux bruits, » lettres supposées, vaines récriminations, tout est » mis en usage pour vous séduire par ceux dont » notre fermeté à réprimer l'erreur, la licence et le » vice a rempli le cœur de fiel et d'amertume contre » nous...

» Quoi donc ! fallait-il nous taire et abandonner la » vérité plutôt que de nous exposer au danger d'en- » courir la haine de ces personnes qu'on ne peut » reprendre sans devenir leurs ennemis ? »

Cette lettre, qui est dans presque toutes ses parties d'un style digne et convaincu, amena une nouvelle explosion.

Il parut d'abord un petit pamphlet intitulé : QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE DIOCÈSE DE RODEZ.

« PREMIERE QUESTION. — La *lettre pastorale en est-elle* » *véritablement une* ? — Le titre le promet, mais le titre » des livres et libelles trompe souvent.

» DEUXIEME QUESTION. — *M. de Rodez est-il auteur de* » *cette lettre*? — Personne ne l'a soupçonné : on est » bien persuadé qu'il se décharge sur autrui du soin » de faire les instructions qu'il donne à son peuple. » Sa Grandeur n'entre point dans ce détail. »

Les autres questions, au nombre de quatre, sont du même genre et la solution en est on ne peut plus mordante pour l'évêque.

Aux QUESTIONS IMPORTANTES succéda un libelle non moins injurieux pour le prélat, sous ce titre :

» Mgr. de Rodez peut-il être admis suivant les lois » à la récrimination en fait de doctrine, et les *délits* » *dont il est chargé en cette matière ne lui* rendent-ils » pas la voix funeste à cet égard?

» Question proposée à l'occasion de la *Satyre* que » M. de Rodez vient de publier contre les jésuites, » en forme de lettre pastorale. »

Ce pamphet fut habilement réfuté dans une *lettre d'un ecclésiastique aux RR. PP. jésuites de Rodez*, lettre à laquelle il fut répondu par un pamphet plus violent que le premier, et par trois autres libelles.

Le prélat fut vaincu. Cela résulte d'une lettre pastorale qu'on peut considérer en quelque sorte comme une amende honorable.

On l'avait accusé de *Jansénisme*; il proteste dans cette lettre de sa soumission à toutes les décisions de l'Eglise et en particulier à la constitution *Unigenitus*. Il espère qu'une déclaration si précise de ses sentimens rassurera ceux que sa lettre au roi au sujet de l'évêque de Senez avait pu alarmer, etc.

Cette lettre amena un accommodement. Le père Lagorrée, provincial de Toulouse, écrivit à M. de Rodez la lettre la plus humble, la plus respectueuse. Il assura qu'il ne laisserait rien à faire pour marquer au prélat combien les jésuites étaient affligés de tout ce qui avait pu lui déplaire ; que, pour mériter l'honneur de sa bienveillance, la compagnie prendrait toutes ses mesures pour le satisfaire, soit dans la personne des professeurs, soit dans les opinions qu'ils enseigneraient.

Le bon évêque reçut cette lettre avec joie. Il la fit imprimer et l'adressa avec un mandement à ses diocèsains. Il rendit tous leurs pouvoirs ecclésiastiques aux RR. PP. ; mais dans une lettre demeurée manuscrite, il demanda que le personnel fût renouvelé, ce qui lui fut accordé.

LE P. LAMEJOU. — La paix ne fut pas de longue durée. Le Père Lamejou, l'un des nouveaux jésuites, dicta, en 1731, un traité des vertus théologales où il renouvelait les erreurs du Père Cabrespine, sur l'amour de Dieu, défendait le quiétisme, injuriait saint Augustin et *dépouillait les curés de la qualité de pasteurs.*

Cet enseigement déplut aux curés de la ville de Rodez qui adressèrent à l'évêque des *remontrances* contenant plus de soixante pages d'impression.

La publication de ces remontrances fut condamnée par l'évêque dans son mandement du 27 avril 1732.

Par un second mandement du 24 juin de la même année, ce prélat accepta les explications qui lui furent fournies par le Père Lamejou, dans une lettre qui fut rendue publique, explications que les curés ne trouvèrent point satisfaisantes.

Ce second mandement fut suivi de *nouvelles remontrances par les curés de la ville de Rodez.* Cette fois les curés de Rodez et du Monastère et le prieur de la

Magdelaine qui n'avaient pas signé leur premier ouvrage apposèrent leur signature.

Cette pièce commence ainsi :

» Nous nous étions toujours flattés que Votre Grandeur prononcerait sur les vingt-trois articles que » nous avions eu l'honneur de lui présenter...; quelle » a été notre surprise, Monseigneur, lorsqu'au lieu » d'un jugement épiscopal que nous attendions, nous » avons vu voler de toutes parts une lettre où l'orgueil » humain (une lettre du P. Lamejou) tout vaincu » qu'il est, paraît comme victorieux de la vérité !..

» Nous ne pouvons nous empêcher de dire du Père » Lamejou qu'il a *dérobé son absolution* plutôt qu'il ne » l'a obtenue.

Les curés discutent une à une les propositions et les explications du Père Lamejou.

Ils terminent ainsi ;

» La voie des explications est donc souvent dangereuse, Monseigneur; mais combien plus doit-elle être » interdite à des théologiens dont, suivant M. Guéret, » la *méthode, quand on les presse, est d'entortiller leur mau-* » *vaise doctrine et de la cacher sous certaines expressions* » *équivoques, qui paraissent la corriger, mais qui la* » *laissent néanmoins dans son entier.*

» Votre diocèse, Monseigneur, ne paraît pas trop » disposé à croire que la société depuis ce temps-là » ait changé de *méthode*, sinon peut-être qu'elle ex- » pose aujourd'hui avec plus d'artifice des sentimens » qu'elle veut faire recevoir avec moins de contradic- » tion.

» On dirait que Votre Grandeur est déterminée *à* » *ne plus sonder comme autrefois toutes ces profondeurs...* » Pendant que des personnes, destinées par leur ins- » titut à enseigner les humanités, se donneront la » licence de tout écrire et de tout dire impunément

» sur les matières de religion, voudriez-vous imposer » silence à des ministres à qui J.-C. a commandé de « parler? »

Il ne paraît pas que le Père Lamejou ait été censuré malgré l'insistance des curés. Le prélat était âgé (1). Il recula devant de nouveaux orages.

Les pères Gaillardy et Couderc. — Les pères Gaillardy et Couderc étaient dominicains. Ils enseignaient la théologie, l'un au collége de Villefranche, l'autre au couvent des jacobins de Rodez.

Durant les années 1722 et 1723, années mémorables dans les annales des controverses religieuses du diocèse, lorsque les PP. Charly et Cabrespine étaient en butte aux poursuites si actives et aux dénonciations si vives des adversaires des jésuites, ceux-ci se mirent à dénoncer à l'évêque les PP. Gaillardy et Couderc. C'était faire diversion, c'était en même temps porter la guerre sur le territoire de l'ennemi, car les jacobins avaient de tout temps rivalisé dans l'enseignement avec le collége des jésuites (2). Il y a plus : l'évêque favorisait alors les jacobins, et du moment où les pouvoirs nécessaires furent ôtés aux PP. Charly et Cabrespine, la théologie fut en-

(1) Il mourut en 1735.

(2) Il existe aux archives une instruction criminelle dirigée contre des jeunes gens de la ville dont quelques-uns étaient élèves des dominicains, qui pendant le temps *qu'on expliquait l'énigme et qu'on représentait la pastorale au collége des RR. PP. jésuites, auraient entrepris, en janvier* 1704, *de casser les vitres de l'église et de la physique où était l'assemblée, et cela avec des grosses pierres capables de tuer les gens, comme aussi ils auraient heurté la porte avec tant de violence, et gros cailloux qu'ils auraient brisé, coupé, fracassé partie de la grande porte. brisé encore le guichet de fer qui sert de parloir ; d'ailleurs fait mille insolences, crié, hurlé, jeté de la boue aux jésuites....* Qu'était-ce que cette énigme qu'on expliquait chez les jésuites? Quelle était cette pastorale qu'on représentait? Quelle passion poussa ces jeunes gens à se porter à tous ces excès?

seignée presque exclusivement au couvent des jacobins.

Le Père Gaillardy fut accusé d'avoir, en février 1722, soutenu sur la grâce une thèse dans laquelle il développait les principes jansénistes. Quant au Père Couderc, il fut accusé, dans une première dénonciation, de soutenir le baïanisme et, dans une seconde, de propager le jansénisme.

Il ne fut donné aucune suite à ces dénonciations.

L'ÉVÊQUE DE SALÉON ET LES JÉSUITES.

M. de Tourouvre avait pris à tâche de combattre les erreurs enseignées par les jésuites et il s'était montré favorable aux dominicains.

L'évêque de Saléon (1), au contraire, favorisa les jésuites et se montra hostile aux jacobins.

Dès 1737 il publia une instruction pastorale en 267 pages portant condamnation de certains écrits de théologie dictés à Rodez, en 1736, au couvent des jacobins par le Père Viou.

Cette instruction ayant été combattue, l'évêque de Saléon publia un nouveau mandement presqu'aussi étendu que le premier.

Le père Viou riposta dans une série de lettres dans lesquelles il justifia la doctrine de ses cahiers sur la grâce, exposa les motifs qui l'avaient empêché de souscrire à un projet de rétractation qui lui avait été remis de la part de ce prélat, et dénonça des erreurs enseignées par les PP. jésuites dans leur collége de Rodez.

Le Père Viou est un écrivain habile. Ses lettres firent sensation en France; elles forment un gros vo-

(1) Il fut nommé en 1735.

lème. Arrivé à la dixième lettre, défense lui fut faite par la cour de France de continuer. Il quitta Rodez et se rendit au Puy, sa patrie. Les jésuites étaient triomphans. Les jacobins n'avaient plus ou presque plus d'élèves.

Quant à l'évêque de Saléon, il répondit aux lettres du Père Viou par quinze longues lettres adressées, les unes au théologal de la cathédrale de Rodez, les autres au prévôt du chapitre de Villefranche (1).

NOTABILITÉS.

Comme la liste des jésuites qui se sont succédés à Rodez n'existe plus, il serait peu aisé de signaler tous les RR. PP. qui se sont distingués après avoir enseigné ou étudié dans cette ville.

Il en est un, le P. Cayron, dont le nom mérite de trouver place ici, d'abord parce qu'il était né à Rodez, qu'il y professa et qu'il occupe une place distinguée dans les annales de la Compagnie.

Le P. Cayron, qui avait été élevé par les jésuites, entra dans la société malgré la résistance de ses parens. Il devint recteur du collége de Toulouse, puis supérieur de la maison professe de cette ville. Il jouit pendant sa vie d'une grande réputation de vertu et de piété. La biographie de ce Père a été publiée à Avignon, en 1767, par le P. Serane. Elle forme un volume de près de 400 pages. On y lit que personne ne contribua plus que le P. Cayron à la canonisation de saint Jean-François-Régis, premier jésuite canonisé.

Le P. Cayron fit lui-même plusieurs miracles (2), racontés par son biographe.

(1) Le nombre des brochures publiées à Rodez par les jésuites ou leurs adversaires s'élève à 118, à ce non compris des pièces de vers.

(2) Les jésuites ont de tout temps cherché à frapper l'imagination par

Est-il nécessaire de mentionner un Recueil de prières, imprimé à Rodez, en 1740, chez Devic, recueil dont l'auteur est un jésuite, le P. Lastic?

Le P. Annat, confesseur de Louis XIV, fut, tout porte à le croire, élevé chez les jésuites de Rodez.

On doit penser de même des PP. Ferrier, confesseur du même monarque; Delmas, auteur de quelques ouvrages de théologie; Rodelle, provincial de la Compagnie à Toulouse, et le fameux P. Lavalette, qui fit une faillite de près de trois millions, somme que la Compagnie fut condamnée par le parlement de Lyon à solder comme solidaire des engagemens pris par le P. Lavalette. Les PP. Ferrier, Delmas et Lavalette, sont en effet, comme le P. Annat, nés en Rouergue.

le récit des miracles bien ou mal constatés. S'il y a peu de superstition en France au dix-neuvième siècle, ce n'est point à la compagnie de Jésus qu'il faut en savoir gré. Ceci nous conduit à parler d'une pièce qui se trouve aux archives. C'est une lettre que le bienheureux François d'Estaing aurait écrite en présence du Sauveur, au troisième Ciel, en 1595, c'est-à-dire soixante-cinq ans après sa mort. Cette lettre est ainsi conçue :

« Franciscus de Stanno, episcopus olim Ruthenensis, Angelo suo » Custodi et jam felicitatis æternæ amabili consorti,

» Immortalem actionem gratiarum.

» Cùm ad me pervenerint vota clarissimi clientis nostri N. quibus sol- » licitè postulat ut tutelam suam suscipere digneris et consortium sui » tuendi, unà cum priore suo Custode; nos ejus precibus annuentes, » tibi quoque supplicamus, ut audire deprecantem velis et tutor in pos- » terum ejus esse : quatenùs tuâ operâ et directione in omnibus vitæ » partibus possit Domino inservire ac promovere cultum divinæ Majes- » tatis, atque etiam angelicæ naturæ, donec tandem eum ad cœlestem » patriam tecum perducas. Amen.

» Datum in aulâ tertii cœli, in præsentiâ Domini Dei ac Salvatoris » nostri Jesu. — Anno Sal. humanæ MDCLV.

» FRANCISCUS, *propriâ manu.* »

La main qui a tracé la signature n'est point celle qui a écrit le corps de la lettre. Le bienheureux d'Estaing aurait-il laissé un blanc-seing? La signature et le corps de la pièce tout est-il écrit de la main d'un R. Père? Question difficile aujourd'hui. L'auteur de la biographie du bienheureux d'Estaing, publiée il y a quelques années à Rodez, n'a pas pu trouver une seule pièce revêtue de la signature autographe de cet évêque.

On lit dans une courte notice sur le collége de Rodez, insérée dans le *Bulletin de l'Aveyron*, à l'époque de l'organisation de l'Ecole centrale, que le célèbre abbé Raynal fut professeur au collége de Rodez du temps des jésuites. L'auteur de la notice n'indique pas la source suspecte où il a puisé ce renseignement. Ce qui est certain, c'est que l'abbé Raynal fut élevé par les jésuites.

SUPPRESSION DES JÉSUITES.

Les jésuites ont été plusieurs fois condamnés et chassés de France.

Le 29 décembre 1594, le parlement de Paris, après avoir condamné au supplice Jean Châtel, élève des jésuites, qui avait voulu assassiner Henri IV (1), ordonna que « les prêtres et écoliers du collége de » Clermont (le collége des jésuites de Paris portait ce » nom), et tous autres soi-disant de la Société de

(1) Par une autre arrêt de 1593, le parlement de Paris ordonna que la maison de la famille Châtel serait rasée et qu'en la place on élèverait une pyramide pour servir de mémoire perpétuelle de ce très détestable parricide. Cette célèbre pyramide avait quatre faces portant chacune une inscription particulière. Sur la première on lisait : *Un parricide détestable, imbu de l'héresie pestilentielle de cette très pernicieuse secte (des jésuites), laquelle, depuis peu couvrant les plus abominables forfaits du voile de la pieté, a enseigné publiquement à tuer les rois, entreprit d'assassiner Henri IV.*

La seconde inscription qui regardait le palais portait *que Jean Châtel s'était porté à son crime pour avoir été instruit dans une école d'impiété.* Il était dit dans la troisième que le parlement « *avait banni de* » *toute la France cette race de gens superstitieux à l'instigation des-* » *quels ce jeune homme avait entrepris son crime.* »

Par un troisième arrêt de la même année, le P. Jean Guignard, jésuite et professeur à Paris, fut condamné, par le parlement de Paris, à être pendu en place de Grève, et il fut ordonné que son corps mort serait réduit et consumé en cendres. (Histoire générale de la naissance et des progrès de la compagnie de Jésus, 1er vol., pages 201, 205, 287, 288, 291).

» Jésus, comme corrupteurs de la jeunesse, pertur-
» bateurs du repos public, ennemis du Roi et de
» l'Etat, videront dans trois jours après la significa-
» tion dudit arrêt, hors de Paris et autres villes et
» lieux, où sont leurs colléges, et quinze jours après
» hors du royaume, sur peine où ils seraient trouvés,
» ledit temps passé, d'être punis comme criminels et
» coupables de lèze-majesté, etc. »

Le parlement du Languedoc rendit, le 21 mars 1595, un arrêt analogue par lequel il ordonna que, *dans quinzaine, tous ceux qui se disent de la Société de Jésus faisant corps, collége et autrement dans ce ressort* (du parlement du Languedoc dont le Rouergue dépendait) *videront le royaume de France, à peine d'être déclarés criminels de lèze-majesté.* Cet arrêt ne fut point exécuté à Rodez (1) où dominait, ainsi que dans une partie du Languedoc, l'esprit de la ligue que les jésuites contribuèrent tant à fomenter. Les jésuites purent rester dans les provinces du Languedoc et de la Guienne; mais ils furent forcés de se retirer des autres provinces du royaume de France.

Cet exil fut de courte durée, puisque la Compagnie fut rétablie en 1603.

A partir de cette dernière époque, la compagnie de Jésus fut très florissante en France pendant plus d'un siècle.

On la vit diriger à son gré l'esprit et la volonté des rois à l'aide des scrupules de conscience suscités et dissipés à volonté.

Puis vint le déclin.

La ferme raison et la solide vertu de Pascal flagella d'abord sous sa sanglante ironie la morale scandaleuse des jésuites.

(1) Cela résulte des lettres patentes du mois de mars 1603 par lesquelles les jésuites furent rétablis en France.

Cette Compagnie resta cependant long-temps puissante, encore malgré les cruelles blessures que lui avait faites l'auteur des *Lettres Provinciales*, blessures qui allaient s'agrandissant.

Chaque année, chaque jour voyait cet ordre célèbre perdre de sa puissance, aujourd'hui dans une province, demain dans une autre. Il arriva un moment où la réprobation était générale en Europe.

La Compagnie fut d'abord supprimée en Portugal comme ayant trempé dans un complot contre le roi.

L'ordre de suppression émana du marquis de Pombal qui le fit exécuter avec une rigueur inflexible.

Ce fut comme un signal donné : Louis XV, cédant aux instances du duc de Choiseul, les renvoya de tout le royaume de France.

Cet arrêt fut rendu en 1762, exactement deux siècles après la fondation du collége de Rodez.

Charles III les chassa à son tour de toute la monarchie espagnole.

Enfin, le pape lui-même Clément XIV les bannit de la chrétienté tout entière par son bref du 21 juillet 1773. « La voilà donc, dit-il, après avoir » apposé sa signature, la voilà donc cette suppres- » sion ! Je ne me repens pas de ce que j'ai fait !.... » Je ne m'y suis déterminé qu'après l'avoir bien » pesée !.... Je le ferais encore, mais cette suppres- » sion me tuera ! (1). »

Un an après, en effet, le souverain pontife se mourait dans d'horribles tortures (2).

Les jésuites de France furent traités, à l'époque

(1) *Histoire de la chute des jésuites au* XVIII *siècle*, par M. de Saint-Priest, pair de France, p. 158.

(2) Il résulte assez clairement de l'ouvrage de M. de Saint-Priest, que le pape Clément XIV mourut empoisonné.

de la suppression, avec plus d'égards que partout ailleurs, même que dans les Etats Romains.

Ceux du diocèse de Rodez reçurent d'abord des frais de voyage, puis des gratifications annuelles qui leur furent payées jusqu'à leur décès.

Ces jésuites étaient MM. Jausion, de Lisle, Foulquier, Laplagne, Mirebagne, Delauro, Ortholez, Sinchole, Fresquet, Vacquier de La Baume, Guirbaldy, Dijols, Perrain, Sicard, Segonds, Dejean, Bonnaure, Pons, Salettes, Jouery, Serres, Barthélemy, Orguel, Carbonnel, Plo, Delinières, Maillard, Jacoubet. Il fut payé aussi des gratifications à trois novices nommés Gourdon, Mouziols et Monturel.

La première année les ex-jésuites reçurent de Monteil, économe de l'établissement qui succéda aux jésuites, près de 7000 livres (1).

B. LUNET.

(Le 6me volume des Mémoires de la Société contiendra la suite et la fin de la notice sur le collége de Rodez.)

---

(1) Voir le compte-rendu des recettes et dépenses du collége, pour les années 1762 et 1763.

NOTES.

Note A.

Acte de fondation du collége de Rodez.

Au nom de Dieu soit, Amen. A tous présens et avenir, chose connue soit que l'an de l'incarnation de notre Seigneur J.-C. 1562 et le 22 avril, régnant très chrétien prince Charles par la grace de Dieu roi de France, en la ville de Rodez et maison épiscopale d'icelle, personnellement établi Mgr. le révérendissime et illustrissime Georges, cardinal d'Armaignac, évêque de Rodez, d'une part; et M. Bernard Bonnal, licencié en droit; Etienne Guilhemy, notaire, greffier d'insinuation; Jean Pomarède et Etienne Marchand, tous quatre consuls de la cité dudit Rodez, pour la présente année, et présence de moi, notaire et témoins sous écrits.

Ledit sieur révérendissime ayant remontré à ladite assistance le saint et juste vouloir et désir qu'il avait de long-temps d'ériger et fonder un collége en la présente cité pour instruire la jeunesse de tout le diocèse de Rodez, en bonne, saine et sainte doctrine catholique, diocésaine et toutes bonnes lettres, ainsi que le traité que pour ce avait été, entre ledit seigneur révérendissime et lesdits consuls représentant ladite ville, fait et par lequel avait été arrêté et conclu que :

Ladite fondation se fairait et que pour icelle faire mondit seigneur, comme tirant la 1re pierre du fondement, bâillait, de rente et revenu annuel, la somme de trois cents livres sur les fruits, profits, revenus et émolumens de l'évêché de Rodez, lesquels affecterait et obligerait tant pour lui que les futurs évêques ses successeurs jusques *à tant* que lui ou ses successeurs aient pourvu audit collége de rente ou revenu perpétuel jusque à ladite somme revenant quitte audit collége de toutes charges;

Et lesdits consuls pour et au nom de la Cité, de leur part

devront bâiller le bâtiment et sol que de présent y est, lequel collège serait régi et gouverné par les Messieurs religieux de la compagnie de Jésus à perpétuité et tant qu'ils donneront ordre de bien et selon leur profession enseigner et endoctriner, et vie, mœurs, rudimens de la foi et religion chrétienne, catholique, romaine et sainte doctrine et autres. Pour ce est-il que mondit révérendissime cardinal d'Armaignac et lesdits consuls désirant, d'une telle œuvre la perfection, ont par ensemble fondé et fondent ledit collège. M. Jean Pelletier, religieux de ladite compagnie, réservant le bon vouloir de son père général, présent, stipulant, acceptant savoir est dudit sieur révérendissime lesdites trois cents livres de rente et revenu quitte, et exempt de tout subside et charges, lesquelles il a assigné et assigne sur les fruits, profits et revenus annuels de son évêché de Rodez à perpétuité et jusqu'à ce que lui ou ses successeurs évêques de Rodez, aient uni ou fait unir un bénéfice de trois cents livres, quitte de toutes charges audit collège et pourvu de rente perpétuelle et foncière jusques à ladite somme, pour laquelle fondation desdites trois cents livres tenir, attendu la cause favorable, a expressément tant pour lui que pour l'avenir, obligé et affecté les fruits et revenus dudit évêché et promis faire ratifier le présent contrat et obligation, à notre père en Dieu Messire Jacques de Corneillan, évêque futur, résignataire de mondit sieur; et à son chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez.

Lesdits sieurs consuls de leur part, réservé la confirmation et consentement par eux à faire à la commune de ladite cité, ont aussi expressément abdiqué et abdiquent pour et au nom de ladite cité cent livres de rente qu'ils ont des biens et legs donnés à ladite cité pour être appliqués aux Écoles par le sieur de Salonne et feu M. Antoine Orguelli, recteur, et avec le consentement dudit sieur de Salonne, et non autrement pour son respect, audit collège, ensemble les maisons, pâtus et détroit maintenant ordonné pour les écoles.

Le susdit Pelletier de sa part, réservant le vouloir du général de l'ordre a accepté et stipulé tout ce dessus et promis bien et fidèlement faire apprendre et enseigner les auditeurs et écoliers qu'ils auront audit collège suivant leur profession et autrement faire dire et procurer audit collège tout ce qu'ils sont tenus par la fondation de leur règle et ordre et sont en pareils collèges

fondés par eux en la chrétienneté et de commencer lesdits exercices dans un an ou plustôt, pour lequel faire seront pour le moins six de leur compagnie et selon l'accroissement de ladite fondation seront tenus à augmenter les classes de personnes doctes lesquelles soient et suffisantes pour instruire aux langues et rudimens de la foi chrétienne comme dit est, et seront tenues d'enseigner gratuitement et sans aucun salaire tant les écoliers de ladite présente cité que forains de quelque part qu'ils soient, suivant leur institution et ne seront contraints ni obligés de prêcher, ni administrer les sacremens, mais le feront de leur gré et vouloir et ce toutefois de licence et permission de l'évêque de Rodez auquel ils seront sujets, ne pouvant administrer les sacremens ni autre office ecclésiastique sans sa licence et autorité, et où et quand lesdits jésuites ne tiendront ledit collège pourvu de gens capables et suffisans ledit sieur cardinal évêque et ses successeurs, appelés lesdits consuls de ladite cité fondateurs, pourront aviser le provincial de la province ou le général et au cas où ne pourvoiraient d'autres capables leur sera loisible d'y pourvoir d'autres capables pour l'entretènement dudit collège et service d'icelui, séculiers ou autres que par lesdits fondateurs sera avisé. Et pour la validité de tout ce dessus mondit seigneur révérendissime a constitué procureurs-généraux et spéciaux savoir est (le nom des mandataires n'est pas indiqué), pour et au nom dudit constituant requérir l'autorisation de ladite fondation et susdit accord tant à notre saint-père le pape, qu'au roi notre souverain seigneur et de ladite autorisation en requérir bref en forme due, promettant avoir agréable tout ce que par eux et un chacun d'eux sera fait sous expresse hypothèque de tous et chacuns leurs biens, sçavoir : de l'évêché ; avec ce toutes les susdites parties ont juré tenir et garder tout ce dessus et ce mondit seigneur et le susdit Pelletier en mettant la main sur leur poitrine et les susdits consuls sur les saints évangiles, de quoi toutes les susdites parties ont requis acte être retenu par moi, notaire soussigné, ès-présence de MM. Guillaume Blanchi, prévôt de l'église cathédrale ; Jean Constantin, apothicaire, natif de Charlieu en Lyonnais ; Jacques Brot du Meyne, témoins à ce appelés et de moi Hugues de Lauro, notaire royal de ladite cité de Rodez.

NOTE B.

LETTRE DU CARDINAL D'ARMAIGNAC AUX JÉSUITES DU COLLÉGE DE RODEZ.

Messieurs, je suis tant désireux de votre bien être et contentement, non seulement par devoir mais par la naturelle inclination qui m'y astreint, que je n'ai pas voulu plus longuement différer d'ecrire les letires que par la vôtre me demandez en faveur de ce que vous désirez.

Je crois que MM. des chapitres de Rodez et d'Albrac ne refuseront pas de prêter leur consentement après qu'ils auront vu ce que je leur en écris, et même si vous leur offrez quelque marque de reconnaissance pour l'intérêt qu'ils prétendent par une aimable et honnête composition. Mais quand ils le feront je ne ferai jamais faute de vous assister de tous les moyens *que Dieu m'a donnés pour les y faire condescendre* pour le zèle que j'ai à l'avancement de notre religion laquelle je prie la divine bonté faire à jamais de mieux en mieux prospérer et vous avoir,

Messieurs, en sa très sainte et digne garde. Avignon ce dernier de juin 1583.

Votre bon père et meilleur ami,

G. CARD. D'ARMAIGNAC.

NOTE C.

LETTRE DU CARDINAL D'ARMAIGNAC A M. DE CORNEILLAN, ÉVÊQUE DE RODEZ.

Mgr. de Rodez, j'ai mis en considération la requête que MM. les jésuites font d'unir la maison de Sainte-Marthe à leur collége de Rodez, soit pour y faire leur chapelle, ou pour toutes autres commodités; ce que j'ai vu si agréable, que me souvenant de l'assiette dudit collége, des murailles de la ville qui le bornent d'un côte et de deux rues publiques de l'autre, et voulant en tout ce que je pourrai gratifier lesdits pères jésuites et aider le bon et saint œuvre qu'ils ont commencé en votre ville

qui tient à l'honneur de Dieu et à une très saine institution de la jeunesse qui y aborde de toutes parts en si grand nombre, que j'entends qu'il y a ordinairement environ dix ou douze cents écoliers desquels les uns seront pourvus à l'avenir des bénéfices et les autres appelés aux gouvernemens des villes, non seulement je tiens bonne ladite union, la loue et l'approuve, mais désire infiniment que Mgr. le chancelier, votre neveu qui est titulaire de la dommerie de Ste.-Marthe, de laquelle ladite maison dépend, y prête tout le consentement, toute la faveur et passe tous les actes qui seront nécessaires et dont il sera requis. A quoi vous devez aussi tenir la main et y apporter ce qui dépend de votre autorité, soit en baillant un commissaire entendu pour informer de la commodité ou incomodité, de la valeur de ladite maison et de celle qui sera bâtiée en échange; entendu, car pour ce qui est un fait d'un privilège avec un autre privilège, c'est-à-dire d'un monastère et hôpital avec lesdits jésuites et collège, il faut si bien établir ladite permutation qu'elle ne puisse être disputée aucunement à l'avenir, de sorte qu'il faudra vérifier que ledit collège étant enclos entre deux portes de ville, des Cordeliers que l'on appèle et de Panavaire et confrontant avec lesdites murailles publiques, ne peut être agrandi et par ainsi est incapable de recevoir les écoliers et hors du moyen d'y pouvoir faire une chapelle sans occuper.... Et vous vérifierez aussi que les pauvres pèlerins qui par la fondation doivent être reçus passant par Rodez, ne logent pas en ladite maison, mais ont une maison à la ville, et que les officiers d'Albrac qui logent en ladite maison lorqu'ils vont à Rodez faire leurs provisions, seront aussi bien et commodément reçus en celle qu'il sera bâtiè de nouveau, qu'en ladite de Sainte-Marthe. Et pour tout vous dire en un mot, je vous prie, M. de Rodez, n'oubliez ch quelconquosee qui puisse servir à la prompte et sûre exécution de ladite union et montrer en cela combien vous estimez mon contentement....

Qui est tout ce que je puis vous dire après m'être recommandé à votre bonne grâce, et prie Dieu de vous donner, M. de Rodez, bonne et longue vie. D'Avignon le 29 de décembre 1577.

(Cette lettre n'est point en original aux archives : il n'y a qu'une copie certifiée conforme par quatre notaires).

NOTE D.

FRAIS DES VOYAGES FAITS A GRENOBLE POUR LE PROCÈS CONTRE LA FAMILLE CAULET. — PREMIER VOYAGE.

Reçu à mon départ de Rodez pour Grenoble qui fut le 13 octobre 1616, vingt pistoles de sept livres six sous, revenant à..... 146 liv.

Idem monnaie blanche..... 34 «

Plus à Grenoble de la vente de nos deux montures..... 71 « 4 s

Plus le 24 mai par nos pères de Lyon..... 300 «

Plus à Lyon même, par un marchand de Saint-Geniez..... 300 «

Total..... 851 « 4 s

Despendu en chemin allant à Grenoble ou arrivâmes le 29 octobre 1616, pour nous et nos montures.... 19. liv 12 s

Pour nos montures à Grenoble durant trois jours..... 3 «

Pour nous audit lieu depuis ledit jour 29 octobre jusqu'au 3 juillet 1617 qui sont huit mois et cinq jours à neuf écus le mois pour tous deux..... 220 liv.

Employé en agnus Dei, chapelets et livres à donner..... 4 « 13 s

Un écritoire..... 3

En papier et encre..... 1 « 18

Une paire de souliers neufs..... 2 «

Racoutrage de souliers en plusieurs fois..... 2 « 1

Racoutrage de nos bas..... 8

(Puis vient l'état des frais judiciaires :)

On lit au bas de la note :

« Est à noter que la dépense serait beaucoup plus grande sans divers bienfaits reçus à Grenoble, mêmement de M. le premier président, M. le président de Spily, MM. les conseilliers..

M. Baudit le jeune, huissier, fit la plupart des significations gratis... »

SECOND VOYAGE.

Partant de Rodez pour le second voyage de Grenoble le 20 octobre 1617, reçu du R.P. recteur 119 liv. 10 s, et du p. Lambinet 30 l., outre 35 l. 4 s. 6 d. des restes du voyage précédent.

Despendu

A la 1ere dinée à St.-Côme.....	16 sols.
Pour faire raccommoder une croupière.....	1
Au Pouget pour la couchée.....	25
A Aubrac foin et avoine.....	6
A St-Chély collation.....	7
Aumône.....	1
A Malzieu couchée.....	34
A Dangues dinée.....	16
Au Puy pour faire raccommoder les selles.....	10
Deux douzaines d'agnus	14
A Montusclat collation.....	4 s 7 d

Les frais de ce second voyage s'élevèrent à 192 livres.

NOTE B.

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE SUR LE SÉMINAIRE DE VILLEFRANCHE, ADRESSÉ AUX JÉSUITES DE RODEZ PAR LE PRÉVOT MOLINÉRI.

La dévotion de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié de Villefranche, appartenant au chapitre de la même ville, fut baillée à feu M. Bonal, chanoine, sous certaine redevance par ledit chapitre, pour y faire un petit-séminaire pour élever de jeunes enfans.

Depuis la mort dudit sieur Bonal, feu M. Balard, prévôt, y bâtit un grand séminaire pour les ecclésiastiques, qui subsista jusqu'à la mort de feu M. de Paulmy.

Depuis M. de Lusiguan, à présent évêque, n'ayant pas trouvé dans son diocèse des sujets propres pour la conduite du *grand séminaire qu'il a commencé* à Rodez, a donné la conduite du sien aux R. P. jésuites.

Dans un supplément au même mémoire on lit :

« Depuis qu'on a bâti (à Villefranche) ladite maison joignant l'église on en a fait le séminaire du diocèse ainsi qu'il paraît de l'ordonnance rendue par Messire Charles de Noailles, évêque de Rodez, du 21 février 1648.

Messire Hardouin de Péréfixe confirme le séminaire par ordonnance du 4 juin 1641.---Messire Abelly fait la même chose le 9 avril 1664. »

NOTE F.

ORDONNANCE ROYALE, PORTANT SUPPRESSION DE L'HÔPITAL SAINTE-MARTHE ET CRÉATION DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE RODEZ.

Louis, par la grâce de Dieu, etc. Le même zèle qui a mu plusieurs personnes de piété à nous demander l'établissement de divers hôpitaux dans les principales villes de notre royaume pour en bannir la mendicité et l'oisiveté, causes funestes et les plus ordinaires des plus grands maux, a excité notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur de Paulmy, évêque de Rodez, seigneur spirituel et temporel de ladite ville, et nos chers et bons amis les consuls et habitans d'icelle, de nous en solliciter avec ardeur, par un pur esprit de charité et pour purger ladite ville de gens libertins et fainéans et sans aveu ou les obliger à se rendre capables après leur avoir inspiré la crainte de Dieu et enseigné les mystères sacrés de la religion catholique, apostolique et romaine, d'apprendre à leurs enfans des arts et métiers, surtout ceux qui concernent les manufactures utiles au commerce et au bien de nos sujets, et comme les évêques et autres comtes de Rodez ont ci-devant fondé en ladite ville quelques hôpitaux particuliers et entre autres celui de Notre-Dame du Pas, même établi des charités et des aumônes publiques dont l'union pourrait faire un revenu assez considérable pour subvenir à l'établissement d'un seul hôpital-général et procurer par ces moyens les mêmes avantages dont jouissent à présent d'autres villes.

A ces causes et autres importantes à ce nous mouvant,

de l'avis de notre conseil qui a vu les délibérations de ladite ville prises en présence dudit sieur évêque au sujet dudit établissement, particulièrement celle du 17 septembre 1672, les actes du droit et possession que les consuls de ladite ville Bourg et Cité de Rodez ont depuis un temps immémorial de régir et diriger tant ledit hôpital de Notre-Dame-du-Pas, que celui de Sainte-Croix, qui est aussi dans la même ville, que de dépenser, les charités publiques telles que sont celles de Durand et Montferrié, du prieuré de St-Amans, du sieur Ortholès et de l'évêque de Salonne et autres, selon les traités faits de nouveau par lesdits consuls avec le chapitre de ladite ville concernant la charité et aumône publique appelée vulgairement la *Presse* et avec le syndic du collége des jésuites de ladite ville concernant un autre hôpital qui est au faubourg appellé de Sainte-Marthe, et vu aussi les actes de possession dans laquelle lesdits consuls sont d'exercer dans ladite ville et faubourg tous actes de police suivant la sentence arbitrale du 18 novembre 1660, à l'exclusion de tous autres juges et officiers, même de ceux de la sénéchaussée et siége présidial dudit Rodez, conformément à l'arrêt de notre parlement de Toulouse du deux avril 1639, et à celui de notre conseil du 22 juin 1640, auxquels nous n'entendons déroger ;

Nous, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale avons, par ces présentes, signées de notre main, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaît qu'il soit incessamment établi en notre dite ville et faubourg de Rodez, à l'endroit qui sera trouvé le plus commode, un seul hôpital général sous le nom de Notre-Dame dont nous voulons être le protecteur et conservateur sans qu'il dépende en aucune manière de notre grand aumônier, ni de la supériorité, visite et juridiction des officiers de la générale formation de la grande aumônerie, auxquels nous en interdisons toute connaissance ;

Auquel hôpital les pauvres mendians et invalides des parroisses de ladite ville et autres tels que les consuls et administrateurs ci-après nommés aviseront, seront admis et reçus pour y être pourvu à leurs nécessités et besoins spirituels ou temporels, ainsi qu'il appartiendra, et considérant que cet établissement est une œuvre de pure piété pour le salut des pau-

vres qui est le premier et le plus important objet, nous avons nommé et commis, nommons et commettons, par ces présentes, ledit sieur évêque de Rodez et ses successeurs audit évêché pour chef perpétuel du bureau des pauvres, comme aussi le juge-mage au siège présidial de Rodez, lesdits consuls et leurs successeurs pour directeurs, conjointement avec les Doms dudit hôpital de Notre-Dame du Pas, et sept des principaux habitans qui seront choisis pour la première fois par ledit seigneur évêque, lesdits consuls et doms dudit hôpital du Pas, et vacation avenant de l'une desdites places, il en sera choisi et nommé un autre pour la remplir par ledit bureau à la pluralité des voix, entre lesquels sept habitans il en sera pris un du chapitre de l'Eglise cathédrale et les six restans de toutes les autres conditions de la ville, tous lesquels administrateurs serviront pendant quatre années, après lesquelles quatre desdits sept administrateurs sortiront de charge suivant qu'ils auront tiré au sort, au lieu et place desquels il en sera élu quatre autres par le même bureau, en sorte qu'il y en ait toujours un de l'Eglise cathédrale et en après de deux en deux ans les 4 plus anciens sortiront; et seront lesdits administrateurs, avant que d'entrer au bureau et d'y prendre séance, obligés de prêter serment devant ledit sieur évêque ;

N'entendons néanmoins innover aux droits dudit dom du Pas, ni à la dépendance que les prêtres appelés *Croisats* ont à l'égard des consuls pour la reddition de leurs comptes, logemens, nourriture et vêtemens qu'ils ont droit de recevoir dudit hôpital à la charge de s'appliquer à l'éducation et instruction des pauvres, administration des sacremens et soins spirituels dudit hôpital général, par l'ordre dudit sieur évêque et subordinément par lesdits consuls, doms et administrateurs qui auront les qualités requises, dont le changement pourra être fait par ledit sieur évêque et administrateur lorsque bon leur semblera ;

Et à cet effet nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons par ces présentes audit hôpital général celui de N.-Dame du Pas et les autres hôpitaux de Sainte-Croix et de Sainte-Marthe, ensemble les biens meubles et immeubles, maisons, domaines, revenus et rentes qui en dépendent ;

Permettons aussi audit sieur évêque et administrateur de ven-

des, aliéner lesdites maisons ou partie d'icelles, en observant les formalités ordinaires, pour les deniers en provenant et ceux qui pourront aussi provenir des arrérages des rentes, remises et autres sommes dues auxdits hôpitaux, n'être fait emploi divertissements aux bâtissements nécessaires, nouvelles acquisitions ou autres utilités dudit hôpital, à peine par les ordonnateurs d'en répondre en leur propre et privé nom;

Comme aussi nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons au susdit hôpital général toutes les aumônes générales et charités des fondations qui se font dans ladite ville, faubourgs et lieux circonvoisins, nommément celles appellées *la pierre du prieur de St-Amans*, dudit *Montferrier*, des sieurs d'Hostalin, de l'évêque de Saloune et généralement toutes les autres fondées en faveur des pauvres de ladite ville, même toutes celles qui ont été abandonnées, usurpées ou négligées et pour d'autant plus procurer le bien et l'avantage dudit hôpital général, nous l'avons exempté et exemptons, ensemble tous les lieux, terres, maisons, domaines et héritages en dépendants, de tous logements et passages de gens de guerre, que nous avons à cet effet mis sous notre protection et sauvegarde spéciale; faisant très expresse inhibition et défense aux consuls, syndics et autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, de délivrer ni d'y envoyer aucun billet de logement, taxe, aide et contribution à peine de tous dépens, dommages et intérêts, et afin que personne n'en ignore seront mis sur les portes des dites maisons, fermes ou métaries, les panonceaux de nos armes, contenant lesdites exemptions;

Permettons, aux dits administrateurs de recevoir tous dons, legs et gratifications, soit par testament, donations entre vifs ou autrement et en faire les acceptations, reconnaissances et poursuites nécessaires;

Même de faire faire et fabriquer dans l'étendue des lieux dudit hôpital toute sorte de manufactures et de les faire vendre et débiter dans ledit hôpital;

Transiger, compromettre, etc.

Et seront les délibérations transcrites dans un registre particulier par ledit sieur évêque ou, en son absence, par celui qui aura présidé l'assemblée du bureau et autres les plus anciens qui y auront assisté, sans toutefois que celui qui sera inférieur aux dits consuls y puisse présider;

Donnons pareillement pouvoir audit sieur évêque, consuls et administrateurs de faire des règlemens de police et statuts pourvu qu'ils ne soient contraires aux présentes, concernant ledit gouvernement et direction dudit hôpital au-dedans et au-dehors, tant pour l'établissement, subsistance et direction des pauvres, que pour empêcher la mendicité publique, et lesdits administrateurs auront aussi tout pouvoir, autorité, correction et châtiment sur les pauvres enfermés, leur permettant à cet effet d'avoir dans ledit hôpital des prisons et cachots et seront leurs ordonnances exécutées sans appel comme étant pour la police domestique dudit hôpital;

Mais parce qu'il importe pareillement de veiller à l'économie desdits fruits et revenus, lesdits consuls et administrateurs nommeront un receveur, un secrétaire, un économe et autres officiers nécessaires, lequel receveur prêtera serment entre les mains dudit sieur évêque ou de celui qui aura présidé en son absence et rendra compte annuellement audit bureau, auquel compte le substitut de notre procureur-général en la justice ordinaire et le procureur juridictionnel dudit évêque, qui sont en parèage, pourront être présents, si bon leur semble, et afin que les sus-dits administrateurs et autres officiers dudit hôpital ne puissent être divertis du service qu'ils seront obligés d'y rendre, nous voulons qu'ils jouissent durant le temps de leur emploi, de l'exemption des tutelles, curatelles, garde des portes, séquestres, logement des gens de guerre et généralement de toutes les autres charges publiques encore qu'elles ne soient sus-exprimées, à la réserve de la contribution à nos tailles;

Voulons aussi que le receveur ait voix délibérative, sinon pour ce qui concerne la recette, et ne pourra faire aucun paiement que sur les ordonnances des administrateurs signées au jour de séance du bureau par six d'entre eux qui y auront été présents, *dont celui qui aura présidé sera un des six* (sic), et seront tous les officiers dudit hôpital entièrement dépendans desdits administrateurs;

Et pourront les pauvres dudit hôpital à l'exclusion de tous autres, assister aux convois et funérailles, avec voiles et flambeaux, et porter les robes, obsèques et enterremens et autres services qui se feront pour les morts, lesquels voiles et robes appartiendront audit hôpital;

70 Et comme cet établissement n'est fait que pour [illegible] la [illegible] publique, faisons très expresses défenses à toutes personnes valides ou invalides, de quelque sexe qu'elles soient, de mendier dans la Cité, Bourg et faubourg de ladite ville, auquel cas permettons aux dits administrateurs d'en faire recherche et de les faire constituer prisonniers ès-prisons dudit hôpital pour le temps qu'ils aviseront bon être; à cet effet, auront un nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaire; et défendons à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient, de molester, injurier ou maltraiter lesdits archers qui pourront porter épée pour leur défense, nonobstant nos ordonnances;

71 Défendons en outre, qu'il ne soit fait aucune quête pour les pauvres dans les églises ni ailleurs, que par la permission desdits administrateurs, sans préjudice des quêtes qui se font pour les prisonniers ou pour les religieux mendians, comme aussi aux propriétaires et locataires des maisons, et à tous autres de recevoir, loger, ni retirer chez eux après la publication des présentes, les mendians valides et vagabonds, à peine de cent livres d'amende; et parce que les revenus ordinaires dudit hôpital-général pourront n'être pas suffisans pour en soutenir les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires; nous exhortons nos justiciers et officiers de judicature ou de finance qui seront à l'avenir reçus pour faire la fonction de leurs charges et offices en ladite ville, de donner, lors de leur réception, quelque aumône audit hôpital, et voulons que chaque corps de métier, spécialement celui des apothicaires et chirurgiens, donnent lorsqu'ils seront requis un compagnon de leurs corps capable d'apprendre le métier aux enfans dudit hôpital ou de servir les malades pendant l'espace de six ans, et permettons auxdits administrateurs d'en choisir un de ladite ville ou d'ailleurs, pour demeurer dans ledit hôpital au voisinage d'icelui et y servir et enseigner les pauvres pendant lesdits six ans, après lequel temps expiré il gagnera la maîtrise, pourra lever boutique et jouir des mêmes droits et privilèges dont jouissent les autres maîtres, qui seront obligés de le recevoir comme suffisant et capable, sur le certificat qui lui sera donné au bureau, signé du moins de cinq administrateurs et du secrétaire, sans faire par lui aucun chef-d'œuvre, banquet, don ni frais, et où lesdits maîtres différeront de le recevoir, lui permettons par ces présentes de tenir boutique, et vou-

lons qu'il jouisse des droits de maîtrise du jour qu'il aura été présenté aux maîtres, tout ainsi que s'il avait été reçu par eux, leur faisant défense de l'empêcher et troubler dans ladite maîtrise et exercice de son métier, à peine de 300 livres d'amende, comme aussi voulons que lesdits administrateurs leur puissent présenter les pauvres qui auront été instruits esdits arts et métiers, et y auront vaqué l'espace de 8 ans pour être pareillement reçus maîtres esdits arts et métiers, et qu'ils jouissent des mêmes droits et avantages et privilèges à leur réception, après icelle, sans toutefois qu'il en puisse être présenté plus d'un de chaque art et métier par an ;

Déclarons appartenir audit hôpital tous les meubles qui y auront été apportés par les pauvres qui y décèderont et qu'ils auront gagnés dans ledit hôpital, à l'exclusion de leurs hoirs, suivant l'inventaire qui en sera fait à la diligence des administrateurs, tant à l'entrée desdits pauvres que lors de leur décès, et quant aux meubles et autres facultés qui pourraient être echues aux autres pauvres depuis qu'ils auront été reçus, si elles sont suffisantes avec le travail qu'ils pourront faire pour leur donner à vivre, lesdits pauvres seront tenus de se retirer dudit hôpital avec le consentement desdits administrateurs, sans pouvoir mendier en aucune façon ;

Voulons que les notaires qui auront reçu des testamens ou actes où il y aura des légats, envoyent les extraits au bureau sans salaire, et qu'ils avertissent ou fassent souvenir les testateurs de faire si bon leur semble quelque legs audit hôpital;

Défendons à tous notaires, huissiers ou sergens, de faire aucunes sommations, offres, significations et exploits concernant ledit hôpital, auxdits administrateurs en particulier ni en leurs maison ains seulement audit bureau à peine de nullité, révoquant par exprès par ces présentes toutes autres lettres et provisions qui pourraient avoir été ci-devant par nous accordées, concernant les susdits hôpitaux, charités et aumônes qui demeureront comme non avenues, si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers, les gens tenant notre cour de parlement de Toulouse, que les présentes fassent lire, publier, enregistrer et icelles faire garder observer et entretenir selon leur forme et teneur. Car tel est notre plaisir non obstant tous édits, déclarations, statuts, arrêts, règlements à ce contraires

Et comme cet établissement n'est fait que pour empêcher la mendicité publique, faisons très expresse défense à toutes personnes valides ou invalides, de quelque sexe qu'elles soient, de mendier dans la Cité, Bourg et faubourg de ladite ville, auquel cas permettons aux dits administrateurs d'en faire recherche et de les faire constituer prisonniers ès-prisons dudit hôpital pour le temps qu'ils aviseront bon être ; à cet effet, auront un nombre d'archers qu'ils jugeront nécessaire, et défendons à toutes personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient, de molester, injurier ou maltraiter lesdits archers qui pourront porter épées pour leur défense, nonobstant nos ordonnances ;

Défendons en outre, qu'il ne soit fait aucune quête pour les pauvres dans les églises ni ailleurs, que par la permission desdits administrateurs, sans préjudice des quêtes qui se font pour les prisonniers ou pour les religieux mendians, comme aussi aux propriétaires et locataires des maisons, et à tous autres de retirer, loger, ni retirer chez eux après la publication des présentes, les mendians valides et vagabonds, à peine de cent livres d'amende, et parce que les revenus ordinaires dudit hôpital général pourront n'être pas suffisans pour en soutenir les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires ; nous exhortons nos justiciers et officiers de judicature ou de finance qui seront à l'avenir reçus pour faire la fonction de leurs charges et offices en ladite ville, de donner, lors de leur réception, quelque aumône audit hôpital. et voulons que chaque corps de métier, spécialement celui des apothicaires et chirurgiens, donnent lorsqu'ils seront requis un compagnon de leurs corps capable d'apprendre le métier aux enfans dudit hôpital ou de servir les mal[illegible]
l'espace de six ans, et permettons auxdits admi[illegible]
choisir un de ladite ville ou d'ailleurs, pour [illegible]
dit hôpital au voisinage d'icelui et y servir e[illegible]
pendant lesdits six ans, après lequel temp[illegible]
maîtrise, pourra lever boutique et jouir d[illegible]
léges dont jouissent les autres maître[illegible]
recevoir comme suffisant et capab[illegible]
sera donné au bureau, signé du [illegible]
et du secrétaire, sans faire par [illegible]
quet, don ni frais, et où lesdit[illegible]
voir, lui permettons par ces p[illegible]

auxquels et aux dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous y avons fait mettre notre scel. Donné en Saint-Germain en Laye, au mois d'avril l'an de grâce 1676, et de notre règne le 33me, Louis. Par le Roi Philippeaux et à côté est écrit : visa Dallègre pour l'établissement dudit hôpital général de Rodez.

(Ces lettres ont été enregistrées ès-registres du parlement de Toulouse, le 9 mai 1676).

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE Vᵉ VOLUME.

	pages.
L'ancien Hôpital d'Aubrac, par M. Bousquet, curé de Buseins,	1
Lettre de M. Gayrard à M. Casimir Bonjour,	243
Poésies rétrospectives : adieux à l'Aveyron par M. Jh. Pain ; réponse de M. Adrien de Séguret,	258
Note sur le fer oxidulé polaire (aimant natif) du Puy-de-Voll, près Firmy, par M. Ad. Boisse,	263
Eglises romanes du canton de Peyreleau, par M. Bousquet, curé de Buseins,	268
Mort de Raymond VII, comte de Toulouse, épisode historique tirée des annales de Millau, par M. P.-F., Cabantous, avocat,	285
Château de Castelnau-Brétenoux, par M. F.-A. Calvet,	305
Notice historique sur le Puech de Buseins, canton de Sévérac, par M. Bousquet, curé de Buseins,	341
Importance de l'Egypte et de l'isthme de Suez, par M. le lieutenant-général Tarayre,	374
Propriétés médicales des Lichens, ou rapport de M. Moquin-Tandon sur une découverte de M. Adolphe de Barrau,	398
Météores observés en 1844 et 1845, par M. Ad. Boisse,	403
L'abbaye de Valmagne, par M. Alfred Cabanis,	424
Sur une phosphate d'alumine plombifère, nouvelle espèce minérale trouvée dans la mine de Rozière (Tarn), par M. Ad. Boisse.	428
Proverbes patois, par M. Jules Duval,	437
Description minéralogique et chimique de quelques échantillons d'Aérolithes déposés au Musée de Rodez, par M. Ad. Boisse,	711
Notice historique sur le Collége de Rodez, par M. B. Lunet,	745

ERRATA.

Page 16, ligne 24, *et de l'administration*, lisez *l'administration.*

Page 18, ligne 11, *au cœur*, lisez *chœur.*

Page 56, ligne 26, *forêts*, lisez *forts.*

Page 75, ligne 8, apres *presque*, ajoutez *toujours.*

Page 90, ligne 18, 1708, lisez 1700.

Page 91, ligne 17, *vice-roi*, lisez *Vitteroy.*

Page 92, ligne 23, *honobles*, lisez *honorables.*

Page 94, ligne 13, *dispositions*, lisez *dépositions.*

Page 103, ligne 33, *n'appartient*, lisez *n'appartenait.*

Page 105, ligne 4, effacez *les chevaliers d'Aubrac.*

Page 109, ligne 18, après *différens*, ajoutez *de ceux.*

Page 125, ligne 23, après Junii, ajoutez 1772.

Page 127, ligne dernière, apporter *la pierre* lisez *sa pierre.*

Page 129, ligne 10, *Mirabelle*, lisez *Marabelle*; *ibidem*, ligne 32, *euhe*, lisez *eue.*

Page 141, ligne 10, *honoraire du prédicateur, etc.*, au lieu de 2 *liv.*, lisez 82 *liv.*

Page 148, ligne 9, *Varleguet*, lisez *Verlaguet.*

Page 751, ligne 4, *les saints évangiles*, lisez *la poitrine.*

Page 770, ligne 28, *pour les ruines*, lisez *pour de la ruine.*
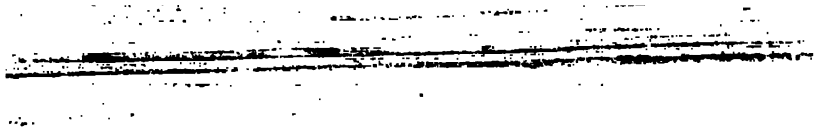
Page 774, ligne 3, *les parties*, lisez *ses parties.*